A

Monsieur Paul Petit

Président de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne

Président du Comité des Houillères de la Loire

Directeur de la Société des Houillères de Saint-Etienne

L.-J. GRAS

Secrétaire général de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne,
Professeur d'Economie industrielle à l'Ecole des Mines,
Ancien Président de la Société d'Etudes économiques de la Loire,
Lauréat de l'Ecole libre des Sciences politiques,
Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

Histoire Economique Générale des Mines de la Loire



TOME II

SAINT-ÉTIENNE
SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE THÉOLIER
12, Rue Gérentet, 12

1922



CHAPITRE VIII

Le Régime des Mines de 1855 à 1914

§ I. — LE RÉGIME DE L'EXPLOITATION



'ANNÉE 1854 vit la dissolution de la grande Compagnie des Mines de la Loire. La première loi modifiant la loi de 1810 qui intervint depuis cette époque, fut promulguée le 9 mai 1866. Cette loi concernait plutôt la métallurgie que les mines. Elle affranchissait les usines minéralurgiques de la tutelle établie en 1810 (1). Elle supprimait également la servitude créée au profit de ces usines sur les minières et même sur les mines du voisinage

La seconde loi, beaucoup plus importante, porte la date du 27 juillet 1880. Elle suivit l'enquête parlementaire de 1874-1875 sur l'industrie houillère.

Le Comité des houillères de la Loire publia, à l'occasion de cette enquête, un long mémoire sur les modifications à apporter à divers articles de la loi de 1810 et à l'article 10 de la loi de

(1) V. mon *Histoire de la Métallurgie de la Loire*, p. 93

1838 (1). Le Comité déclarait que « la loi de 1810 était un des monuments les plus remarquables que nous ait légués la législation d'une grande époque et qu'il était seulement nécessaire de mettre quelques-unes de ses dispositions en harmonie avec les progrès de l'exploitation ».

L'article 7 de 1810 donne au concessionnaire la propriété perpétuelle de la mine, mais exige l'autorisation préalable en cas de partage. La Commission parlementaire d'enquête, dont le rapporteur était M. de Marcère, proposa d'exiger l'autorisation pour tous les modes de transmission, sauf pour la transmission par héritage. Le Comité fit remarquer que le droit de libre transmission découlait du droit de propriété et qu'il participait à la même inviolabilité. Voter la modification proposée eût été donner à la loi un effet rétroactif.

Aux termes de l'article 11, le concessionnaire ne pouvait, sans le consentement formel du propriétaire de la surface, faire des sondes, ouvrir des puits, des galeries, établir des machines et des magasins, à moins de 100 mètres des habitations, cours, jardins ou clôtures murés, ceux-ci fussent-ils d'une date postérieure à l'acte de concession. Par suite du resserrement du champ ouvert à l'exploitation et de la multiplication de la population établie sur le sol des bassins houillers, les bâtiments et les clôtures avaient surgi en grand nombre. En outre, l'esprit de spéculation avait aggravé cette servitude. L'article 11 était donc un obstacle au développement de l'industrie houillère. Le Comité proposait de restreindre la zone d'interdiction à dix mètres des maisons et de supprimer cette servitude à l'extérieur des clôtures, ou encore de restreindre la portée de l'article 11 aux habitations antérieures à la concession.

Il demandait aussi de rapporter le décret de 1852 interdisant la réunion des concessions sans l'autorisation du Gouvernement. Au sujet des articles 43 et 44 de la loi de 1810, il demandait que la loi autorisât le Gouvernement et même les préfets à déclarer l'utilité publique des voies de communication néces-

---

(1) *Observations du Comité des Houillères de la Loire relatives aux modifications à la loi du 21 avril 1810* (et non *21 avril 1870*, comme l'indique par erreur le titre de cette brochure), imp. Théolier, Saint-Etienne, 1875.

saires pour les approvisionnements de la mine et pour le transport de ses produits. La jurisprudence avait restreint l'application de ces articles au périmètre de la concession.

Enfin, le Comité demandait l'abrogation de l'article 10 de la loi de 1838, relatif au retrait de la concession et à l'adjudication de la mine dans les cas prévus par l'article 49 de la loi de 1810, c'est-à-dire dans le cas où l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter les consommateurs. Cet article était une atteinte au droit de propriété et l'article 49 laissait toute latitude à l'Administration et aux Tribunaux pour provoquer ou prendre les mesures de droit commun que comportait la situation, voire même la résiliation du contrat de concession.

Un Comité de propriétaires, composé de MM. E. Buhet, Grubis, G. Neyron de Saint-Julien, Palluat de Besset, Camille Thiollière, publia un mémoire en sens contraire de celui du Comité des houillères de la Loire, visant les modifications aux articles 11, 43 et 44. Les concessions, disaient-ils, ont été accordées sous l'empire de la loi de 1810. Modifier la loi, c'est modifier le contrat de concession. Elle doit rester intangible. Ces articles n'ont d'ailleurs pas empêché les Sociétés exploitantes de se développer dans une magnifique proportion. Les propriétaires du sol, toujours désireux de jouir en paix de leur propriété, sont assez soucieux de leurs intérêts comme tréfonciers pour ne pas chercher à entraver ce développement. Les difficultés qui ont pu naître du fait de l'application de ces articles ont été vidées amiablement d'après la loi de l'offre et de la demande. Si les embranchements demandés par les Compagnies sont réellement d'intérêt public, ces Sociétés se pourvoiront pour obtenir la déclaration d'utilité publique, conformément à la loi de 1841. Mais il serait inadmissible qu'un préfet accordât, sans enquête et sans débat, une autorisation qui équivaudrait à cette déclaration.

Entre les deux opinions, la Chambre de Commerce de Saint-Etienne avait adopté un moyen terme (1). Elle proposait de limiter à 20 mètres la zone d'interdiction prévue par l'article 11 pour les clôtures murées, et de permettre à l'exploitant d'établir, entre 20 et 100 mètres, des puits, des galeries ou

(1) V. *Histoire de la Chambre de Commerce*, p. 294.

magasins, en payant des dommages-intérêts au propriétaire du sol. Pour les habitations, l'article 11 de 1810 serait resté sans changement.

Au sujet des articles 43 et 44, la Chambre de Commerce proposait de déclarer d'utilité publique toute voie de communication destinée à relier un siège d'exploitation aux routes, canaux ou chemins de fer déjà existants.

La loi fut promulguée le 27 juillet 1880. Elle eut pour rapporteur M. Brossard, député de la Loire. Un projet de loi général, déposé en 1877, avait été retiré par le Gouvernement.

La loi de 1880 n'a pas modifié l'article 7 (l'autorisation préalable pour les mutations ou amodiations n'est exigée que depuis la loi du 13 juillet 1911, art. 138). Egalement, l'article 10 de la loi de 1838 est resté sans changement. Mais les articles 11, 43 et 44 et d'autres articles (23, 26, 42, 50, 70, 81, 82) de 1810 ont été plus ou moins remaniés.

Au sujet de l'article 11, la loi de 1880 a réduit la zone de protection de 100 à 50 mètres à partir des habitations et des terrains compris dans les clôtures murées y attenantes, mais l'interdiction ne s'applique plus qu'aux puits ou galeries. Pour les magasins, machines et ateliers et pour les sondages, il n'y a pas de zone d'interdiction au delà des clôtures murées, cours et jardins. Le consentement des propriétaires peut d'ailleurs lever les défenses dans un cas comme dans l'autre.

Le décret de 1852 sur les réunions de concessions n'a pas été rapporté.

Les articles 43 et 44 de 1810 ont été profondément modifiés. Sur ce point, les demandes des représentants des houillères ont reçu satisfaction, car le législateur a créé, au nom de l'intérêt public, une véritable servitude sur la propriété du sol au profit de la propriété minière, servitude qui avait été seulement indiquée implicitement dans l'ancienne rédaction. Dans le périmètre de la concession, un simple arrêté préfectoral, pris après que les propriétaires ont été invités à présenter leurs observations, peut autoriser le concessionnaire à occuper les terrains pour l'exploitation de la mine, le lavage des combustibles, l'établissement des routes ou celui des chemins de fer ne modifiant pas le relief du sol. Si le relief du sol se trouve modifié ou si les voies de communication doivent être exécutées en dehors du périmètre de la concession, l'utilité publique doit

être déclarée par décret en Conseil d'Etat et, dans ce cas, ces voies de communication peuvent être affectées à l'usage public. Les canaux sont explicitement compris dans les voies dont il s'agit. Leur établissement, en effet, modifie toujours le relief du sol. La même procédure est prévue pour la déclaration d'utilité publique des travaux de secours (puits ou galeries d'aérage et d'écoulement des eaux) à exécuter en dehors du périmètre de la concession. La loi de 1841 sur les expropriations trouve ici son application pour la dépossession des terrains et pour les indemnités. Il faut d'ailleurs se reporter au texte des nouveaux articles et aux commentaires de la doctrine et de la jurisprudence pour apprécier la portée exacte de la loi de 1880 et la procédure qu'elle a établie.

Depuis la loi de 1880, la loi du 23 juillet 1907 a modifié l'article 50, déjà modifié en 1880. Cet article est spécial au pouvoir de surveillance du préfet quant aux travaux d'exploitation proprement dits (texte de 1810), quant aux travaux de recherche et d'exploitation (texte de 1880) et dans le but d'assurer la sûreté des exploitations, aussi bien que celle des ouvriers, ainsi que la sécurité du sol et des habitants, et (addition de 1880) la conservation des voies de communication, des eaux minérales, et celle des sources qui alimentent les agglomérations. La loi de 1907 a ajouté « l'hygiène » à la « sûreté » des ouvriers mineurs. Je cite plus loin les arrêtés pris depuis 1854 par le Préfet de la Loire.

Enfin, la loi de finances du 13 juillet 1911, art. 138, a subordonné les mutations de propriétés et les amodiations de concessions minières, par actes entre vifs, à l'autorisation par décret rendu sur avis *conforme* du Conseil d'Etat. L'avis *conforme* de cette haute Assemblée, préalablement à la signature d'un décret, constitue une exception très rare dans le Droit administratif. Les avis du Conseil d'Etat, en effet, sont *consultatifs* et non *impératifs*, la décision appartenant au Pouvoir qui a la responsabilité, c'est-à-dire au Gouvernement.

⁂

Sans parler des propositions émanant de l'initiative parlementaire, souvent incohérentes, des projets de loi ont été déposés par le Gouvernement en 1886 (projet Baïhaut) et en

1894 (projet Jonnart), tendant à codifier et à refondre la législation des mines. Un autre projet a été déposé en 1901 pour modifier quelques points particuliers. Enfin, un nouveau projet général a été présenté en 1908 (projet Barthou) et repris en 1910 (projet Millerand), au début de la législature. Aucun de ces projets n'a pu aboutir, jusqu'à la loi du 9 septembre 1919.

Des décrets sont intervenus depuis 1854 pour l'application des dispositions législatives, notamment le décret du 25 septembre 1882, modifiant l'ordonnance de 1843 pour l'exécution de l'article 50 de la loi de 1810. Les circulaires ministérielles sont innombrables (1). Beaucoup plus importants sont les deux textes suivants : 1° le règlement d'administration publique du 14 janvier 1909 sur l'exploitation des mines, qui renferme dix-neuf articles et qui a abrogé les ordonnances de 1842 et 1843, ainsi que le décret de 1882 ; 2° le règlement d'administration publique du 13 août 1911, en deux cent trente-trois articles (un véritable code) sur l'exploitation des mines de combustibles (2). Le premier règlement est contresigné par M. Barthou, le second par M. Augagneur. Le règlement de 1911 n'a pas abrogé celui de 1909. Il ne peut entrer dans le cadre de cet ouvrage d'analyser ou de reproduire ces règlements.

Les arrêtés ou règlements locaux pris par le Préfet de la Loire depuis 1854 peuvent être consultés dans le *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*. En voici l'énumération :

1° Arrêté du 14 juillet 1858, en trois articles, ordonnant que, dans tous les puits où l'emploi du guidage et des cages porte-wagons est adopté, la recette supérieure sera disposée de façon à ce que le rond du puits ne soit accessible aux receveurs que du côté et au moment où la cage se trouve au niveau de la recette ;

2° Arrêté du 31 mars 1863, en treize articles, modifiant les dimensions des bennes employées à la descente et à la sortie des ouvriers. Ces bennes, de forme cylindrique ou un peu bombée, devaient avoir de 0 m. 85 à 0 m. 95 de hauteur et

(1) Voir leur nomenclature dans le *Recueil annoté de Législation minérale*, de M. MICHEL.

(2) Un règlement général pour l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles a été promulgué le 20 janvier 1914 (*Journal Officiel*, 30 janvier).

0 m. 80 à 0 m. 90 de diamètre. Elles devaient recevoir deux hommes au moins et quatre hommes au plus, avoir une vitesse maximum de 1 m. 20 à 1 m. 50 par seconde, être munies d'un chapeau en tôle placé à 1 m. 20 ou 1 m. 50 du bord supérieur pour protéger les ouvriers contre la chute des matériaux, enfin être suspendues par quatre chaînes en fer de premier choix se réunissant à un même anneau. Ces dispositions ne s'appliquaient qu'aux puits non guidés ;

3° Arrêté du 26 février 1880, en quatre articles, sur les mesures de sûreté concernant les écuries souterraines, interdisant notamment l'éclairage à feu ;

4° L'arrêté du 28 janvier 1895 sur l'emploi des explosifs dans les mines et les carrières à remblais ; cet arrêté ne figure pas au *Recueil des Actes administratifs* ;

5° L'arrêté du 1er septembre 1895, en cinquante et un articles, portant règlement sur les mines à grisou ;

6° L'arrêté du 15 mars 1899, en soixante-deux articles, portant règlement sur la police des mines ;

7° L'arrêté du 15 janvier 1909, modifiant les articles 3, 43, 46, 51 et 58 du règlement précédent et les articles 2, 3, 6, 7, 11 et 20 du règlement du 28 janvier 1895 sur l'emploi des explosifs dans les mines et les carrières à remblais, les articles 35 à 42 du règlement sur les mines à grisou ;

8° L'arrêté du 23 mars 1912 portant délégation à l'ingénieur en chef des mines pour accorder les dérogations ou prendre les décisions prévues par les articles 8, 9, 21, 23, 42, 54, 58, 67, 182, 193, 216 du règlement général du 13 août 1911 (en vertu de l'article 230 de ce règlement).

Tous ces arrêtés (à l'exception du dernier) ont été abrogés par le règlement général du 13 août 1911.

***

Nous venons d'esquisser les modifications au régime des mines intervenues depuis 1854, date de la dissolution de la grande Compagnie de la Loire. Comment ce régime fut-il appliqué depuis cette date ?

Une concession — la dernière du bassin houiller de la Loire — fut accordée en 1856 : la *concession de Combérigol*, à

l'est de la concession de Saint-Chamond, à l'ouest de celle de la Faverge, au nord des concessions du Plat-de-Gier et de la Péronnière. C'était la dernière parcelle libre du terrain houiller à la suite de la limitation de l'ancienne concession de Saint-Chamond et de la délivrance des trois concessions susnommées.

Le décret du 30 avril 1856 accorda la concession de Comberigol au sieur Terret, représentant de la Compagnie des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Isère, aux sieurs Dumont, Magdinier, Albert, Fonthieure (P.-C.), Lafay, Bourcier, Jaboulay, et à Mme Pochin, veuve de F. Fonthieure. Le tarif des redevances, très inférieur pour les mêmes profondeurs au tarif des concessions de la Faverge et du Plat-de-Gier (1), est dégressif jusqu'à 1.000 mètres. Au-delà de 1.000 mètres, il varie de 1/15.000^es^ pour les couches de moins de 0 m. 50, à 1/2.500^es^ pour les couches de 2 mètres et au-dessus. Ce tarif est applicable nonobstant les stipulations contraires résultant de conventions antérieures.

Pour exposer l'application du régime minier, il faudrait passer en revue toute la jurisprudence minérale, travail formidable qui a été tenté et a donné lieu à de savantes publications, notamment au livre de MM. Bréchignac et Michel, qui remonte à 1887. Nous ne citerons que quelques cas isolés, plutôt historiques que juridiques et se rapportant à l'existence civile des concessions.

Une concession, comme toute propriété, mais sous réserve de l'application des règles spéciales du droit minier, peut être transmise, louée ou amodiée, expropriée, licitée, hypothéquée, partagée, réunie à d'autres concessions. Elle est susceptible d'usufruit. Son périmètre peut être réduit ou augmenté. La concession enfin peut être révoquée.

La transmission d'une concession par aliénation entre vifs, par testament ou succession, n'était soumise à aucune règle spéciale en dehors des prescriptions du droit civil, jusqu'à la

---

(1) Exemple : A ciel ouvert, pour les couches de 2 mètres, le tarif de Comberigol prévoit une redevance de 1/12e ; de 300 à 350 m., une redevance de 1/60e ; pour les concessions de la Faverge et du Plat-de-Gier, la redevance respective est de 1/4 et de 1/20e, c'est-à-dire trois fois supérieure à la précédente. Toutefois, cette proportion n'est pas absolue pour toutes les profondeurs et suivant la puissance des couches.

loi du 13 juillet 1911, art. 138, qui a subordonné les mutations entre vifs à l'autorisation du Gouvernement. Les acquisitions des propriétés par succession ou par donation testamentaire ne donnent pas lieu à l'application de cette disposition (1).

Les transmissions de concessions ou de droits de propriété sur les concessions ont été infiniment nombreuses. Je n'ai eu ni les moyens, ni la prétention d'en dresser un tableau, indiquant les propriétaires successifs des soixante-quatre concessions de la Loire, propriétaires qui avaient changé fréquemment lors de la constitution de la grande Compagnie. Si, en général, les Sociétés par actions qui existaient au moment ou par suite de la dissolution de cette Compagnie ont conservé les concessions qu'elles exploitaient, des modifications les concernant sont intervenues. D'autres Sociétés ou d'autres concessionnaires ont disparu et ont été remplacés. On trouvera quelques renseignements historiques à ce sujet aux chapitres de la *Situation générale des Mines depuis 1854*, les modifications importantes se rattachant très souvent à la marche générale de l'industrie houillère. Mais là encore nous n'aurons pas la prétention de faire œuvre complète, faute d'éléments suffisants et aussi parce que nous écrivons une histoire *générale* des mines de la Loire, et non une histoire spéciale de chacune des mines du bassin.

Depuis la loi de 1911, je citerai, comme application de cette loi, le décret du 14 septembre 1913 autorisant la *mutation* de propriété de la concession de la Montagne-du-Feu, dans le territoire de Rive-de-Gier, cédée par M. Villemagne à M. Graüé (2). Un décret du 4 février 1914 a autorisé l'acquisition, par la Société des Mines de la Haute-Cappe, des concessions du Ban-Lafaverge, de la Cappe et de Corbeyre (3). Un décret du 14 juillet 1920 a autorisé la cession de la concession de la Pomme à la Société des charbonnages de Saint-Jean, et un autre décret la cession de la concession de la Porchère aux Verreries Mesmer, à Andrézieux (J. O. 19 et 20 janvier 1921).

(1) Circulaire ministérielle, 21 février 1912 (*Annales des Mines*).
(2) *Journal Officiel*, 20 septembre 1913.
(3) *Ibid.*, 11 février 1914.

La location ou amodiation d'une concession offre ce caractère particulier que le charbon extrait par l'amodiataire est un produit non renouvelable de la propriété. Dès lors, il n'y a pas en réalité contrat de louage, mais contrat de vente mobilière. En amodiant, le concessionnaire ne peut altérer l'indivisibilité de la concession. Sauf son recours contre l'amodiataire, le concessionnaire reste personnellement obligé, vis-à-vis des tiers, des charges de la concession et par conséquent du paiement des redevances tréfoncières, des dégradations commises à la surface du sol, des indemnités d'occupation, de l'épuisement des eaux.

Les amodiations ont été très nombreuses. En 1913, dans le bassin de la Loire, on ne comptait pas moins de dix concessions exploitées par des Compagnies ou personnes autres que les concessionnaires. A titre d'exemple, la loi de 1911 a reçu son application par les autorisations concernant les mines de Couloux (amodiation par M. Antoine Paret à MM. Hercelin et Graüé, décret du 14 septembre 1913), et la concession de la Montagne-du-Feu (amodiation à MM. François Fournat et Dumortier, décret du 15 mars 1920).

Une mine peut être expropriée sur saisie des créanciers. Le cas s'est présenté, notamment le 13 mai 1911, où la concession de la Montagne-du-Feu, saisie au préjudice des consorts Pater, a été vendue par expropriation forcée (1).

Pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, il faut également se reporter au droit commun.

Une mine peut être licitée, c'est-à-dire vendue en justice ou à l'amiable pour faire cesser l'indivision entre propriétaires. Mais l'indivisibilité de la mine exige que la licitation se fasse en un seul lot. On a cité des cas de licitation en justice (2). Le plus célèbre est sans contredit celui de la licitation de la concession de Beaubrun, en 1893. Par suite des traités sous seing privé conclus en 1824 entre les premiers concessionnaires (et ce cas fut plutôt général qu'isolé pour l'ensemble des concessions), trois champs d'exploitation distincts s'étaient formés dans cette concession. En 1845, deux de ces exploitations furent acquises

(1) *Mémorial de la Loire*, 16 avril 1911.

(2) Bréchignac et Michel, p. 101.

par la Compagnie des mines de la Loire. En 1847, MM. D... et consorts, qui n'avaient pas sans doute estimé suffisantes les propositions faites pour entrer dans la fusion, trouvèrent à propos de modifier l'attitude qu'ils avaient gardée jusque-là. Ils renièrent les conventions de 1824 et en demandèrent la résolution en justice, en invoquant la loi de 1810, qui interdit la division des concessions. Finalement, un arrêt de la Cour de Besançon (14 juillet 1853) prononça l'illégalité et la nullité des actes sous seing privé de 1824. Les droits de MM. D... et consorts furent déclarés proportionnels à l'étendue que leur réserve occupait dans le périmètre de la concession, soit 38 %.

En 1889, la Compagnie de la Loire, successeur de la grande Compagnie du même nom, demanda la licitation de la mine de Beaubrun pour faire cesser l'état d'indivision. La Cour d'appel de Lyon lui donna gain de cause. Le 1er juin 1893, cette Compagnie fut déclarée adjudicataire de la concession au prix total de 10.100.000 francs. La Compagnie n'avait à tenir compte aux dissidents que des 38 centièmes de cette somme (1).

La mine, propriété distincte de celle de la surface du sol, peut être hypothéquée comme une propriété ordinaire. Elle est susceptible d'usufruit. La loi de 1810 (art. 7) interdit le partage de la concession sans autorisation du Gouvernement. On a cité des cas de partage et les décisions intervenues à ce sujet. Quelques-uns se rapportent à des amodiations partielles (2). Enfin, depuis le décret de 1852, la réunion des concessions est interdite sans autorisation. A titre d'exemple, un décret du 17 juin 1873 a autorisé la Société des Houillères de Saint-Etienne à réunir la concession du Grand-Ronzy à ses autres concessions. Le décret de septembre 1913, autorisant l'amodiation de la mine de Couloux et la cession de la mine de la Montagne-du-Feu, a autorisé également la réunion entre les mains de MM. Hercelin et Graüé des concessions ci-dessus.

En 1898, la Société des Houillères de Saint-Etienne a présenté une demande tendant à *fusionner* les diverses concessions lui

---

(1) Leseure, p. 144 et 230 ; v. le *Mémorial de la Loire* des 26 et 29 mai, 19 juin 1891 ; 7 mai et 11 juin 1893. La sentence d'adjudication (imprimerie Théolier, 1893) forme une brochure de 180 pages.

(2) V. Bréchignac et Michel, p. 109 et suivantes.

appartenant. Le groupement conserve à chacune d'elles sa personnalité juridique et ses charges spéciales. La fusion, au contraire, aurait permis de rendre l'exploitation plus complète et plus économique (1). La fusion n'a pas été autorisée.

Le périmètre de la concession peut être réduit. Cette question se lie à celle de la renonciation à la concession, car la réduction du périmètre est une renonciation à une parcelle de la concession. Dans un cas comme dans l'autre, il faut qu'il y ait accord entre le Gouvernement et le concessionnaire, qui, lorsque la renonciation est acceptée, est libéré de ses charges et privé de ses droits sur la parcelle supprimée. Les créanciers peuvent intervenir pour empêcher cette renonciation. A titre d'exemple, un décret du 24 juillet 1913 a réduit le périmètre de la concession de Roche-la-Molière à 4.641 hectares, au lieu de 5.856 (2).

L'extension du périmètre ne peut se faire sans la délivrance d'une nouvelle concession ou sans une réunion autorisée de plusieurs concessions. Tout autre est la question de l'extension du périmètre exploitable. Les cahiers des charges ont imposé, dans de nombreux cas, l'interdiction d'exploiter sous les agglomérations d'habitants, sous les canaux, voies ferrées, etc..., sauf autorisation spéciale. Un exemple récent est dans toutes les mémoires. Malgré les protestations des propriétaires du sol, la Compagnie des mines de Villebœuf a été autorisée par arrêté préfectoral (2 février 1911) à étendre son exploitation sous la ville de Saint-Etienne, dans la région de Chavanelle et de Villebœuf, à la condition d'employer le remblayage hydraulique et de créer une caisse spéciale destinée à payer les indemnités pour les dommages. Cette Compagnie était en instance, en 1914, pour obtenir une nouvelle extension de son périmètre d'exploitation (3).

Au sujet des dommages et principalement des dégâts à la surface, qui donnent lieu à tant de procès et qui constituent une si lourde charge pour les exploitants des mines de la Loire,

---

(1) V. LESEURE, p. 271.

(2) *Journal Officiel*, 31 juillet 1913.

(3) V. le texte de l'arrêté de 1911 dans le *Mémorial de la Loire* du 12 février 1911. V. le *Bulletin municipal de la Ville de Saint-Etienne*, 29 août 1913.

il est bon de rappeler que le Comité des Houillères de ce bassin a pris l'initiative de suivre dans toutes les juridictions un procès célèbre (procès Prat) pour arriver à faire décider par la Cour de Cassation que les concessionnaires n'étaient tenus de payer qu'à leur valeur simple les terrains dégradés par les travaux des mines et que seuls les terrains occupés pour les besoins de l'exploitation devaient être payés au double de leur valeur (1).

Il est arrivé que les travaux d'un concessionnaire empiétaient sur la concession voisine. Il y a là violation de propriété, commise de bonne ou de mauvaise foi et donnant lieu à une réparation (et en outre à une sanction pénale en cas de mauvaise foi). Comme exemple historique, on peut citer l'empiétement de l'ancienne Société des Mines de Montaud sur le périmètre de la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne. Le compte rendu des procès a défrayé la chronique locale (2).

Enfin, une concession peut être retirée ou révoquée, ou, si l'on préfère, le concessionnaire peut être déchu de ses droits. La mine est une propriété d'un genre spécial, dont le concessionnaire ne reçoit la propriété que sous certaines conditions : celles de se conformer à la loi et au cahier des charges de la concession. La loi de 1810 (art. 49 et 50) laissait vaguement entrevoir la sanction de la déchéance dans les cas où l'exploitation était restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins de la consommation, ou encore si les travaux de recherche et d'exploitation compromettaient la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux, la sûreté des ouvriers mineurs ou celle des habitations. La loi de 1838, relative à l'asséchement et à l'exploitation des mines (art 6, 9, 10 ; ce dernier article renvoie à l'article 49 de 1810), a formellement édicté la déchéance contre les concessionnaires récalcitrants. Le retrait de la concession entraîne une nouvelle adjudication.

---

(1) *Notice du Comité des Houillères de la Loire à l'occasion de l'Exposition de Saint-Louis, 1904* (rôle, travaux et exposition du Comité), p. 5-6.

(2) V. le *Mémorial de la Loire* des 14 février 1884, 28 mai et 11 juin 1893.

§ 2. — LE RÉGIME TRÉFONCIER

Les redevances tréfoncières, qui pèsent si lourdement sur l'exploitation des mines de la Loire et dont l'élaboration du tarif légal a été si laborieuse (v. p. 235), ont fourni matière à d'innombrables contestations. Par suite des transmissions par successions ou autres, elles se sont émiettées sur un très grand nombre de personnes, voire même sur des personnes morales (villes, hospices) ou encore sur des ouvriers mineurs blessés (legs Sauzéa). Certains concessionnaires ont cédé leurs droits aux Compagnies, moyennant des redevances spéciales, souvent plus lourdes que les autres redevances.

Aucune disposition législative n'est venue modifier cette partie du régime minier. Aucun texte précis n'autorise le concessionnaire à racheter les redevances contre la volonté du redevancier, ni ne fixe les bases de ce rachat. Mais le projet Baïhaut de 1886, comme le projet Jonnart de 1894, prévoyaient le rachat des redevances au gré du concessionnaire, pour débarrasser celui-ci « d'une intervention éventuelle gênante des propriétaires superficiaires ». A défaut d'entente amiable sur le capital représentatif du droit aux redevances proportionnelles, l'évaluation devait être fixée par le Conseil de Préfecture (projet Baïhaut) ou par le Tribunal (projet Jonnart). Cette disposition fut combattue par les conseils ou représentants des tréfonciers. Ils firent valoir, notamment, que la faculté du rachat constituerait pour l'exploitant un privilège exorbitant, préjudiciable au droit du redevancier. L'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme : « La propriété est inviolable et sacrée... », servit à démontrer que ces deux projets admettaient l'expropriation des redevances, non pour nécessité publique, mais pour raison d'intérêt privé, les Compagnies restant libres de racheter ou de ne pas racheter. La loi, ajoutaient-ils, ne peut avoir une effet rétroactif, les redevances sont des indemnités d'expropriation et plus que tous autres les règlements d'expropriation sont irrévocables, etc., etc... (1).

(1) V. dans ce sens un mémoire imprimé (Urbain Balay, St-Etienne, 1895) de Me MAZODIER, avocat à Saint-Etienne, et l'adhésion à ce mémoire de Mes MORNARD et ROGER-MARVAISE, avocat et ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

J'ignore si le Comité des Houillères de France et le Comité des Houillères de la Loire prirent position, à cette époque, sur ce point spécial des deux projets de loi précités. Mais la question soulevée par l'initiative gouvernementale remettait en discussion toute la théorie juridique et historique de la propriété des mines et le caractère d'utilité publique de la législation minérale. On comprendra que nous ne pouvons, ni ne voulons réinstituer le débat.

Toutefois il n'était pas juste d'écrire, comme on l'a fait, que, par suite de la profondeur chaque jour croissante de l'extraction, la charge de la redevance est devenue minime et presque insensible, car dans le plus grand nombre des actes de concession le taux de la redevance est invariable pour l'extraction à des profondeurs supérieures à 300 mètres. L'exploitation coûteuse à de grandes profondeurs est taxée comme l'exploitation à 300 mètres. Une charge moyenne de 0 fr. 50 à 0 fr. 70 par tonne, du fait des redevances, grevait le prix de revient en 1863 (1). En 1914, il fallait compter 1 franc par tonne (2). Cette charge est très lourde.

Les projets de loi de 1908 et de 1910 n'ont pas reproduit la disposition proposée en 1886 et 1894. Un de leurs articles stipulait que les redevances tréfoncières dues en vertu des actes de concession étaient maintenues dans leurs règles et teneur.

Un fait historique à signaler est la constitution de la Société civile des Tréfonds, étudiée dès 1875 par M. Alexandre Saignol, ancien élève de l'Ecole polytechnique. J'emprunte à une notice sur la Société, publiée en 1906, les renseignements qui suivent :

La formation de la Société exigeait, avant tout, une évaluation comparative des tréfonds à mettre en Société, afin de distribuer, au prorata des valeurs apportées, les actions ou parts de la nouvelle Société à créer. Pressé par ses clients, M. Saignol se mit à l'œuvre, et, après de nombreuses réunions des intéressés, réunions qui se succédèrent pendant plus d'une année, en 1881 et 1882, chaque question étant étudiée à son tour dans des mémoires imprimés et soumise ainsi aux réflexions des intéressés, une méthode d'évaluation comparée approximative fut proposée et adoptée, avec l'approbation d'ingénieurs faisant partie de l'Assemblée. Bien entendu,

---

(1) *Bulletin de l'Industrie Minérale*, 1re série, t. IX, p. 386.

(2) Pour la Société des Mines de la Loire (*Rapp. sur les Mines et la Métallurgie à l'Exposition de Lyon en 1914*, p. 91).

cette méthode ne tenait compte que de ce qui restait à exploiter dans chaque tréfonds, et de l'époque probable d'exploitation, et non de ce qui avait déjà été extrait et payé.

Dans le courant du mois de juin 1883, aidés des conseils de Me Testenoire-Lafayette, notaire honoraire, le plus grand nombre des principaux intéressés appelés tombèrent d'accord, malgré les incertitudes forcées de l'évaluation comparative, qui n'avait que la valeur d'un renseignement, et constituèrent la Société de Tréfonds par acte reçu Mes Grubis et Testenoire-Lafayette, notaires, les 26 et 30 juin 1883.

Le noyau était formé, et formé dans des conditions telles que la Société se suffisait sans avoir besoin de compter sur de nouvelles adjonctions ; car elle possédait, pour 16.418 parts ou actions créées, des produits *annuels* de plus de 300.000 francs.

Mais les adjonctions étaient à prévoir, et, en effet, il s'en produisit. Depuis qu'elle fonctionne, la Société a créé 4.135 actions de plus, ce qui fait qu'elle en compte aujourd'hui (en 1906) 20.553, avec un produit ayant permis une distribution de 21 fr. 50 par action en 1905. De plus, avec ses réserves, elle a déjà acheté de nombreux tréfonds.

La Société a pris la forme d'une Société civile.

Elle ne comporte aucun appel de fonds, ni à l'origine, ni à aucun moment. Son objet est simplement de percevoir des redevances et de les répartir entre les associés. D'après les statuts, si l'on acquiert des tréfonds contre argent comptant, on les paie avec les réserves, et on ne peut faire des dettes.

Si l'on s'annexe de nouveaux tréfonds contre création d'actions nouvelles, les produits annuels, augmentés du produit des tréfonds annexés, se distribuent entre un plus grand nombre de parts ou actions..., et si les tréfonds acquis ou adjoints, aussi bien que les tréfonds primitifs, donnent moins, les membres de la Société ne peuvent être exposés qu'à recevoir moins annuellement.

Le Conseil d'administration a le droit et le devoir d'acheter, au moyen de réserves dont le minimum est fixé à 5 % par an, les tréfonds qui peuvent être à vendre contre argent comptant.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil, a le droit et le devoir de créer des parts nouvelles à remettre à de grands propriétaires tréfonciers qui désirent faire partie de la Société, en échange de l'apport de leurs droits de tréfonds.

L'administration, par un Conseil et par les Assemblées générales, y est réglée comme dans toutes les autres Sociétés : chaque membre présent aux assemblées a autant de voix qu'il possède d'actions ; toutefois, nul ne peut réunir plus de trois cents voix.

Le nombre des parts de la Société est actuellement de 22.000.

Les dividendes se paient trimestriellement. L'*Annuaire des Agents de change de Lyon* indique le dividende distribué depuis 1883 (24 fr. par an de 1910 à 1913, 30 fr. en 1918). Cours moyen en 1919 : 490 fr.

On a dit qu'il y avait là une mobilisation de la propriété tréfoncière, qui, par elle-même, n'a pas une valeur marchande ou courante, puisque le produit de chaque tréfonds est irrégulier et incertain, sa quotité et l'époque de sa prestation dépendant de l'exploitation (1).

La hausse fantastique des prix des charbons, depuis la guerre, a amené une hausse correspondante des redevances, sorte de *rente de la terre* pour employer l'expression des économistes qui ont discuté la théorie de Ricardo.

§ III. — LE RÉGIME COMMERCIAL

Jusqu'à la loi du 9 septembre 1919, l'exploitation des mines n'était pas considérée comme un commerce (art. 32 de la loi de 1810). Il en était tout autrement pour les actes de transformation des produits de la mine, c'est-à-dire pour la fabrication du coke et des agglomérés.

Par voie de conséquence, toutes les Sociétés exploitantes étaient des Sociétés civiles avant la loi de 1893. La doctrine, aussi bien que la jurisprudence, ont longuement commenté ces points importants du droit minier.

Ces Sociétés ne pouvaient être déclarées en faillite. Elles pouvaient seulement tomber en état de déconfiture (2).

L'exploitation des mines échappant à la compétence des Tribunaux de Commerce, on ne s'est jamais préoccupé, à Saint-Etienne, de faire figurer un exploitant au tableau des membres

(1) V. la notice citée (p. 482), la brochure de M. Leblanc (p.91) et le *Mémorial de la Loire* du 25 mai 1888. — M. Alexandre Saignol, administrateur-directeur, né à Saint-Etienne, le 26 février 1834, est mort dans cette ville le 3 janvier 1906. Il a été remplacé par son gendre, M. Rey-Herme, ingénieur des Arts et Manufactures.

(2) Le *Mémorial de la Loire* du 3 novembre 1856 annonçait que le Tribunal de Commerce de Paris, par jugement du 17 octobre, avait relevé de sa faillite la Société des Mines de Villebœuf. Il y avait une erreur juridique dans l'expression employée.

de ce Tribunal, bien que, comme demandeur, un exploitant puisse actionner un commerçant devant cette juridiction et être actionné lui-même devant elle pour des actes étrangers à l'exploitation. Ici se posait une question d'électorat et d'éligibilité, qui fut résolue surtout à propos des élections à la Chambre de Commerce de Saint-Etienne.

Une Chambre consultative des Arts et Manufactures avait été créée à Saint-Etienne en 1804. Nul ne pouvait en faire partie s'il n'était ou n'avait été au moins pendant cinq ans manufacturier, fabricant, directeur de fabrique.

Une ordonnance du 16 juin 1832, applicable aux Chambres de Commerce et Consultatives, décida que nul ne serait nommé s'il n'avait exercé le commerce ou une industrie *manufacturière* pendant cinq ans au moins. Aucun exploitant ne figura à la Chambre Consultative de Saint-Etienne, supprimée en 1832 et remplacée par la Chambre de Commerce. Mais à cette dernière Compagnie on nomma, en 1840, M. Wéry, directeur des mines de la Chazotte, en 1843 M. Vachier, exploitant de Côte-Thiollière, en 1846 M. de Rochetaillée, propriétaire et exploitant du Cros. Les procès-verbaux d'élection mentionnent que ces deux derniers membres réunissaient les qualités requises pour être élus ; les élections ayant paru régulières, le Ministre les approuva (1).

L'arrêté du 19 juin 1848 limitait aux commerçants *patentés* depuis un an le droit à l'électorat et à l'éligibilité, à l'exclusion des faillis non réhabilités et des commerçants ayant subi une condamnation à la probité et aux mœurs. M. de Rochetaillée fut réélu sous cette législation.

Le décret du 30 août 1852 limita l'éligibilité à ceux qui exerçaient ou qui avaient exercé un commerce ou une industrie *manufacturière*. M. de Rochetaillée fut encore réélu et ses collègues le nommèrent président de la Chambre de Commerce, parce qu'il était un des rares exploitants non inféodés à la grande Compagnie. Il fut le président de protestation contre le trust des houillères. Cette fois, le Ministre annula l'élection

---

(1) M. de Rochetaillée est porté comme propriétaire et exploitant de mines sur le procès-verbal d'élection. L'indication de la profession n'existe pas pour les deux autres membres, ni pour ceux qui furent réélus en même temps qu'eux.

(18 mars 1853). L'exploitation des mines, disait-il, n'est pas considérée par la loi comme un commerce. En vain, M. de Rochetaillée prétend que la redevance proportionnelle lui tient lieu de patente :

Ce raisonnement est réfuté par l'article 32 de la loi de 1810 ci-dessus énoncé, qui ne laisse aucune place à l'interprétation, et par l'article 34 de la même loi, qui assigne un tout autre caractère et une formelle destination au produit annuel de la redevance proportionnelle ; le premier moyen n'a donc aucun fondement.

Le second est plus spécieux : le candidat élu affirme avoir payé une patente, comme fabricant de coke, en 1846, et, de ce fait, il tire la conclusion qu'il doit être rangé dans la catégorie des anciens négociants, qui peuvent concourir jusqu'à concurrence d'un tiers à la formation des Chambres de Commerce, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du décret du 30 août 1852.

En admettant comme certain ce qu'affirme M. de Rochetaillée et dont la preuve n'est point établie au dossier, il n'en n'aurait pas davantage la qualité d'ancien négociant, nécessaire pour valider son élection. La patente, en effet, est un impôt prélevé sur le revenu de certaines professions ; elle est impuissante à donner par elle seule le caractère de commercialité à certains actes et la qualité de *commerçants* à certains individus. Ce qui constitue le *commerçant*, c'est l'habitude des actes de commerce et, sans vouloir examiner ici la question de savoir si la carbonisation de la houille ou la fabrication du coke de la part d'un exploitant de mines ne doit pas être considérée comme un simple accessoire de l'exploitation houillère, toujours paraît-il évident que M. de Rochetaillée ne peut être pris pour ancien négociant, par cela seul qu'il aurait payé un droit de patente en 1846. Cette circonstance accidentelle, passagère, dont les causes ne sont point rapportées et dont la durée a été si courte, exclut précisément l'habitude des actes de commerce qui, seule, rationnellement et logiquement peut constituer le commerçant.

M. de Rochetaillée s'adressa au Conseil d'Etat et la décision ministérielle fut annulée pour les motifs suivants :

Considérant que, si aux termes de l'article 32 de la loi du 21 avril 1810, la qualité de concessionnaire de mines ne donne pas par elle la qualité de commerçant, il est établi par l'instruction, et non dénié par notre Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, que le sieur de Rochetaillée, déjà plusieurs fois élu membre et président de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, se livre, à raison de l'exploitation de ses mines, à de nombreuses opérations de banque et de change ;

Qu'il comparaît, soit comme défendeur, soit comme demandeur, devant le Tribunal de Commerce ;

Que sa signature est admise avec celle des autres négociants au Comptoir d'Escompte de Saint-Etienne et à la succursale de la Banque de France dans la dite ville, et qu'en raison de ces circonstances il remplit les conditions d'aptitude exigées par l'article 4 du décret du 30 août 1852...

La décision du Conseil d'Etat fut enregistrée, suivant la législation en vigueur, dans un décret de l'Empereur du 22 août 1853.

M. de Rochetaillée mourut le 19 janvier 1857. Depuis cette date jusqu'en 1872, les mines ne furent pas représentées à la Chambre de Commerce. En 1863 (25 novembre), cette Compagnie, reconnaissant l'opportunité qu'il y aurait d'admettre les Directeurs de mines dans son sein, nomma une Commission pour demander de modifier la législation de 1810 dans ses conséquences électorales. Cependant, on vivait toujours sous le régime législatif où M. de Rochetaillée avait été élu. Je ne vois pas le rapport qui fut déposé.

Aux élections de 1869, une réclamation fut formulée tendant à faire écarter de la Chambre un directeur de Société métallurgique anonyme (M. Verdié, à Firminy). Le Ministre approuva néanmoins cette nomination, « parce que les directeurs des Sociétés dont s'agit sont pour la plupart d'anciens négociants ayant transformé leur maison en Société anonyme et possédant à un très fort degré les qualités des négociants ».

Enfin, le décret du 22 janvier 1872 résolut la question en déclarant que les « *directeurs de Sociétés anonymes de commerce, de finance ou d'industrie* » pouvaient être inscrits sur la liste électorale et étaient éligibles. Depuis ce moment, les mines ont toujours été représentées à la Chambre de Commerce. La loi du 19 février 1908, qui a remplacé le décret de 1872, déclare, par application de la loi du 8 décembre 1883, ces directeurs électeurs et éligibles. Il est à remarquer que la loi de 1883 constitue la charte électorale des Tribunaux de Commerce et que le décret de 1872 ne faisait qu'appliquer aux Chambres de Commerce les dispositions du Code de Commerce alors en vigueur pour ces Tribunaux (1).

---

(1) L'exploitation des mines étant réputée aujourd'hui acte de commerce, ces questions n'ont plus qu'un intérêt historique.

Ce qui s'est produit pour la Chambre de Commerce s'est produit également pour les Conseils de Prud'hommes. Un décret du 12 octobre 1854, en augmentant le nombre des membres du Conseil de Saint-Chamond, comprit l'exploitation des mines parmi les industries relevant de cette juridiction. Or il fut jugé qu'un Conseil de Prud'hommes était incompétent pour statuer sur la demande d'un ouvrier mineur contre un concessionnaire de mines, bien que le décret d'institution ait compris l'exploitation des mines parmi les industries appelées à concourir à l'élection. Le droit du Gouvernement de désigner ces industries ne pouvait modifier les attributions légales des Conseils de Prud'hommes (1).

L'imposition à la patente était la condition nécessaire pour être électeur et éligible dans la section patronale de la Prud'homie. En outre, les Tribunaux de Commerce étaient juges d'appel des Prud'hommes jusqu'en 1905.

Un auteur, qui fit autorité dans la juridiction prud'homale, estimait que la décision susvisée du Tribunal de Douai cessait d'être applicable s'il s'agissait d'une exploitation de mines ayant acquis le caractère commercial, soit en se livrant à des opérations commerciales, soit en revêtant la forme commerciale (2).

En fait, des exploitants de mines furent élus au Conseil de Saint-Chamond. M. Boudinhon, directeur de la Compagnie des mines de ce nom, y siégea de 1868 à 1875, M. Ract-Madoux en 1862-1868. Un ouvrier mineur, M. Furminieux, y siégeait en 1858 (3), ainsi qu'un gouverneur de mines, M. Grangier Antoine, en 1865-1872, et un autre ouvrier mineur, M. Joanny François, en 1858-1865. Des renseignements qui m'ont été communiqués par M. Béthenod, ancien président de ce Conseil, il résulte qu'à deux ou trois reprises, dans la période de 1880-1900, des ouvriers mineurs vinrent en conciliation avec leur ingénieur-directeur devant ce Tribunal.

---

(1) Tribunal de Douai, 8 janvier 1869.

(2) Sarrazin : *Code pratique des Prud'hommes*, 1885.

(3) Procès-verbaux des élections (Archives départementales). Dans l'*Annuaire de la Loire* de 1858, M. Furminieux est indiqué ouvrier forgeur.

Depuis la loi du 15 juillet 1905, les Tribunaux civils ont remplacé les Tribunaux de Commerce comme juridiction d'appel de la Prud'homie. La loi du 27 mars 1907 a décidé que la compétence des Conseils de Prud'hommes pouvait être étendue à toutes les professions commerciales ou industrielles. Des décrets de réorganisation ont été pris en conséquence. Les représentants des mines, comme ceux des ouvriers mineurs, siègent aujourd'hui dans les assemblées prud'homales, tandis qu'auparavant ils n'y siégeaient qu'exceptionnellement et, à notre avis, illégalement.

***

En 1867, après le vote de la loi sur les Sociétés anonymes, le Gouvernement ouvrit une enquête sur les Sociétés de mines. J'ai publié le rapport qui fut adopté par la Chambre de Commerce de Saint-Etienne (1). Les mines n'étaient pas alors représentées à la Chambre. Celle-ci demandait que la liberté la plus grande fût laissée aux Sociétés dont il s'agit pour se constituer en Sociétés civiles ou commerciales.

Six Sociétés de la Loire avaient revêtu la forme anonyme : Houillères de Saint-Etienne, Mines de la Loire, Houillères de Montrambert et de la Béraudière, Mines de la Chazotte, Mines de Saint-Chamond, Houillères de Rive-de-Gier. Elles n'en étaient pas moins des Sociétés civiles.

La loi du 1er août 1893, qui modifia l'article 68 de la loi de 1867, décida, trente ans après l'enquête précitée, que, « quel que soit leur objet, les Sociétés en commandite ou anonymes qui *seront constituées* dans les formes du Code de Commerce ou de la présente loi, seront commerciales et soumises aux lois et usages du commerce ».

Ces Sociétés sont donc soumises aux lois commerciales, elles peuvent être mises en faillite ou en liquidation judiciaire ; elles doivent tenir les livres prescrits pour les commerçants, et les contestations entre associés sont du ressort des Tribunaux de Commerce.

---

(1) V. *Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, p. 287.

Mais le législateur ne s'était pas occupé du caractère des actes de ces Sociétés. Les actes d'exploitation conservaient donc, jusqu'à la loi du 9 septembre 1919, le caractère civil, et en semblable matière les faits avaient une influence majeure pour formuler une appréciation (1).

D'ailleurs, la loi de 1893 n'avait statué que pour l'avenir. Elle avait établi des dispositions transitoires pour permettre aux Sociétés civiles constituées à ce moment, sous la forme commerciale ou sous une autre forme, de se transformer en Sociétés commerciales (art. 7).

Cette transformation fut opérée dans plusieurs Sociétés de la Loire. L'*Annuaire des Agents de change de Lyon* pour 1914-1920 fournit les renseignements ci-après sur les Sociétés dont les actions sont cotées à la Bourse de Lyon :

Houillères de Montrambert et de la Béraudière. — Aucune modification, jusqu'en 1920, à l'acte de 1854 résultant du fractionnement de l'ancienne grande Compagnie de la Loire ; le capital social est divisé en 80.000 actions, représentant chacune 1/80.000e de l'actif social. Cette Société, par conséquent, était restée une Société civile. Un décret du 25 décembre 1920 l'a autorisée à se transformer en Société libre. Siège social à Lyon.

Houillères de Rive-de-Gier. — Cette Société, qui résulte également du fractionnement de 1854, a été transformée en 1898 en Société anonyme, dans les termes des lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893 (décret du 31 juillet 1902). Elle est devenue par conséquent une Société commerciale. Capital social 2.665.000 francs, représenté par 26.650 actions. Siège social à Lyon. (Le Tribunal de Commerce de Lyon a déclaré, le 6 septembre 1911, la liquidation judiciaire de cette Compagnie.)

Houillères de Saint-Etienne. — Résulte également du fractionnement de 1854. Transformée en Société anonyme libre (commerciale), en 1896 (décret du 10 mars). Capital social 8 millions, divisé en 80.000 actions. Siège social à Lyon.

Mines de la Haute-Cappe. — Constituée en 1905, capital social 1.250.000 francs, divisé en 2.500 actions. Siège social à Paris. Société commerciale.

Mines de la Loire. — Société qui résulte du fractionnement de 1854. Transformée en Société anonyme libre (commerciale), en 1894 (décret du 24 août). Capital 8 millions, divisé en 80.000 actions (2). Siège social à Paris.

---

(1) *Revue de Législation des Mines*, 1897, p. 193 (De la commercialisation des Sociétés par actions ayant un objet civil, par Ch. LYON-CAEN).

(2) Le capital a été porté à 16 millions en 1920.

Mines de la Péronnière. — Ancienne Société civile, constituée en 1822, transformée en Société anonyme en 1887, statuts plusieurs fois modifiés (1889 à 1910). Capital social ramené en 1898 à 1.560.000 fr., divisé en 15.600 actions. En 1910, le capital a été remboursé et les actions sont devenues des actions de jouissance. Siège social à Lyon. Société civile (je ne vois pas le décret de transformation).

Mines de Roche-la-Molière et Firminy. — Constituée en 1895, par la transformation de l'ancienne Société civile constituée en 1869, qui faisait suite à la première Société de 1820. Capital social 3.600.000 francs, divisé en 36.000 actions. Une modification importante a été opérée, en 1920, dans la constitution financière de la Société (1). Siège social à Lyon. Société commerciale.

Mines de Villebœuf. — Transformée de Société en commandite par actions en Société anonyme, en 1840. Statuts modifiés de 1904 à 1913. Capital composé de 4.000 actions ordinaires, de 500 francs, et de 1.900 actions de priorité de 500 francs, libérées d'un quart, et productives d'un intérêt cumulatif de 5 %. Siège social à Saint-Etienne. Société civile.

Les Sociétés commerciales faisant principalement des actes civils (c'était le cas des Sociétés créées ou transformées depuis 1893) ressemblaient à des commerçants qui ne feraient pas ou ne feraient qu'accessoirement des actes de commerce. A première vue, il y avait là une anomalie ou, si l'on préfère, une chinoiserie. Qu'on se rappelle cependant les difficultés d'ordre pratique et juridique soulevées par la liquidation de certaines Sociétés civiles, comme en fait foi le rapport précité de la Chambre de Commerce. Qu'on oppose ces difficultés à la législation claire et précise des Sociétés commerciales. Qu'on se rappelle surtout qu'avant la loi de 1893 les Sociétés pour la construction des canaux étaient considérées comme des Sociétés civiles et que ce fut pour ce motif que la liquidation fut prononcée. C'est d'ailleurs ce cas particulier qui fit compléter la législation.

Il va sans dire que les Tribunaux de Commerce ont, à plusieurs reprises, fait application de la loi de 1893 aux Sociétés de mines. J'ai cité la liquidation judiciaire de la Compagnie des Houillères de Rive-de-Gier, déclarée en 1911, compagnie qui connut jadis tant de jours heureux. La liquidation a été amenée par l'épuisement du bassin de Rive-de-Gier. Le fait déterminant fut le suivant :

(1) Le capital a été porté à 18 millions.

Un procès intenté par la Compagnie de la Péronnière avait été perdu par la Compagnie de Rive-de-Gier, qui avait interjeté appel. La Cour de Lyon ayant confirmé le jugement de première instance, il en résultait pour Rive-de-Gier l'obligation immédiate de verser une somme de 50.000 francs environ, et, pour l'avenir, une charge annuelle d'exploitation de 21.000 fr. C'est à la suite de cette décision que le Conseil décida de demander la mise en liquidation judiciaire. Cette mesure fut vivement attaquée à l'Assemblée par un groupe d'actionnaires, qui prétendaient qu'une solution meilleure aurait pu être adoptée. Mais malgré cette opposition les décisions du Conseil furent ratifiées (1).

Le Tribunal de Commerce de Paris a déclaré en 1913 la faillite de la Société anonyme des Mines d'anthracite de Communay (Isère), ancienne Société civile constituée en 1884 et transformée, en 1898, au capital de 1.800.000 francs.

L'article 5 de la loi du 9 septembre 1919, qui déclare que l'exploitation des mines est considérée comme un acte de commerce, ajoute que cette disposition s'applique aux Sociétés civiles existantes, sans qu'il y ait lieu pour cela de modifier leurs statuts (2).

Le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne avait déclaré qu'un amodiataire est un commerçant (3) parce que l'acte qui investit le cessionnaire, moyennant une somme payable périodiquement, du droit d'extraire les produits d'une mine, est un bail et non une vente, la nature des redevances payées proportionnellement à la quantité du charbon extrait n'étant pas autre chose que le prix d'achat de ce charbon, devenu chose mobilière par son extraction. Or, l'article 632 du Code de Commerce répute acte de commerce tout achat de choses mobilières pour les revendre.

Déjà, en 1905 (24 février), Mme veuve Payen, amodiataire de la concession de Terrenoire, avait été déclarée en faillite par

(1) Extrait de la circulaire d'une banque locale, 5 octobre 1911.

(2) V. une disposition importante concernant les Sociétés civiles dans la loi de finances du 31 juillet 1920, art. 18.

(3) 28 juillet 1905, syndic Vve Payen contre Vve Payen (*Revue de Législation des Mines*, 1907, p. 246).

le même Tribunal. A l'appui de ce jugement étaient cités de nombreux arrêts de Cassation, rendus en matière d'enregistrement et dans lesquels l'acte d'amodiation était considéré comme une vente de choses mobilières (1).

On ne contestera pas cependant que l'amodiataire est *l'exploitant* de la mine amodiée. Dès lors, que devenait l'article 32 de la loi de 1810 : *L'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce.....* ? Nous retombons dans la situation anormale du commerçant qui ne fait pas des actes de commerce ou qui n'en fait pas l'objet habituel de son industrie. La jurisprudence a des raisons que la raison ne connaît point. Par *raison*, il faut entendre ici le bon sens public.

Un point juridique important est à signaler en matière de commerce des charbons. J'ai reproduit l'arrêté préfectoral de 1853, rendu dans la période du Monopole, réglementant la vente du combustible, ordonnant notamment qu'elle ne pouvait se faire qu'en un lieu déterminé et à certaines conditions de prix, sans préférence entre les acheteurs. Cet arrêté, a déclaré la Cour d'Appel de Lyon en 1873, n'a aucune valeur, la législation ayant donné à l'Administration un pouvoir de surveillance sur l'exploitation, et non sur le commerce de la houille extraite. La Cour de Cassation rejeta, en 1874, le pourvoi formé contre cet arrêt (2).

Pendant l'hiver de 1900-1901, où la crise des charbons s'est fait vivement sentir dans la région, on a évoqué inutilement l'arrêté de 1853 et même l'arrêt de 1728 créant une *Réserve* autour de Saint-Etienne. L'Administration s'est gardée de renouveler ces vieilles prescriptions qui, en temps de crise, avaient leur utilité.

En 1900, le Conseil municipal nomma une Commission extramunicipale qui entra en relations avec les Compagnies et qui négocia avec elles une réglementation de la vente au comptant (3).

---

(1) Ces arrêts sont cités également dans l'ouvrage de MM. BRÉCHIGNAC et MICHEL, p. 100.

(2) V. BRÉCHIGNAC et MICHEL, p. 526.

(3) V. Les journaux locaux des 19 décembre 1900, 6, 10 et 11 janvier 1901.

Ajoutons qu'un arrêté du Maire, rendu à la même époque, a enjoint aux marchands vendant du combustible dans leurs magasins ou sur la voie publique, d'avoir constamment avec eux des instruments de pesage et de mesurage pour les mettre à la disposition des acheteurs. Il est d'usage que les sacs de combustible vendus sur la voie publique par les marchands ambulants pèsent 50 kg. (1).

Pour terminer cette partie du régime commercial, je renvoie au véritable traité de comptabilité des mines publié par M. Grand'Eury, dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* (1869-1870) sous le titre suivant : *Sur l'économie et la comptabilité des mines de houille*. Cette étude, déjà ancienne, mérite une mention historique, qui s'ajoute aux nombreux titres de M. Grand'Eury, l'homme de France et peut-être de l'étranger qui connaissait le mieux la flore houillère. J'ajoute que l'étude de M. Grand'Eury est le seul exposé français de la Comptabilité des houillères. Mais peut-être aurait-elle gagné à être plus clairement rédigée pour les profanes.

Le régime commercial des mines a été bouleversé totalement depuis 1914. J'y reviendrai dans un autre chapitre.

---

§ IV. — LE RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Comme sous l'ancien régime, les Mines paient à l'Etat une redevance qui n'a aucun rapport avec la redevance tréfoncière. Le mot « redevance », inscrit dans la loi de 1810, évoque, à la différence des mots « impôt » ou « contribution », l'idée féodale du *servis* payé au propriétaire *éminent*, c'est-à-dire au seigneur qui délivrait des *concessions* de terre. La même loi stipule que la redevance proportionnelle sera une *contribution* annuelle. Les travaux préparatoires de la loi indiquent que le Conseil d'Etat résolut par l'affirmative la question posée par Napoléon, qui assistait à la séance : « Les mines seront-elles sujettes à *l'impôt* ? » Redevance, impôt ou contribution sont en fait synonymes, mais si l'on n'a pas dénommé « redevances » les impôts

(1) V. les journaux locaux du 4 avril 1901.

en général ou l'ensemble des contributions, si l'on n'a pas dénommé « impôt sur les mines » la redevance payée à l'Etat, il faut reconnaître que la tradition historique a fait maintenir ce terme de notre ancien droit. C'était un point à signaler dans un ouvrage historique.

Cette redevance, on le sait, se compose d'une taxe fixe par kilomètre carré ou par hectare de concession, et d'une taxe proportionnelle sur le produit net de l'exploitation. La redevance fixe surtout se rattache aux anciennes redevances féodales, servies au seigneur par ses tenanciers pour reconnaître sa qualité de propriétaire éminent. Mais ces redevances féodales elles-mêmes ne tardèrent pas à se compliquer d'une redevance proportionnelle dont la dîme fut la forme la plus impopulaire. Pour les mines, il semble que la redevance proportionnelle fut la seule appliquée. Qu'on se rappelle, en effet, l'impôt du dixième sur les produits de l'extraction des minerais (v. p. 102).

Les textes qui ont complété ou modifié sur ce point la loi de 1810 sont assez nombreux. On les retrouve aisément dans les recueils de législation et de jurisprudence minérales, qui malheureusement ne peuvent être tenus à jour par des éditions annuelles. Avant 1899, ces textes étaient plutôt rares. Depuis cette époque, ils tendent à se multiplier. Le principal et les accessoires (centimes additionnels) du taux de la redevance ont été augmentés.

A la suite de la loi de 1810 intervinrent : le décret organique du 6 mai 1811, qui posa les règles d'application de la loi ; la loi de finances du 23 septembre 1814 (art. 20), qui supprima la spécialisation de cet impôt, que la loi de 1810 affectait aux dépenses de l'Administration des mines, aux recherches, ouverture et mise en activité des mines nouvelles ou rétablissement de mines anciennes ; les décrets des 30 juin 1860, 27 juin 1866 et 11 février 1874, modifiant le régime de l'abonnement à la redevance proportionnelle ; ce dernier décret, qui n'est pas spécial à l'abonnement, concerne également l'établissement de cette redevance.

Abstraction faite des circulaires ministérielles, qui ne lient que l'Administration et ne s'imposent pas aux concessionnaires, les textes précédents formaient l'ensemble de la législation sur la matière. Depuis 1899, au contraire, on a beaucoup légiféré

et réglementé, sans parler de l'élaboration des lois spéciales comme celle du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, qui imposa sur les mines (art. 25) une taxe spéciale de 5 centimes par hectare concédé, à titre de participation au fonds de garantie de ces accidents. C'était une augmentation de 50 % de la redevance fixe, qui était alors de 10 centimes par hectare.

Le décret du 8 septembre 1899 supprima les Comités de proposition qui donnaient leur avis sur la déclaration du concessionnaire et qui, à défaut, procédait à une première proposition du revenu net. La pratique avait démontré que ces comités avaient cessé ou presque cessé de fonctionner effectivement. Le décret de 1899 décida que l'évaluation serait faite par l'ingénieur de l'Etat.

La loi de finances du 31 mars 1903 fixa le nombre des centimes pour frais de perception à 3 centimes par franc de la redevance. C'était la régularisation d'un état de fait (1).

La loi de finances du 16 juillet 1903 fixa le nombre des centimes représentant la part des exploitants dans les allocations prévues par la loi du 31 mars 1903 pour l'amélioration des retraites des ouvriers mineurs. Les lois de finances postérieures ont modifié les dispositions de 1903 (15 juillet 1907, 16 juillet 1908, 12 juillet 1909, 8 avril 1910, 18 juillet 1911 et 12 juillet 1912). Cette dernière loi fixe le nombre de ces centimes à 7 c. 5 sur la redevance fixe et sur la redevance proportionnelle. Nous y reviendrons.

La loi de finances du 8 avril 1910, art. 4, a modifié complètement la redevance des mines en élevant le taux de la redevance fixe à 50 centimes par hectare, au lieu de 10 centimes, et le taux de la redevance proportionnelle à 6 % au lieu de 5 % du produit net. La redevance fixe fut réduite à 15 centimes pour les mines de combustibles dont le périmètre n'est pas supérieur à 300 hectares, et le revenu net inférieur à 1.500 francs, à la condition que le combustible soit habituellement employé au chauffage domestique dans un rayon de 30 kilomètres. La redevance proportionnelle appartient à l'Etat (5 %) et aux communes (1 %). La part des communes est

(1) Le décret de 1811 avait laissé au Ministre des Finances le soin de fixer le nombre de ces centimes. En outre, la loi de 1810 (art. 36) imposa un décime par franc pour le fonds de *non-valeurs*.

divisée en deux fractions : la première est attribuée aux communes sous lesquelles est située la concession ; elle est répartie d'après le principal de la contribution foncière des propriétés bâties ; la seconde fraction forme un fonds commun réparti chaque année entre les communes où se trouvent domiciliés des ouvriers et employés mineurs ou appartenant aux industries annexes et au prorata de leur nombre. En outre, la redevance proportionnelle n'est plus calculée suivant la méthode compliquée qui était auparavant en vigueur pour déterminer le produit net de l'exploitation et qui soulevait tant de contestations. Lorsque le concessionnaire est une Société par actions, le produit net est forfaitairement évalué au dividende distribué l'année précédente. En réalité, il y a là une majoration, car le dividende comprend, indépendamment du produit net distribué, le revenu des réserves accumulées par la Société. A défaut du paiement de la redevance pendant deux années, la déchéance peut être prononcée. Cette même loi a maintenu à 1 décime les centimes par franc en sus pour non-valeurs, et à 3 centimes par franc les frais de perception.

Le décret du 24 décembre 1910 a été rendu pour l'application de la loi précédente.

Le décret du 3 août 1911 est relatif à l'abonnement à la redevance proportionnelle pour les mines dont le produit doit être évalué administrativement.

La loi du 30 décembre 1916, art. 7, a porté à 1 franc par hectare le taux de la redevance fixe et à 20 % la redevance proportionnelle sur le produit net de l'exploitation pendant l'année précédente. Elle a porté à 5 francs par hectare le taux de la redevance fixe sur les concessions inexploitées.



Voyons maintenant les observations qu'ont motivées la redevance payée à l'Etat et les modifications au taux de cette redevance.

La loi de 1810 (art. 35) indiquait que la redevance proportionnelle serait réglée chaque année, mais qu'elle ne pourrait jamais s'élever au-dessus de 5 % du produit net. Ce maximum devint la règle générale. En outre, la redevance devait former

un fonds commun spécial appliqué aux dépenses de l'Administration des mines, aux recherches, ouverture et mise en activité de mines nouvelles ou rétablissement de mines anciennes. Cette spécialisation fut supprimée, nous l'avons dit, en 1874. Aussi le Comité des Houillères françaises, dans une brochure signée par son secrétaire, M. Burat, publiait en 1864 la déclaration suivante :

Le chiffre total de l'impôt devait servir simplement à solder les dépenses de l'Administration des mines, et à fournir des subventions et des encouragements aux entreprises minières. Aujourd'hui, on perçoit sur les mines le double de ce que coûte l'Administration spéciale, bien que cette administration ait été étendue à d'autres services. Quant aux subventions et aux encouragements qui devaient être donnés aux exploitants, il serait, nous le croyons du moins, assez difficile d'en trouver les traces.

Ce n'est pas tout : un mode de calcul tout à fait en dehors de ceux qui servent aux entreprises à déterminer leurs produits nets ou bénéfices a été imaginé, de manière à porter l'impôt, non plus à 5 %, mais à 8 et quelquefois à 10 % des bénéfices réels et disponibles de la mine.

Cela vient de ce que l'Administration s'est attribué le droit de ne pas admettre certaines dépenses, non pas qu'elle en conteste la réalité, mais parce qu'elle ne les considère pas comme dépenses nécessaires à l'extraction. L'Administration, nous devons le reconnaître, a, sous ce rapport, modifié, dans ces derniers temps, les exigences qui donnaient lieu aux réclamations que les exploitants ont portées devant elles ; elle est ainsi entrée dans une voie dont ils doivent lui savoir gré, et qui leur permet d'espérer des réformes nouvelles.

Aujourd'hui que, pour la plupart, les grandes exploitations sont des Sociétés anonymes qui publient leurs comptes, on peut constater l'anomalie qui existe entre la pratique et la loi.

Le bénéfice n'est-il pas la somme disponible et distribuée aux actionnaires, qui sont ici les véritables propriétaires imposés ? Cela nous paraît démontré, mais n'est point admis par l'Administration, dont les calculs arrivent à un produit net toujours plus fort que ce que nous appelons le bénéfice.

Ce système d'impôt donne lieu chaque année à des réclamations multipliées, de telle sorte que, pour un produit qui ne dépasse pas 1.500.000 francs, il s'est établi un état de lutte permanent entre les exploitants et l'Administration. Le Gouvernement a voulu mettre fin à ces discussions en établissant largement l'abonnement, et déjà le décret qui a établi les bases de cet abonnement donne lieu à de nouvelles difficultés.

Nous avons dit que les mines, en Angleterre, n'étaient soumises à aucun impôt, et l'on nous a objecté que les houillères anglaises payaient le *royalty*, équivalant à nos redevances proportionnelles. Il y a ici confusion, et nous le démontrerons en peu de mots : les nobles lords qui possèdent de puissantes houillères payent-ils des droits de royalty ? Non ! Pas plus que tout propriétaire de mine qui exploite lui-même.

Le *royalty*, c'est le droit *d'amodiation*, parce que le plus grand nombre des houillères est, en effet, exploité par des fermiers. Ce droit existe également en France, lorsque, ce qui est rare, une houillère est amodiée à des entrepreneurs.

Ainsi, en Angleterre, lorsqu'un propriétaire de houillère ne veut pas exploiter lui-même, il livre sa mine, avec ses puits, ses travaux souterrains, ses chemins, et souvent même avec un matériel plus ou moins complet, à des entrepreneurs qui lui paient une redevance dite *royalty* par tonne de houille extraite. Cette redevance, qui est en général de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 par tonne, représente chez nous l'intérêt du capital engagé dans les concessions, et ne peut être assimilée à nos redevances proportionnelles payées à l'Etat.

La loi, en Angleterre, a toujours évité d'entraver par des impôts la production des matières premières ; nous voudrions qu'il en fût de même en France et que l'on se décidât à abandonner le système des redevances proportionnelles, qui produit évidemment de mauvais résultats.

En 1909, dans le projet de loi de finances pour 1910, le Ministre des Finances, M. Cochery, proposa des réformes importantes qui, modifiées, furent adoptées par le Parlement (v. p. 496). La redevance fixe de 10 centimes par hectare eût été portée à 1 franc. La Chambre de Commerce de Saint-Etienne, adoptant un rapport qui lui fut présenté par le Comité des Houillères de la Loire, s'éleva contre ce projet de majoration [1].

Le Parlement éleva la redevance fixe à 50 centimes par hectare.

Le Gouvernement proposait de porter de 5 % à 6 ½ % la redevance proportionnelle, dont 6 % au profit de l'Etat et 1/2 % au profit des communes. La Commission du Budget réduisit le taux à 6 %, dont 5 ½ % pour l'Etat et 1/2 % pour les communes. Je renvoie au rapport du Comité des Houillères adopté par la Chambre de Commerce.

---

(1) *Compte rendu des Travaux de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne* pour 1909, p. 113.

Le Parlement fixa le taux de la redevance proportionnelle à 6 %, dont 1 % pour les communes. Pour les mines exploitées par des Sociétés par actions, il évalua forfaitairement le produit net au dividende distribué.

Le rapport du Comité des Houillères suffit à réfuter cette idée, exprimée trop souvent dans certains milieux commerciaux mal informés : les mines ne payent pas la patente. On demandait qu'elle fussent assujetties à cet impôt. Elles n'eussent pas demandé mieux. Ces milieux — composés de commerçants et de fabricants notables — ignoraient la redevance payée à l'Etat, ou du moins ils en avaient entendu parler si vaguement qu'ils la confondaient avec les droits de tréfonds, c'est-à-dire avec la redevance tréfoncière. Ils ignoraient surtout que la redevance payée à l'Etat était plus lourde que la patente. La question du régime fiscal des usines d'agglomération, sur laquelle délibéra également la Chambre de Commerce en 1911 (*Compte rendu*, p. 130), était non moins ignorée que la précédente.

En 1816, première année où fut perçue la redevance des mines, cet impôt produisit, dans le département de la Loire, une somme de 32.616 francs.

En 1913, son produit fut de 620.133 francs. Le produit de la redevance n'est pas indiqué dans le dernier rapport du directeur des Contributions directes au Préfet (2e session ordinaire du Conseil général 1920).

***

Les Ministres des Finances proposèrent plusieurs fois, de 1900 à 1914, sans succès, d'établir un impôt sur le charbon. La Chambre des députés adopta cependant un projet de taxe, le 4 mars 1913.

Le Comité des Houillères de la Loire protesta et sa protestation fut insérée dans une délibération de la Chambre de Commerce (*Compte rendu* 1913, p. 187).

Le projet de taxe de 50 centimes par tonne fut réduit à 25 centimes. La Chambre de Commerce protesta une seconde fois (17 juillet 1913) et la malencontreuse taxe disparut du budget.

Une nouvelle proposition fut insérée au budget de 1914. Elle tendait à frapper d'un impôt de 20 % le bénéfice net de l'exploitation, déduction faite de 2 francs par tonne sur ce bénéfice, afin de laisser une marge aux exploitants. Ce nouvel impôt devait doubler le produit de la redevance des mines, qui, pour l'ensemble de la France, s'élevait à 7.583.934 francs. La Chambre de Commerce de Saint-Etienne protesta, dans sa séance du 11 décembre 1913, et le projet de taxe disparut avec son auteur, M. Charles Dumont, ministre des Finances.

D'un travail publié à cette époque (1) il résulte que cette taxe de 20 % sur le *superdividende* excédant 2 francs par tonne eût coûté aux seules Compagnies de Roche-la-Molière, Montrambert, Saint-Etienne et la Péronnière, qui dépassent ce *quantum*, la somme de 607.200 francs, sensiblement égale par conséquent au produit global de la redevance payée par l'ensemble des mines du département. La taxe, ramenée à la production de chacune de ces Compagnies, eût été de 0 fr. 20 par tonne pour Roche-la-Molière, 0 fr. 36 pour Montrambert, 0 fr. 144 pour Saint-Etienne, 0 fr. 42 pour la Péronnière. Son inégalité était évidente.

La guerre nous a valu la *taxe de péréquation* des charbons, dont je parlerai en son temps. Elle nous a valu aussi l'*impôt sur le chiffre d'affaires*. Les mines sont dispensées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (loi du 31 juillet 1917, art. 53).



La question des droits d'octroi sur les matériaux employés par les mines a donné lieu à un long procès entre la ville de Saint-Etienne et des exploitants, procès qui a duré de 1875 à 1886. La Ville avait modifié son tarif en 1873, et elle exigeait l'application de la taxe sur les *buttes* et *écoins* destinés au boisage des mines. Les exploitants prétendirent d'abord que ces bois n'étaient point destinés aux constructions et par conséquent soumis à l'octroi. Ils furent battus. Ils soutinrent ensuite que ces bois étaient des matières premières employées à la préparation de produits non frappés par l'octroi. Ils furent

(1) *Mémorial de la Loire*, 4 décembre 1913.

encore battus. En 1886, le Conseil d'Etat finit par leur donner raison, en décidant que la Ville ne pouvait plus réclamer des taxes sur les bois dont il s'agit, mais qu'elle n'aurait pas à rembourser les sommes perçues jusque-là (1).



J'ai consacré, dans mon *Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, p. 182 et suivantes, un chapitre au *régime douanier* de la houille depuis la Révolution. Je renvoie par conséquent à cet ouvrage. Depuis 1863, le droit de douane sur le charbon à l'entrée en France est resté fixé à 1 fr. 20 par tonne. Les revisions douanières de 1881, 1892 et 1910 ne l'ont pas modifié. Dans l'enquête de 1908, qui précéda la revision de 1910, le représentant des Houillères de la Loire déclarait (2) :

> Nous n'avons pas à nous plaindre de la concurrence étrangère, parce que nous sommes assez éloignés de la frontière. Nous ne nous trouvons pas dans la même situation que les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, ou les houillères du littoral de la Méditerranée, que des modifications au tarif des douanes peuvent intéresser plus directement. Ce qui paralyse le plus lourdement notre industrie minière, c'est l'application des nouvelles lois sur le repos hebdomadaire, sur la durée du travail dans les mines, sur la journée de huit heures, etc...

Le charbon, sur le carreau de la mine, valait, dans notre région, 12 francs la tonne en 1863. Il valait, en 1913, 27 francs. La protection du droit de douane avait diminué de plus de moitié.



(1) V. Bréchignac et Michel, p. 427, *Mémorial de la Loire*, 15 novembre 1883 et 24 mai 1886.

(2) Chambre de Commerce de Saint-Etienne : *Enquête sur les tarifs de douane, compte rendu de l'entrevue de M. Klotz, président de la Commission des Douanes, avec les délégations de la Loire*, p. 93.



CHAPITRE IX

Le Régime des Ouvriers mineurs de 1800 à 1914

§ 1. — PÉRIODE DE LA RÉVOLUTION A 1845



En 1808 et en 1810, à la suite d'accidents survenus au puits Charrin, à Grand'Croix, l'ingénieur de l'Etat, Guényveau, avait constaté qu'il n'existait ni médecin, ni Caisse de secours dans le bassin de Rive-de-Gier. L'Administration insista pour que la Compagnie de Grand'Croix créât une Caisse. La Compagnie s'inclina. Sa Caisse fonctionnait en 1812, administrée par la Compagnie et alimentée par une retenue de 0 fr. 50 par quinzaine et par ouvrier. Les blessés recevaient 1 franc par jour et les veuves 6 à 9 francs par mois, selon le nombre des enfants (1).

---

(1) Widmer, *Les Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs* (thèse de doctorat, Paris, imp. Guy et Cie, à Alençon), p. 9. On a imprimé par erreur *Charri* pour Charrin, *Grand'Cran* au lieu de Grand'Croix, *1809* au lieu de 1810, date de l'accident au puits Charrin (5 novembre) ; Brossard, p. 220 et 221, indique que l'Administration, après cet accident, tenta sans succès de créer une Caisse de secours à Rive-de-Gier ; voir les noms des associés de Grand'Croix, *ibid*, p. 392-393.

L'un des exploitants de Grand'Croix, Fournas, membre du Conseil général de la Loire, prit part, en 1812, au concours ouvert par la Société d'encouragement à l'industrie de Jemmapes, en envoyant un mémoire sur les moyens de prévenir les effets du grisou (1).

Au Code des Mines de 1810 vint s'ajouter le Code des Mineurs de 1813. Je donne ce nom au décret impérial du 3 janvier 1813, qui, par ses dispositions sur la prévention des accidents, sur les mesures à prendre en cas d'accidents et sur la police des ouvriers, constitue, en effet, la première législation moderne sur la matière. Ce décret est en vigueur. Il figure dans tous les codes miniers. Il est analysé dans tous les traités de législation minérale. Il ne servirait à rien d'indiquer ses dispositions, même à titre sommaire, dans cet ouvrage d'histoire. Deux de ses articles (4 et 26) ont été modifiés, notamment l'article sur les livrets d'ouvriers (modifié par la loi du 22 juin 1854 et le décret du 30 avril 1855, abrogé par la loi du 2 juillet 1890) (2). L'autre modification résulte de l'institution des délégués mineurs en 1890. Une légère modification était intervenue par la loi de 1880.

Si la grande industrie n'était pas encore née pour motiver notre formidable législation contemporaine du Travail, la sollicitude éclairée de Napoléon se manifestait en faveur de la catégorie d'ouvriers la plus exposée aux accidents. La responsabilité pénale des exploitants et même leur responsabilité civile étaient prévues et indiquées dans le décret (art. 22). Sans doute, ce décret ne fut que le point de départ du colossal appareil législatif actuel concernant les ouvriers mineurs. Mais les exploitations patriarcales d'alors n'étaient en rien comparables aux grandes exploitations de nos jours. Le fait même que le décret de 1813 n'a été retouché légèrement — sauf sur la question du livret — qu'en deux ou trois articles sur trente, prouve à lui seul la solidité de la législation de cette époque.

---

(1) *Journal du Département de la Loire*, 28 mars 1812.

(2) Ce décret (art. 29) interdit l'emploi, dans les mines, des enfants au-dessous de dix ans, tandis que la première loi sur le travail des enfants dans les usines n'intervint que le 22 mars 1841. Pour prévenir les accidents, la loi de 1810 (art. 50 modifié en 1880 et 1907) donnait simplement au Préfet le droit de prendre les mesures nécessaires.

L'attention de l'Empereur ne se manifestait pas seulement par des lois et des décrets, qui reflétaient si fortement la volonté du chef de l'Etat. La décoration de la Légion d'honneur, que les grognards n'obtenaient pas toujours après vingt combats, fut accordée à un mineur ayant sauvé soixante de ses camarades dans une explosion survenue aux mines du département de l'Ourthe (10 janvier 1812) (1). C'est même à la suite de cette explosion qu'intervinrent le concours de Jemmapes, le décret du 3 janvier 1813, et le décret du 26 mai suivant autorisant la Société de prévoyance des houilleurs de l'Ourthe (pays de Liège), qui ne survécut pas à la réunion, en 1814, de la Belgique à la Hollande.

Le sous-bassin de Rive-de-Gier, alors plus important que celui de Saint-Etienne, ne fut désigné que par une ordonnance royale du 25 juin 1817 pour l'organisation d'une Caisse de prévoyance. Les bases suivantes furent assignées à cet établissement (2) :

Les fonds dont il disposera se composent :

1° De ceux que la munificence royale s'est réservée d'accorder ;

2° Du versement fait par les extracteurs de *1 centime* par hectolitre de houille extraite dans leur exploitation, déduction faite du nombre d'hectolitres livrés à titre de redevance aux propriétaires de la surface ;

3° Du versement fait par les propriétaires du sol de 2 *centimes* sur chaque hectolitre de houille qu'ils reçoivent comme redevance ;

4° Des dons volontaires inférieurs à cette quotité qui pourront être offerts par toute personne, sans néanmoins donner le droit de faire partie de la Société.

L'administration de la Caisse est gratuite. Elle est confiée à un Comité général et à une Commission permanente.

Les ouvriers prennent part à l'administration, en ce sens que lorsqu'il y a lieu à distribution de secours, le *gouverneur*, un *piqueur* et un traîneur de l'exploitation où l'accident est arrivé sont appelés à la séance de la Commission, mais sans voix délibérative.

Le recouvrement des fonds est confié à un caissier, qui réunit les fonctions de secrétaire et dont le traitement est de 1.000 francs.

---

(1) Ce mineur — le premier décoré — s'appelait Goffin (Widmer, p. 8).

(2) Les dispositions de cette ordonnance et du règlement qui intervint le 8 novembre suivant sont reproduites dans Duplessy : *Essai statistique sur le Département de la Loire* (1818), p. 84.

Les secours sont exclusivement réservés aux ouvriers, veuves ou enfants d'ouvriers appartenant à des exploitations soumissionnaires pour le versement des fonds nécessaires pour faire partie de la Société.

L'ouvrier blessé ou malade, par suite de travaux, recevra par jour 50 centimes jusqu'à parfaite guérison. Il pourra lui être accordé 25 centimes par jour pour sa femme, et pareille somme à chacun de ses enfants incapables de travailler.

Tout ouvrier de 60 ans et au-dessus, incapable de travailler et qui justifiera de trente ans de travaux dans les mines, aura une retraite de 75 centimes par jour.

Les veuves et les enfants des ouvriers tués dans les travaux, ou morts à la suite, une pension de :

50 centimes par jour pour les veuves ;
25 centimes par jour pour chaque enfant au-dessous de dix ans ;
50 centimes par jour pour chaque orphelin au-dessous de dix ans.

Les veuves des ouvriers morts dans l'indigence et sans accidents extraordinaires pourront aussi recevoir des secours, que la Commission déterminera.

La Caisse fournira aussi une portion des frais de traitement des ouvriers blessés.

L'ouvrier qui perdra un bras ou une jambe aura une pension de 75 centimes par jour, et ses enfants au-dessous de dix ans jouiront de 25 centimes également par jour.

Les comptes de la Caisse sont rendus chaque année au Comité général.

Il y a loin de la coupe aux lèvres. La Restauration ne mit aucun empressement, aucune énergie à poursuivre l'exécution de ses propres ordonnances sur la matière. Les temps étaient changés ! Le Souverain était incapable de s'abaisser aux détails de l'administration. Il n'était plus, dans cet ordre d'idées et dans tant d'autres, qu'un simple signataire.

En effet, la caisse de Rive-de-Gier resta longtemps à l'état de lettre morte. Elle n'était pas organisée au moment de l'élaboration des clauses et conditions générales des concessions, puisqu'on songea à insérer dans ces clauses l'obligation de créer une Caisse de secours et de retraites. L'article final se bornera à rappeler les articles du décret de 1813 (15, 16, 22, 25) visant l'organisation des secours, la responsabilité pénale et la responsabilité civile (1).

(1) V. BROSSARD, p. 342, 343, 347.

En 1824, date de la délivrance des concessions, aucune Caisse n'était organisée dans le territoire de Rive-de-Gier (1). En 1827, Peyret-Lallier disait que la création prévue en 1817 n'avait rencontré d'autre obstacle que la difficulté de réunir les intéressés pour arrêter son organisation. Il critiquait d'ailleurs les bases de 1817 et demandait que l'ouvrier, comme le concessionnaire, contribuât aux versements par une retenue de 2 % sur son salaire. Le versement patronal de 1 centime par hectolitre de houille ne lui paraissait pas équitable, car la vente des menus donnait peu ou point de bénéfices (on n'avait pas inventé encore l'agglomération). Il proposait : 1 centime par hectolitre (80 kg.) de gros charbon, 3/4 de centime pour le moyen ou *chapelé*, 1/2 pour le menu grêleux, 1/4 pour le menu (2).

Peyret-Lallier indiquait cependant que quelques exploitants avaient établi à cette époque des Caisses de secours. Un autre auteur a cité, en effet, parmi les plus anciennes caisses, celles des puits Saint-Vincent (situé dans le périmètre des Houillères de Saint-Etienne), de Firminy, Combes, Egarande, le Treuil, etc., qui dataient de 1820 (?). En 1833, vingt concessions étaient pourvues de ces institutions (3).

Ces Caisses étaient alimentées par des versements patronaux et ouvriers et par le produit des amendes. Mais, écrivait Peyret-Lallier en 1838, cette institution n'est pas générale. Il demandait l'organisation d'une Caisse centrale du bassin de Rive-de-Gier, au lieu des Caisses isolées. Deux pour cent du personnel des mines avait été atteint chaque année par les accidents pendant la période 1817-1831 (358 ouvriers tués et 340 blessés). Le lundi était le jour où les accidents étaient les plus nombreux.

Les prescriptions du décret de 1813 étaient mal observées, notamment quant à l'obligation de tenir un journal de l'exploitation (art. 6) et d'entretenir, dans chaque exploitation, les médicaments et les moyens de secours indiqués par l'Administration (art. 15). Le Ministre pouvait obliger les grands

---

(1) *Ibid.*, p. 229.

(2) *Bulletin de la Société agricole et manufacturière de Saint-Etienne*, 1827, p. 218.

(3) WIDMER, *op. cit.*, p. 11. — BRÉCHIGNAC, *Les Caisses de secours des mineurs*, 1869, p. 11.

exploitants à entretenir à leurs frais un chirurgien spécialement attaché à leur établissement. Jusque-là, au contraire, ils envoyaient les blessés dans les hospices voisins et ils ne payaient même pas les frais du traitement, bien que ces frais fussent à leur charge (art. 20) (1).

En 1839, sur 4.706 ouvriers, 119 furent victimes d'accidents, dont 63 accidents mortels. Proportion des accidentés : 2 1/2 %. En 1840, pour 4.824 ouvriers, on comptait 58 victimes d'accidents, dont 43 accidents mortels. Comme avant 1830, le lundi était le jour où les accidents étaient les plus nombreux (2).

L'Administration et les Tribunaux, depuis la Révolution de Juillet, prirent cependant quelques sanctions contre les exploitants, leurs préposés ou les employés coupables. Emu par le nombre des accidents, le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne jugea, en 1832, deux délits de morts d'ouvriers mineurs causées par l'imprudence d'un gouverneur et d'un machiniste. Il poursuivit plusieurs concessionnaires pour inexécution des règlements (3).

« Dans les entreprises industrielles en général et principa-
« lement dans celles-ci, on fait beaucoup trop abstraction des
« classes ouvrières, disait en 1840 Alphonse Peyret, le fils de
« Peyret-Lallier. Le moyen le plus sûr de moraliser et de
« pacifier les masses, c'est d'améliorer leur sort et de s'intéresser
« à leur avenir. » A. Peyret réclamait une Caisse centrale de secours pour le bassin de la Loire, pour laquelle, disait-il, il faut 500.000 francs par an. Il demandait d'augmenter les salaires pour alimenter la Caisse (4).

L'idée d'une Caisse centrale fut reprise par le journal *l'Ami des Ouvriers*, en 1841 (18 avril) (5).

Le 19 novembre 1842, le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne condamna Morillot, directeur des mines de Firminy, à 500 francs d'amende et aux dépens pour l'explosion du 18

---

(1) *Ibid.*, 1838, p. 109.

(2) *Ibid.*, 1842, p. 257.

(3) *Ibid.*, 1833, p. 371. — *Mercure Ségusien*, 4 août 1832.

(4) *Bulletin de la Société d'Agriculture*, 1840, p. 291.

(5) Office du Travail, *Les Associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 331.

octobre, au puits de la Tour, ou quinze ouvriers furent tués et treize blessés. L'explosion avait été causée par l'insuffisance de l'aérage et par l'emploi des lampes ordinaires, qui cependant avait été interdit. Le Tribunal admit plusieurs circonstances atténuantes : Morillot avait interdit l'emploi des lampes ordinaires dans les chantiers supérieurs, mais cet ordre n'avait pas été respecté. En outre, il était absent depuis un mois, pour cause légitime, jusqu'à la veille de l'explosion ; enfin, il s'était porté, aux risques de sa vie, au secours des victimes. Mais le substitut Lenormand n'en avait pas moins prononcé les paroles suivantes. On vivait sous le régime de Louis-Philippe (1). A entendre le substitut, on se croirait à cinquante ans plus tard :

Messieurs, nous réclamons contre M. Morillot une condamnation sévère. Cette condamnation l'atteindra justement, car il y a eu de sa part persistance dans les imprudences qu'on lui reproche. La décision que vous allez rendre aura, en outre, un effet salutaire. Les directeurs de mines comprendront que les arrêtés ne sont pas lettre morte, et qu'ils n'ont jamais le droit de mettre leur arbitraire à la place de décisions qui font leur loi. Et peut-être qu'à l'aide des secours de la science, de la surveillance de l'Administration, on parviendra à conjurer le retour de ces catastrophes que nous déplorons tous. Il ne faut pas qu'on s'habitue à les considérer comme des nécessités qu'on doit subir, que l'on se dise que l'exploitation des mines coûte des hommes comme elle coûte de l'argent. Le devoir du maître est de veiller sur la vie de l'ouvrier, malgré l'ouvrier lui-même ; et il peut être sûr, toutes les fois que des désobéissances seront signalées, que l'appui du ministère public ne lui manquera pas pour les réprimer.

Le Gouvernement, en 1843, par une ordonnance royale du 26 mars, promulguée le 15 avril, édicta de nouvelles mesures concernant la sécurité des ouvriers mineurs et la sûreté publique (2). Le 10 mars de la même année, par une circulaire, il avait préconisé la création de Caisses de secours, qui n'existaient en France qu'en bien petit nombre (3).

De 1845 date la constitution définitive de la Grande Compagnie des Mines de la Loire, dont nous examinerons les institutions ouvrières au sous-chapitre suivant. En cette même

(1) *Mercure Ségusien*, 20 novembre 1842.

(2) V. MICHEL, *Recueil de jurisprudence minérale*, p. 189.

(3) WIDMER, p. 14.

année, la Compagnie de Firminy créa l'hôpital Lachaux, au centre de la ville, le plus ancien établissement particulier des exploitations houillères de la Loire (1).

Il ne faudrait pas s'illusionner sur la valeur philanthropique des institutions ouvrières antérieures à celles de la Grande Compagnie. Meugy, ingénieur de l'Etat, écrivait à ce sujet (2) :

Voici comment le service de santé est organisé à Rive-de-Gier. Chaque Compagnie a une Caisse particulière, où elle verse chaque jour une retenue de 5 centimes, faite sur le salaire de chaque ouvrier. Cette Caisse devrait être uniquement destinée à secourir les malades, blessés, invalides et infirmes, ainsi que les veuves et orphelins en bas âge ; mais il n'en est pas ainsi, et sous ce rapport le service de santé pourrait recevoir de grandes améliorations. En effet, les appointements du médecin sont pris sur les fonds de la Caisse, et c'est là une contravention évidente à l'article 20 du décret de 1813, qui veut que les secours donnés aux blessés soient à la charge des exploitants. Il existe même certaines Compagnies qui ne suppléent pas à la Caisse, lorsque celle-ci vient à faire défaut. Ce n'est pas tout. Les intérêts des sommes versées dans chaque Caisse devraient être acquis à l'ouvrier, puisque ces sommes proviennent d'une retenue faite sur son salaire. Or, il n'en est rien. Les Caisses de secours, telles qu'elles sont instituées à Rive-de-Gier, donnent donc lieu à de graves abus, qu'il serait urgent de réformer. Pour y parvenir, on pourrait réunir toutes les Caisses particulières en une seule, dont l'administration serait confiée à un Comité spécial, tel que celui dont il est fait mention dans le règlement annexé à l'ordonnance royale du 27 juin 1817, laquelle n'a jamais reçu son exécution à Rive-de-Gier. Les ressources que présenterait cette Caisse générale seraient de plus une garantie de son efficacité.

Avant l'existence de la Compagnie (c'est-à-dire avant le Trust), disait en 1853 la Compagnie des Mines de la Loire, il y avait autant de Caisses de secours que d'exploitations. Leur unique revenu consistait dans une retenue de 1/2 à 3 % sur les salaires. Il variait par conséquent avec le mouvement des travaux et il était tari quand l'exploitation était abandonnée. Les secours, très insuffisants, ne représentaient pas même la dépense du pain. Parfois, ils cessaient brusquement et définitivement. Sans pouvoir l'affirmer, la Compagnie indiquait que l'hôpital

(1) Notice sur cette Compagnie à l'Exposition de 1889, p. 35.

(2) Meugy, *Historique des Mines de Rive-de-Gier*, 1848 (Cet ouvrage a été préparé quelques années auparavant comme l'indiquent les statistiques, qui s'arrêtent à 1844).

de Firminy était entretenu également au moyen d'un prélèvement sur les salaires (1).

Ajoutons cependant, d'après M. Bréchignac, que le propriétaire de la mine s'imposa lui-même et promit de suppléer au déficit. Les secours étaient alloués sur les délibérations d'un Conseil dont le propriétaire de la mine était l'âme. Pour quelques Caisses, l'actif était augmenté par des amendes.

Ce genre d'association ne prit point naissance à la suite d'un contrat écrit. C'était un usage qui se créait. Si plus tard on fit un règlement, ce fut pour constater cet usage, qui d'ailleurs n'existait pas dans toutes les exploitations (2).

Le règlement primitif des Mines de la Chazotte (1er novembre 1845) imposait une retenue de 10 centimes par journée de travail et ne prévoyait comme risque à secourir que la perte complète d'un bras ou d'une jambe. La victime recevait alors 50 centimes par jour (3).

J'indique au chapitre concernant l'Ecole des mines les cours créés à cette école pour les ouvriers mineurs pendant cette période.

---

§ 2. — PÉRIODE 1845-1854

Cette période est celle du trust des houillères de la Loire.

Le décret-loi du 2 mars 1848, limitant à douze heures la durée effective du travail, fut abrogé par le décret du 9 septembre suivant, restreignant cette limitation aux usines et aux manufactures. A cette époque, la journée de douze heures était la règle générale.

J'ai raconté, dans un autre chapitre, la participation des mineurs au mouvement ouvrier de 1848 (v. p. 346). Ils constituèrent alors leur première Association professionnelle : *la Société*

---

(1) Mémoire cité au paragraphe suivant.

(2) BRÉCHIGNAC, *Les Caisses de secours des ouvriers mineurs*, 1869, p. 11-12.

(3) Antoine GEREST, *La liquidation de l'ancienne Caisse de secours de la Chazotte* (*Gazette de Saint-Etienne*, juillet 1910) La concession de la Chazotte, accordée en 1825 (v. p. 249), devint en 1876 la propriété de la Compagnie P.-L.-M.

des ouvriers mineurs et charbonniers de la Loire, dont le Comité central joua un certain rôle. J'ai lieu de croire que cette Société eut pour filiale la *Société de secours mutuels des mineurs de Rive-de-Gier*, fondée le 1er janvier 1849 et qui comptait 363 adhérents en 1851. Cette Société fut dissoute par le Préfet au lendemain du Deux-Décembre, le 3 janvier 1852. Elle ne comptait plus que neuf membres, qui se partagèrent les 228 francs en caisse (1).

On venait de voter la première loi sur les Sociétés de Secours mutuels (15 juillet 1850). Mais sous le couvert de la mutualité le Gouvernement ne tolérait pas l'organisation révolutionnaire.

La Compagnie de la Loire, qui monopolisa presque totalement l'exploitation de 1845 à 1854, a tracé l'historique et l'organisation de ses institutions ouvrières dans la note ci-après, jointe à une lettre du 26 novembre 1853 adressée à l'Ingénieur en chef du Département (2) :

NOTE SUR LE SERVICE D'ASSISTANCE DE LA COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE en 1853

Le service d'assistance, organisé par la Compagnie des mines de la Loire en faveur de ses ouvriers de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, comporte :

1° *Trois établissements spéciaux*, comprenant : des infirmeries pour les ouvriers blessés, des pharmacies et un service médical gratuit pour les ouvriers malades et pour tous les membres de leurs familles, des écoles, des ouvroirs et des salles d'asile pour leurs enfants, des chapelles régulièrement desservies ;

2° *Une Caisse générale de secours* pour les ouvriers frappés temporairement d'incapacité de travail, et de *pensions* viagères pour les invalides et pour les veuves des ouvriers morts par suite d'accidents ;

---

(1) Office du travail, *Les Associations professionnelles*, I, p. 333. Toutes les mutuelles furent dissoutes, pendant l'état de siège, par le général de Castellane, qui commandait à Lyon et qui avait le département de la Loire dans son commandement. Quelques-unes furent rétablies.

(2) Archives de la Société actuelle des Mines de la Loire.

3° Des *secours dits extraordinaires* pour les familles d'ouvriers qui, n'ayant pas de droits à la Caisse de secours, se trouvent dans le besoin, par suite de circonstances dignes d'intérêt ;

4° Des *subventions* aux hospices des aliénés et des sourds-muets, aux écoles de diverses communes, à une boucherie dans laquelle les ouvriers obtiennent la viande à prix réduit, etc... ;

5° Des *dons en argent ou en charbon*, pour les familles indigentes qui sont complètement étrangères à la Compagnie.

Infirmeries et Ecoles

Trois établissements ont été fondés, en 1846, 1847 et 1848, au *Soleil*, pour le bassin de Saint-Etienne ; au *Montcel*, pour le bassin de La Ricamarie ; à *Lorette*, pour le bassin de Rive-de-Gier.

Ils ont coûté, en prix d'achat (construction et mobilier) : 297.804 fr. 34.

Ils sont desservis par *trente-quatre sœurs*, appartenant à l'ordre de Saint-Vincent de Paul, comme la plupart des établissements hospitaliers créés et entretenus par le Gouvernement, les départements et les grandes villes.

Ces sœurs sont chargées de soigner les blessés dans les infirmeries, les malades à domicile, et d'élever les enfants dans les écoles. Il y a, en outre, une sous-maîtresse pour chaque classe, un infirmier pour chaque infirmerie, un jardinier pour chacun des vastes jardins annexés aux trois établissements.

La Compagnie n'a rien négligé, en restant dans les conditions de simplicité essentielles à de pareils établissements, pour l'installation des divers services, et plus spécialement pour celle des infirmeries. Elle a voulu, en mettant ainsi sous les yeux de ses ouvriers et de leurs enfants l'exemple du *confortable* et de la *propreté*, leur en inspirer le goût dans l'intérieur des familles, qui, sous ce rapport, offrent un *spectacle des plus affligeants dans le bassin de la Loire.* Nous pouvons ajouter que cette influence a déjà eu des résultats très appréciables.

Huit médecins sont attachés au service de la Compagnie, dont cinq à Saint-Etienne et trois à Rive-de-Gier.

Trois de ces médecins se rendent chaque jour, à des heures fixes, aux infirmeries, pour visiter les blessés et donner des consultations aux malades qui se présentent.

Un règlement spécial prescrit aux médecins de se rendre au domicile des malades dans les délais déterminés, sur des avis délivrés par les ingénieurs ou contrôleurs, et de renouveler leurs visites aussi souvent que l'état des malades peut l'exiger.

Les médicaments nécessaires à tous les malades sont délivrés gratuitement et des sœurs sont spécialement chargées d'en surveiller l'emploi.

Les supérieures des établissements sont, en outre, autorisées à distribuer des secours en viande, pain, linge, etc.

En 1852, il a été reçu dans les infirmeries 249 blessés, savoir :

Au Soleil	113
Au Montcel	75
A Lorette	61
	249

Le nombre des blessés reçus à Lorette est comparativement peu considérable, surtout si l'on tient compte du nombre des ouvriers au centre desquels il se trouve. Cela tient à ce que cet établissement a été créé le dernier et qu'il a fallu là, comme au Soleil et au Montcel, assez longtemps pour vaincre la *répugnance qu'éprouvent les ouvriers à se laisser transporter dans des hospices.* Mais cette répugnance a complètement cessé et les lits de Lorette sont maintenant toujours occupés. Voici, d'ailleurs, quelle a été la progression des blessés reçus :

1er semestre (1852)	22
2e — —	39
3e — (1853)	44

Le séjour des blessés dans les trois infirmeries est représenté, dans son ensemble, par 10.387 journées, d'où résulte une moyenne de 42 journées par homme.

Pendant l'année 1852, il a été fait, par les médecins de la Compagnie, 10.259 ordonnances, pour lesquelles des médicaments ont été fournis gratuitement par les pharmacies des trois établissements. Ces ordonnances se répartissent comme suit :

Ouvriers	4.623
Femmes	3.004
Enfants	2.632
TOTAL	10.259

Pendant la même année, il a été fait, soit par les médecins, soit par les sœurs, 6.564 visites à domicile.

Il faudrait faire de très longues recherches pour établir avec précision le nombre des individus qui ont reçu les soins des médecins et des sœurs, comme aussi pour fixer la durée moyenne des maladies. Les médecins, consultés à ce sujet, évaluent à deux par personne en moyenne le nombre des ordonnances et des visites, et à quinze jours la durée des maladies.

Sur ces bases, plus de 5.000 personnes environ, soit une par famille en moyenne, auraient participé au service médical organisé

par la Compagnie, 3.300 auraient été visitées à domicile, et l'ensemble des journées de maladie serait de 75.000.

Il est impossible de distinguer, dans les dépenses du service médical, la part afférente aux infirmeries de celle qui s'applique aux malades soignés à domicile. Les médecins, les sœurs, les pharmacies sont communs aux deux parties du service.

Voici, d'ailleurs, pour chacun des trois établissements, le détail des dépenses pendant l'année 1852 :

	Soleil	Montcel	Lorette	Total
	francs	francs	francs	francs
Aliments	5.371 46	3.324 41	2.849 85	11.545 72
Médicaments	4.031 29	2.241 55	5.449 05	11.721 89
Blanchissage	587 24	590 20	499 »	1 676 44
Chauffage	563 56	440 60	434 80	1.438 96
Mobilier	281 43	42 05	484 60	808 08
Jardins	515 76	210 50	93 90	820 16
Réparations et entretien	5 431 48	3.053 40	4.426 95	12.911 83
Secours à domicile, en pain, viande, linge, etc	1.227 45	985 60	1.720 65	3.933 70
Pensions des sœurs	5.000 »	4.000 »	4.500 »	13.500 »
Honoraires des médecins	5.000 »	1.600 »	3.015 »	9.615 »
Impôts	516 91	200 »	» »	716 91
Ecoles et salles d'asile	547 30	874 20	504 45	1.925 95
Totaux	29.073 88	17.562 51	23.978 25	70.614 64

A ces dépenses, dont l'ensemble s'élève à 70.614 fr. 64, il est juste d'ajouter l'intérêt des 298.000 francs immobilisés par la Compagnie pour l'achat et l'aménagement des trois établissements, soit 15.000 fr. La dépense totale de l'année 1852 se trouve ainsi portée à 85.614 fr. 64.

Il est à remarquer que les écoles et salles d'asile ne sont comprises que pour 1.925 fr. 95 dans les dépenses ; mais il convient de faire porter sur cette partie du service :

1° La moitié des pensions payées aux sœurs ;

2° La moitié des intérêts du capital ;

3° La moitié du chauffage ;

4° Une partie de la dépense pour aliments ; car, chaque jour, on donne la soupe aux enfants, pour qu'ils n'aient pas à rentrer dans leurs familles avant la fin de la journée.

Voici quel a été le personnel des écoles pendant l'année 1852 :

	1re classe	2e classe	3e classe	Ouvroir	Asile	TOTAL
Soleil......	54	65	73	62	156	410
Montcel....	63	73	»	94	204	434
Lorette.....	36	62	76	33	152	359
TOTAL...	153	200	149	189	512	1.203

Le nombre des élèves va toujours progressant, notamment dans l'établissement de Lorette, qui a été fondé le dernier. On y compte maintenant près de 500 enfants.

A la fin de chaque année, il est fait des distributions de prix, qui ont été souvent présidées par les autorités supérieures en résidence dans l'arrondissement.

Caisse de secours. — Avant l'existence de la Compagnie, il y avait *autant de caisses de secours que d'exploitations.* Ces caisses avaient pour *unique revenu* une *retenue faite sur les salaires* et variant de 1 ½ à 3 % Cette ressource n'était pas seulement insuffisante, elle était subordonnée à toutes les vicissitudes des exploitations. Elle était plus ou moins considérable, suivant que les travaux étaient plus ou moins actifs ; elle était complètement anéantie pour les caisses des exploitations qui étaient abandonnées.

Dans de pareilles conditions, les secours attribués aux invalides, aux veuves, aux ouvriers temporairement frappés d'incapacité de travail, étaient toujours insuffisants, *souvent ils ne représentaient pas même la dépense du pain*, et parfois ils cessaient d'une manière absolue, définitive.

Dès 1846, la Compagnie, sans rien changer à l'organisation des caisses, *leur a alloué les subventions* nécessaires pour augmenter les secours et en assurer le service régulier. Lorsque l'exploitation à laquelle appartenait une caisse était interrompue, la Compagnie prenait à sa charge la totalité des pensions dont elle était grevée. La Compagnie a même rendu à un assez grand nombre de veuves et d'invalides des pensions qui avaient cessé, pour cette cause, d'être payées depuis longtemps par les exploitants auxquels elle s'est substituée.

En *1850*, après une enquête à laquelle concoururent des délégués nommés par les ouvriers, *la Compagnie centralisa toutes les caisses de secours pour n'en former qu'une seule*, commune aux exploitations de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier. Les secours furent uniformément élevés au *taux de 1 franc par jour pour les ouvriers*, de 50 centimes pour les veuves ; les ouvriers et les veuves reçoivent,

en outre, 25 centimes pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 12 ans.

La *retenue sur les salaires* a été uniformément fixée à 2 %, et *la Compagnie s'est engagée à faire une subvention égale* à la retenue. On verra que *la subvention a été beaucoup plus considérable.* La Compagnie fait seule, en outre, les frais du service médical annexé à la Caisse de Secours.

L'Administration de la Caisse a été confiée à un *Conseil, composé de 18 membres, dont 12 sont nommés par les ouvriers* et 6 par le Conseil d'administration de la Compagnie.

Voici quelles ont été, sur ces bases, les opérations de la Caisse de Secours pendant l'année 1852 :

Des secours ont été alloués à trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit personnes, comme suit :

Ouvriers	1.393
Enfants de ces ouvriers (âgés de moins de 12 ans)	1.529
Veuves	340
Enfants de ces veuves (âgés de moins de 12 ans)	318
Orphelins	18
TOTAL	3.598

L'ensemble des secours alloués à ces 3.598 personnes, pendant l'année 1852, s'est élevé à 133.975 francs.

Le produit de la retenue faite sur les salaires a contribué à cette dépense pour 50.708 fr. 01.

Pour combler le déficit, la Compagnie a dû porter sa subvention à 83.266 fr. 99.

Ainsi la Compagnie, qui, sans y être tenue par aucune loi et *contrairement à l'usage établi de tout temps, existant encore en dehors d'elle, dans le bassin de la Loire*, s'était engagée à verser une subvention égale au produit de la retenue, n'a pas mis à cette subvention d'autres limites que celle des besoins de la Caisse de Secours, et, *au lieu de verser 50.000 francs, elle en a donné 83.000*, soit près du double de ce qu'elle avait volontairement promis.

Si l'on répartit la totalité de la dépense entre les chefs de famille (ouvriers et veuves) qui ont été secourus, la *moyenne des allocations faites sera de 77 fr. 30 par individu.*

Si, comme sur les exploitations étrangères à la Compagnie, la Caisse n'avait pas eu d'autre ressource que le produit de la retenue, cette moyenne eût été réduite à 29 fr. 20.

Sous une autre forme, le produit de la retenue n'aurait pas même suffi à payer les pensions des veuves, qui sont comprises dans la dépense pour 74.850 francs.

Ceci nous conduit à faire remarquer que la Caisse de Secours, telle que l'a constituée la Compagnie, est, sous certains rapports et dans des proportions considérables, une véritable caisse de

retraites. En effet, on vient de voir qu'elle servait à 340 veuves des pensions permanentes viagères, dont l'ensemble s'est élevé à près de 75.000 francs en 1852.

Nous ajouterons que des pensions, également permanentes et viagères, sont servies à plus de cent ouvriers invalides. Le nombre de ces invalides ne peut pas être fixé avec précision, parce que, pour quelques-uns, l'incapacité de travail peut cesser, mais nous pouvons évaluer à plus de cent ceux dont les pensions datent de deux ans au moins.

Aussi reste-t-il peu de chose à faire à la Compagnie pour constituer, à côté de sa caisse de secours, une *caisse de retraites proprement dite*, qui s'appliquerait aux ouvriers remplissant certaines conditions de séjour dans les mines et d'âge. Depuis longtemps elle a décidé que ce complément indispensable serait donné à son système d'assistance, elle en a préparé la réalisation, qui serait déjà accomplie si on avait laissé à la Compagnie sa liberté d'action, au lieu de la contraindre à défendre ses droits, son existence, contre des attaques injustes, contre des menaces passionnées.

Quoi qu'il en soit, même dans son organisation actuelle, la Caisse de Secours de la Compagnie comporte le service de près de *500 pensions viageres*, dont elle a librement, spontanément, pris la charge, qui seraient anéanties le jour où la Compagnie cesserait d'exister, ou qui, du moins, seraient réduites à leur prélèvement proportionnel sur la retenue imposée aux salaires, c'est-à-dire à un chiffre qui, ainsi que nous le disions, suffirait à peine aux pensionnaires pour acheter du pain.

Secours extraordinaires
(*Subventions à des Hospices et Ecoles, etc.*)

Nous n'entrerons pas dans les détails des autres parties du service d'assistance organisé par la Compagnie. Nous nous bornerons à constater sommairement que, en 1852, il a été dépensé 34.463 fr. 43 en dehors des infirmeries, des écoles et de la Caisse de Secours.

Ces dépenses ont eu pour objet :

1° Des secours à des familles d'ouvriers qui se trouvaient dans des conditions de misère exceptionnelles (distributions de pain, viande, linge, paiements de loyers, etc...) ;

2° Des abonnements aux hospices des sourds et muets et des aveugles, des subventions aux écoles des communes qui sont situées à de trop grandes distances de nos établissements pour que les enfants des ouvriers puissent suivre nos écoles spéciales ;

3° Une *subvention à un boucher* qui s'est engagé à livrer la viande à prix réduit aux ouvriers de la Compagnie.

Il n'a encore été fait, sous ce rapport, qu'un *essai partiel*, pour les ouvriers situés dans la *ville et la banlieue de Saint-Etienne ;*

mais le service de cette boucherie doit être généralisé aussitôt que l'expérience aura fourni les éléments nécessaires à son organisation ;

4° Le paiement d'une demi-journée de salaire et les frais du service religieux, dans toutes les communes, à l'occasion de la fête de Sainte-Barbe, patronne des ouvriers mineurs ;

5° Enfin, une distribution d'au moins 20.000 quintaux métriques de charbon, par l'entremise des maires ou des bureaux de bienfaisance d'un grand nombre de communes. La Ville de Saint-Etienne est comprise, tous les ans, dans cette distribution pour plus de 10.000 quintaux métriques.

Résumé des dépenses du service d'assistance en 1852

En résumé, pendant l'année 1852, les dépenses du service d'assistance de la Compagnie se sont élevées à 203.345 fr. 06, comme suit :

Entretien de trois établissements	70.614 64
Subvention à la Caisse de secours	83.266 99
Secours extraordinaires	34.463 43
Intérêts du capital consacré à l'acquisition des trois établissements	15.000 »
TOTAL	203.345 06

Résumé général des dépenses du service d'assistunce du 1er janvier 1846 au 30 juin 1853

Achat, construction et mobilier des trois établissements	297.804 34
Entretien des établissements	344.488 78
Honoraires des médecins	57.950 »
Subvention à la Caisse de secours	407.952 98
Secours extraordinaires	344.984 76
Intérêts des capitaux consacrés à l'acquisition des trois établissements	105.000 »
TOTAL	1.558.180 86

Lettre de la Compagnie à l'ingénieur en chef des mines

Saint-Etienne, le 26 novembre 1853.

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en réponse à vos lettres des 23 et 24 courant, une note sur le service d'assistance de la Compagnie des mines de la Loire.

Vous remarquerez que cette note va au delà de vos questions, en ce qu'elle contient des détails, non seulement sur le service médical et les écoles fondés par la Compagnie dans trois établissements

spéciaux, mais aussi sur la Caisse de secours organisée, subventionnée par elle, et enfin sur tous les autres secours, de diverse nature, alloués par la Compagnie en dehors de ses établissements et de sa Caisse de secours, soit aux familles de ses ouvriers, soit en général aux indigents.

Conformément à vos indications, nous avons pris pour base de la note ci-jointe les faits et les chiffres de l'année 1852 ; mais, pour que vous puissiez, ainsi que M. le Ministre des Travaux publics, apprécier toute l'importance, toute l'étendue du service d'assistance de la Compagnie, nous avons établi le résumé général des dépenses du 1er janvier 1846 au 30 juin 1853.

(Suit le résumé général précédent dont le total s'élève à 1.558.180 fr. 86.)

Nous regrettons, Monsieur l'Ingénieur en chef, que vos occupations ne vous aient pas permis de visiter, ainsi que nous vous en avons exprimé le désir, au moins un de nos trois établissements, dans tous ses détails. Nous sommes convaincus, en effet, que cette visite vous aurait mis en mesure, beaucoup mieux que ne peuvent le faire des chiffres, d'apprécier et de faire connaître à M. le Ministre des Travaux publics la nature et les résultats des institutions spéciales que la Compagnie a fondées pour améliorer, autant qu'il dépend d'elle, la situation physique et morale des nombreuses familles ouvrières attachées à ses exploitations.

Nous devons croire, Monsieur l'Ingénieur en chef, que vous aurez pris, sur le service d'assistance des autres exploitants du bassin de la Loire, des renseignements qui vous permettront d'établir une comparaison entre ce qu'ils ont fait sous ce rapport et ce qu'a fait notre Compagnie. En effet, les résultats que nous constatons dans la note ci-jointe perdraient en grande partie leur signification, si on ne les comparaît aux résultats qui ont été obtenus en dehors de la Compagnie. Or, nous n'hésitons pas à affirmer que là où nous avons déjà toute une grande organisation, les autres exploitants n'ont rien ou presque rien. Une seule Compagnie, celle de *Roche-la-Molière et Firminy* a, pour la moitié de ses ouvriers, une infirmerie et une école, qui, du reste, si nous sommes bien renseignés, sont entretenues au moyen d'un prélèvement fait sur les salaires. Sur toutes les exploitations étrangères à la Compagnie, les Caisses de secours n'ont pas d'autre revenu que ce prélèvement, et il en résulte, pour la plupart, une insuffisance qui condamne à la misère les ouvriers frappés d'incapacité de travail et les veuves. Ainsi, lorsque nous avons repris, au 1er janvier, par cessation d'amodiation, les mines de la Tardiverie, les secours étaient réduits à 35 centimes par jour pour les ouvriers, et à 20 centimes pour les veuves.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en établissant ce parallèle, il n'entre pas dans notre pensée d'en faire sortir un blâme pour les autres exploitants. S'ils n'ont pas fait comme nous, autant que

nous, il ne faut s'en prendre qu'à l'impuissance du morcellement. Des établissements pareils à ceux que nous avons fondés ne sont possibles que par la centralisation des exploitations et par le groupement d'un grand nombre d'ouvriers ; des dépenses aussi considérables que celles que nous nous sommes imposées, non seulement dans le passé, mais aussi dans l'avenir, ne seraient pas acceptables pour l'industrie houillère, si elle n'était pas transformée par la centralisation de l'association en une propriété collective, de manière à répartir ces dépenses sur plusieurs milliers de personnes.

Veuillez agréer, etc...

⁂

Les institutions ouvrières de la Compagnie furent très attaquées dans les brochures et dans les journaux hostiles au Monopole. On confondait ces institutions avec le Monopole lui-même. Camille Jacquemont, ancien magistrat, écrivait en 1846 :

Les délégués de la Compagnie annoncent l'établissement prochain de plusieurs hospices. Ce sera fort beau, mais fort cher, et l'on se demande qui en paiera les frais. Les anciens exploitants de mines gagnaient peu ; les Compagnies qui leur ont succédé perdaient beaucoup, la Compagnie générale, qui a acquis à des conditions plus onéreuses encore, puisqu'elle a surpayé de plusieurs millions certaines adjonctions, voudrait-elle donc se ruiner en ajoutant à la générosité de ses marchés, aux amples rétributions de certains employés, aux négociations larges de quelques habiles, le luxe de la philanthropie ? J'ai peur de sa charité, et dans son intérêt comme dans le nôtre, je lui conseille de confier encore pour quelque temps ses ouvriers blessés aux hospices de Saint-Etienne, dans lesquels le service médical et les soins dus aux malades ne laissent rien à désirer. Seulement, que la Compagnie veuille bien acquitter avec plus d'exactitude que par le passé le modique prix d'un franc par chaque journée d'ouvrier traité dans les hospices. Puis, qu'elle daigne prendre souci des droits de redevances qui leur reviennent ! La justice avant la charité... et avec celle-ci la prudence et la modestie !

Le même auteur écrivait encore :

Les ouvriers demandaient l'établissement d'une Caisse de secours dans laquelle ils consentaient volontiers à verser les retenues journalières faites sur leur salaire, mais sous la condition que la gestion de cette caisse serait surveillée par des syndics nommés par eux, par les redevanciers et autres personnes qui concourraient à sa dotation. Ils se plaignaient en même temps de l'ignorance où on les avait laissés jusqu'à ce jour de l'emploi des sommes qui y

avaient été versées, et ils signalaient des abus que je m'abstiens de rapporter.

On a vu que la Caisse centrale fut créée en 1850 et que les ouvriers furent appelés à nommer des délégués au Conseil d'administration.

D'autre part, la Ville de Saint-Etienne, dans une brochure reproduisant un rapport du 20 novembre 1849 publié en 1850 et adressé « aux Grands Pouvoirs de l'Etat », déclarait par l'organe de son rapporteur :

La Compagnie a relevé avec emphase les institutions qu'elle a fondées en faveur de ses ouvriers. Les principales sont : une maison pour le traitement des ouvriers blessés ou malades, une caisse de secours. La première n'est que l'exécution du décret du 3 janvier 1813, article 15, qui *oblige les concessionnaires de mines à entretenir sur leurs établissements, dans la proportion du nombre des ouvriers, les médicaments et les moyens de secours.*

Quant à la seconde, voici ce qu'en dit M. Anselme Petetin (*Revue indépendante* du 25 décembre 1846) :

« Une ordonnance royale du 25 juin 1817 avait institué une caisse « de prévoyance, de retraite et de secours pour les ouvriers mineurs. « Elle prescrivait le versement : 1° par l'ouvrier, de 5 centimes par « journée de travail ; 2° par le propriétaire du tréfonds, de 2 cen- « times par chaque hectolitre de sa redevance ; 3° par l'exploitant, « de 1 centime par hectolitre extrait.

« D'après les statuts de la *caisse de secours et de prévoyance* « *organisée par la Compagnie*, que j'ai sous les yeux, la proportion « des versements qu'elle institue est celle-ci :

« 1° De la part de l'ouvrier, non plus 5 centimes, mais 2 % du « salaire. L'ouvrier gagne en moyenne 3 francs à 3 fr. 50, c'est donc « 6 à 7 centimes par jour. Augmentation aux dépens de l'ouvrier : « 1 ou 2 centimes ;

« 2° De la part du propriétaire du tréfonds, 1 centime par hecto- « litre au lieu de 2 centimes ;

« 3° De la part de l'exploitant (c'est-à-dire la Compagnie bienfai- « trice), 1/2 centime au lieu de 1 centime par hectolitre.

« Ainsi, la philanthropie de la Compagnie commence par « augmenter la contribution de l'ouvrier, et puis elle réduit sur le « reste la moitié de ce qui est dû rigoureusement à la caisse en vertu « de l'ordonnance.

« N'est-il pas humiliant d'avoir à divulguer les secrets de ces « gasconnades d'humanité ? »

Nous ajouterons que, si la Compagnie paraît avoir maintenu le taux des salaires, elle l'a réellement réduit en exigeant un plus grand travail des ouvriers.

Les mêmes accusations étaient renouvelées dans une autre délibération du 10 août 1850 (v. p. 386) et, en général, par tous les adversaires de la Compagnie. Celle-ci répondait parfois à ces allégations, comme elle le fit dans *l'Avenir républicain* des 1er et 6 août 1850 (v. p. 373).

Dans tous les cas, les conclusions de sa lettre du 26 novembre 1853 (p. 520) nous paraissent très fondées. La Compagnie pouvait à juste titre, comparer avantageusement ses créations philanthropiques à celles des autres exploitants et en tirer argument en faveur de la centralisation contre le morcellement, l'agglomération des capitaux permettant seule d'engager des dépenses considérables. Qu'étaient-ce que les ridicules ou affligeantes institutions ouvrières qui existaient dans les mines de la Loire avant 1845 ? Combien tous ces propriétaires exploitants et tréfonciers étaient qualifiés pour reprocher à la Compagnie le bien qu'elle avait pu faire, à côté du mal et de l'inquiétude qu'elle avait réellement causés à la consommation ! Il suffisait que la Compagnie exerçât un monopole dangereux pour que toutes ses créations fussent blâmées par ses adversaires.

---

§ III. — PÉRIODE DE 1854 A 1880

Cette période fait suite à la répartition, entre quatre Compagnies, des concessions réunies par la grande Compagnie de la Loire. Elle précède l'orientation parlementaire vers la préparation de nombreuses lois sur le travail. Elle verra renaître et s'accuser le mouvement ouvrier. Ce chapitre n'ayant pour objet que l'historique de la législation des ouvriers mineurs et des institutions ouvrières, l'historique du mouvement ouvrier sera repris, avec plus de développement, aux chapitres sur la situation générale.

Législation et réglementation ouvrières. — Peu de textes sont à signaler pendant cette période. Le plus important est la loi du 25 mai 1864 sur la liberté des coalitions, dont les ouvriers, qui avaient perdu l'habitude des grèves, ne tardèrent pas à user, comme le prouva la grève des mineurs de 1869, marquée par les événements sanglants de La Ricamarie.

Contrairement à ce qu'on suppose, la loi de 1864 punit quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail. Les peines sont aggravées quand les faits précités résultent d'un plan concerté. Sont punis également ceux qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, portent atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail (1). En résumé, depuis cette loi, les coalitions ne furent permises que dans les limites sus-indiquées. Auparavant, toute coalition était un délit. La loi de 1864 modifia les articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

La loi du 19 mai 1874 réglementa le travail des enfants et des femmes. Elle fut complétée par plusieurs décrets, notamment par celui du 12 mai 1875 sur le travail dans les mines. Les enfants ne purent être employés (au jour ou à l'intérieur) avant 12 ans révolus, au lieu de 10 ans (décret de 1813). Les filles et les femmes ne purent être occupées aux travaux souterrains. Les enfants masculins de 12 à 16 ans ne purent être employés à l'intérieur plus de huit heures par jour, coupées par un repos d'une heure au moins. Certains travaux leur furent interdits. La loi fixait des conditions de durée du travail, applicables dans toutes les industries, aux femmes et aux filles. Le travail de nuit était, en principe, interdit (2).

La loi du 26 mars 1877 institua une Commission pour l'étude des moyens propres à prévenir les explosions de grisou.

Un arrêté du Préfet de la Loire de 1863 modifia les dimensions des bennes employées à la descente et à la remonte des ouvriers (3).

⁂

Caisses de Secours et de Retraites. — Après la dissolution de la grande Compagnie de la Loire, la Caisse de secours créée

---

(1) Cette dernière disposition fut abrogée par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats.

(2) V. dans mon *Histoire de la Chambre de Commerce de St-Etienne*, p. 300-302, les observations présentées au sujet de la réglementation avant et après la loi de 1874.

(3) *Mémorial de la Loire*, 15 avril 1863.

par cette Compagnie (v. p. 524) disparut. Les quatre Compagnies qui lui succédèrent organisèrent chacune une nouvelle Caisse.

L'organisation des principales Caisses et la jurisprudence qu'elles motivèrent ont fait l'objet d'une brochure publiée en 1869 par M. Victor Bréchignac. On y trouve les statuts des Caisse des diverses Sociétés (1).

A partir de 1854 commencèrent les premières contestations entre ouvriers et exploitants au sujet de ces Caisses. De nombreux procès furent intentés, chaque année, par des ouvriers aux administrateurs. La difficulté, pour le tribunal, n'était pas de déterminer la quotité du secours dû, car les prestations étaient fixées par l'usage ; elle était dans la question de savoir si le demandeur avait droit aux secours de la Caisse.

Dès l'origine, la jurisprudence admettait que l'accident créait le droit au secours, aussi bien qu'à l'indemnité à payer par l'exploitant. Mais quand on reconnut que les Caisses ne subsistaient que par la participation des exploitants, une jurisprudence contraire, déjà vieille en 1869, décida que le droit au secours n'était ouvert que lorsque l'accident dérivait de la force majeure, du cas fortuit ou de la propre faute de l'ouvrier. Quand l'exploitant était responsable de l'accident, il avait charge d'indemniser lui-même l'ouvrier (2). On voit d'ici à quelles contestations pouvaient donner lieu : la détermination de la responsabilité de l'accident, détermination qui ne pouvait se faire immédiatement et pendant laquelle l'ouvrier recevait des secours de la Caisse ; le caractère mixte que pouvait prendre cette responsabilité ; la fixation de la durée de l'incapacité du travail ; le renouvellement de l'ancienne incapacité de travail par le fait d'un nouvel accident, etc., etc., toutes questions que le Tribunal avait à trancher en l'absence de textes précis sur les accidents du travail.

---

(1) BRÉCHIGNAC, *Les caisses de secours des ouvriers mineurs dans le bassin de la Loire* (Chevalier et Bénevent, éditeurs, Saint-Etienne, 1869). V. dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1860-61, p. 655, le règlement de la caisse des ouvriers mineurs de la Compagnie des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche (Terrenoire, Lavoulte et Bessèges).

(2) BRÉCHIGNAC, p. 28-29.

La subvention des Compagnies à ces Caisses était volontaire. A l'origine, les retenues sur les salaires constituaient le seul actif.

Les Compagnies géraient ces Caisses. Leur contribution était variable. En 1869, on l'estimait à 50 % de la dépense, quoique pour quelques Compagnies elle fût très inférieure à cette proportion (1). Cette contribution volontaire remplaçait, dit M. Bréchignac, les obligations du décret de 1813 (art. 15, 16, 20) ; elle attirait les ouvriers, augmentait l'autorité des exploitants, évitait parfois des procès. Quelques Compagnies mettaient en réserve des capitaux pour constituer des pensions de retraites. Mais ce but était loin d'être atteint (2).

Avec le temps, les ouvriers ou ceux qui prétendaient parler en leur nom avaient relevé les nombreux défauts, souvent réels, de ces institutions : comptabilité ignorée des ouvriers, statuts changeants, sans valeur juridique, état de sujétion de la Caisse par rapport à l'exploitant, fortune et durée de la Caisse liées à l'exploitation, absence de contrôle, rupture du contrat de louage par le patron faisant perdre à l'ouvrier le bénéfice de ses retenues, etc., etc. Le mal était en germe dans l'institution elle-même. Depuis trente ans, ces Caisses n'avaient pas prospéré. « Elles ne secourent ni les malades, ni les vieillards, elles n'ont pu créer aucun fonds de réserve, elles dépensent presque autant en frais de procès qu'en distributions de secours. Elles se sont traînées jusqu'à nous par la force de l'usage, mécontentant à la fois les ouvriers et les patrons (3). »

De là, l'idée de la centralisation des Caisses, poursuivie à partir de 1864.

Les premières négociations dans ce sens échouèrent. Puis un procès célèbre fut intenté par les ouvriers de deux exploitations importantes, en vue de la reddition des comptes et de la liquidation des Caisses de secours. Plaidées par Jules Favre, ces demandes furent repoussées par le Tribunal de Saint-Etienne (4).

---

(1) BRÉCHIGNAC, p. 16.

(2) *Ibid.*, p. 41.

(3) *Ibid.*, p. 85.

(4) V. *Mémorial de la Loire*, 26-31 mai, 1er-4 juin 1866.

C'est alors que fut fondée, en juin 1866, la *Caisse fraternelle des ouvriers mineurs.*

Les Compagnies modifièrent ensuite les statuts de leurs Caisses et le Comité des Houillères de la Loire créa en 1869 une Caisse centrale.

Les statuts de la *Fraternelle* figurent dans la brochure de M. Bréchignac (p. 120). Sous le couvert de la mutualité, cette Association était un véritable syndicat. En 1868, sur 10.000 mineurs du bassin, elle comptait 5.000 adhérents. Ses promoteurs, membres pour la plupart de *l'Internationale*, lancèrent la Société dans les luttes politiques lors des élections de 1869. Ce fut la cause d'une division, les sociétaires n'ayant pu se mettre d'accord sur le candidat à soutenir. La même année, le Bureau de la *Fraternelle* organisa la grève sur les réclamations suivantes : centralisation des Caisses de secours, augmentation des salaires, journée de huit heures, ou tout au moins diminution des heures de travail. Cette grève aboutit à l'échauffourée de La Ricamarie. La *Fraternelle*, ayant épuisé ses ressources, disparut après la déclaration de guerre de 1870.

L'un des principaux fondateurs de la *Fraternelle* était Michel Rondet, qui pendant plus de vingt ans joua un rôle important dans le monde des mineurs. Très jeune encore (il était né en 1841, à la Ricamarie) il avait pris part à la campagne de Dorian, élu au Corps législatif en 1863 comme député de l'opposition. Il avait obtenu que Jules Favre vînt plaider à Saint-Etienne pour les ouvriers en 1866. Condamné après la grève de 1869, condamné une seconde fois pour sa participation à la Commune de 1871 à Saint-Etienne, libéré en 1877, Rondet ne cessa de prendre part au mouvement politique, ouvrier et syndical. Secrétaire de la Fédération des Mineurs en 1884, il fut victime de l'ostracisme et mourut oublié en 1908 à Saint-Etienne. Les mineurs lui élevèrent, par souscription, une statue, œuvre de Lamberton, qui fut inaugurée le 12 janvier 1913 à la Ricamarie, sur un terrain offert par les Hospices de Saint-Etienne (1).

(1) Voir les discours d'inauguration dans la *Tribune*, journal de Saint-Etienne (13 janvier 1913). Ils sont remplis de déclamations contre les puissances capitalistes, mais ils font le silence sur les accusations et les injures dont Rondet fut accablé par ses anciens amis.

La réorganisation des Caisses patronales, à la suite des décisions judiciaires de 1866, aboutit à un léger relèvement du taux des secours. Les ouvriers furent acceptés dans les Conseils d'administration. Ces Conseils furent chargés de vérifier les opérations effectuées depuis le 1er octobre 1854 jusqu'au 31 décembre 1865. A titre d'exemple, je cite les chiffres enregistrés dans le procès-verbal de vérification de la Caisse de la Société des Mines de la Loire, que j'ai sous les yeux :

Les secours payés s'élevaient à 363.093 fr. 25, le produit de la retenue sur les salaires à 247.168 fr. 88, la subvention de la Compagnie, représentée par la différence, était de 115.924 fr. 37. En outre, la Compagnie avait payé 78.712 fr. 72 pour secours extraordinaires, frais d'hospitalisation, médicaments, frais funéraires, etc. Elle avait servi pour 36.405 fr. 80 de pensions judiciaires. Total des dépenses à la charge de la Compagnie : 231.042 fr. 89, égal sensiblement au montant des retenues.

Les statuts, refondus en 1867, de la Caisse de cette Compagnie figurent dans la brochure de M. Bréchignac. Comme dans les statuts des autres Caisses, les secours ne s'appliquaient qu'aux ouvriers blessés dans l'exécution de leurs travaux. Cette disposition était générale. Tout ouvrier cessant pour une cause quelconque de travailler pour la Société perdait ses droits à la Caisse. Les retenues sur les salaires étaient fixées par la Commission administrative, d'après les dépenses de l'année précédente. Les versements de la Compagnie étaient fixés par la Compagnie elle-même. Le taux des secours était de 1 franc par jour ouvrable, avec 25 centimes en sus par enfant de moins de 12 ans ; 60 centimes pour les veuves avec le même supplément. Des secours extraordinaires pouvaient être accordés dans des cas spéciaux. L'organisation des retraites était prévue (1). Le Conseil d'administration de la Caisse était composé de six délégués de la Compagnie et de neuf délégués ouvriers. Ces derniers délégués devaient avoir au moins 30 ans d'âge et 10 ans de services à la Compagnie.

(1) A 55 ans d'âge et 30 ans de services à la Société ou dans les Sociétés qui se seraient concertées pour la création d'une Caisse des retraites, pour les ouvriers qui ne pourraient plus, par leur travail, subvenir à leur existence.

Les statuts des autres Caisses, publiés par M. Bréchignac, sont d'une origine antérieure aux précédents. Ceux de la Caisse des Houillères de Rive-de-Gier, datés de 1859, prévoyaient une retenue de 2 % sur les salaires et un versement de 1 % par la Compagnie. Les ouvriers étaient représentés au Conseil d'administration, mais le mode de nomination de leurs délégués n'était pas indiqué. Le taux des secours était de 1 franc par jour de travail pour les hommes mariés, 75 centimes pour les veufs, célibataires et veuves, 25 centimes pour les enfants au-dessous de 12 ans, jusqu'à concurrence de trois enfants (1). Les veuves qui se remariaient perdaient tout droit à la Caisse, mais recevaient un capital de deux années de pension, soit 450 francs.

La Caisse de secours des mines d'Unieux et Fraisses, réorganisée en 1865 par MM. Petin et Gaudet, concessionnaires, gérants des Aciéries de la Marine, prévoyait une retenue de 3 % sur les salaires et des subventions discrétionnaires de la Compagnie, des secours de 1 franc par jour, plus un supplément de 25 centimes par enfant de moins de 10 ans, jusqu'à concurrence de quatre enfants ; 50 centimes pour les veuves, avec le même supplément. La pension cessait pour la veuve qui se remariait ou qui vivait en concubinage, mais les enfants continuaient à toucher leur pension. Les statuts prévoyaient des pensions de 50 centimes par jour ouvrable, pour infirmités à la suite de blessures contractées dans le service, et une retraite d'égale importance pour les ouvriers ayant 60 ans d'âge et 25 ans de services. Les ouvriers avaient des délégués au Conseil d'administration.

La Compagnie de Montrambert et celle des Houillères de Saint-Etienne étaient à la veille de modifier l'organisation de leur Caisse de secours. A Montrambert, la retenue, qui était de 2 %, avait été portée à 3 % en 1861 (2). La subvention de la Compagnie était discrétionnaire. En 1878, les subventions de la Compagnie à la Caisse de secours et ses autres subventions aux ouvriers, depuis 1854, représentaient 72 % des secours distribués. Le taux des secours était identique à celui de la Compagnie

(1) Ce n'était pas fait pour encourager les familles nombreuses. Mais on ne connaissait pas encore dans le peuple de province le *néo-malthusianisme*.

(2) Notice sur la Compagnie (Exposition de 1878).

de la Loire. A partir du 1er janvier 1866, une retraite de 1 franc par jour ouvrable était accordée à tout ouvrier âgé de 60 ans, travaillant dans les mines de la Société ou dans celles des autres Sociétés ayant adopté la même mesure, et qui serait reconnu incapable de continuer son travail. Le Conseil d'administration était composé de six délégués de la Compagnie et de neuf délégués ouvriers élus par les ouvriers ayant plus de 21 ans, mais choisis parmi ceux ayant au moins 30 ans d'âge et 10 ans de services.

La Caisse de secours de Roche-la-Molière et Firminy n'avait pas de règlement écrit. Les usages en vigueur dataient de plus de trente ans. A Roche, la retenue était de 1 %, le taux des secours de 1 fr. 50 par journée de travail pour les ouvriers blessés à l'intérieur (1 fr. 25 pour les jeunes gens), de 1 franc pour les blessés à l'extérieur (0 fr. 50 pour les trieurs). A Firminy, la retenue était de 3 %, le taux des secours de 1 franc sans distinction, sauf pour les trieurs (0 fr. 50). Le taux de la retenue et celui des secours avaient été calculés d'après les dangers de l'exploitation. Les veuves recevaient, soit à Firminy, soit à Roche, 15 francs par mois, 5 francs en sus si elles avaient plus d'un enfant. La moitié de la pension de la veuve était réversible aux enfants, jusqu'au mariage ou à la majorité. La Compagnie contribuait pour une « forte part » aux frais de la Caisse. Elle délivrait des bons de chauffage, payait les soins médicaux et pharmaceutiques, les frais d'hospitalisation, ceux d'instruction primaire, etc. (1).

Les statuts ou usages des Caisses des autres exploitations qui existaient à cette époque ne me sont pas connus. L'auteur de la brochure faisait une exception en faveur des Compagnies précitées, dans ses critiques sur l'organisation générale des Caisses.

Je citerai encore la Caisse de la Chazotte, fondée en 1845. Le nouveau règlement, adopté en 1859, prévoyait une retenue de 3 %, un taux de secours de 1 franc, plus 25 centimes par enfant ;

(1) Les usages des autres Compagnies ne sont pas indiqués à la suite des statuts de leurs caisses de secours, dans la brochure précitée. Le taux différentiel des secours pour les trieurs était prévu dans quelques statuts.

pour la veuve, 1 franc et 25 centimes par enfant ; pour les orphelins de père et de mère, 50 centimes. L'ouvrier qui perdait l'usage d'un bras ou d'une jambe reçut 1 franc par jour, au lieu de 50 centimes auparavant. Ses enfants furent traités comme les veuves. A 30 ans de services et 60 ans d'âge, l'ouvrier recevait une retraite de 50 centimes par jour (1).

Nous avons dit que le Comité des Houillères de la Loire étudia et fit aboutir l'organisation d'une Caisse centrale. A la suite du procès de 1866, le Préfet soumit un projet aux exploitants, qui fut adopté et mis à exécution en 1867 par quatre Compagnies seulement (La Loire, Montrambert, Saint-Etienne, La Péronnière) lesquelles refusaient, comme les autres Compagnies, toute participation à la *Fraternelle*. Ce projet fut repris en 1869, après la grève et avec l'acceptation de deux autres Compagnies (Beaubrun et Villebœuf). D'après les statuts, le mineur âgé de 55 ans, ayant 30 ans de services dans les Compagnies adhérentes, bénéficiait d'une retraite de 300 francs, augmentée de 25 francs par année supplémentaire de services. La pension était réversible sur la tête de la veuve ayant 55 ans d'âge et 5 ans de mariage à la mort de son mari. La Caisse était alimentée par des retenues sur les salaires et par une subvention égale des Compagnies. Elle distribuait également des secours aux ouvriers blessés, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Les Caisses particulières continuaient à fonctionner. Elles n'avaient plus à leur charge que les secours aux ouvriers dont les blessures étaient moins graves, et les soins et les secours à donner en cas de maladie aux ouvriers et à leur famille.

Pendant les deux premiers exercices, la Caisse centrale servit, en pensions ou secours, une somme totale de 236.000 fr. en 1870, 241.000 fr. en 1871. Mille à onze cents personnes (blessés, veuves, enfants, retraités) étaient inscrits sur ses contrôles.

Pour alimenter les Caisses, dit M. Widmer (2), il était fait sur les salaires une retenue qui variait, suivant les mines, entre

---

(1) Ant. Gérest, *Gazette de Saint-Etienne*, juillet 1910.

(2) *Op. cit.*, p. 20.

2 et 3 %. Sur le produit de cette retenue, versé dans la Caisse particulière, celle-ci prélevait la moitié de la somme des dépenses mises de son fait à la charge de la Caisse centrale. Les Compagnies associées s'étaient engagées à contribuer, de leurs propres deniers, à ces dépenses, pour la seconde moitié, pendant toute la durée du contrat. En 1895, le total des pensions servies aux blessés, aux veuves et aux orphelins s'élevait à 209.961 fr. et celui des pensions de retraite à 137.317 fr. En 1904. le Comité des Houillères indiquait que le montant des pensions servies annuellement par la Caisse centrale était de 390.000 fr. (1).

En 1869, la Compagnie de Montrambert avait décidé que les anciennes subventions aux blessés seraient calculées pour tous les jours de l'année, et non pour les jours ouvrables seulement. La pension des veuves avait été élevée de 50 à 60 centimes. A partir de 1869 également, cette Compagnie donnait à tous ses ouvriers 1 franc par jour de chômage pour cause de maladie. Elle leur procurait, ainsi qu'à leurs familles, les secours médicaux gratuits. En 1873, elle supprimait la retenue de 3 % sur les salaires et prenait a sa charge tous les frais de secours et de retraites lui incombant d'après les statuts (2).

La Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy ne faisait point partie du groupe de la Caisse centrale des retraites. Mais dès le 1er avril 1873 elle prenait à sa charge toutes les dépenses des pensions aux veuves et aux orphelins et des secours aux blessés : 1 franc par jour et, en sus, 25 centimes par enfant de moins de 12 ans ; 75 centimes aux veuves (1 fr. si elles avaient moins de 50 ans) et, en sus, 25 centimes par enfant. La Caisse de retraites, alimentée, comme la Caisse de secours, par les seuls deniers de la Compagnie, assurait à l'ouvrier âgé de 55 ans et comptant 30 ans de services une pension de 300 francs réversible par moitié sur la tête de la veuve. Enfin, la Compagnie créait une Caisse de prévoyance en faveur de ses employés pour leur assurer un capital pendant leur vieillesse. Cette Caisse était alimentée par un prélèvement annuel du dixième sur les bénéfices de la Compagnie (3).

(1) Notice du Comité (Exposition de Saint-Louis). p. 5.

(2) Notice sur la Compagnie (Exposition de 1878), p. 31.

(3) Notice de la Compagnie (Exposition de 1878), p. 28 et suiv.

Une Caisse de prévoyance pour les employés était créée par la Compagnie de Montrambert en 1881 et alimentée exclusivement par la Compagnie (1).

A ces améliorations, qui étaient loin d'atteindre tous les ouvriers du bassin, Michel Rondet, délégué du Syndicat des mineurs de la Loire au Congrès ouvrier socialiste de Saint-Etienne en 1881, répondait par les déclarations suivantes (2) :

Aujourd'hui, les diverses Compagnies de la Loire ont créé des Caisses de secours avec une retenue faite sur le maigre salaire de l'ouvrier, Caisses qu'elles administrent sans son concours. Par ce moyen, elles sont complètement maîtresses de la Caisse, et l'ouvrier très souvent est obligé d'avoir recours aux tribunaux ; de plus, ces secours sont insuffisants, car le rude métier du mineur l'expose souvent aux accidents et à la maladie. Ces secours sont ainsi répartis : 1 franc par jour à l'ouvrier blessé, plus 25 centimes à chacun de ses enfants au-dessous de 12 ans ; 0 fr. 60 par jour à la veuve du mineur tué à la mine, plus 0 fr. 25 aux orphelins au-dessous de 12 ans.

Depuis une dizaine d'années, six Compagnies seulement se sont entendues pour faire une pension de 300 francs par an à leurs ouvriers ayant 55 ans d'âge et 30 ans de service à l'une ou à l'autre des six Compagnies, ce qui fait pour chacun 0 fr. 82 par jour. Les autres Compagnies font la même retenue et ne donnent point de pension. Il y a, dans ces exploitations, des mineurs qui, malgré leurs 40 années et plus de travail, ne peuvent obtenir une pension. Avec un pareil procédé, les neuf dixièmes des mineurs ne reçoivent pas de pension.

Pour remédier à ces souffrances et permettre aux mineurs de s'organiser pour la grande lutte, la révolution sociale, la Chambre syndicale propose d'organiser une Caisse de secours et de retraites, centralisée et solidaire, pour les mineurs de la Loire. Cette Caisse serait alimentée par : une retenue proportionnelle prélevée sur le salaire de chaque ouvrier ; un versement par les Compagnies égal à la retenue faite aux ouvriers ; une retenue double de celle de l'ouvrier, prélevée sur les sommes payées aux redevanciers ; une subvention accordée par l'Etat ; les dons qui pourraient être faits par les particuliers. La Caisse serait administrée par un Conseil composé d'un tiers de délégués des Compagnies et des deux tiers de délégués des ouvriers.

---

(1) Nous regrettons de ne pas posséder sur toutes les Compagnies des renseignements sur les œuvres philanthropiques d'après un plan uniforme. Notre enquête n'a donné que des résultats incomplets.

(2) Office du Travail, *op. cit.*, p. 343.

Autres institutions ouvrières des Compagnies. — Je cite les créations philanthropiques de trois Compagnies pendant la période 1854-1880, d'après les renseignements contenus dans leurs notices à propos des Expositions. Les notices des autres Compagnies n'indiquent pas d'une manière précise les dates de ces fondations.

La Compagnie de Roche-la-Molière créa en 1874 une première cité ouvrière à Roche, cité comprenant dix-huit maisons réunies en un seul groupe, avec façade d'une part sur un chemin et de l'autre sur de très petits jardins. En 1880, la Compagnie acheta un vaste terrain, mieux situé, pour y édifier une cité de trente-deux maisons accouplées par deux et entourées de jardins. Ces logements furent beaucoup plus recherchés que les précédents, car ils étaient mieux situés et mieux disposés. La première cité avait coûté 98.600 francs. Les locations y étaient de 80 ou 100 francs. Chaque maison de la seconde cité avait coûté 3.500 francs, terrain non compris. Le prix de location était de 120 francs par an.

Cette Compagnie possédait deux hôpitaux : l'hôpital Lachaux, fondé en 1845, et celui du Crêt, près de Roche (8 lits). L'assistance médicale continuait à être accordée à tous les ouvriers et à leurs familles. En 1873-74 des gratifications mensuelles, s'élevant au total à 10.000 francs environ, furent allouées aux ouvriers à cause de la cherté de la vie.

Le personnel recevait du charbon pour son chauffage, la plupart des ménages gratuitement, à raison de 6 hectolitres par mois. Les ouvriers étrangers à la localité recevaient en général 1.500 kg. tous les trois mois, au prix de *1 fr. 50 la tonne*.

La Compagnie entretenait aussi des écoles. Toutes ces charges : service médical, hôpitaux, médicaments, secours gratuits, chauffage, écoles, fête de Sainte-Barbe, de 1873 à 1879, représentaient une dépense annuelle de 50 à 60.000 francs, portée à 80.000 francs en 1873 et à plus de 100.000 francs en 1874, à cause des distributions de secours gratuits. Indépendamment de ces charges, la Caisse de secours avait coûté à la Compagnie, pendant la même période, de 88.000 à 122.000 francs par an. La Caisse des retraites, qui commençait à jouer, coûtait 13.000 francs à la Compagnie en 1879. La Caisse de prévoyance des employés, indépendamment d'une mise de fonds de

56.000 francs en 1873, recevait une subvention annuelle de 6 à 7.000 francs. Enfin, la Compagnie allouait en 1879 pour 23 à 24.000 francs de dons en argent et du charbon à divers établissements (1).

La Compagnie de Montrambert possédait l'hospice du Montcel (50 lits), des salles d'asile, un ouvroir pour les jeunes filles. Elle subventionnait également les écoles communales, l'établissement des sourds-muets à Saint-Etienne, le Cercle musical des mineurs de La Ricamarie (fondé en 1865). Elle avait créé, en 1876 un lieu de réunion sous le nom de « Cercle des Amis de l'Instruction », avec bibliothèque, salles de jeu, etc. Tous les quinze jours, le dimanche, les ingénieurs et les médecins de la Compagnie y faisaient des conférences aux ouvriers.

La Compagnie évaluait à 1.630.000 francs l'ensemble de ses dépenses philanthropiques depuis sa fondation, en 1854, jusqu'en 1877 inclusivement, et à 170.000 francs la moyenne de ses dépenses annuelles de même nature depuis quelques années (2).

Les conférences aux ouvriers sur les sciences et sur l'exploitation des mines avaient été organisées en 1877 par M. Pinel, ingénieur divisionnaire (3).

La Société des Houillères de Saint-Etienne, ayant ses exploitations situées en grande partie dans la ville, s'était moins préoccupée des créations de maisons, d'écoles, de magasins de denrées, etc. Elle subventionnait cependant diverses écoles. Quant aux secours, la Société suivit d'abord les errements de l'ancienne grande Compagnie de la Loire. De 1854 à 1865, les dépenses de la Caisse de secours s'étaient élevées à 795.000 fr., dont 475.000 francs étaient représentés par des retenues sur les

---

(1) Notices sur la Compagnie (Exposit. de 1878 et 1889).

(2) Notice sur la Compagnie (Exposit. de 1878). En 1879, ces dépenses s'élevaient à 155.000 francs, c'est-à-dire à 68 francs par ouvrier, non compris 70.000 francs de chauffage gratuit (Notice sur l'Exposit. de 1889). Pour la Compagnie de Roche-la-Molière, la même année, la dépense totale s'élevait à 198.000 francs, c'est-à-dire à 81 francs par ouvrier (6,70 % des salaires) ; avec la Caisse de prévoyance des employés et les subventions aux établissements publics, à 288.000 francs (0 fr. 46 par tonne).

(3) *Mémorial de la Loire*, 6 mars 1889

salaires. La différence représentait la contribution de la Compagnie, à laquelle il fallait ajouter 403.000 francs de subventions et secours divers.

A partir de 1865 la Caisse de secours fut administrée, non plus par la Compagnie, mais par un Conseil composé du directeur et de sept ingénieurs ou employés et d'un nombre égal d'ouvriers élus par leurs pairs.

De 1865 à 1869, la différence versée par la Compagnie à la Caisse fut, comme pendant la période précédente, d'environ 60 % des dépenses. De 1869 à 1880, la Société, adhérente à la Caisse centrale, versa tant à cette Caisse qu'à la Caisse particulière, ou en secours obligatoires et indemnités pour accidents, des sommes variant entre 114.000 francs et 158.000 francs par an, pour des dépenses concernant ses ouvriers (Caisse de secours, secours gratuits, indemnités pour accidents), non comprises les dépenses extraordinaires payées par la Compagnie à l'occasion des catastrophes du puits Jabin en 1871 et 1876 (1).

La gratuité scolaire date de la loi de 1882. Mais un décret de 1860 stipulait, pour les enfants des mineurs, la déduction des frais d'école du produit brut de l'exploitation pour connaître le produit net servant à calculer la redevance proportionnelle.

En somme, progrès très sensibles dans la situation du mineur pendant cette période.

En 1861, un médecin de l'Hôtel-Dieu de Saint-Etienne, le docteur Riembault, avait publié un ouvrage important sur l'*Hygiène des ouvriers mineurs* (2).

***

Créations émanant de l'initiative ouvrière. — La *Fraternelle* de 1866 (v. p. 527) avait sombré dans les luttes politiques. Les autres créations furent sans conséquence à cause du personnel très limité auquel elles s'appliquaient. Mais la fin de cette période vit la naissance des Syndicats, que la *Fraternelle* avait devancés.

---

(1) Notice de la Compagnie (Exposition d'économie sociale, 1889). Les indemnités payées à la suite de jugements sont comprises dans ces sommes.

(2) Paris, Baillère et fils édit.

Une Société de Secours mutuels des mineurs de Sorbiers fut créée en 1859. Elle comptait au début 20 membres actifs, 3 honoraires. Quarante ans plus tard, elle avait 178 membres actifs et 2 honoraires et possédait un avoir de 24.000 francs (1).

Une modeste coopérative de production, la première *Mine aux Mineurs*, fut constituée en 1868 sous le nom de *Compagnie nouvelle du Ban*. Son histoire est exposée dans plusieurs ouvrages (2). L'exploitation Meunier, à Cellieu, près de Rive-de-Gier, ayant été arrêtée parce que la mine était considérée comme épuisée, 8 mineurs de cette exploitation s'associèrent, achetèrent la mine et l'exploitèrent pour leur compte avec le concours d'auxiliaires en nombre variable. Suivant les années, le nombre des travailleurs oscilla entre 15 et 40, associés compris. De 1868 à 1885, l'extraction fut de 62.000 tonnes. Le salaire des associés ressortit en moyenne à 6 fr. 50 par jour. La mine, complètement épuisée, fut vendue en 1888 à la Compagnie des mines de la Haute-Cappe.

Le premier Syndicat ouvrier (abstraction faite du *Comité central* de 1848 et de la *Fraternelle* de 1869, qui étaient des syndicats déguisés) fut créée en 1876 sous le nom de *Chambre syndicale des Mineurs de la Loire*. L'Office du Travail a publié un extrait de ses statuts (*op. cit.*, p. 341). Elle compta au début 1.800 membres et tomba à 50 en 1880. A partir de cette date elle prit une nouvelle activité, sous l'impulsion de Michel Rondet, condamné pour sa participation à la Commune à Saint-Etienne en 1871 et revenu à Saint-Etienne en 1877.

Une *Chambre syndicale des Mineurs du bassin du Gier*, créée en 1878, groupa au début 120 ouvriers de la Compagnie de Rive-de-Gier.

En août 1878, quatre cents mineurs réunis à Rive-de-Gier, après avoir entendu MM. Arbel, sénateur, Richarme et Bertholon, députés, demandèrent le vote d'une loi sur les Syndicats et la création de Prud'hommes mineurs (3).

---

(1) Office du Travail, *op. cit.*, p. 334.

(2) LAUR, *La Mine aux Mineurs* (Paris, Dentu, 1887). — LESEURE, *Historique des Mines de houille de la Loire*, p. 321. — Office du Travail, *op. cit*,. p. 337. — Joseph BRÉCHIGNAC, *La Mine aux Mineurs de Monthieux*, ch. III.

(3) V. *Mémorial de la Loire*, 26 août 1878.

§ IV. — PÉRIODE 1880-1900

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION OUVRIÈRES. — A la suite du déplacement de l'axe de la politique intérieure, les lois inspirées par le souci des intérêts des travailleurs et aussi par le souci électoral devinrent très nombreuses. Des catastrophes minières émurent justement l'opinion et décidèrent le vote de quelques-unes d'entre elles.

Toutes les lois ouvrières ne sont pas spéciales aux mineurs. Mais, comme les mineurs sont à « l'avant-garde du monde du travail », les lois ouvrières générales les intéressent à un degré éminent.

J'ai cité d'autre part les règlements locaux sur la police des mines et notamment l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1895 sur les mines à grisou (1). Par décret du 12 février 1887, le Gouvernement institua une Commission pour l'étude de l'emploi des explosifs dans les mines dont il s'agit.



La loi sur les délégués mineurs (8 juillet 1890), réclamée si souvent par les Syndicats, fut votée pendant la période des grandes catastrophes minières de la Loire (1887-1891). Ces délégués visitent les travaux souterrains dans le but exclusif d'en examiner les conditions de sécurité pour le personnel. En cas d'accidents, ils examinent les causes qui les ont produits et et les circonstances qui les ont accompagnés. Je laisse aux hommes de l'art le soin d'apprécier le fonctionnement de l'institution. Depuis quelques années, un journal de Saint-Etienne publie les rapports de ces délégués. Ce sont le plus souvent des réquisitoires contre les Compagnies, auxquels d'ailleurs, en principe, il n'est jamais répondu.

La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes a maintenu l'interdiction d'employer les femmes dans les travaux souterrains. Les enfants du sexe masculin peuvent y être admis dans les conditions d'âge indiquées pour les autres

---

(1) *Recueil des actes administratifs de la Préfecture*, 1895, p. 193. *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1895, p. 717.

industries : 13 ans au minimum, 12 ans pour ceux ayant leur certificat médical et le certificat d'études. La durée du travail pour le personnel protégé est plus limitée que dans la loi de 1874. Il me paraît inutile d'insister sur les dispositions de cette loi et des décrets rendus pour son exécution (1).

La loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs n'est pas applicable aux mines. Mais elle est applicable aux établissements industriels qui leur sont annexés en fait, sans en être la dépendance légale (2).

Nous reviendons sur la loi de 1894 relative aux Caisses de secours.

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail a posé le principe du risque professionnel et du règlement à forfait des indemnités, laissés jusque-là à l'appréciation des tribunaux (3).

Les journaux de l'époque, en rendant compte des procès intentés à des ingénieurs à la suite des catastrophes minières, indiquent comment la responsabilité minière patronale ou sous-patronale fut appréciée au point de vue pénal par les tribunaux. J'indique au chapitre de la situation générale quelles furent ces catastrophes (puits Châtelus, Verpilleux, Villebœuf, de la Manufacture, etc...) (4).

Il résulte d'une statistique pour l'ensemble des houillères françaises que la proportion du nombre des ouvriers tués par accident, par rapport à l'ensemble des ouvriers des houillères, n'a cessé de décroître de 1850 à 1902. De 34 pour 10.000 en 1850-57, elle est tombée à 11 (exactement 10,92) en 1902. Si on ne considère que les ouvriers du fond, cette proportion est tombée de 47 à 12 pour 10.000 ouvriers, pendant la même période (5).

---

(1) V. le *Cours de Législation des Mines* de M. Etienne, p. 296 et suiv.

(2) Circul. 27 mars, 5 juillet 1894.

(3) V. dans l'*Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, p. 310, une demande de la Chambre et du Comité des Houillères pour mettre à la charge des Caisses de secours les soins aux blessés et le paiement de l'indemnité pour incapacité temporaire.

(4) V. notamment *Mémorial de la Loire*, 4 et 8 sept. 1890, 7 et 25 janv. 1891, 17 déc. 1892

(5) V. cette statistique dans Etienne, *Cours de Législation minérale*, p. 315.

Dans l'enquête parlementaire de 1884 sur la situation des ouvriers de Lyon et de Saint-Etienne (enquête des 44), le rapporteur, M. de Lanessan, indiquait, d'après M. Laur, les inconvénients de la législation antérieure à l'adoption du principe du risque professionnel (1) :

Prenons un exemple : Voici un ouvrier mineur, il descend dans le puits, arrive dans son chantier. Tout y est en ordre, les boiseurs sont venus et ont mis les étais nécessaires, le gouverneur ou porion a sondé à l'aide du pic le toit du chantier. Aucun son fêlé caractéristique, aucun danger apparent. Néanmoins, au bout d'une heure, par suite d'une cassure inaperçue, d'une surface de glissement imprévue et fréquente, d'un miroir enfin, un bloc se détache de la voûte, l'homme est atteint, il meurt écrasé.

Voyons ce qui va se passer au point de vue de la responsabilité de l'accident.

Au bout d'un jour ou deux, le garde-mines descend, prend un petit croquis du chantier, le nom du mort, quelques notes sous la dictée de l'ingénieur de la mine qui dépose. On appelle le gouverneur qui a sondé le toit ; quelques ouvriers, compagnons du mort, sont entendus aussi, séance tenante. Enfin, huit jours après, les ingénieurs des mines mettent au bas du rapport du garde-mines que l'accident est dû à un cas fortuit, et qu'il n'y a pas lieu de poursuivre correctionnellement l'ingénieur de la mine. C'est la formule.

Souvent les choses en restent là, parce que la veuve et les parents du mort savent bien qu'il n'y a rien à faire. Quelquefois cependant, ils s'entêtent, forts de leur bon droit, forts des circonstances dramatiques de cette mort. Ils ne peuvent concevoir, malgré tous les raisonnements des avoués, que cet homme, employé de la mine, tué dans la mine sans avoir rien fait pour causer sa mort, victime de son devoir professionnel, ayant versé à la Caisse de secours enfin, ne doive pas être indemnisé dans la personne de ses ayants droit, par la Compagnie des mines.

Alors, il y a procès, et six ou huit mois après l'accident la veuve intente une action judiciaire, où elle a contre elle : le point de droit (cas fortuit), le rapport du garde-mines, seule pièce authentique sur laquelle nous, experts, nous puissions statuer, l'ingénieur, le gouverneur et les ouvriers encore dans la mine. Aucun document contradictoire. Nous, experts, nous entendons généralement quelques témoins, et nous concluons fatalement à l'irresponsabilité de la Compagnie.

Tout compte fait, la veuve et les enfants ont encore un millier de francs de moins à leur avoir.

(1) Chambre des Députés, documents parlementaires, 1884, p. 2306.

D'autres fois, l'ouvrier a commis une imprudence, le gouverneur lui a dit, en passant, de buter telle paroi menaçante de son chantier. Il a répondu : oui, et, insouciant du danger (comme on le devient dans toutes les mines), il renvoie à la minute suivante ce qui ne doit pas être différé. La paroi s'éboule, il meurt.

La seule parole du gouverneur, souvent dite vaguement, d'une manière générale, comme acquit de conscience, suffit pour dégager la responsabilité de la Compagnie. Le rapport du garde-mines consigne cette parole, elle suit dans toutes les enquêtes, et la veuve n'a aucun espoir de voir sa cause triompher : « Il y a eu imprudence de la part de l'ouvrier tué ! »

Ce que je dis des morts a lieu pour les blessés, et j'ajouterai comme fait caractéristique que je n'ai statué dans aucune affaire d'accidents où la Compagnie pour sa défense n'ait soulevé la question d'imprudence, de cas fortuit ou de force majeure. Il est, en effet, toujours possible de trouver quelque raison dans les nombreux règlements, dans les prescriptions faites de vive voix, dans les ordres donnés aux gouverneurs, etc., etc. Je ne blâme pas la mine qui se défend avec des armes légales, je constate.

Et puis, le vice originel est toujours dans le rapport du garde-mines, rapport incontrôlé, non contradictoire. C'est ce point qui a fait aboutir à la nomination des délégués mineurs dans la nouvelle loi proposée. L'ouvrier blessé serait dans ce cas représenté avant le changement de l'état de lieux, au moment voulu, et les constatations contradictoires suivraient l'enquête judiciaire ultérieure.

M. Laur demande que « la mine soit responsable dans les cas d'accidents intérieurs, même fortuits ».

La Commission parlementaire avait conclu également au principe de la limitation des heures de travail dans les mines, réclamée au Congrès socialiste de 1881 et au Parlement en 1882.

Les mineurs prirent une part importante à la manifestation ouvrière du 1er mai 1890 — la première en date — pour réclamer les « Trois-Huit ».



LE LEGS SAUZÉA. — Avant d'aborder la question des Caisses de secours et de retraites pendant cette période de 1880-1900, il faut signaler le legs généreux de M. Hippolyte Sauzéa en faveur des ouvriers mineurs blessés.

Quand, partant de Saint-Etienne, vous suivez l'ancienne route royale de Lyon, par la Montat, vous apercevez à gauche, après avoir dépassé la Montat, les ruines à peine distinctes d'un

ancien château dominant une prairie et un verger. C'était là le château de Monteil, dont M. Broutin a écrit l'histoire.

Ce château, construit au XVIIe siècle par un d'Allard, en avait remplacé un autre très ancien. L'écrivain stéphanois du XVIe-XVIIe siècle, Marcellin Allard, était de cette famille. Au XVIIIe le château devint la propriété de la famille Sauzéa, qui se disait originaire d'Espagne et venue en France à la suite des routiers du XVe siècle (1).

Il y a quarante ans, ce château, très dégradé, était habité par un octogénaire, Hippolyte de Sauzéa, qui mourut en laissant une fortune que l'imagination populaire affirmait colossale. C'était un des plus grands propriétaires fonciers et tréfonciers de l'arrondissement. On lui connaissait plus de cent fermiers. Malgré sa fortune, il vivait parcimonieusement, sordidement même. Il avait été inscrit au barreau et avait plaidé souvent contre les Compagnies de mines au sujet des redevances de ses tréfonds. Il avait écrit contre les Compagnies et en faveur des Caisses de secours. Il faisait beaucoup de bien, mais le plus discrètement possible, comme le jour, par exemple, où il fit un don anonyme de 50.000 francs au Bureau de bienfaisance. Il allait jusqu'à économiser sur la journée des ouvriers pour enrichir un jour les malheureux (2).

Il mourut le 15 juin 1883. Ses immeubles furent estimés à 2.469.986 francs, ses redevances tréfoncières à 104.574 francs en moyenne par an. Par ses testaments (il y en avait une série) Sauzéa manifestait la volonté de laisser la majeure partie de sa fortune aux hospices, à la condition de délivrer de nombreux legs particuliers, et surtout : 1° de fonder et d'entretenir une institution d'arbitrage pour éviter les procès et indemniser les victimes d'erreurs judiciaires ; 2° d'organiser des secours pour les ouvriers mineurs blessés et leurs familles.

H. Sauzéa n'avait comme héritiers naturels que des neveux, à Saint-Etienne et à Saint-Chamond, en général fort riches. Il

---

(1) V. BROUTIN, *Les châteaux historiques du Forez*, I, p. 289. Cette origine est purement imaginaire. *Sauzéa* a la même origine que Sauzet, Duzauzey, Saussaye, Sauze, etc., noms fort répandus (v. GALLEY, *L'Election de Saint-Etienne*, p. 272).

(2) V. Tony JOANNON : *Hippolyte de Sauzéa, sa vie, ses œuvres et son testament* (Paris, Auger édit., 1885), p. 223.

ne les fréquentait guère. Il leur laissa quelques avantages notables, mais il y avait loin de ces avantages à l'importance du legs fait aux Hospices.

Les Hospices acceptèrent. Les héritiers attaquèrent le testament prétendant que c'était « une œuvre inconsciente et sans valeur ». Ils contestèrent surtout la validité des conditions. Très jeune à cette époque, je me rappelle combien l'opinion publique bénissait la mémoire du vieil original et appréciait sévèrement l'attitude des héritiers. Le jugement du Tribunal civil (6 avril 1885), repoussant les prétentions des héritiers, fut commenté favorablement dans toutes les familles (1).

Les héritiers en appelèrent à la Cour de Lyon, « en demandant l'annulation du testament à raison de l'état d'esprit du testateur ». Mais bientôt ils vinrent à composition et consentirent notamment à l'affectation du tiers des redevances tréfoncières aux ouvriers mineurs blessés. Cette destination du tiers des redevances était prévue dans le testament du 16 juillet 1882.

La Cour d'appel de Lyon (28 juillet 1886) reconnut que Sauzéa était en état de disposer de sa fortune. Elle déclara non valable la libéralité relative à la création de la Société des arbitrages.

Après bien des formalités, après qu'une *Société des ouvriers mineurs blessés* se fut constituée pour la répartition des secours, combinaison qui fut écartée par l'Administration supérieure, un décret en Conseil d'Etat du 26 juillet 1889 autorisa les Hospices à accepter le legs universel Sauzéa, et créa, comme annexe des Hospices, sous le nom de *Fondation Sauzéa*, une *Caisse de secours* aux ouvriers mineurs blessés du département de la Loire et à leurs familles. Le même décret approuva la délibération de la Commission des Hospices allouant à cette Caisse une somme de 100.000 francs pour accroître l'émolument du legs Sauzéa en faveur des mineurs. Les statuts de la nouvelle institution, qui reçut la personnalité civile, étaient annexés au décret. Un règlement intérieur, voté par le Comité de répartition des secours, fut approuvé par le Préfet, le 14 septembre 1892 (2).

---

(1) V. p. le testament le *Mémorial de la Loire*, 16 juin 1883 et jours suivants.

(2) Ce décret, ces statuts et ce règlement ont été publiés par M. Lefort, avocat au Conseil d'Etat, dans l'historique de la Fondation Sauzéa (*Revue de Législation des Mines et Statistique des Houillères en France et en Belgique*, 1890, p .74 et 1894, p 65).

En résumé, cette Caisse reçut le tiers du produit des tréfonds Sauzéa. Les Hospices eurent tous les domaines, non compris les tréfonds.

La Fondation Sauzéa a réparti, depuis l'origine jusqu'en 1913 inclusivement, une somme totale de 682.416 fr. 25, dont :

	Blessés	Veuves	Orphelins	Ascendants
	—	—	—	—
20.233 fr. 10 en 1909 entre.....	1.136	482	15	42
27.207 fr. 45 en 1910 entre	1.207	489	11	41
21.725 fr. 10 en 1911 entre.....	1.212	443	13	34
12.416 fr. 70 en 1912 entre.....	1.257	447	7	36
18.728 fr. 00 en 1913 entre.....	1.257	438	8	32

Les 18.728 francs répartis en 1913, entre 1.735 personnes, ne représentent en moyenne que 10 francs par assisté.



LES CAISSES DE SECOURS ET DE RETRAITES (1). — La Commission parlementaire des Quarante-quatre, dans son enquête de 1884, aborda la question des Caisses de secours et de retraites. Elle estima : que les retenues sur les salaires devaient être remboursées à l'ouvrier qui quittait la Compagnie pour une cause quelconque ; que les ouvriers devaient participer d'une façon effective à l'administration des Caisses ; que les conditions d'admission à la retraite devaient être abaissées à 50 ans d'âge et 25 ans de services ; que l'Etat ne devait pas subventionner ces institutions, afin de n'être pas appelé à subventionner d'autres institutions analogues, mais qu'il pouvait imposer la création de ces Caisses aux Compagnies. Enfin, la Commission proposait d'abaisser les redevances tréfoncières pour augmenter les versements des Compagnies aux Caisses de secours. « Les propriétaires tréfonciers seraient mal venus à se plaindre, disait la Commission, car ils jouissent d'une situation absolument privilégiée, inconnue à ceux de toutes les autres régions houillères, et les redevances considérables qu'ils ont perçues ont déjà payé plusieurs fois leurs propriétés (2). »

---

(1) Voir pour les périodes antérieures, p. 505, 516, 524.

(2) La Chambre syndicale des Mineurs de la Loire, dans ses revendications au Parlement, en 1882, demandait la retraite à 2 francs par jour après 25 ans de travail, sans condition d'âge, et un prélèvement de 10 % sur les redevances tréfoncières au profit des caisses de secours (Office du Travail, *op. cit.*, p. 345).

L'Exposition de 1889 mit en lumière, une fois de plus, les institutions ouvrières des Compagnies. Quatre Sociétés de la Loire obtinrent des médailles d'argent dans le Groupe de l'Economie sociale et publièrent des notices que je ne possède qu'en partie. Le rapport de M. Cheysson sur les institutions patronales est une étude d'ensemble qui ne peut servir pour des études monographiques (1).

En 1891, la ville de Saint-Etienne organisa une exposition sur laquelle M. Marius Vachon a écrit un livre intéressant. Bien que la section des mines n'ait pas fait figurer à cette exposition des renseignements sur les institutions ouvrières, M. Vachon fit un exposé rapide de ces institutions :

Les Compagnies des mines de la Loire, de Montrambert, de Saint-Etienne, de la Péronnière, de Villebœuf et de Beaubrun ont constitué une caisse centrale de pensions, qui reçoit annuellement de chacune d'elles une somme proportionnelle pour ses dépenses, et qui s'est constitué, au moyen d'un versement supplémentaire de 25 %, un fonds de réserve assurant dès la première heure le service des pensions acquises. Cette caisse donne 300 francs de retraite à l'ouvrier ayant 55 ans d'âge et 30 années de service dans les usines de l'une ou l'autre Société adhérente. Cette pension est augmentée de 25 francs pour chaque année de travail accomplie depuis le titre acquis à la retraite. La veuve de l'ouvrier décédé en possession de la retraite, ou ayant acquis le droit d'en obtenir la liquidation, reçoit la moitié de la pension, pourvu qu'elle ait 55 ans et qu'elle ait été mariée depuis cinq ans. L'administration de la caisse centrale est confiée à un Conseil de vingt-deux membres, dont onze sont délégués par les Compagnies, et onze par les ouvriers.

Chaque Compagnie a, en outre de cette caisse centrale, une caisse particulière fonctionnant par des retenues de salaires, ou à l'aide de versements des Conseils d'administration.

Dans le dernier bilan de la Société de Montrambert, présenté à l'Assemblée générale du 28 mars 1891, les frais de secours et indemnités aux blessés, aux malades, pour les écoles, l'hospice et les pensions de retraite, s'élèvent à 231.217 francs, soit environ 5 % des bénéfices de l'année. Le Conseil d'administration a proposé d'élever en 1891, de 40.000 francs pour la première année, et progressivement dans des proportions plus fortes encore pendant quinze ans, le fonds des retraites et des secours aux veuves et aux blessés permanents. La Compagnie a fondé en 1876 un hôpital de cinquante lits,

(1) Groupe de l'Economie sociale, 2e partie, p. 351-517 (Rapp. du jury). Ce rapport ne renferme des renseignements analytiques que pour les exposants ayant obtenu un grand prix.

avec pharmacie, bains. La Société possède au village du Montcel-Ricamarie des salles d'asile et deux écoles, une pour les garçons, l'autre pour les filles, qui reçoivent tous les enfants que les ouvriers veulent y envoyer. Les salles d'asile gardent les enfants des deux sexes, jusqu'à l'âge de 7 ans ; leur nombre varie entre 230 et 250. L'école des garçons renferme six classes, contenant ensemble de 300 à 320 élèves. La classe supérieure prépare les enfants pour l'obtention du certificat d'études primaires. L'école des filles, qui contient cinq classes, est suivie par 220 éleves. Celles des classes supérieures peuvent aussi se présenter pour obtenir le même certificat. Elles apprennent les travaux d'aiguille dans un ouvroir annexé à l'école.

Le compte de l'exercice 1890, dans la Société des mines de la Loire, fait figurer au chapitre des secours et subventions aux écoles une somme de 85.432 francs, soit environ 9 % des bénéfices de l'année. Depuis 1870, la caisse de retraite et de secours de la Société a été réorganisée. Sans augmenter la retenue de 3 % sur les salaires, elle fournit, en outre, des secours exclusivement accordés par la première aux blessés, aux veuves et orphelins des ouvriers morts des suites de leurs blessures, tous les soins médicaux, les secours en argent aux malades, et assure des pensions de retraite. Par suite du fonctionnement parallèle de la caisse de retraites et de la caisse centrale, la Compagnie des mines de la Loire assure : 1° un franc par jour à l'ouvrier blessé, avec un supplément de 0 fr. 25 pour chaque enfant au-dessous de 12 ans ; 2° un franc par jour à l'ouvrier malade, après le cinquième jour de sa maladie ; cette allocation cesse au bout de six mois ; 3° des secours extraordinaires aux ouvriers et à leur famille dans une situation particulièrement intéressante, après décision du Conseil d'administration ; 4° 0 fr. 60 par jour à la veuve, et 0 fr. 25 à chacun des enfants de l'ouvrier mort des suites de ses blessures ; la pension de la veuve est supprimée si elle se remarie ; 5° 300 francs de retraite à l'ouvrier ayant 55 ans d'âge et 30 années de services dans les mines qui ont adhéré à la caisse centrale. Les ouvriers de la Société, habitant à Saint-Etienne ou aux environs, sont mêlés au reste de la population. Dans ces conditions, des écoles spéciales paraissaient inutiles.

Avant la nouvelle loi sur l'instruction primaire, la Société assurait la gratuité aux enfants de ses ouvriers par des subventions convenables. Aujourd'hui, elle paye encore des cours d'adultes, donne gratuitement les fournitures scolaires et accorde des livrets de caisse d'épargne aux enfants qui obtiennent le certificat d'études.

Aux Houillères de Saint-Etienne, le chiffre des secours divers accordés en 1890 s'est élevé à 232.904 francs, soit plus de 11 % des bénéfices de l'année. La Compagnie possède, au Soleil, un hospice dont l'entretien a coûté, pendant la même période, 17.856 francs ; à Firminy et Roche-la-Molière, le compte « établissement hospitalier, caisse de secours, subventions aux veuves, dons et pensions », atteint

presque 250.000 francs, soit plus de 8 % des bénéfices nets de l'exercice. La Compagnie a fondé deux hospices, contenant vingt-huit lits, dont la dépense, avec les secours à domicile, s'élève à 70.000 francs environ. Une caisse de retraites pour les vieux ouvriers fonctionne depuis 1873, alimentée exclusivement par le Conseil d'administration. La pension, assurée à partir de 55 ans, est variable suivant l'emploi de l'ouvrier, elle n'est jamais moindre de 300 francs et représente souvent le double. La Compagnie, de ce chef, a dépensé, en 1890, plus de 60.000 francs. Elle alloue annuellement de 6 à 8.000 francs de subventions à une caisse de prévoyance pour les employés, qui a reçu, lors de sa fondation, un don exceptionnel de 55.000 francs. Deux cités ouvrières, comprenant 50 maisons avec jardinets, qui se louent 120 et 180 francs par an, ont été bâties à Roche. La Compagnie entretient, à Roche et à Firminy, deux asiles, qui reçoivent annuellement 350 enfants, une école professionnelle de filles et diverses écoles féminines de hameaux, dont la population est de 205 élèves en moyenne.

Ajoutons qu'en 1890 la Compagnie de Montrambert avait majoré les retraites de façon à porter le taux de la pension à 1 fr. 50 par jour (547 fr. 50 par an) pour les ouvriers de l'intérieur, et à 1 fr. 25 pour ceux de l'extérieur. On sait que cette Compagnie avait cessé, depuis 1873, de faire subir une retenue sur les salaires. En outre, la pension des blessés permanents était élevée de 1 fr. à 1 fr. 50, celle des veuves de 0 fr. 60 à 0 fr. 75, non compris 0 fr. 25 pour chaque enfant.

La Compagnie de la Péronnière avait réalisé des améliorations analogues à celles de Montrambert.

La Compagnie de Roche-la-Molière construisit en 1882 sa cité ouvrière de Lanlyre, composée de seize maisons doubles avec jardins, et en 1890 sa cité des Vialles, comprenant douze logements loués de 90 à 100 francs. Le taux de la pension de secours fut porté à 1 fr. 50 pour les hommes, à 0 fr. 75 pour les femmes. Le taux des pensions de retraite fut modifié en 1892 : 520 francs pour les ouvriers de l'intérieur, 440 francs pour ceux de l'extérieur, à 55 ans d'âge et 30 ans de services.

La Société des Houillères de Saint-Etienne avait versé, de 1869 à 1888, à la Caisse centrale de secours ou à la Caisse particulière, ou encore en secours obligatoires et indemnités pour accidents, une somme de 2.667.000 francs.

Je regrette de ne pas posséder des renseignements sur les autres Sociétés. A la Chazotte, en 1889, on assimila les malades

aux blessés et on porta la retenue sur les salaires de 3 à 5 % pour parer aux nouvelles dépenses (1).

⁂

En 1883, le Gouvernement avait ordonné une enquête sur les institutions de prévoyance dans les houillères. Les résultats furent consignés dans le rapport de M. Keller, ingénieur en chef (25 janvier 1884). En 1892, une nouvelle enquête, spéciale aux Caisses de secours et de retraites, fut ouverte.

Une série de propositions de loi sur ces Caisses avaient été déposées de 1880 à 1883 (2). Elles firent l'objet d'un rapport de M. Mazeron (1885) dont le dispositif fut repris, à titre de proposition de loi, par M. Audiffred, député de la Loire, dans la législature suivante. M. Audiffred fut également rapporteur de sa proposition et de celle de M. Brousse (1887). Discutée à la Chambre en 1888, ballottée entre la Chambre et le Sénat, rapportée de nouveau par M. Audiffred, la proposition ne devint loi que le 9 juin 1894 (3). Elle a été complétée par des décrets (25 juillet et 14 août 1894) et modifiée, avant 1900, par les lois des 19 décembre 1894 et 16 juillet 1896.

La loi de 1894 distingue les pensions de retraites des Sociétés de secours. Pour les pensions, le prélèvement *minimum* sur les salaires et le versement de l'exploitant sont de 2 % respectivement (total 4 %), susceptibles d'augmentation si les deux parties sont d'accord. L'entrée en jouissance est fixée à 55 ans

---

(1) V. sur cette caisse, p. 530. Cette concession, depuis 1876, était la propriété de la Compagnie P.-L.-M., qui suivit les errements de la Compagnie de la Chazotte. Les libéralités des Compagnies devraient être comparées aux redevances tréfoncières et aux dividendes. Mais je n'ai pas en mains tous les éléments du problème.

(2) V. l'énumération dans WIDMER, *op. cit.*, p. 178-179. MM. Brossard, Marius Chavanne, Girodet, députés de la Loire, étaient au nombre des auteur de ces propositions. Sur la proposition Brossard, v. le *Mémorial de la Loire*, 1er janvier 1883. V. également le *Correspondant* du 25 décembre 1882.

(3) V. dans mon *Histoire de la Chambre de Commerce de St-Etienne*, p. 312, les observations au sujet de cette loi. V. au sujet de l'application le rapport de l'Ingénieur en chef des Mines au Préfet (Conseil général de la Loire, session d'août 1895, p. 737).

et peut être différée. Les versements s'effectuent, soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit à une Caisse patronale ou syndicale spécialement autorisée, dont les fonds doivent être employés en valeurs nominatives déterminées, caisse contrôlée par l'Administration des Finances et administrée dans les conditions des décrets d'autorisation. Les sommes inscrites au nom de chaque ouvrier sont transférées, le cas échéant, à une autre Caisse ou à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Les Caisses des Sociétés de secours sont alimentées par une retenue *maxima* de 2 % du salaire, par un versement patronal égal à la moitié de celui des ouvriers, par des amendes, par des subventions de l'Etat et, le cas échéant, par des dons et legs. L'Administration de ces Sociétés appartient, pour un tiers, aux représentants des exploitants, pour les deux tiers à ceux des ouvriers. Le mode d'élection est fixé par la loi. Le premier Conseil d'administration dresse les statuts et les soumet à l'approbation de l'autorité supérieure.

Dans la Loire, pour les retraites, la loi de 1894 fut appliquée aux ouvriers embauchés postérieurement à sa promulgation. Pour les anciens ouvriers, les droits à la retraite étaient en cours d'acquisition. Conformément à la loi, ils furent appelés à opter entre la retraite légale et celle de la Caisse centrale des Compagnies. La majorité des ouvriers opta pour la Caisse centrale.

Pour la Compagnie de Villebœuf, la liquidation de la Caisse fut faite par la Commission arbitrale instituée par le législateur (1). Les autres Sociétés adhérentes au Comité des Houillères de la Loire avaient proposé de recourir également à cette Commission. La majorité des votants opta pour ce procédé, mais le *quantum* par rapport aux électeurs inscrits ne fut pas atteint. Conformément à la loi, il fallut s'adresser au Tribunal, qui homologua le mode de liquidation que la Commission arbitrale avait institué.

La Caisse centrale du Comité des Houillères de la Loire, en 1894, avait distribué 127.000 francs de pensions de retraites et 272.000 francs de pensions de secours.

(1) La sentence de cette Commission figure dans les réponses du Comité des Houillères de la Loire à l'enquête parlementaire sur les Mines (1902).

Pour les secours de maladie, il n'y avait pas de droits en cours d'acquisition à sauvegarder, sinon pour les ouvriers en traitement au moment de la transformation. Le service des secours fut donc transféré de l'ancienne institution à la nouvelle, sans grandes difficultés.

La loi de 1894 laissait en dehors de ses prescriptions la question des accidents du travail. Les pensions acquises ne changeaient rien à la situation des bénéficiaires. On pourvut, par des moyens provisoires et variables suivant les Compagnies, aux mesures pour la garantie des ouvriers dans l'avenir, mesures remplacées par la loi de 1898 sur les accidents du travail. En général, le service des pensions acquises fut à la charge exclusive des exploitants et, dans quelques cas rares, à la charge d'une Caisse de liquidation (1).

Avant la loi de 1898, les Compagnies de la Loire assuraient aux infirmes, aux veuves des ouvriers morts des suites d'accidents et aux orphelins, des pensions de 365 francs pour les premiers, 220 francs pour les secondes, 0 fr. 25 par jour pour les orphelins jusqu'à 12 ans. L'ensemble de ces pensions représentait plus de 270.000 francs par an (2).

A titre de renseignements, la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy assurait gratuitement, avant la loi de 1894, les soins médicaux et les médicaments aux ouvriers malades, à leurs femmes et à leurs enfants de moins de 12 ans. Elle leur distribuait en outre des secours en argent. Depuis cette loi, on a institué une Société de secours pour Firminy et une pour Roche-la-Molière et la Varenne. Le prélèvement sur les salaires est de 2 % à Firminy, de 1 franc par mois pour les hommes et de 50 centimes pour les femmes et les enfants à Roche et à la Varenne. Le versement de la Compagnie est égal à la moitié du prélèvement. L'indemnité journalière est de 1 fr. 50 pour les hommes et de 0 fr. 75 pour les enfants de moins de 16 ans, à partir du quatrième jour si la maladie ne dure pas plus de onze jours, à partir du premier jour dans le cas contraire

(1) Widmer, *op. cit.*, p. 306. Ces renseignements ne sont pas spéciaux au bassin de la Loire.

(2) Notice du Comité des Houillères de la Loire (Exposit. de St-Louis, 1904, p. 36).

(Firminy). A Roche et à la Varenne, les trois premiers jours ne sont jamais payés. Ces indemnités cessent au bout de neuf mois à Firminy et de six mois à Roche. En outre des indemnités réglementaires, les Sociétés distribuent des secours. Le sociétaire a droit aux soins médicaux et pharmaceutiques gratuits pour lui, sa femme et ses enfants de moins de 13 ans.

Antérieurement à la loi de 1898 sur les accidents, la même Compagnie allouait à son personnel en cas de blessure : 1 franc par journée du mois, plus 25 centimes par enfant de moins de 12 ans. Cette indemnité était réduite à 50 centimes pour les femmes et pour les enfants de moins de 16 ans. La veuve d'un ouvrier mort d'un accident recevait 75 centimes par jour (1 fr. si elle avait plus de 50 ans) et 25 centimes pour chaque enfant de moins de 12 ans. Les orphelins de père et de mère recevaient 50 centimes par jour jusqu'à 16 ans. Souvent la Compagnie accordait une indemnité supplémentaire.

La notice que cette Société a publiée à l'occasion de l'Exposition de 1900, à laquelle j'emprunte ces renseignements, énumère les institutions qu'elle a créées. Aux cités ouvrières déjà construites, la Compagnie avait ajouté en 1899 la cité du Pontin (18 maisons doubles, prix du logement : 120 fr.) pour la section de la Varenne. Elle avait créé en 1899, à Roche, un hôtel-pension pour les ouvriers célibataires. Ses dépenses, en 1899, comprenant service médical, hôpitaux, médicaments, secours gratuits, chauffage, écoles, caisse des malades, fête de Sainte-Barbe, s'élevaient à 146.000 francs. La Caisse de retraites, alimentée exclusivement par la Compagnie, avait entraîné une dépense de 145.000 francs (1). Les dépenses pour accidents représentaient une somme sensiblement égale. La première du bassin de la Loire, cette Compagnie installa, au puits Combes, des lavabos-vestiaires (1898-1899). La Société des Houillères de Saint-Etienne a établi des lavabos-vestiaires en 1900 (2).

Il est regrettable que toutes les Compagnies n'aient pas publié des notices aussi complètes que celles de la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy.

---

(1) Presque tous les ouvriers avaient opté pour la caisse de la Compagnie. Celle-ci, en 1899, créa des primes à l'ancienneté et à l'assiduité qui servirent pour augmenter les retraites ou furent placées à la Caisse d'épargne.

(2) V. *Mémorial de la Loire*, 6 mai 1913.

A la Compagnie de Montrambert et de la Béraudière, la retenue sur les salaires, pour la Société de secours instituée en 1894, est de 1 %, la contribution légale de la Compagnie de 1/2 % et sa cotisation volontaire de 1/2 % également. Une Caisse de prévoyance reçoit les dépôts des employés et des ouvriers jusqu'à 5.000 francs de capital et leur sert un intérêt de 4 %. Les charges de la Compagnie (secours, retraites, libéralités diverses) s'élevaient en 1899 à 361.000 francs, non compris le chauffage gratuit (25.000 tonnes par an). Dans ce chiffre sont compris les versements patronaux pour les retraites, constituées conformément à la loi de 1894, aussi bien que les charges des retraites antérieures à cette loi.

Il convient de dire un mot de la liquidation de l'ancienne Caisse de la Chazotte. Après des expertises longues et minutieuses, la Compagnie P.-L.-M. fut condamnée à verser à la Caisse des dépôts et consignations la somme de 1.029.305 fr. 22, représentant l'actif net de la Caisse de secours. La comptabilité de cette Caisse était devenue très obscure dès les premiers jours de la déconfiture de la Compagnie de la Chazotte. Le premier expert, nommé en 1897, ne parvint pas à discerner les dépenses. Ce fut M. Saint-Etienne, ingénieur, qui établit le compte définitif homologué par le Tribunal (1).

La liquidation du fameux million de la Chazotte n'était pas encore terminée en 1910, époque où M. Antoine Gerest écrivait l'historique de cette difficile question, dans une revue stéphanoise dont il n'a été publié que quelques numéros (2). Il fut décidé que cette liquidation se ferait par une distribution entre les ayants droit. Un partage provisionnel de la moitié des sommes à distribuer a eu lieu en avril 1910. Le reliquat restait à partager. Pour cela, il fallait additionner les journées de travail de tous les ouvriers, diviser le chiffre obtenu par la masse à distribuer, multiplier par le nombre de journées de chaque ouvrier le quotient correspondant à une journée de travail et répéter cette opération pour les 1.600 ouvriers admis au règlement provisoire.

(1) M. Saint-Etienne, qui était du Gard et non de Saint-Etienne, s'était fait une réputation dans cette ville comme expert auprès des Tribunaux.

(2) *Gazette de Saint-Etienne* (juillet 1910). Le magistrat qui a dirigé la procédure est M. Sérol.

Aux termes des statuts, l'ouvrier ayant quitté prématurément la mine avait aliéné au profit de la masse le montant de ses cotisations. Sur la réclamation des anciens cotisants, le Tribunal et la Cour ont confirmé cette disposition.

***

L'ECOLE DES APPRENTIS GOUVERNEURS. — C'est pendant cette période, en 1892, que le Comité des Houillères de la Loire créa l'Ecole des apprentis-gouverneurs établie à Saint-Etienne, rue du Chambon, 6. J'extrais d'une notice publiée par le Comité des Houillères de la Loire, en 1904, à l'occasion de l'exposition de Saint-Louis, les renseignements qui suivent (1) :

Pendant longtemps, dans les mines de la Loire, les gouverneurs (surveillants des travaux du fond) avaient été choisis exclusivement parmi les ouvriers les plus intelligents, très au courant des détails pratiques du métier, mais dépourvus de connaissances théoriques.

Ce personnel avait rendu de grands services, mais, depuis quelques années, les ingénieurs s'apercevaient qu'il tendait à devenir insuffisant à mesure qu'augmentaient les difficultés d'exploitation (profondeur plus grande des travaux, déhouillement plus intensif, nouvelles méthodes d'exploitation plus perfectionnées et plus délicates, emploi des machines à l'intérieur, règlements administratifs de plus en plus compliqués dont les gouverneurs devaient surveiller l'exécution).

Les exploitants cherchaient donc un nouveau mode de recrutement des gouverneurs, lorsqu'en 1892 l'ingénieur en chef des mines, M. de Castelnau, proposa au Comité des Houillères de créer une école des aspirants-gouverneurs. Il ne s'agissait pas de fonder une école semblable à celles d'Alais et de Douai, qui forment plutôt des géomètres et des sous-ingénieurs que des maîtres-mineurs. L'enseignement devait être plus élémentaire.

On limita l'examen d'entrée à une dictée et à des opérations et problèmes d'arithmétique. On admit à subir cet examen les ouvriers ayant au moins deux ans de séjour dans la mine et ayant fait leur service militaire.

(1) Dans le chapitre relatif à l'Ecole des mines, j'indiquerai les essais de création d'un enseignement à l'usage des ouvriers.

Les cours eurent lieu de 3 heures à 6 heures chaque jour. Les élèves continuaient à travailler dans la mine le matin, de 6 heures à 1 heure de l'après-midi. Cette journée de travail, un peu abrégée, était payée 5 francs. La durée des cours était de 10 mois.

L'enseignement fut confié à deux professeurs. L'un, licencié ès sciences, faisait des cours d'arithmétique, de géométrie, de lever des plans, de mécanique, physique et chimie, en se bornant à donner des notions pratiques. L'autre, ingénieur de l'Ecole des mines de Saint-Etienne, enseignait l'exploitation des mines, expliquait les règlements, donnait quelques indications sur la comptabilité et l'hygiène. A la suite de l'examen général de sortie, les élèves reçurent un certificat.

Le Comité de direction fut composé de l'ingénieur en chef des mines, du président et de deux membres du Comité des Houillères. L'école coûtait annuellement 7.000 francs à ce dernier Comité.

De 1892 à 1902, l'école reçut 134 élèves, sur lesquels 102 furent brevetés et 100 placés, bien que l'école ne garantisse pas un poste de surveillant à la sortie. L'âge moyen des élèves variait de 26 à 29 ans, le plus jeune avait 22 ans, le plus âgé 42.

Chaque exploitant faisant partie du Comité des Houillères peut envoyer à l'école un ouvrier pour 200.000 tonnes d'extraction annuelle ou fraction de 200.000. Les exploitants n'en faisant point partie peuvent demander l'admission de leurs ouvriers, le Comité restant libre de l'accorder ou de la refuser.

***

LES « MINES AUX MINEURS » (1). — C'est pendant cette période que naquit et que mourut la *Mine aux Mineurs du Gier*. L'histoire de cette coopérative de production, amplement racontée ailleurs, nous dispense d'un exposé (2). Tout le monde en connaît

---

(1) Sur la *Mine aux Mineurs du Ban*, voir page 537.

(2) V. l'étude de M. DE BILLY (*Annales des Mines*, 1897). F. LAUR. *La Mine aux Mineurs* (Paris, Dentu, édit., 1887) *Statistique des Houillères de France et de Belgique*, 1891, p. 207. Office du Travail : *Les Associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 350 et suivantes. LESEURE : *Historique des Mines de houille de la Loire*, p. 323. Joseph BRÉCHIGNAC : Préface de *La Mine aux Mineurs de Monthieux*. *Mémorial de la Loire*, 13 août, 15 sept., 29 déc. 1886 ; 21 mai 1889 ; 12 sept., 14 déc. 1891 ; 13 sept. 1892, etc.

les grandes lignes : la Société des Houillères de Rive-de-Gier, jadis si prospère, arrêtant en 1886 l'exploitation de plusieurs de ses concessions, mise en demeure par le Préfet de reprendre ses travaux sous peine de déchéance ; la Chambre syndicale des mineurs de Rive-de-Gier demandant la rétrocession de ces concessions par l'intermédiaire de M. Laur, député de la Loire ; cette rétrocession consentie par la Compagnie ; douze concessions aux noms historiques de Montagne-du-Feu, Crozagaque, Gravenand, Verchères-Féloin, Verchères-Fleurdelix, etc., devenues la propriété des ouvriers ; le Syndicat se transformant en Société de fait par la signature d'un pacte social ; les dons envoyés aux prolétaires, notamment par M[me] Arnaud, de l'Ariège, « une femme comme la République sait en produire » disaient les journaux républicains ; la découverte d'un gisement ignoré ; les regrets de la Compagnie d'avoir cédé ses concessions ; les procès maladroits — pour ne pas dire plus — qu'elle intenta aux ouvriers pour les déposséder et qu'elle perdit ; le retour offensif des ouvriers contre la Compagnie et le procès en restitution des loyers d'amodiation renouvelées en fraude de leurs droits, procès qui se termina à l'avantage des ouvriers et leur procura des sommes importantes ; le lyrisme de la Presse opportuniste, radicale et socialiste, célébrant avec enthousiasme cette reconstitution de la propriété collective et primitive ; la discorde enfin pénétrant au sein de cette organisation ouvrière, les luttes intestines, les procès, et pour finir, la vente des concessions vers 1898 !

Le « Paradis charbonnier » (l'*Eden*, devrais-je dire) n'existait que dans l'imagination des reporters, car l'exploitation ne fut rien moins que fructueuse. Chaque exercice financier laissa des pertes. Le peu de valeur des concessions, les procès, le manque de direction et de discipline furent les causes principales de l'insuccès.

De 1886 à 1895 la Société civile de la Mine aux Mineurs du Gier occupa de 48 à 110 ouvriers, auxiliaires compris. L'extraction atteignit son point culminant en 1892 : 12.710 tonnes. En dix ans elle atteignit à peine 84.000 tonnes, non compris 10.500 tonnes extraites de 1891 à 1895 par des dissidents.

La Chambre syndicale avait donné naissance à la Société des Mineurs du Gier (1889). Les disputes entre la mère et la

fille aboutirent à deux exploitations différentes : celle du Syndicat et celle de la Société. La Société intenta un procès en déguerpissement au Syndicat. Les exploitants du Syndicat formèrent une seconde Société civile. Il y eut dès lors, à partir de 1896, la *Société civile anonyme des Mineurs du Gier* et la *Société civile anonyme du Syndicat des Mineurs du Gier*. Celle-ci était sans droits au point de vue juridique. La première Société n'osa pas la contraindre au déguerpissement, même après la vente des concessions. En 1900, sept mineurs travaillaient péniblement à extraire par jour une tonne de mauvais charbon aux Combes, à Egarande et au Gourd-Marin (1).

⁂

L'histoire d'une autre coopérative de production, la *Mine aux Mineurs de Monthieux*, a fait l'objet d'une brochure très impartiale et très documentée (2). La concession de Monthieux, délivrée en 1825 à M. Charles Dugas des Varennes, échut en héritage à M. Camille de Rochetaillée. Elle avait été amodiée en 1835 et depuis 1870 l'amodiataire était une Société anonyme. En 1891, cette Société avait dépensé tout son capital. La fermeture des chantiers fut annoncée ; 500 ouvriers allaient se trouver sans travail.

La Chambre syndicale des Mineurs de la Loire se porta acquéreur de l'amodiation. Elle obtint des subventions importantes : 50.000 francs de M. Marinoni, directeur du *Petit Journal* ; 50.000 francs du Parlement ; 10.000 francs du Conseil municipal de Paris ; 10.000 francs du Conseil municipal de Saint-Etienne, etc., etc... La *Société stéphanoise de la Mine aux Mineurs* fut constituée et l'acte de vente signé avec les liquidateurs de la Société amodiataire. L'inauguration fut célébrée solennellement le 5 décembre 1891.

---

(1) Leseure, p. 329.

(2) Joseph Bréchignac : *La Mine aux Mineurs de Monthieux* (*Loire*) (Lyon, Paul Phily, édit., 1911).

Comme à la Mine aux Mineurs du Gier, des discussions violentes ne tardèrent pas à éclater entre le Syndicat et la Société. Les récriminations du Syndicat eurent d'abord pour effet de frustrer la Société des subventions du Parlement et de la ville de Paris, qui furent attribuées par le Préfet aux mineurs sans travail de la Compagnie de Monthieux et au Bureau de bienfaisance. Il y eut procès. Le Conseil d'administration fut débarqué par une Assemblée générale que le Tribunal déclara illégale, mais il se démit peu de temps après de ses fonctions. Une réorganisation partielle de la Société fut faite en faveur du Syndicat, qui exerçait une sorte de tutelle. Néanmoins, le caractère coopératif se développa au détriment du caractère syndical. Mais il évolua dans le sens capitaliste. Les auxiliaires embauchés pour augmenter le personnel ne purent obtenir le titre de sociétaires. Le 20 mai 1894, ils envahirent la salle des réunions et furent congédiés le lendemain par le Conseil d'administration.

Le Tribunal de Saint-Etienne admit *en principe* la demande des auxiliaires au titre de Sociétaires (1895). A ce moment, la situation de la mine devint précaire. Beaucoup de sociétaires abandonnèrent l'entreprise. Pour ne pas laisser tomber le produit net de l'extraction au-dessous des charges annuelles, on embaucha néanmoins de nouveaux auxiliaires, avec, dans l'engagement, une clause restrictive les plaçant dans la simple situation de salariés. Pendant ce temps, les sociétaires travaillaient à perte, avec la foi en des jours meilleurs, et sous la direction d'ingénieurs expérimentés. Une diminution nouvelle du nombre des sociétaires, une augmentation du nombre des auxiliaires s'ensuivirent : 200 auxiliaires contre 65 sociétaires.

Avec la crise des charbons de 1898-1900, la situation financière se releva notablement. De 29.000 tonnes en 1894 la production s'éleva à 42.000. Les sociétaires de la mine, par des modifications aux statuts, restreignirent de plus en plus l'accès du sociétariat, imitant les anciennes corporations qui restreignaient l'accès à la maîtrise. C'est alors qu'en 1901 les auxiliaires, formés en Société, assignèrent la Société de la Mine aux Mineurs devant le Tribunal, qui, s'appuyant sur la convention d'embauchage, repoussa leurs demandes (10 juin 1901). Nous reprendrons la question au sous-chapitre suivant (Période 1900-1914).

***

Les Syndicats (1). — Il nous reste à parler du mouvement syndical et mutualiste pendant la période 1880-1900, qui vit promulguer la loi du 21 mars 1884, charte des syndicats, qui auparavant vivaient sous un régime de pure tolérance.

La Chambre syndicale des Mineurs de la Loire avait présenté son programme de revendications au deuxième Congrès socialiste de la région de l'Est à Saint-Etienne (6 juin 1881) : journée de huit heures, abolition du travail à la tâche, création d'une Caisse centrale de secours et de retraites pour les mineurs de la Loire, institution des délégués mineurs.

Le Secrétaire général du Syndicat, Rondet, fit une active propagande en faveur de l'idée syndicale. Les revendications furent soumises au Parlement en 1882.

Le premier Congrès des mineurs eut lieu à Saint-Etienne du 24 au 31 octobre 1883. Ce fut dans ses assises que fut fondée la Fédération nationale. Un autre Congrès fut tenu en janvier 1886, un autre en février 1887 (2).

Des mineurs de Lorette avaient fondé en 1883 la *Solidarité humanitaire*, société de secours mutuels, qui comptait en 1897 306 membres actifs et 10 honoraires (3). La Chambre syndicale créa en 1885 la *Société générale de Secours mutuels des mineurs de la Loire*, qui ne compta au début que 60 membres. Elle en eut jusqu'à 900 et n'en comptait plus que 70 en 1897. L'unité syndicale, déjà compromise par la création de la *Chambre syndicale des ouvriers mineurs du bassin du Gier* (1876), fut encore compromise en 1888 par la création de la *Chambre syndicale des ouvriers mineurs de Villars*. A cette date, le Syndicat de la Loire déchaîna une grève parmi les ouvriers de la Compagnie des Mines de la Loire.

J'ai mentionné la participation du Syndicat du Gier à la création de la Mine aux Mineurs du Gier (v. p. 556). En

(1) Pour les périodes précédentes, voir page 537.

(2) V. les journaux locaux de l'époque.

(3) Deux autres Sociétés avaient été créées à La Ricamarie, en 1880 et 1884.

1897, ce Syndicat ne comptait plus que 30 membres. Quant au Syndicat de la Loire, il s'était émietté après la grève de 1888.

Une centaine de mécontents créèrent la Chambre syndicale de Côte-Chaude (1888). L'année suivante, les mineurs de Saint-Chamond fondèrent aussi un Syndicat. Le personnel de la Compagnie de Roche-la-Molière créa une Société de Secours mutuels (1889).

L'émiettement amena la formation d'une *Fédération départementale* (1889), qui publia de 1890 à 1892 le *Réveil des Mineurs*.

Alors commencèrent les tiraillements avec la Fédération nationale, qui avait aussi son siège à Saint-Etienne et dont le secrétaire était Rondet. La départementale fit décider qu'un Congrès national se réunirait à Commentry en 1891.

On créait des Syndicats locaux : à la Talaudière, à la Ricamarie, à Grand'Croix en 1890. Celui de Grand'Croix, appelé Chambre syndicale des mineurs de la *vallée* du Gier, fut fondé après la grève de la Péronnière. Il groupa de 7 à 800 membres et soutint une grève au puits Saint-Louis à Rive-de-Gier, en 1891, grève qui échoua et réduisit le Syndicat à une centaine de membres. Le Syndicat de la Loire, qui comptait un millier de membres, perdit une grande partie de son effectif.

A Firminy, une Chambre syndicale, formée en 1890, décréta la grève, qui dura du 8 octobre au 11 novembre. Ce Syndicat périclita à la suite de sa participation aux élections municipales de 1892, où ses membres se divisèrent. Une seconde Société de Secours mutuels fut formée à Roche-la-Molière en 1891 et de petites Sociétés du même genre à Saint-Chamond et à la Talaudière en 1892, un Syndicat à Saint-Jean-Bonnefonds (1891).

Ainsi le Syndicat de la Loire avait vu éclore huit ou neuf Syndicats indépendants. Très affaibli, il se retira momentanément de la Fédération nationale, à la suite de rivalités personnelles, et y adhéra de nouveau lorsque cette Fédération fut réorganisée au Congrès de la Ricamarie en 1892 [1]. Depuis 1891, son activité avait été absorbée par l'organisation de la Société de la Mine aux Mineurs de Monthieux, avec laquelle

---

(1) V. sur ce Congrès les journaux locaux des 29 septembre 1892 et jours suivants. Le premier Congrès *international* des Mineurs avait eu lieu à Jolimont (Belgique) du 20 au 23 mai 1890.

il ne tarda pas à entrer en conflit. Quelques mineurs de Monthieux formèrent en 1893 *l'Association des mineurs de la Loire pour la défense de leurs droits*, qui fusionna en 1894 avec le Syndicat de la Loire.

La même année, les mineurs du puits Verpilleux, à Saint-Etienne, créaient une petite Société de Secours mutuels.

Dissoute en 1893, après la réorganisation de la Fédération nationale, la Fédération départementale fut reconstituée en 1897, quand le siège de la Nationale fut transféré de Saint-Etienne à Lens (1896), puis à Carmaux (1897). Elle eut pour secrétaire M. Cotte. Vers la fin de 1898, les rapports avec les Compagnies étaient très tendus. Un Congrès national s'ouvrit à Saint-Etienne le 21 décembre, sous la présidence de Calvignac, ancien maire de Carmaux, que la grève de 1892 avait rendu célèbre. Dans la Loire, la grève générale éclata le 26 décembre 1899, en pleine crise du charbon. Elle était terminée le 6 janvier 1900.

A cette date, la Fédération des Mineurs de la Loire comptait 3.770 membres, répartis entre les Chambres syndicales de Côte-Chaude, La Ricamarie, Sain-Bel, Saint-Etienne et Villars. La Chambre syndicale des Mineurs de la Loire accusait 3.000 membres (1). Venaient ensuite, par ordre d'importance : les Syndicats de Grand'Croix (984 membres), Firminy (905), La Talaudière (610), Côte-Chaude et Quartier-Gaillard (450), La Ricamarie (200), Roche-la-Molière (130), Villars (120), Saint-Chamond (115), Rive-de-Gier (22), Saint-Jean-Bonnefonds (16).

Tout cela représentait 6.552 membres, nombre peut-être exagéré, enregistré sans contrôle. Au 31 décembre 1897, l'Office du Travail n'en comptait que 3.497, répartis entre dix Chambres syndicales (au lieu de onze), pour 17.663 ouvriers mineurs du bassin (2). L'*Annuaire des Syndicats* pour 1898-99 indiquait le chiffre de 3.422 pour onze Chambres. En un an, ce chiffre avait presque doublé. La grève de 1900 avait-elle eu ce résultat ?

---

(1) *Annuaire des Syndicats professionnels*, 1900. Sur l'Annuaire de 1898-99, ce syndicat n'était porté que pour 849 membres.

(2) Office du Travail : *Les Associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 372.

§ V. PÉRIODE 1900-1914

La législation ouvrière a été tellement abondante — on peut dire tellement touffue — pendant cette période qu'il n'est pas possible d'en donner un aperçu sans sortir du cadre étroit que nous sommes obligés de lui assigner dans cet ouvrage.

***

Durée de la journée de travail. — En 1901, une proposition de loi fut déposée par M. Basly pour limiter à huit heures la présence des ouvriers *du fond* de la mine. Le Comité des Houillères de la Loire (1) estimait que cette réduction diminuerait le rendement de 20 % pour l'ouvrier du fond et de 16 % au moins pour l'ouvrier du jour. Aucun des moyens proposés ne lui paraissait praticable pour parer à la diminution de ce rendement, qui devait avoir pour conséquence une augmentation énorme du prix de revient. La réduction de la journée devait aboutir logiquement à la diminution du salaire. Mais, pour s'y opposer, les Syndicats ouvriers disposaient de la grève générale et d'ores et déjà ils réclamaient du Gouvernement l'établissement d'un salaire minimum.

L'élévation du prix de revient de la houille devant avoir une répercussion considérable sur les industries consommatrices, la Chambre de Commerce de Saint-Etienne appuya les conclusions du Comité des Houillères (2).

La loi qui fut promulguée le 29 juillet 1905 fixa *pour les ouvriers occupés à l'abatage* une limite à atteindre par étapes : 9 heures à partir du 5 janvier 1906 ; 8 heures 1/2 au 5 janvier 1908 ; 8 heures deux ans après.

L'application de ces *paliers* en 1906 et en 1908 faillit amener des grèves, qui furent heureusement évitées.

(1) Délibération imprimée.

(2) *Résumé des Travaux de la Chambre de Commerce*, 1902, p. 43.

Une nouvelle proposition de loi, déposée en 1906 par M. Basly, étendait l'application des huit heures à tous les autres ouvriers de l'intérieur de la mine. Cette application eût entraîné de graves inconvénients au point de vue des dérogations temporaires, du recrutement d'un personnel nouveau et de l'augmentation du prix du charbon, déjà si élevé (1).

La proposition de loi flotta entre la Chambre des Députés et le Sénat, qui furent sept ans sans se mettre d'accord. Le texte de 1905 ne limitait point la durée des dérogations. Le Sénat, en 1910, les fixa à 90 heures, la Chambre, en 1912, les réduisit à 30, le Sénat, en 1913, les porta à 150, la Chambre les réduisit à 60.

La Chambre avait étendu le bénéfice de la réglementation à tous les ouvriers du fond. Le Sénat en écarta les spécialistes (mécaniciens, chauffeurs, etc...) et reporta à trois ans après la promulgation de la loi son application aux rouleurs et chargeurs. Par transaction, la Chambre décida qu'une consigne visée par l'ingénieur en chef réglerait le sort des spécialistes et que les rouleurs bénéficieraient de la loi deux ans après la promulgation.

Celle-ci intervint le 31 décembre 1913. Dans la Loire, elle occasionna une grève du 2 au 10 juillet 1914, à la veille de la guerre. Les mineurs voulaient comprendre le temps du repos dans la durée de la journée de huit heures. Les Compagnies résistèrent. La loi ne laissant place à aucune transaction, la Fédération des Mineurs reporta le débat sur les consignes fixant les heures d'entrée et de sortie. Sur ce nouveau terrain, une transaction mit fin à la grève (2).

Un député de la Loire, M. Durafour, élu en 1910, prit une part considérable aux travaux préparatoires de la loi de 1913, et se créa une popularité chez les ouvriers.

Les pronostics de 1901, quant au rendement et au prix de revient, se sont-ils réalisés ?

En 1905, dans le bassin de la Loire, le nombre *total* des ouvriers était de 18.739 et la production de 3.664.000 tonnes. Le rendement moyen ressortait à 215 tonnes.

---

(1) *Résumé des Travaux de la Chambre de Commerce*, 1908, p. 55.

(2) V. le chapitre *Situation générale*, 1900-1914.

En 1912, le nombre *total* des ouvriers était de 20.199 et celui de la production de 3.778.000 tonnes. Le rendement moyen était de 188 tonnes.

La diminution du rendement a été de 12,55 %. En 1901, on l'avait évalué à 20 % pour l'ouvrier du fond et à 16 % au moins pour l'ouvrier du jour.

Une Compagnie a publié des chiffres détaillés (1). Nous trouvons la diminution suivante par *journée* d'ouvrier :

	de l'intérieur	de l'extérieur	de l'intérieur et de l'extérieur
Production par journée en 1905..	1,302	2,698	0,878
— — 1912..	1,189	2,367	0,791
Différences.........	0,113	0,331	0,087
Pour cent.........	9 %	12 %	10 %

Ajoutons que ni en 1905, ni en 1912, aucune grève n'a influencé la production.

Quant aux prix, tout le monde sait qu'ils ont augmenté. Le prix moyen sur le carreau pour le bassin de la Loire, d'après la *Statistique de l'Industrie minérale*, était de 15 fr. 15 la tonne en 1905 et de 18 fr. 15 en 1912. Différence : 3 francs ou 19,80 %. Il est vrai que les Compagnies ont subi des aggravations de charges autres que celles résultant de la réduction de la journée de travail.



PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — Un projet de loi sur le régime général des mines, déposé en 1908, fut repris en 1910, avec quelques modifications dont l'une tendait à rendre obligatoire la participation des ouvriers aux bénéfices. De la délibération prise par la Chambre de Commerce de Saint-Etienne sur le rapport du Comité des Houillères, je détache les passages suivants (2) :

(1) Société des Houillères de Saint-Etienne (Notice publiée à l'occasion de l'Exposition de Lyon en 1914, p. 7-8).

(2) *Compte rendu des Travaux*, 1911.

L'ouvrier n'est intéressé que par le salaire global effectivement touché, sous une forme ou sous une autre ; or, dans les entreprises privées qui ont déjà institué la participation aux bénéfices, ce salaire global, participation comprise, n'est en général pas plus élevé qu'ailleurs...

Avec la participation aux bénéfices, l'immixtion des ouvriers dans l'administration et dans la fixation du bénéfice à distribuer sera inévitable ; fascinés par le désir d'accroître leur gain immédiat, ils s'opposeront aux amortissements et à la constitution des réserves, et la bonne gestion des entreprises sera ainsi compromise.

Dans chaque industrie, les diverses entreprises sont inégalement prospères ; l'importance de la participation variera donc d'une entreprise à l'autre ; de là des différences dont les ouvriers s'accommoderont difficilement (1).



ACCIDENTS DU TRAVAIL (2). — Pour les accidents du travail, je me borne à citer des chiffres comparatifs extraits des rapports des ingénieurs de l'Etat. On trouvera dans les procès-verbaux de l'enquête de la Commission parlementaire des Mines en 1903 les observations des Compagnies et celles des Syndicats ouvriers au sujet de la loi de 1898, modifiée en 1902 et 1905.

	1900	1912
Nombre d'ouvriers	19.798	20.197
Nombre d'accidents	5.212	8.941 (3)
Accidents mortels	27	18
Nombre de tués par 1.000 ouvriers occupés	1,36 (4)	0,9 (5)
Nombre de tués pour 100.000 tonnes extraites	0,68	0,47

(1) La participation a été inscrite dans la loi du 9 septembre 1919, qui ne s'applique qu'aux concessions futures.

(2) Pour les périodes antérieures, voir pages 504, 507, 514, 539.

(3) Pour la ville de Saint-Etienne, 4.498 accidents enregistrés dans l'extraction de la houille sur 9.913 dans toutes les professions.

(4) 1,67 par 1.000 ouvriers au fond. En 1899 : 2,00 par 1.000 ouvriers au fond et au jour, et 2,80 par 1.000 ouvriers au fond à cause de la catastrophe du puits Couchoud.

(5) En 1911 : 2,34 par suite de la catastrophe du puits des Flaches. Le rapport n'indique plus la proportion par ouvrier au fond.

Le nombre des accidents a prodigieusement augmenté, si on compare les statistiques postérieures à 1898 à celles antérieures à la loi promulguée à cette date, et cependant jamais les mesures d'hygiène et de sécurité n'ont été plus multipliées. S'il y a beaucoup d'accidents, c'est que tous, sans exception, sont déclarés, ce que la loi n'imposait pas autrefois.

Déjà dans l'enquête de 1903, les ingénieurs de l'Etat faisaient resssortir le très grand accroissement du nombre des journées d'incapacité de travail à la suite de l'application de la loi de 1898, l'augmentation considérable du nombre des procès, celle très notable des charges pour les Compagnies, correspondant à une amélioration du sort des ouvriers blessés, « mais aussi peut-être, pour une part, à quelques abus » (1).

Les causes générales des accidents étaient, pour les ouvriers du jour, les chutes ou le choc d'un outil ; pour les ouvriers du fond, ces deux causes et les éboulements, chutes de pierres ou de pièces de boisage, heurts de bennes ou de convois (2).

Les Syndicats des ouvriers ou les délégués mineurs donnaient à ces causes une origine commune, le « mauvais entretien de la mine », ce qui équivaut à dire que les Compagnies avaient intérêt à avoir des accidents !

Le Comité des Houillères disait : « Toutes les mesures propres à assurer la sécurité des travaux sont prises ; il en est de même de celles concernant l'hygiène. »

Les Syndicats ouvriers répondaient : « Les prescriptions d'hygiène et de sécurité sont très insuffisantes. Il convient de les compléter. » Des délégués mineurs ajoutaient : « Nos rapports sont souvent restés lettre morte. »

Les ingénieurs de l'Etat affirmaient qu'il n'était pas douteux que, dans l'ensemble, lesdites prescriptions (relatives à l'hygiène et à la sécurité) fussent observées d'une façon satisfaisante : « Toutes les fois que l'utilité d'une mesure nouvelle se fait sentir ou qu'il paraît opportun de modifier un règlement en vigueur, nous en faisons la proposition à M. le Préfet ; nous n'avons, pour le moment, à faire aucune proposition de ce genre. »

---

(1) *Procès-verbaux de la Commission des Mines.* t. III, p. 93.

(2) Comité des Houillères (Réponse à l'enquête de 1903).

Au Congrès de l'Industrie minérale à Saint-Etienne en 1908, M. Siegler, ingénieur au Corps des Mines, disait : « Dans le développement général des méthodes d'exploitation et d'outillage, ce ne sont pas seulement les patrons qui ont profité du progrès. L'ouvrier qui aurait à choisir entre les petits chantiers mal aérés d'autrefois, le travail prolongé dans une atmosphère viciée, et la journée réduite actuelle, dans de grandes tailles bien assainies, n'hésiterait pas. L'hygiène du mineur a été transformée ; les lavabos-douches, que les exploitants de la Loire ont été des premiers à installer, se généralisent de plus en plus et viennent compléter de la manière la plus heureuse pour l'ouvrier l'amélioration de ses conditions d'existence » (1).



Hygiène. — L'installation des lavabos-vestiaires fut commencée vers 1898. Elle ne fut pas appréciée dès son début par les ouvriers. Le même fait s'est répété lors de l'installation des lavabos dans les usines. On ne s'en servait pas. Ce n'est que peu à peu que ces soins élémentaires de propreté hors de chez soi — comme chez soi — sont entrés dans les habitudes. Quoi qu'il en soit, on ne rencontre plus aujourd'hui, comme il y a vingt ans, en plein midi, dans les rues de Saint-Etienne, des mineurs sortant de la mine les jambes et les pieds nus, *noirs comme des charbonniers*, en costume du fond et le *crisieu* à la main. Le pittoresque y a perdu. Il ne faut pas le regretter.

Une maladie spéciale aux mineurs, l'*ankylostomiase*, a fait l'objet de plusieurs études médicales, notamment, en 1904, d'une thèse de M. le docteur Briançon, ex-interne des hôpitaux, qui s'est attaché surtout à la région de la Loire. M. le docteur Roussel, en 1906, a adressé un rapport au Ministre des Travaux publics sur cette maladie dans le bassin houiller de la Loire. Une proposition de loi fut déposée par M. Basly dans les derniers iours de 1904. L'ankylostomiase se révèle par la présence dans l'intestin d'un ver de 10 à 18 millimètres de longueur, dont l'éclosion est favorisée par la température à la fois chaude et humide des galeries de mines. La présence de

(1) *Bulletin de l'Industrie minérale*, 4e série, t. X, 1909, p. 28.

ce parasite entraîne une déchéance physique, une incapacité partielle ou totale de travail. Mais cette maladie ne se rencontre pas que chez les mineurs. Elle a été constatée il y a longtemps (1).

La loi de finances du 13 juillet 1911, art. 139, en mettant les dépenses à la charge des exploitants, a décidé que pendant le temps du traitement les mineurs recevraient l'indemnité journalière prévue par la loi sur les accidents du travail.

J'aurais voulu donner un tableau comparatif de la mortalité chez les mineurs de Saint-Etienne. Mais les comptes rendus du Bureau d'Hygiène de Saint-Etienne n'ont publié les chiffres que pour les années 1888-91 et 1892-95.

On ne peut déterminer d'ailleurs dans ces publications si le nombre des décès en 1888-91 (796, y compris les victimes des grandes explosions) s'appliquait aux 6.861 mineurs travaillant dans la commune en 1891 ou aux mineurs *domiciliés* dans la commune (4.453 en 1891), à leurs femmes et à leurs enfants réunis. En 1892-95, le nombre des décès est tombé à 449 (3.605 mineurs domiciliés d'après le dénombrement de 1896), en y comprenant leurs femmes et leurs enfants, parce qu'il n'y avait pas eu de grandes catastrophes comme pendant la période précédente. Est-il besoin d'ajouter que les données du dénombrement laissent à désirer, certaines indications de professions étant trop vagues (manœuvres, journaliers, etc...) ? « La détermination du taux de la mortalité professionnelle des mineurs est impossible, disait M. le docteur Fleury, chef du Bureau d'Hygiène, en l'absence du chiffre précis de cette catégorie de la population..... Que l'on réduise les accidents et surtout les grandes catastrophes, et la mortalité professionnelle des mineurs sera ramenée à un taux satisfaisant. Telle qu'elle est à Saint-Etienne, leur vie moyenne est équivalente à celle des ouvriers des charbonnages anglais (2). »

(1) V. le compte rendu du Bureau d'hygiène de Saint-Etienne pour les années 1888-91, p. 233. Il constate que l'aérage a considérablement modifié l'hygiène des mines, mais qu'on lui reproche les explosions répandant la mort. La conflagration se transmet de proche en proche *comme un ouragan*. Les années 1887-91 ont été marquées par les grands accidents des puits Châtelus (77 victimes), Verpilleux (207), Pélissier (116), et du puits de la Manufacture (62).

(2) *Ibid.*, p. 234-248.

L'âge *moyen* auquel arrivaient les mineurs était de 43 ans 11 mois. Il était de 49 ans 2 mois pour les armuriers et de 57 ans 4 mois pour les passementiers. Si l'on faisait abstraction des morts violentes — car nous parlons toujours de la période 1888-91, marquée par des catastrophes — l'âge moyen des mineurs se relevait à 52 ans 6 mois. Pendant cette période, la durée moyenne de la vie pour la population stéphanoise était de 37 ans. Trente ans auparavant, elle n'était que de 26 ans. Les conditions sanitaires de la population n'avaient pas encore subi des améliorations incontestables.

On chercherait en vain dans les comptes rendus du Bureau municipal d'Hygiène, à partir de 1895, des essais de statistique sur la mortalité professionnelle. Dès lors, les opinions particulières peuvent se donner libre cours et chacun, méthode déplorable, peut prendre ses observations ou ses impressions comme étant l'expression de la vérité.



Le rapport de M. Siégler au Congrès de l'Industrie minérale en 1908 a constaté l'augmentation de l'instabilité du personnel ouvrier des mines, conséquence de la crise de l'apprentissage. « On ne naît pas mineur, on le devient et il faut le devenir jeune..... Les jeunes gens ne descendent plus dans la mine qu'en petit nombre. Peut-être cette crise ne prendra-t-elle fin définitivement que quand la demande de personnel aura été diminuée par le développement des procédés mécaniques au fond » (1).

Depuis 1900, plusieurs arbitrages ou conventions collectives entre les exploitants et les ouvriers ont réglé la question des salaires et d'autres questions relatives à l'organisation du travail. Ces actes ont terminé et quelquefois prévenu des grèves. Nous les indiquons aux chapitres relatifs à la situation générale.



Caisses de retraites ou de secours (2). — Dans les institutions de prévoyance, il faut distinguer essentiellement les Caisses de retraites des Caisses de secours.

---

(1) *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1909, t. X, p. 28-29.

(2) Pour les périodes antérieures, voir pages 503, 505, 516, 524, 544.

L'enquête de 1903 a motivé — naturellement — des réponses divergentes des Compagnies et des ouvriers. Par contre, les rapports des ingénieurs de l'Etat ne sauraient être sérieusement contestés.

Je rappelle que, pour les ouvriers embauchés depuis la loi de 1894, les retraites ont été constituées conformément à cette loi. Par suite d'un accord tacite, dans les très petites exploitations, les versements n'étaient pas effectués. Dans les grandes exploitations, la mobilité du personnel rendait l'établissement des livrets fort difficile ; 8.600 ouvriers sur 12.200 en possédaient.

Quant aux ouvriers embauchés avant 1894, ils bénéficiaient des avantages fixés lors de la liquidation des anciennes Caisses, à titre gratuit à Firminy, Montrambert, Houillères de Saint-Etienne, la Péronnière, moyennant une retenue de 1 % à la Loire et à Villebœuf. Le Cros avait porté à 3 % son versement légal à la Caisse des retraites. La Chazotte, indépendamment de la retraite légale, accordait à 60 ans d'âge et 30 ans de services une pension de 1 % du salaire par année de travail.

Ces retraites étaient accordées à 55 ans d'âge et 30 ans de services à la Compagnie de Firminy ou dans l'une des Compagnies affiliées à l'ancienne Caisse générale, et elles étaient réversibles par moitié sur la veuve. Leur minimum était de 300 francs par an, plus 25 francs par année de services, après 55 ans d'âge et 30 ans de services. Montrambert accordait une majoration spéciale pour les années passées à la Compagnie. A Firminy, le taux des retraites variait suivant la catégorie de l'ouvrier. A la Péronnière, il y avait une autre modalité. Ces six Compagnies comptaient, en 1901, 1.030 pensionnés touchant 420.000 francs.

Quant aux observations, disaient les ingénieurs de l'Etat, ce sont surtout les représentants des ouvriers qui sont à même de les fournir. Ils constataient que les retraites de la loi de 1894 étaient en général beaucoup plus faibles.

Les Caisses de secours étaient au nombre de vingt-trois en 1901, comptant 21.400 membres (ouvriers et employés). Elles avaient délivré des secours pour 281.000 journées de maladie, touché 779.000 francs dont 476.000 sur les salaires, distribué

478.000 francs en secours, payé 284.000 francs en frais médicaux et pharmaceutiques. Leur avoir s'élevait à 356.000 francs.

La distinction entre blessés et malades a souvent donné lieu à des contestations. Le blessé est à la charge de la Compagnie. La loi sur les accidents du travail lui est applicable. Le malade est à la charge de la Société de secours. Le médecin de la Compagnie peut reconnaître malade un ouvrier que le médecin de la Société reconnaît blessé. Il faut alors l'arbitrage d'un troisième médecin. Presque partout, les Sociétés ont renoncé à avoir le même médecin que la Compagnie, malgré l'augmentation de charge qui en résulte.

Egalement, des Sociétés de secours ont changé de médecins et « le nombre des journées de maladie a augmenté parfois dans des proportions extrêmement frappantes ». Nouvelle charge pour la Société.

Telles étaient, en substance, les réponses des ingénieurs de l'Etat (1). Les Syndicats ouvriers demandaient une retraite de 2 francs par jour ou de 700 francs par an à 50 ans d'âge ou 25 ans de services (2). Ils faisaient remarquer qu'à Firminy la Compagnie, qui n'était pas affiliée à la Caisse centrale, se réservait de congédier l'ouvrier sans que celui-ci puisse se prévaloir d'un droit à acquérir la retraite (dont la Compagnie faisait tous les frais). Au sujet des Caisses de secours, ils signalaient qu'on voulait très souvent charger ces Caisses des indemnités pour accidents.

Les réponses patronales exposaient très complètement l'organisation des Caisses de retraites. Elles déclaraient que les Caisses de secours fonctionnaient d'une manière satisfaisante.



Depuis cette époque, de nombreuses dispositions législatives vinrent améliorer la retraite des mineurs.

La loi de finances du 31 mars 1903, art. 84 à 98, affecta 1.500.000 francs *chaque année* : pour un tiers à bonifier les pensions acquises ou en instance de liquidation au 1er janvier

---

(1) *Procès-verbaux de la Commission d'enquête*, t. III, p. 92-94.

(2) 700 francs était le maximum de la retraite pour les ouvriers de l'extérieur à Firminy (800 francs pour ceux de l'intérieur).

de chaque année, et pour deux tiers à donner des allocations de faveur aux autres ouvriers ayant au 1er janvier de chaque année 55 ans d'âge et 30 ans de services. La majoration ou bonification ne pouvait élever la pension à plus de 360 françs. L'allocation ne pouvait dépasser 240 francs, y compris (comme pour la majoration) tous autres revenus de l'intéressé ou de son conjoint, mais indépendamment de tout salaire et (pour les bénéficiaires de l'allocation) de toute pension acquise conformément à la loi de 1894, ou d'une pension de 50 francs au plus accordée par une des anciennes Caisses. Ce texte embrouillé se comprend néanmoins: La loi de 1903 a été faite en faveur des vieux mineurs les moins avantagés. Ses dispositions ont été complétées ou modifiées par une série de lois de 1905 à 1912 : lois de finances de 1905 (art. 65) et 1906 (art. 66), loi de finances du 31 décembre 1907 (art. 48 à 50), loi du 14 avril 1908 et loi du 27 février 1912 (art. 63). Dans les 1.500.000 francs inscrits annuellement au budget, l'Etat intervenait pour un million, ce qui fit dénommer la loi le *million des mineurs*. Les autres 500.000 francs devaient être produits par des centimes additionnels à la redevance des mines.

Nous arrivons de la sorte à la fameuse loi de 1914 qui a créé la Caisse autonome des Mineurs de France. Je voudrais dire auparavant quelle était la situation au moment du vote de cette loi. Elle est exposée dans le rapport annuel au Préfet, en 1913, de l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique. Les chiffres se rapportent à l'année 1912 :

	Nombre de pensionnés	Montant des retraites servies par les anciennes caisses
	—	—
Roche-la-Molière	602	285.178 fr.
Montrambert	603	284.738 »
Loire	333	105.174 »
Saint-Etienne	155	54.027 »
Villebœuf	20	5.610 »
Péronnière	104	41.707 »
	1.817	776.434 fr.

La Compagnie de Roche-la-Molière avait consacré, en 1912, 156.053 francs au service des primes instituées en faveur de son personnel.

Près de huit cent mille francs par an, c'est un denier, quand on songe que non seulement l'Etat n'est pas intervenu financièrement, mais que ces Caisses ont été créées par l'initiative privée, quand on songe qu'avant la liquidation de 1894, aucun versement n'était demandé aux ouvriers, sauf dans deux Compagnies où la participation ouvrière était de 1 % seulement du salaire. Sans doute, il n'y a pas là de quoi crier au miracle ; le miracle, d'ailleurs, n'est pas le fait de l'homme, mais il y a lieu de constater impartialement les résultats de l'initiative privée, assurant quelques centaines de francs à de vieux travailleurs jusqu'à leur mort.

Ces renseignements peuvent être complétés par les notices publiées par les Compagnies à l'occasion de l'Exposition de Lyon en 1914, notices qui ont été résumées dans le rapport du Jury. Malheureusement, les notices d'expositions n'étant pas rédigées sur un plan uniforme, les comparaisons sont difficiles et même impossibles. On est obligé de prendre ce qu'on vous donne.

Roche-la-Molière et Firminy. — L'ancienne Caisse de retraites, alimentée exclusivement par la Compagnie, pensionnait, au 31 décembre 1913, 437 ouvriers et 166 veuves ; total des pensions de l'année, 290.149 francs ; pension normale à 55 ans d'âge et 30 ans de services : ouvriers de l'intérieur, 520 francs ; de l'extérieur, 440 francs (1) ; majoration par année supplémentaire, 40 ou 32 francs ; diminution par année manquante *après* 50 ans d'âge et 30 ans de services, 20 francs ou 16 francs ; pension maxima, 800 francs ou 700 francs. — Primes d'assiduité (moins de dix journées d'absence) : 160.000 francs distribués annuellement.

Les deux Caisses de secours comptaient 2.200 participants à Firminy, 2.491 à Roche ; elles avaient reçu, en 1913, 121.765 francs à Firminy, 116.383 francs à Roche, et dépensé respectivement 16.918 francs et 3.331 francs. Ces Caisses étaient

(1) Je néglige les autres catégories : gouverneurs, etc.

alimentées par un prélèvement de 2 % sur les salaires, un versement de moitié de ce prélèvement par la Compagnie, enfin par le produit des amendes. Indépendamment des soins médicaux et pharmaceutiques, l'allocation journalière aux malades était : à Firminy, de 1 fr. 50 pour les hommes, 0 fr. 75 pour les femmes et enfants de moins de 18 ans à partir du deuxième jour ; à Roche, de 2 francs et 1 franc à partir du quatrième jour. Les femmes et les enfants des sociétaires recevaient gratuitement les soins médicaux ; ils payaient la moitié des frais pharmaceutiques à Firminy, le quart à Roche.

Montrambert. — L'ancienne Caisse de retraites en liquidation assurait, sans retenue sur les salaires, à 55 ans d'âge et 30 ans de services, 1 fr. 50 par jour (ouvriers de l'intérieur), 1 fr. 25 (extérieur), réversibles par moitié sur la veuve ; augmentation de 25 francs par année de services supplémentaire ; retraite proportionnelle à partir de 50 ans d'âge et 25 ans de services aux ouvriers invalides. Ces pensions du régime antérieur à 1894 entraînaient, en 1913, une dépense de 308.000 fr. pour la Compagnie ; celles de la loi de 1894, une dépense de 74.000 francs.

La Société de secours comptait 3.821 participants. Retenue sur les salaires 1 %, contribution légale de la Compagnie 1/2 %, contribution volontaire 1/2 %, charge de la Compagnie en 1913 59.000 francs.

Loire. — La Notice ne donne que le total des charges sociales, y compris celles qui résultent des accidents du travail, du chauffage gratuit, des gratifications, etc. (1) et non le détail pour les Caisses de retraites et de secours.

Saint-Etienne. — De 1869 à 1895 la Société a versé 4.089.000 fr. à ses institutions philanthropiques. En 1899, elle a supprimé la retenue de 1,50 % sur les salaires, alimentant pour partie la liquidation de la Caisse centrale, retenue qui s'appliquait à 90 % du nombre des ouvriers. Ce sacrifice, de 1899 à 1912 inclusivement, se chiffra par la somme de 450.000 francs (2).

(1) 853.000 fr. en 1913 (1 fr. 03 par tonne) au lieu de 89.000 en 1863 (0,27 par tonne). A Montrambert, en 1913, chauffage gratuit non compris, 805.000 fr. (1 fr. 14 par tonne).

(2) Voir l'étude publiée par la Société en 1914 sur un statut de retraites en faveur de ses agents : ingénieurs, employés, chefs ouvriers.

***

La loi de 1894 ne pouvait donner son plein effet que très longtemps après sa promulgation et les lois de 1903-1907 avaient pour but d'améliorer, pendant la période transitoire, le sort des vieux mineurs les moins favorisés. En 1911, la Fédération nationale des mineurs élabora une refonte complète de la Législation des retraites dans le sens d'une très forte amélioration. Son projet, amendé, fut déposé sur le bureau de la Chambre le 16 janvier 1912, par M. Albert Thomas. Adopté le 12 juillet de la même année par la Chambre, adopté le 20 février 1913 avec modifications par le Sénat, renvoyé de nouveau à la Chambre, il fut adopté par celle-ci le 25 février 1914 et promulgué le même jour, non sans beaucoup de péripéties et après une grève.

Cette loi du 25 février 1914 institue une Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, Caisse jouissant de la personnalité civile, tandis que la loi de 1894 confiait à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse le soin de centraliser les versements. Cette Caisse est administrée par six représentants ouvriers, six représentants des exploitants, six représentants de l'Etat et neuf suppléants choisis de la même manière. La Caisse des retraites pour la vieillesse est débitrice des rentes correspondant aux versements reçus en exécution de la loi de 1894. Les versements obligatoires à la nouvelle Caisse restent fixés à 4 %, par moitié entre l'exploitant et l'ouvrier. Tous les ouvriers et *employés* (comme en 1894) s'y trouvent inféodés jusqu'à 3.000 francs d'appointements (au lieu de 2.400 fr.). A 55 ans d'âge et 30 ans de travail, chaque mineur reçoit une allocation annuelle de 100 francs de la part de l'Etat. Bien que la gestion de la Caisse autonome appartienne à la Caisse des dépôts et consignations, gérante de toutes les Caisses organisées par l'Etat (celle des retraites pour la vieillesse comme les autres), l'autonomie apparaît dans le pouvoir donné au Conseil d'administration de la Caisse autonome de désigner ses placements. Elle apparaît encore beaucoup plus dans la création d'un *fonds spécial* ou *fonds de répartition* destiné à majorer jusqu'à 730 francs la retraite des hommes, jusqu'à 365 francs celle des veuves des pensionnés, destiné aussi à donner des

allocations aux anciens mineurs non pensionnés ni allocataires ayant quitté le travail avant l'application de cette loi. Ce fonds est constitué par un prélèvement sur le salaire *que fixe le Conseil d'administration* jusqu'au taux de 1 %, par un versement patronal égal, par une subvention annuelle *minima* de 2 millions servie par l'Etat, par des offres de concessionnaires en vue d'obtenir les actes de concession signés après le 1er février 1912, par des dons et legs. Ce fonds est appelé « de répartition » parce qu'il n'est pas capitalisé, à la différence des versements de 4 % imposés par la loi.

Je ne puis citer toutes les dispositions de la loi. On demandait d'abaisser l'âge de la retraite à 50 ans. Le Parlement recula devant l'énormité de la dépense. « Le nombre des retraites serait doublé, la moyenne de survie passerait de 12 à 17 ans ; inversement, l'opération ferait perdre cinq années de versement et cinq années de capitalisation », disait la Commission de la Chambre des Députés. « Nous sommes convaincus qu'une annuité de 25 millions serait insuffisante. » Au sujet du versement supplémentaire de 1 %, la Commission espérait que la majeure partie des ouvriers en serait exemptée, certains exploitants majorant eux-mêmes les pensions de leurs ouvriers.

Un article jeta la division dans le monde des mineurs et détermina la grève. C'était l'article 12 du projet de la Commission devenu l'article 11 de la loi, qui attira sur le député Basly, son inspirateur, les foudres de la Fédération de la Loire (1). Cet article affranchit l'exploitant et ses ouvriers de tout versement au fonds de majoration, si le premier assure des retraites de 730 francs aux ouvriers et employés, et de 365 francs aux veuves, à la condition que la charge assumée ne soit pas inférieure à la cotisation de 1 %. Des tractations dans ce sens entre patrons et ouvriers avaient eu lieu dans le Nord et le Pas-de-Calais et les adversaires de l'article 11 accusaient les partisans du projet d'être la cause d'une scission, d'une atteinte à l'unité minière, à la « force morale de la corporation (force de combat contre les Compagnies, cela va sans dire) ».

---

(1) V., à titre de renseignements, *La Tribune*, journal de St-Etienne, des 20, 21 janvier, 5 et 17 février 1913.

Malgré la création du fonds de répartition pour relever très fortement la retraite produite par la capitalisation des versements de 4 %, on ne savait pas quel serait le chiffre de la retraite. Les ouvriers demandaient 2 francs par jour. On répondait par un chiffre hypothétique. En outre, les ardoisiers n'étaient pas appelés à bénéficier de la loi. Pressé de toutes parts, le Ministre du Travail, M. Métin, promit que les mineurs obtiendraient une retraite qui ne serait pas sensiblement inférieure à 730 francs. Le budget, chaque année, était là pour pourvoir à tous les besoins.

Contrairement à ce que l'on pourrait supposer, la loi de 1914 ne fut pas l'œuvre exclusive d'un parti. Des libéraux et même des conservateurs intervinrent à plusieurs reprises pour améliorer les conditions proposées par le Gouvernement, qui avait la charge de défendre les finances publiques, souci médiocre chez certains parlementaires. Mais, comme les conservateurs et les libéraux ne pouvaient compter sur les voix des mineurs, leur intervention désintéressée mérite d'être signalée (1).

C'est l'article 11, ancien article 12, ai-je dit, qui déclencha la grève. Dès le mois de janvier, le Comité fédéral de la Loire déclarait que, si le Sénat persistait à refuser la retraite à 2 francs par jour et la suppression de l'article 12, il engagerait la bataille, au besoin malgré le Congrès national. La grève fut virtuellement déclarée le 23 février.

La Fédération de la Loire reprochait au Sénat : le minimum d'âge de 55 ans au lieu de 50 ans, le maintien de l'article 12, la non-assimilation des ardoisiers, contrairement aux résolutions du Congrès d'Angers en 1912.

Des mesures d'ordre sérieuses furent prises par le Préfet. Mais on était à une époque de crise du charbon, coïncidant avec une reprise métallurgique. Sur la demande de la Chambre de Commerce et du Comité des Forges de la Loire, le Gouvernement autorisa un tarif de pénétration pour faire venir des charbons de la Sarre. Néanmoins, au début, il y eut des chômages dans les usines.

---

(1) V. l'historique publié dans le *Mémorial de la Loire* du 25 février 1914, sous le titre : « La grève des mineurs »

La grève éclata aussi dans les autres bassins. Elle fut très partielle dans le Nord, où les vieux Syndicats dirigés par Basly résistèrent aux jeunes Syndicats adhérents à la C. G. T., les premiers acceptant la loi « comme pis aller ».

Enfin, sur la promesse que, si le chiffre de la retraite s'éloignait trop de 730 francs, on pourvoirait au manquant en recourant à de nouvelles subventions budgétaires, une détente se produisit. Le Conseil national décida la reprise pour le 3 mars. Le délégué de la Loire, M. Duranton, qui était allé à Paris pour faire voter la continuation de la grève, n'eut aucun succès. La Fédération de la Loire ratifia la décision du Conseil national.

Je signale pour ordre les décrets des 31 mars et 13 juillet 1914, rendus pour l'exécution de la loi, et les élections du 3 mai au Conseil d'administration de la Caisse autonome.

Indépendamment (jusqu'à un maximum d'appointements déterminés) de leur affiliation à la Caisse nationale des retraites — prévue en 1894 comme en 1914 — les employés bénéficient dans les Compagnies importantes d'un statut spécial de prévoyance. Mais, comme les notices publiées à l'occasion des Expositions sont établies sur des modèles très différents, je n'y trouve pas des renseignements qui puissent être comparés entre eux. Une enquête personnelle conduirait trop loin (1).



Habitations ouvrières. — La *retraite* est une institution de prévoyance. Le *secours*, tel qu'il est organisé par des Caisses mixtes, tient à la fois de la prévoyance et de l'assistance. Les autres institutions, soit de prévoyance, soit d'assistance, se sont développées pendant cette période 1900-1914. Là encore, on manque de renseignements comparatifs, c'est-à-dire établis d'après un modèle uniforme et concernant les hôpitaux, le chauffage gratuit, les écoles, enfin et surtout les habitations ouvrières, chose dont on ne se préoccupait guère dans le passé.

Voici quelques renseignements isolés :

---

(1) Pour ce qui concerne les caisses de retraites et de secours depuis 1914 voir le dernier chapitre.

Aux deux cités ouvrières créées en 1874 et 1890 (cité du Buisson et cité des Vialles) qui étaient du type à logements contigus, la Compagnie de Roche-la-Molière a ajouté cinq autres cités de 1900 à 1914, toutes du type à maisons isolées et jardin particulier. Chaque maison comprend deux logements, composés chacun d'une cave, de deux pièces au rez-de-chaussée, d'une grande chambre et de deux chambrettes à l'étage. Chaque logement comprent en outre des W.-C. et un cabinet de débarras. Un jardin de 300 mètres y est attenant. Le prix de location était de 120 à 144 francs par an. Ces cités sont : la nouvelle cité des Vialles, les cités de Lanlyre, du Barrage, du Pontin et de Beaulieu. En y comprenant les anciennes cités, la Compagnie disposait en 1914 de 340 logements occupés par 482 ouvriers et au total par 1.259 habitants. Malgré l'effort considérable accompli, il faut constater que ces 482 ouvriers ne représentent que le dixième du personnel de la Compagnie.

La Société des Mines de la Loire a formé en 1910, avec l'aide des Hospices civils et de la Caisse d'épargne de Saint-Etienne, une Société anonyme d'habitations à bon marché, la *Ruche immobilière*, qui a construit 23 logements individuels de 3 ou 4 pièces avec caves et W.-C., eau, gaz et jardin, à Chavassieux (aux portes de Saint-Etienne, sur la route de Saint-Genest-Lerpt) loués de 18 à 20 francs *par mois*. La Société de la Loire a souscrit une large part des actions de la Société de Crédit immobilier *L'Aide au foyer stéphanois*, qui a consenti des prêts pour une quarantaine d'habitations. Enfin, elle est entrée dans la voie de la construction directe à la Doa, région de la Chana (1).

⁂

En 1905, dans les locaux de l'hôpital de la Compagnie de Montrambert, fut installée la première « Goutte de Lait », dont l'initiative revenait à Mme Murgue et à M. le docteur Mounier, femme et gendre du Directeur de la Compagnie. En 1911, cette œuvre avait assisté 47 enfants et distribué 39 layettes du premier âge et 32 du second. Une consultation de nourrissons et une

---

(1) J'indique sommairement au dernier chapitre de ce livre les constructions effectuées depuis 1914.

pesée ont lieu une fois par semaine. On ne saurait trop insister sur l'importance des œuvres de ce genre dans la lutte contre la mortalité infantile et regretter que la Loire se soit laissée distancer par d'autres bassins, puisqu'en 1905, époque de la création de la Goutte de Montrambert, le Pas-de-Calais comptait déjà 127 Gouttes de lait.

Je résume ici les autres institutions ouvrières des Compagnies.

Roche-la-Molière possède deux hôpitaux, dont j'ai déjà parlé dans un autre paragraphe. La dépense de la Compagnie pour le chauffage gratuit des ouvriers et employés représentait, en 1913, 146.000 francs, en appliquant des prix d'ordre notablement inférieurs aux prix de vente. La Compagnie entretient un asile pour enfants et deux ouvroirs pour jeunes filles. Elle subventionne des écoles. Elle distribue des primes pour assiduité au travail (moins de dix journées d'absence par an) pour un total de 160.000 francs.

Montrambert possède un hospice-hôpital et une école enfantine et de jeunes filles, complétée par un patronage, une école de garçons. La Compagnie distribue des subventions au culte (qui assure la nourriture de l'âme), au Bureau de bienfaisance, aux Sociétés de secours mutuel. Elle distribue 25.000 tonnes pour le chauffage gratuit (usage général dans le bassin). Elle a installé, comme les autres Compagnies, des lavabos-vestiaires. Ses charges ouvrières, en dehors des salaires et du chauffage gratuit (secours aux blessés, retraites, contribution à la Caisse de secours en cas de maladies, libéralités diverses) représentaient 412.000 francs en 1900 et 805.000 francs en 1913, soit respectivement 0 fr. 55 et 1 fr. 14 par tonne.

La Société de la Loire a décrit dans sa Notice de 1914 ses installations de vestiaires-douches avec monte-habits mûs par des chaînes mouflées et cadenassées. Ils lui ont valu la plus haute récompense à l'Exposition d'hygiène de Dresde en 1913. La Compagnie a compté que ses charges *fiscales et sociales*, qui étaient de 89.000 francs en 1863 (0 fr. 27 par tonne) s'élevaient à 197.000 francs en 1893 (0 fr. 41 par tonne), à 562.000 francs en 1903 (0 fr. 91), à 853.000 francs en 1913 (1 fr. 03). Ces charges croissent plus vite que les redevances tréfoncières et dépassent *de beaucoup* la moyenne des dividendes des vingt dernières années.

La Notice de la Société des Houillères de Saint-Etienne sur le statut des retraites des employés, que j'ai citée, renferme un historique de la question des retraites et *in fine* un tableau des charges ouvrières de la Société, tableau qui commence en 1869, mais s'arrête en 1895 (230.000 francs à cette dernière date, contre 48.000 francs en 1869). J'ai indiqué les chiffres récapitulatifs (v. p. 573). La Société ayant ses exploitations sous la ville de Saint-Etienne, la question des constructions ouvrières ne se posait pas comme pour les autres Sociétés.

Dans ces conditions, et si l'on veut y réfléchir, si l'on veut surtout être impartial, on ne peut méconnaître l'effort accompli par les Compagnies. Mais alors que les charges augmentaient le cours des actions baissait, et tel petit actionnaire — il y en a beaucoup — ayant placé ses économies dans l'achat de quelques actions houillères il y a quinze ou vingt ans, n'a pas été enchanté d'en voir baisser le cours. Où donc est le « somptueux festin » des actionnaires, dont les orateurs des grèves nous ont rebattu les oreilles ? Le mot faisait bien, jeté dans les masses ouvrières (1).

⁂

La Mine aux Mineurs. — Je passe aux Sociétés ouvrières et d'abord aux Coopératives de production. J'ai exposé dans le paragraphe précédent la première phase de la *Mine aux Mineurs de Monthieux* (2). Il me reste à raconter sa fin. En butte aux attaques du Syndicat parce qu'elle n'était plus que la propriété des sociétaires, à l'exclusion des auxiliaires simplement salariés, la Mine connut de nouveau les déficits budgétaires à partir de 1903.

L'indiscipline aggrava le mal.

Les créanciers réclamèrent. Un séquestre, M. Bailly, fut nommé en 1908. Le Tribunal de Commerce, en 1909, refusa la faillite demandée par les créanciers. Il prononça la liquidation judiciaire à la suite du dépôt de son bilan par la Société. L'actif fut vendu aux enchères.

---

(1) On a même dit : Telle Société ne distribuait pas de dividendes, ce qui ne lui a pas fait faire faillite ! (*Tribune*, 5 novembre 1920.)

(2) V. p. 556.

Dans l'étude qu'il lui a consacrée, M. Joseph Bréchignac (mort au champ d'honneur) a attribué la chute de la Société à diverses causes et d'abord à des causes techniques : insuffisance de capitaux, difficultés d'exploitation, pauvreté du gîte ; ensuite à son caractère de coopérative de production. « La coopération n'est pas un progrès et, tentée plus spécialement dans la grande industrie, elle est destinée à périr ou alors à reconstituer, suivant l'expression de M. Gide, les formes mêmes qu'elle se proposait d'éliminer. » La théorie n'est souvent que de la chimère. Les ouvriers n'acceptèrent une direction technique qu'à regret. Ils la rendirent intenable à force d'obstruction. Quand ils ne s'en prenaient pas aux ingénieurs, ils attaquaient leurs pairs du Conseil d'administration. La Mine prospéra quand elle devint une société formée de petits capitalistes. Mais la crise économique, provoquant de nouveau la lassitude et le découragement, amena la révolte et l'anarchie. Le capital, si modeste soit-il, doit savoir et doit pouvoir patienter, tandis que le travail demande sa rémunération immédiate. Ici, le capital et le travail ne faisaient qu'un, mais le travail ne pouvait pas attendre. « Supprimer le vieil antagonisme du capital et du travail par la réunion dans les mêmes mains de l'un et de l'autre, c'est évidemment l'idéal. Mais l'idéal n'est pas de ce monde. » Quand on pense que le jour de l'inauguration, Basly avait félicité les organisateurs de préparer l'avènement de l'ère socialiste ! Il est vrai que les paroles ne comptent guère, quand on parle beaucoup. Mais elles s'incrustent quand même dans certains cerveaux.



SYNDICATS OUVRIERS (1). — J'emprunte les renseignements statistiques aux *Annuaires des Syndicats professionnels* publiés de 1900 à 1914 et je ne cite que les Syndicats qui ont fonctionné pendant cette période :

SAINT-ETIENNE. — La vieille Chambre syndicale des ouvriers mineurs de la Loire, fondée en 1876, la *Chambre-mère*, comptait 3.000 membres en 1900 et 3.999 en 1914 (siège social, Bourse du Travail).

---

(1) V. pour les périodes précédentes, p. 537, 558.

La Chambre syndicale du Quartier-Gaillard, fondée en 1888, comptait 25 membres en 1910-1911.

Un Syndicat professionnel de défense des ouvriers mineurs victimes d'accidents du travail, 3, rue Brossard, à Saint-Etienne, a existé en 1902-1903 (18 membres).

L'Union fraternelle des mineurs (section de Beaubrun), 9, rue Buisson, a fonctionné en 1903-1905 (42 membres).

L'Union fraternelle des mineurs du bassin de la Loire, créée en 1903, 44, rue Neyron, comptait 58 membres en 1904-1908.

Un Syndicat des mineurs et ouvriers similaires des mines de Beaubrun a existé en 1904-1905 : 250 membres.

Un Syndicat des mineurs et ouvriers similaires des mines de Saint-Etienne, 40, rue de Tardy, fondé en 1904, comptait 278 membres en 1908-1909.

Un Syndicat des chauffeurs et mécaniciens des mines de la Loire, 14, place du Peuple, créé en 1906, comptait 215 membres en 1914.

Un Syndicat libre des ouvriers mineurs de Côte-Chaude, fondé en 1909, comptait 25 membres en 1912.

Seuls sont inscrits sur l' « Annuaire » de 1914 la Chambre syndicale des mineurs de la Loire et le Syndicat des chauffeurs et mécaniciens. Voilà pour la Ville de Saint-Etienne.

FIRMINY. — Chambre syndicale des ouvriers mineurs de Firminy et environs, fondée en 1891, 905 membres en 1900, 1.350 en 1914.

ROCHE-LA-MOLIÈRE. — Chambre syndicale des mineurs, créée en 1898, 130 membres en 1900, 1.010 membres en 1914.

SAINT-GENEST-LERPT. — Chambre syndicale des mineurs, créée en 1898 (section du Syndicat précédent), 160 membres en 1902. Ne figure plus sur les *Annuaires* suivants.

Union syndicale des ouvriers mineurs, créée en 1903, 70 membres en 1904, 68 en 1914.

VILLARS. — Syndicat des ouvriers mineurs, créé en 1888, 120 membres en 1900, 315 membres en 1914.

LA RICAMARIE. — Syndicat créé en 1890, 200 membres en 1900, 900 en 1912 ... ? en 1914.

SAINT-JEAN-BONNEFONDS. — Syndicat créé en 1891, 16 membres en 1900, 32 membres en 1905, ne figure plus sur les *Annuaires* suivants.

SORBIERS. — Syndicat indépendant des ouvriers de la Chazotte, créé en 1903, 130 membres en 1904, 25 en 1914.

LA TALAUDIÈRE. — Syndicat créé en 1890, 610 membres en 1900, 573 en 1914.

TERRENOIRE. — Syndicat créé en 1903, 27 membres en 1905, ne figure plus sur les *Annuaires* suivants.

SAINT-CHAMOND. — Syndicat créé en 1889, 115 membres en 1900, 42 membres en 1914.

GRAND'CROIX. — Syndicat créé en 1890, 984 membres en 1900, 325 en 1914.

RIVE-DE-GIER. — Syndicat créé en 1878, 22 membres en 1900, 2 membres en 1903, ne figure plus sur les *Annuaires* suivants.

UNIONS DE SYNDICATS

FÉDÉRATION DES MINEURS DE LA LOIRE, reconstituée en 1897, elle groupait 5 syndicats et 3.770 membres en 1900, 11 syndicats et 7.897 membres en 1914.

FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS DE FRANCE, créée en 1894, eut son siège à Saint-Etienne, en 1895-96, 1898-99 et de 1901 à 1903, époque où il a été transféré à Paris. A cette époque, elle groupait deux Unions de Syndicats, ayant leurs sièges sociaux à Doyet (Fédération du centre) et à Saint-Etienne (Fédération de la Loire), représentant 11.529 membres et 14 Syndicats, ayant leur siège à Alais, Bessèges, Cognac, Carmaux, Chamborigaud, Denain, Epinac, Fuveau, Gardanne, Lens, Montchanin, La Motte-d'Aveillans, Sin-le-Noble, Trets, représentant 45.163 membres. Total : 56.692 membres.

L'effectif syndical des mineurs de la Loire en 1914 représentait 8.822 membres, chiffre déclaré à l'Office du Travail mais non contrôlé, pour une population active de 20.000 âmes, dans laquelle sont compris les femmes, les enfants et les ouvriers de la campagne qui, l'été, retournent travailler chez eux.

C'est aux chapitres de la *Situation générale* que j'exposerai l'action des Syndicats dans les événements économiques, action considérable de 1900 à 1914 et liée intimement à la marche de l'industrie. Qu'il me suffise de rappeler les nombreuses conventions avec le Comité des Houillères qui quelquefois ont terminé des grèves et quelquefois les ont prévenues, ce qui est mieux : arbitrage Gruner-Jaurès en 1900, arbitrage Ballot-Beaupré en 1902 ; conventions de 1906, 1908, 1910, 1913, conventions pour l'application de la journée de 8 heures en 1908 et 1914. Qu'il me suffise de rappeler également les noms de quelques-uns des secrétaires de la Fédération régionale de la Loire, grands gréviculteurs, très forts déclamateurs, qui ont fini par trouver de plus forts qu'eux-mêmes et qui se sont fait traiter de traîtres et de vendus, comme ils avaient traité leurs prédécesseurs. Rondet, le fondateur du mouvement syndicaliste, mourut isolé et oublié. Plus tard, il est vrai, on lui éleva une statue. Cotte, qui succéda à Rondet, plus farouche encore que Rondet, connut aussi la roche tarpéienne. Il cumulait le

secrétariat de la Fédération régionale avec celui de la Fédération nationale. Il dut démissionner de la Fédération régionale. Vers la fin de la grève de 1902, il fut violemment malmené par les exaltés de la corporation. J'ignore ce que devint Beauregard, le successeur de Cotte. Duranton, le secrétaire actuel, a traité dans les journaux Basly de traître et de vendu à propos de l'article 12 de la loi des retraites, Basly, le roi des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, cabaretier de profession, Basly, le député-maire de Lens, que les Allemands ont emmené en captivité où il a dû réfléchir à nos querelles intérieures pendant que l'ennemi fourbissait ses armes contre la France !

Pour terminer au sujet des Syndicats ouvriers, citons un extrait d'un article de l'*Echo des Mines et de la Métallurgie* du 22 janvier 1914 :

Qu'est-ce donc au juste que ces Fédérations qui parlent, semble-t-il, au nom des mineurs de France ? Elles représentent bien peu de chose à la vérité, *si l'on ne veut tenir comme adhérents que les cotisants effectifs*. Le Syndicat Basly lui-même — et c'est le plus important — compte-t-il plus de 4 ou 5.000 cotisants ? Nous en doutons. Quant à cette Fédération de la Loire qui lance un défi au Sénat, c'est moins que rien, une ombre. Mais elle possède un bureau, un président, un secrétaire, et ces gens-là veulent que l'on parle d'eux de temps à autre. C'est, du reste, la plaie des syndicats ouvriers que leur bureau. Il se trouve là un secrétaire appointé qui veut de toute nécessité justifier ses appointements par quelque chose. En temps normal il n'est rien, mais en temps de grève, son nom est sur les affiches, dans les journaux, et voilà pourquoi le secrétaire syndical pousse toujours à la grève dans toutes les corporations. C'est sa raison d'être pour ainsi dire, et en plus il n'a jamais rien à y perdre personnellement...

Les Syndicats de mineurs et les Fédérations constituent un bluff..., ils ne représentent pas 10 % des mineurs.

Les Compagnies... (en signant des conventions de travail) les considèrent comme représentant véritablement les ouvriers, parce qu'elles n'ont pas d'autres délégués devant elles...

Les mineurs véritables acquiescent de cœur et ne refusent jamais aucune des conquêtes faites en leur nom, même sans leur consentement. Mais, comme finalement c'est le public qui paye ces concessions incessantes, celui-ci finira bien par se lasser...

Je trouve dans le même journal (1er novembre 1920) une comparaison entre les Syndicats des mineurs en France et les trade-unions anglaises, très fortement organisées. En France, les cotisations sont très difficiles à faire rentrer.

On sourit quand certains syndicats annoncent des milliers d'adhérents, ils le sont de cœur peut-être, mais de bourse, c'est autre chose. Aussi, chez nous, les syndicats sont-il relativement pauvres, et en cas de grève, les secours sont distribués très parcimonieusement.

Les mineurs anglais, au contraire, versent rigoureusement une cotisation prélevée sur leurs salaires et ne perdent jamais de vue la totalisation de ces prélèvements.

Ils considèrent que ce n'est pas un versement à fonds perdu, mais une sorte de placement qu'ils doivent retrouver un jour. Comme ces sommes s'accumulent et ne sont jamais affectées qu'à soutenir des grèves, les mineurs finissent par s'impatienter quand ces grèves ne se produisent pas. Ils veulent rentrer dans leur argent et manger la cagnotte... Les mineurs ne souffrent donc pas de la grève d'une façon générale, et l'égoïsme qui est au fond du caractère anglais leur rend indifférent le sort des autres catégories de travailleurs qui sont réduits au chômage.

« Le métier (de mineur) ne possède dans le Syndicat qu'un *rudiment d'organisation*, dont l'activité *épisodique* ne peut rien instituer de durable. Ne préparant *que la grève*, le Syndicat apparaît comme un corps de partisans destiné à tenter quelque coup de main heureux (1). » Il faut opposer ces paroles aux étatistes, qui voient dans le Syndicat la forme *supérieure* de l'association (2).

Sans doute, les Syndicats ont obtenu de grosses augmentations de salaires pour leurs membres. Mais, si le salaire *nominal* a beaucoup augmenté du fait des grèves, le salaire *réel* est loin d'avoir suivi la même progression, puisque les augmentations du prix de la main-d'œuvre ont fait renchérir — ce n'est pas la seule cause — le prix de la vie (3).

---

(1) Jacques Valdour : *Les mineurs, observations vécues* (Rousseau, éditeur, 1919). — L'auteur a vécu de la vie des mineurs, en 1910 et 1912. Aussi son livre est d'une lecture attrayante et impressionnante. Il doit être recommandé à ceux qui supposent que la mentalité du mineur permet à celui-ci de raisonner comme une personne ayant reçu une éducation soignée, vivant dans l'aisance ou la fortune, pouvant s'offrir des distractions variées, intellectuelles ou autres.

(2) M. Paul Pic, notamment, professeur à la Faculté de droit de Lyon, auteur d'un *Traité de Législation industrielle*, très étatiste mais très apprécié.

(3) Le mouvement syndicaliste depuis 1914 est exposé dans le dernier chapitre.



CHAPITRE X

Le Transport des Charbons depuis la Révolution jusqu'en 1914



USQU'A l'établissement du chemin de fer, le transport des charbons s'opéra par les mêmes voies qu'à la fin de l'ancien régime : chemins terribles de cette époque, canal de Rive-de-Gier à Givors, Loire depuis le port de Saint-Rambert et ensuite depuis le port de la Noirie. Mais le régime de ces transports subit des changements considérables. Nous les indiquerons successivement pour la Révolution, le Consulat et l'Empire, la Restauration, en distinguant le territoire de Rive-de-Gier de celui de Saint-Etienne.

§ I. — PENDANT LA RÉVOLUTION

L'entretien pour ainsi dire nul des routes pendant cette période devait amener des plaintes qui retentirent jusque sous la Restauration et au delà. Très vives déjà sous l'Empire, qui entreprit des travaux considérables, ces plaintes étaient muettes sous la Révolution. Personne n'osait élever la voix.

Le territoire de Rive-de-Gier approvisionnait Lyon. Pendant l'hiver 1794-1795, on réquisitionna, à Rive-de-Gier et dans les environs, de quatre-vingts à cent voitures pour transporter du charbon à Lyon. Mais les autorités résistèrent malgré les menaces d'arrestation, impuissantes contre les éléments. Les chevaux étaient chers, l'avoine et les fourrages manquaient. On demandait des chevaux de réforme. De Paris, l'Agence des Mines répondait qu'elle avait demandé au Gouvernement des chevaux, contre paiement, et l'ouverture de chemins.

En 1797, lors de la suppression du monopole des messageries donné à ferme, on avait établi la taxe des barrières pour l'entretien des routes, qui subsista jusqu'en 1806 et qui fut remplacée par l'impôt du sel rétabli. On a dit souvent les inconvénients de cette taxe. Les extracteurs de Rive-de-Gier bénéficièrent, en 1799, d'une modération, ayant fait réparer à leurs frais tout le pavé de la commune, seul espace de la route qu'empruntaient leurs voitures pour aller de la mine au canal. Le Directoire prit un arrêté dans ce sens, en décidant que *cet arrêté ne serait point imprimé* (1).

Le canal ne pouvait servir pendant l'hiver terrible de 1794-1795. D'où la nécessité de voiturer la houille par terre. D'ailleurs, le canal avait subi des vicissitudes. Erigé en fief par lettres patentes de 1789 au profit de la Compagnie (2), il attira sur celle-ci toute l'impopularité qui atteignait les institutions féodales. Les nouvelles autorités lui furent violemment hostiles, et, par suite d'opposition d'intérêts, le nombre de ses ennemis s'accrut encore. La Compagnie du Canal eut tout le monde contre elle. Sans doute, elle avait contribué à ce dénouement en exagérant son monopole et en s'enorgueillissant de sa seigneurie, qui lui donnait le droit de commandement et de justice sur la voie navigable, c'est-à-dire les pouvoirs de l'Administration réunis à ceux d'un tribunal et à ceux d'un concession-

---

(1) BROSSARD, p. 216, 219.

(2) Le texte de ces lettres figure dans l'ouvrage de M. CHOMIENNE, *Histoire de Rive-de-Gier*.

naire. C'était vraiment trop au moment où éclatait la grande Révolution.

Avec le fief, la juridiction s'évanouit. On ameuta les habitants. Parmi les excitateurs se trouvaient de purs réactionnaires comme Fleurdelix, futur défenseur de Lyon, ennemi juré par intérêt de la Compagnie, qu'il avait voulu faire composer pour la cession de ses terrains. Le barrage fut disloqué en mai 1790 par un débordement du Féloin et du Gier qu'il eût été facile d'empêcher. On s'opposa à son rétablissement, que le Directoire du département de Rhône-et-Loire finit par autoriser en 1791. Une loi intervint pour la ratification, ordonna l'acquisition par la Compagnie des terrains ravagés et des terrains nécessaires pour le réservoir et pour la création des francs-bords. Elle confirma le règlement de 1782 sur les portefaix. Les canaux furent assujettis à l'impôt foncier.

Vint la Terreur. La Compagnie ne put empêcher les recherches de houille sous le canal et le port de Rive-de-Gier. Tout droit de péage fut supprimé après la reddition de Lyon. Les actionnaires furent séquestrés. Quatre syndics sur six de la Compagnie subirent le dernier supplice. Les Représentants du Peuple chargèrent la Ville d'administrer le canal au profit de la Nation. L'indemnité pour la privation des droits de navigation fut réglée après thermidor, mais ne fut pas payée (1).

Le canal rendit cependant d'immenses services. Dès la réaction thermidorienne on vit renaître les demandes des autorités pour obtenir son prolongement jusqu'à la Loire, non seulement jusqu'à Bouthéon, mais jusqu'à Roanne. Gontard, Ravel, Jovin aîné, Praire, correspondants à Saint-Etienne du Bureau du Commerce établi près le Comité du Salut public, exposaient la question dans leur mémoire sur le commerce passé, présent et futur de Saint-Etienne (15 messidor an III). Les représentants en mission, Bonet, Misson, Patrin, appuyaient ces vues par des arguments et des chiffres qui décidèrent l'Agence des Mines, à Paris, à charger un inspecteur des mines de l'examen de la question. L'avis de cet homme de science,

(1) Cailhava, *Histoire du Canal de Givors* (*op. cit.*). Brossard, p. 211 Galley, *Saint-Etienne et son district*, II, p. 366. Abeille, *Hist. de Givors*, p. 229 ; *Bulletin de la Diana*, 1920 (p. 397).

nommé Duhamel, fut très favorable. L'Agence adopta son opinion. On était en 1796. Les choses en restèrent là (1).

Le territoire de Saint-Etienne alimentait Paris, et Paris était privé des charbons anglais. L'inspecteur des mines, Monnet, commissaire du Comité du Salut public, avait l'ordre de faire expédier chaque mois 1.500 *voies* à Paris, 750 pour les armées. La *voie* de Paris étant de 1.275 kg., c'étaient respectivement 1.912 tonnes et 956 tonnes *environ* (car on employait les mesures de capacité) que Saint-Etienne devait envoyer mensuellement dans la capitale et aux armées. Total 2.868 tonnes par mois, 35.000 par an si on avait dû en expédier autant en hiver qu'en été. On était en janvier 1794, pendant le terrible hiver. On commença par réquisitionner 1.000 voies. Mais les bateaux n'étaient pas assez nombreux et la houille... se perdait en route, car les mariniers la vendaient en cours de trajet. Le Comité du Salut public rendit les municipalités riveraines responsables des retards, et les marchands, mariniers et acheteurs, passibles de peines sévères pour les détournements. Il encouragea par des primes ceux qui transporteraient des charges en excédent.

D'autre part, le Comité révolutionnaire de Rambert-Loire (Saint-Rambert) exerça une surveillance sur l'enlèvement des bateaux et sur leur construction. Le Directoire de district ou arrondissement, qui siégeait à Boën (Montbrison étant décapitalisé), avait appliqué la loi du maximum à cette construction, créé une Commission chargée de réquisitionner les bois et les ouvriers, et fixé le prix de chaque bateau à 574 livres 16 sols.

On construisit de la sorte deux bateaux par jour à Saint-Rambert. C'était insuffisant. Les constructeurs n'étaient ni très zélés, ni très scrupuleux, ne se trouvant sans doute pas assez payés. Les bateaux manquaient de solidité et des dimensions nécessaires. En plein thermidor, un arrêté du représentant Reverchon décida que la terrible loi des suspects serait appliquée aux propriétaires des bois refusant de vendre au tarif du maximum, et aux maîtres et ouvriers constructeurs de

---

(1) Le rapport des correspondants du Bureau du Commerce (fabricants de rubans, de quincaillerie ou d'armes) est déposé aux Archives nationales (F[12] 10236). M. BROSSARD en a donné un extrait dans sa *Notice historique sur le Canal de jonction de la Loire au Rhône* (Annuaire de la Loire, 1885).

bateaux qui, les jours de travail, s'absenteraient ou seraient trouvés dans les cabarets. Les marchands de charbon de Saint-Just devaient conduire les bateaux. Les propriétaires, cultivateurs, fermiers ou grangers de Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Victor étaient réquisitionnés pour conduire les charbons à Saint-Just. Pour se rattraper, les mariniers se dispensèrent de payer le péage à la Compagnie La Gardette ou à ses représentants, de 1793 à 1802.

Après la Terreur, on préconisa des mesures moins révolutionnaires — qui avaient produit néanmoins un effet (il faut, en des temps exceptionnels, des mesures exceptionnelles) — et qui eussent certainement amélioré très notablement la situation si on les avait réalisées. Il s'agissait de la réfection des chemins et de l'ouverture d'une voie navigable de Saint-Etienne à la Loire. L'économie des transports eût été formidable. L'écoulement des charbons se serait fait naturellement. Une voie de charbon de Saint-Rambert (1.800 kg.) coûtait 8 livres à la mine, à Roche-la-Molière, et 15 livres de transport jusqu'à Saint-Rambert. « Les chemins sont dans le plus mauvais état, disait le représentant Patrin — le seul des représentants peut-être qui ait vu clair — et les voitures si prodigieusement rares et chères que le transport par terre est à peu près impraticable. » Patrin préconisait l'achèvement du canal de Givors, de Rive-de-Gier à la Loire par Saint-Etienne, à travers « la contrée la plus riche en mines de houille ».

Neuf cents bateaux, portant près de 14.000 tonnes, avait descendu la Loire à partir de Saint-Rambert en 1792. De 1793 à 1801, il en descendit 10.800 portant 165.000 tonnes, soit une moyenne de 1.200 bateaux et de 18.000 tonnes par an (1).

---

(1) M. Brossard, dans l'*Histoire de la Révolution dans le Département de la Loire* (II, 352-58) a indiqué aussi la réquisition des mariniers et des bateaux à Roanne. La mesure était générale pour la Loire et ses affluents. Les maitres de bateaux étaient maintenus à la conduite de leurs bateaux pendant tout le temps de leur activité de service. Dans l'*Inventaire des Notes de M. Brossard* (p. 253), on trouve l'indication des prix du « maximum » à Paris pour le charbon

§ 2. — SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

Je parlerai d'abord des transports par voie de terre et ensuite des transports par eau.

Les routes étaient dans l'état épouvantable où les avait laissées le manque d'entretien sous la Révolution, état particulièrement grave sur les routes fatiguées par les charrois de charbon. En 1803, sur la route de Lyon, à cause des ornières, il fallait doubler les attelages. Le transport de 100 kg. de marchandises sur 40 kilomètres, payé jadis 2 francs, coûtait 5 francs. En 1805, on évaluait à 600.000 francs la perte qui en résultait pour le commerce.

Vers la fin de la Révolution, lors de la suppression du monopole des messageries qui était donné à ferme, on avait établi une taxe des barrières pour l'entretien des routes. Pour une voiture de charbon de 500 kg., d'une valeur de 3 francs, on payait 0 fr. 20 de droit de passe. Cette taxe était affermée pour 80.000 francs dans le département, dont 40.000 francs entre Saint-Etienne et la Madeleine (extrémité de Rive-de-Gier) et 27.000 francs seulement entre Roanne et la Pacaudière, c'est-à-dire sur la grande route de Paris à Rome par le Bourbonnais, Roanne, Tarare et Lyon. Cinquante mille francs sur le produit de cette taxe furent affectés à l'entretien de la route de Saint-Etienne à Lyon en 1803. Le Conseil général de la Loire déclarait ce crédit insuffisant.

Le Gouvernement écouta les doléances. Aussi le Conseil général put déclarer, en 1808-1811, que la route de Lyon était assez bien entretenue dans le département de la Loire. Par contre, elle exigeait beaucoup de réparations dans le département du Rhône. Le Conseil demandait la reconstruction du pont de Rive-de-Gier ou pont de la Ville, sur lequel passait la route nationale, qui empruntait la rue Richarme (alors Grande-Rue), pour éviter le passage à gué à Egarande, impossible par les temps de pluie (1808). Ce pont, après bien des discussions au sujet de son déplacement, fut reconstruit sous la Restauration.

De Saint-Etienne à Saint-Just-sur-Loire, où on embarquait les charbons, la route ne se trouvait pas dans des conditions

moins défectueuses. Aux demandes de réparations, le Conseil général, en 1806, ajouta la suggestion de distribuer des primes aux voituriers de charbons allant à Saint-Rambert, pour les encourager à remonter des chargements de cailloux. L'idée fut adoptée en 1810.

La Loire n'étant navigable que pendant quatre à six mois de Saint-Rambert à Roanne et les bateaux ne pouvant porter que 10 voies (18.000 kg.), le Conseil général réitérait la demande si souvent présentée pour la construction d'une *route de Roanne au Rhône* par Saint-Etienne, vieux projet qui datait de l'ancien régime. La Révolution en avait amorcé l'exécution, en ouvrant la première section de la grande artère qui traverse Saint-Etienne, entre la place de la Liberté (place du Peuple) et la place Chalier, appelée depuis « Les Travaux » et, en 1801, place Marengo. La construction de cette route fut autorisée par une loi de 1806 et les ingénieurs dressèrent immédiatement les projets. L'approvisionnement de Paris en charbons de Saint-Etienne, disait le rapporteur, ne dépendra plus des caprices de la navigation. Jusqu'à son achèvement, en 1832, cette route motiva des délibérations du Conseil général. Son achèvement détermina des concours financiers importants. Reliant Roanne à Feurs, à Saint-Etienne, à Annonay et à Tournon, route médiane du département, ouvrant à Saint-Etienne le Nord et le Midi, remplaçant d'affreux chemins raccordés qui remontaient au moyen âge, voire même à l'époque gallo-romaine, cette route, qui porte aujourd'hui le n° 82, sera réclamée comme une nécessité par tous les Corps élus (1).

En 1811, parut un décret important en matière de voirie — le plus important depuis Turgot — qui classa les routes en nationales et départementales (*nationales*, et non *impériales* comme sous le second Empire) et publia la nomenclature des

(1) Ces affreux chemins se voient encore, en partie, sur le terrain. Ils sont indiqués sur les cartes comme chemins ruraux en amont du Treyve (commune de Bouthéon) jusqu'à Pinay. De la Fouillouse à Saint-Etienne, leur tracé a, croyons-nous, disparu. Ce tracé est intermédiaire entre la Loire et la route nationale actuelle, sauf dans la commune de Cuzieu où il passe au levant de la route et se trouve d'ailleurs interrompu. On l'appelle *chemin de Létra* à Saint-Laurent-la-Conche, Marclopt, Montrond, *ancien chemin de Roanne à Saint-Etienne*, à Cuzieu et à Veauche, etc.

routes de la première catégorie. La route projetée de Roanne au Rhône, la route de Lyon à Toulouse par Saint-Etienne et le Puy, ancienne route royale empruntant l'affreux tracé du Devey entre Saint-Etienne et Firminy, étaient classées comme routes nationales et mises à la charge de l'Etat, au moins comme entretien. Les Conseils généraux devaient établir le classement des routes départementales. Il s'ensuivit le classement de certains chemins vicinaux en routes départementales et vice-versa. En prévision de l'ouverture de la route de Roanne au Rhône, le Conseil général de la Loire classa parmi les routes départementales une route de Saint-Etienne à Montbrison par la Fouillouse et Andrézieux. La route de Saint-Etienne à Montbrison par Saint-Just devint chemin vicinal, mais elle devait servir encore pour l'embarquement des charbons de Saint-Etienne jusqu'à l'achèvement de la route de Roanne au Rhône, qui, entre la Fouillouse et Andrézieux, était encore en construction en 1818. A ce titre, elle devait être entretenue comme route départementale. En outre, elle devait servir encore pour embarquer les charbons de Roche-la-Molière.

Un décret du 29 juillet 1811 établit une imposition additionnelle de 21.400 francs sur le département, avec participation du Trésor pour la création des routes départementales de la Loire, au nombre de quatre ou cinq, création qui était, en général, une rectification. On demanda encore, en 1815, la réparation de la route de Saint-Just, dégradée par les charrois de charbons.

Vers la fin de l'Empire également, on construira un chemin vicinal de Saint-Etienne à Firminy par le vallon de la Ricamarie et du Chambon, chemin qui sera préféré à l'affreuse route du Devey et de la Maison-Blanche (chez Goyard) et qui, rectifié et élargi, deviendra vers 1830 la route nationale actuelle de Saint-Etienne à Firminy, section de la route de Lyon à Toulouse (1).

La voie de charbon (1.800 kg.) coûtait 8 livres à la mine de

(1) Cet ancien chemin vicinal reliait Valbenoîte (Grange-de-l'Œuvre) à la Béraudière (*Le Forez il y a cent ans*, 1813, p. 40 et 37), traversait La Ricamarie, se détachait de la route actuelle à Montrambert, passait au hameau de Pontcharra, reprenait le tracé actuel de la route, passait à Trablaine, empruntait la Grande-Rue du Chambon et aboutissait au Mas, puis aux Trois-Ponts, à Firminy, où il rejoignait la route du Devey.

Roche-la-Molière et 15 livres de transport de la mine à Saint-Rambert, en 1801 (1).

Quand le calme succéda à l'agitation révolutionnaire, la Compagnie du Canal de Givors se réorganisa. Elle poursuivit les exploitants qui tiraient du charbon sous le canal. Un des délinquants sapa les piliers des voûtes, qui s'écroulèrent. Un tassement, des fuites se produisirent dans le lit du Gier. La mine fut inondée. Les Tribunaux ne sévirent pas. Ils étaient hostiles à toutes les Compagnies, à toutes les concessions. Empêcher un propriétaire foncier d'exploiter librement ses tréfonds leur paraissait contraire au droit de propriété.

La Compagnie créa une gare d'eau à Givors. Le projet en fut établi en 1811. Le réservoir de Couzon pour l'alimentation du canal, commencé en 1789, repris en 1799, ne fut achevé qu'en 1812. La gare coûta 224.000 fr., le réservoir plus de 1.200.000 fr. Ce réservoir sert aujourd'hui à l'alimentation de la ville.

La Compagnie eut à lutter contre l'animosité des ingénieurs des Ponts et Chaussées, contre les municipalités de Givors et de Rive-de-Gier à propos de la police des portefaix, détenteurs d'un véritable monopole. En 1808, Joannès Fleurdelix, fils de l'ancien greffier de la Sénéchaussée de Lyon, était nommé maire de Rive-de-Gier. Il avait hérité de l'inimitié paternelle pour la Compagnie, motivée par des questions d'intérêt privé. Sauf pendant les Cent-Jours, il régna à la mairie jusqu'en 1823, date de sa mort, où il fut remplacé jusqu'en 1830 par son frère Jean-Marie. Les deux frères manifestèrent une haine profonde contre les concessionnaires du canal.

Mais, d'autre part, la Compagnie connut des jours prospères (2). La navigation avait repris avec intensité, les recettes allaient en augmentant. Trois mille bateaux descendaient par an. Ils portaient chacun de 700 à 900 hectolitres, soit 70 tonnes environ. Le trafic dépassa 140.000 tonnes en 1807 et en 1812. Le droit de navigation était de 0 fr. 27 par hectolitre, mesure de vente, le droit de remontage jusqu'à Lyon de 0 fr. 20 ; il s'était élevé jusqu'à 0 fr. 40 et même 0 fr. 50. Le prix de la houille

(1) Brossard p. 187.

(2) Dès 1799, les actions de 15.000 fr. en valaient 35.000. En 1810, le Conseil général de la Loire les disait décuplées (V. *Bull. Diana*, 1920, p. 397).

rendue chez le consommateur lyonnais était à peu près le double du prix à la mine (1 fr. 95 contre 1 fr. le quintal de grêle). Zacharie n'avait pas prévu l'accroissement de la consommation (1).

Les demandes pour continuer le canal jusqu'à la Loire seront renouvelées fréquemment sous l'Empire : en 1800, 1809, 1812, par le Conseil général de la Loire ; en 1802, par le Conseil de Commerce de Saint-Etienne, etc.

En 1807, on fit des expériences pour le *remontage* de Givors à Lyon d'après un système de Thilorier, qui estimait pouvoir réduire le prix de ce transport à 1 sol, au lieu de 4 ou 10 sols par hectolitre, et ramener la durée du trajet à 10 heures au lieu de deux jours. L'expérience fut annoncée par le *Journal du Département de la Loire* (14 octobre). Thilorier se proposait de former une Compagnie au capital de 200.000 francs. J'ignore la suite de ce projet. Il est à remarquer que, sur le Rhône, les charbons représentaient le tiers de la navigation à la remonte (2).

Sur la Loire, un arrêté des Consuls du 29 frimaire an X autorisa les représentants de la Compagnie Lagardette à percevoir des péages entre Roanne et Saint-Rambert, conformément au tarif de leur concession en 1702. Mais, sur un rapport du Préfet que, pour 2.200 bateaux il serait perçu 319.000 francs d'après le tarif de 1702 et 96.000 francs seulement d'après le tarif de 1746, tandis que les frais de balisage n'étaient que de 6.000 francs, un nouvel arrêté (9 fructidor

---

(1) Mém. de CAILHAVA, *op. cit.* BROSSARD, p. 227. *Journal du Département de la Loire*, 14 octobre 1807. Le droit de 0 fr. 27 par hectolitre (80 kg.) est cité par M. BROSSARD. Il correspond à 3 fr 33 par tonne. Le même auteur dit : 1 fr. de houille à Rive-de-Gier se payait à Lyon 1 fr. 95 rendu chez le consommateur. Le charbon grêle valait 1 fr. le quintal, 10 fr. la tonne à la mine, 19 fr. 50 à Lyon, dont 3 fr. 33 de droits sur le canal et 2 fr. 50 sur le Rhône. (M. ABEILLE dit que de 1793 à 1807 la navigation fut exempte de tous droits.)

(2) Thilorier (1750-1818), avocat au Parlement de Paris, défenseur de Cagliostro dans l'affaire du Collier, devint, sous le Consulat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Auteur d'ouvrages philosophiques, inventeur d'un radeau-plongeur pour remonter les fleuves et d'une voiture passe-partout ou à croix (Larousse).

an X) décida que le tarif de 1746 serait appliqué provisoirement et qu'il serait statué ultérieurement sur un tarif définitif.

La question fut tranchée dans un autre sens. Le 1er floréal an XIII, le droit de péage Lagardette fut supprimé et remplacé par un droit de navigation au profit de l'Etat, sauf aux représentants Lagardette à faire liquider leurs prétentions.

Le nombre des bateaux qui descendit la Loire fut en moyenne de 1.600 par an sous l'Empire, contre 1.200 sous la Révolution. Il atteignit, en 1810, point culminant de la période, 2.200 bateaux, portant 34.000 tonnes (15 tonnes par bateau) et rapportant 33.000 francs à l'Etat (1). Le droit perçu ressortait donc à 0 fr. 97 par tonne pour la totalité du parcours jusqu'à Roanne.

Sur le canal de Givors on payait plus de trois fois plus, mais toute cette voie navigable était l'œuvre de l'art et non de la nature. Au tarif Lagardette de 1746, 2.200 bateaux (34.000 tonnes) auraient payé 96.000 francs. Le droit eût été à peu près le même que sur le canal de Givors (3 fr. environ), mais pour une distance sept fois plus grande. Le droit eût donc été sept fois moins élevé (2).

En 1812, le Conseil général de la Loire demanda que l'Etat, qui s'était substitué à la Compagnie Lagardette et percevait un droit de péage, débarrassât la Loire des roches qui encombraient la navigation.

Il demanda aussi d'ouvrir la Loire à la navigation en amont de Saint-Rambert. Une Compagnie, disait-il, avait offert, en 1809, de commencer ces travaux moyennant un péage. Elle les avait commencés, puis abandonnés.

Cette Compagnie ne pouvait être (contrairement à ce qu'avance Alphonse Peyret) celle des propriétaires de la concession houillère de Firminy et de Roche-la-Molière, car le concessionnaire d'Osmond ne fut remis en possession qu'en 1810, où ses agents furent d'ailleurs chassés par les exploitants. D'Osmond dut attendre la Restauration pour rentrer dans ses droits.

Les premiers essais de navigation descendante de la Noirie à Saint-Rambert datent de 1817. En 1821, la Compagnie des

---

(1) Brossard, p. 189, A. Peyret, p. 198.

(2) Il y a 12 km. de Rive-de-Gier à Givors et 85 de Saint-Rambert à Roanne par la Loire.

Mines, dirigée par J.-J. Baude, et à qui d'Osmond avait rétrocédé sa concession, offrit de donner à la Loire, aux époques de crues, un tirant d'eau de 35 centimètres de Retournac à la Noirie et de 54 centimètres entre la Noirie et Saint-Rambert. On ne naviguait qu'aux époques de crues, c'est-à-dire cinq ou six fois par an et huit à dix jours chaque fois. En 1822, quatre cents bateaux, chargés de 50 à 70.000 hectolitres de houille, partirent de la Noirie (1).

J'anticipe sur l'un des paragraphes suivants. Mais je n'ai pas voulu séparer le commencement et la fin de l'histoire de la Noirie qui furent très rapprochés, car, en 1833, il descendit moins de 70 bateaux, dont 30 étaient chargés. Les premiers chemins de fer, auxquels les mines de Roche-la-Molière et Firminy furent reliés, par route d'abord, ensuite par embranchement, bien avant la construction du chemin de fer de Saint-Etienne à Firminy, première section de la ligne du Puy (une route fut construite de Roche à Saint-Just en 1828), éteignirent totalement l'activité du petit port. Celui-ci, complètement abandonné, ne présente plus aujourd'hui que des ruines qui, à première vue, paraissent séculaires, bien qu'il y a moins de quatre-vingts ans les embarquements s'y effectuassent encore. Délaissée pour la *plage* voisine du Pertuiset, la Noirie n'est même plus un but de promenade. C'est une crique isolée et détournée du chemin que suivent les foules. Et cependant, c'est de la mise en activité de ce port que date le développement des mines de Firminy, privées jusque-là de moyens de communication (2).

(1) Dès 1820, la maison Vve Monterrad et fils, marchands de charbon à Lyon, actionnaires de la Compagnie des Mines de Firminy, avait fait apport à cette Société des magasins qu'elle possédait à la Noirie et à Saint-Just-sur-Loire. J.-J. Baude agrandit considérablement le premier de ces magasins, dont les expéditions de charbon dépassèrent, en 1825 et 1826, 4.000 tonnes Il fit baliser le lit du fleuve entre la Noirie et Saint-Just et le fit purger des roches les plus dangereuses, notamment à la levée du moulin de Joannade. Pendant tout le temps que durèrent les expéditions par le port de la Noirie, la Compagnie eut des ouvriers occupés à l'entretien du lit de la Loire, qui était entièrement à sa charge (Note de M. VOISIN).

(2) M. PRAJOUX, dans une notice sur Cornillon, dit que ce port fut créé à la fin du XVIIIe siècle, qu'il eut une certaine animation sous l'Empire, qu'établi en aval du confluent de l'Ondaine, il fut transféré en amont à cause de l'ensablement, que de 1815 à 1830, 150 bateaux chargés descendirent chaque année, que ce port fut reconstruit en 1836, car il avait été endommagé par les eaux. Il y a plusieurs contradictions entre M. PRAJOUX et Alph. PEYRET.

Alphonse Peyret a donné sur les bateaux qui descendaient la Loire à partir de Saint-Rambert des détails à retenir. Chaque bateau avait 26 mètres de longueur, 3 m. 50 de largeur, 100 mètres carrés de surface, 8 à 10 centimètres de tirant d'eau à vide. Il coûtait 350 francs. On construisait ces bateaux à Saint-Rambert (aux Barques) et à Retournac. Ceux de Retournac étaient à demi-chargés à la Noirie, mais le tiers ou la moitié étaient conduits directement à Saint-Just, plus tard à Andrézieux. De trois bateaux partis d'Andrézieux, on garnissait avec leur chargement deux bateaux à Roanne. Le troisième bateau était vendu avec un rabais de 100 francs pour les transports de vins et de houille du Creusot ou de Decize.

Feurs était la station principale pour les mariniers, entre Saint-Rambert ou Andrézieux et Roanne. Dès que la Loire grossissait, les bateaux arrivaient par flottes et s'amarraient sous les ombrages de Bigny ou les berges de Randan où, avant la Révolution, les moines allumaient la nuit un fanal pour guider la navigation. Les mariniers étaient reçus à bras ouverts par les hôteliers de Feurs. Leur arrivée était jour de fête. Ils recrutaient dans la ville un aide pour la navigation, fort difficile dans les gorges de Pinay. A Roanne, les mariniers confiaient leurs bateaux et leurs chargements aux mariniers de Roanne. Ils regagnaient Saint-Rambert ou Andrézieux à pied, non sans faire beaucoup de stations dans les cabarets (1).

L'*Almanach du Commerce* en 1811 (le *Bottin* de nos jours) cite un négociant notable en charbons à Saint-Just-sur-Loire : Mandard.

---

§ 3. — LES TRANSPORTS PAR TERRE DEPUIS 1815

Les réclamations au sujet des routes continuèrent longtemps après les débuts des chemins de fer, mais allèrent en s'affaiblissant. C'est d'ailleurs à partir de 1830 que, à l'exemple de l'Angleterre, on améliora notablement le mode de construction des routes.

---

(1) Broutin, *Hist. de Feurs*, p. 292.

Les 4 février 1820, 14 mars 1821, 1er et 4 mars 1822, la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne signalait l'état déplorable des routes de l'arrondissement. Le 17 janvier 1823, elle revient à la charge pour la route de Lyon à Toulouse et elle critique les mesures proposées : On va reconstruire les ponts d'Oullins et de Brignais et rectifier la traversée de Brignais. Un emprunt de 250.000 francs est prévu pour ces deux ponts. Pour l'amortir, un péage sera établi sur le pont de Brignais. Or, on évite souvent Brignais et la plaine qui l'avoisine, où la route est mauvaise, pour prendre le chemin de Vourles. De plus, le péage sera acquitté en majeure partie par les voitures de Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne, allant à Lyon ou en revenant. Il vaudrait mieux établir un péage sur le pont d'Oullins, qui intéresse davantage les Lyonnais.

La délibération du 1er mai 1823, absolument mémorable, qui fut imprimée et que j'ai analysée (1), donne une idée des difficultés auxquelles se heurtaient les transports. Non seulement la route 106 (aujourd'hui 88), de Lyon à Toulouse, était dans un état indescriptible, mais la route 100 (de Roanne au Rhône), aujourd'hui 82, et inachevée jusqu'à Bourg-Argental, mais terminée en 1816 aux abords de Saint-Etienne, avait été ruinée en 1822. J'ai dit ce que l'Administration fit ou répondit pour ces deux routes. En 1826, en 1829, en 1836, les réclamations pleuvaient encore (2).

L'ouverture de la route n° 100, de Roanne à Saint-Etienne, avait fait décider la construction de la section de route de la Gouyonnière (où était le relais de poste) à Andrézieux, devenu, par suite, le port d'embarquement des charbons de Saint-Etienne, aux lieu et place de Saint-Just-sur-Loire. Il existait déjà un vieux chemin houiller, de la Fouillouse à Andrézieux, partant

---

(1) Voir *Histoire de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne*, p. 86

(2) V. *Histoire de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne*, p. 87 ; *Histoire de la Chambre de Commerce*, p. 129 : *Mercure ségusien*, 11 novembre 1829. La route de Lyon à Toulouse ne fut rectifiée, entre Saint-Etienne et Saint-Chamond, que longtemps après. Elle passait alors par Côte-Thiollière et le Grand-Cimetière de Saint-Jean-Bonnefonds.

des Perrotins et aboutissant au hameau de la Renardière (1). L'embarquement à Andrézieux et le déclassement de Saint-Just étaient déjà choses faites en 1824, sauf pour les charbons de Roche-la-Molière, à cause de la route de Roche à Saint-Just, que fit construire la Compagnie des Mines en 1828. Ce chemin, partant du puits de Rhins, passe au Marais, à la Combette, au Treyve, à la Croix-des-Sagnes, où il rencontre le chemin vicinal d'intérêt commun n° 25, à Pierre-Etroite, à Etrat, où il s'écarte de ce chemin vicinal ou route nouvelle. Il va aboutir ensuite directement au ruisseau de Chazelon (2). Le mot Etrat indique le passage d'une voie antique (*strata*).

Mais la route de Lyon était l'une des plus fréquentées de France. Descreux indique qu'en un mois (septembre 1828) 10.285 voitures, attelées de 20.757 chevaux, passèrent à la Montat, allant sur Lyon ; 11.775 voitures, attelées de 19.183 chevaux, revinrent de Lyon. En supposant la charge moyenne de 700 kg. par cheval (3), ce transport représentait 27.000 tonnes ou, pour un an, 324.000 tonnes.

Le prix du transport *par terre* est de 5 centimes par quintal et par lieue, disait la Chambre consultative (1er mars 1822), à propos du tarif du canal de Givors. La tonne kilométrique entre Saint-Etienne et Lyon coûte 34 centimes, disait le *Mercure Ségusien* (11 novembre 1829). Elle n'en coûterait que 27, si la route n'était pas si mal entretenue ; 200.000 tonnes circulent entre Saint-Etienne et Lyon. Il y a concordance entre ces chiffres, car la Chambre consultative parlait du quintal de 100 livres ou 50 kg. A 0 fr. 34 la tonne kilométrique, le prix du transport par quintal de 50 kg. et par lieue de 4 kilomètres ressortait à 0 fr. 068. En 1830, le prix moyen du transport de

(1) Sur ce chemin se trouve un hameau, ou plutôt une maison désignée, sur le cadastre, sous le joli nom énigmatique de *Péché de la Cane !*

(2) D'après un plan que m'a envoyé M. Voisin, ancien directeur des mines de Roche-la-Molière.

(3) La charge était moins lourde que de nos jours, les routes ayant un profil plus accentué.

Saint-Etienne à Lyon par terre ressortait à 18 francs la tonne (0 fr. 339 la tonne kilométrique) (1).

Le voiturier achetait le charbon, le transportait et le vendait lui-même.

Le décompte suivant, emprunté au *Bulletin de la Société d'Agriculture* (1830, p. 98) indique le bénéfice résultant de ces opérations :

Nous avons établi nos calculs sur le voiturage entre Saint-Etienne et Lyon, parce que c'est celui auquel se livre le plus grand nombre, et qu'il procure, dit-on, de plus grands bénéfices.

Un voiturier conduit deux voitures, chacune attelée d'un cheval ou de deux bœufs. Pour ne pas multiplier les supputations, nous nous bornerons à établir nos données sur l'emploi exclusif des chevaux.

Chaque voiture contient en été 10 hectolitres, et 8 au plus en hiver, soit une moyenne de 9 hectolitres (2). On estime le poids d'un hectolitre à 96 kg. en chaplé ; nous le porterons à la somme ronde de 100 kg.

Ainsi, à chaque voyage, un voiturier conduit à Lyon, sur ses deux voitures, 18 hectolitres, ce qui forme plus que la charge ordinaire.

Il vend ces 18 hectolitres à raison de 2 fr. 90................	52 20
Au retour, il prend des fers, des farines, ou autres marchandises, d'un poids de 1.800 kg. qui, au prix moyen de 1 fr. 60 les 100 kg., donne....................................	28 80
Sa recette brute est donc de................................	81 »
Mais le retour n'est pas toujours favorable, et l'on a calculé qu'il se faisait à vide une fois sur trois. Nous le supputerons à une fois sur quatre. C'est donc un quart à déduire sur 28 fr. 80, c'est-à-dire 7 fr. 20, ci....................................	7 20
Ce qui ramène le produit brut à................................	73 80

Mais de cette somme, il convient de soustraire le montant des frais d'achat, de voyage, nourriture du voiturier et de ses chevaux, etc... Le voiturier a payé :

(1) *Chambre consultative*, 25 novembre 1830.

(2) Cette supputation est évidemment au delà de la vérité, car un cheval ne peut pas, pendant toute l'année et par des chemins en aussi mauvais état, traîner une charge moyenne de 900 kilogrammes ; mais nous avons préféré mettre les recettes au plus haut, et les dépenses au plus bas.

1° Prix d'achat de 18 hectolitres, chaplé à 1 franc..........	18 »
2° Il a employé pour aller charger à la mine, faire le trajet et le retour, y compris le séjour à Lyon, cinq journées, qui coûtent : pour nourriture de l'homme, à 1 fr. 50 par jour....	7 50
Pour nourriture de deux chevaux, foin, avoine et son, à 1 fr. 75 par cheval, 3 fr. 50 pour les deux par jour............	17 50
Pour salaire du conducteur, à 1 fr. 50 par jour............	7 50
	50 50

On nous opposera peut-être que le voiturier a employé à la nourriture de ses chevaux les foins de sa récolte ; mais ce foin, n'étant pas employé aux besoins de la ferme, devient une dépense réelle qu'il convient de porter en déduction de la recette, puisqu'elle forme en partie le débit d'un compte dont le produit brut est le crédit.

On pourra encore dire que, le fermier conduisant lui-même ses voitures, nous ne devions pas lui appliquer un salaire, puisque ce salaire n'est pas déboursé. Nous répondrons que le fermier, s'il fût resté chez lui, aurait employé son temps à des travaux de culture ; que ces travaux n'ayant pas eu lieu, ou ayant été faits par des domestiques, il y a nécessairement pour le maître une perte que nous avons dû évaluer, et que certes nous avons portée au plus bas.

Ainsi, la recette brute étant de............................	73 80
Et la dépense de..	50 50
Il reste net par voyage.....................................	23 30

Et pour l'année, en supposant quarante-cinq voyages, ce qui est beaucoup, si l'on déduit les semaines fériées et les temps où les routes sont absolument impraticables, on aura un total de 1.048 fr. 50.

Mais, en outre des frais que nous venons de porter en compte, il existe encore ceux d'entretien des voitures et harnais, ceux du ferrage, et de plus la moins-value des chevaux. On ne peut guère estimer l'entretien de deux voitures à moins de............	100 »
Le ferrage des deux chevaux à..............................	96 »
L'entretien des harnais à..................................	50 »
La moins-value des chevaux, par tête, y compris l'intérêt du capital, à 80, et pour deux..............................	160 »
TOTAL........................	406 »

Partant, le produit net ne sera donc en réalité que de 642 fr. 50.

Et comme le voiturier, pour arriver à ce résultat, aura passé deux cent vingt-cinq journées sur les routes, le produit de chaque journée, pour lui et ses deux bêtes, se réduira à 2 fr. 86.

Mais ce bénéfice, tout exigu qu'il soit, existe-t-il bien réellement ? Non, certainement non, et nous allons le prouver.

D'abord, comme vous l'aurez sans doute remarqué, nous n'avons porté les frais de nourriture des deux chevaux et de l'homme, et les salaires de ce dernier, que pour les deux cent vingt-cinq journées de voyage ; nous aurions dû ajouter aux dépenses, et par conséquent réduire d'autant le produit net, les mêmes frais pour le reste de l'année, c'est-à-dire pour le temps consacré au repos ou pendant lequel les intempéries des saisons rendent les charrois impossibles. Cependant, bien que cet article soit encore d'une assez grande importance, nous éviterons, en le passant sous silence, le reproche de nous arrêter à des minuties, et nous admettrons que ce surcroît de frais est compensé par les travaux de culture auxquels l'homme et ses deux chevaux peuvent être employés.

Mais il reste à examiner si, pour le plus grand nombre, et nous pourrions dire pour la presque totalité des voituriers, les dépenses se réduisent bien réellement au taux auquel nous les avons établies, et si nous ne sommes pas, au contraire, restés bien en-dessous de la réalité.

Quiconque a eu de fréquentes occasions de parcourir la route de Saint-Etienne à Lyon, a pu connaître le genre de vie habituel des voituriers pendant le trajet, et surtout durant leur séjour dans cette dernière ville. C'est un fait avéré, et l'un de nous l'a déjà fait remarquer, que le vin, la bonne chère, le jeu, les dédommagent des ennuis de la route et des privations que s'impose ordinairement le cultivateur sédentaire ; de là ces habitudes que le temps enracine chaque jour davantage, et qui expliquent ce penchant à l'ivrognerie, cette humeur querelleuse trop justement reprochée aux habitants de nos campagnes ; s'il était possible d'obtenir que chaque voiturier tînt un compte exact de toutes les dépenses qu'il fait au delà du strict nécessaire, si l'on ajoutait au résultat de ce compte celles auxquelles il ne craint pas de se livrer dans son pays, par suite de ce goût de dissipation qu'il n'a plus la force de surmonter, on verrait que la moyenne de toutes ces dépenses réunies excéderait, et de beaucoup peut-être, le minime bénéfice dont nous venons de présenter l'aperçu.

Et si, à cet égard, il pouvait exister encore des doutes, nous demanderions aux incrédules de vouloir bien interroger MM. les Maires et MM. les Curés : de leur demander si partout le cultivateur sédentaire, exclusivement occupé des travaux agricoles, n'est pas, toutes circonstances égales, plus aisé que celui qui passe une bonne partie de l'année sur les grands chemins. Tous répondront ce qui nous a été répondu, quand nous sommes allés puiser aux meilleures sources les renseignements dont nous avons dû nous étayer, tous diront, comme le maire de l'une des communes de l'arrondissement où se trouvent le plus grand nombre de voituriers, et dont nous allons textuellement citer les expressions : « Il est constant, nous écrivait

« cet estimable fonctionnaire, que le fermier qui fait des voitures
« et s'absente souvent du domaine, ne gagne presque rien, parce
« que, outre les dépenses qu'il s'accoutume à faire, il cultive mal
« ses fonds, et que les fumiers sont perdus pour la ferme. Il est
« avéré, au contraire, que le fermier sédentaire a un bétail beaucoup
« plus beau, des récoltes bien supérieures ; le premier est presque
« toujours gêné, paie mal ses contributions et ses fermages, tandis
« que le second est, en général, dans l'aisance, a des mœurs
« infiniment plus douces, élève mieux ses enfants, etc., etc. »

De tels faits résolvent la question bien mieux que nous ne saurions le faire, et nous pourrions terminer ici la discussion ; mais notre tâche n'est pas entièrement accomplie, et, après vous avoir fait connaître les bénéfices au moins apparents que retire le voiturier, il nous reste à établir quels seront ses profits réels, quand la suppression des charrois l'aura enfin rendu aux travaux des champs. Toutefois, pour ôter tout prétexte à des objections qu'il nous serait facile de repousser, nous admettrons comme certain ce prétendu produit net dont nous avons parlé. Nous supposerons donc pour cela que *tous* les voituriers, sans en excepter *un seul*, ne dépensent rien au delà de ce qui est indispensable, que *tous* sont animés du seul désir de pourvoir aux besoins de leurs familles, et d'accroître leur bien-être ; qu'enfin *tous* rapportent chez eux la totalité du produit sous la seule déduction des dépenses rigoureusement nécessaires ; certes, nous aurons fait là une concession assez large, puisque nous aurons admis dans son intégralité le bénéfice net par année de 642 fr. 50.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures était d'un avis différent de celui de l'auteur de l'article précédent. Dans une délibération du 17 avril 1822, elle prenait la défense des fermiers-voituriers contre le chemin de fer projeté de Saint-Etienne à Andrézieux, qui ne manquerait pas de les ruiner :

Actuellement, le transport des houilles des puits d'extraction au port d'embarquement sur la Loire s'opère par des voitures traînées par des bœufs ou par des chevaux. Tous les fermiers, à une assez grande distance, s'occupent exclusivement de ce transport. C'est la principale et presque la seule industrie des fermiers de la banlieue, la seule du moins qui leur donne les moyens d'acquitter les prix de leurs fermes. Les calculs les plus modérés portent à 300.000 francs les prix actuels du transport des houilles qu'on embarque sur la Loire ; on peut hardiment supposer que les fermiers de la banlieue reçoivent les deux tiers de cette somme. Dès l'instant où un chemin de fer opérera le transport des houilles à meilleur marché, il est bien évident que le transport par des voitures attelées de bœufs ou de chevaux cessera ; dès lors, une industrie importante pour tout

le canton sera totalement déplacée, anéantie même ; les bœufs, les chevaux, seront sans emploi ; tout le mobilier acquis par les fermiers pour exercer cette industrie leur deviendra inutile et restera sans valeur ; bientôt, le prix des fermes éprouvera une diminution énorme, résultat nécessaire de l'impossibilité où les fermiers vont se trouver de tirer aucun parti des fourrages qui composent la presque totalité de leurs récoltes, car inutilement supposerait-on que les fermiers pourront faire des élèves, engraisser du bétail, etc. : leurs habitudes s'y opposent ; jamais ils ne se sont livrés à ce genre d'industrie ; de temps immémorial ils n'en connaissent pas d'autre que celle des transports.

Le prix de transport d'un char de 10 hectolitres avait varié. Il s'était élevé à 5 francs pour une distance de 16 kilomètres (Saint-Etienne à Andrézieux). La concurrence l'avait fait tomber à 3 fr. 50 et même a 3 francs. En 1822, on l'estimait à 4 francs, c'est-à-dire à 0 fr. 25 par kilomètre pour 10 hectolitres (1). A 900 kg. les 10 hectolitres, ce prix représenterait 0 fr. 277 par tonne et par kilomètre. A 800 kg., car tout le charbon n'était pas du *chaplé*, cela représenterait 0 fr. 312, chiffre exorbitant par rapport aux tarifs des transports par fer (avant 1914), qui ne peuvent être comparés aux transports terrestres, lesquels s'effectuent de porte à porte et ne nécessitent point de transbordements, causes de frais supplémentaires et de déchets.

La Société d'Agriculture et la Chambre consultative avaient raison toutes les deux. Il eût mieux valu que le paysan cultivât sa terre plutôt que de transporter du charbon. Mais les terres qui recouvrent le bassin houiller sont d'un rendement faible, et c'est pourquoi les paysans travaillaient à la passementerie ou à la « clincaille », ou bien transportaient du charbon, quand ils n'allaient pas se louer eux-mêmes pour travailler dans les mines.

Pour les routes, depuis 1833, je renvoie à l'*Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, p. 129, en attendant que je publie l'*Histoire des Transports* dans cette région.

---

(1) Chambre Consultative, 2 août 1822.

§ 4. — LES TRANSPORTS EN LOIRE DEPUIS 1815

J'ai parlé des essais de navigation descendante au port de la Noirie, sur la Loire (v. p. 601). Les expéditions allèrent en augmentant jusqu'en 1826. La prospérité des mines de Firminy date de cette époque. Ces mines expédiaient annuellement de 2.000 à 4.600 tonnes de houille. Chaque bateau portait de 14 à 16 tonnes. Toutefois les expéditions se ralentirent et, à partir de 1845, ce port fut abandonné (1).

En 1821, la Compagnie des mines de Firminy offrit de *baliser* la Loire entre Retournac et la Noirie, moyennant la concession d'un péage perpétuel. Alphonse Peyret a donné le détail du devis dressé à cet effet (p. 200).

La même Compagnie fit construire, en 1828, une route de Roche à Saint-Just pour l'embarquement de ses charbons (v. p. 605). Cette construction fit abandonner le projet d'un port à Chamousset, où aboutit la gorge de la Pomaraize. Elle fut la cause première du délaissement de la Noirie, où les bateaux ne tiraient pas plus de 0 m. 45 et ne partaient qu'aux époques des crues, cinq ou six fois par an, crues qui duraient huit à dix jours chaque fois. En effet, le prix de transport de la Noirie à Saint-Just était de 4 fr. 55 par tonne. Or, on payait le même prix de Roche-la-Molière à Saint-Just.

Le port de Saint-Just fut dévasté en 1846, à la suite d'une crue terrible, qui emporta le magasin de la Compagnie. En 1835, on y chargeait 88.000 tonnes et, en 1837, 115.000 tonnes.

Les prix de transport étaient jalonnés de la manière suivante (1828) :

De Roche-la-Molière à St-Just, par chars.	4 fr. 55	la tonne.
De St-Etienne à Andrézieux, —	5 fr. 40	—
— — par fer (1).	3 fr. 80	—
D'Andrézieux à Roanne, environ.......	10 fr. »	—
De Roanne à Paris (port Saint-Paul)....	28 fr. 80	—

Prix total de la mine à Paris, de 42 fr. 60 à 44 fr. 20.

(1) A. Peyret, p. 201 ; Leseure, p. 186.

Comme le charbon (menu de forge) coûtait 5 fr. à la mine, le prix de revient à Paris était de 47 à 49 francs. Il fallait compter 1 ou 2 francs par tonne de bénéfice, non compris le bénéfice du mélange avec les charbons inférieurs.

Les droits de navigation étaient fort élevés. Il faut les supprimer, disait la Chambre consultative de Saint-Etienne (4 février 1820), si on ne peut augmenter les droits de douane sur les charbons. Un bateau de 500 hectolitres payait 168 fr. 70 de droits de Saint-Just à Nantes (4 fr. 38 par tonne en comptant une tonne pour 13 hectolitres).

M. Leseure (p. 187) a décrit les bateaux employés, chargés à 25 tonnes, qui coûtaient 300 francs pièce et qu'on revendait de 80 à 100 francs pour le dépeçage. A Roanne, le bateau était chargé à 36 tonnes, au delà de Briare à 42 et 55 tonnes.

Mais la description écourtée de M. Leseure doit être complétée par l'article, beaucoup plus explicite, de M. Paul Bonnaud, *La dernière marine de Loire en Pays haut* (Revue *Rodumna*, juillet 1914). Je ne saurais trop conseiller de s'y reporter, ainsi qu'aux articles de M. Portallier : *L'Industrie de la batellerie et le Commerce de la houille à Saint-Just-Saint-Rambert aux* XVIIIe *et* XIXe *siècles*, articles qui n'ont été publiés qu'après la mise a l'impression de ce livre (1).

L'ouverture du canal de Saint-Quentin (1820), l'amélioration des cours de l'Escaut et de l'Oise permirent aux charbons du Nord et aux charbons belges de refouler de Paris les charbons du Centre (2).

La « Marine de Loire » connut des jours prospères jusqu'en 1858. Le chemin de fer reliant Saint-Etienne à Paris lui donna le coup de grâce (3). De 1850 à 1870, les bateaux contsruits à Saint-Rambert descendaient vides à Roanne. Le ralentissement se produisit peu à peu et le dernier bateau partit de Saint-Just en octobre 1885 (4).

---

(1) *Mémorial de la Loire*, 16 mai et 20 juin 1921.

(2) M. Leseure a donné des renseignements sur ces différentes questions (p. 185 à 189). L'emploi du chemin de fer obligeait à charger sur char à la mine et à supporter les déchets.

(3) Paul Bonnaud, *Rodumna*, 1914, p. 223.

(4) Portailler, *article cité.*

§ 5. — LE CANAL DE GIVORS ET LES PROJETS DE CANAL DE LA LOIRE AU RHONE DE 1815 A 1835

La Compagnie du canal de Givors connut une grande prospérité. Le transport des charbons y atteignit le chiffre de 240.000 tonnes en 1825. Ce fut le point culminant.

Les actions, dit M. Leseure (p. 166), qui valaient 30 à 35.000 fr. avant 1800, atteignirent, vers 1820, 200.000 francs, les intérêts étant toujours servis à 7 %. Ces actions étaient, à l'origine, de 15.000 francs.

Le tarif autorisé dans l'acte de concession de 1761 était d'un sou par quintal (de 100 livres) et par lieue de 4 km. 44, c'est-à-dire de 0 fr. 206 par tonne kilométrique (v. p. 134). En 1779, la durée de la concession fut portée à 99 ans et le péage fut doublé, par conséquent porté à 41 centimes. Mais, dès 1784, la Compagnie n'appliqua que l'ancien tarif, celui de 1779 étant excessif. Or, en 1822 (1er et 4 mars), la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne demanda la revision de ce tarif de 5 centimes par quintal et par lieue, « qui était le prix ordinaire du transport par terre ». La route était dans un état épouvantable et le public supposait que la Compagnie du Canal voulait en empêcher la réfection. En abaissant son tarif, elle eût complètement supprimé les transports par route.

Le transport total était tarifé à 12 centimes par quintal de 50 kg., soit à 2 fr. 40 par tonne. Jamais les quittances n'avaient fait allusion au tarif double de 1779 (1).

Loin d'abaisser le tarif de 1761, la Compagnie appliqua le tarif de 1779 : deux sous par quintal et par lieue. En vain la Chambre consultative de Saint-Etienne et celle de Saint-Chamond protestèrent. En vain les protestations du Commerce furent portées devant le Conseil d'Etat. La requête fut déclarée

(1) *Histoire de la Chambre de Commerce*, p. 434. M. Leseure (p. 186), dont quelques indications sont à rectifier, dit 2 fr. 90.

non recevable en 1824, l'acte de 1779 n'ayant jamais été rapporté, et la Compagnie devint maîtresse absolue des transports (1).

La Compagnie du Canal allait recevoir le châtiment de sa cupidité. Le développement de la verrerie et de la métallurgie, à Rive-de-Gier, éleva la consommation locale au détriment des expéditions par le canal.

Un ennemi plus sérieux, qui devint son allié pour l'anéantir complètement, surgit dès 1826. C'était le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. En vain, la Compagnie du Canal voulut s'opposer à sa construction. La Chambre consultative de Saint-Etienne cribla la Compagnie de traits acérés. Ecoutons le maire de Saint-Etienne, Hippolyte Royet, à la séance du 11 mars 1826 :

Aujourd'hui je viens vous communiquer avec quelque peine les démarches d'une Compagnie qui, non contente des *droits abusifs qu'elle a exercés sur le commerce*, voudrait *s'arroger le monopole des transports*, et prétend trouver dans les actes constitutifs qu'elle a surpris aux Gouvernements de diverses époques des titres d'opposition à la bienfaisance du Gouvernement actuel.

Vous avez tous reconnu, Messieurs, à ce simple exposé, la *Compagnie anonyme du canal de Givors*, qui, *partout présente et toujours cachée*, paraît être le *génie malfaisant* qui s'attache à notre prospérité commerciale. A la simple lecture des lettres patentes dont elle prétend exciper, rien n'autorise ses prétentions, rien ne doit faire naître la plus légère crainte. Mais l'esprit *d'envahissement et de monopole* est l'apanage de toutes les grandes Compagnies, elles ont dans leurs membres des protecteurs puissants, et leurs mandataires, en dépassant les bornes du juste, pour atteindre les plus grands avantages de leur Société, croient ne remplir que scrupuleusement les obligations de leur mandat.

C'est ainsi que la Compagnie du canal de Givors a cru devoir protester contre l'établissement du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

Il est aussi de notre devoir, Messieurs, de protester contre des *prétentions aussi contraires aux intérêts sociaux et industriels*, et d'éclairer la religion de son Excellence sur le danger d'admettre ces prétentions comme fondées.

La Chambre suivit le Maire, en demandant au Gouvernement de passer outre aux oppositions de la Compagnie.

---

(1) *Histoire de la Chambre consultative de Saint-Etienne*, p. 92.

Le 16 mai suivant, une délibération analogue confirma celle du 11 mars :

Ce n'est pas sans quelque surprise que la Chambre consultative a pu voir les nouvelles démarches de la Compagnie du canal de Givors pour arrêter l'exécution de l'entreprise la plus utile qui puisse être formée pour l'arrondissement de Saint-Etienne, et surtout que la Compagnie appuie ses prétentions sur les *services qu'elle prétend avoir rendus au commerce de l'arrondissement.*

La pétition mise en cet instant sous les yeux de la Chambre consultative démontre d'une manière si évidente *l'inexactitude, pour ne pas dire la fausseté, des assertions contenues dans la pétition de la Compagnie du canal ;* elle établit d'une manière si palpable que *cette Compagnie a constamment abusé de son privilège au détriment du commerce,* qu'elle *n'a jamais rempli toutes les obligations qui lui étaient imposées,* qu'elle *a scandaleusement favorisé certaines industries* au préjudice de plusieurs autres, enfin que, *loin de procurer une économie dans les transports, elle lutte avec désavantage contre ceux qui s'opèrent par la voie de terre,* que la Chambre consultative doit s'empresser d'y adhérer et de l'appuyer de tout son pouvoir.

Le chemin de fer fut autorisé en 1828. La Compagnie demanda l'autorisation de prolonger le canal jusqu'à Grand'Croix. La Chambre consultative de Saint-Etienne, dans une délibération importante (9 mars 1830), que je reproduis tout entière, voulait le prolongement jusqu'à Saint-Etienne et même jusqu'à la Loire. Elle protestait contre le tarif de deux sous par quintal et par lieue, y compris le halage (50 centimes par tonne kilométrique) qui, semble-t-il, n'était pas appliqué en 1830, ainsi que la délibération paraît l'indiquer :

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne (Loire), appelée à donner un avis sur la demande de la Compagnie du canal de Givors en prolongement de ce canal de Rive-de-Gier à la Grand'Croix, et sur le tarif qu'elle propose, a adopté à l'unanimité les observations et l'avis suivants :

Si la demande de la Compagnie du canal était formée par un motif d'utilité publique, elle ne se bornerait pas au prolongement du canal de Rive-de-Gier à la Grand'Croix, elle devrait comprendre tout ce qui reste à exécuter du canal pour mettre en communication le Rhône avec la Loire, ainsi que l'avait proposé François Zacharie, en 1760, ou du moins faire remonter le canal jusqu'à Saint-Etienne.

La Compagnie reconnaît l'utilité du prolongement du canal jusqu'à Saint-Etienne ; *elle voit, dit-elle, dans un avenir assez*

rapproché, le moment où son intérêt et les besoins publics l'engageront à solliciter l'autorisation de prolonger le canal jusqu'à Saint-Etienne, et cependant elle ne propose que l'exécution de la partie du canal de Rive-de-Gier à la Grand'Croix.

Le premier fondateur de la Compagnie avait aussi manifesté l'intention d'exécuter entièrement le canal de jonction des deux fleuves. La première partie, de Givors à Rive-de-Gier, est construite depuis 1780 ; si un demi-siècle s'est écoulé avant que l'on ait songé à le continuer, si on se borne à n'autoriser la continuation du canal que dans une étendue de 5.000 mètres, il faudra un siècle et plus, avant de voir terminer le canal de jonction.

Au lieu d'être conçue dans un but d'utilité publique, la demande de la Compagnie n'a été présentée que dans son intérêt et pour éviter la concurrence du chemin de fer qu'elle redoute ; elle ne satisfait ni les besoins du commerce, ni les vœux de la contrée. Dans l'état, l'autorisation sollicitée par la Compagnie ne saurait être accordée. Deux raisons puissantes s'y opposent :

1° Tout ouvrage d'utilité publique doit être adjugé publiquement et avec concurrence. C'est une règle suivie par le Gouvernement, dont il a reconnu les effets salutaires et dont il ne s'écartera pas dans cette circonstance. Sans la concurrence, le péage du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon n'aurait pas été réduit à 9 c. 80 centièmes par tonneau et kilomètre, tandis que celui du chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux, fixé sans publicité ni concurrence, est porté à 37 c. 20 centièmes ; c'est la concurrence qui protège les intérêts du public.

2° Le canal qui doit être l'objet d'une adjudication publique doit comprendre tout l'espace qui sépare Rive-de-Gier de Saint-Etienne ; l'utilité de cette voie artificielle est sentie depuis soixante-dix ans, puisque François Zacharie en avait fait le projet. La Compagnie le reconnaît elle-même ; les commerçants et les exploitants de mines en ont exprimé fréquemment la demande, il est donc essentiel de ne pas ajourner plus longtemps l'exécution d'un canal reconnu nécessaire pour satisfaire aux besoins publics. On doit d'autant moins syncoper l'adjudication de toute cette partie de canal que l'étude, les plans et nivellements du terrain ont été faits jusqu'à Saint-Etienne, ainsi que l'a expliqué M. l'ingénieur Michal dans son rapport, et qu'il se présentera des entrepreneurs pour la totalité.

L'autorité supérieure reconnaîtra que, si l'on autorisait les 5.000 mètres de canal que la Compagnie demande à exécuter, il serait impossible de voir exécuter le surplus jusqu'à Saint-Etienne. La Compagnie actuelle ne le demanderait jamais, et une Compagnie nouvelle ne prendrait pas l'engagement de construire la partie du canal qui serait la plus dispendieuse et la moins productive. Il vaut mieux pour la contrée que la continuation du canal n'ait pas lieu que de la voir bornée à la petite étendue proposée.

La Compagnie dit bien que son intérêt et les besoins publics la détermineront à l'exécuter dans un avenir assez rapproché, mais cette perspective, mise en avant pour faire accueillir sa réclamation, aurait le même sort que le projet de Zacharie, projet que ses successeurs, après soixante-dix ans, ne paraissent pas empressés d'exécuter malgré les énormes bénéfices que leur a procurés le canal de Givors.

Si la continuation du canal doit avoir lieu comme le commande l'intérêt général, elle doit *s'étendre au moins jusqu'à Saint-Etienne*, pour que les fabriques, les exploitations de mines et les hauts fourneaux qui existent dans son territoire, puissent profiter de ce nouveau moyen de transport.

Le péage demandé par la Compagnie est exorbitant. Ce n'est pas la première fois que le commerce de Saint-Etienne a élevé ses plaintes. A ce sujet, il a réclamé surtout *lorsqu'en 1822 la Compagnie du canal de Givors s'est*, pour la première fois après quarante-deux ans, *prévalue des lettres patentes du 12 août 1779*, qui, sans aucune instruction préalable propre à garantir les intérêts du commerce, *doublèrent le droit de péage* autorisé par celles du 6 septembre 1761.

Le droit primitif était d'un sou par quintal et par lieue, y compris les frais de voiture ou de halage.

Le droit actuel que l'on demande est d'un sou six deniers, ou de deux sous y compris le halage, c'est-à-dire 50 centimes par tonne de 1.000 kg. et par kilomètre.

Ce péage est si excessif qu'il excède de beaucoup les frais de voiture par terre, il est *cinq fois plus élevé que les droits perçus au canal du Languedoc*, au canal d'Orléans, au canal du Centre, et que celui du chemin de fer.

Le tarif proposé n'est donc point en harmonie avec celui des autres canaux et avec celui adopté par la loi du 14 août 1822.

Inutilement la Compagnie dit-elle que la concurrence du chemin de fer, en offrant au commerce un nouveau moyen de transport, lui laisse toute liberté de choisir entre le service du chemin de fer ou l'usage du canal, qui n'est point obligé.

Un canal, pour être autorisé, ne doit pas seulement offrir un avantage égal aux routes de fer ou de terre, il doit en offrir un plus considérable ; s'il ne devait pas en résulter un avantage pour le commerce et l'industrie, il n'y aurait pas un motif d'utilité publique, le seul qui puisse autoriser l'expropriation des propriétaires dont les fonds et usines seront occupés ou asservis.

Plus inutilement encore dit-on que la partie du canal dont il s'agit coûtera 1.600.000 francs.

D'autres Compagnies pourront se charger de l'entreprise entière et se contenter d'un péage plus modéré, la concurrence abaissera les prétentions et stipulera en faveur du public.

On ne répondra rien à l'assertion de la Compagnie d'avoir rendu de grands services au commerce et d'avoir fait de longs sacrifices,

il suffira de faire observer que chaque actionnaire a reçu annuellement 22.000 francs pour le versement d'un capital primitif de 36.000 francs (1), c'est-à-dire plus de 60 % des fonds employés. Si elle a servi le commerce, elle en a reçu un ample salaire.

Par ces motifs, la Chambre est d'avis : 1° que la continuation du canal de Rive-de-Gier à Saint-Etienne est une entreprise très utile au commerce, aux fabriques et aux exploitations de mines, et que l'adjudication doit en être donnée, avec concurrence et publicité, à celui qui se contentera du péage le plus modéré ;

2° Que ce serait entraver l'exécution de cette entreprise que d'accueillir la demande de la Compagnie du canal de Givors, et de borner la continuation du canal à l'étendue de 5.000 mètres de Rive-de-Gier à la Grand'Croix ;

3° Que le péage demandé par cette Compagnie est exorbitant, sans proportion avec le tarif des autres canaux ; que, bien loin d'être concédé, il doit être fixé au maximum du tarif annexé à la loi du 14 août 1822, et susceptible d'être réduit par la concurrence des soumissions.

Ont signé : le Maire, président : H. Royet, A. Colcombet, Joseph Manaud, J.-B. Faure, Foujols-Benevend, Aimé Royet.

La continuation du canal de Givors jusqu'à Grand'Croix fut autorisée par ordonnance royale du 5 décembre 1831, qui permit à la Compagnie d'élever son tarif. Alphonse Peyret (p. 202-205) a donné dans sa *Statistique industrielle* une description des plans et devis. Il regrettait que le canal ne fût pas continué jusqu'à la Loire ou, du moins, jusqu'à Saint-Etienne. Il ne croyait pas que les résultats financiers de l'entreprise, ainsi limitée, fussent avantageux pour la Compagnie. Le tonnage des houilles transportées ne serait augmenté que de 100.000 tonnes qui, au tarif autorisé et pour une distance de 3 kilomètres, ne rapporteraient que 30.000 francs (10 centimes par tonne et par kilomètre) et 23.000 francs au tarif qui était alors perçu (0 fr.077 par tonne et par kilomètre) (2). En outre, le trafic à la remonte eût été presque nul.

---

(1) Le Mémoire de CAILHAVA indique 15.000 livres (v. p. 134).

(2) La délibération précédente (1830) dit que le tarif demandé était de 1 sou 6 deniers (0 fr. 075) par *quintal et par lieue*, y compris le halage, « c'est-à-dire 50 centimes par tonne de 1.000 kilos et par kilomètre », soit le double du tarif appliqué en 1830 (25 centimes). Or, Alph. PEYRET écrivait en 1835, et, d'après M LESEURE (p. 166), peu de temps après 1831 la Compagnie abaissa le tarif de 25 centimes à 12 centimes. Vers 1831-1832, le péage du canal de Givors était, par tonne, de 3 fr. 90. Abaissé en 1833, il était, en 1835, de 2 fr. 10 (LESEURE. 167 168).

Alphonse Peyret prévoyait qu'un des principaux obstacles viendrait des inondations, par suite de la filtration des eaux dans un sol tourmenté par des tassements et des fissures, et du dérangement des maçonneries et des portes d'écluses occasionné par les mouvements de terrains.

Ce fut la cause, en effet, de l'abandon, en 1841, de la section Grand'Croix-Lorette et, en 1851, de l'abandon de la section Lorette-Rive-de-Gier. Les deux sections avaient été achevées en 1839.

En 1830, on achevait le canal de Roanne à Digoin, décrété en 1822. Cette décision motiva une pétition des exploitants des mines pour prolonger ce canal jusqu'à Saint-Etienne. Les motifs invoqués et les projets de canal de la Loire au Rhône dressés sous la Restauration ont été exposés dans une notice de M. Brossard, publiée dans l'*Annuaire de la Loire* en 1885 et tirée à part (1).

On s'occupait aussi du canal latéral au Rhône, encore aujourd'hui à l'état de projet. La Chambre consultative de Saint-Etienne (22 octobre 1821) demandait qu'il n'y eût pas de transbordement à Givors. Elle espérait que l'établissement du canal latéral diminuerait les droits de navigation sur le Rhône.

J'ai signalé deux délibérations relatives au monopole des crocheteurs ou débardeurs du canal de Givors. La première, en 1830, se rapportait à une demande de la Compagnie du Canal tendant à la suppression de ce monopole légal, établi en 1782, ou du moins une modification considérable dans les tarifs, dont l'élévation gênait le trafic, ce que la Compagnie ne voulait pas comprendre quand il s'agissait de ses propres tarifs. La Chambre consultative était hostile, en principe, aux monopoles. Mais il y avait une longue possession de fait et elle déclara surseoir jusqu'à ce que le Préfet ait entendu la corporation.

La deuxième délibération est de 1832 (2). Les crocheteurs

(1) Sur le canal de Roanne à Digoin, voir : A. Peyret, *Statistique industrielle du Département de la Loire*, p. 233.

(2) Et non 1822, comme on l'a imprimé inexactement dans mon *Histoire de la Chambre consultative* (p. 93).

revendiquaient le monopole des manutentions, non seulement sur le canal, mais pour le chemin de fer. Ils étaient de 150 à 200. La Chambre consultative donna un avis défavorable à cette prétention excessive.

A la remonte du Rhône, des équipages de 80 chevaux halaient quatre bateaux, chargés à 60 tonnes. Les remorqueurs de Seguin et Montgolfier pour le halage à vapeur, sur le Rhône, datent de 1828. Un remorqueur remontait trois bateaux entre Givors et Lyon, portant 210 tonnes. Le coût, par tonne, était descendu de 1 fr. 50 à 1 fr. (1).

M. Leseure a donné le détail des prix de transport, de Rive-de-Gier à Lyon et à Mulhouse, vers 1831 et 1835 (p. 167-168). Pour Lyon, ce prix ressortait à 4 fr. par tonne par le canal et le Rhône, 3 fr. 90 par le chemin de fer et le Rhône, 4 fr. 80 par le chemin de fer ; pour Mulhouse, à 31 ou 32 francs. La tonne de *malbrough* (tout-venant), valant à Rive-de-Gier, sur le port, 14 fr. 50, revenait ainsi, à Lyon, à 18 ou 19 francs ; à Mulhouse, à 47 ou 48 francs.

Les bateaux du canal pouvaient descendre le Rhône. A cause de cela et de l'outillage encore défectueux du chemin de fer primitif, la déchéance de la voie navigable construite par Zacharie se trouva retardée.

---

§ 6 — LE CHEMIN DE FER DE SAINT-ÉTIENNE A ANDRÉZIEUX DE 1823 A 1833.

Je réserve l'histoire des premiers chemins de fer pour un ouvrage spécial. Comme ces chemins furent créés uniquement pour le transport des charbons, il convient de citer l'opinion des Corps représentatifs de l'industrie sur les demandes en concession, et de considérer les tarifs et l'importance des transports.

On a dit que le département de la Loire préféra les chemins de fer aux canaux et que c'était pour ce motif que nous

(1) Leseure, p. 167.

attendions encore le canal de la Loire au Rhône. Si, au contraire, on avait demandé un canal plutôt qu'un chemin de fer, on aurait obtenu la voie fluviale et, plus tard, la voie ferrée.

Cette opinion est inexacte. Je n'en veux pour preuve que l'avis exprimé, le 18 octobre 1821, par la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne, sur la pétition présentée au Ministre de l'Intérieur par MM. de Lur-Saluces, Milleret et consorts, demandeurs en concession du chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux (1) :

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Saint-Etienne s'est réunie sous la présidence de M. Royet, maire.

La Chambre consultative, qui s'était occupée dans plusieurs séances de la discussion de l'avis qu'elle a à émettre sur la pétition présentée à S. Ex. Mgr le Ministre de l'Intérieur, par MM. de Lur-Saluces, Milleret et consorts, pour l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire, a continué cette discussion dans sa séance actuelle. Elle a adopté la rédaction de son avis ainsi qu'il suit :

La Chambre ne contestera point la grande utilité d'un chemin de fer pour les exploitations qui avoisinent la ville de Saint-Etienne. Mais elle pense qu'on ne saurait nier que l'établissement d'un canal ne présentât des avantages beaucoup plus étendus. Sans doute, un canal coûtera plus qu'un chemin de fer ; mais, à ce sujet, la Chambre croit devoir faire remarquer que l'on s'exagère les dépenses qu'un canal peut entraîner, ainsi que les difficultés que présente sa construction. Les travaux que viennent de commencer MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées fournissent déjà des données susceptibles de redresser les faux calculs auxquels on s'est livré. Aussi la Chambre croit-elle devoir demander, dans l'intérêt de la contrée, et particulièrement dans celui de la ville de Saint-Etienne, qui a besoin que les transports jusqu'à la Loire, et réciproquement, soient rendus aussi faciles et aussi économiques que possible, qu'aucune décision définitive ne soit prise à l'égard de l'établissement du chemin de fer, avant qu'on ait réuni les données relatives au canal que MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées s'occupent à rassembler, et qu'on ait balancé les deux projets.

La Chambre aurait désiré trouver dans la pétition de MM. de Lur-Saluces, Milleret et consorts des explications sur le point de départ du chemin de fer, afin de pouvoir juger s'il remplira éminemment le but dans lequel on propose son établissement. Le défaut de ce renseignement engage la Chambre à demander que les pétitionnaires soient tenus de le fournir, et que leurs propositions à cet égard

(1) Cette Compagnie avait été formée par Beaunier, ingénieur en chef des mines à Saint-Etienne et directeur de l'Ecole des Mineurs.

puissent être débattues, tant par elle que par les exploitants qui y sont intéressés.

Les pétitionnaires s'engagent à opérer le transport des houilles à trente pour cent au-dessous du prix actuel. Il est difficile de faire une offre plus vague. D'abord, les prix varient sans cesse, puisqu'ils sont subordonnés et à la valeur des denrées, et au plus ou moins d'occupations des nombreux fermiers répandus dans le voisinage de Saint-Etienne. Adopter une base pareille serait mettre les exploitants à la merci des pétitionnaires, ou créer entre eux matière à mille difficultés. D'ailleurs, il est possible et même probable que d'autres objets que des houilles seront transportés sur les bords de la Loire, au moyen d'un chemin de fer, et rien, dans l'état des choses, n'indiquerait à quel prix le transport doit s'opérer. La Chambre pense donc que le prix de toute espèce de transports à exécuter au moyen du chemin de fer doit être établi à raison de l'espace à parcourir et du poids à transporter.

La Chambre fera observer à ce sujet que, dans la pétition, on exagère les résultats des prix de transport actuels sur la valeur de la houille rendue sur les bords de la Loire. Car on expose que le prix du transport triple le prix de la houille. Cette assertion n'est pas exacte à l'égard de la houille menue ; à plus forte raison ne l'est-elle pas à l'égard des autres qualités. La houille menue vaut à la mine 45 c. la benne ; elle coûte communément de transport 65 c. Ainsi, elle vaut, rendue au port, 1 fr. 10, ou environ deux fois et demie son prix à la mine. Mais cette proportion est bien inférieure lorsqu'il s'agit des autres qualités. En relevant ainsi l'assertion des pétitionnaires, la Chambre n'entend nullement contester l'utilité du projet ; mais elle le fait parce qu'elle croit nécessaire que le Gouvernement ne reçoive que des renseignements exacts.

Maintenant, si on examine que le transport des houilles de diverses qualités de Saint-Etienne à la Loire n'est pas en dessous de 400.000 bennes, on trouve que le prix de leur transport s'élève à 260.000 francs. Déduisant de cette somme 30 %, il resterait pour les frais de transport par le chemin de fer 182.000 francs, somme bien au-dessus de celle que doit produire un établissement qui, selon toute apparence, n'exigera pas une mise de fonds de plus de 800.000 francs.

Les pétitionnaires proposent de considérer les chemins de fer comme une sorte de *canaux secs*. La Chambre adopte volontiers cette dénomination, mais elle ne voudrait pas que le *canal sec* projeté de Saint-Etienne à la Loire (1), ne fût exploité et parcouru

(1) Cette dénomination de *canal sec*, donnée au chemin de fer, a entraîné celle du *port sec* donnée aux premières gares. Par contre, on dit aujourd'hui *gare d'eau* pour les ports fluviaux desservis par des voies ferrées.

qu'au bénéfice exclusif d'une Compagnie, parce qu'encore une fois elle pense que ce moyen de transport peut et doit s'appliquer à plusieurs espèces de marchandises. Dès lors, elle demande qu'il en soit usé ici comme dans les canaux ordinaires ; c'est-à-dire que chaque particulier soit autorisé à se servir du chemin de fer pour tel transport qu'il voudra y opérer, pourvu toutes fois qu'il n'emploie que des chariots des formes et dimensions requises, qu'il se soumette aux règlements adoptés pour les heures de départ et de retour, et enfin qu'il acquitte les droits fixés par le tarif. Au moyen de dispositions semblables, le chemin de fer méritera réellement le nom de canal sec ; son utilité s'approchera autant que possible de celle des canaux ordinaires, et, s'il est démontré que des obstacles invincibles s'opposent à la construction d'un canal de Saint-Etienne à la Loire, du moins on sera parvenu à obtenir dans les moyens de transport et dans la modération de leurs prix toutes les améliorations que le commerce réclame depuis longtemps.

La Chambre ne terminera pas son avis sans présenter une observation qu'elle croit de la plus grande importance, et qu'à ce titre elle ose recommander à la sagesse du Gouvernement.

Dans toutes les circonstances semblables à celle qui se présente, les tarifs sont calculés sur l'échelle de consommation la plus basse et de manière à assurer à chaque Compagnie le juste dédommagement qu'elle a droit d'attendre de sa mise dehors ; mais presque toujours les résultats dépassent les espérances ; le commerce s'étend à mesure qu'on facilite ses débouchés ; les bénéfices des Compagnies s'accroissent en proportion et finissent par dépasser les bornes qu'on aurait dû leur assigner. La Chambre demande que, pour donner au chemin de fer toute l'utilité que le commerce a droit d'en attendre, le tarif des droits soit susceptible d'être revisé tous les dix ans, soit sur la demande du commerce, soit sur celle des actionnaires. La justice de cette mesure, en garantissant tous les intérêts, doit lui mériter l'assentiment général.

Signé : Antoine Thiollière-Neyron, Hippolyte Royet, maire ; H. Peyret-Plotton.

Le 17 avril 1822, la Chambre consultative reconnaissait que « l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire était une entreprise capable d'influer d'une manière sensible sur la prospérité de la ville de Saint-Etienne et de ses environs ». Mais à cet avis, favorable en principe, se mêlaient des restrictions.

L'établissement du chemin de fer doit être utile sous certains rapports, mais la plus grande utilité sera pour la Compagnie, qu'il enrichira, et pour les provinces auxquelles il fera parvenir nos

houilles à meilleur marché qu'elles ne sont actuellement. Ces avantages seront-ils partagés par la ville de Saint-Etienne ? On peut dire hardiment : non, en exceptant toutefois le petit nombre d'entrepreneurs d'exploitations qui ont intérêt à ce que leurs entreprises prennent le plus de développement possible.

Il est difficile, dans l'état actuel des choses, de raisonner sur ce que pourraient être les intérêts de la masse des propriétaires, si on avait fixé les bases d'un bon système d'exploitation ; mais tout est encore dans le vague à cet égard ; et même plus il va, plus il semble que tout s'embrouille. En attendant, quelques propriétaires, qui avaient pris les devants antérieurement à la loi du 21 avril 1810, continuent seuls à exploiter ; d'autres propriétaires, jouissant de fortunes considérables, ayant de vastes propriétés riches en tréfonds, ne peuvent obtenir la permission d'ouvrir aucune exploitation, et ne savent quand et comment il sera fait droit à leurs demandes. Ce n'est donc qu'un petit nombre d'exploitants qui peut avoir intérêt à l'établissement du chemin de fer.

Tous les autres propriétaires ont un intérêt contraire, et, parmi ces propriétaires, il faut mettre en première ligne les hospices de Saint-Etienne, qui possèdent des biens considérables dans l'étendue du territoire houiller, et particulièrement dans la banlieue de Saint-Etienne.

La Chambre faisait allusion au retard apporté à la délivrance des concessions de mines. Elle prenait ensuite la défense des fermiers ou paysans qui voituraient du charbon et dont le chemin de fer allait supprimer l'industrie. J'ai cité l'extrait de la délibération en parlant des transports par terre (v. p. 609).

Maintenant, *les inconvénients que l'on vient de signaler seront-ils compensés par quelques avantages offerts, soit à la ville de Saint-Etienne, soit aux propriétaires du territoire houiller, soit aux fermiers ? Le projet proposé n'en présente aucun.*

S'il en résultait une diminution dans le prix des houilles que consomment les manufactures de Saint-Etienne, ce serait sans doute un objet à prendre en considération ; mais rien, jusqu'à présent, ne doit faire présumer un pareil résultat. Car, si le prix des houilles a augmenté dans des circonstances où l'exportation en a été restreinte par diverses causes, alors qu'elle se trouvera facilitée par la réduction du prix du transport, il est plutôt à croire qu'il subira une nouvelle augmentation. Il est également raisonnable de supposer qu'une grande exportation obligera bientôt les exploitants à attaquer les couches inférieures des houillères, ce qui, en augmentant les frais d'exploitation, contribuera encore à élever le prix des houilles. Ainsi, sous aucun rapport, les facilités données à l'exportation

n'offrent les moindres avantages au commerce de Saint-Etienne. Le contraire est seul présumable.

Lors même qu'il serait vrai de dire que le prix de la houille n'augmentera pas et que les manufactures sont désintéressées dans la question, *on ne saurait affirmer la même chose des nombreux artisans, tels que selliers, bourreliers, maréchaux, charrons et autres, auxquels un commerce de transport considérable donne nécessairement de l'occupation et des moyens d'existence. Leur ruine est la suite indispensable de l'établissement du chemin de fer.*

Déjà on a établi que les propriétaires verraient les prix de leurs fermes subir d'énormes réductions, et que les fermiers perdraient leur seule industrie. Or, on ne saurait apercevoir aucune compensation à d'aussi funestes résultats. Si on avait seulement l'espoir de voir les contributions énormes qui pèsent sur le canton recevoir un allègement proportionné aux pertes qu'on essuiera, on trouverait là un adoucissement aux maux qu'on redoute ; mais il n'en sera rien. Les contributions de toute espèce continueront à accabler les propriétaires et les fermiers, et tous les bénéfices de l'industrie qui les soutenait passeront aux mains d'une Compagnie qui ne supportera aucune des charges publiques.

Il ne saurait entrer dans les intentions de la Chambre de s'opposer aux mesures qui tendent à faciliter le transport d'un objet de première nécessité, tel que le combustible tiré des houillères, et à le rendre moins dispendieux pour les provinces qui en ont besoin. Sans doute, *la nature a fait beaucoup pour les habitants de Saint-Etienne*, en les plaçant sur l'un des territoires les plus riches en houille qui existent, et ce serait de leur part le comble de la déraison et de l'injustice que de vouloir se réserver à eux seuls la jouissance de pareilles richesses. Mais *ce serait aussi une mesure trop violente de faire tourner contre eux les dons que la nature leur a faits, et tel serait à peu près le résultat de l'établissement du chemin de fer* dans l'état actuel des exploitations et dans le vague absolu des propositions et des prétentions de la Compagnie qui se présente pour l'exécuter.

La Chambre consultative, instruite que le Conseil général du département a proposé d'ouvrir la concurrence des soumissions pour l'entreprise du chemin de fer, ne balancerait pas à appuyer cette proposition s'il s'agissait d'un canal de navigation, parce *qu'un canal, facilitant les transports dans tous les sens, donne naissance à une multitude d'industries qui peuvent remplacer celles qu'il a d'abord supprimées. Mais* **le chemin de fer, ne pouvant servir qu'à l'exportation des houilles**, anéantit une industrie considérable sans offrir aucune compensation quelconque.

Ainsi, dans l'intérêt des nombreuses manufactures de cette ville, dans celui des propriétaires du territoire houiller, et spécialement des hospices de Saint-Etienne, dans celui des fermiers qui s'occupent

au transport des houilles et des artisans dont l'industrie est liée à celle des fermiers, la Chambre consultative croit devoir demander :

1° Qu'avant de statuer sur l'établissement du chemin de fer, il soit enfin statué sur les nombreuses demandes en concession de mines qui ont été formées par les divers propriétaires, depuis dix ans et plus, et que l'on fixe la quantité de puits qui devront être rigoureusement tenus en état d'exploitation ;

2° Que les bases d'après lesquelles la Compagnie du chemin de fer sera formée et le tarif d'après lequel elle sera autorisée à percevoir, soient rendus publics, afin d'être soumis à la discussion, tant des autorités locales que de tous les intéressés ;

3° Qu'au nombre des conditions de la concession, il soit imposé celle d'acquitter la contribution foncière de l'entier chemin, à la décharge du canton de Saint-Etienne, et celle que le directeur de la Compagnie devra avoir un domicile à Saint-Etienne, pour y acquitter, au nom de la Compagnie, sa part des contributions publiques assignées à ladite ville ;

4° Que le tiers des actions de la Compagnie soit affecté, par préférence à tous autres, aux propriétaires et fermiers du canton houiller de Saint-Etienne payant au moins cent francs d'impôt ; et que l'Administration des hospices soit spécialement autorisée à prendre de ces actions dans la proportion de la contribution foncière des biens qu'elle possède dans ledit canton, à moins que l'on ne préfère lui céder gratuitement le nombre d'actions qui sera jugé convenable pour l'indemniser de la réduction de ses fermages ;

5° Enfin, qu'attendu que les fonds que le chemin de fer est dans le cas de parcourir sont des prairies de première qualité du pays, et que des experts munis de connaissances locales sont seuls à même d'apprécier, il soit expressément statué, sans égard à la demande de la Compagnie, que les estimations des indemnités de dépossession seront faites conformément à la loi du 8 mars 1810.

Signé : Hippolyte Royet, maire ; Eustache Thiollière-Neyron, A.-P. Praire, Gerin, H. Peyret-Plotton.

Les passages en italiques me dispensent d'insister sur les motifs qui inspiraient les membres de la Chambre consultative, dont trois appartenaient à l'industrie des rubans, deux à celle de la quincaillerie : le souci de voir de nombreux artisans ruinés parce que leur clientèle était celle des voituriers, le souci de ne pas favoriser l'exportation d'un objet de première nécessité comme le charbon, souci qui avait inspiré la création de la Réserve de 1702 autour de la ville, le regret de ne pas voir préférer un canal au chemin de fer.

Le regret de ne pas voir entreprendre un canal fut exprimé encore le 2 août 1822 :

Dans sa délibération du 16 octobre 1821, la Chambre a appelé l'attention du Gouvernement sur les avantages d'un canal, bien supérieurs à ceux du chemin de fer. Elle ne doit pas laisser échapper la circonstance présente pour faire remarquer que l'utilité de ce chemin sera bien circonscrite, tant qu'on n'aura pas exécuté un canal latéral à la Loire de Digoin à Andrézieux. Ce canal est le complément nécessaire de celui qui va être entrepris de Briare à Digoin.

La Chambre regrettait aussi qu'on n'ait pas accordé encore les concessions de mines.

Elle était satisfaite du choix du point de départ et du point d'arrivée du chemin de fer projeté.

La Compagnie du chemin de fer n'avait point expliqué quel en serait le point de départ. Dans sa délibération du 16 octobre 1821, la Chambre a demandé une explication à ce sujet. On a désigné le lieu appelé le Pont-de-l'Ane, sur la route de Saint-Etienne à Lyon, pour point de départ, et pour point d'arrivée le sommet des magasins établis au port d'Andrézieux, de manière à ce que des embranchements particuliers donnent les moyens de vuider la houille dans chaque magasin particulier. Cette explication a paru à la Chambre satisfaisante pour l'intérêt des principales exploitations.

La Chambre consultative discuta le tarif proposé, repoussa la comparaison avec le tarif exagéré du canal de Givors et basa ses propres propositions sur le coût du transport par terre, qu'il fallait réduire de 30 %. Le taux auquel elle s'arrêta était de 0 fr. 017 par hectolitre de houille et par kilomètre. Mais comme ce taux ne comprenait ni le chargement, ni le déchargement, qu'opérait le voiturier, la Chambre posa le principe du droit d'embranchement. Cette délibération était mêlée de regrets sur la perte que le chemin de fer allait causer à la ville de Saint-Etienne !

Le chemin de fer, construit pour expédier de la houille, devait ramener des matériaux de construction au tarif, proposé par la Chambre, de 0 fr. 01 par hectolitre et par 1.000 mètres.

Le tarif devait être revisé tous les dix ans.

La Compagnie avait d'abord offert d'exécuter le transport de la houille avec un rabais de trente pour cent sur les prix actuels.

Mais elle ne s'était point expliquée sur ce qu'elle entendait par ces mots *prix actuels*. La Chambre consultative s'est plainte du vague de ces expressions ; depuis, *la Compagnie a offert d'opérer le transport moyennant deux centimes par hectolitre et par mille mètres*, et en faisant cette offre, elle l'a accompagnée de l'observation que *ce prix est inférieur d'un tiers aux frais supportés jusqu'à ces dernières années par la navigation du canal de Givors.*

Avant de discuter l'offre de la Compagnie, la Chambre consultative croit devoir faire remarquer, au sujet de l'observation qui l'accompagne, que *les frais de navigation du canal de Givors sont exagérés et hors de toute proportion avec ceux de tous les autres canaux du royaume ;* que cette assertion est prouvée, et par les mémoires qui ont paru depuis quelques mois, et surtout par *la conduite du commerce, qui n'emprunte la voie onéreuse de ce canal que lorsqu'il ne peut pas mieux faire ;* qu'ainsi la Compagnie du chemin de fer, en prenant les frais de navigation du canal de Givors pour point de comparaison, part d'une base que les intérêts du commerce ne permettront jamais d'admettre.

Maintenant, quel serait le résultat de l'admission de l'offre de la Compagnie ? Un char attelé d'un cheval transporte dix hectolitres de houille. Ce serait donc vingt centimes par 1.000 mètres. La distance à parcourir du Pont-de-l'Ane à Andrézieux est évaluée à 17.000 mètres. Ainsi le transport d'un char de houille partant de ce point reviendrait à 3 fr. 40. Les principales mines actuellement en exploitation se trouvant d'au moins 1.000 mètres plus rapprochées d'Andrézieux, le transport des 10 hectolitres reviendrait pour elles à 3 fr. 20.

Ces prix offrent-ils un rabais de 30 % sur les prix actuels ? La Chambre consultative dit affirmativement : non. En effet, s'il est vrai de dire que les prix du transport d'un char de 10 hectolitres ont varié, et qu'ils se sont élevés jusqu'à 5 francs pour une distance moyenne (comme de 16.000 mètres), il ne l'est pas moins que ces prix ont duré peu de temps ; que la concurrence en a bien vite opéré la réduction ; que, depuis deux à trois ans, ces prix ne se sont guère élevés au-dessus de 3 fr. 50, et que, depuis assez longtemps, ils sont tombés à 3 francs. Après avoir consulté les principaux extracteurs de la banlieue, la Chambre consultative s'est assurée que *le prix du transport d'un char de 10 hectolitres devait être fixé au taux moyen de 4 francs*, et cela tant dans l'intérêt du voiturier que du propriétaire extracteur. Elle prendra ce prix pour base de ses calculs.

Un rabais de 30 % sur ce prix porte les frais de transport de 10 hectolitres à 2 fr. 80 ; un rabais du tiers les réduit à 2 fr. 66 c. 7/10. En comparant ces résultats avec ceux qu'on obtient en portant le prix du transport à 2 centimes par hectolitre et par 1.000 mètres, on voit que la moindre différence est de 40 centimes. Elle est trop considérable pour pouvoir être négligée. Il ne serait, ni

dans l'intérêt de la Compagnie, ni dans celui des propriétaires, qu'on acquiesçât à une pareille demande ; d'abord, quant à la Compagnie, parce qu'elle ne saurait espérer de retirer quelque profit de son entreprise qu'autant qu'elle offrira un certain avantage et que, par là, elle anéantira la concurrence du transport par la voie ordinaire ; et, quant aux propriétaires dont les fonds seront traversés par le chemin de fer, parce qu'il serait on ne peut plus désagréable pour eux de faire la cession d'une portion de leurs immeubles pour un chemin qui ne présenterait qu'une utilité très circonscrite et presque problématique.

En partant de ces données, *la Chambre consultative pense que le prix du transport d'un hectolitre de houille ne saurait sans inconvénient être fixé au-dessus d'un centime et sept dixièmes par mille mètres.* Et, en proposant cette fixation, non seulement elle est persuadée que la Compagnie fera un bénéfice considérable, mais elle pense que ce prix ne doit être accordé que sous certaines conditions, dont elle expliquera tout à l'heure les motifs.

Au moyen du prix qui vient d'être indiqué, on voit que le prix du transport de 10 hectolitres reviendra, pour un espace moyen de 16.000 mètres, à 2 fr. 72. Cette somme surpasse de 5 c. 3/10 le prix de 4 francs, réduit d'un tiers. Elle est inférieure de 8 c. à ce même prix réduit de 30 %. Il est difficile de se rapprocher davantage des offres faites par la Compagnie.

Maintenant, il est indispensable d'expliquer que *le voiturier qui opère le transport de 10 hectolitres de houille pour 3 francs en fait lui-même le chargement à la bouche du puits et le déchargement aux magasins du propriétaire ; de sorte que celui-ci n'a aucuns frais accessoires à payer.* Si donc la Compagnie n'en agissait pas de la même manière, si elle n'allait pas prendre la houille à la bouche des puits, si elle n'en faisait pas opérer le déchargement dans les magasins à Andrézieux, ou si elle exigeait pour tout cela un surcroît de frais, alors ce ne serait plus 1 c. 7/10 qu'il conviendrait de lui allouer, mais un prix bien inférieur.

Pour pouvoir opérer le chargement à la bouche des puits, il faut que des embranchements y soient dirigés. Sans doute, on ne peut raisonnablement exiger que la Compagnie fasse cette dépense *à la volonté de chaque propriétaire extracteur ; mais lorsque celui-ci se soumettra à fournir une exportation de 300 hectolitres par jour,* la Compagnie ne doit pas pouvoir se refuser à sa demande.

Dans sa délibération du 17 avril dernier, la Chambre consultative a consigné ce fait important que l'établissement du chemin de fer déplacera et anéantira même une industrie considérable ; que le prix des fermes, dans toute la banlieue, ne peut manquer d'éprouver une réduction proportionnée aux pertes que les fermiers vont essuyer. Elle a fait remarquer que *les avantages résultant de la modération du prix du transport de la houille de Saint-Etienne au port d'embarquement ne pouvaient être partagés que par les*

consommateurs et par les exploitants, qui sont actuellement en petit nombre. Quant aux bénéfices résultant de l'entreprise du chemin de fer, personne ou presque personne dans la ville de Saint-Etienne ou sa banlieue n'y participera, ou n'est appelé à y participer, puisque rien n'annonce que l'entreprise doive être adjugée à la Compagnie qui fera les offres les meilleures. *Ainsi, la ville de Saint-Etienne et sa banlieue vont perdre annuellement des sommes considérables, et aucun dédommagement ne leur est offert.*

Depuis qu'il existe une communication facile avec Andrézieux, il se rend journellement à Saint-Etienne une quantité considérable de *chaux de Sury. Le sable* nécessaire pour les constructions est rare à Saint-Etienne, cher et de mauvaise qualité. Les voituriers ont eu quelque peine à se mettre en usage de faire des retours d'Andrézieux en sable de la Loire. Aujourd'hui, il arrive journellement une grande quantité de voitures chargées de sable, et déjà la concurrence en a fait baisser le prix. Si aucune obligation n'est imposée à la Compagnie du chemin de fer pour le transport de ces objets et autres analogues, il est évident que la ville n'aura plus aucun moyen de se les procurer à bas prix, dès le moment où il n'existera plus aucune voiture qui ait des retours à faire en ces objets. Mais, comme ils sont en eux-mêmes de peu de valeur, ce ne serait accorder à la ville aucun avantage que de les taxer à l'égal de la houille. En demandant, ainsi que la Chambre le fait ici d'une manière expresse, *que la Compagnie contracte l'obligation de former ses retours en chaux, pierre à chaux, sable, cailloux et autres objets analogues au prix d'un centime par hectolitre et par 1.000 mètres,* et avec la condition de ne pouvoir refuser le chargement de ces objets toutes les fois que leur poids n'excédera pas le quart du poids du chargement à la descente de Saint-Etienne à Andrézieux, elle croit ne solliciter qu'un bien faible dédommagement des pertes que la ville va essuyer par suite de l'établissement projeté. D'ailleurs, il est d'usage que le transport de ces objets par les canaux ne soit assujetti qu'à un droit extrêmement modique ; ainsi la Chambre ne réclame rien que de bien juste, et l'intérêt de la Compagnie s'y trouvera, puisqu'elle est assurée d'avoir des retours constants, dès le moment où elle versera les divers matériaux sur le marché de Saint-Etienne à un prix qui permettra d'en faire emploi.

Mais on ne peut imposer une pareille obligation à la Compagnie sans l'astreindre à former *un embranchement qui se dirige sur la ville de Saint-Etienne.* Cette seconde obligation est une conséquence de la première, elle ne doit point être à charge à la Compagnie, parce qu'il est bien constant que de Saint-Etienne même il pourra partir tous les jours des chargements, non pas seulement en houille, mais encore en pierres de taille, en briques, tuiles, carreaux, etc..., destinés pour la plaine du Forez. A quel lieu aboutira un pareil embranchement ? La Chambre consultative n'entreprendra pas de le

décider. Elle pense que la Compagnie devra s'entendre à cet égard avec l'Administration municipale.

Indépendamment de ces diverses conditions particulières à l'établissement dont il est ici question, il en est une multitude d'autres que l'on est dans le cas d'imposer à toute Compagnie qui entreprend d'exécuter à ses frais une communication quelconque. Le cahier des charges qui les contiendra sera-t-il rendu public ou soumis au moins à la discussion des autorités locales ? Rien ne le fait encore pressentir, mais, s'il en est autrement, comment seront garantis des intérêts de localités dont à Paris on ne peut avoir la moindre notion ?

Ce qui se passe actuellement au sujet du canal de Givors démontre *la sagesse de la loi qui fixe à des époques rapprochées la revision des tarifs des canaux.* La Chambre consultative a déjà demandé *qu'il soit procédé, après un intervalle de dix ans, à la revision du tarif du chemin de fer.* Elle persiste dans cette demande et elle pense que l'intérêt public exige que ce délai ne soit pas davantage prolongé.

En se résumant, la Chambre consultative est d'avis : 1° que le prix du transport d'un hectolitre de houille soit fixé à un centime sept dixièmes par mille mètres, sous les conditions expresses d'opérer pour ce prix le chargement de la houille à la bouche des puits et son déchargement dans les magasins, de faire, en conséquence, tous les embranchements nécessaires et particulièrement ceux qui seront réclamés par des extracteurs qui garantiront une exportation de 300 hectolitres par jour ;

2° Que le prix du transport des matériaux, tels que chaux, pierre à chaux, sable et cailloux, et autres analogues, dans le cas d'être chargés à Andrézieux pour Saint-Etienne, soit fixé à un centime par hectolitre et par mille mètres, avec l'obligation d'effectuer ce transport dans la proportion du quart des chargements ordinaires, et de former un embranchement qui aboutira dans la ville de Saint-Etienne ;

3° Que le cahier des charges soit, avant toute adjudication définitive, soumis à la discussion des autorités locales ;

4° Qu'il soit expressément statué que le tarif du chemin de fer sera revisé après un intervalle de dix ans, conformément aux dispositions de la loi du 30 floréal an 10.

Signé : Hippolyte Royet, maire ; H. Peyret-Plotton, Gerin, Eustache Thiollière-Neyron, J.-B. Lamotte aîné .

Tel fut l'avis exprimé, au nom du commerce et de l'industrie de Saint-Etienne, sur la construction du premier chemin de fer de France. La Chambre consultative des Arts et Manufactures ne comptait, parmi ses membres, aucun représentant des mines, qui, alors, n'étaient pas considérées comme

une industrie, mais comme une exploitation se rattachant à celle du sol, le propriétaire de la surface étant propriétaire du tréfonds. Elle avait comme président le maire Hippolyte Royet, un des magistrats municipaux les plus remarquables qu'ait possédés notre ville. Toutes ces délibérations, dont l'importance historique est considérable à cause du sujet et que je reproduis pour ce motif, étaient marquées au coin du bon sens stéphanois, sens laborieux, un peu timoré, incliné vers les transformations justifiées par l'expérience, mais non vers les innovations hardies.

La concession du chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux fut délivrée par ordonnance royale du 26 février 1823 à MM. de Lur-Saluces et consorts, sous le titre de « Compagnie du chemin de fer ». La concession était perpétuelle. Une ordonnance du 30 juin 1824 approuva le tracé. Une autre ordonnance du 21 juillet 1824 autorisa la constitution et approuva les statuts de la Société.

Le tarif kilométrique légal ou maximum fut fixé à 0 fr. 0186 par quintal de 50 kg. de marchandises ou par hectolitre de houille (75 à 80 kg.). Il oscillait donc entre 0,2325 ou 0,248 par tonne kilométrique pour les charbons, et 0 fr. 372 pour les autres marchandises. Mais la Compagnie appliquait, en 1834, un tarif uniforme de 0 fr. 19 (1).

Ce chemin de fer partait du Pont-de-l'Ane et son parcours représentait 17.695 mètres. On voit encore la gare d'Andrézieux (maison Riboulon) près du pont, et une partie de l'ancienne ligne, qu'on appelle les « voies basses » et qui sert au transport des sables.

Un embranchement de 2.249 mètres partait du Marais et desservait les mines du Treuil, du Soleil, de Bérard et du Gagne-Petit.

La construction de cette première voie ferrée coûta 2.087.000 fr. Le produit net de l'exploitation correspondit à 4 % du capital.

---

(1) Elle abaissa le tarif d'abord à 23 centimes à la descente, puis à 19 et finalement à 15 (descente et remonte). Le tonnage transporté fut de 20.000 tonnes en 1830, 45.000 en 1832, 60.000 en 1833, 76.000 en 1835, 110.000 en 1837 (voir Alph. PEYRET, *Statistique*, p. 206 et 227 ; DELESTRAC, *Les premiers chemins de fer de la Loire*, A. F. A. S., 1897, 2e volume, p. 499 ; LESEURE, *Historique*, p. 190).

La ligne fut ouverte le 1er octobre 1828. Les transports s'effectuèrent au moyen de chevaux, divisés en quatre ou cinq relais. On mettait deux heures pour descendre, quatre pour remonter. Ce mode de transport coûtait 0 fr. 04 par tonne kilométrique à la Compagnie. Celle-ci possédait, en 1835, 270 wagons cubant chacun 3 mètres et contenant 2.400 kg. de charbon.

A partir de 1832, la Compagnie transporta des voyageurs. Les locomotives ne furent employées qu'en 1844.

Le 1er juin 1833, cette ligne fut reliée au chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, et le 15 novembre suivant, au chemin de fer d'Andrézieux à Roanne.

---

§ 7 - LE CHEMIN DE FER DE St-ÉTIENNE A LYON de 1823 à 1833

L'ordonnance royale instituant la concession du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire était à peine rendue, que la Compagnie demanda à être autorisée à construire la seconde partie de ce chemin, sur le versant du Rhône, à partir du Pont-de-l'Ane et par Saint-Chamond et Rive-de-Gier.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne, le 28 octobre 1823, déclara qu'elle n'avait pas à délibérer sur l'utilité de cette ligne :

Les mêmes motifs qui ont déterminé la concession du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire doivent faire adopter le projet de la prolongation de ce chemin au Rhône. L'utilité de ce chemin est parfaitement démontrée. L'ordonnance royale qui a autorisé la concession de la première partie de ce chemin ne laisse aucun doute à cet égard, parce qu'il est de principe que des entreprises de ce genre ne peuvent être autorisées que pour cause d'utilité publique. Ce serait donc remettre en problème une question déjà jugée.

La partie du chemin de fer sur le versant du Rhône n'offrirait pas moins d'avantages pour le transport de la houille et des marchandises de toute espèce. Aux mêmes avantages se joindrait celui d'établir une concurrence désirable avec les droits de navigation sur le canal de Givors, qui sont à un taux exorbitant.

Mais la Chambre consultative insistait surtout pour que les prix de transport soient inférieurs à ceux de la voie ordinaire :

Il paraît donc superflu d'agiter la question de l'utilité d'un chemin de fer qui ne peut être contestée et qui est généralement reconnue. Mais, dans l'état, il faut que l'intérêt public ne soit pas compromis. S'il est de toute justice de faciliter et d'encourager des entreprises de ce genre, il est nécessaire que les bénéfices des entrepreneurs n'excèdent pas leur juste proportion avec les frais de construction et d'entretien du chemin proposé ; il faut surtout que les prix de transport par cette voie soient inférieurs à ceux établis par la voie ordinaire. Ce doit être la première condition pour l'admission de l'entreprise. Cette vérité est si bien reconnue et si palpable qu'il n'est pas besoin de chercher à l'établir, et MM. les actionnaires l'ont si bien senti qu'ils ont offert un rabais de trente pour cent sur les prix actuels.

La Chambre n'examinera point si les actionnaires auraient pu faire une offre plus avantageuse, elle consentirait volontiers à un tarif fait dans cette proportion. Mais il serait facile de démontrer qu'elle n'a pas été observée dans l'allocation d'un centime 86 centièmes de centime, par mille mètres de distance et par hectolitre de houille. On peut même aller plus loin et soutenir que ce tarif dépasserait de beaucoup les prix actuels, lors même que les lignes à parcourir ne se prolongeraient pas, pour la première partie du chemin de fer, au delà de 18.000 mètres, et, pour la seconde, au delà de 40.000 mètres ; comme encore, dans le prix actuel du transport, les voituriers sont tenus des frais du chargement et déchargement des voitures, et l'ordonnance garde le silence à cet égard, cependant il convient que les actionnaires s'expliquent sur cet objet, parce qu'il importe de ne rien laisser pour l'avenir à l'arbitraire, ni matière à la moindre contestation.

La Chambre a donc l'honneur de représenter que, si la seconde partie du chemin était concédée aux mêmes clauses et conditions que la première, cette concession deviendrait plus onéreuse que profitable, et ne pourrait obtenir son assentiment.

Les propriétaires verraient avec peine d'être dépouillés de leurs propriétés, sans aucun but réel d'utilité publique.

Dans l'état, elle croit devoir se reporter aux avis par elle émis dans ses délibérations précédentes, et notamment à celle du 2 août 1822, en persistant dans les amendements qu'elle a proposés, et qui sont la garantie des droits réciproques des propriétaires extracteurs et de la Compagnie.

Le 11 mars 1826 — près de deux ans après la délibération précédente — la Chambre consultative prit connaissance du cahier des charges de la ligne à construire. Elle considéra l'établissement de ce chemin comme la mesure la plus utile qui

pouvait être prise dans l'intérêt du commerce de l'arrondissement. Elle protesta contre toutes les démarches de la Compagnie du canal de Givors pour empêcher ou retarder la construction de cette ligne (v. p. 614). Une délibération analogue fut prise le 16 mai de la même année (v. p. 615). Cette délibération était une approbation de la pétition d'un grand nombre de propriétaires, fabricants et manufacturiers, adressée aux députés de la Loire.

L'adjudication de la ligne avait été passée le 27 mars 1826 à la Compagnie Seguin frères, Biot & Cie (1). Elle fut homologuée par ordonnance royale du 7 juin 1826. Les statuts de la Société furent approuvés le 7 mars 1827.

Le 20 novembre 1828, la Chambre consultative avait à se prononcer sur le choix des *ports secs*, ou points de chargement et de déchargement. L'exposé du Maire explique l'origine du fameux port sec de Bérard, qui existe encore et qui n'est pas près de disparaître, car sur ce *port* se trouvent les principaux magasins d'alimentation, les Magasins Généraux, l'Entrepôt des Douanes. Cet exposé est aussi la justification renouvelée du droit d'embranchement, avec la conception simpliste de la faculté pour l'industriel expéditeur d'atteler ses chariots (ou wagons) à l'un des convois de la Compagnie, en la prévenant un peu à l'avance, et de les en retirer au point qu'il choisira lui-même.

Le chemin de fer de Lyon, comme celui de la Loire, devait partir du Pont-de-l'Ane, à 2.400 mètres de la ville. Mais la ligne de Lyon pénétrait ensuite jusquà Bérard (2). La ligne d'Andrézieux traversait la plaine du Treuil. Joindre Bérard au Treuil, c'est-à-dire établir une jonction en un point rapproché de la ville et très accessible, c'était faciliter le commerce — on n'envisageait pas encore le transport des voyageurs — et éviter une grande partie du voiturage par terre.

J'ai entendu souvent critiquer l'établissement de la gare à Châteaucreux, entre Pont-de-l'Ane et Bérard (où elle fut d'abord

(1) Les cinq frères Seguin faisaient partie de la Société. Biot était le fils du savant physicien (Chomienne, *Histoire de Rive-de-Gier*).

(2) La gare était au n° 27 de la rue de la Montat, où on a placé récemment une plaque commémorative, qui attend encore son inauguration.

établie). On aurait voulu voir cette gare dans la plaine du Treuil, qui fut couverte en grande partie, depuis cette époque, par la construction de la Manufacture nationale d'Armes et par les Abattoirs. C'était là son emplacement naturel, emplacement proposé par la Chambre consultative des Arts et Manufactures et par le Maire de Saint-Etienne le 20 novembre 1828.

Voici cette délibération :

La Chambre consultative des arts et manufactures de la ville de Saint-Etienne s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, ensuite de l'autorisation contenue dans la lettre de M. le Préfet de la Loire du 9 juin dernier. Etaient présents : MM. Lamotte, Monaud, Royet aîné, Faure et Salichon.

M. le Maire, président, a dit : Messieurs, la Compagnie du Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon a soumis à l'approbation de M. le directeur général des ponts et chaussées les plans du lieu de chargement et de déchargement de ce chemin pour le service de la ville de Saint-Etienne. Mais avant de prendre une décision à cet égard, M. le directeur général a demandé, par sa lettre du 6 juin dernier, l'avis de la Chambre consultative, afin de savoir si le lieu désigné par la Compagnie est favorablement situé pour le commerce.

Pour que la Chambre puisse émettre son opinion sur cette affaire, j'ai fait dresser un plan des lieux présentant les changements qu'il m'a paru nécessaire d'apporter, dans l'intérêt public, au projet conçu par la Compagnie. Je vais vous faire connaître les motifs qui m'ont déterminé à proposer ces modifications.

Le port sec ou le point de chargement et de déchargement partirait, d'après ce projet, du boulevard de la Montat jusqu'à la rencontre de la branche du chemin de fer de la Loire au lieu de Bérard ; il aurait dans toute son étendue une largeur de 20 mètres, y compris deux rues latérales. destinées à en faciliter les abords.

Mais il est possible que, par la suite, le port sec doivent être prolongé jusqu'à la rencontre du chemin de Monteil ; dans ce cas, il est nécessaire que la Compagnie Seguin soit autorisée et assujettie à couvrir le chemin de fer de la Loire, non pas seulement dans la largeur du nouveau chemin, mais dans une étendue de 20 mètres, pour pouvoir étendre plus loin le lieu de chargement, si ce prolongement est reconnu ultérieurement nécessaire.

Le quartier de la Montat et ses environs prennent depuis peu de temps un accroissement extraordinaire de population et de constructions. Les boulevards projetés, l'établissement des magasins de la Compagnie et du port sec vont augmenter la tendance qu'a ce faubourg à s'agrandir et se développer. Déjà la nécessité d'ouvrir de nouvelles communications se fait sentir ; le plan que j'ai fait

dresser indique les rues que l'on ne peut tarder de livrer aux besoins de la circulation. La Compagnie Seguin doit consentir, sans indemnité, à ce que les rues transversales que l'administration pourrait faire ouvrir, quelle que soit leur largeur, traversent le port sec. Ces rues, loin de porter préjudice à la Compagnie, serviraient au contraire à rendre l'accès du port plus commode, et à le dégager dans les cas d'encombrement.

Il est une autre obligation à laquelle la Compagnie devrait être soumise, ce serait de donner aux propriétaires bordant le port sec dans toute son étendue le droit de charger au devant de leur propriété sans pouvoir être tenus de transporter leurs marchandises dans les magasins.

Il est indispensable d'apporter une légère modification dans la construction des magasins de chargement et de déchargement projetés ; si ce changement n'avait pas lieu, il en résulterait que le boulevard serait jeté sur la montagne voisine où le tracé serait difficile et coûteux. Il conviendrait, dès lors, de rectifier l'angle formé par l'axe de ces magasins, de manière qu'il coupe à angle droit celui du chemin de fer.

Afin de faciliter aux grands établissements qui se trouvent dans les points intermédiaires, entre deux lieux de chargement, le mouvement de leurs produits et matières premières, il est juste que la Compagnie soit assujettie à laisser pratiquer par ces établissements des embranchements qui conduiront dans leurs mines et magasins, et à se charger des matières et marchandises dont ils voudront lui confier le transport, sous les seules conditions de fournir un tonnage de 7.500 tonnes par an au plus, et de payer le prix du transport comme si la distance entre les deux lieux de chargement était entièrement parcourue.

Inutilement la Compagnie Seguin dirait-elle qu'elle n'est pas tenue d'établir des bureaux et entrepôts sur chacun des points où les manufacturiers ou exploitants voudront établir des embranchements. Il ne s'agit pas ici d'obliger la Compagnie d'avoir des entrepôts et des bureaux. Le service des embranchements peut se faire sans commis ni entrepôt. L'expéditeur qui veut réunir à l'un des convois de la Compagnie un ou plusieurs chariots, en prévient les employés de l'entrepôt le plus voisin. Le convoi part avec autant moins de chariots qu'il en doit prendre sur la route. Dans ce cas, il est juste que la Compagnie reçoive le prix du transport tout comme si le chariot était parti de l'entrepôt.

La Compagnie se plaindrait-elle de ce que la réunion au convoi des chariots amenés par les embranchements entraînera quelque retard dans la marche du convoi ? Mais pour éviter un léger inconvénient faut-il priver les exploitants de mines et les manufacturiers qui se trouvent à la proximité du chemin de fer des avantages que leur offre ce nouveau moyen de transport ? C'est dans l'intérêt public que le Gouvernement autorise l'expropriation

des terrains nécessaires à la construction d'une route de fer. Il faut que le public et les propriétaires expropriés retirent de cette voie nouvelle toute l'utilité qu'elle peut présenter.

Les précédents ne sont pas nombreux en France, mais ils le sont beaucoup en Angleterre. Tous sont favorables à la faculté d'établir des branches de chemins de fer qui se rattachent au tronc principal. La Compagnie Beaunier (1) les permet à tous les propriétaires riverains qui peuvent en retirer un avantage. Elle se charge des transports sur quel point du chemin que les chariots soient chargés (*sic*). En Angleterre, ainsi que l'atteste Tredgold (page 30), les principaux chemins de fer sont joints à quantité de chemins particuliers qui communiquent aux forges et aux mines de houille ou de fer.

De même que les chariots chargés doivent être admis sur le chemin de fer sur quel point que ce soit, il doit être permis aux expéditeurs de les en faire sortir au point qu'ils voudront, autrement l'agriculture ne pourrait retirer aucun avantage du nouveau moyen de transport. Comment pourrait-on faire voiturer sur le chemin de fer les fumiers, la marne, la chaux et les autres engrais, si on ne pouvait les faire décharger sur les points où on veut les employer ?

Une autre question importante pour le commerce, c'est de savoir si la jonction du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon avec celui de la Loire doit s'opérer au lieu du Pont-de-l'Ane, à 2.400 mètres environ de distance de la ville de Saint-Etienne, ou s'il ne serait pas plus convenable de faire opérer cette jonction par un embranchement partant de l'entrepôt de la Montat jusqu'à la rencontre du chemin de la Loire, au lieu du Treuil, distant d'environ 8 à 900 mètres.

Ce dernier mode de jonction ne serait pas moins avantageux à la Compagnie Seguin qu'à la ville de Saint-Etienne et au commerce en général. La Compagnie serait dispensée d'établir des entrepôts et des bureaux au lieu du Pont-de-l'Ane, pour la réexpédition des marchandises ou matières destinées pour le bassin de la Loire. Les chargements de convois étant adressés en partie au commerce de Saint-Etienne, et en partie pour les villes du Nord, il est presque indispensable que ces chargements arrivent en entier à l'entrepôt général de la Montat, pour classer les marchandises suivant leurs destinations ; la surveillance y serait plus facile, et le service des réexpéditions plus commode.

La ville de Saint-Etienne y trouverait un double avantage. Située entre les deux fleuves du Rhône et de la Loire, elle est placée convenablement pour devenir l'entrepôt des marchandises expédiées du midi au nord. Ce transit de marchandises deviendra par

(1) Chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire.

la suite fort important. Pour le faciliter, il est indispensable que la jonction des deux chemins de fer ait lieu au point le plus rapproché de la ville.

Il remonte de la Loire par le chemin de fer des sables, cailloux, pierres calcaires, bois, etc..., mais les points de déchargement ou entrepôts sont à la distance d'environ 1.500 mètres du centre de la ville, ce qui la prive de l'économie du transport, car, en réunissant le prix de la voiture par les routes de communication avec celui du chemin de fer, il s'ensuit qu'il n'y a aucune différence pour le consommateur, et que le transport lui coûte autant que s'il avait eu lieu entièrement par la route de terre. L'embranchement de la Montat au Treuil est si bien senti (*sic*) à Saint-Etienne que, si aucune des deux Compagnies Seguin ou Beaunier ne se déterminait à l'exécuter, une troisième Compagnie demandera à l'entreprendre.

Enfin, le commerce a un intérêt direct à ce que la jonction des deux chemins ait lieu de cette manière.

En voici la démonstration :

Du Pont-de-l'Ane au Marais, en passant par le chemin de la Compagnie Beaunier, la distance est de 2.670 mètres, laquelle coûtera, savoir : (A).

POUR LA HOUILLE

2.670 mètres, à raison de 24 cent. 80/100e les 1.000 kg. et par 1.000 mètres parcourus.......... 66 cent. 21/100e

POUR LES MARCHANDISES

La même distance, à raison de 37 cent. 20/100e les 1.000 kg. et par 1.000 mètres.................. 99 cent. 32/100e

Tandis que, si le transit a lieu par l'entrepôt de la Montat, il y aurait une réduction dans les frais de transport dont voici le résultat :

(A) Le droit que ces deux Compagnies sont autorisées à percevoir s'établit par la distance de 1.000 mètres, sans égard aux fractions ; de sorte que 1.000 mètres entamés sont payés comme s'ils avaient été parcourus.

Dans le calcul que l'on fait, on a compris les fractions par la raison que le Marais n'est pas un point où doivent s'arrêter les marchandises : c'est l'endroit où se réunissent les deux chemins et que l'on a pris pour terme de comparaison dans les deux projets.

On fait aussi remarquer que les droits sur le chemin de la Loire sont de 1 cent. 86/100e par chaque hectolitre de houille ou de coke et d'une semblable somme par 50 kil. de marchandises, tandis que ceux du chemin du Rhône ne sont que de 9 cent. 8/10e les 1.000 kil., sans distinction de matières et de marchandises.

Pour rendre plus sensible la différence des droits des deux tarifs, on a traduit l'hectolitre en kil. et on a ramené le tarif du chemin Beaunier sur la même échelle que celui du chemin du Rhône, c'est-à-dire à un poids de 1.000 kil., qui est la valeur de la tonne.

POUR LA HOUILLE

2.400 mètres du Pont-de-l'Ane à la Montat, à raison de 9 cent. 8/10e par 1.000 kg. et par 1.000 mètres..	23 cent. 52/100e	45 cent. 84/100e
900 mètres de la Montat au Marais, à raison de 24 cent. 80/100e par 1.000 kg. et par 1.000 mètres..	22 cent. 32/100e	

POUR LES MARCHANDISES

Les 2.400 mètres à 9 cent. 8/10e..	23 cent. 52/100e	57 cent.
Les 900 mètres à 37 cent. 20/100e..	33 cent 48/100e	

RÉSULTAT DE LA COMPARAISON DES DEUX TARIFS HOUILLE

Ainsi 1.000 kg. de houille transportés au Marais par le chemin Beaunier donnent..................	66 cent. 21/100e
Tandis que par l'entrepôt de la Montat, ils ne coûteront que....................................	45 cent. 84/100e
Avantage en faveur du commerce de..........	20 cent. 37/100e

MARCHANDISES

Le même poids de marchandises par le chemin Beaunier donne................................	99 cent. 32/100e
Par l'entrepôt de la Montat......................	57 cent.
Différence....................	42 cent. 32/100e

Mais cet avantage serait bien plus considérable, si le transit n'avait pas lieu par la Montat, et que de ce point on voulût expédier des marchandises sur la Loire, ce qui arrivera assez fréquemment. Dans cette supposition, on aura à parcourir d'abord la distance de la Montat au Pont-de-l'Ane, qui est de.............. 2.400 mètres

Ensuite, celle de ce dernier point au Marais, qui est de.. 2.670 —

Je ne m'attacherai pas à refuter une prétention attribuée sans doute par erreur à MM. Seguin, qui aurait pour but de faire payer les prix de transport pour toute la distance d'un entrepôt à l'autre, quoique l'objet transporté n'ait parcouru qu'une partie de cette distance. Cette prétention est trop contraire à l'article 6 du cahier des charges de leur adjudication, pour qu'ils aient pu la mettre en avant. Le droit doit se calculer par distance de mille mètres, sans égard aux fractions. Voilà leur règle et celle du public.

Ils ont, dit-on, proposé de diminuer le prix de transport à la descente, et de l'augmenter à la remonte, mais ce changement du tarif, qui serait préjudiciable au commerce de Saint-Etienne est inadmissible. Le contrat formé par l'adjudication entre MM. Seguin et le public est irrévocable, il ne peut recevoir aucune atteinte.

Après cet exposé, la matière a été mise en délibération.

La Chambre consultative,

Adoptant les motifs développés dans le rapport que vient de lui faire son président,

Est d'avis :

1° Que, dans le cas où par la suite le prolongement du port sec fût jugé nécessaire, la Compagnie du chemin de Saint-Etienne a Lyon soit autorisée à couvrir la branche du chemin de fer de la Loire partant de la Verrerie (1), dans une longueur de 20 mètres ;

2° Que toutes les rues transversales qui pourront être ouvertes par la suite passeront au travers du port sec, sans indemnité ;

3° Que les propriétaires bordant ce port sec dans toute sa longueur auront la faculté de charger leurs marchandises sans être tenus de les transporter dans les magasins de la Compagnie ;

4° Que l'angle formé par l'axe des magasins de chargement de la Montat sera rectifié de manière qu'il coupe à angle droit celui du chemin de fer (*sic*) ;

5° Qu'il soit permis aux divers établissements et exploitations de mines situés entre deux lieux de chargement, de former des embranchements au chemin de fer, sous la condition de payer la distance entre les lieux d'entrepôt comme si elle était entièrement parcourue, et de fournir, par an, un poids de cinq mille au moins ou de sept mille cinq cents tonnes au plus ,

6° Enfin, que pour la facilité du transport des marchandises en transit, la Compagnie soit tenue d'établir un rail qui, partant de l'entrepôt de la Montat, ira joindre l'embranchement du chemin de fer de la Loire au Treuil.

Et ont tous les membres présents signé : Le Maire, président : Hippolyte Royet, J.-B. Lamotte aîné, Joseph Manaud, Aimé Royet, Salichon aîné, J.-B. Faure.

Sur le chemin de fer de Lyon, le maximum de la taxe kilométrique avait été fixé à 0 fr. 15 par tonne. Il fut ramené à 0 fr. 098 par le rabais de l'adjudication. En raison du surcroît de

(1) En bas du quartier Saint-François.

dépenses imprévues occasionnées par les travaux, les concessionnaires demandèrent de porter le tarif, à la remonte seulement de Givors à Rive-de-Gier, à 0 fr. 13, et entre Rive-de-Gier et Saint-Etienne à 0 fr. 17. J'ai indiqué l'avis émis par les Chambres consultatives de Saint-Chamond et de Saint-Etienne. Une ordonnance royale de 1831 permit de percevoir à la remonte 0 fr. 12 de Givors à Rive-de-Gier, et 0 fr. 17 de Rive-de-Gier à Saint-Etienne. Cette faveur pour la Compagnie ne fut pas obtenue sans de hautes interventions (1).

Le droit d'embranchement fut reconnu par un arrêté du Préfet du 11 novembre 1829, mais cet arrêté devint une source de contestations (2). Il fut annulé, dans ses dispositions essentielles, par un avis — vraiment extraordinaire — du Conseil général des Ponts et Chaussées, en 1837, avis sur lequel je reviendrai.

La Compagnie émit 2.000 actions de 5.000 francs chacune, non compris 400 actions d'apport, qui ne devaient être remises aux fondateurs qu'après l'achèvement du chemin et lorsque les actions de capital produiraient 7 %.

On adopta les rails en fer, plus durables que les rails en fonte du chemin de fer d'Andrézieux. On pensa que des locomotives pourraient faire le service. On ne songeait pas au transport des voyageurs, mais on le réalisa dès l'ouverture de cette ligne.

Commencés en 1827 et poussés avec activité, les travaux, très considérables à cause des tunnels, ponts, ponceaux, terrassements, nécessitèrent, vers 1829, un emprunt de 2 millions, qui fut couvert par les actionnaires à 4 %.

La section de Rive-de-Gier à Givors fut mise en service le 28 juin 1830, pour les marchandises seulement. Celle de Lyon à Givors fut ouverte le 3 avril 1832 (marchandises et voyageurs). Celle de Rive-de-Gier à Saint-Etienne fut ouverte le 1er octobre 1832 au service des voyageurs, et le 25 février 1833 au service des marchandises.

Alphonse Peyret a donné le détail des dépenses générales. La Compagnie possédait, en 1833, 1.210 wagons et 12 locomotives,

(1) *Histoire de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne*, p. 90 ; *Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, p. 438 ; *Histoire de la Métallurgie de la Loire*, p. 166, note 2.

(2) Voir *Histoire de la Métallurgie de la Loire*, p. 177, note 1.

d'une force de 12 chevaux, marchant à la vitesse moyenne de 4 m. 050 par seconde (14 km. 58 à l'heure), fonctionnant entre Lyon et Rive-de-Gier, mais principalement entre Lyon et Givors. MM. Seguin proposèrent à cette date de substituer les locomotives aux chevaux à la remonte entre Rive-de-Gier et Saint-Etienne. Ils ne purent convaincre leurs actionnaires. Aussi, bien que la première locomotive ait été mise en service en 1832, la traction mécanique ne fut généralisée qu'en 1844.

Le tonnage annuel transporté était de 315.000 tonnes à la descente, de 36.000 seulement à la remonte.

Le bénéfice d'exploitation s'élevait à 472.000 francs, c'est-à-dire à moins de 4 %, mais le revenu augmenta rapidement. Le transport des voyageurs devint une source abondante de profits. Le second exercice accusa 719.000 francs de recettes d'exploitation et 432.000 tonnes transportées, dont 63.000 à la remonte (1).

M. Coste, ingénieur des mines, succéda, en 1835, à Marc Seguin, comme directeur de la Compagnie. Mort en 1840, il fut remplacé par M. Gervoy, également ingénieur des mines et professeur à l'Ecole de Saint-Etienne, qui resta directeur jusqu'à la fusion avec le Grand-Central (2).

La Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, beaucoup plus importante que celles d'Andrézieux à Saint-Etienne et d'Andrézieux à Roanne, devait soulever jusqu'à la fin de ses jours d'innombrables réclamations. Je ne crois pas m'avancer beaucoup en disant que l'esprit général qui inspira son administration a persisté pendant longtemps dans les bureaux de la Compagnie P.-L.-M., tempéré par les sentiments de bienveillance et de courtoisie des Directeurs et du haut personnel. En matière de tarifs et en matière de concurrence à la navigation par exemple, la Compagnie P.-L.-M. a suivi les traditions de son ancêtre de 1828.

---

(1) Voir A. Peyret, *Statistique industrielle du département de la Loire*, p. 208 à 212. Consulter également l'*Appendice*, p. 228 à 231, et surtout Delestrac, *Les premiers chemins de fer dans le département de la Loire* (A. F. A. S. St-Etienne, 1897).

(2) A. Peyret, *op. cit. Bulletin de la Société agricole de Saint-Etienne*, 1840, p. 319. Thiollier, *Notices industrielles*, p. 44.

§ 8 - LE CHEMIN DE FER D'ANDREZIEUX A ROANNE de 1828 à 1833

Enfin, la Chambre consultative fut saisie, le 26 avril 1828, de l'examen du cahier des charges pour l'établissement du chemin de fer d'Andrézieux à Roanne.

Je rappelle que ce chemin fut concédé, le 27 août 1828, à la Société formée par les sieurs Mellet et Henry ; que le tracé par la rive droite de la Loire fut adopté ; qu'au lieu des tranchées et des tunnels on préféra employer les plans inclinés, où des machines fixes placées au sommet de ces plans, à Neulise et près de Balbigny, remorquaient les wagons. A la Quérillère (ou Renardière), la remonte du plan incliné, vu sa faible pente, se faisait à l'aide de chevaux.

Ce chemin de fer ne supprima point le transport des charbons par la Loire, d'Andrézieux à Roanne. On ne transporta par fer que le charbon destiné à compléter à Roanne le chargement des bateaux (1).

Le trafic annuel était de 50 à 60.000 tonnes et le tarif de 0 fr. 15 par tonne kilométrique à la descente, de 0 fr. 18 à la remonte. Ces chiffres furent ramenés à 0 fr. 145 et 0 fr. 175 par le rabais de l'adjudication. On transportait également des voyageurs.

La ligne avait été livrée à la circulation à la fin de 1833. En 1836, la Compagnie était en faillite. L'Etat ne vint à son secours qu'en 1840.

En 1834, une loi autorisa la concession de l'embranchement de Montbrison à Montrond, ouvert en 1839, abandonné en 1848.

Voici la délibération prise par la Chambre consultative de Saint-Etienne le 26 avril 1828 :

La Chambre consultative des arts et manufactures de la ville de Saint-Etienne s'est réunie sous la présidence de M. Royet, maire, dans l'une des salles de la mairie.

---

(1) Voir Alph. PEYRET, *op. cit.* ; DELESTRAC, *op. cit.* ; *Histoire de la Chambre consultative de Saint-Etienne*, p. 90. Même pour Andrézieux, le transport de la houille, en 1829, continuait à se faire par voie de terre et non par voie ferrée (*ibid.*, p. 91).

Un des membres a pris la parole et a dit :

Messieurs,

Par les soins de M. le Préfet de la Loire, nous avons eu connaissance du cahier des charges pour l'établissement d'un chemin de fer d'Andrézieux à Roanne. Ce projet, qui paraît toucher de près à son exécution, est d'une importance assez grande, et dans l'intérêt industriel de Saint-Etienne et dans celui de toutes les propriétés foncières de la plaine du Forez, pour motiver une sérieuse attention de notre part et l'expression bien franche de nos réflexions. C'est encore un devoir pour nous, à qui l'expérience a donné quelques leçons, de les rendre utiles à nos concitoyens du département de la Loire.

On ne saurait contester l'avantage immense que peut produire dans un Etat l'organisation en compagnie d'actionnaires d'un certain nombre de riches capitalistes, pour exécuter des entreprises qu'aucune fortune particulière n'oserait aborder, et qui, par leurs combinaisons industrielles, ne rentrent pourtant pas dans le domaine des travaux du Gouvernement.

L'Angleterre est là pour répondre aux objections qu'on élèverait contre ; mais une vérité tout aussi constante, et qui est devenue vulgaire à force d'être redite, c'est que ces *Compagnies, qui souvent n'existent qu'en vertu de privilèges, sont envahissantes, exigeantes, quelquefois même despotes, comme tous les corps privilégiés, et toujours très difficiles dans leurs transactions*. Il est donc prudent de prévenir les difficultés. Le canal de Givors et peut-être bientôt la Compagnie Seguin peuvent être appelés en témoignage, au besoin de preuves.

On connaît les prétentions exorbitantes du canal de Givors. Quant à la Compagnie Seguin, il est bon de rappeler ici son exigence vis-à-vis de l'entreprise des hauts fourneaux de Janon, à qui elle prétend de faire payer trois fois la distance du parcours nécessaire pour arriver au premier lieu de chargement, usant à cet égard de l'heureuse idée de faire rétrograder d'une lieue à l'ouest ce qui devra ensuite parcourir deux lieues à l'orient.

Puisque l'Angleterre a été notre devancière dans ce mode de grande exploitation d'industrie, puisque nous l'avons importé de chez elle, pourquoi n'admettrait-on pas aussi en France les précautions conservatrices des intérêts de tous ceux qui peuvent être froissés ou protégés par ces grands établissements, ainsi qu'on le fait en Angleterre ? Pourquoi une enquête préalable et un appel à tous les intérêts pour donner leur avis n'auraient-ils pas lieu ? En attendant que cette sage précaution soit adoptée par le Gouvernement, il est du devoir des Chambres consultatives d'y suppléer, et j'ai l'honneur de vous proposer d'adresser les réflexions suivantes sur le cahier des charges dont il s'agit au Ministre de l'Intérieur, au Ministre du Commerce, au Directeur général des

Ponts et Chaussées et à M. le Préfet de la Loire, en suppliant le Ministre compétent d'introduire les modifications que l'intérêt général et la justice me semblent réclamer.

Réflexions sur le cahier des charges pour l'établissement d'un chemin de fer d'Andrézieux à Roanne.

Il conviendrait d'ajouter à l'article 2 :

« Les plans seront déposés pendant un mois, au chef-lieu de chaque arrondissement, et les propriétaires intéressés, dûment avertis, pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations sur le tracé. »

Cette condition a pour motif de soustraire les propriétaires intéressés à l'influence d'un tracé exclusif, qui porterait une atteinte grave à leur propriété, bien qu'il puisse souvent être remplacé par des modifications convenables ; ou bien d'échapper à un tracé fictif qui n'a lieu sur un point important que pour laisser aux entrepreneurs les moyens d'obtenir quelquefois gratuitement le passage sur un autre point, ou bien encore, pour ne pas leur abandonner le monopole des acquisitions de terrains sur des points connus d'eux seuls, et s'appliquer exclusivement des avantages qui doivent naturellement appartenir aux propriétaires.

Art. 3. — Cet article ne conserve aux propriétaires ou aux communes que le droit des choses existantes. Mais il convient, puisqu'on change les intérêts locaux, de prévoir d'autres besoins dans l'avenir pour le public, et d'autres intérêts pour les particuliers. C'est ainsi qu'un propriétaire ayant maintenant la faculté d'établir dans son héritage des chemins sur tel point qu'il lui convient, des cours d'eau, partout où elle peut lui être avantageuse, pourquoi le chemin de fer coupant en deux sa propriété le priverait-il de ces avantages s'ils sont réels ? Pourquoi ne les conserverait-il pas toutes les fois qu'il ne portera aucun dommage au chemin de fer ? On propose donc d'ajouter après le premier paragraphe :

« Elle (la Compagnie) contracte aussi l'obligation de laisser dans l'avenir établir aux frais des intéressés tous chemins ou cours d'eau qui seraient jugés nécessaires, soit pour un propriétaire sur ses fonds, soit pour le public, dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, en se conformant aux conditons de l'article 11 »

Art. 4. — Le vague de la fixation à venir des lieux de chargement et déchargement peut faire naître des discussions graves entre la Compagnie et les intéressés. Le chemin Seguin en offre encore l'exemple. Il conviendrait donc de multiplier les lieux de chargement et déchargement, et de proposer la rédaction de cet article ainsi qu'il suit :

« Tous les terrains destinés à servir d'emplacement au chemin de fer et à ses dépendances, aux lieux de chargement et de déchar-

gement, dont le nombre et la surface seront ultérieurement déterminés, *mais à des distances qui n'excéderont pas un myriamètre.* » Le reste comme au cahier des charges, et à la fin du même article, ajouter :

« Dans tous les cas, il doit être permis aux propriétaires riverains et manufacturiers d'établir à leurs frais des embranchements qui s'unissent au chemin de fer pour le transport de leurs produits. »

ART. 8. — Il serait bien d'expliquer si les prix de chargement et déchargement sont compris dans le prix du transport.

ART. 9. — Cet article serait une véritable proscription de toutes les marchandises sortant de nos fabriques. La moitié des objets de quincaillerie et d'armurerie, et tous les objets de soierie se trouveraient ainsi hors du tarif ; les grains, les légumes, les pommes de terre, les bois de chauffage, toutes ces productions si importantes pour la plaine du Forez seraient à la merci de l'exigence d'une Compagnie. Il en serait de même des engrais, dont la plaine a un si grand besoin, et le Gouvernement ne peut vouloir user d'une exception au droit de propriété que dans l'intérêt général, et non pour favoriser les prétentions arbitraires d'une Compagnie. Il serait donc également juste, prudent et sage, de proposer la fixation de la qualité de marchandises encombrantes seulement à celles dont le poids ne s'élèverait pas à 100 kg. le mètre cube, au lieu de 500 kg. Encore convient-il de leur assigner un tarif connu.

Le droit de passage sur le chemin devrait être reconnu pour les piétons.

ART. 11. — Dans l'intérêt des propriétaires dépossédés, il convient d'ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Les propriétaires riverains doivent être autorisés à bâtir et prendre des jours sur le chemin de fer, en suivant l'alignement prescrit par l'administration départementale, attendu qu'un chemin de fer est une voie publique. »

Voilà, Messieurs, les points les plus importants sur lesquels j'ai cru devoir appeler votre attention. Sans doute, une enquête eût jeté une lumière plus vive sur la discussion de tous ces intérêts et d'autres qui peut-être me sont restés inaperçus, mais en son absence j'ai pensé que ce serait aggraver le mal que de garder le silence. Je livre donc mes avis à vos sages réflexions.

La matière mise en délibération, et après avoir recueilli l'opinion des divers membres,

La Chambre consultative arrête à l'unanimité : 1° que le Gouvernement de sa Majesté est prié de modifier les articles 2, 3, 4, 8, 9 et 11 du cahier des charges dont il s'agit ; 2° qu'il sera encore supplié, pour l'avenir, de vouloir en pareil cas provoquer une enquête locale, où les intéressés fussent entendus dans leurs observations ; 3° qu'il sera incontinent adressé copie de la présente

délibération au Ministre de l'Intérieur, au Ministre du Commerce, au Directeur général des Ponts et Chaussées, et à M. le Préfet de la Loire.

Signé : Le Maire, H. Royet ; J.-B. Lamotte aîné, Mathieu Flotard, Joseph Basson, Girerd Tonin, Eustache Thiollière-Neyron, Jean-Baptiste Peyret-Dubois.

---

§ 9 - SUITE ET FIN DU CANAL DE GIVORS LES PROJETS DE CANAL DE LA LOIRE AU RHONE

Très menacée par la concurrence du chemin de fer de Lyon, la Compagnie du canal de Givors recherchait le moyen d'éviter la déchéance de son monopole de fait.

Elle proposa de construire un chemin de fer de Grand'Croix à Saint-Etienne faisant concurrence au chemin de fer de Lyon (1837). Mais le Gouvernement préféra recommencer une fois de plus les études pour l'achèvement du canal de jonction (1). Quelque temps après, en 1841, la Compagnie du canal signa un engagement avec les frères Richard, de Saint-Chamond, qui voulaient demander la concession du prolongement du canal jusqu'à Pont-Nantin, près de la Varizelle (2). Il advint de ce projet ce qu'il advint des autres.

D'ailleurs, pour les raisons que j'ai indiquées, la section du canal entre Lorette et Grand'Croix était abandonnée en 1841. Le prolongement de la voie navigable paraissait impossible. La section de Lorette à Rive-de-Gier resta en activité jusqu'en 1851. Les deux sections, achevées en 1839, jouaient de malheur.

La Compagnie du canal abaissa son tarif à 8 centimes par tonne kilométrique. La Compagnie du chemin de fer, très inquiète, lui proposa alors une entente, qui fut signée en 1841, pour vingt ans. Les deux Compagnies mettaient en commun

(1) *Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, p. 143.

(2) *Ibid.*

leurs recettes brutes, à répartir savoir : 70 % au chemin de fer, 30 % au canal (1).

La concurrence aboutissait au monopole.

La Compagnie des mines réunies de Saint-Etienne, en 1845, prit le canal à bail pour 82 ans, du 1er janvier 1846 au 14 août 1928. Le prix de bail était fixé à 150.000 francs pour les trois premières années, 180.000 francs pour les trois suivantes, 210.000 francs pour les septième, huitième et neuvième années, 240.000 francs pour la dixième année et les années suivantes. La Compagnie des Mines prenait à sa charge le solde de l'emprunt contracté par la Compagnie du canal, s'élevant au 31 décembre 1845 à 3.350.000 francs (2).

Quelques jours après, la Compagnie des Mines réunies de Saint-Etienne fusionnait avec la Compagnie des Mines de la Loire, qui donnait son nom au Trust. Maître du canal, maître de la production, le Trust avait tenté de louer également le chemin de fer. Le Gouvernement s'y opposa, mais la location officielle fut remplacée par une revision du traité de 1841. L'entente fut complète. Canal, chemin de fer, extraction, tout était dans les mains de la Grande Compagnie. Ce nouveau traité fut gardé secret, mais l'opinion publique, très montée contre le Trust, devina le traité. Elle ne le connut complètement que lors de sa dénonciation.

Par ce traité, la Compagnie des Mines s'engageait à n'assurer au canal qu'un trafic de 286.000 tonnes par an. Par contre, le chemin de fer assurait une ristourne de 0 fr. 80 par tonne, au delà de 750.000 tonnes, à la Compagnie des mines. C'est à cause d'un traité particulier de ce genre, interdit par les règlements sur les voies ferrées, qui constituent un service public, que fut condamné la *Standard Oil* ou Trust du Pétrole, il y a quelques années, en Amérique.

---

(1) Avant l'ouverture du chemin de fer, la Compagnie du canal percevait, pour le transport entre Rive-de-Gier et Givors, 0 fr. 27 par hectolitre de houille, dont 0 fr. 23 de droit de navigation et 0 fr. 04 de prime. Ce tarif fut abaissé par l'ordonnance royale du 5 décembre 1831, de manière à offrir un avantage réel sur le transport par fer (MEUGY, *op. cit.*, p. 69).

(2) Voir BROSSARD, *Etudes historiques sur les Mines de la Loire*, p. 477-479.

A son tour, la propriété du chemin de fer changea de mains. En 1853, elle fut cédée à la Compagnie de Rhône-et-Loire, la même année à la Compagnie du Grand-Central, en 1857 à la Compagnie P.-L.-M.

D'autre part, en 1854, la Grande Compagnie des Mines de la Loire fut fractionnée en quatre Compagnies et le canal fut attribué à la Société des Houillères de Rive-de-Gier.

Or, le trafic des houilles augmentait sans cesse. La ristourne à payer par le chemin de fer à la Compagnie des Mines atteignait 337.000 francs en 1857. Cette ristourne menaçait de s'élever de plus en plus.

La Compagnie P.-L.-M. dénonça le traité de 1851, qui avait été conclu pour vingt ans. Déboutée devant les tribunaux, elle accepta les transactions imposées par le Ministre des Travaux publics en 1862. En plus des ristournes à verser jusqu'à cette date inclusivement, la Compagnie paya 2.500.000 francs à la Société des Houillères, qui, dès lors, s'inquiéta moins que jamais de l'entretien du canal.

La navigation sur le canal, qui avait donné tant d'espérances et tant de revenus, et qui transportait, en 1840, 123.000 tonnes et, en 1850, 185.000 tonnes, ne transportait plus, en 1865, que 31.000 tonnes et, en 1875, 3.500 tonnes. A partir de 1878, elle disparut complètement (1).

M. Leseure, dans une étude publiée en 1859 sur l'industrie minérale de Rive-de-Gier, ignorait à ce moment la teneur exacte du traité de 1841 et celle du traité de 1851 (2) :

La Compagnie du chemin de fer, disait-il, pour arrêter une lutte d'abaissement des tarifs, fit intervenir une transaction qui préparait, dans un avenir prochain, la ruine de la navigation. A qui aura profité un tel marché ? On ne le sait pas encore. Cette *transaction date de 1841*, et les deux tableaux suivants en font bien voir les conséquences :

---

(1) Voir Leseure, *Historique*, p. 233 à 237.

(2) *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1859-60.

ANNÉES	QUANTITÉS EXPORTÉES (quintaux métriques)		
	par terre	par le canal	par le chemin de fer
1812	31.000	1.434.000	»
1825	172.000	2.508.000	»
1835	150.000	1 130.000	1.860.000
1845	150.000	1.300.000	2.876.000
1858	150.000	577.500	3.571.900

ANNÉES	Frais de transport par le canal et le Rhône		par le chemin de fer	
	de Rive-de-Gier à Givors	de Rive-de-Gier à Lyon	de Rive-de-Gier à Givors	de Rive-de-Gier à Lyon
	le quintal	le quintal	le quintal	le quintal
1812	0,38	0,78	»	»
1825	0,38	0,78	»	»
1835	0,20	0,45	0,225	0,54
1845	0,21	0,36	0,15	0,36
1858	0,175	0,375	0,15	0,36

Il faut ajouter qu'un nouveau traité, plus décisif, a été conclu postérieurement à 1845, et que, grâce à ce traité, le chemin de fer a pu aisément maintenir son tarif de 0 fr. 10.

Il faut ajouter aussi que le canal est trop étroit, et qu'on n'a pas disposé, sur les bords du Rhône, des quais convenables pour le déchargement et le dépôt des charbons.

Le canal de Givors, après bien des discussions, fut racheté par l'Etat en vertu d'une loi du 16 août 1886, et pour le prix de deux millions en principal. La Compagnie du canal existait encore, mais la Société des Houillères de Rive-de-Gier, l'une des héritières de l'ancienne Compagnie de la Loire, possédait 5.900 actions sur 6.000. La question du rachat du canal fut liée à celle de l'alimentation en eau de Rive-de-Gier, cette ville pouvant puiser dans le réservoir de Couzon 3.000 mètres cubes d'eau par jour, moyennant le paiement à l'Etat d'une redevance de 30 à 40.000 francs (1).

(1) Voir *Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, p. 148-149. G. Reuss : *Alimentation en eau de Saint-Etienne et de ses environs* (A. F. A. S. Saint-Etienne, 1897). On trouvera dans les documents parlementaires relatifs à cette loi tout l'historique du rachat.

Un jour, en écrivant l'Histoire des Transports, je raconterai l'odyssée de la gare d'eau de Givors.

Quant aux innombrables projets, rapports ou délibérations pour l'exécution du canal de la Loire au Rhône, on en trouvera l'indication dans la notice historique de M. Brossard (*Annuaire de la Loire*, 1885), dans l'*Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne* (p. 141 et suivantes), dans les *Résumés* et *Comptes rendus des travaux* de cette Compagnie, publiés à partir de 1898, enfin dans les rapports du Conseil général et les comptes rendus de cette Assemblée.

Tous les exploitants de mines n'ont pas été unanimes — loin de là — à réclamer ce canal de jonction. Ils craignaient de favoriser l'importation, dans le bassin industriel de Saint-Etienne, des charbons des autres bassins. S'il y eut des partisans très déterminés du canal, comme M. Verny et surtout comme M. Voisin, directeur des mines de Firminy, auteur de rapports très étudiés et très remarquables, il y eut, sinon des opposants, du moins des indifférents notoires et notables. Le Corps des Mines fut plus que réservé. Le service des Ponts et Chaussées manqua d'enthousiasme. Le Conseil général des Ponts et Chaussées, à deux reprises différentes, en 1909 et 1919, s'est montré franchement hostile (1). Tout cela est très regrettable. La région devrait être mieux défendue, car elle est un joyau industriel de la France.

---

§ 10 - LES TRANSPORTS PAR FER de 1833 à 1857

La première délibération de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, créée le 10 mars 1833, constituée le 2 mai suivant et installée le 18 juin, fut de demander un règlement de service pour le chemin de fer de Lyon. Le Conseil général, le Conseil d'arrondissement, la Chambre consultative des Arts et Manufactures émirent le même vœu.

---

(1) L'avis émis en 1919 émanait du Conseil supérieur des Travaux publics, élargissement du Conseil général des ponts et chaussées.

Beaucoup de questions, en effet, minutieusement réglées aujourd'hui, étaient alors abandonnées à l'arbitraire de la Compagnie, dont le cahier des charges était la seule loi. De là, une source d'innombrables contestations. « La Compagnie du chemin de fer de Lyon a toujours suscité les plaintes du public, disait la Chambre de Commerce en 1837. Jamais son administration n'a voulu satisfaire à tous les besoins de transports qu'exigeaient le commerce et l'industrie. »

La Compagnie d'Andrézieux et la Compagnie du chemin de fer de Roanne à Andrézieux échappaient aux critiques. C'était d'ailleurs sur la ligne de Lyon que s'effectuait de beaucoup le plus gros trafic.

En 1835, une Commission d'enquête avait été constituée par l'Administration supérieure et cette Commission avait étendu ses investigations à toutes les réclamations. J'ai analysé dans l'*Histoire de la Métallurgie* (p. 166 et suivantes) le gros volume de cette enquête. J'indiquerai sommairement les réclamations et décisions, en poursuivant les indications jusqu'à la constitution des grandes Compagnies en 1857, et en tenant compte de documents non signalés dans l'*Histoire de la Métallurgie*.

Entre temps, intervint l'ordonnance royale du 15 novembre 1846, portant règlement sur l'exploitation des chemins de fer

Intervinrent également :

1° La fusion, en 1853, des trois lignes de la Loire en une seule Compagnie, dite des chemins de fer de Rhône-et-Loire ;

2° En 1853, l'absorption de cette Compagnie par la Compagnie du Grand-Central.

Je renvoie aux pages suivantes de l'*Histoire économique de la Métallurgie de la Loire* pour les questions se rapportant :

1° Au chargement et au déchargement (p. 169) ;

2° Au maximum et au minimum de poids (p. 169) ;

3° Aux frais accessoires (p. 170) ;

4° A l'exonération de responsabilité (p. 171, 176) (1).

---

(1) L'exonération de responsabilité était en contradiction avec les dispositions du Code de Commerce pour les retards et avaries, avec les dispositions du Code civil pour les accidents. Les règles de responsabilité furent appliquées à la Compagnie, notamment par le Tribunal de Commerce de Lyon, le 29 janvier 1835 (PEYRET-LALLIER, *Traité de Législation des Mines*, 1842, p. 173).

Au sujet du déchargement, je relève dans le *Mercure Ségusien* du 17 octobre 1841 l'article suivant :

L'administration du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon fait exécuter en ce moment une machine au moyen de laquelle les wagons se déchargeront d'eux-mêmes. Elle consiste principalement en une grande cage, dans laquelle le wagon est introduit et s'emprisonne lui-même ; la cage tourne alors autour de deux forts tourillons, disposés de telle sorte que le wagon, en se renversant avec elle par son propre poids, se vide et revient ensuite de lui-même et presque instantanément à sa première position. Cette ingénieuse machine, dont la première application a été faite aux mines de Boston, en Angleterre, pour les petits chars à benne, va recevoir ainsi une extension nouvelle, en effectuant les déchargements des grands wagons des chemins de fer. Outre l'économie considérable de temps et de main-d'œuvre qui en résultera, on arrivera ainsi à ne plus battre les wagons à coup de maillet pour les vider par la trappe et la dépense d'entretien de ce matériel éprouvera par suite une très notable diminution.

DISTRIBUTION DES WAGONS. — La Compagnie du chemin de fer de Lyon distribuait les wagons à sa convenance en les adjugeant sous le titre *d'abonnement* à un petit nombre de maisons puissantes et en en privant totalement les petites exploitations et le petit commerce du port sec. Plusieurs marchands de houille du port sec de Bérard faisaient constater, en 1836, qu'ils ne pouvaient obtenir le matériel demandé. Alors, la Compagnie fit annoncer qu'à partir du 1er janvier 1837 elle distribuerait indistinctement les wagons aux consommateurs, marchands et exploitants de charbon. Un Syndicat d'exploitants fut même constitué pour fixer à l'avance la distribution. Néanmoins, en 1838, dix-sept exploitants protestaient contre la distribution. Ces plaintes étaient périodiques (1).

RACCORDEMENT DU CHEMIN DE FER DE LYON ET DU CHEMIN DE FER D'ANDRÉZIEUX. — Le raccord dans la plaine du Treuil, à Saint-Etienne, entre le chemin de fer de Lyon et celui d'Andrézieux n'avait point été exécuté, malgré les demandes de la Chambre consultative de Saint-Etienne (v. p. 641), malgré l'ordonnance royale du 4 juillet 1827 et l'arrêté du Préfet du 11 septembre

(1) *Histoire de la Métallurgie*, p. 172 ; *Mercure Ségusien*, 9 mars, 9 novembre 1836, 28 janvier 1837, 10 novembre 1838.

1829. La Compagnie de Lyon n'acceptait les houilles venant de la ligne d'Andrézieux qu'en imposant des taxes arbitraires aux exploitants. Les deux chemins étaient soudés à Pont-de-l'Ane. La Commission d'enquête de 1835 se prononça en faveur de la « libre et respective » circulation, résultant du raccordement et de l'écartement uniforme des voies (1 m. 44 entre les rails). Le Conseil général des Ponts et Chaussées, s'en tenant à la lettre du cahier des charges, estima que la Compagnie était tenue exclusivement de mettre son chemin en communication avec celui de la Loire. « Cette communication existe au Pont-de-l'Ane. On ne peut rien exiger de plus..... A l'époque où la concession a été faite, on ne supposait pas la possibilité d'une libre circulation..... Les wagons qui n'appartiennent pas à la Compagnie ne peuvent circuler sur le chemin dont elle est concessionnaire. » Mais le Conseil ne s'opposait pas à des conventions particulières ne lésant point les intérêts généraux (1).

Ports secs et gares de stationnement. — Le *port sec* était le lieu de chargement et de déchargement, la *gare de stationnement* en était le diminutif, la *halte* de nos jours. Il n'y avait que trois ports secs entre Saint-Etienne et Lyon (Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Givors). La Commission d'enquête demandait qu'ils fussent situés au centre des villes (place Bellecour à Lyon, place Marengo à Saint-Etienne). Il n'y avait aucune gare de stationnement, mais la Compagnie débarquait, sans y être obligée, les voyageurs à Terrenoire, Grand'Croix, Châteaucreux, Irigny-Vernaison, le Pont d'Oullins, etc... La Commission demanda une gare à Terrenoire et une à Grand'Croix.

Trois nouveaux ports secs furent autorisés par ordonnance royale du 8 octobre 1846.

Exécution des transports. — L'article 6 du cahier des charges obligeait la Compagnie à exécuter *constamment*, avec *soin*, *exactitude* et *célérité*, à ses frais et par ses *propres moyens*, tous les transports qui lui seraient confiés, *sans pouvoir en aucun cas les refuser*.

Or, la Compagnie ne donnait pas satisfaction au commerce, par suite de mauvais moyens de traction, d'insuffisance de

(1) *Mercure Ségusien*, 28 juin 1837.

matériel, soit pour le transport, soit pour le chargement ou le déchargement.

L'appréciation de cette clause, disait la Commission, relève des tribunaux et il n'appartient pas à l'Administration d'en limiter l'application par un règlement.

La Compagnie avait été condamnée par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne, le 18 novembre 1834. Elle interjeta appel. La Cour de Lyon renvoya les parties à se pourvoir devant l'administration pour obtenir l'interprétation de l'article 6. Il s'agissait d'un acte administratif.

Le Ministre des Travaux publics, le 24 février 1838, prit l'arrêté interprétatif suivant (1) :

Considérant que, pour interpréter sainement le contrat passé entre l'Etat et la Compagnie, il faut se reporter à l'époque à laquelle ce contrat a été passé, et tenir compte à la Compagnie des *tâtonnements inévitables* auxquels elle était assujettie, en raison du peu d'expérience acquise à l'époque de sa concession, relativement au nouveau mode de transport qu'elle avait à organiser ;

Considérant que, s'il n'a point été question du transport des voyageurs dans le cahier des charges, c'est qu'en 1826, on ne croyait pas que ce service pût être organisé par le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon ; mais que, plus tard, cette possibilité ayant été reconnue, on a dû en profiter dans l'intérêt général, aussi bien que dans celui de la Compagnie ;

Considérant que la combinaison du transport des voyageurs avec celui des marchandises exige évidemment l'intervention d'un règlement, mais que ce règlement ne pourra disposer que pour l'avenir, sans qu'on puisse l'invoquer pour les faits antérieurs à sa promulgation,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le dernier paragraphe de l'article 6 du cahier de charges du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon doit être interprété de la manière suivante :

Le mot : *constamment* doit s'entendre d'un transport régulier, continu, et qui n'est suspendu que dans le cas d'interruption légale, de réparation du chemin ou de force majeure.

Les mots : *avec célérité* n'ont pu s'entendre seulement dans le sens restreint de célérité dans la marche des convois, mais dans le sens plus général et plus étendu de célérité dans le service.

La célérité, considérée sous le dernier rapport, et en supposant d'ailleurs que la Compagnie fût pourvue d'un nombre suffisant de

---

(1) *Mercure Ségusien*, 23 mai 1838.

wagons, résulte de divers éléments, et principalement de la marche des convois et du temps employé au chargement et au déchargement des wagons.

Le temps employé à la marche des convois a dépendu de la gestion de la Compagnie, et le temps employé aux chargements et aux déchargements des wagons a pu dépendre des expéditeurs et de leurs commissionnaires.

Par conséquent, et en admettant qu'il y ait eu défaut de célérité dans le service, la cour royale aurait à juger si ce défaut est du fait de la Compagnie ou du fait des personnes étrangères à ladite Compagnie.

Il faut ajouter qu'on prendrait, relativement au chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, une fausse idée du mot célérité, si on y attachait le sens qu'on y applique aujourd'hui, pour les voies en fer créées depuis quelques années, ou seulement en projet. On ne doit pas, en effet, perdre de vue : 1° que ce chemin, concédé en 1826, n'était d'abord destiné qu'au transport des marchandises ; 2° qu'il n'était nullement dans l'intention d'y employer des machines locomotives ; 3° qu'il comprend, sur le tiers de son parcours, des pentes de 0 m,014 par mètre, qu'on évite soigneusement sur les voies nouvelles, où l'on ne tolère, au maximum, que des pentes de 0 m,005.

Les mots : *sans pouvoir, en aucun cas, les refuser* doivent s'entendre en sens que la Compagnie est tenue, non seulement à un service continu qui ne doit pas s'interrompre hors les cas ci-dessus spécifiés, mais qu'elle ne doit aussi se permettre aucun tour de faveur ; toutefois, il ne faudrait pas en conclure que la Compagnie fût tenue de transporter immédiatement et à la fois tout ce qu'il plaira aux expéditeurs de lui apporter. La Compagnie doit être pourvue d'un matériel en rapport avec la masse qui se transporte dans le cours d'une année. Le service doit être régulier, continu, égal pour tous.

Par ces mots : *marchandises qui lui sont confiées*, on ne doit pas entendre que la Compagnie ait l'obligation de recevoir les marchandises sur tous les points du chemin de fer ; une telle condition serait incompatible avec la nature même de la communication. Il est nécessaire que les marchandises soient apportées aux lieux de chargement et de déchargement, autrement dits *ports secs*. Si le nombre de ces ports secs n'est pas suffisant, c'est aux intéressés à faire connaître leurs besoins à l'administration, qui instruira leurs demandes et qui déterminera, après une enquête, s'il y a lieu d'établir de nouveaux ports secs et dans quels emplacements.

Mais les questions qui soulevèrent le plus de réclamations furent : 1° la question des embranchements particuliers ; 2° la question des tarifs de transport. Je leur consacre deux paragraphes.

§ 11 - La FUSION des CHEMINS DE FER de la LOIRE

La fusion des trois Compagnies concessionnaires à perpétuité des chemins de fer de la Loire fut réalisée en 1853.

Le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, par des améliorations successives, avait plus que doublé ses frais de premier établissement. La recette atteignait plus de 100.000 francs par kilomètre. Elle dépassait les plus fortes recettes kilométriques connues. Pour relier cette ligne aux réseaux qui allaient aboutir à Lyon, à Givors et à Saint-Etienne, on devait doubler la voie et les souterrains, afin d'ailleurs de répondre au développement toujours croissant du trafic.

Le chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux présentait encore des courbes de 100 mètres de rayon et des rampes inadmissibles dans une grande exploitation.

Le chemin de fer d'Andrézieux à Roanne avait des plans inclinés à 50 millimètres par mètre et des machines fixes. Il ne présentait pas les conditions de vitesse, de sécurité et d'économie nécessaires.

Le Gouvernement était lié par la perpétuité des concessions. Il ne pouvait imposer ni améliorations matérielles, ni réductions de tarifs.

Une Compagnie, sous le titre de *Société des Chemins de fer de jonction du Rhône à la Loire*, se forma le 30 décembre 1852 et se fit céder, sous réserve de ratification, les lignes du département de la Loire. Elle signa avec le Gouvernement une convention où il fut stipulé, notamment, les conditions suivantes :

1° Des rectifications et améliorations seraient exécutées sur les trois lignes, pour une dépense totale de 35 millions.

2° Le remboursement du prêt de 4 millions fait par l'Etat à la Compagnie d'Andrézieux à Roanne, et dont cette Compagnie n'avait jamais pu payer les intérêts, devait être intégral ;

3° Les tarifs étaient remaniés, le tarif de la houille uniformisé à 10 centimes par tonne et par kilomètre ;

4° Les lettres étaient transportées gratuitement, les troupes et les services de l'Etat bénéficiaient de réductions ;

5° Le droit d'embranchement était reconnu (art. 55, 57, 58, etc.) ;

6° La concession était ramenée à 99 ans à partir de la convention ;

7° L'Etat garantissait pendant cinquante ans, aux trois Compagnies propriétaires, et avant tout prélèvement sur le produit net de l'entreprise, une annuité de 3.628.000 francs, dont 3.073.000 francs pour le Chemin de fer de Lyon, 220.000 francs pour celui d'Andrézieux, 334.000 pour celui d'Andrézieux à Roanne (art. 69) ;

8° La nouvelle Compagnie était autorisée à émettre des actions pour 30 millions et des obligations pour le surplus du capital nécessaire à ses travaux et à son fonctionnement (1).

La loi fut promulguée le 10 juin 1853.

Les administrateurs de la Compagnie étaient : le duc de Mouchy, Charles Seguin, Désarts et Gustave Delahante, l'administrateur-directeur de la grande Compagnie des Mines de la Loire.

⁂

Le chemin de fer d'Andrézieux avait coûté 1.700.000 francs. Son produit avait toujours été très satisfaisant. Les actionnaires recevaient régulièrement un intérêt à 5 % et des dividendes importants. Les recettes brutes totales étaient de 420.000 francs.

Le chemin de fer de Lyon s'était constitué au capital de 11 millions. Il avait coûté plus du double et la Compagnie avait contracté, de 1831 à 1852, cinq emprunts représentant plus de 15 millions. La recette brute totale s'élevait à 5 millions, et les actions étaient montées de 5.000 à 12.750 francs.

Le chemin de fer de Roanne, constitué au capital de 5 millions, avait dû suspendre ses travaux. L'Etat lui avança 4 millions. Sur poursuites des autres créanciers, la Société fut expropriée et le chemin de fer adjugé, le 27 février 1851, à une

---

(1) Rapport de la Commission au Corps législatif (*L'Industrie*, journal de Saint-Etienne, 10 juin 1853 ; la convention a été publiée dans les numéros des 11 juin et jours suivants).

nouvelle Compagnie au capital de 6 millions. Les produits étaient si faibles qu'ils pouvaient à peine couvrir les dépenses.

La Compagnie de Rhône-et-Loire racheta ces trois lignes :

1° Le chemin de fer d'Andrézieux pour 4.525.000 francs ;

2° Le chemin de fer de Lyon pour 59.378.650 francs ;

3° Le chemin de fer de Roanne pour 5.800.000 francs.

Ces prix étaient représentés par des obligations de 625 francs (500 fr. pour le dernier chemin) à 4 %, remboursables en 99 ans.

La Compagnie prenait à forfait l'actif et le passif des trois anciennes Compagnies. Le passif s'élevait :

1° Pour la Compagnie d'Andrézieux à 700.000 francs ;

2° Pour la Compagnie de Lyon à 15.640.000 francs ;

3° Pour la Compagnie de Roanne à 7.140.000 francs, dont 4 millions prêtés par l'Etat (loi du 15 juillet 1840) ; cette dernière créance devait être remboursée à partir de 1859, en 30 annuités.

L'ensemble de ce passif devait être acquitté par des obligations remboursables, comme le prix principal.

C'était une somme de plus de 93 millions que la nouvelle Compagnie prenait à sa charge, en ajoutant le passif au prix de cession (1).

***

La loi ordonnant la fusion des trois lignes de la Loire était de juin 1853. En septembre de la même année, la fusion de la nouvelle Compagnie des chemins de fer du Rhône à la Loire avec la Compagnie du Chemin de Fer Grand-Central était chose décidée, et la question soumise aux actionnaires des deux Compagnies le 15 octobre.

Le Grand-Central n'était régulièrement constitué que depuis le 30 juillet 1853. La loi du 11 juin 1842 avait déterminé les grandes lignes à construire de Paris aux extrémités du territoire. Mais, pour celles de ces lignes dirigées sur le centre de la France, les concessions antérieures à 1853 s'arrêtaient à Clermont d'une part, à Limoges de l'autre.

---

(1) Journal l'*Industrie*, 17 septembre 1853.

Le Grand-Central était destiné à continuer les lignes interrompues et à desservir la région entre Lyon, Bordeaux, Clermont, Montauban, Limoges et Agen.

Une des premières préoccupations de cette Compagnie fut de s'assurer une arrivée directe à Lyon. Son tracé empruntait la ligne de Lyon à Saint-Etienne. En fusionnant la Compagnie du Rhône-et-Loire avec le Grand-Central, celui-ci se substituait au Rhône-et-Loire pour effectuer les rectifications et améliorations nécessaires.

Les traités de la Compagnie de Rhône-et-Loire avec les trois lignes primitives lui assuraient la jouissance de leurs produits à dater de 1853. « L'accroissement des recettes était déjà tel qu'il donnait à la nouvelle Compagnie un bénéfice certain. » Le Grand-Central lui en tint compte en lui accordant une plus-value de six millions, « en compensation de laquelle la Compagnie de Rhône-et-Loire apportait des ressources immédiatement réalisables consistant en une créance, une mine de houille et divers terrains situés à Lyon et sur la ligne du chemin de fer (1) ».

Au lieu de convertir les actions de Rhône-et-Loire en actions du Grand-Central, comme on l'avait d'abord décidé, la Compagnie de Rhône-et-Loire se contenta d'un revenu de 375.000 fr., en obligations à 3 %, amortissables en 99 ans, en échange de l'abandon de tous ses avantages.

Les produits bruts de l'exploitation des chemins de fer de la Loire pour 1853 étaient présumés devoir s'élever à 8.500.000 fr., et les produits nets à 4 millions. Les charges d'amortissement et autres, à prélever sur le bénéfice net, devaient s'élever à 3.200.000 francs. En y ajoutant 396.000 francs pour l'intérêt et l'amortissement des obligations délivrées à la Compagnie de Rhône-et-Loire, il restait encore une large part de bénéfices pour le Grand-Central.

Sans doute, les charges devaient progresser pendant quelques années, mais les recettes devaient progresser en même temps. En 1853, elles s'étaient accrues de 20 %, grâce à la reprise des affaires, la reprise exceptionnellement brillante du Second

---

(1) Rapport du Conseil d'administration du Grand-Central à l'Assemblée du 15 octobre 1853 (L'*Industrie*, journal de Saint-Etienne, 27 octobre 1853).

Empire. Dans cinq ans, elles étaient présumées devoir s'élever à 12 millions, grâce à l'achèvement des travaux de rectification et à la jonction de ces lignes avec d'autres lignes en construction ou projetées, et à l'accroissement général des recettes sur tous les réseaux. En estimant les frais d'exploitation à 35 %, le revenu net serait de 7.800.000 francs.

A ce moment, les charges de toute espèce pour le rachat des chemins de jonction se présentaient de la manière suivante :

1° Annuité aux anciennes Compagnies concessionnaires des trois lignes........................	3.628.000 »
2° Annuité pour le remboursement à l'Etat du prêt de 4 millions à la Compagnie de Roanne....	204.077 »
3° Intérêt à 5 % du capital-obligations de 30 millions, dépensé en travaux....................	1.500.000 »
4° Intérêt et amortissement des obligations à délivrer à la Compagnie de Rhône-et-Loire......	396.000 »
TOTAL, non compris l'amortissement du capital de 30 millions (pour les travaux)...............	5.728.077 »

En déduisant cette charge totale du revenu net d'exploitation de 7.800.000 francs, il resterait un bénéfice de plus de 2 millions, soit pour chacune des 180.000 actions du Grand-Central, et *seulement de ce fait*, un revenu de 11 à 12 francs.

Le Grand-Central devait réaliser le capital de 30 millions de la Compagnie de Rhône-et-Loire, non plus en actions, mais en obligations spécialement affectées aux travaux d'amélioration et de rectification des chemins de fer de la Loire.

Le Président du Conseil d'administration du Grand-Central était M. de Morny, une des plus hautes personnalités du Second Empire, frère naturel de l'Empereur, et qui, d'après Persigny et tant d'autres, ne négligeait jamais ses intérêts personnels.

Parmi les administrateurs, je trouve : Gustave Delahante, le grand administrateur-délégué du trust des houillères de la Loire ; le vicomte de Rainneville, qui avait été député de Roanne sous la Restauration ; M. Chatelus, « ex-chef de la division des chemins de fer au Ministère des Travaux publics » ; le marquis de La Tour-Maubourg, etc...

L'adjonction de la concession des chemins de fer de jonction du Rhône à la Loire à celle du Grand-Central fut approuvée

par décret du 26 décembre 1853. Le Grand-Central s'obligeait à exécuter tous les engagements contractés par la Compagnie du Rhône à la Loire. Le cahier des charges stipula que le capital de 30 millions, que cette Compagnie devait réaliser en actions, serait réalisé en obligations. Le *tarif* annexé à la loi du 10 juin 1853 pour la Compagnie de Rhône-et-Loire fut déclaré *applicable à l'ensemble des lignes comprises dans les concessions du Grand-Central.* Le droit d'embranchement fut maintenu tel qu'il avait été reconnu dans le cahier des charges de la Compagnie de Rhône-et-Loire ; le tarif pour la fourniture et l'envoi du matériel de la Compagnie sur les embranchements, fixé à 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et, en outre, à 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier (1).

M. de Morny, président du Conseil d'administration du Grand-Central, vint à Saint-Etienne le 15 janvier 1854 pour prendre possession des chemins de fer de la Loire et recueillir des renseignements pour la construction de la ligne de Saint-Etienne à Clermont par le Puy. M. de Morny descendit à l'hôtel du Nord, où il offrit un grand dîner. Il fut reçu au Cercle des Arts et du Commerce, le Grand Cercle actuel.

La Compagnie du Grand-Central nomma directeur des chemins de fer de la Loire, avec résidence à Lyon, M. Bousson, ingénieur.

M. Eyssautier, délégué du Ministre des Travaux publics, arriva à Saint-Etienne le 17 janvier pour faire un rapport au Ministre sur la section de Saint-Etienne à Clermont. Après les renseignements fournis au délégué par la Chambre de Commerce et la Société industrielle et agricole (Société d'Agriculture), M. Eyssautier laissa pressentir que le tracé par la vallée de la Loire, le Puy et Lempdes était préférable.

Les travaux de rectification de la section entre Saint-Etienne et Lyon commencèrent à Bérard, vers le 20 septembre 1854 (2).

---

(1) Voir l'*Industrie*, 31 décembre 1853.

(2) Voir le *Mémorial de la Loire* (nouveau titre du journal l'*Industrie*), 15 et 30 janvier 1854. — Notes de Descreux. — J'ai consacré dans l'*Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne* un chapitre à l'établissement des diverses lignes de chemins de fer d'intérêt général.

⁂

Le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, sur lequel passaient à cette époque 1 million de voyageurs et plus de 1.500.000 tonnes de marchandises, n'avait que des rails pesant 13 kg. le mètre. La distance entre les deux voies n'était que de 1 mètre (au lieu de 2 mètres sur les chemins de fer à grande section), et il y avait 2.500 mètres de tunnels (on disait alors « souterrains ») à une seule voie. Les wagons portaient au maximum 3 t. 1/2.

Entre Saint-Etienne et Roanne, il n'y avait qu'une seule voie, et le tracé comportait deux plans inclinés à machines fixes.

On adopta les rails du poids de 37 kg. 1/2. La capacité des wagons à houille fut portée à 7 et 8 tonnes. On dut élargir les tunnels de Terrenoire et de la Mulatière. Celui de Rive-de-Gier fut remplacé par un autre tunnel passant plus près de la ville. La gare de Rive-de-Gier, qui s'était affaissée, fut reconstruite et ses matériaux employés à la construction de la gare de Lorette, en 1860. La gare de Couzon fut reportée en aval du souterrain. La gare de Grand'Croix, qui était au centre du bourg (37, rue de Lyon), fut reportée à la Bachasse, et la route nationale déviée sur 500 mètres, avec pont sur le chemin de fer, en remplacement du passage à niveau. La gare de Saint Chamond, qui était rue de Plaisance, fut reportée en aval du souterrain, à Grange-Pourrat. On construisit à Saint-Etienne la gare de Châteaucreux, qui n'était pas exactement sur l'emplacement de la gare actuelle, mais plus rapprochée du port sec de Bérard. Elle remplaça, pour les voyageurs, les gares de Bérard et de la Terrasse.

L'exécution des travaux de rectification fut confiée à MM. Parent et Schaken, chargés en même temps de la traction et du mouvement de l'exploitation.

Jusque-là, le service de la traction était fait par des entrepreneurs qui étaient en même temps constructeurs de machines et qui travaillaient dans leurs propres usines.

Les machines Seguin, de 14 tonnes, n'étant pas assez puissantes pour remorquer les trains à la remonte, cette traction avait été effectuée par des chevaux ou des bêtes à cornes jusqu'en 1844. A partir de cette date, on leur avait substitué les machines Verpilleux, avec tender à roues couplées, de

23 tonnes. Verpilleux lui-même avait pris l'entreprise de la remonte pour dix années, de Rive-de-Gier à Saint-Etienne. Clément Désormes se chargeait de la traction entre Lyon et Rive-de-Gier, et sur toute la ligne pour les voyageurs et les messageries de nuit (1).

Désormes avait son atelier de construction à Oullins, très important et admirablement disposé pour les travaux de construction et de réparation du matériel des chemins de fer. La Compagnie du Grand-Central acheta ces ateliers et les loua à MM. Parent et Shaken (2). Telle fut l'origine des ateliers d'Oullins (3).

Les nouvelles locomotives pesaient 35 à 37 tonnes (4).

L'exploitation ne fut pas interrompue pendant la durée des travaux. Mais les voyageurs furent transbordés par omnibus de Terrenoire à Saint-Etienne, pendant la reconstruction du tunnel (5).

La ligne d'Andrézieux à Saint-Etienne disparut. La rectification de la ligne d'Andrézieux à Roanne motiva des discussions passionnées, car Montbrison insistait pour que la nouvelle ligne empruntât la rive gauche de la Loire (6). Un décret du 26 décembre 1855 trancha la question en faveur de la rive droite. La Compagnie devait exécuter à ses frais un embranchement de Montbrison à Montrond. Elle était autorisée à emprunter une partie de la route départementale, en l'exhaussant aux abords du pont de Montrond, et le pont lui-même. On se souvient qu'un premier embranchement de Montbrison à

---

(1) Voir Delestrac, *Les premiers Chemins de fer du Département de la Loire* (A. F. A. S. Saint-Etienne, 1897). Chomienne, *Histoire de Rive-de-Gier*, p. 203, etc.

(2) La société Parent, Shaken, Goldsmith et Cie, qui possédait de nombreuses forges dans l'Indre, le Cher, etc., fusionna en novembre 1854 avec la Compagnie des Aciéries de la Marine (Voir *Histoire de la Métallurgie*, p. 207).

(3) Voir le *Mémorial de la Loire* du 17 février 1855, qui donne le texte du contrat entre la Compagnie du Grand-Central et MM. Parent et Shaken.

(4) Leseure, p. 235

(5) *Ibid.* — *Mémorial de la Loire*, 30 août 1856. Ce transbordement cessa le 1er septembre 1856

(6) Voir *Histoire de la Chambre de Commerce*, p. 72.

Montrond, concédé au sieur Cherblanc, avait été abandonné en 1848.

Ce décret approuvait une convention entre le Gouvernement et la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais.

Cette Société était une Société en participation formée entre les trois Compagnies de Paris à Lyon, Paris à Orléans, et du Grand-Central. Il s'agissait de créer une ligne du Bourbonnais, partant de Corbeil et de Moret, se dirigeant sur Nevers et de là sur Roanne en empruntant la ligne de Moulins concédée à la Compagnie d'Orléans (1). Cette ligne devait arriver à Lyon de deux côtés différents, par Tarare et par Saint-Etienne.

En conséquence, le Grand-Central faisait l'apport du chemin de fer de jonction du Rhône à la Loire, aux charges et conditions où il le possédait lui-même, ainsi que de tous traités relatifs à la construction ou à l'exploitation de ce chemin et postérieurs à la fusion.

Cette convention, sanctionnée par un décret, fut modifiée par la grande fusion de 1857, date de la naissance de la Compagnie P.-L.-M. (2). Cette fusion, ratifiée par un décret et une loi du 19 juin 1857 (les statuts furent sanctionnés par décret du 3 juillet) groupa en une concession unique les réseaux en construction ou concédés des Compagnies de Paris à Lyon, de Lyon à la Méditerranée, de Lyon à Genève, les sections rétrocédées par le Grand-Central, la ligne du Bourbonnais (non encore construite), divers chemins et embranchements nouveaux.

A l'embranchement de Montbrison à Montrond, prévu en 1855, on substitua un embranchement de Montbrison à Andrézieux. Le cahier des charges stipulait que cet embranchement se détacherait *à ou près* de la Fouillouse et passerait *à ou près* d'Andrézieux (3).

En 1856, la Compagnie de Lyon à la Méditerranée avait

---

(1) La Compagnie d'Orléans devait achever cette ligne jusqu'à Roanne bien qu'elle ne fît plus partie de son réseau (*Mémorial*, 8 avril 1856). Elle fut ouverte en 1858.

(2) Voir MEINADIER : *La Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M.* (Hachette 1908, p. 77, 80 et suivantes).

(3) *Bulletin des Lois* 1857, 2e semestre, p. 279-285.

ouvert l'embranchement de Givors reliant le bassin de Saint-Etienne à la rive gauche du Rhône (1).

⁂

Les trois rachats successifs des premières lignes de la Loire ont eu une conséquence généralement ignorée. Rachetées chaque fois à un prix correspondant à leur revenu sans parler des majorations, l'ensemble de ces lignes revient à la Compagnie P.-L.-M. à 1.800.000 francs le kilomètre, dépense bien supérieure à celle prévue pour le canal de la Loire au Rhône avant la guerre, et qui était considérée pourtant comme excessive. Ce coût kilométrique est hors de proportion avec la valeur des travaux. Néanmoins, il impose à la ligne totale Roanne-Saint-Etienne-Lyon une charge annuelle *d'amortissement* de plus de 14 millions. Comme *le bénéfice net annuel de l'exploitation est de 9 millions, le déficit annuel est de 5 millions* (chiffres d'avant guerre). Ce déficit, qui figure dans le compte rendu aux actionnaires du P.-L.-M. a été souvent invoqué pour écarter toute concurrence, soit d'un canal, soit d'une deuxième ligne, voire même des abaissements de tarifs.

En 1913, les gares de l'arrondissement de Saint-Etienne expédiaient 2.807.000 tonnes de houille. Il y a loin de là aux 350.000 tonnes de 1835.

---

§ 12 - LES EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS

« Le droit de pratiquer des embranchements a été, dans l'origine, considéré comme une conséquence de l'autorisation de la ligne principale ; on a pensé qu'un chemin de fer peut être comparé à un arbre qui fructifie d'autant plus que ses branches sont plus nombreuses, à une rivière dont le volume d'eau augmente par les affluents (2) ».

Loin d'apporter des obstacles au droit d'embranchement, la Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à la Loire

(1) *Mémorial de la Loire*, 8 avril 1856.

(2) PEYRET-LALLIER, *Traité sur la législation des Mines*, 1842, p. 160.

(Andrézieux) permit à tous les propriétaires ou exploitants de mines de créer des embranchements. Elle fournissait à ses frais « l'entrée du rameau ».

Pour le chemin de fer de Lyon, sur la demande des adjudicataires eux-mêmes, les préfets du Rhône et de la Loire prirent deux arrêtés (11 septembre 1829 et 15 mars 1830) reconnaissant le droit d'embranchement.

L'arrêté du préfet de la Loire (art. 8) reconnaissait le droit de s'embrancher sur un point quelconque des lieux de chargement ou de déchargement, quelle que soit la quotité des transports fournie par l'embranché au chemin de fer.

Le même arrêté (art. 12) reconnaissait le droit d'embranchement entre deux points de chargement et de déchargement, à la condition : 1° de fournir annuellement au chemin de fer 5.000 tonnes au moins à transporter ; 2° de payer la distance entière entre les deux points de chargement et de déchargement entre lesquels l'embranchement se trouvait placé.

Divers embranchements furent établis dans ces conditions, puis la Compagnie se refusa à exécuter l'arrêté (1).

La Commission d'enquête nommée en 1835 se prononça en faveur des exploitants (2).

Ne considérant que la lettre du cahier des charges, le Conseil général des Ponts et Chaussées, en 1837, émit l'avis suivant — vraiment extraordinaire — qui était la négation formelle du droit d'embranchement. Je reproduis cet avis, qui fut adopté par le Ministre le 10 avril 1837 et notifié le 10 mai par les soins même du Préfet, dont l'arrêté était annulé dans ses dispositions essentielles (3) :

Le Conseil général des ponts et chaussées, considérant d'abord que les arrêtés préfectoraux des 11 septembre 1829 et 15 mars 1830 (l'arrêté du 15 mars 1830 est émané de M. le Préfet du Rhône) n'ont pas encore reçu la sanction ministérielle... ;

---

(1) Sur les motifs invoqués, voir PEYRET-LALLIER, *Traité sur la Législation des Mines*, p. 162.

(2) Voir *Histoire de la Métallurgie*, p. 169.

(3) *Mercure Ségusien*, 28 juin 1837. PEYRET-LALLIER ne fait pas mention de cet avis, mais d'un arrêté interprétatif du 24 avril 1838.

A l'égard des articles 8 et 12, le Conseil, avant d'exprimer son opinion sur ces articles, croit nécessaire d'établir d'abord quelle est la véritable position de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon ; cette position diffère essentiellement de celle qui dérive des cahiers des charges récemment adoptés par l'administration pour la concession des chemins de fer. Dans les cahiers des charges, il est stipulé que la Compagnie ne peut faire obstacle aux embranchemens régulièrement autorisés, et que les wagons qui circuleront sur ces embranchemens pourront continuer leur route sur la ligne principale.

A cet effet, le péage est divisé en deux parties, représentant, l'une le loyer du chemin, l'autre les frais de traction ; de semblables dispositions n'existent pas dans le cahier des charges du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon ; à l'époque où la concession en a été faite, on ne supposait pas (en France du moins) la possibilité d'une libre circulation sur les chemins de fer, et la *Compagnie Seguin a été investie du monopole des transports sur son chemin. Cette condition peut être fâcheuse, mais elle existe, elle doit régir la question*. Or, il suit de là qu'à moins de conventions particulières auxquelles l'administration ne pourrait s'opposer qu'autant que les intérêts généraux placés sous sa protection auraient à en souffrir, il suit de là que *les rails des chemins d'embranchement dirigés soit sur les ports secs, soit sur les points intermédiaires, ne peuvent se souder avec les rails de la Compagnie ;*

Que les wagons qui n'appartiennent pas à la Compagnie ne peuvent circuler sur le chemin dont elle est concessionnaire ;

Qu'enfin, la Compagnie n'est pas obligée d'envoyer ses wagons sur les chemins d'embranchement.

Ceci posé, le Conseil examine et discute successivement les articles 8 et 12.

L'article 8 est ainsi conçu :

Tous les propriétaires ou directeurs d'établissemens industriels ou agricoles, et les exploitans des mines qui voudront *s'embrancher sur un point quelconque des lieux de chargement et de déchargement*, auront droit de le faire quelle que soit la quotité des transports qu'ils pourront fournir annuellement au chemin de fer, et en jouissant d'ailleurs des mêmes avantages dont jouiront ceux qui chargeront et déchargeront immédiatement sur lesdits lieux de chargement et de déchargement.

Les exploitans demandent le maintien de cet article et prétendent qu'il entraîne pour la Compagnie l'obligation d'envoyer ses wagons sur les embranchemens pour aller chercher le charbon jusqu'aux puits d'où il est extrait.

La Compagnie réclame l'annulation de ce même article ; elle expose qu'on ne peut s'embrancher qu'en passant sur un terrain,

et que consacrer cette disposition ce serait prononcer contre elle une véritable expropriation.

Le Conseil pense que ni l'une ni l'autre de ces prétentions n'est fondée.

Il est impossible que la Compagnie du chemin de fer méconnaisse le droit d'aller sur les lieux de chargement et de déchargement, autrement dits ports secs. Un port sec est un lieu public déterminé par l'administration. Il a été établi au profit du public. Le public doit donc pouvoir y accéder avec toute la facilité possible ; les voitures qui arrivent par les chemins ordinaires doivent pouvoir charger et décharger immédiatement sur le port sec. Il est évident qu'à raison de leur composition toute spéciale, les chemins de fer d'embranchement ne jouiraient pas du même avantage, si les rails de ces chemins ne pouvaient pas être prolongés et disposés sur le port sec de manière que les wagons qui les ont parcourus puissent accoster les wagons de la Compagnie. C'est là le sens qu'il convient de donner à l'article 8 ; mais, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, de cette faculté d'accès et, si l'on veut, de prolongement des rails des chemins d'embranchement sur le port sec, il n'en résulte pas, d'une part, pour les propriétaires de ces embranchements le droit de souder leurs rails avec ceux de la Compagnie et, d'autre part, pour la Compagnie, l'obligation d'envoyer des wagons sur les chemins d'embranchement.

De telles dispositions peuvent bien exister en vertu de conventions privées, mais elles ne dérivent pas du cahier des charges accepté par la Compagnie du chemin de fer, elles ne sauraient lui être obligatoirement imposées ; au surplus, et ainsi qu'on l'a exposé, les termes de l'article 8 n'ont pas cette portée, cet article d'ailleurs doit être annulé par les motifs suivans :

Il semble vouloir créer un droit nouveau, le droit d'accès sur les ports secs, et ce droit est incontestable ; la Compagnie ne peut y faire obstacle tant qu'il sera exercé ainsi que nous l'avons expliqué plus haut.

Il procède par voie de disposition générale, tandis que l'autorité préfectorale doit intervenir dans chaque cas particulier. *Le droit d'accès sur un port sec est incontestable, mais il n'est pas indéfini ;* ce port est limité, et le nombre des chemins de fer d'embranchement qui peuvent y accéder doit l'être également ; il est permis à tout le monde de bâtir sur le bord des grandes routes, cependant un particulier ne peut user de ce droit qu'en vertu d'une permission spéciale. Il y a ici assimilation parfaite, le droit d'accès est général, mais il ne doit être exercé qu'en vertu d'arrêtés spéciaux. Dans chaque cas particulier, le préfet doit intervenir ; il doit faire examiner les lieux, entendre la Compagnie et régler les conditions.

Par tous ces motifs, *le Conseil est d'avis que l'article 8 doit être annulé.*

L'article 12 aurait pour but de consacrer des dispositions encore plus graves.

Voici la teneur de cet article :

Il sera permis à tout propriétaire, aux directeurs d'établissemens industriels ou agricoles, ou exploitans, *situés entre deux points de chargement et de déchargement*, d'établir des embranchemens sur le chemin de fer, et d'y faire charger et décharger leur produits et marchandises à l'exportation et à l'importation, sous la condition : 1° de fournir annuellement au chemin de fer une quantité de transports équivalant au moins à 5.000 tonnes, ou à 50.000 quintaux métriques ; 2° de payer la distance entière existant entre les deux points de chargement et de déchargement entre lesquels l'embranchement se trouvera placé, comme si cette distance était réellement parcourue.

Cet article déroge à la fois aux règles de l'administration, aux droits du public et aux obligations de la Compagnie ; *il permet à un particulier de se créer à lui-même un port sec, en un point quelconque du chemin de fer*, tandis qu'un port sec ne peut exister qu'au point déterminé par l'administration, et qu'en vertu d'une ordonnance royale rendue après une enquête préalable. Ce même article oblige le particulier à payer sur le chemin de fer une distance plus grande que celle que ses denrées ou marchandises y parcourent effectivement, tandis qu'il ne doit acquitter que la distance réellement parcourue, et que la Compagnie n'a droit de rien exiger au delà. L'article 12 de l'arrêté du Préfet de la Loire est donc essentiellement contraire aux principes de la matière, et déroge d'ailleurs aux conditions du cahier des charges qui détermine les droits et les devoirs de la Compagnie ; le Conseil propose en conséquence de l'annuler.

Quant à l'interprétation donnée par les exploitans à cet article comme à l'article 8, d'après laquelle la Compagnie serait tenue d'envoyer ses wagons jusqu'à l'origine des chemins d'embranchement qui viennent se rattacher à la ligne principale, entre les lieux de chargement et de déchargement, le Conseil croit devoir exposer que l'obligation dont il s'agit ne résulte pas des termes mêmes de l'article 12 ; *qu'elle est positivement contraire à l'esprit du cahier des charges qui n'admet pas que les chemins d'embranchement puissent se souder directement avec la ligne principale, à moins du consentement de la Compagnie*, et qu'ainsi elle ne pourrait exister que par suite de conventions privées.

Le Conseil pense que la décision ministérielle à intervenir dans cette affaire, en statuant pour l'avenir conformément à ce qui précède et en s'expliquant sur le véritable sens que doivent recevoir les articles 8 et 12, doit déclarer en même temps qu'elle n'entend pas intervenir dans les mêmes conventions privées qui peuvent exister entre les exploitants et la Compagnie ; que *les tribunaux*

auront à juger si la manière dont les articles 8 et 12 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1829 ont été interprétés et exécutés par les parties, peut constituer des conventions de cette nature, et quelles peuvent être la validité et la durée de ces conventions.

Enfin, à l'égard des chargemens, qui ne sont pas encore légalement autorisés, comme aucun motif d'ordre public n'en réclame la suppression, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'en tolérer l'existence sous toute réserve des droits publics, et en ce qui ne porte pas atteinte aux droits de la Compagnie, tels qu'ils ont été définis plus haut ; à l'égard, en effet, soit des points de contact de ces embranchemens avec les rails du chemin de fer, soit de leur mode de service, on ne peut que se référer aux explications données au sujet des articles 8 et 12 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1829, sur les droits qui dérivent pour la Compagnie de la teneur de son cahier des charges, sans rien préjuger toutefois sur les conventions privées qui seront reconnues exister entre ladite Compagnie et les exploitans, conventions dont l'appréciation et le jugement appartiennent ainsi qu'on l'a dit, aux tribunaux ordinaires.

Ainsi la décision ministérielle soumettait la création des embranchements au bon plaisir de la Compagnie. Or, des embranchements existaient. Le public en était depuis longtemps en possession. La Compagnie avait même sollicité leur établissement.

La Chambre de Commerce de Saint-Etienne protesta vivement, dans une note du 18 juin 1837 :

Le Gouvernement crut encore qu'en concédant un chemin de fer (de Saint-Etienne à Lyon) à notre riche contrée, les transports se feraient à meilleur marché et en telle abondance que tout le monde serait satisfait. Les intentions du gouvernement d'alors n'étaient pas douteuses ; elles ressortent du cahier des charges imposées au chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, mais nous avons à nous plaindre de la manière dont ce cahier des charges a toujours été et continue encore d'être exécuté ; nos doléances à cet égard ont souvent frappé l'oreille des ministres et surtout du directeur général des mines d'aujourd'hui ; non seulement nous n'avons obtenu aucune amélioration dans les transports toujours incertains par le fleuve, toujours difficiles et comme impossibles par le chemin de fer, mais encore tout nouvellement un arrêté du Conseil général des ponts et chaussées et des mines, approuvé par M. le Ministre du Commerce, vient d'annuler le tarif et nous soumettre entièrement à l'arbitraire de l'administration de ce chemin.

L'arrêté lui accorde le droit de refuser des embranchements qu'elle avait cependant sollicités et dont le public était depuis longtemps en possession, il lui permet de ne recevoir des charbons à transporter qu'à un point de chargement qui n'existe pas ; on est donc forcé de ne plus compter sur un tarif, et de subir les conditions qu'il plaît au chemin de fer d'imposer.

Autrefois, ce chemin ne transportait pas également pour tout le monde, il avait ses expéditeurs privilégiés, il ne transportait pas la moitié des marchandises qu'on avait voulu lui confier. Les procès avec tous les expéditeurs et extracteurs du pays en font foi, mais au moins il recevait le peu dont il consentait à se charger partout où l'on pouvait le lui livrer. Il n'en est pas de même aujourd'hui. L'arrêté du Conseil général des ponts et chaussées et des mines (dûment signifié) a bien voulu cependant, pour ne pas tarir toutes les expéditions, autoriser à se servir encore des anciens embranchements, mais moyennant seulement des traités particuliers dont l'administration du chemin de fer demeure l'arbitre. Il en résulte qu'elle est maîtresse absolue de son prix ; que l'on ne peut compter sur aucune expédition (car qui peut en élever les conditions selon son caprice, peut par cela même la refuser). Il en résulte que les livraisons promises n'ont pu s'exécuter, que les consommateurs s'adressent ailleurs ; que les ouvriers de la contrée sont sans travail ; que le plus riche département est devenu un des plus à plaindre, et que le chemin de fer lui-même, à force d'hostilités et de mauvaise volonté contre le pays, se nuit à lui-même, car ses wagons ont commencé à séjourner inactifs sur les rails en septembre dernier (v. les journaux de septembre).

Il est fâcheux d'avoir à accuser ce chemin de fer toutes les fois qu'il est question de l'industrie de notre département, mais c'est *qu'il en est véritablement la plaie* par la manière dont il est exploité, et en frappant notre industrie, il frappe également toutes les autres qui en dépendent ; et les grandes usines, les ports maritimes repoussés de nos bassins houillers portent, malgré eux, leur argent comme un tribut à l'étranger.

Toutes ces considérations font sentir combien il est urgent que la Compagnie du canal de Givors obtienne la permission de prolonger son canal jusqu'à nous par un chemin de fer, ainsi qu'elle le demande ; alors seulement qu'il y aura une véritable concurrence pour le transport des houilles hors de nos bassins houillers, nous pourrons donner à l'extraction de ce combustible toute l'activité et l'économie qu'elle réclame, alors nous pourrons alimenter les départements voisins, et la France cessera de fournir des capitaux à l'étranger.

La Compagnie persista dans son système d'opposition. En vain une Commission ministérielle nommée en 1839 se montra

favorable à l'obligation du droit d'embranchement. La Compagnie, qui voulait une augmentation de son tarif de transport, se récria. Finalement, par arrêté du 8 décembre 1840, le Ministre éleva ce tarif. Sans astreindre la Compagnie à desservir les embranchements, il lui alloua une prime fixe de 0 fr. 50 par wagon pour l'envoi de son matériel sur les embranchements, outre 0 fr. 04 par tonne et kilomètre parcouru.

Cet arrêté du 8 décembre 1840 motiva de vives réclamations de la part de la Chambre de Commerce et de la part des exploitants des mines contre la prorogation de l'augmentation du tarif perçu sur la ligne de Lyon. Le Ministre provoqua des conférences et consigna les plaintes du public relatives aux tarifs, aux embranchements et à diverses parties de l'exploitation, dans un arrêté du 17 juillet 1841, qui faisait ressortir la nécessité de plusieurs résolutions longuement énumérées, notamment au sujet des embranchements. Ces résolutions reconnaissaient formellement le droit d'embranchement, sous certaines conditions à remplir, parmi lesquelles celle de payer une prime de 0 fr. 50 par wagon et, en outre, de 0 fr. 04 par tonne et par kilomètre parcouru. *Sur ce point*, l'arrêté de juillet 1841 répétait donc l'arrêté de 1840. La Compagnie était tenue de dire si elle acceptait les dispositions du nouvel arrêté, faute de quoi celui de 1840 serait rapporté et le *statu quo ante* rétabli.

Je reproduis l'arrêté de juillet 1841 (publié par le *Mercure Ségusien* les 28-30 juillet) dans le paragraphe relatif aux tarifs perçus sur le parcours du chemin de fer (et non sur les embranchements) afin de ne pas en diviser le texte.

La Compagnie jugea onéreuses les conditions de l'arrêté de juillet 1841. Aussi, le 15 août 1841, un autre arrêté rétablit le *statu quo ante*. Mais, le 25 octobre, un quatrième arrêté consolida provisoirement les tarifs perçus sur la ligne sans statuer sur les embranchements (1).

En 1847, la Chambre de Commerce constatait encore que la Compagnie refusait de recevoir sur ses lignes les wagons

---

(1) Voir *Histoire de la Métallurgie*, p. 175. Le ministre était M. Teste, bien connu à Saint-Etienne depuis les Cent Jours, et qui fut condamné pour concussion en 1847.

des particuliers. Elle demandait d'imposer cette obligation moyennant un péage modéré (1).

En 1853, la Cour de Cassation invoquait la fameuse décision ministérielle de 1837, que j'ai reproduite, pour décider à son tour que le droit de s'embrancher ne pouvait résulter que de conventions particulières. Je cite l'*Industrie*, journal de Saint-Etienne, du 19 novembre 1853 (2) :

Dans son audience du 15 novembre, la Chambre des requêtes de la cour de cassation a décidé que *le droit de s'embrancher* sur le chemin de fer de Saint-Etienne, avec soudure des rails, *ne peut résulter*, aux termes de la décision ministérielle du 10 avril 1837, *que de conventions spéciales ;* quant au droit d'embranchement sans soudure, il n'est pas autre chose que le droit de chargement et de déchargement consacré par la même décision, au profit des propriétés contiguës aux ports secs ; mais l'exercice en est subordonné au contrôle de l'autorité administrative.

En conséquence, la cour a rejeté le pouvoir du sieur Sauzet contre un arrêt de la cour impériale de Lyon, du 4 août 1852.

Le droit d'embranchement fut reconnu formellement dans l'article 55 du cahier des charges annexé à la convention réunissant en une seule concession les lignes du Département de la Loire (Société des Chemins de fer du Rhône à la Loire) en cette même année 1853 (3). L'article 57 de cette convention maintenait les embranchements existants, à charge par les propriétaires de se pourvoir d'une autorisation régulière.

Le droit d'embranchement figure dans les cahiers des charges des grandes Compagnies actuelles (art. 62). Les embranchements dont la situation est réglée par cet article sont ceux qui ne font pas l'objet d'une concession spéciale (Picard, *Traité des Chemins de fer*, IV, p. 952), c'est-à-dire qui ne bénéficient pas de la déclaration d'utilité publique. Il suffit qu'il y ait entente entre la Compagnie, l'embranché, et naturellement les propriétaires des fonds traversés.

Comme l'indiquait l'avis du Conseil des Ponts et Chaussées de 1837 (p. 669), dans les cahiers des charges des concessions délivrées à cette époque il était stipulé que les Compagnies

---

(1) Voir *Histoire de la Métallurgie*, p. 176.

(2) Ce journal prit le nom de *Mémorial de la Loire* en 1854.

(3) Publié dans le journal de Saint-Etienne, *L'Industrie*, 11 juin et jours suivants.

ne pouvaient pas faire obstacle aux embranchements régulièrement autorisés, mais tel n'était pas le cas pour la Compagnie Seguin. Saint-Etienne payait la gloire de posséder le premier chemin de fer.

J'ai dit qu'un certain nombre d'embranchements furent établis dès la construction des premières lignes et avec le consentement des Compagnies. La Chambre de Commerce l'indiquait dans une délibération du 18 novembre 1847 :

Il est de notoriété publique que les premiers embranchements ont été établis non seulement sans rétribution, mais encore qu'ils ont été provoqués et facilités par la Compagnie, afin d'augmenter ses transports ; ce n'est que plus tard qu'elle commença à percevoir une prime de 0 fr. 50 par wagon, laquelle fut portée, en 1841, jusqu'à 2 fr. 12 (1).

Le premier embranchement fut construit en même temps que la ligne d'Andrézieux. Il se soudait au Marais et desservait les mines du Treuil, du Soleil, de Bérard et du Gagne-Petit (2). La grande Compagnie des Mines de la Loire relia la plupart de ses puits aux chemins de fer par un vaste réseau d'embranchements (v. p. 436 et 466).

Voici les embranchements anciens dont je retrouve la trace dans les délibérations ou dans les journaux. Mais l'exposé précédent indique qu'il fut établi antérieurement d'autres lignes.

En 1840, une enquête fut ouverte sur la création d'un embranchement entre les mines de Chaney et les chemins de fer de Lyon et de la Loire (3).

En 1840, enquête pour un embranchement de la Terrasse à Montrambert, avec soudure aux deux chemins de fer de Lyon et de la Loire. Une Société civile s'était formée, en 1839, pour l'exploitation des deux mines de Montrambert et du Quartier-Gaillard, achetées en 1838 à M. Deville pour 4 millions. En 1843, une ordonnance du 2 avril autorisa cette Compagnie à construire un chemin de fer de la gare du Treuil

---

(1) La prime avait varié comme importance (*Histoire de la Métallurgie*, p. 174, note 1, et p. 176, note 2).

(2) Leseure, p. 190.

(3) Voir *Histoire de la Chambre de Commerce*, p. 98.

à ces deux mines. La Compagnie des Mines réunies de Saint-Etienne, qui absorba, en 1844, la Société précédente, fit aboutir le tracé au Gagne-Petit, sur la ligne de Lyon (ordonnance 4 juillet 1844). La grande Compagnie des Mines de la Loire, héritière de la Compagnie des Mines réunies, vendit à la Compagnie du chemin de fer la ligne de Montrambert en 1850 (1).

En 1852, enquête pour un embranchement entre les mines de Sorbiers et les deux chemins de fer de Lyon et d'Andrézieux (2). Il fut autorisé par décret du 28 juillet 1853. La ligne du Pont-de-l'Ane à Sorbiers fut livrée à la circulation en 1856 (3).

En 1854, un décret du 24 novembre autorisa un embranchement des mines de Monthieux à la ligne de Roanne à Lyon par Saint-Etienne.

La ligne de Roche-la-Molière au Cluzel était ouverte en 1857 (4). Ce chemin de fer de Roche-la-Molière, avait été concédé par le décret du 15 décembre 1855. Il fut raccordé avec celui du Cluzel, qui appartenait à la Société des Mines de la Loire et qui fut acquis en 1873, par la Compagnie de Roche-la-Molière (4).

Vers 1857 également, les puits de Montrambert furent reliés à la gare de la Ricamarie. La première section de la ligne de Saint-Etienne au Puy fut ouverte au trafic en 1859 (Saint-Etienne à Firminy). On supprima le plan incliné avec machine motrice de la Béraudière à Montrambert. L'ancien

---

(1) *Histoire de la Chambre de Commerce*, p. 98. *Mercure Ségusien*, 17 mai 1843, 31 juillet 1844. LESEURE, p. 233. *Mémorial judiciaire de la Loire*, 5 janvier 1848 (Voir, dans le numéro du 29 janvier 1848, le jugement au sujet du curieux procès entre la première Société et la Compagnie des Mines réunies).

(2) *Histoire de la Chambre de Commerce*, p. 98

(3) LESEURE, p. 245.

(4) Voir dans la notice de la Compagnie à propos de l'Exposition de 1889, p. 30, l'historique des embranchements de cette Compagnie de 1855 à 1887. En 1893, on a mis en service le chemin de fer de Roche-la-Molière à la Malafolie. Il complète une ligne de 15 kilomètres, soudée à ses deux extrémités au réseau P.-L.-M. et qui, traversant la concession du nord au sud, dessert tous les puits. Ce chemin de fer a nécessité trois tunnels (Notice sur l'Exposition de Lyon, 1894).

chemin de fer de Montrambert ne desservit plus que les puits de la Béraudière et de Montrambert (1).

J'arrête là, c'est-à-dire à la formation des grandes Compagnies actuelles, cette énumération. Même aujourd'hui les embranchements concédés, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, sont, dans notre bassin, extrêmement rares.

---

§ 13 - LES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Ce fut la question capitale, discutée avec passion, s'éternisant dans les délibérations, donnant lieu à la constitution de formidables dossiers, ayant aujourd'hui la même importance qu'elle eut à l'origine des chemins de fer.

J'ai indiqué le tarif initial de la Compagnie de Lyon, tarif augmenté en 1831 pour une période de 10 ans jusqu'au 1er janvier 1842 (v. p. 641). Il était de 0 fr. 098 d'après l'adjudication. L'ordonnance de 1831 l'avait porté, *à la remonte*, à 0 fr. 12 de Givors à Rive-de-Gier, à 0 fr. 13 de Rive-de-Gier à Saint-Etienne, par tonne kilométrique.

Non seulement la Compagnie voulait conserver ce dernier tarif, mais elle voulait encore le faire augmenter. J'ai indiqué sa demande de 1839, l'opposition de la Chambre de Commerce, le refus du Ministre (2). Un arrêté ministériel du 8 décembre 1840, imposant à la Compagnie la reconstruction du pont de la Mulatière, accorda cependant un relèvement : 0 fr. 12 de Saint-Etienne à Lyon à la descente et de Lyon à Givors à la remonte ; 0 fr. 14 de Givors à Rive-de-Gier et 0 fr. 15 de Rive-de-Gier à St-Etienne à la remonte.

Cet arrêté souleva beaucoup de réclamations. C'est alors qu'après bien des négociations intervint l'arrêté du 17 juillet 1841 mettant la Compagnie en demeure d'accepter d'importantes conditions énoncées dans l'arrêté, faute de quoi l'arrêté de 1840 serait rapporté, c'est-à-dire l'augmentation

---

LESEURE, p. 246.

(2) *Histoire de la Métallurgie*, p. 172-173.

supprimée, voire même le tarif ramené au taux de l'adjudication de 1826, puisque l'arrêté de 1831 cessait de produire son effet le 31 décembre 1841. Ces conditions étaient relatives aux embranchements, aux tarifs des voyageurs, aux droits accessoires, aux traités particuliers, à l'accès des ports secs, au prolongement de la ligne à l'intérieur de Lyon.

En résumé, cet arrêté consacrait une transaction pour mettre fin à des « difficultés sans cesse renaissantes ». L'augmentation de 1840 était accordée en échange de l'acceptation des conditions de l'arrêté de 1841.

Pour ce motif, à cause de l'importance de ses considérants, nous croyons reproduire *in extenso* cet arrêté du 17 juillet 1841, publié au *Mercure Ségusien* des 28-30 juillet.

Nous, ministre, secrétaire d'Etat des Travaux publics,

Vu notre *arrêté du 8 décembre 1840* qui, par les motifs et sous certaines conditions y exprimés, a réglé provisoirement le tarif pour le transport des marchandises sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, par tonne et par kilomètre, ainsi qu'il suit, savoir :

A la descente de Saint-Etienne à Lyon et à la remonte de Lyon à Givors, à douze centimes ;

A la remonte de Givors à Rive-de-Gier, à quatorze centimes ;

Et à la remonte de Rive-de-Gier à Saint-Etienne, à quinze centimes ;

Vu les réclamations à nous adressées les 17 décembre 1840 et 18 février 1841, par les Chambres de Commerce de Saint-Etienne et de Lyon, et, à diverses dates, par les exploitants de mines, négociants et industriels de Saint-Etienne, de Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Givors, contre l'augmentation de tarif accordée à la Compagnie du chemin de fer ;

Vu la lettre par nous écrite, le 14 mai 1841, tant à la Compagnie qu'aux Chambres de Commerce de Lyon et de Saint-Etienne, pour leur faire connaître les résolutions auxquelles nous subordonnions la décision à prendre sur les réclamations sus énoncées ;

Vu les observations produites, soit par les exploitants de mines de houille du bassin de la Loire et par les délégués de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, soit par les membres du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer, dans diverses conférences auxquelles nous les avons appelés, lesquelles conférences ont porté :

1° Sur la situation financière de la Compagnie, l'appréciation des chances probables de l'exploitation ;

2° Sur l'influence que pourrait exercer l'augmentation du tarif à l'égard non seulement des exploitations houillères du bassin de la Loire, mais encore des établissements industriels qui, par les chemins de fer, reçoivent leurs approvisionnements et exportent leurs produits ;

3° Sur les divers motifs de plainte allégués contre la Compagnie par les personnes qui usent de son chemin, lesquels motifs peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

La Compagnie se refuse à recevoir, au moins à des conditions équitables, les embranchements qui doivent amener au chemin de fer les produits des exploitations houillères ;

La Compagnie refuse d'envoyer sur les embranchements établis les wagons qui lui appartiennent, à moins que les exploitants ne consentent à des abonnements onéreux, et entre autres au payement de distances qu'ils ne parcourent pas effectivement sur la ligne principale ;

La Compagnie perçoit arbitrairement les divers droits accessoires, et entre autres le droit de trappe qui ne représente même pas un service rendu ;

La Compagnie fixe à son gré les tarifs pour le transport des voyageurs ;

Les ports secs que la Compagnie devait établir n'existent pas, ou du moins ils n'existent pas tels qu'ils avaient été déterminés par l'administration supérieure, et ils sont, dans tous les cas, tout à fait insuffisants ;

Le chemin ne se prolonge pas dans Lyon, ainsi que l'avait stipulé l'ordonnance royale du 27 avril 1834 ;

Vu les notes et les observations qui nous été adressées par les parties dans le cours et à la suite des conférences ouvertes devant nous ;

Vu l'ordonnance royale du 7 juin 1836 et le cahier des charges y annexé ;

Vu les ordonnances des 7 juillet 1827, 3 décembre 1829, 27 avril et 16 septembre 1831 ;

Vu les décisions ministérielles des 10 avril 1837 et 28 avril 1838 ;

Vu la loi du 9 août 1839 ;

Considérant qu'en statuant *provisoirement* sur l'augmentation du tarif, en vertu du droit qui nous a été conféré par la loi du 9 août 1839, nous n'avons pas entendu ni pu entendre que toute voie de réclamations contre cette mesure serait fermée aux intérêts qui se prétendraient lésés, et encore moins nous interdire d'apprécier ultérieurement le mérite de ces réclamations ;

Que l'abrogation, et à plus forte raison la modification de notre arrêté du 8 décembre est non seulement un droit, mais même un devoir, si de nouveaux renseignements et une discussion contradictoire concourent à en démontrer la justice ;

Que c'est dans cet esprit et dans ce but que les intéressés ont été amenés à des explications auxquelles la Compagnie du chemin de fer n'a pas hésité à prendre part ;

Considérant d'ailleurs que le but principal de la faculté donnée au Gouvernement par la loi du 9 août 1839 a été précisément de lui permettre de faire des expériences sur les tarifs, de manière à concilier autant que possible l'intérêt public avec celui des Compagnies, sans qu'aucun terme ait été assigné à ces expériences ;

Considérant qu'il résulte clairement de la discussion contradictoire qui a eu lieu devant nous, et de nouveaux documents produits par les intéressés :

D'une part, que pendant l'année 1840 le mouvement des transports sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne a reçu un très notable accroissement ; que le tonnage en marchandises s'est élevé, dans le cours de cet exercice, de 579.000 tonnes à 600.000, et le nombre des voyageurs de 389.000 à 431.000 ; que cet accroissement, qui n'est d'ailleurs que la confirmation d'une progression constante, n'était pas entré dans les considérations qui ont déterminé notre arrêté du 8 décembre dernier, bien qu'il soit de nature à procurer à la Compagnie une augmentation successive de recettes, et par conséquent de bénéfices ;

D'autre part, que le chiffre auquel la Compagnie avait élevé le montant probable des réparations à faire sur le chemin de fer, par suite des inondations des mois d'octobre et novembre derniers, a été reconnu susceptible d'une notable réduction, ce qui atténue le motif principal de l'augmentation accordée par l'arrêté du 8 décembre ;

Considérant qu'il est d'autant plus impossible de ne pas tenir compte des faits nouveaux qui se sont manifestés depuis ledit arrêté, que les exploitations houillères du bassin de la Loire subissent elles-mêmes l'influence des circonstances qui pourraient compromettre cette branche importante de l'industrie française, si les transports étaient assujettis à des conditions onéreuses ;

Considérant toutefois que l'augmentation de tarif, si elle est maintenue en tout ou en partie, peut trouver une juste compensation dans la régularisation du service du chemin de fer et dans la solution équitable des questions que font naître les réclamations des exploitants sur le mode d'exploitation ;

Que, dans le but de concilier ainsi les intérêts divers et de ramener la Compagnie au droit commun des chemins de fer, tel qu'il a été consacré par les lois de concessions récemment votées par les Chambres, des explications contradictoires ont eu lieu devant nous, afin de modifier et compléter le cahier des charges de la Compagnie, de manière à tarir la source des contestations, et de balancer par des règles précises l'avantage résultant pour elle du tarif augmenté ;

Que ces explications ont eu pour résultat de faire ressortir la nécessité des résolutions suivantes :

1° *La Compagnie sera tenue d'envoyer ses wagons sur les embranchements établis* sur son chemin, et sur *tous ceux* que le Gouvernement jugerait utile d'autoriser après enquête et la Compagnie entendue, *à la charge par les exploitants de mines ou autres permissionnaires qui se serviraient de ces embranchements, de satisfaire aux conditions suivantes :*

A. L'exploitant ou le permissionnaire ne pourra se servir des wagons de la Compagnie sur les embranchements que pour le transport des produits de son exploitation.

B. L'exploitant ou la réunion d'exploitants qui voudra obtenir un embranchement, devra fournir annuellement un tonnage minimum de 5.000 tonneaux de 100 kg.

C. Dans aucun cas, les marchandises qui auront été amenées par les embranchements dans les wagons de la compagnie, sur un point quelconque de la ligne principale, ne pourront emprunter une voie autre que cette ligne que pour se rendre à leur destination ultérieure.

Si des embranchements établis ou à établir venaient à être conduits ultérieurement jusqu'au canal de Givors, ou jusqu'à toute autre voie rivale, la Compagnie ne serait pas tenue de les desservir.

D. Les wagons de la Compagnie qui circuleront sur les embranchements, ne pourront être chargés que de marchandises destinées à parcourir en partie ou en totalité la voie du chemin de fer.

E. Le chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux ne sera considéré comme embranchement que sur une distance de dix kilomètres à partir du Pont-de-l'Ane, et la Compagnie ne sera tenue d'envoyer ses wagons sur les rameaux qui dans cette limite viendraient se souder audit chemin qu'autant qu'ils n'auraient pas plus de six kilomètres de longueur.

Pour le service des embranchements, la Compagnie percevra une prime fixe de 0 fr. 50 par wagon, et en outre 0 fr. 04 par tonne et par kilomètre parcouru sur l'embranchement, lorsque la longueur totale parcourue excédera un kilomètre. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier, mais il ne sera payé que le nombre de kilomètres effectivement parcourus sur la ligne principale ; toutefois, pour toute distance parcourue moindre de six kilomètres, le droit sera perçu comme pour six kilomètres entiers.

La Compagnie devra amener ses wagons à l'origine de l'embranchement ; les exploitants ou tous autres permissionnaires les feront conduire à leurs frais et par leurs propres moyens dans leurs établissements, pour y être chargés ou déchargés, et les ramèneront ensuite à la ligne principale.

Les wagons ne pourront rester sur les embranchements particuliers au delà de six heures, lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre ; ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Les embranchements devront être établis et entretenus de manière à ce qu'il n'en résulte aucune entrave à la circulation, ni aucuns frais particuliers pour la Compagnie. Les gardes d'aiguilles et les barrières seront à la charge des exploitants ou autres permissionnaires.

Ne seront pas considérées comme embranchements les voies de dégagement établies pour le service des ports secs : sur celles de ces voies qui n'appartiennent pas à la Compagnie, il ne sera perçu aucun droit d'accès à la ligne principale, mais la Compagnie est dès à présent dégagée de l'obligation d'établir les quatre branches de 245 mètres de longueur perpendiculaires à la voie principale auxquelles elle est tenue d'après ses plans approuvés le 8 septembre 1839 ;

2° Le nombre de wagons que la Compagnie devra mettre annuellement à la disposition des exploitants pour le service des embranchements, se réglera d'après l'interprétation donnée à l'article 6 du cahier des charges par la décision ministérielle du 24 avril 1838 ;

3° Les prix actuellement perçus par la Compagnie pour le *transport des voyageurs* seront conservés, mais ils deviendront des *maxima* que la Compagnie ne pourra dépasser.

La Compagnie pourra avoir, dans chaque convoi, des voitures spéciales, pour lesquelles les prix seront réglés par l'administration, sur la proposition de la Compagnie, mais il est expressément stipulé que le nombre des places à donner dans ces voitures n'excédera pas le dixième du nombre total des places du convoi ;

4° *Les droits de toute nature accessoires au tarif* proprement dit, tels que ceux de chargement, de déchargement, de gare, d'entrepôt, de magasinage et autres, seront déterminés par des tarifs spéciaux que l'administration arrêtera après avoir entendu la Compagnie.

Le droit dit droit de trappe sera supprimé ;

5° La perception des taxes devra se faire par la Compagnie indistinctement et *sans aucune faveur*, les réductions accordées à un ou à plusieurs exploitants seront déclarées immédiatement applicables à tous les autres, et ces prix ne pourront être relevés qu'après un délai de trois mois.

Cette clause ne fera pas toutefois obstacle à ce que la Compagnie établisse des prix différents dans les limites du tarif sur différentes parties du chemin, mais les mêmes prix devront toujours être perçus entre les mêmes points, sur tous les transports, sur ceux mêmes qui auraient déjà circulé sur d'autres parties du chemin et avec des prix différents.

Tous changements apportés dans les tarifs devront être homologués par des décisions administratives, rendues sur la proposition de la Compagnie et annoncées au moins un mois d'avance par des affiches.

Les diverses dispositions du présent article seront applicables aux prix pour le transport des voyageurs ;

6° L'entrée des *ports secs* des chemins de fer sera ouverte à tout le monde, sans aucun privilège pour personne ainsi que cela est d'ailleurs de droit commun, sous l'observation bien entendu des réglements de police établis ou à établir ;

7° La Compagnie sera tenue de présenter, sous un court délai, l'état des travaux d'amélioration qu'elle entend exécuter. Parmi ces travaux doit figurer en première ligne le *prolongement du chemin de fer dans l'intérieur de la ville de Lyon*, tel qu'il a été déterminé par l'ordonnance royale du 27 avril 1831 ;

8° Le *pont de la Mulatière* sera reconstruit en totalité, selon les conditions qu'exige l'intérêt de la navigation, et d'après les projets qui seront arrêtés par l'administration supérieure ;

9° Pendant une année, à dater des présentes, la Compagnie aura la faculté de renoncer à l'augmentation de tarif qui lui serait accordée, et de revenir purement et simplement aux conditions de son cahier des charges primitif et à son ancien tarif ;

10° L'augmentation de tarif qui serait accordée à la Compagnie sera maintenue, sauf l'approbation des Chambres législatives, pendant trente années, à dater de ce jour ; mais les autres modifications apportées au cahier des charges seront considérées comme irrévocables.

Considérant enfin qu'il est désormais indispensable de donner une *issue définitive à des difficultés sans cesse renaissantes*, soit en attachant à une augmentation de tarif sagement arbitrée les améliorations que réclament le service et les intérêts de l'industrie, soit en ramenant la Compagnie au tarif et aux conditions antérieures à l'arrêté du 8 décembre dernier,

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Article premier

La Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon sera mise en demeure d'accepter, comme éléments d'un nouveau cahier des charges de son exploitation, *les conditions énoncées dans les motifs du présent arrêté* (des nos 1 à 10 inclusivement), sauf les modifications de détail qu'elle pourrait signaler et qui seraient jugées admissibles avant l'expiration du délai ci-après indiqué.

ARTICLE 2

A défaut par elle d'avoir fait connaître son acceptation avant le 15 août prochain, notre arrêté du 8 décembre 1840 sera rapporté et cessera d'avoir son effet à dater dudit jour.

En conséquence, les choses seront remises en l'état où elles étaient auparavant.

Paris, le 17 juillet 1841.

Signé : TESTE.

Ces conditions parurent onéreuses à la Compagnie, qui refusa de s'y soumettre. En conséquence, l'augmentation de tarif accordée par l'arrêté du 8 décembre 1840 ne fut pas appliquée. Mais, comme le tarif de 1831 expirait le 31 décembre 1841, un nouvel arrêté du 25 octobre 1841 prorogea *provisoirement* le tarif de 1831 : de Givors à Rive-de-Gier 0 fr. 12 ; de Rive-de-Gier à Saint-Etienne 0 fr. 13, à la remonte seulement (1). A la descente, le tarif restait de 0 fr. 098.

En 1847 et en 1851, la Chambre de Commerce protestait encore contre le maintien du tarif de 1831. Cette prorogation, disait-elle, sera-t-elle éternelle ? Les bénéfices de la Compagnie dépassent 2 millions par an. Dans le Nord, on transporte les marchandises à 0 fr. 05 (2), etc., etc.

On payait 0 fr. 098 à la descente, mais il fallait y ajouter 2 fr. 12 par wagon de 37 hectolitres de houille (0 fr. 057 par hectolitre) de droit d'embranchement.

Le canal de Givors qui, *pour toute la distance* entre Rive-de-Gier et Givors, percevait 0 fr. 27 par hectolitre (0 fr. 23 de droit de navigation et 0 fr. 04 de prime) avait, par application de l'ordonnance du 5 décembre 1831, abaissé son tarif à 0 fr. 08 par tonne kilométrique, ce qui lui avait valu la préférence sur le chemin de fer (à partir de Rive-de-Gier seulement).

Mais, en 1841, la Compagnie du Canal et la Compagnie du chemin de fer signèrent un traité pour vingt ans et se répartirent les bénéfices (v. p. 649). Toute concurrence était anéantie. Les prix furent les mêmes sur les deux voies de transport (3).

---

(1) Voir mon *Histoire de la Métallurgie*, p. 175 *Mercure Ségusien*, 7 novembre 1841.

(2) Voir mon *Histoire de la Métallurgie*, p. 176-177.

(3) MEUGY, *Historique des Mines de Rive-de-Gier* (1848), p. 69.

En 1853, lors de la fusion des trois Compagnies de chemins de fer de la Loire en une seule Compagnie, dite Compagnie du chemin de fer de jonction du Rhône à la Loire, le tarif des houilles et cokes fut unifié à 10 centimes par tonne kilométrique, dont 6 centimes pour le péage et 4 centimes pour le transport. Avant cette fusion, sur les lignes autres que celle de Lyon, il était encore de 16 centimes (1).

Ce tarif de *10 centimes* par tonne et par kilomètre, inauguré en 1826, ne disparut qu'en 1863, à la suite des conventions de 1859 avec les grandes Compagnies. Il avait été appliqué, dès leur origine, par la Compagnie Seguin, par la Compagnie des chemins de fer de Rhône-et-Loire, par la Compagnie du Grand-Central, enfin par la Compagnie P.-L.-M. Voici comment cette dernière Compagnie motiva sa réduction à *8 centimes* dans une lettre du 12 septembre 1863, répondant à une réclamation du Conseil général de la Loire. La réclamation et la réponse furent publiées (2) :

Quant au maintien des anciens tarifs de Rhône et Loire, l'Administration, qui a homologué successivement toutes les réductions que la Compagnie a apportées à ces tarifs, sait à quoi s'en tenir à cet égard. *Lorsque la Compagnie a pris possession des chemins de la Loire, un tarif uniforme de 10 centimes par tonne et kilomètre était appliqué aux transports de houille, entre Saint-Etienne et Lyon, quelle que fût la destination définitive de ces transports. Entre Saint-Etienne et Roanne, les tarifs s'élevaient, sur certains points, à 14 et 15 centimes.* Or, il suffit de jeter les yeux sur nos tarifs *actuels* pour reconnaître que, *pour tous grands parcours, les prix sont aujourd'hui de 3 à 4 centimes, c'est-à-dire qu'ils atteignent le taux le plus bas qui ait été appliqué jusqu'ici sur aucune ligne.* Grâce à ces tarifs, qu'on représente comme entravant l'industrie du bassin de Saint-Etienne, les transports de houille ont doublé sur les lignes de Rhône et Loire, dans le cours des quatre années qui ont suivi la prise de possession de la Compagnie de Lyon à la Méditerranée. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de citer beaucoup d'exemples d'un développement aussi rapide pour les bassins houillers d'une importance analogue à celui de Saint-Etienne. Pour notre part, nous n'en connaissons pas.

Restent les transports à faible parcours, qui sont restés jusqu'ici taxés à 10 centimes. La Compagnie a déjà bien des fois trouvé

(1) Rapport au Corps législatif (journal *L'Industrie*, 10-11 juin 1853).

(2) *Mémorial de la Loire*, 30 août et 16 septembre 1863.

l'occasion de démontrer : 1° que ce tarif est inférieur à celui perçu, dans des conditions analogues, par les chemins anglais ; 2° que, dans les limites où il s'exerce, il n'apporte aucune entrave réelle au développement des industries locales ; 3° *qu'il est largement justifié d'ailleurs par les dépenses excessives qu'ont entraînées le rachat et la réfection des lignes de Rhône et Loire*, et par les conditions d'exploitation de ces lignes. Mais cette démonstration perdrait aujourd'hui tout intérêt et tout à-propos en présence d'un fait capital, dont on s'étonne de ne trouver aucune trace dans la pétition. Nous voulons parler de *la réduction que la convention du 1er mai 1863, entre l'Etat et la Compagnie de Paris à la Méditerranée, stipule pour le tarif des houilles*, et qui recevra son application à partir du 1er janvier prochain. Aux termes de l'article 6 de cette convention, *le tarif spécial réduit, qui n'était applicable jusqu'ici qu'à la section de Lyon à la Méditerranée, s'étendra désormais à tout notre réseau, y compris les lignes du Rhône et Loire. Ce tarif est de 8 centimes pour les transports de moins de 100 kilomètres, avec maximum de 5 francs ; — de 5 centimes pour les transports de 101 à 300 kilomètres, avec maximum de 13 fr. 50 ; — enfin de 5 centimes seulement pour les distances au delà de 300 kilomètres.* Ainsi disparaît « l'exception », d'ailleurs si bien justifiée, qui a servi de thème aux réclamations du département de la Loire. Cet abaissement de tarif, qui témoigne à un si haut degré de la sollicitude du Gouvernement pour le bassin de Saint-Etienne, constitue pour la Compagnie un sacrifice des plus importants ; il est donc permis de s'étonner que le Conseil général de la Loire n'ait pas jugé ce sacrifice digne d'une mention, et qu'il ait choisi le lendemain, pour ainsi dire, de la signature de la nouvelle convention pour se plaindre de la « roideur inconnue nulle part ailleurs » avec laquelle la Compagnie applique ses anciens tarifs.

Ainsi, tarif de 10 centimes en 1826, tarif de 8 centimes en 1863. Tels furent les *tarifs de base* pour le transport des houilles de la Loire.

Nombre de fois, depuis cette époque, l'abaissement de ce tarif de 8 centimes fut demandé pour les distances inférieures à 100 kilomètres. Aux délibérations que j'ai citées (1), j'ajouterai les vœux du Comité des Houillères de la Loire présentés aux Commissions d'enquête parlementaire de 1874 et de 1884 (2).

---

(1) *Histoire de la Métallurgie de la Loire* (Les Transports), *Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne* (Les tarifs de chemins de fer).

(2) Enquête parlementaire de 1874 (Voir le *Mémorial de la Loire* des 7 avril et jours suivants). Enquête parlementaire de 1884 dite des 44 (*Journal officiel*, documents parlementaires, Chambre des Députés, 1884, p. 2299).

Le Comité disait en 1874 :

Lyon, Roanne, Le Puy, subissent le tarif de 0 fr. 08 pour les houilles et de 0 fr. 10 pour les cokes... Cette taxe excessive affecte vivement toutes nos industries, dont les établissements s'échelonnent dans les vallées que le chemin de fer parcourt... Situées à 16 kilomètres d'Andrézieux et de la Loire, à 78 kilomètres de Roanne, à 37 kilomètres de Givors, nos houilles paient sur le chemin de fer jusqu'au port d'embarquement le tarif si onéreux de 0 fr. 08... Il est une des causes qui restreignent dans des limites étroites les expéditions de nos houilles par les voies navigables, etc., etc.

La Commission d'enquête déclarait en 1884 :

La Compagnie P.-L.-M. ne maintient ses tarifs du bassin de la Loire à un taux exceptionnellement élevé que parce qu'elle est dans cette région à l'abri de toute concurrence... Saint-Etienne est le seul point sur lequel la houille paye, à l'heure actuelle, 8 centimes par tonne et par kilomètre... La Compagnie fait preuve d'une imprévoyance singulière, car elle ne manquerait pas, si l'état actuel des choses se prolongeait, de *tuer la poule aux œufs d'or.*

La Commission demandait d'homologuer, dans le plus bref délai, les tarifs à l'étude « donnant une satisfaction complète à l'industrie houillère ».

Ces nouveaux tarifs furent homologués en *1885*, époque de la *réforme générale des tarifs*, préparée depuis 1881.

Avant 1885, les houilles étaient transportées au tarif général sous le régime de la *série spéciale* et suivant les tarifs spéciaux 23, 90, 95 (1).

A cette série spéciale, le projet substituait la 6me série, dont le tarif de base était de *0 fr. 08 jusqu'à 25 kilomètres*, 0 fr. 04 de 26 à 100, 0 fr. 03 au delà de 100.

Auparavant, la taxe était de 0 fr. 08 de 0 à 100 kilomètres ; 0 fr. 05 de 101 à 300 ; 0 fr. 04 au delà de 300.

Ces nouveaux tarifs ne furent homologués qu'après bien des négociations. La réforme s'appliquait à tous les tarifs généraux et spéciaux. Il serait inexact de dire qu'elle donna satisfaction complète à l'industrie houillère, pas plus qu'aux autres industries.

J'ai signalé, en effet, les réclamations qu'elle souleva, comme j'ai signalé les principales délibérations relatives aux tarifs de

---

(1) Depuis 1885, les tarifs spéciaux de la houille portent les nos 7, 107, 307. Ils comportèrent jusqu'en 1919 de nombreux prix fermes.

transport des houilles avant comme après 1885, dans l'*Histoire économique de la Métallurgie de la Loire*, dans l'*Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne* et dans les *Résumés des Travaux* et *Comptes rendus des Travaux* de la Chambre de Commerce (1). Il serait fastidieux de reproduire ou de résumer cette longue analyse. Ici j'ai voulu marquer simplement les trois étapes *des tarifs de base* pour le transport des charbons de la Loire :

En 1826 : 0 fr. 10, quelle que soit la destination ;
En 1863 : 0 fr. 08, de 0 à 100 km. ;
En 1885 { 0 fr. 04, de 26 à 100 km. ;
0 fr. 08, de 0 à 25 km.

Je fais abstraction des nombreux *prix fermes*.

La réforme de 1863 avait avantagé les charbons de Saint-Etienne par rapport à ceux de Rive-de-Gier. Le *Mémorial de la Loire* (13 avril 1864) précisait cet avantage :

Rive-de-Gier vendait ses charbons sur place 2 fr. 40 par tonne de plus que Saint-Etienne, parce que le chemin de fer transportant a 10 centimes par tonne et par kilomètre et la distance entre le bassin de Rive-de-Gier et celui de Saint-Etienne étant de 24 kilomètres, il y avait un bénéfice net de 2 fr. 40 à vendre les charbons de Rive-de-Gier aux mêmes prix que ceux de Saint-Etienne. Maintenant que le chemin de fer transporte à raison de 0 fr. 08 par tonne et par kilomètre, la différence ne sera plus que de 1 fr. 92, et Rive-de-Gier perd ainsi 48 centimes par tonne. Première cause de dépréciation.

La réforme de 1885 eut un effet analogue souligné par l'ingénieur en chef des mines (2) :

La « réduction (du prix de vente) a été très sensible pour les houilles du bassin de Rive-de-Gier par suite de l'application des nouveaux tarifs de transport des charbons à destination de

---

(1) On trouvera dans l'*Histoire de la Chambre de Commerce* (p. 80) un résumé historique, depuis 1869, de la question d'une *deuxième ligne* de Saint-Etienne à Lyon pour concurrencer la ligne P.-L.-M. En réalité, l'origine de cette question est beaucoup plus ancienne et remonte à 1837. — Le Comité des Houillères de la Loire crut devoir s'abstenir en 1875 dans la question de la deuxième ligne (V. LESEURE, p. 255).

(2) Rapport du Préfet au Conseil général, 1886, p. 535.

Lyon. D'après ces tarifs, les transports de Saint-Etienne sur Lyon ont vu leurs prix s'abaisser de 1 fr. 80 par tonne, tandis que ceux de Rive-de-Gier à Lyon n'ont été abaissés que de 1 franc. Comme l'acheteur a été seul à bénéficier de cet abaissement des tarifs, les mines de Rive-de-Gier ont dû consentir une réduction de 0 fr. 80 sur les prix de vente, dans le seul but de combler la différence résultant de ces transports, afin de conserver ainsi le marché de Lyon (1) ».

M. Leseure (p. 261) a indiqué les réductions obtenues en 1885 pour d'autres destinations (Paris, le Creusot, Marseille, Modane, etc.) et portant sur des *prix fermes* ou prix fixes de gare à gare, c'est-à-dire indépendants du barème kilométrique à base décroissante de 8 centimes, 4 centimes, etc...

Les tarifs communs à plusieurs Compagnies ne furent pas changés.

En somme, malgré des améliorations assez notables, l'inégalité des prix kilométriques au détriment de Saint-Etienne fut maintenue. Le bassin de la Loire continua à subir un régime exceptionnellement défavorable. Dans une brochure publiée en 1896, *Note sur les tarifs successifs du transport des combustibles du bassin houiller de la Loire depuis 1840*, le Comité des houillères n'hésita pas à attribuer à l'action des tarifs la décadence du bassin de Saint-Etienne (2).

Une *nouvelle réforme générale des tarifs*, comportant l'unification pour toutes les Compagnies, à l'étude depuis 1918, a motivé pour les combustibles minéraux une proposition insérée au *Journal Officiel* du 16 septembre 1918 et une décision portant homologation, insérée au *Journal Officiel* du 24 novembre 1919 (application du 1er décembre). En outre, la loi du 31 mars 1918 a majoré tous les tarifs de 25 %, la loi de finances du 29 juin 1918 (art. 32 et 34) a établi de nouveaux impôts sur les transports en P. V. et enfin la loi du 14 février 1920 a relevé encore les tarifs de 115 %, majoration qui s'ajoute à celle de 25 %, sans

---

(1) La réduction opérée par le tarif n'était que de 1 fr. 32, mais à cause de la réduction des frais de gare à 0 fr. 25, elle arrivait à 1 fr. 80.

(2) Dans son *Historique des Mines de houille de la Loire* (p. 194, 195, 242, 244, 255, 259, 268), M. Leseure a fourni des précisions intéressantes sur la répercussion et la modification des tarifs de chemins de fer.

porter sur cette dernière majoration. Le produit du relèvement de 115 % n'est pas passible des impôts établis en 1918.

Les coefficients de relèvement (en tenant compte des majorations de 140 % et de l'impôt), par lesquels il convient de multiplier les taxes anciennes pour retrouver les nouvelles, atteignent 2,89 à 100 km. ; 2,83 à 300 km. ; 3,08 à 500 km. ; 3,35 à 800 km. En outre, de nombreux prix fermes ont été supprimés.

Mais la crise des charbons a atteint, de 1917 à 1920, un tel degré d'acuité que, malgré les prix à la mine (tarifés par le Gouvernement), malgré la taxe de péréquation, malgré le coût du transport, on assiégeait les bureaux de répartition et les détenteurs de combustible pour avoir le pain noir du chauffage domestique, le pain de l'industrie. A l'heure où j'écris, la crise de chômage a succédé à la crise des charbons et ces tarifs, ainsi que les prix, pèsent lourdement sur les industries consommatrices.

---

§ 14 - LE TRANSPORT DE LA HOUILLE A L'INTÉRIEUR DE St-ÉTIENNE

J'en aurai fini avec la question du transport des houilles en signalant trois arrêtés du Maire de Saint-Etienne (1er octobre 1851, 1er avril 1853, 5 mars 1859) relatifs au transport des houilles à l'intérieur de la ville.

L'arrêté de 1851 ordonnait que les houilles de l'ouest et du nord-ouest, destinées à être chargées soit sur le chemin de fer de Lyon, soit sur le chemin de fer d'Andrézieux, seraient embarquées sur l'embranchement de Montrambert, à la gare des *Trois-Coins*.

Cette prescription resta sans effet, faute d'emplacement pour les déchargements. Les rues assignées à la circulation des houilles étaient trop étroites, la circulation générale y était en danger.

L'arrêté de 1853 décida que les houilles venant de l'ouest ne pourraient rejoindre la route de Lyon qu'en suivant les rues du

Puy, des Pénitents, Beaubrun, le cours Saint-Paul, la rue de la Pareille et la rue de la Paix.

L'arrêté de 1859 ordonna que les houilles amenées de l'ouest et destinées aux gares de Châteaucreux et de Bérard ou aux fours à coke et usines en dehors de l'octroi urbain n'emprunteraient pas les voies urbaines. Elles devaient être transportées par la *gare du Clapier*, récemment construite, à moins d'emprunter les voies non pavées hors de la limite de l'octroi. L'arrêté défendait de décharger le charbon sur le sol des rues. Il fallait retirer la houille des tombereaux dans des sacs ou des paniers.

Cet arrêté, inspiré par le souci de la propreté des rues et celui de la conservation des pavés, est toujours en vigueur (1).



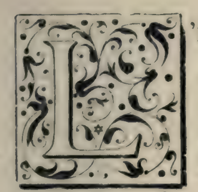
(1) *Recueil des Règlements de police de la ville de Saint-Etienne* (1859).



CHAPITRE XI

Les Institutions Scientifiques

§1 - L'ÉCOLE NATIONALE des MINES de St-ÉTIENNE



'HISTOIRE de cette école a été écrite par M. Babu, ingénieur au Corps des Mines et directeur-adjoint de l'Ecole (1). Il ne saurait être question d'en donner ici une analyse. Je me permettrai de rappeler certains points et d'en compléter quelques autres.

L'ancienne monarchie, en 1766, avait songé à créer une Ecole des Mines. Elle avait choisi Roche-la-Molière pour l'y installer. Il est fâcheux que ce projet n'ait pas reçu son exécution, le Gouvernement n'ayant pu obtenir de ceux qui les devaient les

---

(1) Extrait du *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1900 ; voir la notice complémentaire publiée par M. FRIEDEL, directeur, dans le même *Bulletin*, en 1910. Depuis que ce sous-chapitre a été rédigé, l'Ecole a célébré son centenaire. A cette occasion, de nombreux faits historiques ont été rappelés et sont consignés dans la brochure *Le Centenaire de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne* (1921), à laquelle il convient de se reporter. M. Petit y a évoqué la mémoire des célébrités sorties de l'Ecole. M. Perrin-Pelletier, directeur-adjoint, a retracé magistralement l'historique de l'Ecole, et un élève, M. de Ceccaty, le rôle de l'Ecole pendant la guerre.

subventions nécessaires (1). L'Ecole des Mines de Paris fut créée par arrêt du 19 mars 1783, à l'instar de l'Ecole royale des Ponts et Chaussées (2).

Cette école fut supprimée en fait, puis rétablie sous la Révolution. Dans le bassin de Saint-Etienne, les agents de l'Etat, le Comité d'instruction publique réclamaient la création de l'institution différée en 1766. La commune de Saint-Etienne autorisa « le citoyen Duhamel, inspecteur des mines de la République », à professer un cours gratuit de minéralogie (1795) (3).

Vint le Consulat, qui ferma de nouveau l'Ecole de Paris, et qui créa les écoles pratiques de Geislautern (Sarre) et de Pesey (Savoie), l'une pour les houillères et les mines de fer, l'autre pour les mines métalliques, de plomb et de cuivre principalement. L'Ecole de Pesey, reprise par le Gouvernement sarde, subsista officiellement jusqu'en 1846 (4).

Par suite des traités de 1815, Geislautern et Pesey cessèrent de faire partie de la France. Beaunier, directeur de l'Ecole de Geislautern, fut nommé ingénieur en chef à Saint-Etienne. Tous ses efforts tendirent à créer dans cette ville une Ecole « tant pour l'instruction pratique des élèves sortis de l'Ecole des mines de Paris que pour l'instruction des directeurs et maîtres-ouvriers des mines et usines de France ». Le besoin de *directeurs locaux des mines* se faisait d'autant plus sentir qu'il n'y avait peut-être pas un seul maître mineur sachant lever un plan souterrain.

---

(1) Voir *suprà*, p. 83, 87, et BROSSARD : *Etudes historiques sur les Mines de houille de la Loire*, p. 98, 99, 101, 103 et 109.

(2) La notice historique de M. Aguillon sur l'Ecole des Mines de Paris (*Annales des Mines*, 1889) renseigne sur les tentatives pour la création d'un enseignement à Paris avant 1783, et sur les écoles de Pesey et de Geislautern.

(3) BROSSARD, p. 186 ; GALLEY, *Saint-Etienne sous la Révolution*, III, p. 59.

(4) La Savoie et la Haute-Savoie formaient alors le département du Mont-Blanc. L'Ecole de Pesey fut transférée à *Moûtiers*, en 1803, dans les bâtiments occupés aujourd'hui par l'hôpital, sur la route de Bourg-Saint-Maurice. La belle fonderie de cuivre et de plomb de Conflans, à Albertville, dont les bâtiments sont occupés aujourd'hui par une fabrique de pâtes alimentaires, servit aux études pratiques des élèves et fut créée dans ce but (*Annales des Mines*, 1889, p. 525, 527, 540).

Mais le Conseil général des Mines dénatura le projet de Beaunier, prétendant ne pas vouloir effrayer les mineurs par l'aspect de tout un appareil de science qui pourrait les écarter de l'Ecole.

L'*Ecole des Mineurs de Saint-Etienne* fut créée par ordonnance royale du 2 août 1816 (1). Une autre ordonnance, du 5 décembre suivant, rétablit l'Ecole royale des Mines de Paris où, indépendamment des élèves ingénieurs de l'Etat, se présentèrent librement d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique, admis sans concours, et où se présentèrent aussi en grand nombre les candidats ayant échoué à l'Ecole polytechnique. Ce mouvement fut à peine ralenti en 1829, lors de la création de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures (2).

Les clauses et conditions générales des cahiers des charges des concessions de la Loire stipulèrent (art. 34) que les concessionnaires procureraient un libre accès dans leurs mines aux élèves des Ecoles de Paris et de Saint-Etienne (3).

L'Ecole de Saint-Etienne fut installée « rue d'Artois, au delà de la place Marengo », dans la maison portant aujourd'hui le numéro 3 de la rue de la Préfecture. Dans le partage des collections des écoles de Pesey et de Geislautern, Saint-Etienne fut sacrifié. Il ne reçut qu'une partie de ce que les décisions officielles lui attribuaient.

De cette époque datent les *tiraillements* entre les Ecoles de Paris et de Saint-Etienne.

Le caractère officiel modeste de l'institution à ses débuts se transforma immédiatement, grâce à la valeur des candidats admis à l'Ecole. Le Conseil général des Mines et l'Ecole de Paris supposèrent, au contraire, pendant longtemps, que les élèves de Saint-Etienne ne possédaient que les connaissances très élémentaires exigées par l'ordonnance de 1816. Ils ne virent en eux que de futurs maîtres mineurs.

Dans toutes les circonstances où le Conseil central des Ecoles des mines eut à s'occuper de propositions relatives à l'Ecole de Saint-

(1) Sur le projet de BEAUNIER, comparer BROSSARD, p. 330-332, et BABU, p. 17-26. Sur le rôle de BEAUNIER dans la Sarre, voir la *Revue des Deux-Mondes* (15 juin 1918).

(2) AGUILLON, *Annales des Mines*, 1889, p. 566.

(3) Voir BROSSARD, p. 347-348.

Etienne, il s'efforça de lutter contre l'extension de plus en plus grande que les directeurs de cette école tendaient continuellement à lui donner. La Commission spéciale de 1848 avait déjà développé cette idée ; elle avait fait remarquer que l'Ecole de Saint-Etienne avait été détournée de sa destination primitive, qu'on prétendait y préparer des directeurs, alors qu'elle avait été créée pour y former des chefs d'ateliers et des contremaîtres ; elle avait reconnu qu'il était trop tard pour revenir sur l'état actuel des choses, mais elle avait pensé qu'il fallait résister à toute nouvelle extension (1).

Or, les élèves de Saint-Etienne avaient reçu une éducation et une instruction soignées sur les mathématiques et sur les sciences physiques, voire même sur le droit. De 1816 à 1830, sur deux cents élèves admis depuis l'origine, cinq ou six seulement étaient fils de mineurs ou de chefs ouvriers et ne possédaient qu'une instruction primaire. Aussi, pour permettre à ces derniers élèves de suivre les cours, il avait fallu créer deux sections. Les élèves sortis de l'Ecole dirigeaient effectivement de grandes exploitations et des établissements métallurgiques importants (2). Dès ses débuts, l'Ecole formait donc des *ingénieurs civils*, le mot *civils* étant l'équivalent de *libres* (sans attache avec l'Etat), signification qu'on lui donne en Angleterre, pays d'origine du Génie civil.



Parmi ces ingénieurs, il y avait de futures célébrités : Fourneyron, inventeur des turbines hydrauliques, qui appartint à la première promotion (1819), et Boussingault, qui appartint à la promotion suivante. La Société amicale des anciens élèves possède les bustes de ces « ancêtres », et aux cérémonies d'inauguration, le président de la Société, M. Murgue, a exposé longuement leur vie et leurs œuvres. Grâce aux Mémoires de Boussingault — qui n'ont pas été mis en vente, mais dont l'Ecole possède un exemplaire — M. Murgue a évoqué devant l'auditoire les souvenirs des premières années de l'Ecole. Dans

(1) Aguillon, *Notice historique sur l'Ecole des Mines de Paris* (*Annales des Mines*, 1889, p. 614). Le Conseil de cette Ecole avait été transformé, en 1848, en Conseil central des Ecoles des Mines.

(2) Babu, p. 80.

son livre, M. Babu a cité aussi des extraits de ces Mémoires. Je tiens à leur faire de nouveaux emprunts, car, grâce à eux, on peut reconstituer le souvenir des hommes et des choses de ce temps-là.

Boussingault, né à Paris, voulait apprendre le « métier de mineur », où il utiliserait ses connaissances scientifiques. Elevé dans un lycée de Paris, il avait suivi les cours publics du Collège de France. Le programme d'admission à l'École de Saint-Etienne n'avait pas prévu ce genre de candidat. A l'examen d'entrée de l'Ecole — examen qu'on ne passait pas obligatoirement à Saint-Etienne — on demandait peu de choses : la géométrie, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré et une composition française. L'examinateur Trémery, ingénieur des mines, ne comprenait pas ce que des Parisiens allaient faire à l'Ecole des Mineurs !

On mit dans le trousseau du jeune homme un habit bleu d'officier, destiné à devenir l'uniforme de l'Ecole, habit d'un oncle qui avait fait les campagnes de l'Empire. C'était en 1818.

Boussingault fit à pied la route de Paris à Saint-Etienne, avec *50 francs* dans sa poche pour ses frais de voyage. Chaque mois, il recevait *60 francs* pour sa pension, dont 10 francs donnés par sa mère en cachette. Très fatigué à l'arrivée, il entra dans la ville dans un char à charbon vide, où le voiturier voulut bien le laisser monter (1).

Saint-Etienne lui parut triste, noir et malpropre. L'Ecole était à la sortie de la ville, sur la route de Montbrison (2). Son laboratoire de chimie, établi sur des plans rapportés d'Angleterre par de Gallois, était autrement élégant que celui du Collège de France. La bibliothèque était assez complète.

Il y avait neuf élèves dans chacune des deux divisions. Fourneyron, le plus malin des élèves, « très avocat », très amusant, fut, ses études terminées, employé au tracé du premier

---

(1) On entrait par la route de Côte-Thiollière et de la Montat, la route actuelle de Saint-Chamond n'étant pas encore construite.

(2) Légère erreur. L'Ecole était sur la route de Roanne, qui, d'ailleurs, devait être bientôt celle de Montbrison (par la Gouyonnière et Andrézieux), laquelle fit abandonner la route par Côte-Chaude et Saint-Just.

chemin de fer (1). La plupart des élèves et Fourneyron lui-même sortaient du collège communal de Saint-Etienne. Ils étaient laborieux, très gais, bienveillants. Parmi eux se trouvaient quelques gouverneurs de mines, passablement incultes, et des ouvriers qui ne pouvaient suivre tous les cours, mais qui furent très utiles pour l'enseignement pratique.

Dyèvre faisait partie de ces élèves ainsi que Baude, élève libre.

Le directeur de l'Ecole, Beaunier, enseignait très bien la géologie. D'après Boussingault, son talent de chanteur aurait contribué à son avancement. Boussingault a manifesté ici le caractère frondeur de tout élève contre ses professeurs. Ecrivant ses Mémoires longtemps après sa sortie de l'Ecole, il aurait pu rappeler cependant la personnalité très éminente de Beaunier et les services immenses rendus par celui-ci à la région de la Loire.

De Gallois, professeur de métallurgie, était suppléé par Thibaud, aspirant des mines, très laborieux, brouillon et pédant (2).

Burdin, Savoyard d'origine, professeur de mathématiques, esprit original, peu clair, peu pratique, eut l'idée des turbines. Il s'associa à Fourneyron pour entreprendre leur construction. Mais ils ne purent s'entendre. L'association dura deux ans. Fourneyron amena la turbine à un étonnant degré de perfection. Burdin, qui était un rêveur, essaya de tout et ne fit rien de bon. Il n'eut pas la loyauté de déclarer que la turbine qu'on avait réussi à faire fonctionner n'était pas la sienne.

Desroches ou Moisson-Desroches, professeur d'exploitation des mines, était *un nain avec une figure de singe* (son portrait, en uniforme d'ingénieur des mines, est au Musée de Saint-Etienne). D'un caractère excellent, il possédait un talent d'exposition et un talent de dessinateur remarquables. Il adressait au Roi des mémoires sur le gouvernement de la France, il bâtissait des théories impossibles sur tous les sujets. Il engagea

---

(1) BOUSSINGAULT parle de l'année 1820. Le chemin de fer ne fut concédé qu'en 1823. On en parlait depuis le retour d'Angleterre de De Gallois, en juin 1818.

(2) Sur Beaunier et de Gallois, voir mon *Histoire de la Métallurgie*, p. 27 et 32.

une discussion dans les journaux sur une question thérapeutique avec un médecin de Saint-Etienne, Lanyer. Cette polémique amena un duel entre Lanyer et l'élève de l'Ecole des mines Laulanier, en 1826, duel que M. Murgue a raconté dans une circulaire de la Société des Anciens Elèves. Moisson-Desroches est mort en 1865. Sa tombe, au cimetière de Montbrison, porte l'inscription : *Promoteur des chemins de fer.*

Guényveau, professeur de chimie et de métallurgie, qui avait un bras plus court que l'autre, était un excellent homme, spirituel, très timide, récitant à midi la leçon apprise à dix heures.

Sperowitz, maître de géométrie souterraine, autrichien venu à Saint-Etienne avec les armées ennemies, conduisait les élèves dans les mines pour lever des plans. Il était très ignorant.

Le Boulanger, ingénieur des mines, attaché au laboratoire, avait une infirmité grave de l'estomac. Son état physique et moral empira. Il finit balayeur de rues à Lyon, où l'un de ses camarades l'arracha à ces fonctions. Boussingault dit qu'il devait à Le Boulanger beaucoup de ce qu'il avait appris et que Le Boulanger l'avait en grande affection (1).

Boussingault, de concert avec un camarade, loua une chambre garnie à Saint-Etienne, au prix de 15 francs par mois. Les deux amis préparaient eux-mêmes leurs repas ; on se procurait aisément du vin du Rivage à 10 centimes la bouteille. Il loua ensuite une autre chambre pour 20 francs par mois, et il prit ses repas dans un cabaret voisin de l'école, où les élèves mangeaient à table d'hôte pour 35 francs par mois. Le menu se composait : d'une soupe, d'un rôti (du chevreau généralement), de légumes et de fromage. Le vin et le pain étaient à discrétion.

Les élèves fréquentaient beaucoup le théâtre où, au parterre, ils payaient 60 centimes. Le théâtre de Saint-Etienne était alors rue de la Comédie.

L'uniforme de l'Ecole était bleu de ciel, avec deux pics

---

(1) L'*Annuaire des Anciens Elèves* indique, comme cadre de l'Ecole en 1819-1820 : Beaunier, directeur ; Desroches, Burdin, De Gallois, professeurs ; Thibaud, suppléant. Le Boulanger figure dans le cadre de 1824. Il n'était pas titulaire en 1820.

croisés en or ; dans les grands jours, on portait le chapeau à cornes et l'épée (1).

Tous les élèves étaient libéraux et anticléricaux. Baude, élève libre, organisait les manifestations contre les plantations de croix de mission, manifestations qui consistaient à chanter des chansons de Béranger (2).

On distribuait des prix aux élèves. Les dames assistaient à la distribution. Boussingault obtint un beau niveau d'eau, comme premier prix dans la deuxième division.



Il est regrettable que d'autres anciens élèves de l'Ecole n'aient pas publié des mémoires.

Très peu de temps après Boussingault, Combes était professeur à l'Ecole. Il devait succéder à Baude comme directeur des Mines de Firminy, être « l'artisan de la transition de la mine ancienne à la mine moderne », publier le premier traité français d'exploitation des mines et entrer à l'Académie des sciences. Nommé en 1823, Combes ne professa qu'à partir de 1826 (3).

La même année, Jabin (Pierre-Félix) était nommé professeur de docimasie et de minéralurgie. C'était le fils d'un ancien colonel de la garde d'Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie. Jabin dirigea une verrerie, et ensuite la mine de Bérard qui porte son nom, et où, âgé de 31 ans, il mourut d'un accident de machine le 31 mars 1833 (4).

---

(1) « Les élèves sont *autorisés* à porter un frac bleu de roi, croisé sur la poitrine, avec des boutons de métal jaune ayant pour légende *Ecole des Mineurs de Saint-Etienne*, et, au centre, une fleur de lis. Les élèves brevetés ont seuls le droit, après leur sortie, de porter l'uniforme de l'Ecole » (Duplessy, *Essai statistique sur le Département de la Loire*, 1818, p. 88). L'uniforme fut modifié en 1830, consacré officiellement dans le règlement de 1831 et modifié encore en 1853 (Voir Babu, p. 75, 76, 126).

(2) Baude, qui devait fonder en 1820 la Compagnie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy, et être son premier directeur, avait 28 ans. Il avait déjà été sous-préfet de Saint-Etienne et de Roanne (Voir p. 232).

(3) *Bulletin de l'Industrie minérale* 1900. p. 453. Dans ce bulletin et à la suite de l'historique de M. Babu, M. Jouguet, professeur à l'Ecole, a publié la liste de tous les directeurs et professeurs de l'Ecole, avec des notices sur les principaux d'entre eux. Sur Combes, v. p. 276.

(4) *Bulletin de la Société industrielle de l'arrondissement de St-Etienne*, 1833, p. 243. Le même Bulletin a publié (p. 117) le discours que Jabin prononça à la distribution des prix de l'Ecole le 15 août 1832.

Un an après Jabin, en 1827, Fénéon était nommé professeur de minéralogie et de géologie. Il resta à l'Ecole jusqu'en 1850 où, victime momentanée des polémiques que souleva le trust des houillères de la Loire, il fut révoqué. C'était un professeur très distingué et ses élèves lui adressèrent une belle lettre de regrets. Mais sa disgrâce dura peu, car, en 1851, il était nommé, avec avancement, ingénieur en chef de première classe à Avignon (1).

A cette pléiade des premiers professeurs appartenait Blavier, qui créa en 1826 le premier cours public de mécanique industrielle professé à Saint-Etienne (2). Gruner, professeur de chimie et de métallurgie, ne fut nommé qu'en 1835.



En 1831, une ordonnance royale et un règlement relevèrent les conditions d'admission et le niveau des études. Ils substituèrent à l'ancien brevet de sortie des brevets de 1re, 2me et 3me classes ; ceux de 1re et de 2me classes conféraient, *en fait*, les fonctions d'ingénieur, bien que le mot ne fût pas prononcé.

En même temps, on créait des cours pour les ouvriers, cours du soir et du dimanche, qui n'eurent pas grand succès. Annoncés par la Presse locale, ils durèrent une vingtaine d'années (3). L'*Ecole des Maîtres mineurs d'Alais*, créée par ordonnance du 22 septembre 1843, rendit ces cours moins utiles. Plus tard, en 1893, le Comité des Houillères de la Loire créera l'*Ecole des Aspirants Gouverneurs*.

Relevés en 1841, en 1867, en 1882, en 1887, les programmes d'admission et les cours firent porter la durée des études en 1879 à trois ans, au lieu de deux (4). Les établissements préparatoires devançaient d'ailleurs les augmentations officielles de programmes et anticipaient sur les cours. Dès l'origine, l'enseignement effectif avait dépassé celui prévu par les règlements.

---

(1) *Avenir Républicain*, journal de Saint-Etienne, 28 novembre 1850, 18 mars 1851.

(2) *Mercure Ségusien*, 21 janvier 1826.

(3) BABU, p. 83 ; *Mercure Ségusien*, 9 novembre 1834 ; *Le Commerce stéphanois*, 21 décembre 1845.

(4) A l'Ecole des Mines de Paris, la scolarité, pour les cours professionnels, fut portée à trois ans en 1848, aussi bien pour les élèves-

Aussi, en 1846, un magistrat stéphanois appelait l'Ecole de Saint-Etienne : *l'Ecole polytechnique de la Province*, bien que la grande Compagnie des Mines de la Loire, celle du monopole, dirigée par des ingénieurs de Paris, l'appelât encore, en 1853 : *l'Ecole secondaire de Saint-Etienne* (1).

En 1882, un décret substitua le titre d'*Ecole des Mines* à celui d'*Ecole des Mineurs*, qui créait une confusion avec les écoles de maîtres mineurs d'Alais et de Douai. Mais, en 1883, l'Ecole de Paris reçut le titre d'Ecole nationale supérieure des Mines. Ce ne fut qu'en 1887 — tant les résistances éprouvées à Paris étaient grandes — qu'une décision stipula que les brevets de l'Ecole de Saint-Etienne porteraient la mention : « Brevet d'ancien élève apte à exercer les fonctions d'ingénieur ». Or, déjà en 1865, sur 546 élèves, 474 avaient rempli ou remplissaient les fonctions d'ingénieur.

⁂

J'interromps ce bref exposé pour parler du « château de Chantegrillet », où fut logée et où est encore logée l'Ecole. Sans la guerre de 1914-1918, un nouveau transfert aurait eu lieu, et le château serait tombé sous le pic des démolisseurs.

Ce château fut construit vers la fin du XVIIIe siècle par Jean Claude Chovet de la Chance (2), descendant d'un sieur Guillaume Chovet, enrichi dans le commerce et l'industrie de la soie ou des rubans, et qui s'offrit le luxe de faire enregistrer ses armoiries par d'Hozier. Ses successeurs achetèrent des terres nobles, c'est-à-dire grevées de servitudes féodales, de telle sorte que J.-C. Chovet, en 1789, était seigneur de la Chance (aux

---

ingénieurs (du Corps des Mines) que pour les élèves externes (libres). La communauté des études entre les élèves de Polytechnique et les autres élèves détermina la création pour ces derniers, en 1844, de cours préparatoires à l'Ecole même (*Annales des Mines*, 1889, p. 72 et 605). Les décrets de 1919 décident que l'enseignement est de deux années pour les élèves sortis de Polytechnique, et de trois années pour les autres élèves. Pour l'Ecole de Saint-Etienne, ils décident que la durée des études est de trois années, mais qu'elle peut être réduite temporairement à deux, qui est la durée fixée pour les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

(1) V. p. 322 et 429.

(2) BROUTIN : *Familles nobles du Forez*, p. 17 ; notes de Descreux, 23 juillet 1847.

Hayes, près de Condrieu), de Chagnon, de la Faye, de Chevrières, de Saint-Médard, d'Aveizieux, etc., etc... Un véritable accapareur de seigneuries !

Rallié aux idées libérales, il avait découronné le château de Chevrières de ses créneaux, château que ses enfants cédèrent à la famille Neyrand, en 1825. Cet acte de vandalisme prouvait peu en sa faveur. J.-C. Chovet était aussi lieutenant de maire (principal adjoint) à St-Etienne, aide-major du royal Jeu d'Arquebuse, membre du bureau de Saint-Etienne de la Société royale d'Agriculture de Lyon, et riche, disait-on, à 2 millions.

Ayant séjourné à Lyon pendant l'insurrection contre la Convention, il fut porté sur la liste des conspirateurs, mais il échappa aux poursuites. On lui délivra même un certificat de civisme, parce qu'il offrit au Comité stéphanois des subsistances les blés de ses domaines de Rochetaillée et de Valbenoîte.

Après la Terreur, il fut nommé maire de Saint-Etienne et, en 1797, administrateur du département. Le Consulat l'envoya siéger au Conseil général de la Loire, au Conseil d'Agriculture, Commerce et Arts de Saint-Etienne. En 1803, il fut nommé député au Corps législatif, et renommé en 1807. Enfin, en 1810, l'Empereur le créa baron. Il mourut en 1812, ayant traversé avec bonheur des régimes très différents et figuré, sous chacun d'eux, sauf pendant la Terreur, au premier plan de sa province. Comme son nom l'indique, il avait eu de la chance !

Quand le Préfet de la Loire venait de Montbrison à Saint-Etienne, il descendait à Chantegrillet, chez Chovet de la Chance.

Après la mort de J.-C. Chovet, le château devint la propriété et la résidence du fils aîné, J.-B. Chovet de la Chance, qui était déjà sous l'Empire maire d'Outre-Furens, le château étant situé dans cette commune. Ce castel reçut des visites princières qui marquent la période la plus brillante, mais non la plus féconde de son histoire.

La première de ces visites fut celle du comte d'Artois, qui logea au château le 22 septembre 1814. Toute la bourgeoisie, la veille encore napoléonienne, se prosterna devant celui qui n'avait rien appris, ni rien oublié. Le préfet Rambuteau avait pourvu à toutes les habitudes et à tous les agréments du prince.

Au bal offert par le Commerce, les dames de la ville exécutèrent une cantate. Le château fut illuminé. Une immense fleur de lis en charbon enflammé se dessinait sur une pente escarpée de la montagne. Rambuteau, qui exagère peut-être, dit qu'on y avait employé deux cents voitures de charbon. Pour quatre francs on pouvait avoir, à cette époque, une tonne de bon menu de forge.

En 1816, le 3 août, le duc d'Angoulême descendit au château de Chantegrillet. On fit monter dans les appartements les métiers à lacets de M. Bonnand (ces métiers étaient alors une nouveauté) et le métier à ruban de M. Boutarel, qui avait servi a fabriquer les garnitures de l'une des deux robes offertes à la duchesse de Berry.

Le 29 juin 1826, troisième visite princière : celle de la Dauphine, duchesse d'Angoulême, qui logea aussi au château de Chantegrillet. Mais ce château n'appartenait plus à Chovet de la Chance, qui l'avait cédé au receveur des finances de Saint-Etienne, Pierre Julliard. La princesse offrit un grand dîner. Dans la prairie du château, en présence de dix mille personnes, on tira un feu d'artifice.

La fortune de Julliard, qui hébergea « l'Antigone française », devait sombrer avec la monarchie légitime. Sa faillite — car certains receveurs des finances faisaient de la banque — fut déclarée en 1830. A la requête des syndics, on mit en vente, en 1834, le domaine de Chantegrillet, d'une surface de 118.000 m. carrés. Cette propriété fut achetée par les Frères des Ecoles chrétiennes, qui firent construire, plus tard, le collège Saint-Michel, situé alors dans la commune de Montaud. Ils espéraient vendre ces bâtiments à l'Etat pour servir de caserne, mais l'Etat préféra faire construire la caserne de la Badouillère. Les Frères songèrent alors à se défaire de Chantegrillet. Les Stéphanois auraient voulu que la Ville achetât château et domaine pour y loger le musée et pour servir de promenade publique. Mais le directeur de l'Ecole des Mines, Roussel-Galle, avait, depuis plusieurs années, proposé l'acquisition de Chantegrillet pour y loger l'Ecole. Il obtint l'autorisation du Gouvernement et l'acquisition fut chose faite en 1848 (1). Je renvoie, sur ce point, au

(1) *Mercure Ségusien* du 4 décembre 1830, 26 octobre 1834, 16 avril 1847. Le Jardin des Plantes, acheté en 1845 à la famille Pélissier, ne vit commencer ses plantations qu'en 1849.

livre de M. Babu. Un plan du château et de ses dépendances, annexé à l'ouvrage, indique l'état des lieux en 1850 (1). Une partie de la prairie, sur la rue de Fontainebleau, fut vendue à la Ville en 1856.

L'Ecole des Mines fut installée à Chantegrillet en 1850. Elle abandonna son local primitif de la route de Roanne, qui était beaucoup trop exigu. Les Jésuites y ouvrirent, la même année, le collège Saint-Michel. En 1851, ils s'installèrent dans les bâtiments des Frères, rue du Vieux-Montaud (2), qui, en 1848, avaient servi d'entrepôt national des marchandises. Le collège devait rester dans ces bâtiments jusqu'en ces dernières années.

Le château de Chantegrillet logea les directeurs de l'Ecole des Mines. Des bâtiments furent construits pour les cours, les salles d'études, les collections, les laboratoires, la bibliothèque. Le château reçut cependant la visite de l'un des « successeurs » du comte d'Artois, devenu roi de France sous le nom de Charles X. Ce successeur était M. Félix Faure, président de la République, qui visita l'Ecole le 30 mai 1898. Le groupe des élèves, en grand uniforme, fut photographié par le correspondant de l'*Illustration*. L'Harmonie des Houillères de Saint-Etienne joua la *Marseillaise*.

Quant à la famille Chovet de la Chance, elle s'est éteinte à Lyon, en 1901. Déjà en 1841, J.-B. Chovet avait été ruiné dans la banqueroute d'un notaire de Paris, où il perdit 1.300.000 fr. Il mourut en 1853. C'est lui qui, à la fin du premier Empire, avait ouvert sur ses terrains la partie orientale de la rue actuelle de la rue de la République, qu'on appela rue Impériale, puis rue Royale. La petite rue de la Chance, dans le quartier Saint-François, ne reçut ce nom qu'en 1857. Elle est dans le prolongement de la rue de la République.

Une loi autorisant la reconstruction de l'Ecole des Mines a été promulguée le 4 août 1913. La dépense prévue était de 1.693.000 francs, dont 605.000 francs fournis par le département

---

(1) La surface indiquée dans le livre de M. Babu était de 123.987 mètres carrés.

(2) *Avenir Républicain*, 10 octobre 1851. Ces bâtiments furent achetés par une Société civile formée par des notables stéphanois : MM. Balay, Palluat, Gerin, Duplay, Colcombet, etc.

de la Loire, la Ville et la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, les Sociétés houillères et métallurgiques, la Compagnie P.-L.-M. On devait édifier les nouveaux bâtiments près de la rue Fontainebleau, et l'on espérait que le Président de la République poserait, en 1914, la première pierre. La guerre a retardé l'exécution du projet. En 1919, on lui a substitué un autre projet sur un emplacement plus éloigné, cours Fauriel, près du Rond-Point. Mais là encore on a rencontré des résistances de la part des Administrations. Je regretterai, pour ma part, le « vieux décor » de Chantegrillet.



Je reviens à l'Ecole. Légalement, en 1889, elle était sous le régime de l'ordonnance royale de 1831, bien que le programme d'admission établi par l'arrêté ministériel de 1887 fût analogue aux programmes de l'Ecole des Mines de Paris et de l'Ecole centrale. Mais l'acte organique de 1831 n'en faisait qu'une école technique secondaire. En conséquence, pour l'application de la loi militaire du 15 juillet 1889, le Conseil d'Etat classa l'Ecole de Saint-Etienne avec les Ecoles de Douai et d'Alais. Tandis que les élèves diplômés de l'Ecole de Paris ne faisaient qu'une année de service, cet avantage n'était réservé qu'aux quatre premiers cinquièmes des élèves de Saint-Etienne ayant obtenu 65 % du total des points.

Tous les Corps constitués de la région prirent délibération sur délibération pour faire décréter l'assimilation avec l'Ecole de Paris. Ce fut en vain.

Plus favorisés encore que les élèves de l'Ecole de Paris, les Centraux recevaient l'instruction militaire à l'Ecole même. Ils accomplissaient, en qualité d'officiers de réserve, une année de service au régiment.

La situation faite à Saint-Etienne motiva cependant le décret du 18 juillet 1890, qui abrogea l'ordonnance de 1831. Ce décret décide (article 1er) que « l'Ecole des Mines de Saint-Etienne a pour but de former des ingénieurs et des directeurs d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques ». L'ordonnance de 1831, quant au but de l'Ecole, renvoyait à l'ordonnance de 1816. Elle indique que l'Ecole était établie « pour l'enseignement des jeunes gens qui se destinaient à l'exploitation et aux travaux des mines ».

Les brevets de 1re et de 2me classes furent remplacés en 1890 par le « diplôme d'ancien élève apte à exercer les fonctions d'ingénieur », délivré aux élèves ayant obtenu 65 % du total des points. Le programme d'admission de 1887 fut maintenu.

La loi militaire du 21 mars 1905 égalisa le service militaire des élèves de toutes les écoles du Génie civil : une année dans un corps de troupe aux conditions ordinaires, instruction militaire à l'école, une année dans un corps de troupe comme officier de réserve. L'Ecole de Saint-Etienne fut placée sous ce régime. Saint-Etienne n'ayant qu'une garnison d'infanterie et de cavalerie, les élèves reçurent l'instruction du fantassin. Il eût été facile, au contraire, de faire venir, sinon un cadre d'artillerie, avec ses chevaux, ses pièces et ses caissons, du moins un cadre du génie. Dans cette arme, les élèves auraient rendu des services appréciés (1).

La loi militaire de 1913, rétablissant le service de trois ans, que la loi de 1905 avait réduit, supprima toutes les dérogations, sauf pour l'Ecole polytechnique et l'Ecole forestière.



L'Ecole de Saint-Etienne reçut la personnalité civile en 1905 et l'autonomie financière en 1907 (2). En 1909, un décret de réorganisation, du 21 janvier, lui donna le titre d'*Ecole nationale des Mines de Saint-Etienne*, ayant pour but « de former des ingénieurs aptes à *diriger* les exploitations de mines et d'usines métallurgiques ». Le diplôme fut désormais un « diplôme d'ingénieur civil » (art. 30), alors que les brevets et diplômes précédents éludaient le titre en consacrant la chose. On trouvera dans la notice de M. Friedel (*Bulletin de l'Industrie minérale*, 1910) tous les renseignements qui complètent l'historique de M. Babu sur les admissions, les cours, les exercices pratiques, les Conseils de l'Ecole, le budget, etc...

Je signale que les programmes d'admission ont été encore modifiés en 1906 et que, depuis cette date, la préparation à

---

(1) Aujourd'hui l'instruction militaire est donnée par un capitaine du génie.

(2) Lois de finances du 22 avril 1905, art. 63, et du 30 janvier 1907, art. 76.

l'Ecole peut être donnée dans tous les lycées pourvus de classes de mathématiques spéciales, tandis qu'auparavant le programme comportait certaines matières, en chimie notamment, qui ne figuraient pas au programme d'admission à l'Ecole polytechnique. Aussi la préparation à l'Ecole des Mines se faisait-elle uniquement dans trois établissements secondaires de Saint-Etienne : le Lycée, la rue Désirée (Frères des Ecoles chrétiennes) et Valbenoîte (Frères Maristes) (1).

Pour 35 à 37 élèves admis chaque année, de 1907 à 1913, il y eut de 154 à 212 candidats. Le concours donne aux études préparatoires une supériorité très remarquable, et aux études de l'Ecole un maximum de rendement utile.

Deux décrets du 19 septembre 1919 ont réorganisé les Ecoles de Paris et de Saint-Etienne. L'article 1er de ces décrets définit le but identique de ces Ecoles, avec la seule différence que l'Ecole de Paris forme, non seulement, comme celle de Saint-Etienne, des « ingénieurs civils aptes à diriger des exploitations de mines et des usines métallurgiques », mais encore des ingénieurs du Corps national des Mines, c'est-à-dire des ingénieurs de l'Etat (2). Les diplômes portent le titre de « diplôme d'ingénieur civil des mines de l'Ecole de Paris » et de « diplôme d'ingénieur civil de l'Ecole de Saint-Etienne ». Ces décrets donnent une plus grande autonomie à ces Ecoles, comme l'ont demandé les représentants de l'industrie houillère.

Avec un budget des plus modestes, une installation très différente de celle de l'hôtel Vendôme, où siège l'Ecole de Paris, et « dont on ne voudrait pas dans un chef-lieu d'arrondissement pour une école primaire supérieure (3) », l'Ecole de Saint-Etienne a fait de grandes choses. Sa « pauvreté féconde » lui

---

(1) En toute justice, il faut rappeler les succès éclatants remportés par le Pensionnat des Frères des Ecoles chrétiennes, rue Désirée, pour l'entrée à l'Ecole, jusqu'à la laïcisation de 1904, qui a fait créer un établissement similaire à Lyon.

(2) Le décret du 25 février 1914 sur l'Ecole des Mines de Paris définissait ainsi le but de l'Ecole : « Former les ingénieurs du Corps national des Mines et donner l'enseignement aux élèves externes français et étrangers qui veulent obtenir le diplôme d'ingénieur civil des mines conféré par cette Ecole ».

(3) Rapport de M. AUDIFFRED au Sénat (Voir *Mémorial de la Loire*, 6 janvier 1908).

fait honneur. On a signalé, en 1904, que chaque élève revenait seulement à 538 francs par an à l'Etat ! (1).

Je ne rappellerai pas avec quelle facilité s'opère le placement des élèves à leur sortie de l'Ecole, facilité qu'enviaient jadis et qu'envient peut-être encore d'autres grandes Ecoles de Paris, l'Ecole Centrale notamment (2) ; ni les chiffres tant de fois cités et qui attestent la place prépondérante que les ingénieurs de l'Ecole de Saint-Etienne occupent dans les mines françaises (3) ; ni les noms des morts à la mine, victimes du devoir, inscrits au martyrologe de l'Ecole ; ni le long martyrologe de la guerre de 1914-1918 où, *sur 468 mobilisés, 141 anciens élèves ou élèves sont tombés au Champ d'honneur (ces mobilisés ont obtenu 5 rosettes de la Légion d'honneur, 125 croix de chevalier, 14 médailles militaires, 313 croix de guerre*, au total *638 citations)* ; ni enfin le rôle remarquable, éminent même, joué par tant d'anciens élèves dans la science ou dans l'industrie, sur les 1.900 ingénieurs sortis de l'Ecole de 1816 à 1914.

L'Ecole de Saint-Etienne, malgré les règlements et l'hostilité qu'on lui manifesta à Paris, « a toujours été, dès l'année de sa fondation et par la force même des choses, un établissement d'enseignement technique supérieur ». Le vieux brevet de l'Ecole des Mineurs était un titre modeste. Ses possesseurs lui ont donné une haute valeur, et on a dû reconnaître ce qu'il était : l'équivalent des diplômes des grandes écoles techniques de la capitale (4).

Les titulaires du professorat ont généralement appartenu au Corps des Mines, comme l'indiquent les actes organiques de l'Ecole (5). J'ai cité ceux qui firent partie du cadre des premières années. A la suite du livre de M. Babu, on trouvera le tableau

---

(1) Rapport de M. Gervais, député (*Ibid.*, 30 mai 1904).

(2) Voir dans le *Mémorial de la Loire* du 17 décembre 1903 un article sur la situation des grandes écoles d'ingénieurs.

(3) En 1896 : 182 de Saint-Etienne contre 35 de Paris et 22 de Centrale : en 1905 : 280 de Saint-Etienne contre 72 de Paris et 32 de Centrale, etc.

(4) *Bulletin de l'Industrie Minérale*, 1910, vol. 12, p. 482.

(5) Cette qualité n'est plus strictement obligatoire depuis le décret de 1919. C'est le Conseil de l'Ecole qui propose au Ministre la nomination des professeurs titulaires, adjoints, suppléants, maîtres de conférences, répétiteurs, chefs des travaux pratiques et chargés de cours temporaires.

historique des professeurs et des notices sur Beaunier, Burdin, Combes, Clapeyron, Gruner, Callon, Philiips, Bour, Lan, du Souich, Massieu, Mallard, Dupont (1). En dehors des professeurs titulaires, il y a eu et il y a encore des chargés de cours désignés par leurs spécialités, ou pour suppléer à l'insuffisance numérique du cadre réglementaire des professeurs.

Je reproduis ci-après la liste des directeurs successifs de l'Ecole :

MM.

Beaunier, 1817-1835.
Roussel-Galle, 1835-1852.
Gruner, 1852-1858.
Du Souich, 1858-1860.
Dupont, 1860-1868.
Caçarrié, 1868-1873.
De Cizancourt, 1873-1879.
Castel, 1879-1880.
Liénard, 1880-1881.

MM.

Meurgey, 1881-1882.
Gonthier, 1882-1887.
Olry, 1887-1888.
Leseure, 1888-1893.
De Castelnau, 1893-1896.
Tauzin, 1896-1908.
G. Friedel, 1908-1919.
Chippart, 1919.



La Société des Anciens Elèves a inauguré en 1908, lors du Congrès de l'Industrie minérale, « l'hôtel des Ingénieurs », ou plutôt « l'hôtel des Sociétés d'ingénieurs », où elle a installé son siège social. Les bureaux de la Société de l'Industrie minérale, le cercle des Elèves de l'Ecole des Mines, les Comités des Houillères et des Forges de la Loire et les Syndicats métallurgiques patronaux siègent dans cet hôtel. Tout le monde connaît cet élégant immeuble, à l'angle de la rue du Grand-Moulin et de l'avenue Président-Faure, dont les architectes, nommés au concours en 1904, furent MM. Teissère et Clermont, et le statuaire M. Paul Graff. Pendant la guerre, un hôpital de la Croix-Rouge, entretenu par de larges subventions des industries houillères et métallurgiques, a été installé dans cet immeuble.

---

(1) La brochure sur le *Centenaire de l'Ecole* (1921) renferme également des notes importantes sur les célébrités de l'Ecole : directeurs, professeurs, anciens élèves.

§ 2 - LA SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE et les REVUES TECHNIQUES de la RÉGION

La Société des Anciens Elèves de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne est une Société amicale. La Société de l'Industrie minérale est une Société savante ouverte à tous les ingénieurs, voire même à toutes les personnes qu'intéresse le but de la Société et qui sont présentées par deux membres au Conseil d'administration. Ce but consiste à « concourir au progrès de l'art des Mines et de la Métallurgie et des industries qui s'y rattachent ». En fait, la Société est le prolongement de l'Ecole ou plutôt des Ecoles des Mines.

Ce but avait été poursuivi, à l'origine de l'Ecole de Saint-Etienne, par les élèves brevetés. Ils créèrent, en effet, en 1826, une publication périodique : *Correspondance des élèves brevetés de l'Ecole des Mineurs de Saint-Etienne*. Un numéro parut en 1827, six numéros seulement dix ans après, en 1836-37. Cette Société scientifique de correspondance, à peu près dissoute, fut reconstituée en 1842 (1). Elle continua ses publications jusqu'en 1847.

Des ingénieurs de la région collaboraient aussi à la rédaction du *Bulletin de la Société agricole et manufacturière de Saint-Etienne*, reconstituée en 1820. Ce périodique renfermait alors de nombreux articles dont on ne retrouve plus depuis longtemps l'équivalent.

En 1848 fut constituée à Paris la *Société des Ingénieurs civils de France*, société savante, composée en grande partie d'anciens élèves de l'Ecole centrale, mais ouverte néanmoins à tous les ingénieurs. Je rappelle à ce sujet que le président-fondateur de la Société, Eugène Flachat, était d'une famille originaire de Saint-Chamond et que, par souscription entre les ingénieurs, on

(1) *Bulletin de la Société industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne*, 1838, p. 293 ; *Mercure Ségusien*, 7 décembre 1842.

lui éleva un buste en 1898, à Paris, boulevard Péreire. Le piédestal porte sur l'une des faces l'inscription : *A Eugène Flachat, ingénieur*, et sur l'autre face : *Initiateur du génie civil en France.*

Eugène Flachat (1802-1873), qui ne sortait d'aucune école technique, fut surtout un ingénieur des chemins de fer et un ingénieur métallurgiste. Peu connu dans notre région stéphanoise, ignoré même à Saint-Chamond, j'ai essayé de rappeler ses mérites et de reconstituer la vie de son grand-père, Jean-Claude Flachat (1718-1775), qui, après un séjour de quinze années en Orient, créa à Saint-Chamond une Manufacture royale de teinture et fut l'un des initiateurs de l'industrie cotonnière du Beaujolais et du Roannais.

En 1855, la Société des Ingénieurs civils était surtout composée d'ingénieurs-constructeurs des chemins de fer (1). Gruner, qui était alors directeur de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, déplorait que les personnes qui s'occupaient de l'art des mines et de la métallurgie fussent sans lien commun. Il groupa quelques ingénieurs qui jetèrent les bases de la Société de l'Industrie minérale et qui invitèrent à sa participation toute personne prenant quelque intérêt aux travaux des mines et des usines métallurgiques.

Cet appel fut entendu. Dès la première année 256 ingénieurs donnèrent leur adhésion. Saint-Etienne fut choisi pour siège social, parce que c'était le lieu de résidence des fondateurs et le centre du plus important district de forges et de mines que possédait alors la France. On ne prétendait pas y river à jamais l'entreprise (2).

Depuis cette époque, le Nord et l'Est ont dépassé la Loire, comme importance métallurgique et minière. Mais le siège de la Société est resté fixé au lieu de sa fondation. Les transplantations sont nuisibles aux arbres profondément enracinés, et d'ailleurs, à deux reprises depuis 1855, le Nord et l'Est ont été occupés et dévastés par l'ennemi, tandis que la Loire restait l'arsenal suprême de la France.

---

(1) *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1855, p. I (Rapport de GRUNER).

(2) *Ibid.*, p. 2.

La Société ne devait pas se borner à publier des mémoires sur l'industrie minérale ou l'industrie sidérurgique. Elle devait être vraiment une association où, dans des réunions périodiques, il y aurait échange de communications et d'observations, où les Sociétaires seraient invités à recueillir des renseignements précis et à diriger leurs observations sur des points, des méthodes, des appareils spéciaux, observations que l'on classerait, que l'on comparerait et que tous pourraient consulter. En un mot, on devait stimuler l'esprit de recherches et d'activité « là où auparavant régnaient la routine et l'apathie ».

Dans son rapport préliminaire au fonctionnement de la Société, Gruner reproduisit, dans un questionnaire de huit pages, les programmes arrêtés par les trois Commissions des mines, de la métallurgie et des constructions qui venaient d'être constituées.

La Société de l'Industrie minérale a répondu au but de ses fondateurs. A la différence de tant d'autres Sociétés — même savantes — mal constituées ou dans lesquelles des germes de mort ont été introduits, elle a vécu en pleine vigueur, elle a pris une extension considérable et elle n'a cessé de publier régulièrement les comptes rendus de ses travaux et son important *Bulletin*, recueil de mémoires précieux cités à d'innombrables reprises dans les ouvrages de haute science et dans les grands traités classiques, citations plus nombreuses peut-être que celles empruntées aux *Annales des Mines*, organe du Corps des Mines, et aux *Annales de la Société des Ingénieurs civils*. Depuis le 1er janvier 1921, ce bulletin est devenu la *Revue de l'Industrie minérale*, à la suite d'un accord avec le Comité central des Houillères de France, dont la *Revue* remplace une importante partie des circulaires économiques, statistiques et techniques.

Bien que ce livre n'ait aucun caractère technique, j'ai cité à de nombreuses reprises le *Bulletin de l'Industrie minérale* parmi mes sources de documentation. J'en profite pour rendre à la Société l'hommage que tout auteur doit à ceux qui l'ont renseigné.

La création de la Société de l'Industrie minérale a eu pour effet de faire cesser à peu près complètement la collaboration des ingénieurs au *Bulletin de la Société industrielle de l'arrondis-*

sement de Saint-Etienne, devenu les *Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Arts, Sciences et Belles-Lettres de la Loire*. Cette Société, la plus ancienne des Sociétés savantes de la région, existait déjà à l'état embryonnaire en 1752, comme bureau particulier de la Société royale d'Agriculture de Lyon. Reconstituée à Saint-Etienne en 1920, elle fusionna en 1856 avec la Société des Sciences naturelles et des Arts de Saint-Etienne, créée en 1847. Elle a vu échapper à son *Bulletin*, non seulement les matières traitées par les ingénieurs, mais encore les matières concernant l'hygiène publique, lorsque fut créée, en 1857, la Société de médecine de Saint-Etienne. La fondation, en 1862, de la Diana, Société historique et archéologique du Forez, diminua, sans la supprimer complètement, la collaboration des historiens locaux. La création d'une Société d'Economie politique à Saint-Etienne en 1880, reconstituée en 1891 sous le nom de Société d'Etudes économiques de la Loire, la création en 1898 de la section stéphanoise de Géographie commerciale, lui enlevèrent encore des collaborateurs. Seule, l'agriculture reste son domaine particulier, sinon exclusif, car il existe des Sociétés de viticulture, d'apiculture, de motoculture et d'horticulture.

La Société de l'Industrie minérale comptait 1.100 membres en 1900, 1.570 en 1913, 1.624 en 1920, répartis en districts de Paris, du Centre, du Sud-Est, du Nord, de l'Est, du Sud-Ouest et du Nord de l'Afrique. Chaque district a ses réunions et son bureau particuliers. Douze Congrès de la Société ont été réunis en France et en Belgique, le premier à Saint-Etienne, en 1875, l'avant-dernier à Saint-Etienne, en 1908, le dernier en 1911, dans le Nord et le Pas-de-Calais. La Société fut chargée de publier les travaux du Congrès international des Mines et de la Métallurgie, réuni à Paris pendant l'Exposition de 1900.

La Société a eu pour présidents successifs des directeurs de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, à l'exception de M. Lan, qui était professeur à l'Ecole. Parfois ces directeurs ont été chargés également du service des mines de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne. Parfois aussi, ils ont conservé la présidence de la Société de l'Industrie minérale après avoir été nommés inspecteurs généraux des Mines et transféré leur résidence de Saint-Etienne à Paris. Ce fut le cas pour M. Castel et pour M. Tauzin.

Voici la liste des présidents :

Gruner, président de 1855 à 1858, directeur de l'Ecole des mines de Saint-Etienne de 1852 à 1858.

Lan, président de 1858 à 1860, professeur à l'Ecole de 1851 à 1862.

Dupont, président de 1860 à 1868, directeur de l'Ecole de 1860 à 1868.

Cacarrié, président de 1868 à 1873, ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de 1862 à 1869, directeur de l'Ecole de 1868 à 1873.

De Cizancourt, président de 1874 à 1880, directeur de l'Ecole de 1873 à 1879.

Castel, président de 1880 à 1898, directeur de l'Ecole de 1879 à 1880, ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de 1880 à 1884.

Tauzin, président de 1898 à 1921, directeur de l'Ecole et ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de 1896 à 1908.

Chippart, président depuis 1921, directeur de l'Ecole depuis 1919.

Pour terminer ce paragraphe sur les Sociétés et les publications savantes de l'industrie houillère et métallurgique, je rappelle que, depuis le 27 septembre 1875, le *Mémorial de la Loire* publiait un Bulletin hebdomadaire intitulé jadis *Les Industries de la région*, rédigé par un ingénieur et consacré spécialement aux mines, à la métallurgie, aux eaux minérales, à la mécanique, l'électricité, etc... Au pseudonyme de « Laferrière, ingénieur civil » a succédé celui de « A. Ferrier, ingénieur civil ». Ce Bulletin a cessé de paraître à la déclaration de guerre en 1914 et il n'a eu qu'un numéro depuis l'armistice.

C'est à Saint-Etienne qu'a pris naissance, en 1876, l'*Echo des Mines et de la Métallurgie*, journal d'informations, fondé par M. Laur, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, qui fut député de la Loire, puis de la Seine. La publication de ce journal fut interrompue de 1877 à 1883 et continuée à Paris, où le journal paraît toujours sous la direction de M. Robert Pitaval, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne et gendre de M. Laur.





CHAPITRE XII

Organes Généraux des Mines de la Loire

§ 1 - LE SERVICE DES MINES



L a pour objet *principal* d'assurer l'exécution des lois et règlements sur les mines, minières, carrières, appareils à vapeur, eaux minérales.

Le personnel se compose d'inspecteurs généraux, ingénieurs en chef, ingénieurs ordinaires, élèves ingénieurs, formant les uns et les autres le *Corps des Mines*, et de sous-ingénieurs (anciens contrôleurs et jadis garde-mines). Un décret du 29 juin 1920 a donné le titre d'*ingénieurs des travaux publics de l'Etat* aux sous-ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées. Ce titre d'ingénieur créera certainement des confusions

Le territoire de la France est réparti en divisions (anciennes inspections) ayant à leur tête un inspecteur général résidant à Paris ; les inspections comprennent plusieurs *arrondissements minéralogiques* ayant à leur tête un ingénieur en chef ; les arrondissements se divisent en *sous-arrondissements* ayant à leur tête un ingénieur ordinaire ; les sous-arrondissements en *subdivisions* ayant à leur tête un sous-ingénieur.

Le département de la Loire relève de la division du Centre.

Saint-Etienne a toujours été le siège d'un arrondissement minéralogique, qui, avant 1893, se subdivisait en sous-arrondissements ayant leur siège à Saint-Etienne, à Rive-de-Gier et à Lyon. La circonscription de ces sous-arrondissements fut modifiée de 1875 à 1879 (1).

Depuis 1893 Rive-de-Gier a cessé d'être un chef-lieu de sous-arrondissement, les mines de ce sous-bassin étant moins importantes qu'autrefois. Il y eut dès lors un sous-arrondissement de Saint-Etienne-ouest, un sous-arrondissement de Saint-Etienne-est pour le département de la Loire, et un sous-arrondissement ayant son siège à Lyon pour le département du Rhône (2).

Un arrêté du 8 octobre 1919 (3) vient de modifier cette organisation. Lyon forme un chef-lieu d'arrondissement minéralogique très vaste, qui s'étend depuis la Côte-d'Or et le Doubs jusque et y compris la Savoie et la Haute-Savoie. Les sous-arrondissements de cette circonscription ont leur siège à Lyon, à Chalon-sur-Saône et à Grenoble, qui, auparavant, était le chef-lieu d'un arrondissement minéralogique.

Saint-Etienne reste le siège d'un arrondissement minéralogique comprenant le département de la Loire et qui est subdivisé en sous-arrondissements de Saint-Etienne-ouest et Saint-Etienne-est. Chaque sous-arrondissement comprend trois subdivisions.



C'est en 1784, pour la première fois, qu'un ingénieur du Corps des Mines, un ingénieur du Roi, un « inspecteur » comme on disait alors, fut établi en permanence à Saint-Etienne et chargé du service. Cet ingénieur était Laverrière (v. p. 109). Ses fonctions furent supprimées en 1790 et rétablies en 1794. En 1801, Laverrière était nommé ingénieur en chef (4).

(1) LESEURE, p. 341, note.

(2) Rapport de l'Ingénieur en chef (Conseil général de la Loire, août 1894, p. 704).

(3) *Journal Officiel*, 11 octobre.

(4) Voir BROSSARD, p. 139, renvoi 3 ; GALLEY : *Saint-Etienne pendant la Révolution*, I, p. 161.

Le Service des Mines avait été remplacé par une *Agence des Mines*, créée par le Comité du Salut public en l'An II.

En 1807, l'ingénieur Guényveau succéda à Laverrière (1). Dans l'*Annuaire de la Loire* de 1809 il porte le titre *d'Inspecteur*, seul chargé du service. J'ai parlé de Guényveau dans *l'Histoire de la Métallurgie* (p. 38).

·Le Corps des Mines fut réorganisé après la promulgation de la loi du 21 avril 1810, par un décret du 18 novembre suivant.

En 1812, Beaunier, ingénieur en chef, fut chargé d'exécuter le plan et le nivellement du territoire houiller de Saint-Etienne, avec Guényveau sous ses ordres (2). La personnalité de Beaunier, créateur de l'Ecole des Mines et du premier chemin de fer, l'un des initiateurs en France de la fabrication de l'acier, est trop connue pour rééditer ici sa biographie (3).

Nommé en 1813 directeur de l'Ecole pratique des Mines de Geislautern (Sarre), Beaunier revint, en 1816, dans le département de la Loire. A ce moment. et pendant toute la durée de la procédure des concessions de mines, Beaunier et de Gallois (appelé en 1814 dans le département), l'un et l'autre ingénieurs en chef, furent placés à la tête de la « *Commission temporaire des Mines de la Loire* » chargée d'instruire les affaires de concession. Ces ingénieurs étaient, en même temps, chargés de « l'inspection journalière des exploitations ». Le service des Mines avait donc deux chefs dans le bassin de la Loire (4).

Les concessions furent délivrées en 1824. De Gallois mourut en 1825. Beaunier quitta Saint-Etienne en 1830, tout en restant directeur de l'Ecole des Mines jusqu'à sa mort, en 1835. Il avait un directeur-adjoint, Delsériès, qui l'avait remplacé comme ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique (5).

En 1848, Delsériès fut nommé ingénieur en chef à Mâcon. en remplacement de l'ingénieur en chef Drouot, nommé à Saint-Etienne (6).

---

(1) Brossard, p. 163, 303.

(2) Brossard, p. 315.

(3) Voir p. 2.

(4) C'est ce qu'indique la *Statistique du Département de la Loire* de Duplessy (1818). Voir Brossard, p. 329.

(5) Babu, *l'Ecole des Mines de Saint-Etienne*, p. 77.

(6) *Avenir républicain*, 4 avril 1848.

En 1851, l'ingénieur en chef était Baudin.

Puis vinrent successivement :

MM.	Dusouich,	ingénieur en chef	de 1852 à 1862.
	Guillebot de Nerville,	—	en 1862.
	Cacarrié,	—	de 1862 à 1869.
	Tournaire,	—	de 1870 à 1875.
	Castel,	—	de 1875 à 1884.
	Chosson,	—	de 1884 à 1891.
	de Curières de Castelnau,	—	de 1891 à 1896.
	Tauzin,	—	de 1896 à 1908.
	Primat,	—	de 1908 à 1914.

M. Primat, fils d'un ancien maire de Saint-Etienne, est mort en fonctions le 31 décembre 1914.

M. Frantzen, ingénieur ordinaire, a exercé l'intérim jusqu'au 16 décembre 1916 et M. Soulage, sous-ingénieur, du 16 décembre 1916 à février 1917.

M. Lavaste, ingénieur ordinaire, nommé à cette dernière date, a été titularisé ingénieur en chef le 1er juillet 1918.

Il a été remplacé, le 1er février 1919, par M. Crussard, et celui-ci, le 1er octobre de la même année, par M. Vaudeville, ingénieur en chef à Grenoble.

Les bureaux de l'ingénieur en chef et de l'ingénieur ordinaire, jadis dispersés — l'ingénieur en chef fut quelquefois en même temps directeur de l'Ecole des Mines, et ses bureaux étaient alors à l'Ecole — ont été réunis de 1908 à 1921 dans les anciens locaux du Comité des Houillères de la Loire (rue du Palais-de-Justice, 10) qui, lui-même, s'est installé à l'hôtel des Sociétés d'ingénieurs, édifié par la Société des Anciens Elèves de l'Ecole des Mines.

§ 2 - Les MINES et le COMMERCE des CHARBONS à la CHAMBRE de COMMERCE de SAINT-ÉTIENNE, aux CHAMBRES CONSULTATIVES des ARTS et MANUFACTURES, au TRIBUNAL de COMMERCE et aux CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Les Mines ne furent représentées ni au Conseil du Commerce de Saint-Etienne (1801-1804), ni à la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Etienne (1804-1833), sinon par quelques propriétaires exploitant ou faisant exploiter (Jovin, Neyron, etc.), mais exerçant une autre profession. Un exploitant de mines n'était pas considéré comme un industriel, au moins juridiquement.

A la *Chambre de Commerce de Saint-Etienne*, où les mines eurent des représentants spéciaux depuis 1840, la question de l'éligibilité des exploitants fut résolue négativement par décision ministérielle du 18 mars 1853, décision annulée par le Conseil d'Etat. La question de l'éligibilité des directeurs de Sociétés anonymes, soulevée en 1869, fut résolue affirmativement par décision ministérielle. Depuis 1872, la loi reconnaît aux directeurs de ces Sociétés l'électorat et l'éligibilité (v. p. 485 à 487).

Voici les membres de la Chambre de Commerce qui ont représenté l'industrie houillère :

MM. Wéry Edouard, directeur des mines du Treuil et de la Chazotte, membre de la Chambre de 1840 à 1842 (1) ;

Vachier Jean-Barthélemy, propriétaire de mines à Saint-Etienne (2), membre de 1843 à 1846 ;

De Rochetaillée Camille, propriétaire des mines du Cros, membre de 1846 à 1856 ;

---

(1) Il ne faut pas confondre M. Wéry (Edouard), sorti de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne en 1824, avec M. Wéry (Jules), sorti en 1829 et ingénieur au Treuil et à la Chazotte, ni avec M. Wéry (Jules-Louis-Joseph), sorti, en 1863, directeur des mines de la Chazotte, mort en 1899.

(2) Sorti de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne en 1822, père de M. Douvreleur.

De Rivière, directeur des mines de Roche-la-Molière et Firminy, membre de 1872 à 1876 ;

Hutter Henri, directeur des mines de Montrambert, membre de 1877 à 1879 ;

Verny Léonce, directeur des mines de Roche-la-Molière et Firminy, membre de 1881 à 1900 ;

Villiers Benjamin, directeur des houillères de Saint-Etienne, membre de 1893 à 1900 ;

Du Rousset Pierre, directeur des mines de la Loire, membre de 1901 à 1906 ;

Voisin Honoré, directeur des mines de Roche-la-Molière et Firminy, membre de 1901 à 1919 ;

Murgue Daniel, directeur des houillères de Montrambert, membre de 1907 à 1918.

Petit Paul, directeur des houillères de Saint-Etienne, membre depuis 1919.

Biver Charles, directeur des mines de la Loire, membre depuis 1919.

M. de Rochetaillée a été président de 1847 à 1856.

M. Petit est président depuis 1920.

M. Vachier fut secrétaire de 1844 à 1846.

M. Verny fut secrétaire de 1883 à 1896.

M. du Rousset fut secrétaire de 1905 à 1906.

La Chambre de Commerce a compté parmi ses membres un marchand de charbons, M. Premier François, à Roanne, membre de 1853 à 1857. L'arrondissement de Roanne, jusqu'en 1864, faisait partie de la circonscription de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne.

A la *Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saint-Chamond*, créée en 1804, les mines ont été représentées par :

MM. Ract-Madoux, directeur des mines de Saint-Chamond, de 1856 à 1866 ;

Brun Louis, président de la Compagnie des houillères de Saint-Chamond, nommé en 1903.

A la *Chambre consultative des Arts et Manufactures de Rive-de-Gier*, créée en 1832, les mines ont été représentées par :

MM. Teillard Antoine, extracteur de charbon, de 1853 à 1861.

Bonnard Germain, extracteur de charbon, nommé en 1857, et président en 1860.

Benoît Fleury, directeur de mines, de 1883 à 1901.

Charousset ,directeur des mines de la Péronnière, de 1903 à 1910.

Les *marchands de charbon* ont été représentés à la Chambre consultative de Rive-de-Gier par :

MM. Binachon Antoine, de 1839 à 1841, et de 1841 à 1845.
Delay Jean-Pierre, de 1843 à 1846.
Fulchiron Benoît, de 1864 à 1872.
Prugnat François, de 1864 à 1878.

Au *Tribunal de Commerce de Saint-Etienne*, les exploitants de mines n'ont pas été représentés, à cause du caractère juridique *civil* de leur profession, auquel la loi du 9 septembre 1919 vient de reconnaître le caractère *commercial*. Mais les marchands de charbon ont compté plusieurs représentants :

MM. Béthenod Louis, élu en 1867.
Biol Joseph, élu en 1892.
Goubeaud Jules-Denis, élu en 1884.
Sanial Emile, élu en 1898.
Béthenod Joannès, élu en 1913.

Aux *Conseils de Prud'hommes*, les mines ne sont représentées que depuis la loi du 27 mars 1907. Exceptionnellement, et même illégalement à mon avis, le Conseil de Prud'hommes de Saint-Chamond avait compté auparavant, parmi ses membres, des représentants de l'industrie houillère (v. p. 488).

Les Conseils de Prud'hommes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Firminy ont été réorganisés, en conformité de cette loi, par des décrets de 1909.

Au *Conseil de Prud'hommes de Saint-Etienne*, créé en 1810, les représentants des mines sont depuis 1909 :

MM. Michel, chef du contentieux des houillères de Saint-Etienne (de 1910 à 1920).
Rossillol, chef du contentieux des mines de la Loire (de 1910 à 1920).
Beraud, chef du contentieux des houillères de Montrambert (depuis 1920).
Deville, chef du contentieux des mines de Villebœuf (depuis 1921).
Argaud, mineur (depuis 1910).
Bartuel, mineur (de 1910 à 1911).
Bouille, mineur (de 1911 à 1920).
Dumond, mineur (depuis 1921).

Au *Conseil de Prud'hommes de Saint-Chamond*, créé en 1811, les mines ont été représentées par :

MM. Boudinhon, directeur des mines de Saint-Chamond, de 1868 à 1875.
Grangier Antoine, gouverneur de mines, de 1865 à 1872.
Joanny François, ouvrier-mineur, de 1858 à 1865.
Ract-Madoux, directeur de mines, de 1862 (1) à 1868.

Au *Conseil de Prud'hommes de Rive-de-Gier*, créé en 1896, il n'y a eu jusqu'ici aucun représentant de la profession.

Au *Conseil de Prud'hommes de Firminy*, créé en 1907, les mines ont été représentées de 1911 à 1920 par M. Landrivon, ingénieur, secrétaire général de la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy, et par M. Faure, ouvrier mineur. M. Landrivon était président du Conseil de Prud'hommes. Depuis 1920, les représentants sont MM. Baudron, chef du contentieux de la Compagnie, et Pantel, ouvrier mineur.

---

§ 3 - Le COMITÉ CENTRAL des HOUILLÈRES de FRANCE et le COMITÉ des HOUILLÈRES de la LOIRE

La première tentative pour grouper les exploitants des mines de la Loire, dans le but de défendre leurs intérêts communs, remonte à 1822, autant que les documents en ma possession permettent de l'affirmer. A cette date, un certain nombre d'exploitants signèrent un mémoire au Ministre en faveur du projet de canal de la Loire au Rhône.

En 1840, les exploitants furent invités à adhérer à l'*Union des Houillères françaises*, qui venait de se constituer. Mais, étant très nombreux et la plupart peu importants — les grandes Compagnies n'étaient pas encore constituées — ils ne parvinrent pas à s'entendre et leur adhésion ne fut que partielle. Je cite le *Mercure Ségusien* des 15 et 17 avril 1840 :

Union des houillères françaises
(*Texte de la circulaire adressée aux principaux exploitants de France*)

Ont signé les membres du Comité : MM. Marc Jennings, repré-

---

(1) Elu avant 1862

sentant des mines d'Anzin (Nord) ; Arnoux, représentant des mines de Bruille (Nord) ; Marcnard, représentant des mines d'Epinac (Saône-et-Loire) ; J. Chagot, représentant des mines de Blanzy (Saône-et-Loire) ; de Coincy, représentant des mines de la Haute-Loire.

Statuts de l'Union des houillères françaises, arrêtés dans l'Assemblée du 2 mars 1840

ARTICLE PREMIER. — L'Union des houillères françaises a pour but de favoriser les progrès des exploitations nationales, et de veiller à la défense de leurs intérêts communs ;

Elle se compose des exploitants qui auront adhéré aux conditions ci-dessous :

ART. 2. — L'Union est représentée par un Comité actif de sept membres, choisis par elle parmi les intéressés qui résident habituellement à Paris.

ART. 3. — Le Comité a pour mission spéciale de faire toutes les démarches et toutes les publications utiles aux intérêts communs.

ART. 4. — Il est adjoint au Comité un secrétaire chargé de la rédaction des publications, de la correspondance et du travail courant.

Le secrétaire aura droit à une indemnité annuelle qui sera fixée par le Comité.

ART. 5. — Le siège de l'Union est établi au domicile du secrétaire.

ART. 6. — Pour subvenir aux dépenses de l'Union, lesquelles sont faites sous la direction du Comité, et consistent spécialement en publications, en insertions et en honoraires du secrétaire, les membres souscripteurs s'engagent à payer annuellement une cotisation fixée à 50 centimes par 1.000 hectolitres de houille extraits dans les exploitations dont ils sont les représentants. Toutefois, la cotisation ne pourra excéder 150 francs, même pour les entreprises qui ne sont pas en extraction.

Le montant des souscriptions sera versé chez MM. Perier frères, banquiers, rue Laffitte, 17, à Paris.

Les banquiers ne devront effectuer de paiement que sur le visa de deux membres du Comité.

ART. 7. — Le Comité arrêtera tous les ans l'état des recettes et dépenses ; il en rendra compte à l'Union, et il déterminera, à la fin de chaque année, l'appel de fonds à faire aux souscripteurs, pour l'année suivante, sans que cet appel puisse jamais excéder pour chacun d'eux le montant de la cotisation fixée par l'article précédent.

ART. 8. — La durée de l'Union est fixée à trois ans.

Union des houillères françaises (1)

Sous ce nom, les principaux extracteurs de houille de la France ont formé une Société pour défendre leurs intérêts, suivre auprès du Gouvernement tout ce qui peut améliorer l'industrie et la production houillère.

Le 2 mars dernier, une première Assemblée a eu lieu, dans laquelle a été formé le Comité :

MM. Marc Jennings, représentant des mines d'Anzin (Nord) ; Arnoux, représentant des mines de Bruille (Nord) ; Marcnard, représentant des mines d'Epinac (Saône-et-Loire) ; Schneider, représentant des mines de Montchanin, ou en son absence, M. J. Chagot, des mines de Blanzy (Saône-et-Loire) ; de Coincy, représentant des mines de la Haute-Loire.

Deux places de membres du Comité ont été réservées pour les exploitants du bassin de Saint-Etienne, parce qu'ils ne se trouvaient pas en nombre suffisant pour faire un choix définitif.

Le 9 de ce mois, les extracteurs du bassin houiller de Saint-Etienne se sont réunis à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur leur adjonction à cette Société.

L'Assemblée, par malheur, n'a pu parvenir à s'entendre, et personne n'a voulu consentir à se soumettre à la décision de la majorité.

Quelques membres seulement ont consenti à acquiescer aux propositions de la Société et à envoyer quatre représentants à Paris pour chacun des deux bassins de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne. Mais, comme presque dans toutes choses l'esprit d'économie et de lésinerie, ou plutôt de jalousie, se glisse partout, on a souscrit pour un an seulement au lieu de trois ans.

Nous espérons que l'on reviendra plus tard sur cette question, quand on l'aura mieux étudiée. D'elle dépend l'avenir de nos exploitations. A cette commission est donnée la mission de défendre tous les intérêts généraux des extracteurs de houille : protection de nos houilles contre la concurrence étrangère, abaissement des droits de navigation sur les canaux et sur les fleuves, question qu'il n'est donné qu'à l'Association de résoudre.

Combien de temps dura l'Union des Houillères françaises ? Mes recherches n'ont pu me permettre de le préciser. Mais pendant l'existence du trust des Mines de la Loire — de 1845 à 1854 — trust qui avait négocié une fusion avec le Gard et l'Aveyron d'une part, et même avec MM. Chagot et Schneider d'autre part — les instigateurs du mouvement avaient appris à se connaître. Quand le trust fut brisé, un ingénieur-conseil des Houillères du Centre (Blanzy et le Creusot), M. Amédée

(1) *Mercure ségusien*, 15 avril 1840.

Burat, professeur à l'Ecole centrale, réunit les préoccupations communes. Telle fut l'origine du *Comité des Houillères françaises* dont on retrouve certaines publications de 1855 à 1869, date de la mort de M. Burat, qui en était le seul élément connu du public.

Il faut attendre jusqu'en 1883 pour voir se constituer, au siège de la Compagnie des Mines de la Loire, à Paris, une *Commission d'études pour les questions législatives concernant les Mines.* Dissoute en 1886, cette Commission était reconstituée sous le nom d'*Association pour la Défense des droits et intérêts des Compagnies houillères.* Un an après, en 1887, l'Association se transformait en *Comité central des Houillères de France* (1).

Ce Comité (55, rue de Châteaudun, à Paris), d'après l'*Annuaire* des Syndicats, groupait 110 membres en 1914. Son président depuis 1887 est M. Darcy, président de la Société des Mines de Blanzy, de la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et de diverses Sociétés industrielles. Le Secrétaire général du Comité est M. de Peyerimhoff, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat. L'*Annuaire du Comité* paraît depuis 1894.

Le *Comité des Houillères de la Loire*, créé en 1859, ne figure pas sur l'Annuaire des Syndicats. Il a pour but de s'occuper des intérêts *généraux* du bassin de la Loire, d'en préparer et d'en suivre la défense, de provoquer les réformes et améliorations nécessaires, enfin de réunir les documents d'un intérêt général en ce qui touche l'exploitation. Ce Comité, en 1869, a organisé la Caisse centrale de secours, et, en 1892, créé l'Ecole des aspirants gouverneurs. Son rôle dans les questions de législation et de jurisprudence des mines, de législation ouvrière, de transports, et, depuis moins de vingt ans, dans l'élaboration des contrats collectifs entre exploitants et ouvriers, a été très important.

Les dépenses du Comité sont couvertes au moyen d'une contribution proportionnelle au tonnage de la houille extraite par chacune des Compagnies.

Le siège du Comité, qui était établi à Saint-Etienne, rue du

(1) Ces renseignements m'ont été fournis par M. Gruner, vice-président et ancien secrétaire général du Comité, fils du fondateur de la Société de l'Industrie Minérale.

Palais-de-Justice, 10, a été transféré en 1908 à l'hôtel des Sociétés d'ingénieurs, construit par la Société amicale des Anciens Elèves de l'Ecole des Mines, 19, rue du Grand-Moulin.

Le Comité se compose actuellement des directeurs des Compagnies de Roche-la-Molière et Firminy, de Montrambert et la Béraudière, de la Loire, des Houillères de Saint-Etienne, de Villebœuf, de Saint-Chamond et de la Péronnière.

Les Présidents du Comité ont été :

MM. Hutter, directeur des Houillères de Montrambert, président de 1859 à 1879.

Houpeurt, directeur des Mines de la Loire, président de 1879 à 1889.

Villiers, directeur des Houillères de Saint-Etienne, président de 1889 à 1900.

Du Rousset, directeur des Mines de la Loire, président de 1900 à 1906.

Murgue, directeur des Houillères de Montrambert, président de 1906 à 1910.

Voisin, directeur des Mines de Roche-la-Molière, président de 1910 à 1919.

Petit, directeur des Houillères de Saint-Etienne, président depuis 1919.

Le Secrétaire général du Comité fut pendant longtemps M. Vier, ancien notaire. On nomma dans la suite M. Leseure, ingénieur-conseil du Comité. Depuis 1901, le secrétaire général est M. Allimant, ingénieur.

Je relève dans les journaux qu'en 1886, l'ingénieur Jules Garnier fut nommé représentant à Paris du Comité des Houillères de la Loire (1).

L'*Annuaire* indique deux Syndicats de marchands de charbons dans le département : le *Syndicat des marchands de charbon en gros de Saint-Etienne et de la région*, fondé en 1905, siège au Grand-Cercle, 15, place de l'Hôtel-de-Ville, 22 membres en 1914, présidents : M. Sanial, de 1905 à 1912, et M. Béthenod, depuis 1912 ; le *Syndicat des marchands de charbon au détail de la ville de Saint-Etienne*, fondé en 1905, 27, rue de la Préfecture, 16 membres en 1914, présidents : M. Oriol, 1903 ; M. Digonnet, 1905 ; M. Saint-Cyr, ... ; M. Meiller, 1915 ; M. Merkel, 1919.

Pour les *Syndicats ouvriers*, je renvoie au chapitre IX (p. 508).

(1) *Mémorial de la Loire*, 26 mars 1886.



CHAPITRE XIII

Situation Générale de 1855 à 1870

§ 1 - LES SOCIÉTÉS EXPLOITANTES



ORS de la dissolution de la grande Compagnie de la Loire par le décret du 17 octobre 1854, qui approuva les statuts des quatre Compagnies nouvelles, identiques dans leur forme, chaque actionnaire reçut une action de chacune des quatre nouvelles Sociétés, qui avaient ainsi chacune 80.000 actions.

Chaque Société demeurait tenue du passif de la Société dissoute. La part contributive de chacune d'elles se régla annuellement sur le chiffre de la production houillère, et de manière que cette contribution dépassât d'un dixième le montant de l'annuité à payer, ce dixième devant constituer un fonds commun de réserve.

Dans le cas où la somme des dividendes réunis des quatre Sociétés pour un exercice dépassait 50 francs, une part de l'excédent était applicable à l'extinction anticipée de la dette.

Celle-ci se composait d'un emprunt de conversion de 1852, représenté par 18.000 obligations de 1.000 francs, remboursables en 75 ans, au prix de 1.250 francs, et de plusieurs em-

prunts anciens, en partie remboursés, sur lesquels il restait 4.528 obligations de 1.000 francs remboursables à 1.250 francs ; enfin de différentes dettes immédiatement exigibles.

La nouvelle Société des Mines de la Loire fut chargée du service des emprunts et remboursements pour la dette commune, et une Commission de huit administrateurs, délégués en nombre égal par chacune des quatre Sociétés, régla toutes les questions relatives aux emprunts.

En 1890, il ne restait plus que 7.510 obligations remboursables à 1.250 francs (1).

La production de la nouvelle Compagnie de la Loire, en 1855, fut de 170.000 tonnes, et sa part dans la concession de Beaubrun de 97.000. Total : 267.000 tonnes. En 1868, cette production s'élevait à 519.000 tonnes, et, en 1869, année de la grève, à 489.000. La cote des actions oscilla entre 122 francs en 1859 et 211 francs en 1868 ; le dividende distribué, entre 8 francs (1858) et 15 francs (1867).

Son directeur fut M. Houpeurt, nommé le 3 novembre 1854, et qui resta en fonctions jusqu'au 5 mars 1887, où il fut remplacé par M. Billion du Rousset, ingénieur principal depuis le 4 septembre 1874. M. Houpeurt avait été ingénieur en chef à la grande Compagnie.

La Société des Houillères de Saint-Etienne, indépendamment des concessions qui lui étaient attribuées, avait l'amodiation de Côte-Thiollière, appartenant à la Compagnie des Fonderies et Forges de Terrenoire. Cette amodiation prit fin en 1880. Par contre, cette Société fit l'acquisition, en 1870, de la concession du Grand-Ronzy.

La production de cette Société fut, en 1855 de 385.000 tonnes, en 1868 de 529.000 tonnes, en 1869 de 527.000 tonnes.

Les actions furent cotées entre 223 francs en 1869 et 240 francs en 1870. Le dividende oscilla entre 8 francs en 1858 et 15 francs de 1867 à 1870.

---

(1) *Statistique des Houillères en France et en Belgique*, 1891, p. 202. Cette revue connue dans le monde des mines sous le nom de *Revue Rouge*, à cause de sa couverture, a publié, en 1891 (p. 95 et suivantes), des *Monographies et statistiques détaillées du Bassin de la Loire*, auxquelles nous ferons plusieurs emprunts. Il n'y a pas toujours concordance entre la valeur des actions et le dividende indiqués dans ces monographies, et les indications données par l'*Annuaire des agents de change de Lyon*.

Le directeur fut M. César Courtin, depuis 1854 jusqu'à avril 1862, puis M. Calixte Bayle de 1862 au 31 mars 1872, ingénieur principal de 1854 à 1862. M. Benjamin Villiers lui succéda comme ingénieur principal en 1862. Il devait succéder à M. Bayle comme directeur en 1872 (1).

La Compagnie de Montrambert et de la Béraudière donnait alors moins d'espérances qu'aujourd'hui. L'ancienne Compagnie de la Loire n'avait pas jugé à propos de forcer le faisceau de Montrambert. Aussi la nouvelle Compagnie ne reçut qu'une très faible somme pour son développement. Elle dut faire peu à peu les travaux nécessaires pour préparer sa production. Le Conseil d'administration divisa les bénéfices en deux parts : l'une pour le dividende, l'autre pour les travaux d'avenir. Quand les travaux neufs commencèrent à produire, les bénéfices furent divisés en trois parts : la première pour les travaux neufs, la seconde pour les réserves, la troisième pour les actionnaires.

La production de cette Compagnie ne fut que de 146.000 tonnes en 1855. En 1868, elle atteignit 376.000 tonnes, et en 1869, année de la grève, 329.000. La valeur des actions de la Compagnie ne suivit pas une progression constante pendant cette période. Peut-être la confiance du public n'était-elle pas encore affermie. Je les vois cotées 240 francs en 1855, descendre jusqu'à 125 francs en 1861, se relever à 225 francs en 1869. Le dividende oscilla entre 9 et 13 francs. C'est dans la période suivante que l'augmentation devait être considérable.

Le directeur fut M. Hutter, du 7 novembre 1854 au 14 août 1879, avec M. de Villaine comme ingénieur principal, qui devait lui succéder.

J'ai parlé de M. Hutter (v. p. 462). M. Félix de Villaine, technicien éminent, a laissé un grand nom dans l'industrie minérale, un nom justement honoré et qui vivra longtemps encore dans le monde des ingénieurs, autant que dans l'esprit des générations de La Ricamarie (2).

La Société des Houillères de Rive-de-Gier paraissait la plus favorisée des quatre Compagnies issues de la Compagnie de

(1) Je parle dans un autre paragraphe des mines de Montaud dont le directeur, en 1863, était M. Voron.

(2) V. p. 463. Je parle plus loin des exploitations de *Petite-Ricamarie* et du *Montcel-Ricamarie*.

la Loire. Ses concessions avaient une antique célébrité. Sa production atteignit, en 1855, 489.000 tonnes. La déchéance cependant devait bientôt commencer, à cause de l'épuisement des couches de ses concessions. Nous y reviendrons dans un paragraphe suivant. La production diminua à partir de 1857. Elle tomba à moins de 300.000 tonnes en 1866, pour se relever faiblement à 313.000 tonnes en 1868, puis retomber à 267.000 en 1869, année de la grève.

Les actions, cotées 260 francs en 1862, tombaient à 79 francs en 1867 et 1868. Le dividende, qui atteignait 27 francs et 27 fr. 50 en 1855 et 1856, tombait à 8 francs en 1866, à 3 fr. 50 en 1870 (1).

Le directeur de cette Société fut M. Imbert (Philibert), l'un des administrateurs-délégués de la grande Compagnie de la Loire et directeur, avant la formation du trust, de la première Société générale des Mines de Rive-de-Gier (v. p. 329 et 462). C'est M. Imbert qui, vers 1840, jeta les bases de la comptabilité appliquée encore uniformément dans les mines de notre bassin.

Il resta en fonctions jusqu'en avril 1863, où il fut remplacé par M. François Allimand, qui se retira en avril 1879 (2).

La concession de la Porchère était indépendante à ce moment de la Compagnie de Rive-de-Gier. Les Annuaires de la Loire indiquent comme directeur M. Soulenc, puis M. Brun.

La Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy était restée officiellement en dehors du trust. Mais celui-ci était propriétaire d'un certain nombre de ses actions. L'acte de société originel de 1820 avait été modifié en 1837 (Me Delaroa, notaire à Firminy), en 1855 (Me Gonon, notaire à Firminy), et en 1869 (Me Messimy, notaire à Lyon). Le texte de 1869 était encore en vigueur en 1891, où le fonds social était divisé en 36.000 actions ou parts d'intérêts nominatives.

---

(1) Je n'ai pas besoin de rappeler que la valeur de l'action n'est pas fonction du dividende réparti, ni le dividende réparti fonction du bénéfice net. La dotation des réserves varie en effet de Compagnie à Compagnie et le dividende n'est déterminé qu'après cette dotation. En outre, la valeur de l'action dépend du degré de confiance des capitalistes dans l'avenir d'une Société. Elle dépend aussi de l'état du marché, de l'offre et de la demande.

(2) Ancien élève de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne (1846), ingénieur aux mines de la Péronnière, puis à Rive-de-Gier, mort en octobre 1915.

La production fut de 306.000 tonnes en 1862, de 499.000 en 1868 et de 452.000 en 1869, année de la grève. La valeur des actions oscilla entre 393 francs en 1859 et 742 francs en 1869. Le dividende à ces deux dates fut respectivement de 20 francs et de 34 francs.

A M. Morillot avait succédé, en mai 1853, M. Eicher de Rivière, qui resta en fonctions jusqu'en juin 1876 (v. p. 444).

Voici quelques renseignements sur les autres Compagnies ou concessions, sans ordre de priorité :

En 1850, avait été constituée la Compagnie des Mines d'Unieux et Fraisse. En 1865, elle subit l'expropriation de ses immeubles et laissa un passif considérable. MM. Petin, Gaudet et Cie (Aciéries de la Marine) achetèrent la concession, mais l'exploitation fut peu prospère (1). Directeur : M. Prévost. Production : 40.000 tonnes en 1855, 18.000 en 1868.

La Société des Mines de Beaubrun, dont la production fut de 124.000 tonnes en 1855 et de 268.000 en 1868, ne comptait que 9 parts sociales, de quotités différentes. La Compagnie du Creusot possédait 19/100e, la Société des Mines de la Loire 62/100e, les 19/100e restants appartenaient à d'autres associés. Un jugement du Tribunal de Saint-Etienne (28 juillet 1857) décida que, dans le silence des actes sociaux, les décisions devaient être prises à l'unanimité Le directeur devait être nommé de cette façon et, à défaut, désigné par le Tribunal.

Ce directeur était alors (en 1857) M. Ernest Locard, sorti de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne en 1832, où il fut ensuite professeur. Directeur des Mines de Chaney, enfin directeur de Beaubrun et du Cros, M. Locard est mort le 2 octobre 1884, à Salvizinet, près de Feurs (2).

Je m'arrête sur la famille de M. Locard, qui a joué un certain rôle. Son frère aîné, Eugène Locard, fut ingénieur principal du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Il publia, en 1854, ses *Recherches sur les rails et leurs supports* (3).

Le père d'Ernest et d'Eugène Locard était Locard-Denoël.

---

(1) Voir *Statistique des Houillères*, op. cit., 1891, p. 105.

(2) Voir le *Mémorial de la Loire* des 3 et 6 octobre 1884. M. Ernest Locard, qui était chevalier de la Légion d'honneur depuis 1873, a laissé un fils, M. Pierre Locard, colonel d'artillerie.

(3) Voir *Mémorial de la Loire*, 9 mars 1854.

Entré dans les bureaux du Comité du Salut public après le 9 thermidor, il devint chef du cabinet de Lucien Bonaparte, et, en 1810, s'adonna à l'industrie. Etabli à Saint-Etienne vers 1825, il fut secrétaire, pendant vingt ans, de la Société agricole et manufacturière. Il créa, en 1827, le journal *Le Stéphanois*, et mourut en 1856 (1).

Les Mines du Cros se composaient .

1° De la concession du Cros, accordée en 1824 à Camille de Rochetaillée, décédé en 1855. Cette concession était devenue la propriété de la famille. Directeur : M. Locard. Production : 11.000 tonnes en 1855 et 66.000 en 1868 ;

2° De la concession de la Sibertière, accordée à divers (voir p. 261). L'extraction y fut abandonnée en 1854, reprise en 1855. En 1866, on fit quelques recherches sans importance et de courte durée ;

3° De la concession de Saint-Jean-Bonnefonds, accordée à divers, parmi lesquels Camille et Charles de Rochetaillée. Les concessionnaires se constituèrent en Société civile en 1838. Production : 21.000 tonnes en 1855. Les travaux furent arrêtés en 1866. De 1848 à 1866, la production totale fut de 217.000 tonnes. Directeur : M. Barbier, puis M. Brun (2).

Les Mines de la Chazotte se composaient :

1° De la concession de la Chazotte, mise en exploitation en 1842, et de la concession du Montcel. Production de la Chazotte en 1855 : 6.000 tonnes, en 1868 : 245.000 ; production du Montcel : 47.000 tonnes en 1855, 91.000 en 1868 (3) ;

2° De la concession de la Calaminière, mise en exploitation en 1845 ; production en 1855 : 15.000 tonnes, en 1868 : néant ;

3° Des concessions de Beuclas et de Sorbiers, mises en exploitation en 1846, mais où les travaux furent arrêtés en 1863 à la suite de l'épuisement du gîte ; production en 1855, de Beuclas : 12.000 tonnes, de Sorbiers : 16.000 tonnes.

Beuclas, Sorbiers et la Calaminière furent acquises par la

(1) *Mémorial de la Loire*, 22 septembre 1856.

(2) Les Annuaires de la Loire ne donnent les noms des directeurs que depuis 1867.

(3) Chiffres extraits de l'Annuaire de la Loire.

Compagnie de la Chazotte et, en 1875, ces quatre concessions devinrent la propriété de la Compagnie P.-L.-M. Le Montcel eut, de 1866 à 1870, comme directeurs, M. Janicot, puis M. Desbiefs. Il ne faut pas confondre cette concession de Montcel-Sorbiers avec le Montcel-Ricamarie.

Directeur de la Chazotte : M. Maximilien Evrard, ingénieur éminent, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

La concession de Villebœuf, accordée aux sieurs Pélissier et Molle, fut exploitée par les concessionnaires, puis par la Société en commandite par action Nan et Cie, à laquelle succéda, en 1880, la Société des Mines de Villebœuf, continuation de l'ancienne Société en commandite. Production en 1855 : 200 tonnes, en 1868 : 42.000 tonnes (1). Directeur : M. Nan.

La concession de Monthieu, instituée en faveur de Dugas des Varennes, appartint plus tard au baron de Rochetaillée. Une Société civile constituée en 1838, à laquelle succéda en 1869 une Société anonyme, en devint amodiataire. Production en 1855 : 81.000 tonnes, en 1868 : 109.000 tonnes. Directeur : M. Ponchard.

La concession de Janon fut accordée à la Compagnie des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Isère, devenue la Compagnie des Fonderies et Forges de Terrenoire, Lavoulte et Bessèges. Production en 1855 : 37.000 tonnes, en 1868 : 35.000 tonnes.

La concession de la Baraillère, accordée au sieur Roustain, propriétaire de la surface, appartenait en 1870 à MM. Lacroix, Deville et consorts. Production : 5.000 tonnes en 1855, 15.000 en 1868.

La concession de la Péronnière avait été instituée en 1842. Les concessionnaires, Gillier, Journoud, Mortier et Cie avaient formé, en 1822, une Société civile, modifiée en 1851 et transformée en Société anonyme en 1868, au capital de 960.000 francs divisé en 1.920 actions de 500 francs (2). Production en 1855 : 16.000 tonnes ; en 1868 : 112.000 tonnes. Le dividende distribué,

---

(1) Chiffres extraits de l'Annuaire de la Loire et contenant sans doute parfois des erreurs.

(2) *Revue Industrielle du Centre*, 22 juin 1912, p. 6. Il y a quelques différences entre les indications de cette Revue, d'une part, la *Statistique des Houillères*, l'*Annuaire des Agents de Change*, d'autre part.

qui était de 190 francs en 1859, pour chacune des 960 parts ou actions, atteignait 700 francs en 1868. Directeurs : M. Vial, puis M. Garnier.

La concession de Comberigol, accordée en 1857, était exploitée par une Société civile où dominait la Compagnie des Fonderies et Forges de Terrenoire, propriétaire de 5.292 actions sur 8.064. Le directeur était M. Hyvernat, assisté comme ingénieur-conseil de M. Payen. Production en 1868 : 30.000 tonnes.

La concession du Plat-du-Gier, qui devait être acquise en 1889 par la Société concessionnaire de la Péronnière, formait une Compagnie spéciale. Directeur : M. Perrot. Production : 250.000 tonnes en 1855, 18.000 tonnes en 1868.

La concession du Ban fut instituée, en 1824, en faveur de deux Sociétés d'exploitants, qui se partagèrent le territoire suivant la limite de leurs propriétés. L'une d'elles (Bonjour, Rey et Cie) obtint, en 1851, la concession de la Faverge. Directeur du Ban : M. Fara, propriétaire à Cellieu ; directeur de la Faverge : M. Pailleux, à Grand'Croix, qui dirigea aussi le Ban. Le Ban produisait 20.000 tonnes en 1855, 1.800 seulement en 1868. La Faverge produisait 21.000 tonnes en 1855, 38.000 tonnes en 1868.

La concession de Gravenand avait été exploitée par une Société anonyme, depuis 1840, au capital de 720.000 francs. Cette Société, en 1846, tomba en déconfiture. Elle fut achetée, par moitié, par la grande Compagnie de la Loire et par la Société des mines de la Chichonne. Elle figurait en 1870 parmi les concessions de la Compagnie de Rive-de-Gier. Production en 1855 : 4.000 tonnes, en 1868 : néant.

La concession de Combeplaine passa, vers 1848, des mains des sieurs Matheron et consorts, concessionnaires de 1825, dans celles de M. Bonnard, qui devait la vendre en 1871 à la Société des mines du Grand-Recon. Production en 1855 : 6.000 tonnes, en 1868 : 450 seulement.

La concession de Saint-Chamond appartenait à la famille de Mondragon, qui s'adjoignit des associés, puis céda ses droits, vers 1839, à MM. Bonnard, de Rive-de-Gier. Ceux-ci formèrent vers 1845 une Société civile, transformée en Société anonyme en 1853, et qui devait durer jusqu'en 1875. Production : 37.000 tonnes en 1855, 33.000 en 1868. Le directeur de cette Société

était, depuis 1848, M. Ractmadoux (v. p. 326). Son successeur fut M. Boudinhon (1).

La concession du Mouillon était passée aux mains d'une société civile, la Compagnie des Mines du Mouillon, qui la posséda jusqu'en 1882. Directeur : M. Richoud, puis M. Drillon. Production : 24.000 tonnes en 1855, 13.000 en 1868.

La concession du Couloux, passée entre les mains d'une société civile, fut vendue, en 1867, à une autre société dite Compagnie des mines du Couloux. Production en 1855 : 18.000 tonnes, en 1868 : 212.

Les concessions de Frigerin, Montbressieu, la Pomme, Trémolin, les Grandes-Flaches et la Catonnière appartenaient, depuis 1841, à une Société civile dite Compagnie des Grandes-Flaches (Béthenod, Dugas, Bonnard & Cie) au capital de 4.800 actions. La Catonnière fut inexploitée depuis 1868 et les Grandes-Flaches depuis 1870. Directeur en 1870 : M. Benoît. La production de toutes ces concessions, qui était en 1855 de 42.000 tonnes, tombait à moins de 20.000 en 1868, où seules Montbressieu et les Grandes-Flaches étaient encore exploitées.

La concession de Tartaras, accordée en 1808 à J.-B. Dugas, revendue deux fois en 1821 et une troisième fois en 1845, fut cédée en 1857, pour 430.000 francs, à la Compagnie du Gaz de Lyon, qui l'exploita de 1857 à 1869. Le directeur était M. Maurice. La Compagnie, ayant cessé tous travaux, amodia la concession, en 1870, à MM. Grange et Bruyas, qui en devinrent propriétaires en 1874. Production : 13.000 tonnes en 1855, 7.000 en 1868.

On voit combien le bassin de Rive-de-Gier avait perdu de son importance extractive.

---

(1) *Bulletin de l'Industrie Minérale*, 1865-66, p. 341, et *Mémorial de la Loire*, 29 mars 1866. M. Boudinhon (Adrien), né à Monistrol en 1835, appartenait à la famille du général Waldeck Boudinhon, qui fit les guerres de l'Empire. Sorti de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne en 1859, ingénieur aux forges de Crans (Haute-Savoie), aux mines du Mouillon, à Rive-de-Gier, à Lorette, il fut directeur, de 1866 à 1877, de la Compagnie des Mines de Saint-Chamond, dont il devait être nommé liquidateur en 1896. Avec M. Grand'Eury, il découvrit le prolongement du bassin houiller de Saint-Eloi et contribua par suite, à la mise en exploitation des mines de la Bouble. Mort à Saint-Chamond, le 7 février 1913.

Une Compagnie dite *Petite-Ricamarie* avait l'origine et eut la fin suivantes (1) :

Par ordonnance royale du 4 novembre 1824, la concession de la Béraudière fut accordée à diverses personnes au nombre desquelles se trouvait M. Delainaud ; ce dernier était propriétaire, dans le périmètre, de domaines d'une grande étendue.

Antérieurement à cette ordonnance était intervenu un acte notarié (dit acte de conciliation), à la date du 23 janvier 1824, qui consacrait l'accord de tous les demandeurs, en vue d'une demande collective. Cette entente avait été réalisée sur l'initiative des ingénieurs des mines, MM. Beaunier et Delsériès, car il était difficile à l'Administration de donner satisfaction à tous les droits acquis par les exploitants antérieurement permissionnaires sans amener un morcellement du gîte que la loi voulait éviter.

Cet acte de conciliation contenait une clause d'après laquelle chacun des signataires conservait le droit exclusif d'exploiter sous ses propriétés territoriales ; les parcelles appartenant à des tiers devaient être exploitées en commun par les associés, mais en général un second acte précisait que ces parcelles seraient jointes de telle ou telle façon au périmètre appartenant à chacun des futurs concessionnaires, en sorte que la concession se trouvait divisée en autant de fractions qu'il y avait de concessionnaires.

M. Delainaud n'avait encore commencé aucun travail d'exploitation lorsque, le 12 septembre 1836, il subrogea les enfants de M. Claude Micolon-Bérardier pour un tiers à ses droits de co-titulaire de la concession de la Béraudière ; l'année suivante, le 19 septembre 1837, il céda à MM. Cessieu et Beraud les droits d'exploitation sous les fonds qu'il possédait à La Ricamarie.

Peu de temps après, le 2 novembre 1837, trois des héritiers de M. Claude Micolon cédèrent à M. Cessieu leurs droits d'exploitation ; le quatrième héritier conserva ses droits jusqu'en 1864, date à laquelle la totalité des droits d'exploitation revint à la Société de La Ricamarie, à la suite d'une vente par licitation.

MM. Cessieu et Beraud commencèrent l'exploitation de la mine en 1838, lorsque, par acte du 3 avril 1838, M. Cessieu vendit à M. Gauchier, banquier à Paris, la part d'intérêt lui appartenant dans la Société qu'il avait formée avec M. Beraud, pour l'exploitation de la mine de La Ricamarie.

Une Société civile fut constituée par acte des 4 et 5 mai 1838 (passé devant Me Esnée, notaire à Paris), entre MM. Gauchier, Beraud et diverses autres personnes. Le capital social fut fixé à

---

(1) Note de la Société des Houillères de Montrambert et de la Béraudière. Voir également *Revue de Législation des Mines et Statistique des Houillères*, 1891, p. 205.

un million, dont 800.000 francs représentés par les apports de MM. Gauchier et Beraud, et 200.000 francs en espèces par les autres sociétaires.

En 1850, les concessionnaires de la Béraudière cédèrent leur part à la Compagnie générale des mines de la Loire, dont le fractionnement, qui eut lieu en 1854, donna naissance à diverses Sociétés, parmi lesquelles la Société de Montrambert et de la Béraudière. Seule, la Société de La Ricamarie voulut rester en dehors de cette fusion et continua à vivre d'une vie indépendante.

La constitution de la Société de La Ricamarie avait cependant ému les autorités ; elles y voyaient une violation de la volonté du législateur, qui avait voulu que toute mine concédée formât un tout indivisible, et qu'elle ne pût être partagée en nature. Dès le 20 août 1838, le Préfet de la Loire avait demandé au Procureur du roi d'examiner s'il n'y avait pas des charges suffisantes pour diriger des poursuites conformément à l'article 7 de la loi du 21 avril 1810. L'Administration intervint encore à diverses reprises, notamment en 1845 et en 1867, mais le principe de l'unité de concession fut considéré comme sauvegardé par la nomination d'un seul directeur et d'un représentant légal unique pour toute la concession de la Béraudière.

L'exploitation fut arrêtée en 1884. Le 30 décembre de cette année, un arrêté préfectoral, constatant le déhouillement complet de toutes les couches de ce périmètre, autorisait la Société à abandonner l'exploitation. Il restait bien un massif relativement important à enlever ; mais son exploitation avait été interdite définitivement par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1861, dans le but de protéger le tunnel de Bellevue à La Ricamarie, creusé vers 1856. Cette interdiction donna lieu, contre la Compagnie du chemin de fer, à un long procès devant le Conseil de Préfecture, procès qui se termina en 1885 et en 1887, par le paiement d'une indemnité aux héritiers de M. Delainaud et à la Société de La Ricamarie.

Une série de procès fut également provoquée par les conditions dans lesquelles la Société s'était constituée. Les auteurs des ventes de 1836 et 1837 ou leurs héritiers revendiquèrent devant toutes les juridictions civiles une part de la concession. Un épisode de cette lutte fut la licitation de 1864, qui fit passer tous les droits d'exploitation à la Société de La Ricamarie.

Enfin, après l'épuisement complet de son gisement, ladite Société revendiqua, dans la concession de la Béraudière, la part indivise qu'elle prétendait tenir en vertu des actes de 1824 ; ces prétentions furent repoussés par jugement du Tribunal civil de Saint-Etienne du 28 juin 1890, confirmé par la Cour de Lyon, le 9 juin 1893, et par la Cour de Cassation, le 25 avril 1895 ; le traité de 1824 fut déclaré nul dans les clauses relatives au partage en nature de la concession, nullité d'ordre public prononcée par l'article 7 de la loi de 1810 ; en conséquence, le périmètre Delainaud fit retour à la concession

de la Béraudière (1) ; les couches de houille qu'il pourrait encore contenir seraient, à l'avenir, exploitées par la Société de Montrambert, qui tiendrait compte à la Compagnie de La Ricamarie du bénéfice réalisé, sous déduction des charges d'exploitation. Il n'y avait pas lieu de modifier dans le passé la répartition des produits de la concession, le traité de 1824 ayant été reconnu licite dans les parties qui réglaient les droits de chaque concessionnaire.

Une autre Compagnie, dite du *Montcel-Ricamarie*, exploitait le puits du Montcel, également dans la concession de la Béraudière. Le droit d'exploitation appartenait dans le principe à un sieur Chomier, en vertu de l'ordonnance de concession de 1824 et de traités particuliers entre les demandeurs de cette concession. Ce droit fut cédé par le sieur Chomier au sieur Guerrier, en 1837, et transmis, en 1856, par Guerrier aux sieurs Bouchu et Guillemin, qui constituèrent la Société civile dite Compagnie des Mines de houille du Montcel-Ricamarie (1857). A cette Compagnie, dite « propriétaire », était juxtaposée une « Société *amodiataire* des Mines du Montcel-Ricamarie », formée en 1839. L'histoire de ces deux Sociétés, fort embrouillée, ne saurait intéresser le public. Une autre Société fut substituée aux précédentes en 1874-76. C'était la « Société *anonyme* des Mines du Montcel-Ricamarie. » Un extrait des statuts indique la composition du fonds social :

Art. 7. — Le fonds social sera divisé en cinq mille six cent quarante-deux parts (5.642), donnant droit chacune à un cinq mille six cent quarante-deuxième (1/5.642e) dans toutes les valeurs de la Société, dont trois mille quatre cent quatre-vingts (3.480) sont attribuées aux actionnaires de la Compagnie propriétaire, dans la proportion pour laquelle chacun d'eux a droit dans ladite Société propriétaire, et deux mille cent soixante-deux (2.162) aux actionnaires de la Compagnie amodiataire autres que les propriétaires, dans la proportion de quarante-sept actions nouvelles pour une ancienne.

En 1878, la Société civile des Mines de la Porchère amodia à la Société anonyme des Mines du Montcel-Ricamarie les droits d'exploitation qui lui appartenaient dans cette concession. En 1883, vu la situation précaire de la Société et les rapports de MM. Leblanc et Pialat, ingénieurs, dont les conclusions, identiques à celles de M. Soulary, directeur du Montcel en 1880, affirmaient que ces mines étaient tellement épuisées qu'elles ne

---

(1) Le quartier à l'entrée du bourg de la Ricamarie, en venant de Saint-Etienne, s'appelle toujours *Delainaud*.

pouvaient plus satisfaire à une exploitation fructueuse, une Assemblée générale approuva le projet de vente à la Société de Montrambert et de la Béraudière (1).

---

§ 2 - PROGRÈS dans L'EXPLOITATION de 1854 à 1870

Je renvoie pour ce paragraphe, non pas au livre très connu de M. Leseure sur l'*Historique des Mines de Houille du Département de la Loire*, mais à l'étude spéciale que M. Leseure publia, en 1897, dans le livre *Saint-Etienne*, à l'occasion du Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences. J'en donne un extrait chronologique, combiné avec d'autres éléments.

Je rappelle qu'à part des essais isolés et sans trop de suite, c'est la grande Compagnie de la Loire qui, en 1846 et 1848, entra résolument dans la voie rationnelle de la bonne exploitation où l'avaient précédée, en 1841, les mines du Creusot.

C'est M. de Villaine, à Montrambert, qui a ouvert la marche dans ce sens. A Montrambert et à la Béraudière, le feu existait presque partout. Certaines couches étaient appelées les *Brûlantes*, nom qu'elles portent encore aujourd'hui. M. de Villaine s'occupa d'abord de compléter la reprise des travaux. Il sut vaincre les difficultés en appliquant de nouvelles méthodes d'exploitation avec remblais, appropriées aux différents cas qui se présentaient. Ces méthodes servirent de base à la prospérité de la Compagnie et, rapidement connues, établirent à jamais sa réputation d'ingénieur.

Le grand mérite de M. de Villaine fut de concevoir d'abord un plan général d'exploitation et de le faire exécuter avec intelligence, ordre et méthode. De 1863 à 1871, il modifia les engins extérieurs, créa les puits jumeaux et les puissantes installations qui permirent de doubler rapidement le personnel et la production (2).

---

(1) Statuts de 1876 et procès-verbaux des assemblées des 10 janvier 1878 et 21 mai 1883, communiqués par la Société de Montrambert. Voir : *Mémorial de la Loire*, 5 février 1885 ; bibliothèque de Saint-Etienne (carton LXIV, p. 12).

(2) *Mémorial de la Loire* du 22 juin 1895.

Les méthodes d'exploitation des grandes couches n'existaient pas pour ainsi dire avant M. de Villaine. Les méthodes avec remblais par rabattages au puits Marseille, tranches inclinées au puits Saint-Mathieu, et bientôt la méthode en travers par tranches horizontales à la Béraudière, sont devenues classiques.

Ces méthodes fixées, il fallait doter la Compagnie de moyens puissants d'extraction. C'est alors que furent installés les puits jumeaux de Villaine et Dyèvre. Les premiers, après bientôt un demi-siècle d'existence, et sans avoir subi de remaniements fondamentaux, comptent encore au nombre des sièges d'extraction les plus puissants (1).

Aux mines de Beaubrun, où la grande couche avait une inclinaison de 10 à 15°, on pratiqua, depuis 1855, la méthode par tranches inclinées de 2 m. 50 d'épaisseur.

La Péronnière ne tarda pas à imiter l'exemple de Beaubrun.

Je renvoie à l'étude de M. Leseure pour l'exploitation des grandes couches à Firminy et sur d autres points.

L'abatage par tailles montantes fut appliqué pour la première fois, semble-t-il, par M. Villiers, au puits de l'Eparre, de la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne.

Aux mines de la Loire, en 1869, les tailles chassantes avaient été employées au puits Gallois.

Pour le tirage par coups de mine, l'étoupille Bickford remplaça la canette depuis 1855. La dynamite fut introduite pour le percement des galeries au rocher, en 1871, à Firminy et à Montrambert.

Pour les transports intérieurs, la capacité de la benne avait été portée à 4 et 5 hectolitres (au lieu de 3 hectolitres) de 1846 à 1860. M. Villiers fit l'essai des traverses métalliques en 1868.

L'extraction par étrier suspendu au câble, adoptée de proche en proche et assez vite, fut perfectionnée en 1856 et 1857 à Montrambert et aux Houillères de Saint-Etienne, par le remplacement de l'étrier à deux montants par l'étrier à quatre montants, dans lequel les bennes étaient portées sur quatre points de leur bord inférieur.

Il semble que M. Baure installa le premier la cage d'extraction avec taquets d'arrêt, à Comberigol, en 1857.

---

(1) Discours de M. Rodde, ingénieur principal de la Compagnie, aux funérailles de M. de Villaine (*Mémorial de la Loire*, 20 décembre 1913).

Roche-la-Molière avait reçu en 1856 une machine à action directe à deux cylindres conjugués et à distribution de vapeur par soupapes. En 1860, M. Bessy faisait poser un guidage en bois au puits de la Loire. En 1861 et 1864, les étriers étaient remplacés par des cages d'extraction avec planchers aux Houillères de Saint-Etienne, et en 1866-67 on adoptait les guidages en bois et les cages, à Firminy et à Roche-la-Molière.

M. Villiers plaça le chevalement en fer au puits Jabin en 1863. Ce chevalement, exposé à Paris en 1867, présentait les avantages d'une durée presque indéfinie sur les chevalements en bois (1).

A Montrambert, on annula l'excès de poids du câble descendant (pour la descente des remblais par des puits spéciaux, qui sont presque toujours des puits d'aérage) en faisant usage du câble d'équilibre.

En 1854-55, M. Lunyt, ingénieur principal du groupe de Rive-de-Gier, appliqua les procédés de cuvelage usités dans les puits du Nord.

Les premiers ventilateurs furent installés par M. Guibal en 1869-70 à Firminy, et d'autres ventilateurs furent installés à la même époque aux Houillères de Saint-Etienne et de Montrambert.

Dès 1868, à la suite des travaux d'une Commission de la Société de l'Industrie minérale, la lampe Mueseler, recommandée par M. Mallard, professeur à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne et depuis membre de l'Académie des Sciences, était adoptée aux Houillères de Saint-Etienne, de Firminy et de la Chazotte.

Je parlerai au paragraphe suivant des explosions de grisou qui survinrent pendant cette période.

Le *Bulletin de l'Industrie minérale* reflétait les progrès réalisés. M. de Villaine, en 1858-59, y décrivait les méthodes appliquées à la grande couche de Montrambert ; M. Leseure, en 1859, à la grande couche de Rive-de-Gier ; M. Villiers, en 1863-64, à une petite couche du bassin de Saint-Etienne ;

(1) Rapport du Jury, exposition 1867, t. VIII, p. 76. La Compagnie des Houillères de Saint-Etienne faisait figurer un modèle en petit de l'installation du puits Saint-Louis.

M. Chansselle, alors ingénieur à Firminy, analysait les méthodes exposées à Paris, en 1867, et appliquées dans les différentes mines d'Europe.

MM. Ernest Javal et Jules Garnier (1), ingénieurs, décrivaient la nitro-glycérine dans le même Bulletin, en 1868 ; en 1869, ils décrivaient la dynamite, produit alors nouveau.

L'étude des machines d'épuisement employées dans la Loire motivèrent des articles nombreux de MM. Luyton pour Firminy (1855-56), Soulary et Desbief pour Côte-Thiollière (1857-58), Lombard pour Monthieux (1858-59), de divers ingénieurs pour Rive-de-Gier (1859-60), de Soulary, directeur des Mines de Sainte-Foy-l'Argentière (1862-63), de Leseure, ingénieur de l'Etat (1863-64), de Renodier pour Beaubrun (1863-64), etc...

Egalement les questions de câbles, de cages et de machines d'extraction, manèges, furent traitées par MM. Mâle et Payen, ingénieurs aux mines de Monthieux, Dange au Grand-Treuil, Boudinhon, ingénieur à Lorette, Villiers, Leseure, etc...

⁂

L'agglomération fit de rapides progrès depuis 1858. En 1872, les briquettes étaient devenues l'aliment indispensable de l'exploitation des chemins de fer. Leur fabrication était spéciale à la France et à la Belgique, où l'extraction fournissait une forte proportion de menus fins.

Inventée par Marsais en 1843 (2), l'agglomération reçut son premier perfectionnement en 1853, de Maximilien Evrard, jeune ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne. Ayant débuté aux mines du Treuil et de la Petite-Ricamarie, sous les ordres d'Edouard Wéry, Evrard avait occupé ensuite divers postes en Saône-et-Loire, à la grande Compagnie de la Loire, et en Algérie. Il fut directeur des mines de la Chazotte, de 1852 à 1872 (3).

---

(1) Je rappelle que Jules Garnier était de Saint-Etienne et ancien élève de son Ecole des Mines.

(2) V. p. 284 et rapport du Jury de l'Exposition de 1867 (t. VIII, p. 84) : le premier brevet pour les agglomérés fut pris par Marsais, dont l'usine de Givors appartient aujourd'hui à la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne. Elle a été développée et améliorée par M. Bayle, directeur de cette Société.

(3) Né à Maroille (Nord), le 12 juin 1821, mort à Sorbiers (Loire), le 13 janvier 1905 (Notice dans les *Annales de la Société d'Agriculture de la Loire*, en 1905).

Le brevet de 1853 s'appliquait à un système de compression à moule ouvert à production continue. Le rapport sur l'Exposition de Londres en 1862 (t. I, p. 48-50) qualifiait ce système de « machine ingénieuse » employée déjà en France, en Belgique, en Autriche. A la mort d'Evrard, M. Murgue, président de la Société des Anciens élèves de l'Ecole des Mines, rappela que son camarade avait trouvé la « solution élégante » du problème de l'agglomération.

M. Evrard a décrit son procédé dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, en 1858-59 et 1863-64. Il montait une usine à la Chazotte en 1855. Ce fut le système Evrard qu'adopta la Compagnie P.-L.-M., quand elle créa ses grands ateliers d'agglomération à Chasse, à Brassac et à Nîmes.

M. Revollier, constructeur-mécanicien à Saint-Etienne, construisit pour Blanzy en 1860, et pour le Plat-du-Gier, un appareil d'agglomération. J'ai parlé de Revollier dans la notice sur la construction mécanique annexée à l'*Histoire de la Métallurgie de la Loire* (p. 394). Cette industrie régionale a coopéré largement à doter les mines du matériel puissant d'extraction, d'épuisement, d'agglomération, etc., qu'elles possèdent aujourd'hui.

La préparation mécanique des charbons fit aussi de grands progrès, les chemins de fer exigeant pour les cokes et les agglomérés une faible teneur en cendres, et la concurrence poussant à livrer des charbons mieux débarrassés de matières impures. Le triage primitif (1) avait été complété, à partir de 1840, par l'installation de grilles inclinées et barreaux, et par le lavage des menus sales dans des bacs à piston mûs à bras, inaugurés par M. Dyèvre, ingénieur à Bérard. Le procédé était généralisé en 1862 et, déjà en 1856, fonctionnaient les procédés les plus variés de lavage : lavoir Bérard, lavoir Gervais (Monthieux), lavoir Robert (Quartier-Gaillard), lavoir Ractmadoux (Saint-Chamond), lavoir Baure (Reveux). L'appareil Bérard, inventé en 1848 et adopté dans un grand nombre d'exploitations en France et en Belgique, fut modifié par M. Evrard, en 1862-64, à la Chazotte. Son invention, exposée en 1867 a Paris, s'appliquait à la fois au lavage et au criblage. En 1863,

(1) Voir Leseure, A. F. A. S., 1897.

M. Villiers employa un « trommel briseur et classeur » pour le traitement des menus sales, aux Houillères de Saint-Etienne. En 1864, M. Revollier construisit son lavoir pour les mines de la Porchère. Il fut adopté en 1866 par M. Luyton, dans l'atelier de préparation mécanique organisé à Firminy. En 1868, M. de Villaine supprimait les cribles à secousses et le lavage, rendus inutiles par la qualité de ces charbons. Il améliorait le triage par une forme particulière du couloir et du crible de triage.

Les premiers essais de lavage de la houille remontent à une trentaine d'années et ils ont été faits à Saint-Etienne, disait le rapporteur de l'exposition de 1867. Cette opération est devenue courante pour les charbons employés pour les agglomérés et les cokes et même pour les menus consommés en nature (1).

Au sujet de la carbonisation, il convient de citer la fondation, en 1858, de la *Société de Carbonisation de la Loire, Carvès & Cie*, qui construisit une usine à Saint-Etienne, dans le quartier du Marais. Citée à l'Exposition de Londres en 1862 (t. I, p. 48-50), elle était « arrivée après de longs efforts à tirer parti de tous les produits accessoires de la distillation de la houille, en fabriquant des cokes de bonne qualité ». Elle comptait 88 fours. En 1867, elle en comptait 188 pour la fabrication simultanée du coke, propre à tous les usages de l'industrie, du gaz d'éclairage, du goudron et des eaux ammoniacales, avec tous les appareils accessoires pour l'extraction du gaz, la distillation du goudron et des eaux ammoniacales. Elle consommait 100.000 tonnes de houille par an et occupait plus de 200 ouvriers et 80 chevaux. Cinq machines à vapeur y étaient utilisées au lavage, au criblage et au broyage de la houille. Elle produisait annuellement : 70.000 tonnes de coke, 2.500 de goudron, 150 d'huiles de goudron, benzine, acide phénique, etc., 300 d'ammoniaque et de sels ammoniacaux. MM. Carvès montaient, à Bessèges, pour le compte de la Compagnie de Terrenoire, une batterie de 100 fours à coke et tous les accessoires nécessaires (2).

L'usine Carvès fut transférée dans la suite à Terrenoire. Atteinte par la chute de la Société des Forges de Terrenoire,

---

(1) Rapport du Jury, t. VIII, p. 82. Sur le lavage, voir pages 285 et 403.

(2) Archives de la Chambre de Commerce.

en 1888, elle fut exploitée par MM. Chevalier et Oziol jusqu'en 1914, et ensuite, pendant deux ou trois ans, par la Société des Mines de Janon.

La carbonisation était d'ailleurs une industrie annexe fort importante de nos mines (Voir au 3me § les chiffres de production). En 1865-66, M. Baroulier publia, dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, une étude sur la carbonisation, particulièrement au four Appolt.

Je rappelle les nombreuses protestations que l'installation des fours à coke souleva à Saint-Etienne de la part des fabricants de rubans et des passementiers, protestations dont la Chambre de Commerce se fit l'écho jusqu'en 1860. Depuis cette époque, les perfectionnements apportés à ces fours pour en éluder les inconvénients au point de vue des fumées, perfectionnements étudiés par M. Janicot, ingénieur, dès 1852, et peut-être le peu de succès des réclamations, ont éteint ou stabilisé le conflit entre la *Fabrique de Rubans* et les usines à feu (1).

A l'Exposition de Londres, en 1862, Gruner exposa sa carte géologique du Département de la Loire au 1/160.000^e et plusieurs cartes spéciales au 1/15.000^e avec texte explicatif. Des dessins reproduisaient la coupe générale du terrain houiller, ainsi que des dispositions des puits d'extraction.

A l'Exposition de Paris, en 1867, Gruner exposa son étude du bassin houiller de la Loire comprenant une carte d'ensemble au 1/40.000^e, des plans et des coupes au 1/5.000^e et un texte encore inédit. L'exposition collective des mines de la Loire comprenait, notamment, un très bon modèle en relief du mode d'exploitation avec remblais, généralement employé dans le bassin.

---

§ 3 - STATISTIQUES, PRIX, GRÈVES, EXPLOSIONS, MARCHE GÉNÉRALE de 1855 à 1870

De 1855 à 1869 inclusivement, la production totale du bassin oscilla entre 1.946.000 tonnes (1858) et 3.373.000 (1868). Le chiffre de 3 millions fut atteint en 1864. La production de 1869, année

(1) Voir mon *Histoire de la Rubanerie*, p. 377.

de la grève, fut de 3.079.000 tonnes. On trouvera dans l'*Historique* de M. Leseure le tableau de la production annuelle soit de Saint-Etienne, soit de Rive-de-Gier, le nombre des ouvriers, la valeur de la production. Celle-ci oscilla entre 23 millions de francs (1858) et 38 millions (1868), ce qui indique une valeur moyenne respective de 11 à 12 francs par tonne. Le nombre des ouvriers s'éleva entre 9.000 les premières années et 15.000 en 1868.

Cette période fut marquée par un très grand développement, grâce à la construction du réseau des chemins de fer, à l'activité de l'industrie métallurgique, aux débouchés nouveaux ouverts par les voies ferrées, aux progrès réalisés dans l'exploitation. M. Leseure (*Historique*, p. 247) a donné pour l'année 1868 le détail des expéditions et de la consommation intérieure.

Il y eut des ombres au tableau. Au début de la période, la rectification ou la reconstruction des chemins de fer de la Loire avaient obligé les Sociétés exploitantes à diminuer leur production, alors qu'elles étaient en mesure de la développer, mais cet état de choses dura peu de temps (1).

Les rapports du Préfet au Conseil général, en 1857-59, signalaient la situation critique de la métallurgie, alarmée par des décrets douaniers tendant au libre-échange et, par voie de conséquence, de l'exploitation des mines, qui réclamait l'abaissement du fameux tarif de transport de 10 centimes la tonne kilométrique.

Dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, en 1859-60, M. Leseure a publié des *Notes statistiques* fort intéressantes sur l'industrie minérale à Rive-de-Gier, de 1763 à 1858. Les salaires, en 1858, étaient les suivants :

Gouverneurs......	5 à 8 fr.	en 1858	-	5 à 8 fr.	en 1845
Piqueurs.........	4 à 4 fr. 75	—	-	3 fr. 50 à 4 fr.	—
Traineurs et rouleurs.	2 fr. 50 à 3 fr.	—	-	3 fr. 50 à 3 fr. 75	—
Réparationnaires .	3 fr. 25 à 3 fr. 65	—	-	3 fr. à 3 fr. 25	—
Ouvriers divers . .	2 fr. à 3 fr.	—	-	1 fr. 50 à 3 fr. 25	—

La hausse tenait au renchérissement des denrées à la suite de mauvaises récoltes, peut-être au mouvement ouvrier de 1848, enfin aux grands travaux d'utilité publique du Second Empire, qui avaient fait renchérir la main-d'œuvre.

---

(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 8 mars 1856.

Cette progression était très sensible pour les piqueurs et les ouvriers divers. Pour les autres catégories d'ouvriers, il fallait tenir compte de diverses circonstances :

Le gouverneur, qui avait toute la responsabilité de l'intérieur à l'époque où les propriétaires s'improvisaient extracteurs, n'est plus aujourd'hui qu'un chef d'ouvriers placé sous la surveillance de l'ingénieur.

Le traîneur, qui avait un grand travail à développer et jouait le rôle principal, a à peu près disparu depuis l'introduction des chemins de fer dans les mines, vers 1847, et a été remplacé par le rouleur.

Le réparationnaire (ou boiseur), qui était presque inconnu lorsqu'on travaillait à plein massif, a aujourd'hui beaucoup à faire dans certaines mines, où le charbon est tendre et où la masse du toit a été ébranlée et brisée par les éboulements et dépilages antérieurs.

Voici, d'autre part, les prix des fournitures, de 1812 à 1858, relevés dans les registres de la Société des houillères de Rive-de-Gier :

ANNÉES	Bois de Soutènement	Poudre	Fer fin au bois	Fer à la houille	Acier pour outils	Acier fondu	Cercles en fer	Pelles	Tôle	Fonte moulée
	le mètre	le kilog	le quint.	le quint.	le quint.	le quint.	le quint.	le quint.	le quint. au bois	le quint.
1812	0f.40 à 0f.60	3.20	90 »	»	90 à 120	»	58 »	130 »	90 »	50 »
1825	id.	2.80	70 »	40 »	100 »	»	»	135 »	110 » à la hou.	45 »
1835	id.	2.60	63 »	38 »	100 »	170 »	53 »	125 »	90,75	45 »
1845	id.	2 »	57 »	28 »	80 »	110 »	44 »	120 »	80,52	42 »
1851	0f.45 à 0f.60	2 »	46 »	24,28	80 »	95 »	34 »	116 »	80,42	30 »
1858	id.	2 »	48 »	24 »	78 »	80 »	38 »	113 »	80,40	30 »

ANNÉES	Câbles en chanvre	Câbles en fil de fer	Foin	Son	Avoine	Plâtre gris
	Fr.	Fr.	le quintal Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1812	120-160	»	4 - 10	10 - 11	15-18	4 »
1825	id.	»	6 - 10	10 »	14-15	4 »
1835	140-150	»	id.	11 »	15-16	4 »
1845	id.	200 »	6 - 7	10 - 13	10-12	4 »
1851	145-160	88-130	5 »	10 »	14,50	3 50
1858	130-140	84-130	8 »	12,80	20 »	3 60

Les objets fabriqués, fers, poudre, aciers, etc..., ont baissé très notablement ; c'est le fait du progrès des méthodes d'élaboration.

Les câbles en chanvre sont restés au même prix en apparence ; en réalité, ils sont devenus plus gros et plus difficiles à fabriquer, les puits étant, en général, beaucoup plus profonds.

L'emploi des câbles en fil de fer apporte, d'ailleurs, une grande économie sur l'emploi des câbles en chanvre.

Les denrées empruntées à l'agriculture n'ont pas varié, particulièrement le son et les bois. Les cours du foin et de l'avoine paraissent ne dépendre absolument que de la succession des bonnes années et des années plus ou moins stériles.

Si le blé suit les variations de l'avoine, il faudrait en conclure que l'agriculture ne trouve pas aujourd'hui de prix plus rémunérateurs qu'au commencement du siècle ; que la révolution opérée en 1789 a été profonde, universelle et rapide ; que les effets en étaient réalisés dans la période même du Consulat et de l'Empire.

Cela concorde parfaitement avec cette circonstance que, depuis 30 ou 40 ans, le prix des terres est toujours resté le même autour de Rive-de-Gier, au dire des personnes les mieux autorisées en cette matière, et d'après les ventes authentiques. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici des terrains devenus propres à recevoir des constructions ou à servir de magasins ; je ne parle que de ce qui est resté terre de culture.

Poursuivant son étude, M. Leseure abordait les variations du prix de revient (main-d'œuvre et fournitures réunies) dans le groupe du Sardon :

De 1825 à 1851, la main-d'œuvre et les fournitures tendent à diminuer, quoique les salaires tendent à augmenter, et que l'on consomme une plus grande quantité de matières pour les besoins de l'exploitation.

Cela tient, d'une part, à ce que l'introduction des chemins de fer souterrains réalise une économie notable dans la main-d'œuvre, et à ce que les prix des matières restent constants ou sont en baisse.

En somme, on peut dire que, de 1825 à 1851, le prix de revient spécial est plus avantageux de 5 à 10 centimes, et cela malgré les difficultés qu'occasionnent naturellement la reprise des anciens travaux sur plusieurs points et la recherche des lambeaux laissés derrière les crains. Un tel résultat n'a été obtenu que par le talent des ingénieurs habiles qui ont pris la place des anciens extracteurs, et ont substitué à une exploitation de hasard des méthodes rationnelles et une organisation régulière.

On n'a pas cherché, par exemple, à réaliser une plus grande puissance de production en creusant un grand nombre de puits, mais en augmentant la force des machines et l'extraction de chaque puits.

Si, de 1851 à 1858, les prix remontent à leur niveau primitif, il faut en attribuer la cause à l'appauvrissement croissant des champs d'exploitation, au grand nombre d'avancements en stérile, et à la diminution des quantités de charbon extrait par suite de la mévente de ces dernières années.

Je termine la citation par le tableau du prix des charbons, à Rive-de-Gier, *prix du quintal métrique*. Le prix moyen, *par tonne*, s'était élevé de 4 francs en 1763 à 9 francs en 1845 (avènement de la grande Compagnie), à 13 fr. 60 en 1858.

PRIX DES CHARBONS

(*au quintal métrique*)

Nature des charbons	1763	1812	1825	1835	1845	1858
Pérats....... ..	0,50	1,30 à 2 »	1,60 à 2 »	2,40 à 2,70	2,40 à 2,80	2,30 à 2,80
Menus de forge..	»	0,80	0,65	0,65 à 0,75	0,85	1,40
Menus de verrerie.	»	0,50	0,50	0,50 à 0,60	0,70	1,20
Menus divers. ...	0,30	0,35	0,45	0,40 à 0,50	0,60	0,80 à 1 »
Coke........ . .	»	»	1 à 1,10	1,20 à 1,40	1,60 à 1,80	2,15 à 2,55
Prix moyen général	0,40	0,95	0,96	0,92	0,90	1,36

L'extraction des houillères dans le département ne s'est pas ralentie, disait le Préfet au Conseil général en 1860. Jamais elle n'a été plus considérable, ajoutait-il en 1861. En 1863, il constatait un ralentissement important dans la consommation, à cause de l'hiver exceptionnellement doux et d'une moins grande animation dans les affaires industrielles. En 1864, signalant la diminution de l'exploitation à Rive-de-Gier, il l'attribuait soit à la concurrence du bassin de Saint-Etienne, plus active depuis l'abaissement des tarifs de chemins de fer, soit à l'appauvrissement des mines.

En novembre 1863, le quartier de Bérard à Saint-Etienne avait été envahi par des émanations délétères provenant d'incendies dans les anciens travaux entre les puits Neyron et Gris-de-Lin (1).

Le groupe de Rive-de-Gier était, en effet, en décadence. De 1855 à 1870, sa production annuelle oscilla entre 514.000 (1869)

(1) Voir L.-J. Gras : *Il y a cinquante ans* (1863), publié dans le *Mémorial* du 1er décembre 1913.

et 686.000 tonnes (1861). En 1864, les actions de la Compagnie étaient affectées d'une baisse considérable qui, à raison de sa persistance, causait de vives alarmes aux porteurs de ces actions. Le *Salut public* de Lyon et le *Mémorial de la Loire* (13 avril) commentaient les causes de cette dépréciation en laissant dans l'ombre la cause principale : l'épuisement du gîte, exploité jadis d'une manière beaucoup plus intense que dans le bassin de Saint-Etienne. Ces journaux signalaient l'abaissement du tarif des houilles, effectué en 1863 (0,08 par tonne kilométrique au lieu de 0,10) et la perte qui en résultait pour Rive-de-Gier. Ses charbons étaient vendus aux même prix que ceux de Saint-Etienne, et ceux de Saint-Etienne bénéficiaient davantage de cette économie, à cause du parcours plus long de la mine au lieu de vente. En outre le canal de Givors était délaissé au profit du chemin de fer. Or la Compagnie des Houillères, ayant pris la location du canal, n'en payait pas moins un dividende fixe, convenu, aux actionnaires.

Il ne reste donc pour les actionnaires des mines, ajoutait le *Salut public*, que les bénéfices sur l'exploitation. Malheureusement, *pour des causes diverses*, ces bénéfices, qui ont atteint dans le temps 2 millions, sont descendus, en 1863, à 600.000 francs.

L'extraction de la houille a été plus active qu'elle ne l'avait jamais été, disait le Préfet en 1865.

Le temps d'arrêt dans l'exploitation à Rive-de-Gier développa autour de Saint-Etienne quelques établissements importants. Parmi ces établissements, la Chambre de Commerce citait, en 1865, l'usine de carbonisation Carvès. Elle ajoutait que, dans l'ensemble, les affaires devenaient difficiles. Le dernier hiver avait été bénin.

D'après le rapport de l'ingénieur en chef des mines pour 1866 (1), le temps d'arrêt marqué dans la progression de la production, en 1865, fut suivi d'une nouvelle période d'accroissement. La production de houille carbonisée avait atteint 194.000 tonnes en 1864, 157.000 en 1865, 144.000 en 1866.

Je rapproche du prix de revient indiqué par cet ingénieur en 1865 (8 fr. 60) le prix de vente donné par la Chambre de Com-

(1) Ces rapports n'ont été publiés que depuis 1872 et annexés aux comptes rendus de la session du Conseil général de la Loire. Celui que je cite est déposé aux archives de la Chambre de Commerce.

merce (12 fr. 27 à 12 fr. 60), prix qui n'avait pas sensiblement changé en 1866 (1).

Le nombre des ouvriers tués avait suivi les variations ci-après :

1860	29
1861	59
1862	33
1863	44
1864	46
1865	55
1866	54
1867	75
1868	49

Le chiffre d'extraction de 1868 (3.373.000 tonnes), le plus élevé jusque-là, provenait principalement de la bonne marche des aciéries. M. Cacarrié, ingénieur en chef des mines, insistait sur la situation dans laquelle se débattait Rive-de-Gier, où la plupart des gîtes exploitables étaient en partie déhouillés et où les cassures du sol, produites par les anciens travaux et qui donnaient passage aux eaux de la surface, augmentaient les dépenses d'épuisement et grevaient les prix de revient. Au delà de Grand'Croix et jusqu'à Saint-Chamond, on recherchait sans succès le prolongement de la grande couche.

⁂

L'année 1869 fut marquée par une grève dont le souvenir est encore dans toutes les mémoires, à cause de la collision sanglante de la Ricamarie.

J'ai exposé (v. p. 526) les origines lointaines de la grève, le fonctionnement des anciennes Caisses de secours, le procès intenté, en 1866, aux Compagnies pour la reddition des comptes et la dissolution de ces Caisses, la création, la même année, de la Caisse fraternelle des Mineurs, véritable syndicat, politique plus encore que social, créé sous le couvert de la mutualité, enfin le rôle de Michel Rondet.

Il manque quelque chose au tableau. Non seulement la loi de 1864 avait reconnu la liberté de coalition, mais de plus en

(1) On trouvera les prix courants du charbon, par trimestre, dans le *Bulletin de l'Industrie Minérale*, qui cessa ce genre de publication.

plus l'Empire déviait à gauche par faiblesse et illusion de Napoléon III. Les adversaires de l'Empire, loin de se rallier à lui, usèrent des nouvelles libertés pour l'attaquer avec plus de véhémence. La liberté de réunion et la liberté de la presse (liberté par rapport au régime antérieur), accordée en 1868, plus encore que la liberté de coalition, préparèrent le tombeau de la monarchie impériale, tombeau qui fut scellé à Sedan.

La Fraternelle des Mineurs, qui comptait 5.000 adhérents en 1868, prit part aux luttes politiques très violentes qui caractérisèrent les élections législatives de 1869 et qui, dans la Loire, furent accompagnées de troubles graves (1). Les sociétaires ne purent se mettre d'accord sur les candidats à soutenir. Une scission menaçait de se produire au sein de la Société. Il fallait à tout prix sauver la mise. Les agitateurs engagèrent une campagne pour obtenir : la centralisation des Caisses de secours, l'augmentation des salaires, la *journée de huit heures* ou du moins une diminution de la journée de travail. L'agitation gagna tout le bassin. La grève était générale le 11 juin.

Une bande de cent cinquante individus, parmi lesquels les mineurs n'étaient peut-être pas les plus nombreux, parcourut les sièges d'exploitation. « On brisait les portes des *plâtres* et des magasins, on levait les soupapes des chaudières, on coupait ou l'on menaçait de couper les câbles d'extraction. On détruisait les voies ferrées. »

Le 16 juin fut la journée tragique de la Ricamarie. J'en emprunte le récit à un chroniqueur de Saint-Etienne qui — quarante ans après, alors que les passions populaires suscitées par l'événement étaient depuis longtemps calmées — essaya de reconstituer impartialement la scène (2) :

Ce jour-là, vers onze heures et demie, les mineurs en grève s'étaient attroupés là-bas autour du puits de l'Ondaine, voulant s'assurer qu'on n'avait point enlevé du charbon demandé, le matin même, par l'usine Holtzer et Dorian, d'Unieux. L'officier qui commandait le détachement les engagea à se disperser, ce qu'ils firent d'assez bonne grâce.

Mais, à une heure de l'après-midi, ils reparurent plus bruyants, plus menaçants et renforcés de petites bandes isolées, qu'ils avaient recrutées dans le voisinage.

(1) Voir notamment le *Mémorial de la Loire*, 25 mai-22 juin 1869.

(2) *Annales Foréziennes*, 15 août 1909.

C'était le moment où trois compagnies du 4e de ligne, qui depuis deux jours gardaient le puits de l'Ondaine, allaient être relevées par trois compagnies du 17e de ligne, arrivant directement de Vienne. Les soldats qui venaient occuper le poste étaient en vue, ceux qui allaient le quitter se disposaient à partir. Les mineurs, pris inopinément entre les deux détachements, se trouvèrent en grande partie dans l'impossibilité de fuir. Les compagnies du 4e de ligne n'eurent en quelque sorte qu'à s'ouvrir en éventail pour recevoir la tête de colonne. Une quarantaine de grévistes furent faits prisonniers.

La troupe, formée sur deux rangs serrés, avec les captifs au milieu, se mit en marche pour regagner Saint-Etienne.

Le capitaine commandant, M. Gausserand, ayant jugé prudent de ne point traverser en cet équipage la grande rue de La Ricamarie, prit par le chemin du Brûlé.

La troupe, forte d'environ 180 hommes, marchait assez péniblement dans ce chemin, et voyait grossir d'instant en instant une foule considérable d'hommes et de femmes qui la suivaient avec des démonstrations hostiles. On demandait les prisonniers, on les voulait, on les aurait.

Arrivé à la hauteur du puits du Brûlé, le détachement fit halte. Le passage était dangereux. Les grévistes, qui connaissaient bien les lieux, étaient accourus, à travers champs, prendre position sur les hauteurs qui commandaient le chemin.

Il est deux heures environ. Le capitaine Gausserand parlemente avec la foule pour l'inviter à dégager la route. Des jets de pierre et deux coups de pistolet interrompent ses exhortations. Quatre soldats sont atteints plus ou moins grièvement.

Que se passa-t-il alors en un instant aussi rapide que l'éclair ? Nul ne put le dire, personne n'avait entendu le commandement de : feu !

Mais les fusils partirent, faisant des morts et des blessés, mettant en fuite aussi la foule des grévistes.

Les morts étaient au nombre de neuf, huit hommes et une femme : Jacques Fanget, mineur ; femme Boileau ; Joseph Franchon, mineur ; Joseph Chatagnon, mineur ; Paulet, ferblantier ; Claude Choulat, mineur ; Antoine Goudon, mineur ; Claude Clémençon, mineur, et Barthélemy Revol, mineur.

Deux des blessés, transportés à l'hospice de La Ricamarie, y mouraient le lendemain matin : une femme Revol et un garçonnet de trois ans, enfant d'une veuve Fleurine, tué dans les bras de sa mère.

La mère elle-même était dangereusement blessée.

Le 4e de ligne, à cette époque, était commandé par le colonel Martinez, d'origine espagnole, que l'on disait protégé, en raison de cette considération, par l'Impératrice Eugénie.

Membre du Grand-Cercle de Saint-Etienne, ainsi que plusieurs

autres officiers supérieurs, on lui battit froid à la suite de la journée de La Ricamarie. Le colonel comprit vite et cessa de fréquenter le cercle.

Un incident autrement caractérisé se produisit, d'ailleurs, presque en même temps. Quatorze conseillers municipaux de Saint-Etienne venaient d'écrire au maire, M. Benoît Charvet, l'invitant à réclamer de l'autorité supérieure l'éloignement du 4e de ligne. M. Charvet fit connaître le jour même qu'il déclinait cette mission.

Dès le lendemain, le préfet, M. Castaing, prononçait la dissolution du Conseil municipal et le remplaçait par une Commission de trente-sept membres — M. Benoît Charvet restant maire — parmi lesquels : MM. Duplay-Balaÿ, docteur Bruny, Claudius Courally, Denis Epitalon, Auguste Faure, président du Conseil de Prud'hommes ; Duterrail, Cl. Gérentet, Guitton-Nicolas, Marcellin Giron, Hutter, directeur des mines de Montrambert ; Lacroix-Descours, Guinard, pharmacien ; Philippe Peuvergne, Penel, fabricant de lacets ; J. Tempier, etc...

On sait qu'une légende obstinée a longtemps fait tuer le capitaine Gausserand, pendant la guerre franco-allemande, par une balle vengeresse des morts de La Ricamarie.

Le capitaine Gausserand — qu'un décret impérial, soit dit en passant, avait fait chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1869, soit moins de deux mois après la collision — tomba à l'ennemi, dans la journée de Rezonville, le 16 août 1870, frappé d'un éclat d'obus à la tête.

Cet évènement — déformé par la Presse et dans les discours — eut un retentissement énorme dans toute la France. Ce fut un nouveau prétexte pour attaquer l'Empire et pour en détacher complètement les masses populaires. Vingt ans, trente ans plus tard, les journalistes rappelaient encore la fusillade de la Ricamarie. Ce fut grâce à ce douloureux conflit que ce bourg d'ouvriers, inconnu en France, acquit une réputation tristement célèbre. Zola s'en inspira, en le corsant, pour son tableau de *Germinal*.

De nombreuses arrestations suivirent cet événement : soixante-douze grévistes furent poursuivis pour atteinte à la liberté du travail. Le 7 août, le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne prononça cinquante-six condamnations de 15 jours à 15 mois de prison ; six condamnations par défaut de 3 à 15 mois ; dix prévenus furent acquittés.

Quelques jours après, les condamnés bénéficièrent de l'amnistie générale, accordée à l'occasion du centenaire de la naissance de Napoléon Ier. Ainsi fut inauguré ce système d'am-

nistie pour délits de grève, si fréquemment pratiqué depuis cette époque, qui équivaut à l'impunité, c'est-à-dire qui encourage à recommencer. Autre chose serait la grâce individuelle accordée pour des cas particuliers, d'autant plus dignes de commisération que, dans les troubles qui accompagnent les grèves, les agitateurs se tiennent prudemment à l'écart et sacrifient leurs simples soldats.

Les administrateurs de la Fraternelle firent parvenir leurs « revendications » aux Compagnies. Celles-ci furent intransigeantes sur la question du taux uniforme des salaires, qui ne tenait pas compte, dit M. Leseure, de la différence des conditions de travail suivant les mines. La question des Caisses de secours devait être résolue la même année par la création de la Caisse centrale (v. p. 531). Au sujet des heures de travail, la journée, d'après M. Leseure (p. 251), était de onze heures, dont dix passées à l'intérieur. Les directeurs déclaraient qu'ils n'avaient jamais demandé *dans l'ordinaire* plus de huit heures de *travail effectif*, sauf quelques exceptions dans les moments de presse ou par suite d'accidents. Ce temps ne comprenait pas, naturellement, celui de la descente et celui de la remontée, pas plus que celui employé au casse-croûte. Il était constant que, faute de chargeurs et de rouleurs, le travail se prolongeait en général de deux ou trois heures (1). En demandant de limiter à 11 heures le séjour de l'ouvrier dans la mine, les ouvriers ne montraient pas des prétentions exagérées (2). Il est regrettable que le patronat n'aille pas de lui-même au-devant des réformes les plus justifiées !

La grève échoua, car elle se termina faute de grévistes, lassés par le chômage et par les privations (15 juillet). Des bandes parcouraient la campagne et obligeaient les habitants des fermes à leur donner des vivres. Quelquefois elles se livraient sur eux à de mauvais traitements (3).

Les fonds de la Fraternelle étaient complètement épuisés.

---

(1) L'*Opinion Nationale*, journal de Paris, 6 octobre 1869. Cette feuille a publié à cette époque une série de *Lettres de Saint-Etienne*, au sujet des mineurs, sous la signature de M. Louis Jazierski.

(2) *Mémorial de la Loire*, 16 juillet 1869.

(3) *Mémorial de la Loire* du 14 juillet 1869.

La désagrégation de cette Société fut achevée par la grève. Le président Ernest Renoult, car Rondet n'était que l'un des vice-présidents, donna sa démission (1).

En septembre, il y eut une nouvelle grève, peu importante et très courte, à Rive-de-Gier, qui se termina par une augmentation de 25 centimes sur les salaires et par une réduction à huit heures de la journée effective de travail (2).



La Chambre de Commerce constatait, le 3 juillet 1869, que l'accroissement de la production (avant la grève) tenait à une demande importante des industries métallurgiques, qui avaient dû se procurer du charbon à tout prix. Mais seule, disait-elle, l'exportation pourrait vivifier notre production. C'est à peine si nous pouvons approvisionner quelques points très rares de la Méditerranée et du Levant. L'augmentation du prix de la main-d'œuvre est donc une question délicate. Quelle que soit la situation, la grève aura un effet redoutable.

J'ai indiqué le chiffre de la production de 1869 et le nombre des ouvriers (v. p. 747). Cette production représentait le quart des extractions totales de la France (3).

Les prix indiqués par la Chambre de Commerce en 1869 : 11 fr. 61 (Saint-Etienne), 13 fr. 10 (Rive-de-Gier), sont des moyennes auxquelles il ne faut accorder qu'un crédit relatif. Plus intéressante est la liste des *prix courants* publiés alors dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* et qui s'appliquent aux différentes qualités de charbons, cokes et agglomérés. Je ne puis reproduire ces documents à cause de leur longueur (4).

---

(1) *Ibid.*, 22 août 1869. Voir, sur la grève, Office du Travail : *Les Associations professionnelles ouvrières*, I, p. 337 ; LESEURE, *Historique* p. 250 ; les journaux de l'époque (13 juin-13 août) ; les articles publiés dans la *Loire* des 10-16 juillet 1869, par Ernest Le Nordez, ont été réunis en une brochure : *La vérité sur la grève des Mineurs.* Cette brochure est à consulter, car l'auteur, peu suspect d'antipathie pour les ouvriers et obligé de se constituer prisonnier, y apprécie très sévèrement le rôle des agitateurs.

(2) *Mémorial*, 2 à 8 octobre 1869 et jours suivants.

(3) Voir le détail par bassins et d'autres statistiques rétrospectives dans la circulaire n° 2640 du Comité des Houillères de France : *l'Industrie houillère en France de 1811 à 1902*

(4) Il est surtout intéressant de comparer les prix du premier semestre 1855 (*Bulletin de l'Industrie minérale*, 1855-56, p. 132) avec ceux du premier

D'après une étude publiée par M. Grand'Eury en 1869, sur l'économie et la comptabilité des mines de houille (1), la main-d'œuvre intérieure autour de Saint-Etienne ressortait à plus de 4 francs et la main-d'œuvre extérieure à plus de 2 fr. 50. M. Leseure (2) précise que, de 1862 à 1868, la journée moyenne de l'intérieur s'était élevée de 3 fr. 60 à 3 fr. 92 et qu'en 1869, avant la grève, le salaire du piqueur était de 4 fr. 20 à 4 fr. 60 dans les mines de la campagne, de 4 fr. 99 à Saint-Etienne. Il atteignait même 5 fr. 25 à Beaubrun.

M. Grand'Eury indique le coût des soins donnés aux chevaux, en excluant la nourriture : pansement, 1 fr. 25 par cheval et par mois ; ferrage, 3 à 4 francs par cheval et par mois ; harnachement, 3 fr. 30 par mois pour les gros et 2 francs pour les petits. L'amortissement était calculé à 0 fr. 50 par journée de travail pour les gros et 0 fr. 30 pour les Vendéens, que l'on substituait aux Corses dans l'intérieur des mines.



Malgré les progrès réalisés, le grisou faisait des victimes. J'omets les autres accidents (ruptures de câbles, éboulements, etc., etc.), qui souvent causèrent la mort de plusieurs ouvriers. Descreux en a relevé un grand nombre dans ses *Notes manuscrites*, en 1862-64. On était loin de prendre autant de précautions qu'aujourd'hui. Les mesures de sécurité ont été tardives.

En septembre 1855, au puits Charles à Firminy, une explosion tua cinq ouvriers et en blessa cinq autres. En février, le même puits avait été le théâtre d'une autre explosion. La population se rappelait encore l'explosion plus importante de 1842 (3).

En 1856, nouvelle explosion au puits Charles : quatorze tués, non compris les blessés (4).

---

semestre 1869 (*Ibid.*, 1868-69, p. 171 et 396), bien que la classification ne soit pas semblable. En 1855, la tonne de menu de forge de première qualité, à Saint-Etienne, se payait 16 francs, et celle de deuxième qualité 12 francs ; en 1869, les prix étaient : première qualité, 14 à 16 fr. ; deuxième qualité, 12 à 13 francs.

(1) *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1869-70.

(2) *Historique*, p. 251.

(3) Voir *Mémorial de la Loire*, 3 septembre 1855.

(4) *Ibid.*, 1er janvier 1857.

Le 4 avril 1857, au puits Saint-Mathieu (des Littes), à la Ricamarie, sept ouvriers furent asphyxiés par le grisou (1).

Le 26 mai 1861, au puits de la Pompe, au Treuil (Saint-Etienne) : vingt et un ouvriers tués par une explosion (2).

Le 18 avril 1863, au puits Charrin, à Grand'Croix : vingt-quatre victimes.

En octobre 1867, explosion à Villars : trente-sept victimes (3).

En juillet 1868, explosion au puits Sainte-Barbe, à Rive-de-Gier : treize morts et plusieurs blessés (4).

Le 23 août 1868, explosion au puits Monterrad, à Firminy : cinq morts.

Le 21 mai 1869, au même puits : quinze morts (5).

Le 24 août 1869, au même puits : dix-neuf morts, trois blessés (6).

C'est à la suite de cet accident que la Compagnie remplaça les lampes de sûreté en usage, du type « Saint-Etienne », dérivé de la lampe Davy, par des lampes Mueseler.



(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 6 avril 1857.

(2) *Annales Foréziennes*, 22 octobre 1911.

(3) Voir *Mémorial de la Loire*, 12 octobre 1867.

(4) *Ibid.*, 20 juillet 1868.

(5) *Ibid.*, 22 mai 1869.

(6) *Ibid.*, 24 et 25 août 1869. A Lorette, le câble du puits d'Assailly se rompit et cinq ouvriers furent tués (*Ibid.*, 2 sept.).



CHAPITRE XIV

Situation générale de 1870 à 1888

§ 1. — LES SOCIÉTÉS EXPLOITANTES

Houpeurt, ingénieur au Corps des Mines, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1861, directeur de la Société des Mines de la Loire depuis 1854, conserva la direction de cette Société jusqu'au 5 mars 1887. Il avait été pendant dix ans président du Comité des Houillères de la Loire. Il mourut en 1890 (1).

M. Du Rousset lui succéda comme directeur, après avoir été deux ans sous-directeur, et ingénieur principal depuis 1874. Ce fut M. Porquet, ingénieur des Arts et Manufactures, qui remplaça M. Du Rousset comme ingénieur principal (2).

Pendant cette période, la production de la Société atteignit

(1) Voir le *Mémorial* des 11 mars 1887, 28 et 30 janvier 1890.

(2) Pierre-Gustave Billion Du Rousset, né au Mans (Sarthe), le 29 décembre 1842, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, officier d'artillerie démissionnaire, ancien élève de l'Ecole des Mines de Paris, entré en 1867 comme ingénieur à la Société des Mines de la Loire, président du Comité des Houillères de la Loire, administrateur de la Banque de France, membre et secrétaire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, mort à Saint-Etienne, le 27 mars 1906. Ingénieur des plus distingués.

les chiffres extrêmes de 458.000 tonnes en 1886, de 609.000 tonnes en 1883. Ses actions furent cotées 360 francs en 1876 pour tomber à 174 francs en 1888. Elles devaient descendre encore dans la période suivante, la Compagnie étant très atteinte par la moindre richesse de ses gisements.

A la Société des Houillères de Saint-Etienne, M. Bayle, directeur, fut remplacé le 1er avril 1872 par M. Villiers (Benjamin), qui devait rester en fonctions jusqu'à sa mort, en 1903. M. Villiers, qui était ingénieur principal depuis 1862, a joué un rôle important dans la technique de l'exploitation (1).

M. Villiers fut remplacé comme ingénieur en chef par M. Chansselle (Jules), qui devait rester en fonctions jusqu'en 1893 (2).

Pendant cette période, la production de la Compagnie oscilla entre 641.000 tonnes (1873) et 390.000 (1878). Le cours des actions oscilla entre 365 francs (1875) et 211 francs (1878).

Un décret du 7 juin 1873 autorisa la Société des Houillères de Saint-Etienne à réunir la concession du Grand-Ronzy à ses autres concessions. Cette concession avait été acquise le 20 avril 1870.

Les droits sur la concession de Côte-Thiollière n'étaient qu'une amodiation. Cette concession appartenait à la Compagnie des Forges de Terrenoire. Cette amodiation prit fin en 1880. Cette concession et celle de Reveux furent acquises le 28 septembre 1889 (3).

A la Société des Houillères de Montrambert et de la Bérau-

---

(1) Benjamin Villiers, né à Bagneaux (Yonne), en 1830, major de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne en 1850, ingénieur à la grande Compagnie des Mines de la Loire, puis à la Société des Houillères de Saint-Etienne en 1855, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, président du Comité des Houillères de la Loire, mort le 30 juin 1903, à Saint-Etienne. Un des premiers, il appliqua dans le bassin de la Loire les procédés scientifiques à l'exploitation des mines.

(2) M. Chansselle, fils d'un professeur du lycée de Saint-Etienne, major de l'Ecole des Mines en 1859, dirigea, après son départ de Saint-Etienne, les charbonnages d'Urikany (Hongrie). Il mourut à Urgolvy (Hongrie), le 30 juin 1903, le même jour que M. Villiers. Il collaborait à la rédaction du bulletin industriel du *Mémorial de la Loire*.

(3) *Statistique des Houillères et Revue de Législation des Mines*, 1891, p. 134. Les chiffres de la production indiqués dans cette revue diffèrent légèrement de ceux publiés dans les notices des Compagnies, à l'occasion des Expositions.

dière, M. Hutter, directeur depuis 1854, resta en fonctions jusqu'en 1879 et fut remplacé par M. de Villaine, ingénieur principal, qui devait être directeur jusqu'en 1895 (1).

La production de la Société oscilla entre 469.000 tonnes en 1877, abstraction faite de celle des années 1870 et 1871 (376.000 et 381.000 tonnes), et 600.000 tonnes en 1888, voire même 624.000 en 1889, c'est-à-dire trois fois environ la production de la période de 1860. Le cours des actions, qui n'était que de 200 à 225 francs en 1868-70, atteignit 963 francs en 1881.

Dans la notice publiée à l'occasion de l'Exposition de 1878, la Compagnie de Montrambert a exposé l'historique de l'exploitation depuis la période qui précéda la constitution de la grande Compagnie de la Loire jusqu'en 1878. On ne saurait trop recommander de consulter cet historique — qui fait généralement défaut dans les notices des autres Compagnies. Alors qu'avant 1847 on n'exploitait qu'à 80 ou 100 mètres, en 1863 on était en mesure d'exploiter au-dessous des anciens travaux jusqu'à 200 mètres, en 1874 jusqu'à 300 mètres. A cette date, on avait commencé les travaux permettant l'exploitation jusqu'à 400 mètres (2).

A la Société des Houillères de Rive-de-Gier, M. Allimand, directeur, fut remplacé, en avril 1879, par M. J.-B. Girard, et M. Girard, le 1er janvier 1885, par M. Raveaud, qui devait rester en fonctions jusqu'en 1890.

La production de cette Société, qui était de 278.000 tonnes en 1870, n'était plus que de 69.000 en 1887. Le cours de ses actions, qui atteignait 162 francs en 1873, tomba à 15 francs en 1886, se releva à 145 francs en 1888 et tomba à 8 francs en 1889.

On ne saurait imaginer une déchéance plus complète. Le cours, dans la suite, devait rarement dépasser 50 francs.

Le compte rendu de l'Assemblée des actionnaires du 24 mars 1890 faisait ressortir que la différence entre le bénéfice du précédent exercice (10.000 fr.) et le bénéfice de l'année antérieure (145.000 fr.) provenait de la liquidation de grosses in-

---

(1) Sur M. Hutter, voir p. 462 ; sur M. de Villaine, p. 463.

(2) En 1889, M. Vautier, né à Paris en 1818, administrateur des Houillères de Montrambert, vint à décéder, et les journaux rappelèrent le grand rôle qu'il joua dans l'industrie du gaz d'éclairage. Vautier sortait de l'Ecole centrale (*Mém.*, 5 février 1889).

demnités aux propriétaires de la surface. En 1889, on en avait payé pour 158.000 francs au lieu de 49.000 francs en 1888. Dorénavant, d'après le rapport, les indemnités ne devaient pas dépasser 50.000 francs et tomberaient même à 20 ou 25.000 fr.

L'Assemblée extraordinaire du 24 octobre 1890 constata que, par suite du rachat du canal de Givors par l'Etat (1886), la Compagnie se trouvait à la tête de sommes importantes, mais qui, provenant d'une aliénation du capital, ne pouvaient être distribuées sous forme de dividendes. L'Assemblée estima qu'il fallait consacrer une partie importante du capital disponible à rechercher de nouveaux gisements ailleurs que dans le périmètre épuisé. Cette recherche aléatoire consistait à retrouver, sous le bassin de Saint-Chamond, la grande couche de Rive-de-Gier.

En conséquence, l'Assemblée adhéra à la formation d'une Société au capital de 1.200.000 francs, à laquelle la Compagnie de Saint-Chamond faisait apport de sa concession et de son actif net, pour 400.000 francs. La Compagnie de Rive-de-Gier devait fournir de 400 à 600.000 francs, selon la part qu'y mettrait la Compagnie des Aciéries de la Marine. Le reste devait être fourni par divers souscripteurs (1).

A la Compagnie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy, le directeur, M. de Rivière, fut remplacé, en janvier 1877, par M. Verny, qui devait rester en fonctions jusqu'en 1895 (2). Son collaborateur, M. Mirc, ingénieur principal, fut remplacé par M. Voisin en 1881, qui devait succéder à M. Verny comme directeur.

Pendant cette période, l'extraction de la Compagnie ne fut jamais inférieure à 508.000 tonnes (1886), ni supérieure à 643.000 (1889). On ne peut qu'admirer la bonne régularité de l'exploitation. Le cours des actions, qui n'avait jamais atteint 1.000 fr.

---

(1) *Statistique des Houillères*, 1891, p. 167, 171.

(2) Verny (Léonce), né à Pont-d'Aubenas (Ardèche), élève à l'Ecole Polytechnique, ingénieur de la Marine, membre de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, chevalier de la Légion d'honneur. Sous sa direction, on procéda au fonçage des puits Gruner, de Troussieux, Combes, à Roche-la-Molière ; du Soleil et de la Tardive, à Firminy ; à la création d'un atelier d'agglomération à la Malafolie (1881), à l'ouverture du chemin de fer des Granges, au Ban (1892), à la fondation des ouvroirs de Lachaud (1882) et de Roche (1891), à la construction des cités de Lanlyre, des Varilles et de Roche, etc. (Note de M. VOISIN). M. Verny est décédé à Pont-d'Aubenas, le 1er mai 1908.

avant 1873, s'est maintenu constamment très au-dessus depuis cette époque. Il atteignit 2.361 francs en 1876 et il était de 1.070 francs en 1887, cours le plus bas de 1873 à 1888. La Compagnie venait en tête de toutes les Compagnies de la Loire, au moins depuis 1854. Elle s'est maintenue à ce rang.

Sans parler de ses travaux d'exploitation, rappellerai-je que ce fut pendant cette période que la Compagnie dévia la rivière de l'Ondaine sur une longueur de 700 mètres ? Elle canalisa le ruisseau de l'Echapre, sur une longueur de 1.120 mètres, et le ruisseau du Péchier, sur une longueur de 900 mètres ; elle installa l'éclairage électrique pour ses ateliers de triage, de lavage, de carbonisation, etc...

Voici quelques indications sommaires sur les autres exploitations :

La concession de Beaubrun, dont j'ai indiqué les ayants droit avait pour directeur, à la fin de cette période, M. Baretta, successeur de M. Locard (1). L'extraction annuelle représentait entre 257.000 tonnes (1886) et 370.000 (1873). Le bénéfice total net était, en 1889, de 550.000 francs.

Les mines du Cros accusaient de 130.000 à 173.000 tonnes. Le directeur était M. Desvignes, successeur de M. Locard. Les recherches entreprises dans les concessions d la Sibertière et de Saint-Jean-Bonnefonds échouèrent complètement.

En 1875, les quatre concessions de La Chazotte, Beuclas, Sorbiers, La Calaminière, devinrent la propriété du P.-L.-M. Beuclas avait été vendu devant le Tribunal, à la suite de la faillite Binachon. Il en était de même pour Sorbiers. La Calaminière appartenait, en 1865, à Pétin et Gaudet, de Saint-Chamond. La Compagnie de Montcel-Sorbiers était formée par des banquiers de Besançon et les parts étaient peu nombreuses. En 1884, les propriétaires proposèrent de céder leur concession à la Compagnie P.-L.-M. Les directeurs de l'ensemble de ces exploitations furent MM. Maximilien Evrard, Batut et Wéry. L'extraction maxima fut celle de l'année 1873 : 350.000 tonnes,

---

(1) M. Locard, directeur de Beaubrun et du Cros, mourut en 1884. M.Baretta, qui lui succéda à Beaubrun, y était ingénieur depuis vingt ans. M. Desvignes, qui lui succéda au Cros, y était ingénieur depuis douze ans. (V. *Mém. de la Loire*, 3, 6 et 10 oct. 1884.)

la plus grosse part représentée par la Chazotte. M. Wéry fut nommé en 1876 (1).

La concession de Villebœuf était exploitée, depuis 1880, par une Société anonyme, qui continuait la Société en commandite par actions Nan & Cie. M. Nan était le directeur de la Compagnie. Production annuelle : de 23.000 à 91.000 tonnes.

La Société anonyme de Monthieux, constituée en 1869, amodiataire de M. de Rochetaillée, directeur M. Ponchard, puis M. Simon, avait arrêté l'extraction en 1883, époque à laquelle la huitième couche était épuisée. Elle exploitait, en 1889, les onzième et douzième couches ; on terminait le traçage de la treizième ; on devait mener l'exploitation de ces trois couches de front. Production annuelle : 125.000 tonnes en 1872, 20.000 en 1888.

La concession de Janon, après la chute de la Compagnie des Forges de Terrenoire en 1888, fut acquise en 1890 par MM. Rohmer et Nicolot, négociants à Lyon. Directeur, M. Payen. Production : 30.000 tonnes en 1870 et 215 tonnes seulement en 1885. Aucune exploitation, à la fin de cette période, n'était faite dans la concession. Celle de M. Payen s'effectuait dans une bande longeant le tunnel de Terrenoire, dans la concession de Terrenoire, et amodiée par les Houillères de Saint-Etienne.

La Compagnie de La Péronnière fut, en 1887, transformée de Société civile et particulière en Société anonyme. Le fonds social fut représenté par 1.920 actions, entièrement libérées, au capital nominal de 500 francs chacune.

Le 19 juillet 1889, la Compagnie du Plat-du-Gier (directeur M. Perrot) fusionna avec la Péronnière. Le fonds social fut représenté par 3.120 actions de 500 francs. La production du Plat-du-Gier était de 30 à 40.000 tonnes (2).

Les directeurs de la Péronnière, de 1870 à 1888, furent successivement MM. Garnier, Vial et Charousset. La production moyenne, de 1870 à 1888, représentait 100.000 tonnes (limites extrêmes : 83.000 et 110.000 tonnes).

La Péronnière se rendit acquéreur, en 1890, de la concession de Comberigol, où dominait, dans la Société exploitante, la

---

(1) *Mém. de la Loire*, 20 août 1876.

(2) L'acquisition du Plat-du-Gier par la Péronnière fut signalée par le *Mémorial de la Loire* du 20 janvier 1888.

Compagnie des Forges de Terrenoire, sa créancière pour une somme considérable (2.700.000 francs). Le bilan de 1878 accusait une perte s'élevant, depuis 1857, à plus de 3 millions. Les deux Sociétés (Terrenoire et Comberigol) sombrèrent en même temps. Le prix d'adjudication, à la Péronnière, fut de 415.000 francs (1).

La Compagnie des Mines de la Haute-Cappe exploitait la concession du Ban et était amodiataire de la concession de Collenon, appartenant à la Société des Houillères de Rive-de-Gier. Directeur, M. Langlois.

La concession de Gravenand, une des plus anciennement exploitées, fut adjugée en 1888, moyennant 300 francs (*sic*) aux sieurs Dubuit frères et Raymond fils. La production, nulle de 1880 à 1887, s'éleva à 5.000 tonnes en 1888, à 10.000 en 1889.

La concession de Combeplaine, vendue en 1871 par le sieur Bonnard à la Société civile des mines du Grand-Recon, fut vendue en 1883 aux sieurs Dubuit frères et Raymond moyennant 0 fr. 04 par 100 kg. de charbon extrait. L'exploitation, qui accusait 10.000 tonnes en 1880, tomba à 0 en 1888 et 1889.

La concession de Saint-Chamond était exploitée par une Société anonyme qui subsista jusqu'en 1875 où, par suite d'un nouvel apport pour la recherche des grandes couches faite par la Compagnie des mines de Blanzy, elle devint la Société en commandite Siraudin & Cie. Les fonds apportés par Blanzy ayant été épuisés sans que l'on soit arrivé à la découverte espérée, la Société fut mise en liquidation amiable en 1886. En 1890, par le concours de plusieurs des liquidateurs, l'adhésion de la Société des Houillères de Rive-de-Gier était chose faite pour constituer une nouvelle Société chargée de rechercher, sous la concession de Saint-Chamond, la grande couche de Rive-de-Gier. Les directeurs successifs furent MM Boudinhon, Siraudin, de Beauvais, Guilhaumat (2). La production oscilla entre 22.000 et 40.000 tonnes.

La Compagnie de La Faverge, qui exploitait la partie méri-

---

(1) *Statistique des Houillères*, 1891, p 157.

(2) En 1884, la Compagnie supprima le poste de directeur. M. de Beauvais, déjà directeur, fut nommé gérant en remplacement de M. Siraudin (*Mémorial de la Loire*, 3 oct. 1884).

dionale de la concession du Ban, prit la forme anonyme en 1890. Capital : 2.000 actions de 100 francs chacune. Production : de 17.000 à 55.000 tonnes. Directeur : M. Pailleux, puis M. Girard Teillard.

La Compagnie des Mines du Mouillon, société civile, exploita jusqu'en 1882 la concession de ce nom, la plus ancienne du bassin. Cette concession fut vendue judiciairement, adjugée au sieur Caniche, cédée au sieur Villecour, affermée pour six ans aux sieurs Bouquet et Montchamp, qui la vendirent en 1886 au sieur Laffay. La production, de 1882 à 1888, oscilla entre 1.000 et 5.000 tonnes. L'extraction fut abandonnée en 1889 et reprise en 1890, où elle n'occupait qu'une dizaine d'ouvriers.

La Compagnie des Mines du Couloux exploita, jusqu'en 1885, la concession du Couloux, vendue judiciairement pour 30 francs (*sic*) au sieur Paret, ouvrier mineur.

La Compagnie houillère des Grandes-Flaches possédait les concessions de la Pomme, des Grandes-Flaches, de la Catonnière, de Montbressieu, concessions à peu près épuisées en 1889. Les Grandes-Flaches et la Catonnière furent vendues aux sieurs Cossange, bijoutier à Rive-de-Gier, et Deschanel, ancien gouverneur aux mines de Rive-de-Gier. La Compagnie possédait diverses parts dans la concession de Trémolin. Elle avait aliéné l'intérêt qu'elle possédait dans la concession de Frigerin (Houillères de Rive-de-Gier). La production, qui était de 34.000 tonnes en 1870, n'était que de 17.000 en 1889. Directeur : M. Benoît.

La concession de Tartaras était exploitée par la Compagnie du Gaz de Lyon. En 1870, cette Compagnie amodia la concession à MM. Grange et Bruyas, qui en devinrent propriétaires en 1874 au prix de 110.000 francs. Depuis 1885, la concession appartenait à MM. Bruyas et Corday. Production : de 7.000 à 15.000 tonnes.

J'ai parlé précédemment des Sociétés dites de la *Petite-Ricamarie* et du *Montcel-Ricamarie* (p. 737) et de la *Société des Mineurs du Gier* (v. p. 559) (1).

En 1877, M. Laur publia, à la librairie Chevalier, à Saint-

(1) Sur la cession de la mine du Montcel-Ricamarie à la Compagnie de Montrambert, voir le *Mémorial de la Loire* des 5 février et 1er juin 1883. La Compagnie du Montcel avait amodié les mines de la Porchère en 1878 (V. *Mémorial*, 5-6 mars 1878). Sur M. Soulary, directeur de la Compagnie du Montcel, voir la notice biographique publiée dans le *Mémorial* du 12 décembre 1881.

Etienne, une carte des concessions houillères de la Loire, dressée et complétée d'après la carte de Gruner (1847) (1).

En 1881, M. Tyrode publia une carte houillère de la Loire (2).

C'est en 1883 que mourut un des plus grands marchands de charbons de France, M. Limousin, fondateur à Lyon d'une importante maison. Il était né en 1807 à Firminy où, avant de s'installer à Lyon, il exerçait le commerce des charbons. Grâce aux chemins de fer, il étendit le réseau de ses succursales et arriva à une situation considérable (3).

§ 2. — LES PROGRÈS TECHNIQUES de 1870 à 1888

Pour ce paragraphe et les paragraphes similaires, je rappelle les indications et réserves que j'ai formulées à la page 740.

Les techniciens placés à la tête des exploitations étaient les mêmes pendant cette période que pendant la période précédente : MM. De Villaine, Villiers, Evrard, etc... Je ne reviendrai pas sur leurs mérites. D'autres techniciens arrivaient aussi à la renommée. Le *Bulletin de l'Industrie minérale* conserva le souvenir de leurs innovations et de leurs travaux

Les grandes tailles chassantes étaient employées en 1869 aux mines de la Loire, aux mines du Treuil depuis 1873, à Montrambert depuis 1875. A Firminy, elles prévalaient depuis 1883. En 1887, les tailles montantes de 30 à 35 mètres de front étaient pratiquées aux mines de la Loire.

La dynamite était introduite pour le percement des galeries en 1871, à Firminy, à Montrambert, au puits de la Chana, où l'on fit le premier essai de tirage des coups de mine par l'électricité.

En 1887, M. Villiers adaptait, pour les transports intérieurs, une voie ferrée Decauville avec aiguillage automatique. En 1875, il avait inventé un régulateur hydraulique pour la descente des cages à remblais.

(1) *Mémorial de la Loire*, 23 mai 1877.

(2) *Ibid.*, 31 octobre 1881.

(3) *Ibid.*, 24, 28 décembre 1883.

La transmission de force par l'électricité pour le travail d'extraction était introduite, en 1881, aux Houillères de Saint-Etienne et à la Péronnière (1).

Des machines à rotation étaient construites pour le puits Chêne, en 1875, et le puits Verpilleux, en 1890. En 1885, MM. Revollier et Biétrix construisirent une machine compound pour le puits du Crêt, à Roche-la-Molière (2).

Les agglomérés, en 1872, étaient devenus l'aliment indispensable des chemins de fer. De 1878 date le compresseur Couffinhal, modifié en 1886 (3). En 1888, la Péronnière introduisait une machine donnant de petits agglomérés ovoïdes pour le chauffage domestique.

En 1873, M. Maximilien Evrard inventait son laveur-classi-

---

(1) En 1881, dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* (p. 853), M. ROSSIGNEUX, ingénieur divisionnaire aux Houillères de Saint-Etienne, publiait une note sur la transmission du travail par l'électricité. La machine Gramme avait été inventée douze ans auparavant par un simple ouvrier, et, d'abord appareil de laboratoire, elle recevait des applications de plus en plus nombreuses (éclairage, transmission à distance, etc.). La même année, M. Chansselle, ingénieur principal aux Houillères de Saint-Etienne, rendait compte des travaux du Congrès d'électricité à Paris. Son exposé historique de l'électricité est des plus intéressants (1881, p. 687, et 1882, p. 227). En 1882 (p. 5) et 1883 (p. 197), MM. Charousset et Bagne, ingénieurs à la Péronnière, exposaient les expériences sur les machines électriques installées par cette Compagnie. Voir, dans le *Mémorial de la Loire* du 17 avril 1882, un article sur la transmission des forces motrices par l'électricité dans les mines du bassin, et dans le numéro du 29 janvier 1883, un article sur l'installation faite à la Péronnière. Dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, en 1889 (p. 727), M. Chansselle rappela que les applications pratiques de l'électricité ne commencèrent qu'en 1878-79 ; en 1881, les Houillères de Saint-Etienne installèrent, au puits Thibaud, un treuil électrique ; la même année, la Compagnie de la Péronnière commanda à la Compagnie de L'Horme une installation pour l'extraction en vallée ; diverses installations de communications téléphoniques et de sonneries avaient été faites, en 1880, pour le fonçage du puits Jabin (Houillères de Saint-Etienne), et ensuite à la Péronnière ; enfin, diverses transmissions de force électrique à l'intérieur des mines furent installées, en 1882, au Montcel-Sorbiers et à Saint-Chamond. Les applications s'étaient ralenties dans les dernières années.

(2) Voir, dans le *Mémorial de la Loire* du 28 novembre 1884, une description des machines à distributeur rotatif construites aux ateliers de la Chaléassière, et livrées en France et à l'étranger.

(3) M. Couffinhal, ingénieur principal de l'usine Revollier-Biétrix, titulaire d'un grand nombre de brevets, ancien élève des Arts et Métiers, est mort à Saint-Etienne, le 7 mars 1911. Né en 1843, à Due (Aveyron). Ses fils, auxquels il s'était associé, ont créé une usine de construction électrique.

ficateur et, en 1888, il imaginait la nouvelle disposition du lavoir à palettes (1).

En 1875, à Roche-la-Molière, on fit la première application de la toile sans fin pour le criblage. Aux Houillères de Saint-Etienne, les installations de criblage de nouveau type étaient inaugurées en 1882.

Aux ventilateurs Guibal succédaient le ventilateur Rateau et le ventilateur Mortier. M. Murgue publiait ses belles études sur l'aérage (2). Il n'y avait, en 1876, d'autres lampes employées que la lampe Mueseler. En 1872, M. Villiers imagina un système de fermeture de la lampe déjouant toute tentative imprudente. En 1883, nouvelle modification de cette lampe par M. Baretta, ingénieur principal des mines de Beaubrun (3). La lampe Marsaut, inventée en 1882, fut adoptée à partir de 1886-87.

Les procédés pour la recherche du grisou furent très nombreux à partir de 1877, et principalement à partir de 1889 : procédés Coquillion, Leclerc, Le Châtelier et Lebreton, Chesneau, etc..., pour ne citer que ceux antérieurs à 1896 (4).

Chacun des noms cités, sans parler d'autres noms très nombreux, mériterait une biographie. La plupart se rattachent, de près ou de loin, au bassin de la Loire.

M. Gruner était rapporteur du Jury à l'Exposition de Vienne en 1873. A Saint-Etienne, disait-il, à l'époque qui précéda l'exploitation par remblais complets, c'est-à-dire entre 1840 et 1850, la production spécifique (par homme et par an) était de 250 à

---

(1) Voir dans le *Mémorial de la Loire :* une notice sur M. Evrard et sur ses inventions (3 janvier 1879) ; une description du nouveau lavoir Max. Evrard (4 juin 1886) ; le compte rendu du procès Evrard-Marsaut devant la cour de Montpellier, au sujet d'appareils pour le lavage, le classement et le triage des charbons menus (7 septembre 1883).

(2) Voir *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1873, p. 445 ; 1875, p. 747 ; 1880, p. 5 ; 1881, p. 19 ; 1884, p. 673 ; 1886, p. 81 ; 1887, p. 863 ; 1893, p. 5.

(3) Voir *Mémorial de la Loire*, 19 octobre 1883.

(4) Voir l'*Exploitation des Mines dans le bassin de la Loire*, par A. Leseure (Saint-Etienne, A. F. A. S., 1897). Sur les moyens pour prévenir les accidents de grisou, on trouvera l'exposé de l'antique méthode des *pénitents* dans un article de M. Soulary, alors directeur de la mine du Montcel-Ricamarie (*Bulletin de l'Industrie minérale*, 1875, p. 575). Sur la carbonisation, voir le *Bulletin de l'Industrie minérale* (1875, p. 605) au sujet des fours de la Péronnière, et le même périodique (1876, p. 46) sur la Société de carbonisation Carvès, qui, à cette époque, carbonisait 80.000 tonnes de houille.

300 tonnes. En 1869, elle n'était plus que de 200 tonnes. « L'emploi plus général des machines et des chevaux n'a pas compensé la diminution de la production spécifique, due au déhouillement plus complet des couches. »

A l'Exposition de 1878, à Paris, la Compagnie de Roche-la-Molière faisait figurer de nombreuses empreintes de plantes carbonifères. La plupart des mines, en France, avaient d'ailleurs exposé des empreintes végétales, « indice de l'intérêt plus marqué que les exploitants semblent commencer à prendre aux indications paléontologiques dont les travaux de M. Grand'-Eury, entre autres, ont mis en lumière l'importance (1) ».

La Compagnie des Mines de la Loire exposait le relief en plâtre de la huitième couche, divisée en plusieurs lambeaux, coupée de failles.

La Compagnie de Montrambert exposait un modèle de ses exploitations. L'introduction de l'exploitation par remblais complets datait, à Montrambert, de 1849. La méthode par rabattage fut appliquée, en 1849, à la grande couche, puissante de 20 à 25 mètres, et inclinée à 45°. Celle par tranches inclinées fut appliquée à la couche des Littes (10 à 12 mètres de puissance, 25° à 45° d'inclination). En 1866, les couches devenant tout à coup moins propres et moins puissantes ou plus tendres et plus puissantes, on adopta définitivement les méthodes par tranches horizontales, modifiées suivant les cas.

Une mention spéciale était donnée aux puits jumeaux de Montrambert et de la Béraudière, « solution heureuse du problème de l'établissement de puits à grande production dans des terrains rendus instables par l'exploitation. Cette solution consistait dans l'établissement de deux puits jumeaux de faible diamètre, desservis par une machine unique placée entre eux ».

Le rapporteur citait encore les cribles de Montrambert, bien appropriés à la nature du charbon, le laveur-classificateur Evrard, appliqué au Montcel-Sorbiers, le modèle complet d'une installation de lavage exposé par la Compagnie de Roche-la-

---

(1) Rapport de M. Zeiller, Ingénieur des Mines (section I, classe 43 : Substances minérales). Voir, dans le *Mémorial de la Loire* du 5 mars 1886, le compte rendu de la découverte, à Méons, d'un arbre fossile dont M. Grand'Eury étudia les caractères. Sur M. Grand'Eury, v. p. 8.

Molière, les machines à agglomérer des ateliers Biétrix et la presse Couffinhal, les machines d'épuisement construites également par la Maison Revollier, etc., etc...

Les notices publiées par la Compagnie de Montrambert et la Compagnie de Roche-la-Molière, à l'occasion de l'exposition de 1878, constituent, ainsi que toutes les notices publiées à l'occasion des autres expositions, des documents historiques de premier ordre. Malheureusement, l'Exposition terminée, on traite ces intéressantes publications avec le mépris des ignorants pour les vieux papiers, et elles deviennent rapidement introuvables.

J'aurais voulu donner une analyse des rapports du Jury (cl. 48) à l'Exposition de 1889, qui résument tous les progrès accomplis depuis 1878. Mais ces documents, très longs, ne sont pas *résumables*. C'est à cette Exposition que fut présentée au public, pour la première fois, le plan en relief du territoire houiller de Saint-Etienne, limité par La Fouillouse, La Varizelle, La Valette (au sud de Saint-Etienne) et le Pertuiset, plan dressé par M. Perrin, géomètre des Houillères de Saint-Etienne. Ce plan figura également à l'Exposition de Saint-Etienne, en 1891, et aux Expositions suivantes. M. Perrin a reconstitué l'histoire cartographique des couches exploitées et créé le bureau des plans de sa Compagnie ; il fut l'auteur des coupes sur verre, donnant la physionomie générale du bassin houiller de la Loire, du modèle en relief de la huitième couche, etc..., qui lui valurent de nombreuses récompenses aux Expositions (1).

Ce fut pendant cette période, en 1879, que fut constituée une Société pour effectuer des sondages dans la plaine du Forez, à l'effet de rechercher le prolongement du bassin houiller de la Loire. M. Fénéon, professeur de minéralogie et de géologie à l'Ecole de Saint-Etienne, vers 1832 ou 1833, considérait que cette plaine pouvait avoir reçu un dépôt houiller. En 1856, M. Fournet, professeur à la Faculté des Sciences de Lyon, en 1873, deux ingénieurs de l'Ecole de Saint-Etienne, MM. Maussier et Chansselle, attirèrent l'attention du public savant sur la présence de lambeaux de houille servant de liaison entre les terrains anthracifères du Roannais et le bassin houiller de

---

(1) M. Perrin, ingénieur, né dans le Gard, est mort à Saint-Etienne, en juillet 1918.

Saint-Etienne. M. Laur esquissa le plan de cette recherche. Avec le concours de Me Buhet, notaire, il constitua un Comité d'études.

Les sondages effectués près de la gare de Saint-Galmier et à Montrond firent découvrir, parmi des grès durs mêlés de sables, de gores et d'argiles, à 180 mètres, une source d'eau thermale dont le débit et la minéralisation s'augmentaient à mesure que le forage se faisait plus profond.

A 280 mètres, la température de l'eau était de 32° au *griffon*. Le Conseil départemental d'hygiène (1880) la jugeait supérieure à l'eau de Vichy, avec laquelle elle présentait une grande analogie (1).

Le 23 septembre 1881, le sondage atteignait 502 mètres, quand l'eau jaillit brusquement en *geyser* magnifique qu'on alla voir de loin. Il fit entrevoir pour Montrond l'avenir d'un nouveau Vichy. Si ces espérances, que je raconterai un jour dans l'*Histoire des Eaux minérales du Forez*, ne se sont pas complètement réalisées, par contre, Montrond, situé au croisement des routes et des voies ferrées de la plaine, est devenu le pavillon central de chasse de la province et une grande station de pêche à la ligne.

Dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, en 1885, l'ingénieur Jules Garnier publia une notice sur la découverte des minerais de nickel en Nouvelle-Calédonie. Il était arrivé, en 1863, dans cette île, chargé du service des mines par le Gouvernement. Il découvrit, lors de ses premières courses, la présence de ce minerai.

Jules Garnier était un enfant de Saint-Etienne, un ancien élève de son Ecole des Mines. En 1905, lors du Congrès des Sociétés de Géographie, une plaque commémorative fut apposée

---

(1) Voir Francis Laur : *Sondage de la plaine du Forez*, 1879, *Géologie et hydrologie de la plaine du Forez* (Extrait des *Annales de la Société d'Agriculture de la Loire*, 1881). M. Laur, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, a eu une vie politique des plus mouvementées. Il fut député de la Loire et l'un des partisans les plus ardents du général Boulanger. Chargé de la chronique industrielle du *Mémorial de la Loire*, fondateur et directeur de l'*Echo des Mines et de la Métallurgie*, auteur de nombreux ouvrages, dont trois gros volumes sur l'*Accaparement* ; il est né à Nevers, le 5 septembre 1844

sur la maison où il naquit, rue de la Préfecture, 25. Le buste de Jules Garnier est exposé à l'Hôtel des Ingénieurs, à Saint-Etienne (1).

§ 3 - STATISTIQUES, PRIX, GRÈVES, EXPLOSIONS, MARCHE GÉNÉRALE de L'INDUSTRIE HOUILLÈRE de 1870 à 1888

A partir de 1870, les rapports annuels de l'ingénieur en chef des Mines du département ont été publiés dans les comptes rendus de la session d'août du Conseil général. Les chiffres que ces rapports indiquent pour la production ne concordent pas toujours avec ceux publiés par M. Leseure, mais les différences sont peu importantes. Chose singulière, les chiffres de la *Statistique de l'Industrie minérale* ne concordent souvent ni avec ceux de l'Ingénieur en chef, ni avec ceux de M. Leseure. Mais les écarts sont peu sensibles. Ils proviennent sans doute de la distinction entre les chiffres provisoires et les chiffres définitifs.

Ces rapports indiquent également les travaux neufs exécutés chaque année pour reconnaître la richesse des concessions et créer de nouveaux champs d'exploitation. Mais cette partie des rapports ne peut être résumée et l'ensemble de ces nomenclatures annuelles est trop considérable pour pouvoir être annexé aux notes économiques suivantes :

1870

Production : 3.274.000 tonnes, 40 millions de francs, 15.579 ouvriers (2).

La grève de 1869 avait fait écouler les stocks et hausser les prix. Cette circonstance surexcita la production pendant le premier semestre 1870.

(1) Mort le 8 mai 1904, à Menton, chevalier de la Légion d'honneur (Voir le discours de M. Murgue, à l'inauguration de la plaque commémorative, le 6 août 1905).

(2) Le tonnage est indiqué d'après l'Ingénieur en chef, la valeur d'après M. Leseure le nombre d'ouvriers d'après l'Ingénieur en chef quand ce nombre est indiqué dans son rapport, ou, à défaut, d'après M. Leseure.

La guerre fut moins préjudiciable que la grève, car la production de 1869 n'avait été que de 2.971.000 tonnes (1).

Comparant la production pendant le premier semestre à celle pendant le deuxième semestre, la Chambre de Commerce (7 mars 1871) faisait ressortir que la diminution provenait de la présence de l'ennemi sur plusieurs marchés d'écoulement, de l'appel de nombreux ouvriers dans la garde mobile ou la garde nationale mobilisée, et de ce qu'enfin les moyens de transport avaient souvent fait défaut.

La consommation locale, augmentée par l'activité des industries de l'armement, racheta en partie le déficit des expéditions à destination lointaine.

La valeur vénale moyenne de la tonne était de 12 fr. 40, contre 12 fr. 10 en 1869.

Le plus grave accident fut l'explosion au puits Villebœuf, à Saint-Etienne : neuf tués et trois blessés (2).

L'ingénieur en chef, M. Tournaire, déclarait que la scission qui s'était opérée dans les esprits était un mal auquel il serait difficile de remédier. Le mineur, disait-il, débute entre 12 et 14 ans, comme conducteur de chevaux ou rouleur. Il échappe à toute instruction S'il a su quelque chose, il ne tarde pas à l'oublier. « Faudra-t-il plus tard lui en vouloir beaucoup s'il se livre à la débauche, à l'indiscipline et aux menées des ambitieux de bas étage ? » On devrait lui donner, outre le dimanche, deux jours ou au moins un jour de repos corporel pour les consacrer à l'étude des connaissances élémentaires, et plus encore à l'évangélisation spirituelle. Sans doute ce serait une difficulté dans l'organisation du travail, mais non certes insoluble. Sans doute encore les parents comptent sur la journée de leur fils, mais on pourrait vaincre cet obstacle par un sacrifice d'argent que les exploitants devraient s'imposer. A la longue, ce serait de l'argent bien placé.

---

(1) M. Lesëure a publié les chiffres comparatifs des années 1868 et 1870 (*Historique*, p. 253).

(2) *Mémorial de la Loire*, 18 juillet 1870.

1871

Ce fut une année de recueillement, dit M. Leseure.

Production : 3.139.000 tonnes, valeur : 39 millions de francs, 15.564 ouvriers.

C'est en 1871, le 8 novembre, qu'eut lieu la première des grandes explosions du puits Jabin à Saint-Etienne. Elle coûta la vie à soixante-dix ouvriers. Les derniers cadavres furent retirés seulement le 10 janvier 1872. Une souscription en faveur des victimes atteignit 24.000 francs.

1872

Production : 3.568.000 tonnes, 50 millions de francs, 18.682 ouvriers.

La production s'éleva à un chiffre considérable, malgré une affluence exceptionnelle des eaux dans les travaux souterrains. Les prix de vente étaient fortement en hausse. La grande activité de la métallurgie, les demandes considérables du commerce, les exportations en Italie, commencées avec l'ouverture du Mont-Cenis, en étaient les principales causes. La reprise industrielle se manifestait de toutes parts ; reprise factice d'ailleurs, car il fallait refaire ce que la guerre avait détruit.

La Compagnie du Creusot se rendit maîtresse de l'*amodiation de Montaud* pour 1 million, et des 12/100es de la mine de Beaubrun, au prix de 5 millions, avec faculté de prendre en nature la même quote-part des produits.

Les accidents mortels les plus graves furent l'explosion de la Porchère (4 tués, 5 blessés) et l'explosion d'Unieux (10 février).

Il y avait pénurie de main-d'œuvre, hausse du prix de la vie. La hausse des salaires s'opéra pacifiquement. Une menace de grève à Firminy et à la Compagnie de la Loire fut écartée par une conciliation. L'augmentation accordée en 1872 dans tout le bassin était de 25 centimes. En 1873, une autre augmentation de 25 centimes fut accordée dans la plupart des mines. Plusieurs Compagnies supprimèrent les retenues pour les Caisses de secours, tout en conservant ces Caisses.

1873

Production : 3.936.000 tonnes, 71 millions de francs, 20.032 ouvriers.

L'extraction avait atteint son chiffre maximum. Les houillères étaient impuissantes à satisfaire aux demandes et principalement à celles de la métallurgie, emportée dans une « poussée vertigineuse ». Mais cette « activité fiévreuse » dura peu. Dès l'automne, les stocks se reformèrent autour des puits.

Les prix avaient subi une hausse considérable. Ils fléchirent à partir d'octobre.

Marche satisfaisante, disait la Chambre de Commerce. Une petite grève, du 16 au 22 juin, à Firminy, Villebœuf, Villars, Dourdel, Montsalson, Quartier-Gaillard, se termina par une augmentation de salaire de 25 à 40 centimes par jour.

La disette de charbon, en 1872-73, motiva une *enquête parlementaire* en 1874. Le Comité des Houillères de la Loire déclara que la hausse constituait à peine, pour les houillères moins favorisées que d'autres, un prix suffisamment rémunérateur, et qu'elle stimulait énergiquement la production.

La crise houillère ayant été générale, l'importation étrangère n'avait pu combler l'insuffisance de la production nationale. Le Comité attirait l'attention du Parlement sur l'imprudence de trop compter sur cette importation. En cas de guerre ou de grande activité industrielle, elle pouvait faire défaut au pays. Il fallait accroître la production, c'est-à-dire rechercher des gisements inconnus et développer les exploitations existantes (1).

Une mission en France et en Angleterre avait été confiée par le Gouvernement, en 1866, à M. de Ruolz, inspecteur général des mines et membre du Comité consultatif des chemins de fer, pour étudier la question des houilles. Les résultats de cette enquête, dûment complétée, ne furent publiés qu'en 1872-74. Ils remplissent quatre volumes. On y trouve une monographie du bassin de la Loire en 1864-1873. Je signale, entre autres renseignements statistiques, le *décompte du prix de revient moyen* de la houille dans le bassin de Saint-Etienne en 1867 (t. II, p. 474).

---

(1) Les réponses de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne et du Comité des Houillères de la Loire à l'enquête parlementaire de 1874 ont été publiées dans le *Mémorial de la Loire* (31 mars, 7, 8, 9 avril 1874). Elles visent les améliorations à la loi de 1810 et les questions de chemins de fer.

De toutes parts, la crise commerciale de la houille sollicitait l'attention du monde technique et du monde économique (1).

1874

Production : 3.543.000 tonnes, 63 millions de francs, 17.850 ouvriers.

La crise était passée. « La chute fut brusque et profonde pour la métallurgie. Elle fut plus lente sur le marché des charbons. » La production diminua de 14 %. L'emploi de plus en plus grand des fours à gaz (Siemens) dans la métallurgie faisait rechercher les houilles à la fois très pures et très riches en gaz, celles de Montrambert, de la Béraudière, de la Malafolie principalement.

L'accumulation des stocks ne faisait que grandir (120.000 tonnes au 31 décembre 1874). Les prix baissèrent de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 par tonne pour les bonnes qualités, et davantage pour les qualités inférieures. Au début de 1875, la baisse s'accentua : on obtenait à 16 ou 17 francs les houilles à gaz de Montrambert, à 19 fr. 50 celles de la Malafolie, les menus impurs de Roche-la-Molière à 14 ou 15 francs, les cokes métallurgiques à 26 ou 27 francs au lieu de 40 francs (2).

La plupart des Compagnies avaient usé avec sagesse des bénéfices extraordinaires de 1873 et constitué de fortes réserves pour améliorer et développer leur exploitation (3).

1875

Production : 3.333.000 tonnes, 56 millions de francs, 18.500 ouvriers.

De 1875 à 1879, les circonscriptions minéralogiques furent modifiées. Aussi la comparaison des chiffres avec ceux des années précédentes n'est possible que pour l'ensemble des deux groupes (Saint-Etienne et Rive-de-Gier) (4).

L'extraction continua à suivre la marche descendante inau-

(1) Voir : *La crise commerciale de la houille, 1870-74* (Revue universelle des Mines, de la Métallurgie, des Travaux publics, etc., 1re série, volume XXXVI, p. 296).

(2) Rapport de l'Ingénieur en chef (M. Leseure cite un marché de coke à 60 fr.).

(3) *Ibid.*

(4) Leseure, p. 341.

gurée vers la fin de 1873. La diminution des ventes était beaucoup moins forte et les stocks s'abaissèrent à 53.000 tonnes. L'année 1875 fut encore plus mauvaise pour la métallurgie.

La baisse des prix s'accentua et fut un peu supérieure à 1 franc par tonne (1).

Les salaires moyens étaient de : 5 fr. 75 pour les piqueurs, 4 fr. 65 pour les mineurs (ouvriers qui abattaient au rocher) et les boiseurs, 3 fr. 80 pour les rouleurs, 3 fr. 85 pour les remblayeurs.

Les ouvriers descendaient de 5 heures à 6 heures du matin et remontaient de 4 à 5 heures du soir, après avoir suspendu le travail de 11 h. 1/2 à 1 heure.

L'antique benne avait disparu. On descendait au moyen de cages guidées et mises en mouvement par des machines (2).

Une explosion se produisit le 5 avril, au puits Dolomieu, à Roche-la-Molière : 7 morts, 2 blessés.

1876

Production : 3.452.000 tonnes, 60 millions de francs, 18.204 ouvriers.

La production dépassa notablement celle de 1875, mais les ventes n'ayant pas suivi la même marche, les stocks s'accumulèrent. L'hiver très doux et la crise métallurgique étaient les causes de cette situation.

Les prix de vente baissèrent de 1 fr. 40. Le prix moyen était de 16 francs, se rapprochant de celui de 1872.

Une catastrophe éclata au puits Jabin, à Saint-Etienne, le 4 février, dépassant en horreur celle de 1871 : 186 ouvriers périrent. En avril 1876, on retirait encore des cadavres et il en restait 25 à retrouver (3). Cet accident excita une émotion profonde dans le pays et un remarquable élan de charité publique. Le Comte de Chambord souscrivit pour 10.000 francs. Le maréchal-Président de la République fit remettre au Préfet une somme de 5.000 francs. Le général d'Abzac, aide de camp

---

(1) Rapport de l'Ingénieur en chef, M. Castel, successeur de M. Tournaire (Conseil général, 1876).

(2) *Mémorial de la Loire*, 17 septembre 1875.

(3) *Mémorial de la Loire*, 25 avril 1876.

du maréchal, assista aux funérailles des victimes. M. de Meaux, ministre de l'Agriculture et du Commerce, député de la Loire, était présent.

Ce funeste événement, disait l'ingénieur en chef, a mis à l'ordre du jour l'étude du grisou et des moyens à employer pour en prévenir ou du moins pour en atténuer les effets. L'Académie des Sciences nomma, en effet, une Commission du grisou (1).

Il y eut une grève le 4 mai à Grand'Croix, une autre grève au début du mois de juin à Lorette. Les grévistes de Grand'Croix étaient au nombre de 580 et demandaient 0 fr. 25 d'augmentation, demande qui fut rejetée par la Compagnie de Rive-de-Gier. Le 13 mai, tout était rentré dans l'ordre (2).

1877

Production : 3.292.000 tonnes, 53 millions de francs, 18.567 ouvriers.

La production avait encore diminué. L'industriel et surtout la métallurgie étaient en état de souffrance.

Les Compagnies cherchèrent à maintenir la population ouvrière, en réduisant le nombre des journées et en augmentant considérablement leurs stocks.

Les prix diminuèrent d'environ 1 franc par tonne.

Comme les années précédentes, les travaux neufs étaient poussés avec activité pour reconnaître la richesse des concessions et créer de nouveaux champs d'exploitation.

Plusieurs des découvertes faites en 1877 ne manquaient pas d'importance, notamment celles de Firminy, de la Béraudière, de Beaubrun et de Méons.

1878

Production : 3.117.000 tonnes, 49 millions de francs, 16.900 ouvriers.

Encore en diminution par rapport à l'année précédente. Par

(1) *Mémorial de la Loire*, 27 mars 1876. Je rappelle que l'ingénieur Jabin, professeur à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, qui s'était signalé par son dévouement lors de l'inondation de la mine du Bois-Monzil, en 1831, mourut le 31 mars 1833, dans un accident de machine à la mine de Bérard.

(2) Rapport de l'Ingénieur en chef (Conseil général, 1876). *Mémorial de la Loire*, 6 et 8 mai, 10 juin 1876.

suite de la situation générale, la diminution de la production eut pour corollaire une diminution dans la population ouvrière et une nouvelle baisse des prix.

Une explosion de grisou se produisit à Rive-de-Gier (1). Elle n'est même pas signalée spécialement dans le rapport de l'Ingénieur en chef.

Formés en Chambre syndicale depuis 1876, les mineurs formulèrent des revendications : augmentation des salaires, journée de huit heures, etc... (2).

J'ai signalé la participation des mines de la Loire à l'Exposition de 1878.

1879

Production : 3.048.000 tonnes, valeur 46 millions, 16.200 ouvriers.

Les dix premiers mois furent encore plus défavorables que l'année 1878. Une reprise sérieuse se manifesta en novembre et décembre, à cause de la rigueur de l'hiver (la Seine gela à Paris) et de la reprise momentanée en métallurgie.

Parmi les faits remarquables d'exploitation (3) l'ingénieur en chef signalait : à Beaubrun, l'installation, près de la recette du puits de la Culatte n° 1, de deux chambres muraillées devant servir de salle d'attente, en dehors du courant d'air, aux ouvriers prêts à remonter au jour ; à Beaubrun, l'installation de signaux électriques de sonnerie et de signaux télégraphiques entre les recettes intérieures du puits Châtelus n° 1 et le jour ; au Cros, le remplacement de toutes les écuries souterraines au charbon par des écuries au rocher ; à Méons, l'installation au puits Saint-Louis d'un ventilateur, de pompes et de machines intérieures d'extraction actionnées par l'air comprimé ; à Combe-rigol, un arrosage bien organisé des galeries poussiéreuses.

Une catastrophe au puits Dolomieu, à Roche-la-Molière, le 24 décembre, fit 20 victimes. Le feu, allumé dans une écurie souterraine, amena l'asphyxie de ces ouvriers (4).

---

(1) *Mémorial de la Loire*, 14 octobre 1878.

(2) *Ibid.*, 28 novembre 1878.

(3) A partir de cette date, les rapports de l'Ingénieur en chef, après avoir énuméré les travaux neufs, résument les *Faits remarquables de l'exploitation*.

(4) Rapport de l'Ingénieur en chef (1880). *Mémorial de la Loire*, 27 décembre 1879.

1880

Production : 3.542.000 tonnes, 52 millions de francs, 18.000 ouvriers.

L'accroissement était considérable : 433.000 tonnes par rapport à 1879, grâce à la reprise métallurgique.

L'exploitation fut arrêtée en 1880 dans trois concessions : la Baraillère, Unieux, Frigerin.

A Corbeyre et à Grand'Croix, on avait introduit, pour l'extinction des incendies souterrains, l'emploi de l'eau rendue boueuse au moyen des poussières de charbon. Cet emploi avait donné de bons résultats. L'usage de ces poussières est cependant critiquable, disait l'ingénieur en chef ; il vaudrait mieux se servir d'un mélange de sable et d'argile.

Au puits Charrin, à Grand'Croix, on exploitait les menus laissés autrefois comme remblais. Le produit lavé donnait une excellente houille.

Un incendie au puits Adrienne, à la Malafolie, fit 11 victimes (27 décembre). De grands éboulements au puits Monterrad (Malafolie) le 1er juin, au puits Dyèvre à la Béraudière (13 avril), au puits Lucy, à la Chazotte, causèrent la mort de plusieurs ouvriers.

A la suite de l'incendie à Roche-la-Molière, en 1879, le Préfet (26 février 1880) interdit dans les écuries souterraines l'emploi des lampes à feu nu. Il défendit l'accès de ces écuries à d'autres personnes que les maîtres mineurs et les palefreniers.

Une grève éclata aux mines de Firminy au mois de janvier (1).

1881

Production : 3.498.000 tonnes, 50 millions de francs. Nombre d'ouvriers : 17.606.

La situation fut satisfaisante, les prix se maintinrent.

Parmi les faits remarquables d'exploitation, on signalait l'installation au puits Thibaud, à Terrenoire, et aux puits Saint-Antoine et du Chêne à la Péronnière, de machines électro-magnétiques pour actionner soit une pompe, soit un treuil de plan incliné.

Le 17 mai, au puits Sagnat à Roche-la-Molière, une explosion coûta la vie à huit ouvriers et en blessa trois autres, dont

(1) Voir le *Mémorial de la Loire* du 3 au 12 janvier 1880.

deux moururent le lendemain. Depuis cette époque, il n'y eut plus d'explosion de grisou à la Compagnie de Roche-la-Molière, sauf celle du puits Chapelon en 1890 (1 mort, 3 blessés).

D'autres accidents, sans conséquence au point de vue des personnes, eurent des suites graves pour l'exploitation : incendie du chevalement du puits Mars à Méons, le 24 août, qui amena un chômage d'un mois ; explosion de la poudrière du Montcel, le 24 septembre, qui causa de nombreux dégâts ; rupture d'une bobine d'extraction au puits Pélissier le 8 décembre ; incendie souterrain au puits Sainte-Camille, à la Péronnière, le 18 novembre.

Une grève fut signalée aux mines de la Péronnière (1).

Le mouvement ouvrier prit un caractère très accusé à partir du Congrès ouvrier socialiste de Saint-Etienne, le 16 juin 1881, où Rondet formula le programme des mineurs : journée de huit heures, y compris une demi-heure pour la collation, abolition du travail à la tâche, organisation d'une Caisse de secours et de retraites centralisée et solidaire pour les mineurs du bassin, création de délégués mineurs, conseil de prud'hommes.

1882

Production : 3.567.000 tonnes, 51 millions de francs, 16.968 ouvriers.

La situation continuait à être satisfaisante. Les prix variaient peu. Toutefois, on pressentait une crise métallurgique.

Une découverte d'une grande importance était la rencontre à 600 mètres, par le fonçage du puits Sainte-Marie à Montrambert, de la grande couche (3me) avec une puissance de 6 mètres de charbon d'une pureté remarquable.

L'usage des machines électro-magnétiques tendait à se répandre. On en installait dans plusieurs puits.

On employait l'eau boueuse à la Péronnière pour éteindre un incendie souterrain, emploi qui était devenu d'un usage courant à Commentry, où il avait été introduit par M. Fayol, et dans les mines de Saône-et-Loire. Ce procédé était très efficace (2).

---

(1) *Mémorial*, 1er août 1881.

(2) Rapport de l'ingénieur en chef des Mines, M. Castel.

Au puits Saint-Marcellin, à Comberigol (600 mètres), on employait un nouveau système de bennes pour les hommes, dans les puits non guidés et très profonds. La benne était en tôle d'acier, à deux étages et pouvait contenir douze hommes.

Une grève éclata le 14 juin à Saint-Chamond, 200 ouvriers cessèrent le travail en demandant le renvoi de l'ingénieur, qui ne fut pas accordé. La grève cessa le 26 juin (1).

C'est en cette année 1882 que se produisirent les événements causés par des anarchistes à Montceau-les-Mines (2).

La Chambre syndicale des Mineurs de la Loire soumit, en 1882, ses revendications au Parlement. Elle entra en rapport direct avec un certain nombre de députés.

1883

Production : 3.614.000 tonnes, 53 millions de francs, 17.886 ouvriers.

La situation restait satisfaisante, les prix étaient sans changements importants.

Indépendamment de la découverte faite à Montrambert l'année précédente et poursuivie en 1883, il faut signaler les découvertes aux puits Montmartre n° 1 et n° 2 de Beaubrun, de plusieurs couches de bonnes puissance et qualité, les reconnaissances sur la 15e couche au puits du Fay (Montcel-Sorbiers), la découverte de la *Bâtarde* avec une belle puissance, au puits Piney, de la Péronnière.

En 1883-84, l'exploitation de la *Petite-Ricamarie* (v. p. 738), concession de la Béraudière, cessa par suite d'épuisement dans la portion en dehors de l'*investison* du tunnel de la Ricamarie (3).

Les propriétaires de l'amodiation du *Montcel-Ricamarie* (v. p. 739), dans la même concession, après avoir terminé le dépilage des *Brûlantes* au niveau de 116 mètres du puits Catain, cédèrent leurs droits à la Compagnie de Montrambert et de la Béraudière, qui continua les travaux jusqu'au 16 juillet 1883 et qui les abandonna à cause de la mauvaise qualité du charbon (4).

---

(1) *Ibid.* — Voir *Mémorial de la Loire*, 18 juin-3 juillet 1882.

(2) Le jugement a été reproduit dans le *Mémorial de la Loire* du 19 octobre 1882.

(3) Rapport de l'ingénieur en chef, 1884.

(4) *Ibid.*

On découvrit d'anciens travaux très voisins du sol à Beaubrun, sous la rue Marthourey et les maisons de cette rue, travaux que les concessionnaires furent invités à remblayer.

Une machine à air comprimé avait été installée au puits Rigaudin à Saint-Chamond, en 1882, pour le remontage des bennes sur un plan incliné intérieur. Son fonctionnement donnait toute satisfaction. Au puits de la Loire (Quartier-Gaillard) les signaux se faisaient avec un appareil électrique double. L'emploi de l'eau boueuse pour l'extinction des incendies fut introduit à Corbeyre. Au puits Grégoire (Reveux) on arrosait d'une façon constante les chantiers, à cause de la nature poussiéreuse du charbon. Au puits du Grand-Treuil, sous la Manufacture d'armes, les galeries de traçage dans les travaux de la 8e couche étaient conduites à grande section sur 12 mètres de largeur, avec remblai au milieu sur 6 à 7 mètres, disposition permettant de mieux aérer le front de taille d'avancement.

Le premier Congrès national des Mineurs tint ses assises à Saint-Etienne du 24 au 31 octobre 1883, et c'est au cours du Congrès que la Fédération nationale des Mineurs fut fondée.

1884

Production : 3.189.000 tonnes, 47 millions. Nombre d'ouvriers : 16.130.

Il y avait une diminution de 400.000 tonnes par rapport à 1883. La métallurgie, déjà en diminution notable en 1883 par rapport à 1882, était encore en décroissance à cause de la concurrence des usines du littoral et de la Lorraine. Celles-ci, grâce au procédé Thomas et Gilchrist pour la déphosphoration des fontes, surgissaient comme par enchantement et menaçaient d'enlever aux usines du Centre la fabrication totale des rails et des produits marchands. Cette crise amena la faillite de la Compagnie des mines de la Chazotte et, en 1888, celle de la Compagnie des Fonderies et Forges de Terrenoire, La Voulte et Bessèges.

Les prix des menus et du coke métallurgique baissèrent. Les autres prix subirent peu de changement.

La concession du Montcel-Sorbiers fut achetée par la Compagnie P.-L.-M. (octobre 1884).

Les découvertes de quelque importance furent : la recoupe au puits Troussieux, à Roche-la-Molière, de la couche dite de la Varenne, d'une puissance de 15 m. 50, celle de la grande couche de Rive-de-Gier dans la concession de Comberigol, la découverte de la couche *Dure-Veine* au puits Montmartre n° 1 (Beaubrun).

Les amodiataires de Montaud, à Saint-Etienne, abandonnèrent et remblayèrent le puits des Marronniers et le puits Neuf, qui servaient à l'exploitation de cette amodiation.

A la *Petite-Ricamarie*, les glanages étant terminés, le puits Delaynaud fut mis en chômage et désarmé.

Enquête de la Commission parlementaire des 44. — Une Commission de la Chambre des Députés, chargée de faire une enquête sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture en France, Commission présidée par M. Spuller, nomma une délégation chargée d'étudier sur place les causes de la crise industrielle à Lyon et à Saint-Etienne. Cette délégation, présidée par M. Floquet, débarqua le 7 octobre à Saint-Etienne et entendit les délégations patronales et ouvrières de toutes les industries (1).

Le rapport de cette délégation indique la moyenne des salaires dans les mines de la Loire, en 1854 et en 1883 :

	1854 — Fr.	1883 — Fr.
Piqueurs	4 55	6 33
Traîneurs, rouleurs, etc	2 80	4 17
Remblayeurs	2 82	3 83
Boiseurs	3 60	4 60
Mineurs (2)	3 93	4 78
Manœuvres	3 06	3 58
Gouverneurs	5 89	5 97
Ouvriers de l'extérieur (3)	2 19	2 63

La moyenne de l'augmentation, d'après la Commission, était

(1) Rapport de la délégation : *Journal officiel*, documents parlementaires (Chambre), annexe 3446, p. 2.189.

(2) Ouvriers chargés d'ouvrir la mine à travers banc.

(3) Il s'agit d'une moyenne. Les forgerons, serruriers, charpentiers, gagnaient en 1854 : 2 fr 59, et en 1883 : 4 fr. 23.

inférieure à celles des objets de nécessité et des logements (valeurs que la Commission n'indiquait pas).

Mais, en 1854, la moyenne de la journée était de 10 heures et, en 1883, de 8 h. 1/2. Ce point était fort controversé. Rondet, secrétaire de la Chambre syndicale des mineurs, déclarait que la journée atteignait, dans certains puits, 13 h. 1/2 et même 14 h. 1/2. M. Villiers, directeur des Houillères de Saint-Etienne, indiquait, pour sa Compagnie, 8 h. 1/2 de *travail réel*, non compris 3/4 d'heure pour descendre, 3/4 d'heure pour remonter, 1 h. 1/4 pour déjeuner.

La délégation constatait l'élévation du prix de revient de la houille dans le bassin, à cause des redevances tréfoncières (et des difficultés d'extraction), en 1880 : 12 fr. 17 dans la Loire, 11 fr. 25 en Saône-et-Loire, 10 fr. 55 dans le Gard, 10 fr. 16 dans le Nord et le Pas-de-Calais.

En 1881, le prix de revient étant de 12 fr. 43 et le prix de vente moyen de 15 fr. 61, le bénéfice brut était de 3 fr. 28. Mais les dépenses d'extraction admises par l'Administration ne comprenaient ni les impôts (0 fr. 30), ni les frais d'administration et de justice (0 fr. 10), ni les charges financières des exploitants (0 fr. 80). Total 1 fr. 20, ce qui ramenait à 2 francs le bénéfice réel, résultat modeste eu égard aux risques et à l'incertitude de l'exploitation.

Partant de ces chiffres, fournis par le directeur de la Compagnie la plus prospère du bassin (Roche-la-Molière) et qu'elle considérait comme problématiques, la délégation concluait que, pour une production de 3 millions de tonnes, le bénéfice était de 6 millions, réserves non déduites, et que ce bénéfice permettait, sinon d'augmenter les salaires, du moins de constituer une épargne pour la vieillesse des ouvriers et pour le chômage.

Le prix de vente moyen était, en 1880, sur le carreau de la mine, de 15 fr. 18 dans la Loire, de 13 fr. 77 en Saône-et-Loire, de 12 fr. 19 dans le Gard, de 11 fr. 70 dans le Nord et le Pas-de-Calais.

L'extraction était restée stationnaire depuis 1865, puisqu'en 1883 comme en 1865 elle était de 3.100.000 tonnes, tandis que celle du Nord et du Pas-de-Calais s'élevait de 3.600.000 tonnes à 7.449.000.

A cause de la crise qui sévissait en 1884, la réduction de

travail était de 20 à 25 %, et les renvois forcés d'ouvriers de 10 % (2.000 à 3.000 ouvriers d'après le Syndicat). La majeure partie des ouvriers ne travaillaient que pendant une partie de la semaine (3 ou 4 jours).

La délégation exposait le malaise causé de tout temps par la cherté des transports. Le bassin de la Loire était taxé aux tarifs les plus élevés pour la houille. Il demandait le canal de la Loire au Rhône.

Sur les réclamations des ouvriers, la délégation estimait qu'on pouvait limiter la durée de la journée à 10 heures, en y comprenant le temps de la descente, de la montée et des repas, de manière à ne faire que 8 heures de travail effectif. J'ai parlé ailleurs de l'opinion de la Commission sur les Caisses de secours et de retraites et sur la législation des accidents (v. p. 549).

1885

Production : 2.977.000 tonnes, 43 millions. Nombre d'ouvriers : 14.375.

Il fallait remonter bien en arrière pour retrouver une production aussi peu importante. Les industries de la Loire étaient en pleine crise.

Les prix subirent une réduction notable, non seulement à cause de la crise, mais par suite de la réduction des tarifs de transport.

La réforme des tarifs en 1885 (v. p. 688), en effet, abaissa de 1 fr. 80 par tonne le prix de transport des charbons entre Saint-Etienne et Lyon. Par suite d'une distance moindre, cet abaissement ne fut que de 1 fr. de Rive-de-Gier à Lyon. Dès lors, il se produisit ce qui était arrivé en 1863 (v. p. 751), les mines de Rive-de-Gier durent consentir une réduction de 0 fr. 80 sur les prix de vente, dans le seul but de combler la différence et de conserver le marché de Lyon. Aussi, l'année fut-elle particulièrement lourde pour les Compagnies de Rive-de-Gier. L'abaissement de leurs prix n'atteignit pas moins de 2 francs par tonne (1).

Dans la concession du Quartier-Gaillard, on découvrit la 8e couche en fonçant le puits de la Loire, et un massif important de cette couche au delà de la faille de La Chaux.

(1) Rapport de l'ingénieur en chef des Mines (Conseil général, 1886).

Dans la concession de Méons, la 15e couche fut découverte au puits Mars.

Dans la concession de Monthieux, les 11e, 12e et 13e couches, en fonçant le puits du Nord-Ouest.

Enfin, dans la concession de la Péronnière, un massif de quelque importance de la grande couche de Rive-de-Gier.

1886

Production : 2.751.000 tonnes, 49 millions. Nombre d'ouvriers : 13.354.

Il fallait remonter à vingt ans en arrière pour trouver une production aussi faible.

Les prix subirent un nouvel affaissement, principalement sur les charbons pour usines et chaudières.

Les découvertes de quelque importance se résumaient ainsi : au puits Montsalson, un lambeau de la 3e couche ; au puits Rambaud (Cluzel), une couche de 1 m. 80 de puissance ; au puits de la Pompe (le Treuil), une couche de 1 m. 20 de puissance, de médiocre qualité ; au puits Ambroise (Villebœuf), la 11e couche ; au puits Saint-Antoine (La Péronnière), un lambeau de grande couche ; au puits des Orès (Collenon), le prolongement de la grande couche.

La Compagnie des Houillères de Rive-de-Gier cessa ses travaux dans les divisions de Rive-de-Gier et de Lorette, où depuis longtemps elle était en perte. Elle ne conserva plus en activité que la division de Grand'Croix (1). C'est alors qu'intervint la Chambre syndicale des Mineurs du Gier, qui avec le concours de M. Laur, député, obtint l'abandon de propriété des concessions, et qui créa la *Mine aux Mineurs du Gier* (v. p. 559).

Une catastrophe au puits Ambroise, à Villebœuf, motiva des poursuites correctionnelles (2).

C'est en 1886 que fut assassiné, pendant la grève de Decazeville et dans des circonstances épouvantables, le malheureux Watrin, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, qui avait été attaché à la Compagnie des Fonderies et Forges de Terrenoire

(1) *Mémorial de la Loire*, 12 février 1886.

(2) *Ibid.*, 13 août 1886.

(usines de Saint-Julien, Vienne, La Voulte et Bessèges). Watrin était accusé d'être trop sévère, de vouloir réduire le salaire, d'exploiter l'ouvrier par des économats. Cet assassinat fut glorifié par le parti socialiste. Rochefort employa couramment le verbe *watriner* pour désigner l'assassinat d'un patron. Depuis cette époque, l'*Annuaire de la Société amicale des Anciens Elèves* rappelle que Watrin fut assassiné pour avoir voulu rester fidèle à son devoir (1).

1887

Production : 2.951.000 tonnes, 49 millions. Nombre d'ouvriers : 13.181.

La période de décroissance paraissait arrivée à son terme, la métallurgie accusant un léger relèvement.

Aucune variation sensible n'affectait les prix de vente.

Les découvertes de houille effectuées en 1887 furent de minime importance : une petite couche au puits Rambaud, un banc de houille au puits Ambroise, la 12e couche au puits Saint-Louis, etc...

En 1887, commença la série des terribles explosions de grisou, qui ne devait cesser qu'avec l'année 1891. Le 1er mars, au puits Châtelus n° 1 (Beaubrun), à 9 heures du matin, une explosion fit 85 victimes. Il y eut 79 morts (2).

1888

Production : 3.119.000 tonnes, 40 millions. Nombre d'ouvriers : 13.709.

L'accroissement fut assez important, grâce à un surcroît d'activité métallurgique et malgré la chute retentissante de la Compagnie des Forges de Terrenoire. Les autres usines étaient bien outillées pour la fabrication de certains produits spéciaux, en faveur desquels elles délaissèrent de plus en plus les produits d'usage courant, comme les rails et les fers marchands.

Les travaux de recherches, en 1888, n'eurent qu'une très faible importance et donnèrent peu de résultats. Le seul fait à retenir

---

(1) Voir le discours prononcé à la Société (*Mémorial de la Loire*, 21 mai 1886).

(2) Ce grave accident donna lieu à des poursuites correctionnelles (Voir *Mémorial de la Loire*, 11 mars 1888).

se rapportait à la petite couche de 1 m. 30, découverte à l'étage de 405 mètres au puits Rambaud.

Depuis la grève de 1869, les conflits collectifs qui avaient éclaté dans le bassin de la Loire étaient de peu d'importance. L'année 1888 et l'année 1890 virent naître des grèves longues, sérieuses et générales.

Les ouvriers de la Compagnie des Mines de la Loire, groupés en Syndicat spécial, réclamèrent la journée de huit heures, la suppression des retenues pour alimenter les Caisses de secours et de retraites. Sur le refus de la Compagnie, la grève éclata et dura quarante jours. L'accord s'établit sur la durée de la journée et l'heure de sortie de la mine. La durée de la journée resta fixée à 10 heures. La Compagnie accorda 50 centimes d'augmentation aux piqueurs.

Le mouvement gréviste gagna les concessions de Beaubrun et de Villebœuf. Une grave échauffourée eut pour théâtre le puits du Treuil, le 25 septembre (1).

Cette grève provoqua des tiraillements et des dissensions, qui aboutirent à la fondation de syndicats dissidents.

RENSEIGNEMENTS RÉCAPITULATIFS (1870-1888)

De 1870 à 1888 la production annuelle atteignit son *maximum* en *1873* et son *minimum* en *1886*.

Ce sont ces années 1873 et 1886 que je prendrai pour types de comparaison (2).

	1873	1886
Tonnage de la production	3.941.000 tonnes	2.788.000 tonnes
Valeur de la production.	71 millions de francs	38.980.000 francs
Prix moyen par tonne...	18 fr. 04	13 fr. 98
Nombre d'ouvriers.......	20.191	14.168
Journées de travail......	6.016.467	3.752.772
Salaires.	23.028.561 francs	15.364.371 francs

(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 26 avril et jours suivants (grève partielle au puits de la Loire), 26 juillet (grève à Beaubrun), 1er août (fin de la grève de Villars, celle de Beaubrun continue), 21 et 22 septembre (longs articles sur la grève des mineurs de la Loire), 24 septembre, 26 septembre (échauffourée au puits du Treuil), 9 août (grève à Villebœuf).

(2) *Statistique de l'Industrie minérale.*

On sait que le prix moyen de la tonne ne signifie pas grand chose au point de vue commercial. Il faut considérer les prix par nature et qualité. Je cite quelques prix (1) :

	1872 (2) (15 novembre)	1886 1er août
Pérats durs 1re qualité	35 à 40 fr.	33 à 36 fr.
Charbon pour le gaz, 1re qualité	20 à 21 »	18 à 20 »
Menu de forge 1re qualité	19 à 20 »	22 à 25 »
Charbon de chauffage 1re qualité	18 à 19 »	13 à 14 »
— — 2e —	16 à 17 »	11 »
Coke pour hauts fourneaux	30 à 32 »	18 à 19 »
Petit coke pour chauffage	22 à 25 »	19 à 20 »

Pour les salaires moyens, je prends les indications fournies par deux Compagnies importantes du bassin (3) :

	A l'intérieur		A l'extérieur		Ensemble	
	1873	1886	1873	1886	1873	1886
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Cie de Roche-la-Molière	4 25	4 63	2 58	2 98	3 66	3 99
Société Houillères de Saint-Etienne	4 50	4 67	2 71	2 82	4 09	3 98

La Société des Houillères de Saint-Etienne, depuis l'Exposition de 1889, a publié, dans ses notices à l'occasion des expositions, des tableaux statistiques récapitulatifs *remontant à l'origine de cette Société*, c'est-à-dire à 1854, et s'appliquant

---

(1) Prix-courants (*Bulletin de l'Industrie minérale*).

(2) Il manque à notre collection le *Bulletin de l'Industrie minérale* de 1873. En outre, les prix d'hiver (1872) sont forcément plus élevés que les prix d'été (1886). — M. de Ruolz, dans son enquête (t. II, p. 476) donne une liste de prix-courants au 20 décembre 1873.

(3) D'après les notices publiées par ces Compagnies, à l'occasion de l'Exposition de Lyon.

à la production totale de ses concessions, à la production par homme, à la production par journée, au prix moyen des journées, à l'agglomération et à la carbonisation. Ces documents sont extrêmement utiles à consulter. Les autres Compagnies auraient bien dû imiter cet exemple.

Je relève les salaires moyens de 1854 à 1888 aux Houillères de Saint-Etienne, de cinq en cinq ans :

	A l'intérieur	A l'extérieur	Ensemble
1854.	3,43	2,19	3,11
1859.	3,59	2,49	3,34
1864.	3,89	2,38	3,55
1869.	4,09	2,52	3,70
1874.	4,59	2,73	4,15
1879.	4,59	2,80	4,14
1884.	4,75	2,89	4,08
1888.	4,62	2,83	3,94

C'est un exemple de plus de la hausse continuelle du salaire nominal, hausse indépendante des fluctuations de l'industrie. Toutefois, il y a un correctif sérieux à apporter à cette conclusion. Il faudrait connaître non seulement le salaire moyen par jour, mais surtout le *salaire annuel.* En temps de crise, en effet, les ouvriers subissent des chômages, et, dans les mines, le nombre des journées de travail par semaine se trouve réduit.

Le Comité des Houillères de la Loire, dans la notice à l'occasion de l'Exposition de Saint-Louis, en 1904, n'a indiqué le prix moyen de la journée qu'à partir de 1882, et *pour l'ensemble des Compagnies adhérentes au Comité :*

	Intérieur	Extérieur	Ensemble
1882.	4,63	2,96	4,11
1884.	4,66	3,08	4,11
1886.	4,66	3,08	4,09
1888.	4,73	3,11	4,17

Le Comité indiquait que, de 1882 à 1888, la durée du *temps consacré au travail* était de 6 heures du matin à 4 heures du soir et au delà (1).

Les rapports de l'Ingénieur en chef des Mines n'indiquent qu'à partir de 1881 *la production moyenne annuelle par ouvrier :*

		Production par ouvrier de l'intérieur	Production par ouvrier de l'intérieur et de l'extérieur
En 1881	Saint-Etienne	303 t.	203 t.
	Rive-de-Gier	208 t.	170 t.
	Bassin entier	289 t.	197 t.
En 1888	Saint-Etienne	371 t.	239 t.
	Rive-de-Gier	225 t.	161 t.
	Bassin entier	348 t.	227 t.

En 1881, le maximum par ouvrier était atteint au Cros : 402 tonnes par ouvrier de l'intérieur, 281 par ouvrier soit de l'intérieur, soit de l'extérieur.

En 1888, le maximum était atteint à Montrambert : 424 tonnes et 300 tonnes suivant les distinctions précédentes.

Je relève, dans la notice précédente de la Société des Houillères de Saint-Etienne, les chiffres *de production par journée d'ouvrier à l'intérieur :*

	de l'intérieur	piqueur
1855	1 t. 38	non indiquée
1869	1 t. 55	—
1881	1 t. 45	6 t. 19
1888	1 t. 61	7 t. 21

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que la production, soit totale, soit individuelle, est influencée notamment par les variations très grandes que présentent les exploitations *entre elles*.

(1) *Notice*, p. 25.

La *distribution des combustibles* extraits du bassin de la Loire fut la suivante en 1873 et en 1886 :

1873

Loire	1.257.000 t.
Rhône	944.000 t.
Ardèche	357.000 t.
Isère	268.000 t.
Saône et Loire	213.000 t.
Drôme, Loiret, Seine, Jura, Côte-d'Or, Ain.	de 50.000 à 100.000 t., suivant le département.
Bouches-du-Rhône, Nièvre, Doubs.	de 20.000 à 50.000 tonnes, suivant le département.
Var, Savoie, Vaucluse, Seine-et-Marne, Haute-Loire.	de 10.000 à 20.000 tonnes, suivant le département.
14 départements divers.	de 1.000 à 10.000 tonnes, suivant le département.
13 départements	moins de 1.000 tonnes par département.
Italie 158.170 Suisse 73.150 Allemagne 6.460	237.780 t.

1886

Loire	1.198.000 t.
Rhône	781.000 t.
Isère	247.000 t.
Ardèche, Ain, Drôme.	de 50.000 à 100.000 t. par département.
Savoie, Bouches-du-Rhône, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Côte-d'Or.	de 20.000 à 50.000 tonnes par département.
Haute-Savoie, Puy-de-Dôme, Seine, Nièvre, Vaucluse.	de 10.000 à 20.000 tonnes par département.
13 départements	de 1.000 à 10.000 tonnes par département.
7 départements	de 200 à 1.000 tonnes par département.
Italie 28.900 Suisse 47.200	76.100 t.

La *consommation du département de la Loire*, en 1873 et 1886, était alimentée par les bassins énumérés ci-après :

1873		1886	
Loire	1.257.000 t.	Saint-Etienne	1.198.500 t.
Brassac	7.950 t.	Roannais	2.500 t.
Saint-Eloy	6.380 t.	Creusot et Blanzy	13.600 t.
Roanne (anthracite)	5.020 t.	Chapelle-s/-Dun	8.200 t.
Sainte-Foy-l'Argentière	3.000 t.	Bert	6.300 t.
Ahun	140 t.	Sainte-Foy-l'Argentière	6.300 t.
Valenciennes	20 t.	Commentry	300 t.

Pour terminer, je cite les chiffres de la *consommation et de la production françaises* en 1873 et 1886 (1) :

Années	Consommation (tonnes)	Production (tonnes)	PRIX MOYEN sur les lieux d'extraction	PRIX MOYEN sur les lieux de consommation
1873	24.702.000	17.479	16 fr. 61	31 fr. 83
1886	29.619.000	19.910	11 fr. 19	19 fr 79



(1) *L'Industrie houillère de 1811 à 1902* (circulaire du Comité des houillères de France, N° 2640, 16 mars 1904).



CHAPITRE XV

SITUATION GÉNÉRALE de 1889 à 1899



U lieu de répartir — comme dans les deux précédents chapitres — les renseignements de cette période en trois paragraphes distincts, nous groupons ces renseignements en un seul paragraphe chronologique.

1889

Production : 3.404.000 tonnes, 42.800.000 francs, 14.627 ouvriers.

La production était en progression sensible depuis 1886. L'élévation du prix de vente (en moyenne 0 fr. 75 par tonne) se manifesta à partir du dernier trimestre, principalement sur les cokes et sur les menus.

En juillet, des grèves partielles agitèrent le bassin : au puits Ambroise, de la Compagnie de Villebœuf, et à St-Chamond (1).

Les salaires n'augmentèrent que d'une manière très légère : de 0 fr. 05 ; à Rive-de-Gier, où ils étaient restés inférieurs à ceux des autres mines du bassin, de 0 fr. 25.

L'ingénieur en chef, M. Chosson, préconisait la construction du canal de la Loire au Rhône pour faciliter l'écoulement des charbons de la Loire.

---

(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 7, 12 juillet 1889.

Une épouvantable catastrophe se produisit le 3 juillet au puits Verpilleux, des Houillères de Saint-Etienne. Elle fit 213 victimes, dont 207 morts et 6 blessés. Le commandant Cordier, de la maison du Président de la République, les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, MM. Constans et Yves Guyot, assistèrent aux obsèques. Le Parlement vota un secours de 200.000 francs. Des souscriptions, ouvertes dans toute la France, produisirent une somme de 606.000 francs.

L'Exposition de 1889 conserva, dans le rapport de la classe 48, la documentation abondante éparse dans les notices des Compagnies houillères de la Loire : Montrambert, Roche-la-Molière, la Loire, Saint-Etienne.

1890

Production : 3.531.000 tonnes, 49.862.000 francs, 16.946 ouvriers.

La marche ascendante de la production continuait. Le maximum, eu égard aux moyens d'extraction dont disposaient les Compagnies, était atteint. Mais ce maximum eût été dépassé sans les grèves de l'année 1890 et sans les accidents.

Les grèves furent très nombreuses. Tout le bassin fut agité :

Fin janvier, grève au puits Desrosiers, de la Compagnie de la Loire.

Du 17 au 24 février, grève à Monthieux de 450 ouvriers, à cause du renvoi d'un ouvrier pour insubordination. La punition fut transformée en mise à pied de huit jours.

Le 3 mars, grève de 500 ouvriers à la Péronnière, qui réclamaient 0 fr. 50 d'augmentation, le chauffage gratuit, le droit de choisir le médecin, les médicaments gratuits. Cinq jours après, sur les instances du Préfet, ils obtinrent 0 fr. 25 d'augmentation, 2.400 kg. de charbon par an, le droit de choisir entre quatre médecins, les médicaments gratuits.

Le 12 mars, grève aux mines du Cros.

Le 25 mars, grève des trieurs de charbon à la Péronnière.

Le 6 juin, grève des mineurs de Villebœuf.

Le 8 juin, grève générale décrétée à la suite du Congrès de Jolimont (Belgique) et sur la base des revendications du

Congrès : journée de huit heures à 8 fr., réforme des Caisses de retraites et de secours mises à la charge des Compagnies, etc... La grève, qui s'étendit à 10.000 mineurs, se termina le 20 juin par un échec.

Le 8 octobre, grève à Firminy et à Roche-la-Molière de 1.800 ouvriers, pour obtenir une augmentation des salaires. Elle se termina le 11 novembre. La Compagnie répondit que les salaires à Firminy étaient aussi élevés qu'à Montrambert, et que, si on lui signalait des infériorités, elle les ferait disparaître ; 180 ouvriers ne furent pas repris, la plupart quittèrent le pays. La Compagnie augmenta ses libéralités pour les Caisses de secours et de retraites, et créa une Caisse de maladies (1).

Ces grèves s'étaient étendues à tout le bassin de Rive-de-Gier pendant le premier semestre, aux Compagnies de Villebœuf, du Cros, de Monthieux, de Beaubrun et des Houillères de Saint-Etienne au mois de juin, à la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy en octobre-novembre. Seules les grèves de janvier-février à Saint-Etienne n'avaient affecté que le puits Desrosiers (Quartier-Gaillard) et le puits Jabin (concession de Terrenoire) (2).

A l'occasion de ces grèves, on vit éclore de nombreux syndicats locaux. La Fédération départementale, créée en 1889, avait décrété la grève générale du mois de juin (v. p. 564).

En outre, la production fut affectée par la catastrophe du puits Pélissier, à Saint-Etienne, le 29 juillet. L'explosion de grisou fit 156 victimes : 116 morts et 40 blessés. Le cardinal-archevêque de Lyon, Mgr Foulon, présida la cérémonie funèbre, où le Président de la République fut représenté par le capitaine de vaisseau de Maigret. M. Yves Guyot, ministre des Travaux publics, assista aux obsèques.

Le ministère public intenta des poursuites au sujet de cette explosion et de l'explosion de Verpilleux en 1889. Le procès de Verpilleux se déroula du 3 au 17 septembre devant le Tribunal correctionnel, le procès de Villebœuf commença le 23 octobre. Le Tribunal prononça un acquittement pour Verpilleux,

---

(1) LESEURE, p. 165. Dans le livre de l'Office du Travail : *Les associations professionnelles ouvrières*, I, p. 364, il est dit que la Compagnie promit de réviser les tarifs, de manière à les rendre équivalents à ceux des autres Compagnies.

(2) Rapport de l'ingénieur en chef.

mais le ministère public en appela à la Cour (6 janvier 1891). Il y eut des condamnations pour Villebœuf et une interpellation à la Chambre (24 janvier 1891). On trouvera le texte des jugements et arrêts dans les collections des journaux locaux, aux dates correspondantes.

La loi de 1890 sur les délégués mineurs fut motivée en partie par la volonté d'enrayer ces accidents.

Sans ces faits accidentels graves et surtout sans les grèves, l'extraction eût dépassé notablement 3.536.000 tonnes. La seule grève de Firminy avait fait perdre 60.000 tonnes.

Les prix accusèrent, par rapport à 1889, une hausse de 1 fr. à 1 fr. 25 par tonne portant de préférence sur les qualités industrielles.

Les recherches n'eurent qu'une minime importance en 1890. On découvrit cependant, à la profondeur de 630 mètres, la 13e couche, par le puits du Treuil.

C'est en 1890 que fut formée une nouvelle Compagnie houillère de Saint-Chamond (1).

Aux Houillères de Rive-de-Gier, M. François Bonnet succéda à M. Raveaud, directeur.

La Compagnie de la Péronnière se rendit acquéreur de la concession de Comberigol, à la suite de la liquidation de la Compagnie des Forges de Terrenoire.

1891

Production : 3.751.000 tonnes, 56.892.000 francs, 18.768 ouvriers.

L'augmentation de la production, qui atteignit le maximum connu jusque-là, tint aux demandes très nombreuses et très importantes pendant les trois premiers trimestres. Le ralentissement fut considérable pendant le quatrième. Mais l'importance de la production tint aussi à l'absence des grèves.

Les prix de vente augmentèrent également, l'effectif du personnel subit un accroissement sensible (28 % depuis 1889, 10 % depuis 1890). Le montant des salaires s'éleva à 25 millions de francs. La production individuelle par ouvrier avait encore baissé (994 kg. par journée en 1891, contre 1.121 en 1890).

---

(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 28 mars 1890.

Je ne puis analyser les observations générales techniques de l'ingénieur en chef. Elles comportent une longue énumération quant aux découvertes, plus ou moins importantes, à Roche-la-Molière, Montrambert, Saint-Etienne, Beaubrun, Le Cros. Le puits Couchoud, au Plat-du-Gier, avait atteint la grande couche de Rive-de-Gier, à 775 mètres, couche d'une épaisseur de charbon de 8 m. 95, ce charbon étant plus maigre que celui des autres régions de la même couche.

Les travaux furent repris dans la concession d'Unieux et Fraisses (Aciéries de la Marine) et dans celle de la Baraillère.

Des améliorations importantes avaient été réalisées dans l'aérage et l'éclairage des mines à grisou et dans le tirage des coups de mine (1). Sous l'impulsion de l'Administration des Mines et en particulier de l'inspecteur général Laur, le nombre des mines grisouteuses aérées par simple action naturelle diminuait considérablement.

Enfin, l'année 1891 vit disparaître les anciens modes de fermeture des lampes de sûreté. Dans les nouveaux systèmes (fermeture magnétique inventée par M. Villiers et fermeture au rivet de plomb) l'ouverture laissait des traces apparentes.

La poudre noire, interdite pour le tirage des coups de mine en 1890 (1er août), fut remplacée par des explosifs de sûreté (grisoutine, grisounite ou explosif Favier, coton octo-nitrique).

C'est en 1891 que la Société amodiataire des Mines de Monthieux cessa son exploitation et que se constitua la Mine aux Mineurs de Monthieux (v. p. 561).

C'est également en 1891 que le Comité des Houillères de la Loire décida de créer les cours pratiques pour les aspirants-gouverneurs, « excellente école pour les sous-officiers qui encadrent l'armée des travailleurs des mines », disait l'ingénieur en chef, M. de Castelnau (2).

Il n'y eut, en fait de chômage volontaire, qu'une grève d'une centaine de mécaniciens des Compagnies, et une autre grève dans un puits de la Société de Rive-de-Gier. Diverses Com-

---

(1) Voir la nomenclature dans le rapport de l'ingénieur en chef (*Conseil général de la Loire*, août 1892).

(2) Voir p. 558 et le rapport de l'ingénieur en chef (*Conseil général* 1892, session d'août, p. 631, 1893 p. 716, 1894, p. 696).

pagnies, celles de Montrambert et de la Péronnière notamment, accordèrent des améliorations de salaires et augmentèrent le taux des retraites (1).

Une explosion de grisou se produisit au puits de la Manufacture, de la Société des Houillères de Saint-Etienne, le 6 décembre 1891. Elle fit une soixantaine de victimes. Ce fut la dernière de la série des grandes explosions, commencée en 1887. Elle eut également des suites judiciaires (2). M. Yves Guyot, ministre des Travaux publics, assista aux funérailles.

La réunion des concessions de Comberigol, du Plat-du-Gier et de la Péronnière fut autorisée par décret du 28 décembre 1891.

C'est en 1891 que mourut, à Toulon, M. Leroux, architecte renommé à Saint-Etienne, né à Prunoy (Loir-et-Cher), ancien élève des Arts et Métiers d'Angers, organisateur des expositions houillères de la Loire.

Les Compagnies, après avoir décidé en principe de s'abstenir, prirent part tardivement et incomplètement à l'Exposition de Saint-Etienne en 1891, organisée place du Treuil, depuis place Sadi-Carnot. Le livre de M. Marius Vachon a conservé le souvenir de cette exposition, soit pour les houillères (p. 92 et suivantes), soit pour les autres industries. Un arc de triomphe en charbons agglomérés, éclairé le soir par des lampes de mineurs, fut élevé par les Sociétés de la Loire, Saint-Etienne, Villebœuf et le Cros, et ce portique improvisé attira beaucoup plus l'attention des profanes que le côté scientifique de l'exploitation.

1892

Production : 3.492.000 tonnes, 51.598.000 francs, 17.633 ouvriers.

Un arrêt de la Cour d'appel de Lyon, du 10 août 1892, prononça la liquidation de la Compagnie des Mines de Beaubrun. La concession de Beaubrun fut mise en vente par devant le Tribunal de Saint-Etienne. La Société des Mines de la Loire, qui possédait 62 parts sur 100 dans la Compagnie de Beaubrun,

---

(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 11 mai 1891 : *Office du Travail*, op. cit. p. 365.

(2) *Ibid*. 17 décembre 1892.

se rendit acquéreur de la concession pour 10.100.000 francs (1er juin 1893), dont elle n'eut à payer que les 38 centièmes aux co-propriétaires de la concession. La mise à prix était de 5 millions. Cette Compagnie avait demandé la licitation pour faire cesser l'indivision (1).

La concession de Chaney (Houillères de Saint-Etienne) fut remise en activité. Il en fut de même pour les concessions de Trémolin et des Grandes-Flaches. L'exploitation prit fin dans la concession de la Pomme.

La diminution de la production avait commencé à la fin de l'année 1891. Elle tenait à des causes diverses : un hiver très doux, le refoulement des charbons de la Loire par la baisse du fret de l'Angleterre sur Marseille, la concurrence des prix des houillères allemandes sur le marché suisse, etc...

Les prix de vente diminuèrent en moyenne de 1 franc par tonne.

Le montant des salaires payés fut de 22 millions, car le nombre des ouvriers occupés diminua (2).

Des progrès importants avaient été réalisés dans l'outillage des mines du bassin de Rive-de-Gier et l'aérage puissant et rationnel des mines à grisou faisait des progrès de plus en plus sensibles.

1893

Production : 3.448.000 tonnes, 49.954.000 francs, 17.437 ouvriers.

La réunion de la concession de la Porchère à la Compagnie de Rive-de-Gier, qui l'avait achetée en 1886, fut autorisée par un décret du 21 août 1893. Cette concession fut amodiée à M. Ponsonnard.

M. Pinel, sous-directeur de la Compagnie de Montrambert, fut remplacé le 1er juin 1893 par M. Murgue, ingénieur à la Compagnie de Bessèges. Les beaux travaux de M. Murgue

---

(1) Voir p. 482 et le *Mémorial de la Loire* des 9 mars 1889 (*Historique de la concession de Beaubrun*), 26, 29 mai et 19 juin 1891, 7 mai et 11 juin 1893.

(2) Le rapport de l'ingénieur en chef, M. de Castelnau, beaucoup plus complet que celui de ses prédécesseurs, renferme un tableau de salaires en 1892.

sur l'aérage des mines, publiés dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, avaient été traduits en anglais dès 1881 et publiés à Londres (1).

M. Murgue devait, le 1er juillet 1895, succéder à M. de Villaine, directeur de la Compagnie de Montrambert, et rester en fonctions jusqu'au 31 décembre 1914. Je renvoie à la belle notice que M. Paul Petit, directeur des Houillères de Saint-Etienne, a publiée en 1919 dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* (2).

Aux Houillères de Saint-Etienne, M. Chansselle, ingénieur principal, fut remplacé par M. Paul Petit, qui avait été chargé d'une partie du service de M. Chansselle depuis le 1er novembre 1892. Les catastrophes dues au grisou ne furent pas étrangères au départ de M. Chansselle. M. Petit, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, venait des mines du Nord. Il devait succéder à M. Villiers, directeur, en 1903.

Aux Houillères de Rive-de-Gier, M. Mathevon, ancien ingénieur à Terrenoire, remplaça M. Bonnet.

Les mines de Montaud, à Saint-Etienne, exploitées anciennement par une Société civile, avaient été achetées vers 1874 par la Compagnie du Creusot. En 1884, leur production était de 60.000 tonnes. Le prix de revient était supérieur au prix de vente à cause de la qualité des charbons et des déchets de lavage. L'exploitation empiétait sur celle de la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne. Le territoire de ces mines était compris dans le périmètre des concessions de la Compagnie de la Loire Cet empiètement motiva une instance judiciaire fort longue, qui débuta par un jugement du Tribunal civil de Saint-Etienne en 1884. En 1893, après cassation, le procès revenait devant la Cour d'appel de Nîmes (3).

En 1893 fut constituée la première Société des Mines de la

---

(1) *Mémorial de la Loire*, 17 novembre 1881.

(2) M. Murgue (Daniel), né le 7 août 1840 à Saint-Etienne, mort à Lyon le 9 octobre 1918, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, Président du Comité des houillères de la Loire.

(3) Voir *Mémorial de la Loire*, 11 janvier et 14 février 1884, 28 mai et 11 juin 1893.

Haute-Cappe. La Société actuelle de la Haute-Cappe exploite un ensemble de concessions dont l'origine est diverse :

La majeure partie des couches affleurant dans la région haute de ces concessions était exploitée, antérieurement à 1890, par diverses Sociétés ou particuliers, à l'aide de « descenderies » ou petits puits. La plupart du temps, arrivés à un petit accident, faille, serrée, etc..., les exploitants s'arrêtaient pour ne pas engager de dépenses trop considérables. En outre, ils disposaient de moyens d'épuisement primitifs, et l'eau fut pour eux un très grand obstacle dès qu'ils allaient en profondeur. Dans la partie basse de ces concessions, au contraire, des exploitations furent conduites par des Sociétés qui ouvrirent divers puits sérieux, notamment le puits Saint-Denis, mais une partie de ces travaux fut perdue par suite d'une mauvaise connaissance des couches de cette région.

Ces couches se décomposent en : couche supérieure ou « Découverte », d'une puissance moyenne de 0 m. 80 ; une grande couche célèbre par la qualité de ses produits et dont l'épaisseur varie de 6 à 10 mètres, et un faisceau de couches inférieures dites « Bâtardes », dont la puissance est très variable et ne semble pas dépasser 3 mètres dans la meilleure partie.

Les travaux du puits Saint-Denis, entrepris pour rechercher la grande couche, tombèrent sur la « Découverte », qui fut prise pour une déformation de la grande couche, et dans laquelle des travaux furent conduits pour chercher son élargissement qui, bien entendu, ne vint jamais.

En 1893, M. René Simon entreprit une étude méthodique de cette région, et arriva à la certitude que des lambeaux importants de la grande couche devaient se trouver dans la partie inexploitée, et notamment dans les concessions de Corbeyre, de Collenon et du Reclus, décrites dans l'ouvrage de M. Gruner comme devant renfermer une couche très irrégulière et très affaiblie.

Associé à MM. Giraudet, Langlois et Guillemin, il créa une petite Société, constituée en 1893, au capital de 300.000 francs, sous le nom de Société anonyme des mines de la Haute-Cappe. Il commença par arrondir son domaine minier en amodiant les concessions de Corbeyre et de la Cappe, car la Société ne possédait en propre que la concession de Collenon. Pendant quelques années, cette petite Société vécut en faisant des travaux de glanage dans la partie haute de ces concessions et ses bénéfices, joints à des ressources nouvelles, lui permirent d'entreprendre en 1899 le fonçage du puits Guillemin, en même temps que l'épuisement était conduit par le vieux puits de Corbeyre. En 1902, le puits Guillemin, après avoir traversé à 210 mètres de profondeur la « Découverte », atteignait à 300 mètres de profondeur la grande couche dans un lambeau très régulier, d'une épaisseur moyenne de 9 mètres, limité par trois failles, lambeau qui a déjà donné environ 300.000 tonnes, et qui n'est pas encore épuisé. En 1904, M. René Simon était brus-

quement emporté par la maladie, au moment où il venait d'amodier une partie de la concession du Reclus, dite aujourd'hui concession d'Assailly, concession qui renfermait les vieux puits d'Assailly et Saint-Denis.

La Société des mines de la Haute-Cappe, dont le capital était insuffisant pour une exploitation devenue importante, puisqu'elle atteignait, dès 1905, 50.000 tonnes, fut alors dissoute et reconstituée la même année, avec siège social à Paris, au capital de 1.250.000 fr. (1).

Je reviens à la situation générale.

La production de 1893 était en baisse sur celle de 1892, qui elle-même était en diminution par rapport à celle de 1891. On signalait cependant une amélioration pendant le second semestre. Dans l'ensemble, les prix subirent une diminution moyenne de 0 fr. 39 par tonne.

La production du coke était de 116.000 tonnes et celle des agglomérés de 209.000, contre 106.000 et 236.000 tonnes en 1892.

Le montant des salaires représentait 22.428.000 francs. Il y eut quelque agitation chez les ouvriers, mais une seule grève — partielle — fut signalée au puits Verpilleux (2).

Parmi les faits techniques, un des plus importants fut la mise en exploitation de la 13e couche au puits du Treuil, des Houillères de Saint-Etienne, à 620 mètres de profondeur. De nouveaux progrès furent réalisés dans l'aérage des mines.

1894

Production : 3.284.000 tonnes, 47.500.000 francs, 16.657 ouvriers.

La Compagnie des Mines de la Loire, usant de la faculté prévue par la loi de 1893, demanda et obtint de se transformer en société libre. Cette transformation la dispensa d'une autorisation pour l'émission d'un emprunt de 5 millions, destiné à payer l'achat de la concession de Beaubrun.

Les concessions de Gravenand et de Frigerin furent remises en activité, celle de Gravenand fut amodiée à une Société de quatre ouvriers.

C'est en 1894 que M. Michalowski devint ingénieur en chef

---

(1) Note fournie par la nouvelle Société des mines de la Haute-Cappe, (1911).

(2) Voir *Mémorial de la Loire*, 11 avril et 10 octobre 1890.

de la Compagnie, sous la direction de M. Du Rousset, à qui il devait succéder en 1906 et jusqu'en 1911 (1).

La Compagnie des Mines de Saint-Chamond en liquidation mit en adjudication la concession, au prix de 400.000 francs. Aucun acquéreur ne se présenta.

La diminution de la production était consécutive à la baisse des affaires dans la métallurgie, à la douceur de l'hiver, à la réduction des débouchés en Suisse et en Italie.

La production de coke fut de 86.000 tonnes et celle des agglomérés de 188.000.

Les prix subirent une certaine diminution pour quelques qualités, mais le prix moyen ne fut pas affecté par des variations sensibles.

Le montant des salaires distribués s'élevait à 21.605.000 francs. Le salaire moyen à l'intérieur était de 4 fr. 76, à l'extérieur de 3 fr. 30, pour l'ensemble 4 fr. 25. A quelques centimes près, ces salaires étaient ceux de 1893.

C'est en 1894 (29 juin) que fut promulguée la loi sur les Caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs.

La nomenclature des observations de l'ingénieur en chef sur la technique de l'exploitation remplit près de douze grandes pages.

Plusieurs Compagnies et le Comité des Houillères de la Loire prirent part à l'Exposition de Lyon.

1895

Production : 3.434.000 tonnes, 48.600.000 francs, 17.093 ouvriers.

La concession de Combeplaine (Dubuis et Raymond) fut remise en activité par un amodiataire, M. Benoit.

---

(1) M. Michalowski (Paul), ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, né à Paris, mort à Saint-Etienne le 15 octobre 1914, était le fils du docteur Michalowski, qui eut son heure de célébrité à Saint-Etienne, où on le connaissait sous le nom du « Polonais ». Il était Polonais de naissance et il s'était réfugié en France après l'insurrection de 1832. Reçu docteur en 1836, à Montpellier, il se fixa à Saint-Etienne sur les conseils de Jules Janin. Auteur de nombreux articles dans les *Annales de la Société d'Agriculture de la Loire* et d'un ouvrage *Quarante ans de pratique médicale*. C'était l'oncle du compositeur Massenet. Vers 1876 il se retira à Paris comme bibliothécaire de la Bibliothèque polonaise, où il mourut. (Voir *Mémorial de la Loire*, 18 mai 1893). M. Paul Michalowski était le père du notaire mort des blessures reçues au champ d'honneur en 1914.

La Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy, société civile constituée en 1869 pour faire suite aux modifications intervenues dans la Société créée en 1820, se constitua en Société anonyme le 9 mai 1895 au capital de 3.600.000 francs, représenté par 36.000 actions nominatives de 100 francs, mais dont la valeur en Bourse était bien supérieure.

C'est en octobre 1895 que M. Voisin succéda à M. Verny, directeur de cette Compagnie. Ingénieur en chef au Corps des Mines, ingénieur en chef à la Compagnie de Roche-la-Molière depuis 1881, M. Voisin est resté directeur jusqu'en 1919. Sa direction a été des plus fécondes (1).

M. Garand remplaça M. Voisin comme ingénieur en chef. Avant M. Voisin, ce poste avait été occupé par M. Luyton de 1853 à 1874, et par M. Mirc de 1875 à 1881.

A Montrambert, M. Murgue remplaça à la direction M. de Villaine (v. p. 803-804). L'ingénieur principal fut M. Buisson de 1891 à 1899, et ensuite M. Rodde.

Aux Houillères de Rive-de-Gier, M. Antonin Couchoud remplaça à la direction M. Mathevon de 1895 à 1899.

La durée exceptionnelle de l'hiver et la légère reprise qui

---

(1) M. Voisin (François-Honoré) est né à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse) en 1848. Membre de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, président du Comité des Houillères de la Loire, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1900, officier depuis 1920. — Voici un état des faits qui ont signalé sa direction :

Fonçage du puits Cambefort à la Malafolie, approfondissement du puits Gruner à Roche. Fonçage de divers puits d'aérage ou à remblais (puits de la Girardière, de Poule-Noire, de l'Essartery I et II, de Frécon à Roche, puits de la Cour à Firminy). — Installation de pompes électriques, d'ateliers de criblage mécanique, de puissants lavoirs à la Malafolie et à Roche (celui-ci peut traiter 80 tonnes de charbon à l'heure) ; des stations électrogènes à la Malafolie, à la Varenne, à Roche ; d'une batterie de fours à coke à récupération de sous-produits, à Roche (une partie du gaz de ces fours à coke, amenée par une conduite de 6 km. de longueur, sert à l'éclairage des villes de Firminy et du Chambon) ; canalisation de l'Ondaine, de l'Echapre, etc..., pour empêcher l'eau de descendre dans la mine par les fissures produites par l'exploitation souterraine. — En 1899, installation à la Varenne d'un premier vestiaire-lavabo avec bains-douches (c'était le premier du bassin houiller de la Loire). — Etablissement des primes accordées aux ouvriers pour ancienneté et assiduité au travail. — Construction des cités ouvrières du Pontin, de Beaulieu et du Barrage. — A rédigé, comme membre de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, trois rapports sur le canal de la Loire au Rhône (1910, 1918, 1919) et un rapport sur le canal de Saint-Etienne à Roanne (1911), qui ont été publiés. — Auteur d'une étude sur les sources minérales de Vichy, publiée dans les *Annales des mines*.

se manifesta, dans les derniers mois, dans la métallurgie firent augmenter la production des houillères. Néanmoins, le prix moyen sur le carreau de la mine descendit de 14 fr. 31 en 1894 à 14 fr. 15. La Compagnie de la Loire arrêta ses fours à coke du Cluzel et la Compagnie de la Péronnière renonça à cette fabrication. Seules, les Compagnies de Firminy et de Saint-Etienne restèrent producteurs de coke. Il restait aussi quelques fours à Beaubrun.

Les salaires moyens étaient, pour l'intérieur, de 4 fr. 78 et, pour l'extérieur, de 3 fr. 29, pour l'ensemble de 4 fr. 25. Le salaire annuel avait augmenté. Il y avait eu moins de chômage qu'en 1894 (288, moyenne des postes, contre 280).

1896

Production : 3.500.000 tonnes, 49 millions de francs, 17.000 ouvriers.

Les concessions de Janon, Frigerin, Couzon et Crozagaque furent mises en chômage. La concession de la Pomme fut achetée par MM. Perret et Blachet.

La Société des Houillères de Saint-Etienne se transforma en Société anonyme. Les acquéreurs de la concession de Saint-Chamond se constituèrent également en Société anonyme.

La forte demande des charbons industriels et particulièrement des menus à coke fit augmenter la production, qui atteignit le chiffre de 1890. Le mouvement de reprise fut assez accentué vers la fin de l'année. L'augmentation fut considérable surtout dans la concession de Roche-la-Molière. La production de coke s'éleva de 91.000 tonnes à 113.000. Une légère baisse se produisit, sur les agglomérés, les chemins de fer P.-L.-M. consommant de plus en plus des menus pour le chauffage des locomotives.

Le prix moyen était de 13 fr. 91. Il y avait une baisse de 0 fr. 26 par rapport à 1895, bien que la demande ait été plus forte, mais cette demande n'atteignait pas l'importance de la production. En outre, les houilles de la Loire luttaient de plus en plus contre la concurrence des houillères du Gard et de l'Aveyron, refoulées par les houilles anglaises à Marseille et à Bordeaux, et contre les charbons de Blanzy amenés par eau à Lyon et à Roanne.

Les charbons d'usine se maintenaient au prix de 15 francs ; les cokes, s'écoulant difficilement par suite du petit nombre de hauts fourneaux, tombèrent à 23 francs et 20 francs (1).

Salaires moyens : 4 fr. 76 à l'intérieur, 3 fr. 28 à l'extérieur, 4 fr. 24 dans l'ensemble. Le salaire annuel avait augmenté à cause du petit nombre de jours de chômage. Il était estimé par l'ingénieur en chef à 1.470 francs (intérieur), 1.004 francs (extérieur), 1.307 francs (ensemble).

1897

Production : 3.707.000 tonnes, 50 millions de francs, 17.649 ouvriers.

La concession de Couzon fut remise en exploitation.

C'est toujours la demande des charbons industriels qui déterminait l'augmentation de la production.

Cependant le prix moyen était tombé à 13 fr. 71 ; mais, d'après l'ingénieur en chef, ce résultat devait être partiellement attribué au mode de calcul plus exact de l'extraction adopté par les ingénieurs des mines ; les charbons de service, qui figuraient pour la première fois dans la statistique avec leur poids réel, étaient, en effet, des produits de moindre qualité.

La Chambre de Commerce constatait que les prix n'avaient pas varié sensiblement, mais une tendance à la hausse s'était manifestée pendant les deux derniers mois sur une faible partie des livraisons, car une forte proportion consistait en marchés contractés au cours de l'année.

Il n'y eut pas de chômage proprement dit, mais seulement une petite grève de cinq jours aux mines de Villebœuf et un peu d'agitation dans la vallée du Gier. Les salaires journaliers s'étaient légèrement relevés : 4 fr. 80 au fond, 3 fr. 22 au jour, dans l'ensemble 4 fr. 29. Les salaires annuels étaient évalués à 1.456 francs (fond), 971 francs (jour), 1.285 francs (ensemble).

Déjà on parlait de la *houille blanche*, destinée à remplacer complètement un jour la houille noire. L'expression avait été inventée en 1892 par M. Bergès, à Grenoble.

---

(1) Rapport de la Chambre de Commerce.

1898

Production : 3.863.000 tonnes, 60 millions de francs, 18.194 ouvriers.

La demande des charbons industriels fut telle, à cause de la grande activité métallurgique, que le Bassin aurait pu écouler une production plus grande, mais nombre de mines manquèrent d'ouvriers pour augmenter le tonnage, et sur plus d'un point les travaux préparatoires étaient en retard.

La carbonisation et l'agglomération furent très actives : 110.000 tonnes de coke et 192.000 d'agglomérés.

Le prix moyen de la tonne de houille se releva à 14 fr. 23. La hausse se produisit d'abord sur les charbons industriels.

Salaires journaliers moyens : 4 fr. 98 (fond), 3 fr. 41 (jour), 4 fr. 45 (ensemble).

Salaires annuels : 1.524 fr. (fond), 970 fr. (jour), 1.285 fr. (ensemble).

Il y eut de l'agitation dans le monde des mineurs à la fin de l'année. Les Compagnies accordèrent quelques augmentations ou firent quelques concessions quant aux institutions de prévoyance.

La Société civile des Mineurs du Gier (Mine aux Mineurs) vendit les cinq concessions du Reclus, de la Verrerie, de Chantegraine, de la Montagne-du-Feu, du Gourd-Marin et de Crozagaque.

C'est en 1898 que la Société des Houillères de Saint-Etienne demanda la fusion de ses concessions pour éviter les inconvénients de l'application rigoureuse de la loi de 1810, qui conserve à chaque concession son individualité propre et ses charges particulières. Ces inconvénients se réfèrent au calcul de la redevance proportionnelle et surtout aux travaux communs qui peuvent amener la cessation de l'exploitation dans l'une des concessions et l'application des sanctions de la loi de 1810 (1).

Je ne puis passer sous silence le retour en 1898, en qualité de secrétaire général, à la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy, où il avait débuté ingénieur, de M. Landrivon qui, à son départ des mines de Trélys (Gard) en 1882, avait été l'objet d'une manifestation très touchante et très rare de la part des

---

(1) Voir Leseure, p. 271.

ouvriers mineurs. En souvenir des regrets que leur causait son départ, les mineurs de Rochessadoule remirent à leur chef vénéré une grande médaille d'or avec cette inscription : *A M. Landrivon, ingénieur, ses ouvriers reconnaissants* (1).

Le poste de secrétaire général fut créé en 1895 à la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy, fut occupé par M. Imbert jusqu'en 1896, par M. Planchard de 1896 à 1898, et enfin par M. Landrivon.

1899

Production : 3.809.000 tonnes, 58 millions de francs, 18.500 ouvriers.

La Société de la Haute-Cappe fut autorisée, par décret du 10 août, à réunir les trois concessions de Corbeyre, de la Cappe et de Collenon.

Les concessionnaires de la Baraillère furent déchus de leurs droits par arrêté du 18 avril 1900.

La Société des Mineurs du Gier vendit les concessions de Combes, Egarande, Verchère-Féloin, Verchère-Fleurdelix et Couzon.

Aux Houillères de Rive-de-Gier, M. Vital Arnaud remplaça M. Couchoud, directeur.

Légèrement inférieure à la production de 1898, celle de 1899 fut influencée par la grève de la Chazotte au mois d'août, et par la grève générale du 26 décembre 1899 au 8 janvier 1900. Mais au cours de l'année les mines manquèrent de bras.

La carbonisation et l'agglomération conservèrent une grande activité : 113.000 tonnes de coke et 208.000 d'agglomérés.

La grève éclata au moment où la production ne pouvait suffire à la consommation. Elle coïncida avec la longue grève des tisseurs en rubans. Des menaces avaient été lancées en 1898. En décembre 1899, le Comité fédéral ouvrier demanda 0 fr. 50 d'augmentation par jour, la reconnaissance du Comité par les Compagnies, la réduction de la journée de travail. Les Com-

---

(1) Voir *Mémorial de la Loire du* 25 septembre 1882. M. Landrivon (Antoine), né à Feurs en 1852, appartient à la promotion 1873 de l'Ecole des mines de Saint-Etienne.

pagnies offrirent 5 % d'augmentation, puis 0 fr. 25, puis 0 fr. 30, et la remonte à 3 heures quand la tâche était finie, à moins de force majeure. Sur la question de la reconnaissance, elles s'en référèrent à l'arbitrage Waldeck-Rousseau dans la grève du Creusot.

La grève avait éclaté le 26 décembre. Elle fut générale le 28. Les 4-6 janvier intervint l'arbitrage Jaurès-Gruner (1). Les salaires furent relevés de 9 %, avec minimum de 0 fr. 30 et maximum de 0 fr. 50. Une procédure spéciale régla, par puits, les questions relatives à l'heure de la remonte. La présence dans la mine fut réduite d'une demi-heure (de 6 heures du matin à 3 heures au lieu de 3 h. 1/2, avec repos de 11 heures à midi), mais à la condition que la quantité de travail à fournir par les ouvriers à la tâche ne serait pas diminuée du fait des ouvriers.

En 1901, une autre procédure arbitrale devait déterminer si les conditions de l'industrie permettaient des augmentations. La grève fut terminée le 7 janvier 1900.

Elle fit perdre 70.000 tonnes à la production. Des ateliers furent mis en chômage. Des usines ne continuèrent à travailler qu'en faisant venir du charbon anglais. Pour la première fois ce charbon fut importé à Saint-Etienne.

En 1899, les salaires avaient continué à progresser lentement : 4 fr. 91 (fond), 3 fr. 40 (jour), 4 fr. 40 (ensemble). Salaire annuel : 1.485 francs (fond), 997 francs (jour), 1.317 francs (ensemble).

RENSEIGNEMENTS RÉCAPITULATIFS (1889-1899)

Sociétés exploitantes. — J'ai donné au cours des pages qui précèdent, année par année, les principaux changements intervenus. Il ne reste qu'à les compléter :

Les actions de la Compagnie de Montrambert pendant cette

(1) Jaurès pour les ouvriers, Gruner pour les compagnies. M. Gruner, secrétaire général du Comité des houillères de France (depuis, vice-président) est le fils de l'ancien directeur de l'Ecole des mines de Saint-Etienne.

période oscillèrent entre 805 francs en 1896 et 952 francs en 1899.

Les actions de la Société des Houillères de Saint-Etienne, transformée en Société anonyme libre en 1896, subirent une hausse considérable. De 252 francs en 1889, elles s'élevèrent à 490 francs en 1899.

Les actions de la Société des Mines de la Loire, transformée en Société anonyme libre en 1894, qui étaient de 142 francs en 1889, s'élevèrent à 267 francs en 1899. La Société était devenue seule propriétaire de la concession de Beaubrun.

Les actions de la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy, cotées 1.289 francs en 1899, étaient cotées 1.873 francs en 1899.

Enfin, les actions de la Société des Houillères de Rive-de-Gier n'avaient qu'une valeur très réduite à cause de l'épuisement des concessions de ce sous-bassin. Le plus haut cours moyen annuel, celui de 1894, fut de 53 francs.

J'ai cité et je complète les nominations intervenues dans les hautes fonctions de ces Compagnies : MM. Murgue, directeur à Montrambert (1895), Voisin à Firminy (1895), plusieurs directeurs successifs à Rive-de-Gier. En 1899, la Porchère appartenait aux Houillères de Rive-de-Gier, elle était exploitée par M. Ponsonnard. A Villebœuf, M. Perrève avait remplacé M. Nan. Janon et Reveux, appartenant jadis à la Compagnie des Forges de Terrenoire, appartenaient aux Houillères de Saint-Etienne ; Monthieux appartenait à la Mine aux Mineurs. Les concessionnaires de la Baraillère étaient déchus de leurs droits. Le groupe de la Chazotte, la Calaminière, Beuclas, Sorbiers, Montcel, appartenant à la Compagnie P.-L.-M., avaient pour directeur M. Sangoy, successeur de M. Wéry. La Société des Houillères de Rive-de-Gier avait vu disperser une partie de ses concessions, les unes cédées à la Mine aux Mineurs de Rive-de-Gier et revendues par cette Société ouvrière. Elle ne possédait plus le Reclus, qui appartenait à MM. Arbel, Cossange et Deschanel ; Collenon, Corbeyre et la Cappe, exploitées par la Société de la Haute-Cappe (directeur, M. Simon) ; la Montagne-du-Feu et les Verchères-Féloin, appartenant à MM. Berne frères ; le Gourd-Marin, à MM. Monnet et Pironnet ; Crozagaque, à MM. Robert frères ; les Verchères-Fleurdelix, à MM. Joassard et Vivier ; Combes et Egarande, à M. Roussel ;

Couzon, à M. Fond ; Gravenand, à MM. Dubuit frères et Raymond ; le Sardon et le Martoret, à M. Dubuis ; la Verrerie, à M. Cossange. Il restait à la Compagnie de Rive-de-Gier : Grand'Croix, Corbeyre, la Cappe et Frigerin.

La Péronnière avait acheté le Plat-du-Gier et Comberigol ; directeur, M. Charousset. Le Ban et la Faverge étaient réunis sous la direction de M. Girard-Teillard ; au Mouillon, M. Balp avait remplacé M. Laffay ; au Couloux, M. Paret avait remplacé MM. Exbrayat et Richier ; à Combeplaine, M. Benoit avait remplacé M. Debuit ; à Tartaras, M. Corday avait remplacé M. Bruyas. La Compagnie des Grandes-Flaches (directeur, M. Benoit) qui possédait les Grandes-Flaches, Montbressieux, la Catonnière, la Pomme et Trémolin, avait ses concessions dispersées. Les Grandes-Flaches, la Catonnière appartenaient à M. Cossange, qui possédait aussi Frigerin, Verrerie et Chantegraine ; Montbressieux était à M. Béthenod, la Pomme à MM. Peyret et Blacheyre ; Trémolin à M. Françon.

Enfin, la nouvelle Société de Saint-Chamond avait pour directeur M. Duc.

Sur les soixante-quatre concessions de houille, il n'y en avait que quarante-cinq en activité en 1899. Dans le sous-bassin de Saint-Etienne, Côte-Thiollière, Reveux, la Baraillère, Janon, Sorbiers, Ronzy, Saint-Jean-Bonnefonds, Beuclas, La Sibertière, et, dans le sous-bassin de Rive-de-Gier, la Cappe, Corbeyre, Crozagaque, Couzon, Frigerin, Gourd-Marin, les deux concessions des Verchères, le Martoret, Couloux figuraient avec des guillemets dans la statistique de 1899. Tandis que la riche concession de Roche-la-Molière et Firminy dépassait 905.000 tonnes, celle de la Pomme n'accusait que 83 tonnes. Le sous-bassin de Saint-Etienne accusait 3.442.000 tonnes, celui de Rive-de-Gier n'en accusait que 367.000. Les principales Compagnies étaient celles de Roche-la-Molière (905.000 tonnes), Montrambert et la Béraudière (754.000 tonnes), les Mines de la Loire (651.000 tonnes), les Houillères de Saint-Etienne (607.000 tonnes). Venaient ensuite la Péronnière (233.000 tonnes), le groupe P.-L.-M. de la Chazotte (193.000 tonnes), le Cros et Villebœuf, qui dépassaient chacun 100.000 tonnes, la Mine aux Mineurs de Monthieux (55.000 tonnes), les Houillères de Rive-de-Gier (43.000 tonnes), Saint-Chamond (32.000 tonnes), le Ban-

la Faverge (27.000 tonnes). Je crois inutile de continuer la gamme descendante.

Observations techniques. — Il m'était impossible de résumer les observations techniques, parfois très longues, de l'Ingénieur en chef énumérant dans les rapports annuels les recherches, les améliorations aux méthodes d'exploitation et à l'outillage, les questions relatives au grisou et autres feux, les statistiques de l'épuisement des eaux, du remblayage, du lavage, des accidents, ni de résumer également les nombreux mémoires publiés par des ingénieurs de la région dans le *Bulletin de l'Industrie minérale.* A mesure qu'on pénètre dans la période contemporaine, les documents, rarissimes à une époque reculée, clairsemés à une époque plus récente, deviennent de plus en plus nombreux, au risque de défier l'histoire, qui, d'ailleurs, ne s'écrit qu'à distance. A vouloir tout signaler, on risque des omissions certaines, essentielles et regrettables. D'ailleurs, pendant la période 1889-1899, trois ingénieurs en chef se succédèrent : MM. Chosson jusqu'en 1891, de Castelnau de 1891 à 1896, Tauzin depuis 1896. Le cadre des rapports annuels de ces hauts fonctionnaires fut changé trois fois, à chaque nomination. Ces changements ne permettent pas toujours de faire des comparaisons.

L'Exposition de 1900, malgré ses dimensions, ne pouvait présenter qu'un inventaire incomplet de l'industrie houillère. Les rapports du Jury (classe 63) décrivirent : le guidage par longrines éclissées des mines de Montrambert pour compenser les effets de tassement des puits ; l'installation du puits de la Pompe à Saint-Etienne, réalisée dans une descenderie de remblais pour l'obtention de l'air comprimé ; l'évite-molettes de M. Villiers destiné à agir automatiquement, avant l'arrivée des cages au jour, sur un frein à double énergie et sur les tiroirs de distribution de la vapeur aux machines ; les barrières semi-automatiques pour les recettes des puits d'extraction des mines de Montrambert ; la pompe électrique du puits de la Loire ; les ventilateurs Rateau et les ventilateurs Mortier (1) ; l'ajus-

---

(1) M. Rateau était alors professeur à l'Ecole des mines de Saint-Etienne. M. Mortier est un ancien élève de cette école.

tage convergent-divergent des Houillères de Saint-Etienne, destiné à remplacer la porte à guichet pour accroître l'intensité du courant d'air d'un circuit dérivé ; l'appareil réchauffeur d'air des mines de Montrambert ; l'auto-capteur de M. Petit, destiné à capter automatiquement et presque sans discontinuité l'air grisouteux de la mine, en effectuant des prises d'une durée réglable à volonté, qu'on analyse au laboratoire par la méthode des limites d'inflammabilité (1) ; l'appareil enregistreur du volume d'air par seconde dans une galerie de mine, imaginé par M. Murgue ; la machine à agglomérer Couffinhal ; les presses à agglomérés ovoïdes de l'Horme et de la Buire, etc....

Renseignements statistiques. — De 1889 à 1899, la production annuelle atteignit son maximum en 1898 et son minimum en 1894.

Ce sont ces deux années que je prends pour type de comparaison :

		1894	1898
Tonnage de la production		3.284.000 t.	3.863.000 t.
Valeur de la production		47.500.000 fr.	54.989.000 fr.
Prix moyen par tonne		14 fr. 48	14 fr. 23
Nombre d'ouvriers		16.657	18.194
Salaire moyen	intérieur	4 fr. 76	4 fr. 98
	extérieur	3 fr. 30	3 fr. 41
	ensemble	4 fr. 25	4 fr. 45
Production moyenne par ouvrier	intérieur	318 tonnes	324 tonnes
	fond et jour	205 —	212 —

Je rappelle que la production individuelle, si elle dépend de la personnalité de l'ouvrier, dépend aussi des conditions naturelles du gîte et de l'organisation des mines, de leur entretien, de leur aérage, de l'organisation du travail au chantier, du mode d'établissement du salaire. Un ouvrier qui travaille dans une atmosphère purifiée et rafraîchie par un bon courant d'air produit plus que s'il n'a à respirer qu'un air chaud et

(1) M. Petit, ingénieur en chef des Houillères de Saint-Etienne, publia en 1900, dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, une étude sur l'aérage des travaux préparatoires dans les mines à grisou.

contaminé par les gaz et les émanations. Ici on constate une fois de plus *l'accord qui existe si souvent entre l'intérêt économique de l'exploitant et celui de la sécurité de l'ouvrier* (1).

L'Ingénieur en chef ayant été changé en 1896, le cadre du rapport annuel, modifié par le nouveau titulaire, ne donne pas les mêmes renseignements que celui de son prédécesseur. C'est ainsi que le nombre des journées de travail, la moyenne des salaires par tonne, le montant des salaires distribués figurent dans le rapport pour 1894, et non dans celui pour 1898. Le montant des salaires ne résulte pas de la multiplication du salaire moyen par le nombre d'ouvriers, car il faut tenir compte des jours de chômage.

Egalement, les rapports des années 1891 et suivantes indiquaient les prix des charbons par nature et qualité. Ces indications disparurent à partir de 1894. Le *Bulletin de l'Industrie minérale*, qui publiait ces prix, a cessé à partir de 1895 de les faire paraître.

Je cite quelques prix de 1889 et de 1895 :

	1889 (15 avril)	1895 (15 août)
Pérats durs, 1re qualité	27 à 28 fr.	29 à 31 fr.
Charbons pour gaz, 1re qualité	17 à 20 »	20 »
Menus de forge, 1re qualité	21 à 25 »	22 à 25 »
Charbon de chauffage, 1re qualité	13 à 14 »	16 à 20 »
— — 2e —	11 »	12 à 14 »
Coke pour hauts fourneaux	17 à 18 »	18 à 20 »
Petit coke pour chauffage	24 à 25 »	21 à 25 »

Le Comité des Houillères de la Loire indique que le temps consacré au travail était : de 1888 à 1897, de 6 heures du matin à 3 h. 45 (au lieu de 4 heures et au delà, comme auparavant) ; de 1897 à 1899, de 6 heures à 3 h. 30 ; en 1899 et les années suivantes, de 6 heures à 3 heures (2).

---

(1) Rapport de l'ingénieur en chef pour 1894 (*Conseil général de la Loire*, août 1895, p. 679).

(2) Notice pour l'Exposition de Saint-Louis, 1904.

La distribution des combustibles minéraux extraits du bassin de la Loire fut la suivante en 1894 et 1898 :

1894

Loire	1.270.000 t.
Rhône	982.000 t.
Isère	296.000 t.
Saône-et-Loire	153.000 t.
Ain	110.000 t.
Ardèche, Côte-d'Or, Savoie, Drôme, Haute-Savoie, Haute-Loire.	de 23.000 à 55.000 tonnes, suivant le département.
Puy-de-Dôme, Jura, Nièvre, Yonne, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Allier.	de 10.000 à 20.000 tonnes, suivant le département.
15 départements...	de 1.000 à 10.000 tonnes, suivant le département.
7 départements...	moins de 1.000 tonnes, par département.
Suisse	78.000 t.
Italie	24.000 t.

1898

Loire	1.402.000 t.
Rhône	975.000 t.
Isère	310.000 t.
Saône-et-Loire	138.000 t.
Ain	80.500 t.
Drôme	70.900 t.
Ardèche	70.800 t.
Côte-d'Or, Haute-Loire, Savoie.	de 27.000 à 36 000 tonnes, suivant le département.
Bouches-du-Rhône, Haute-Savoie, Puy-de-Dôme, Allier, Vaucluse.	de 11.000 à 19.000 tonnes, suivant le département.
16 départements..	de 1.000 à 10.000 tonnes, suivant le département
6 départements ..	moins de 1 000 tonnes par département.
Compagnie P.-L.-M..	446 000 t.
Chemins de fer de l'Etat	2.300 t.
Autres lignes	2.600 t.
Suisse	95.000 t.
Italie	39.000 t.

La consommation du département de la Loire en 1894 et 1898 fut alimentée par les bassins ci-après :

1894

Loire (bassin de St-Etienne)	1.270.000 t.
Roannais	200 t.
Le Creusot et Blanzy	38.500 t.
La Chapelle-sous-Dun	18.800 t.
Commentry	6.500 t.
Ste-Foy-l'Argentière	6.300 t.
Bert	4.100 t.
St-Eloi	2.100 t.
Alais	1.300 t.
Le Drac	1.200 t.

1898

Loire (bassin de St-Etienne)	1.402.300 t.
Le Creusot et Blanzy	55.800 t.
La Chapelle-sous-Dun	13.500 t.
Commentry	10.400 t.
Ste-Foy-l'Argentière	6.100 t.
Decize	3.300 t.
Bert	2.900 t.
St-Eloy	2.600 t.
Le Drac	2.400 t.
Bourg-Lastic	2.200 t.
Brassac	1.400 t.
Alais	900 t.
Communay	600 t.
Le Roannais	600 t.
Langeac	100 t.

Pour terminer, je cite les chiffres de la production et de la consommation françaises en 1894 et 1898 (1) :

Années	Consommation (tonnes)	Production (tonnes)	PRIX MOYEN sur les lieux d'extraction	PRIX MOYEN sur les lieux de consommation
1894	38.000.000	22.417.000	11 fr. 22	19 fr. 73
1898	43.295.000	32.356.000	11 fr. 22	19 fr. 46



(1) Circulaire 2.640 du Comité des houillères de France (6 mars 1904) : *L'industrie houillère de 1811 à 1902.*



CHAPITRE XVI

SITUATION GÉNÉRALE DE 1900 à 1914.



Je me suis servi, pour la documentation de ce chapitre, des *Rapports annuels* des Ingénieurs en chef des Mines, de la *Situation générale des Industries et Commerces* publiée chaque année par la Chambre de Commerce, des mes *Années foreziennes*, enfin de quelques documents particuliers.

1900

Production : 3.946.000 tonnes, 72 millions de francs, 19.798 ouvriers.

Dans l'augmentation de la production, là Compagnie de Roche-la-Molière ne gagnait pas moins de 37.000 tonnes. Sans les inondations de septembre dans les puits de la Malafolie, l'augmentation eût été plus importante. La Chazotte gagnait 47.000 tonnes. La Mine aux Mineurs de Monthieux, « très sagement conduite », accusait 78.000 tonnes, soit 22.000 de plus qu'en 1899.

Production du coke : 115.000 tonnes ; des agglomérés : 197.000 tonnes.

L'année 1900 atteignait le maximum de la production enregistrée jusque-là. La production eût été encore plus grande sans la grève générale du début de l'année (v. p. 813), sans les grèves partielles au puits Châtelus et aux mines du Cros, et si les ouvriers n'avaient pas eu « la fâcheuse tendance de profiter

de l'augmentation de 9 %, qui leur avait été accordée par l'arbitrage, plutôt sous la forme d'une diminution de travail que sous celle d'une augmentation effective de salaire (1) ».

J'ai indiqué, en 1899, comment la grève se déclara et comment elle se termina en 1900.

Le prix moyen de vente s'accrut de 2 fr. 78, mais les hauts cours de l'année s'abaissèrent lors du renouvellement des marchés de la métallurgie, en juin. Les menus sortants de toute première qualité se vendaient à la mine 25 et 26 francs.

L'augmentation des salaires, des prix des fers, fontes et aciers, des câbles en aloès et aussi la demande très forte des charbons étaient les causes de la hausse.

Le rapport de l'ingénieur en chef renferme des renseignements intéressants sur l'instabilité du personnel ouvrier. Le coefficient d'instabilité était de 90 % à la Loire, 82 % à Firminy et aux Houillères de Saint-Etienne, 77 % à la Péronnière, 35 % seulement à Montrambert. Par contre, 139 % à Rive-de-Gier et 260 % à Villebœuf, etc... Ce coefficient était le rapport de la moyenne du nombre des ouvriers embauchés et de celui des ouvriers qui ont quitté la mine, au nombre moyen des ouvriers (2).

Salaire journalier : 5 fr. 21 au fond ; 3 fr. 78 au jour ; 4 fr. 75 ensemble.

Salaire annuel : 1.578 francs au fond ; 1.093 francs au jour ; 1.415 francs ensemble.

La sentence arbitrale permettait de prévoir davantage, mais il y avait diminution du rendement.

Je renvoie, pour les observations techniques de 1902 à 1913, au rapport de l'Ingénieur en chef.

En 1900, M. Rodde fut nommé ingénieur principal des mines de Montrambert et de la Béraudière, en remplacement de M. Buisson.

1901

Production : 3.796.000 tonnes, 75 millions 1/2 de francs, 19.744 ouvriers.

Le ralentissement très sensible de la métallurgie, la moindre

---

(1) *Rapport de l'Ingénieur en chef* pour 1900.

(2) *Rapport de l'Ingénieur en chef* pour 1901 (Conseil général, 1902).

activité des demandes amenèrent le ralentissement des houillères. Néanmoins « le prix moyen de vente, grâce aux majorations de prix obtenues par les Compagnies au commencement de l'année et à la persistance de bon nombre de marchés, et malgré l'affaissement progressif des cours qui a commencé à se produire dès la fin de l'hiver », s'éleva à 19 fr. 91, soit à 1 fr. 86 au-dessus de celui de 1900.

Production du coke : 95.000 tonnes ; des agglomérés : 211.000 tonnes.

La sentence arbitrale de 1900 pour les salaires, n'ayant pas été dénoncée à son expiration, fut maintenue en fait.

Salaire journalier moyen : 5 fr. 25 au fond ; 3 fr. 57 au jour ; 4 fr. 68 ensemble. Le salaire annuel ne figure plus dans le rapport de l'ingénieur en chef, car « il dépend trop du mode de comptage des ouvriers ».

L'emploi de l'électricité devenait plus fréquent, soit pour les pompes, soit pour les treuils. Une Compagnie, celle de la Loire, mit en service des locomotives pour la traction des bennes, et M. Morchoine, ingénieur divisionnaire, plus tard ingénieur en chef, en rendit compte dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* en 1902.

L'année 1901 fut marquée par le conflit des sociétaires et des auxiliaires de la Mine aux Mineurs de Monthieux (v. p. 562). Un juge de Saint-Etienne, M. Lesoudier, traita la question au point de vue juridique dans une intéressante brochure.

Les menaces de grève générale ne cessèrent de régner en 1901. Le mois de janvier fut marqué par les contestations relatives à l'application de la sentence arbitrale de 1900. Le 24 février, le Comité de la Fédération des mineurs de France, dont le siège est à Saint-Etienne, au moment où la grève de Montceau battait son plein, décida la grève générale, mais sans en fixer la date. Il demanda au Gouvernement une réponse ferme, pour la première quinzaine de mai, sur la retraite de 2 francs par jour après 25 ans de services, la durée de 8 heures pour la journée de travail, le minimum de salaires, et de prendre des mesures coercitives vis-à-vis de la Compagnie de Montceau. M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, répondit, le 2 mars, que le salaire devait être fixé par les parties. Il se montra disposé à présenter un projet sur la durée du travail quotidien,

un autre projet pour l'amélioration des retraites, et à favoriser un arrangement à Montceau.

Le 13 avril, à Lens, deuxième édition du vote de la grève générale par le Comité fédéral, vote qui devait être suivi d'exécution le 1er mai, si, dans les dix jours, le Gouvernement n'avait pas obtenu la réintégration des ouvriers montcelliens renvoyés par la Compagnie et si, par un referendum, les mineurs se prononçaient pour la grève. Un délai de six mois était imparti aux pouvoirs publics pour voter les réformes.

Le referendum eut lieu le 26 avril. Dans la Loire, sur 17.000 mineurs, 5.700 votèrent pour et 4.500 contre la grève. Dans la France entière, sur 160.000 inscrits, il y eut 29.000 pour et 20.000 contre. Le Comité, sur la proposition de Basly, avait décidé que les abstentionnistes seraient rangés du côté de la majorité.

Le travail continua, car la grève effective ne fut pas décrétée, à la grande surprise des Montcelliens et malgré les virulentes apostrophes adressées au Secrétaire de la Fédération. Le Comité décida un nouveau referendum pour le 1er octobre, à l'expiration du délai indiqué plus haut.

Le 31 mai, il y eut un Congrès international des mineurs à Londres. La question de la grève générale internationale n'y fut pas agitée.

Le Ministre des Travaux publics nomma une Commission extraparlementaire du travail dans les mines pour étudier les réformes. A partir du 1er octobre, la France eut les yeux fixés sur Saint-Etienne. Les membres du Comité étaient les rois de la chronique. Le nom de Cotte, secrétaire général de la Fédération et jusque-là de la Bourse du Travail de Saint-Etienne, s'imprimait dans tous les journaux.

Pendant ce temps, l'autorité prenait des mesures. Le Préfet de la Loire rappelait au Maire l'arrêté de son prédécesseur interdisant les manifestations. Il prenait un arrêté pour interdire la vente et le transport des fusils Gras transformés. Les officiers en permission étaient rappelés.

Le deuxième referendum donna 44.000 voix pour la grève générale et 12.000 contre. Cotte adressa un ultimatum au Gouvernement, qui répondit qu'une Commission était saisie de l'examen des réformes et que celles-ci ne se décrétaient ni à trente jours, ni à échéance fixe. Le Comité se réunit le 20 oc-

tobre, à Saint-Etienne. Après trois jours de longues délibérations, il décida, à la surprise générale, de ne faire aucune communication à la Presse au sujet de la grève ; mais, d'après des déclarations individuelles, celle-ci était imminente. On sut plus tard que le Comité attendait du Gouvernement une seconde réponse, « ferme et catégorique », et que, si cette réponse « n'était pas ce qu'elle devait être », le secrétaire, sur l'avis des membres du Comité, devait lancer l'ordre de mobilisation.

Or, le Parlement était rentré en session le 22. Il avait voté l'urgence sur la proposition Basly et repoussé la discussion immédiate. En appuyant l'urgence, écrivit M. Waldeck-Rousseau, le Gouvernement a manifesté l'intention de poursuivre, sans retard, la solution des questions qui lui ont été soumises. Le projet améliorant la loi sur les retraites devait être communiqué prochainement à la Chambre.

Le 1er novembre, de nombreuses troupes débarquaient à Châteaucreux pour renforcer la garnison de Saint-Etienne. Elles furent renvoyées le 12, car la grève n'éclata pas et l'ordre ne fut nullement troublé, au grand mécontentement de quelques turbulents qui escomptaient sans doute une réédition de la nuit tragique du 4 janvier 1900.

La Commission extraparlementaire multiplia ses séances. Elle étudia dans quelle mesure la production serait atteinte par la réduction de la journée à huit heures. La Commission parlementaire chargée de l'examen de la proposition Basly se substitua à cette première Commission.

Une grève partielle éclata dans le Nord. Le Comité échoua dans ses pourparlers avec les mineurs étrangers. Il put se convaincre de l'impossibilité d'une grève internationale.

Les polémiques personnelles se substituèrent aux décisions collectives.

En 1901, M. Vital Arnaud fut remplacé à la direction des mines de Rive-de-Gier par M. François Verzat, qui devait rester en fonctions jusqu'en 1909.

1902

Production : 2.754.000 tonnes, 55 millions de francs, 19.401 ouvriers.

Production du coke : 58.000 tonnes ; des agglomérés : 161.800 tonnes.

Le Syndicat des Mineurs de Rive-de-Gier poursuivait depuis plusieurs années une petite exploitation, contre le gré du concessionnaire, à Combes et à Egarande. En 1902, les derniers membres du Syndicat se découragèrent et se dispersèrent.

Les concessionnaires des Verchères-Fleurdelix furent mis en déchéance par arrêté du 18 février 1902.

L'énorme diminution de la production par rapport à 1901 (plus de 19 %) tint, pour les deux tiers, à la grève générale de 50 jours de la fin de l'année et, pour un tiers, à la moindre demande de combustible. Les Compagnies durent faire chômer leur personnel un jour par semaine.

Le prix moyen de la tonne était de 18 fr. 11. La baisse des prix de vente était de près de 2 francs.

Les charbons du Nord, favorisés par les voies navigables pour la pénétration dans la vallée du Rhône, bénéficièrent de nouveaux tarifs réduits sur le chemin de fer (tarif 107 Nord-Est-P.-L.-M.).

Salaires moyens : au fond 5 fr. 15 ; au jour 3 fr. 82 ; ensemble 4 fr. 69.

On avait installé, pour exploiter à des profondeurs de 500 mètres et au delà, de puissantes machines d'extraction à soupapes ; ce type tendait à remplacer les anciennes machines à tiroirs.

Des Compagnies, dans quelques couches moins ébouleuses que les autres, avaient fait l'essai de haveuses mécaniques. Firminy, où ces essais avaient été commencés en 1901, les avait à peu près abandonnés. Par contre, la Péronnière appliquait avec succès la perforation mécanique au fonçage du puits Gillier, à travers des terrains extrêmement durs.

L'emploi de l'électricité continuait à se développer (1).

Le conflit entre sociétaires et auxiliaires de la Mine aux Mineurs de Monthieux fut solutionné par un arbitrage.

C'est en 1902, à Grenoble, qu'eut lieu le premier Congrès de la *Houille blanche*.

---

(1) Le *Mémorial de la Loire* du 30 août 1902 analysa la communication de M. Morchoine sur l'installation de la traction électrique à la Compagnie de la Loire, et le *Mémorial* du 30 mai décrivit l'installation électrique faite à la Mine aux Mineurs de Monthieux par l'ingénieur, M. Lapierre.

L'année fut marquée par la première grève générale des mineurs de France (1). Le citoyen Cotte, secrétaire général de la Fédération nationale, donna, au mois de février, sa démission de secrétaire de la Fédération régionale de la Loire, et cette démission fut acceptée. La suite prouva que l'harmonie était loin de régner entre Cotte et les délégués régionaux, ce qu'on savait déjà.

Au Congrès d'Alais, en mars, on décréta la grève générale sans nouvelles négociations avec le Gouvernement, mais, le lendemain, le Congrès adopta une motion d'ajournement. Il y eut de nombreuses polémiques. L'assemblée du jour de Pâques, à Saint-Etienne, où les délégués rendirent compte de leur mandat, fut marquée par de violents incidents.

Un Congrès international se réunit à Douvres, un second Congrès à Dusseldorf. Dans les réunions de la Loire, le projet d'une Fédération scissionniste fut discuté. La popularité du secrétaire général de la Fédération nationale subit de rudes assauts. On songea à former une interfédération pour organiser la grève générale avec l'appui des dockers et des employés de chemins de fer. Le Comité national se réunit à Paris et fixa au 17 septembre la réunion d'un Congrès à Commentry.

Quelques jours après, les Compagnies houillères de la Loire, en raison de la baisse des prix et du manque d'écoulement des charbons, réduisant à 3 % la prime de 9 % accordée par l'arbitrage Gruner-Jaurès en 1900. La sentence arbitrale avait pris fin légalement le 30 juin 1901. Ce fut le motif de nombreuses réunions, discussions, entrevues, protestations, après lesquelles on décida. par un referendum, d'ajourner la grève générale jusqu'au Congrès de Commentry. Une minorité d'ouvriers prit part au scrutin. A Saint-Etienne, les votants étaient 1.600 sur 5.000. Des discussions accentuèrent encore les rivalités entre les chefs du mouvement, membres du Comité régional et du Comité national. Au premier plan figuraient Beauregard, le successeur de Cotte, et Escalier. Au Congrès de Commentry, où ces discussions trouvèrent un écho puissant, la grève générale fut décrétée par 85 voix contre 8 abstentions.

---

(1) Le Comité des Houillères de France a publié en brochure les *Documents relatifs à la grève des Mineurs de 1902.*

Le secrétaire de la Fédération nationale fut chargé d'en donner le signal, après le temps matériel nécessaire à l'organisation. Un manifeste fut adressé aux mineurs, deux lettres au Président du Conseil et au Comité des Houillères de France. Au Ministre de l'Intérieur on demandait de dire ce que le Gouvernement comptait faire des « réclamations » formulées l'année dernière. Au Comité des Houillères on s'adressait pour nommer une délégation à l'effet de discuter les salaires et l'organisation du travail. Le Président du Conseil promit de poursuivre activement la solution des questions soumises au Parlement. Avant que le Comité des Houillères eût répondu, la grève éclata sans que le signal du Comité eût été donné, d'abord dans le Nord et le Pas-de-Calais, puis dans la Loire, sur l'ordre du Comité régional, le 8 octobre. Le Comité national était débordé.

La grève fut marquée par des incidents nombreux : entraves à la liberté du travail, à la circulation des charbons, coups et blessures graves, explosions de cartouches de dynamite, coups de fusil isolés, collisions sanglantes, mort. Les mineurs qui désiraient continuer le travail durent céder à la force. Les voituriers qui transportaient du combustible furent attaqués, leurs chars renversés et le charbon rapidement enlevé par des mains expertes à s'approvisionner à bon compte. L'anxiété fut grande pendant plusieurs jours parmi les consommateurs. De nombreuses troupes étaient venues renforcer la garnison. Elles gardaient les puits et se montraient peu ou pas. Au cours d'une échauffourée, à Terrenoire, dans la nuit du 10 au 11 octobre, un gendarme fit feu, tua un mineur et en blessa un autre. Le gendarme était couvert de contusions. Son camarade, atteint à la tête, avait été renversé à ses côtés. Une immense manifestation se déroula aux funérailles de la victime. Les élus socialistes, M. Briand notamment, y prononcèrent des discours extrêmement violents.

Le régime des voitures renversées dura jusqu'au 16 octobre. Il avait été décrété par le Comité fédéral. Les pillards se moquaient des agents, peu nombreux, qui escortaient les voitures. Cette petite Terreur noire ne prit fin que lorsque la Préfecture invita les industriels à se grouper par quartiers pour que l'on pût donner à chaque convoi une force suffisante.

On vit alors des files de chars traverser nos rues entre une haie mouvante de dragons, de gendarmes ou de chasseurs. Ordre fut donné de rechercher et de signaler au Parquet les auteurs du pillage ou du renversement des tomberaux. Les chars ne furent plus renversés, sauf à certains moments, pendant la dernière période de la grève.

Le 19 octobre, un arrêté préfectoral, rappelant la loi du 7 juin 1848, interdit les attroupements. La direction de la police, pour toutes les mesures relatives à la grève, fut retirée aux maires de l'arrondissement et concentrée entre les mains du préfet. Le maire socialiste de Saint-Etienne, appuyé par la majorité de son Conseil, protesta inutilement.

Dans d'interminables réunions à la Bourse du travail, les orateurs habituels répétèrent tous les jours, et même deux fois par jour, les mêmes choses. M. Briand interpella à la Chambre au sujet des incidents de Terrenoire. Des actes de pillage furent signalés dans les campagnes. Une manifestation eut lieu le 22 octobre, malgré l'arrêté contre les attroupements. Mais le lendemain, au moment où le cortège s'engouffrait dans la rue Gérentet, la force publique apparut et fit les sommations, précédées de roulements de tambour. Ce fut un sauve-qui-peut général. On arrêta une vingtaine d'individus. Nouvelle protestation du maire de Saint-Etienne. Douze des individus arrêtés furent déférés au Tribunal correctionnel, qui refusa leur mise en liberté provisoire et les condamna à 15, 8 et 6 jours de prison, sans application de la loi Bérenger. Le Conseil municipal de Saint-Etienne protesta une troisième fois.

Tout cela n'avançait guère l'époque de la reprise du travail. L'appel aux autres corporations n'avait pas été entendu. Des souscriptions furent ouvertes. Mais la grève générale corporative rencontra peu d'adhérents et n'éclata nulle part dans la région. La grève des mineurs elle-même ne fut jamais absolument générale en France. A Montceau notamment, les ouvriers, abandonnés en 1901, ne cessèrent pas le travail.

Une détente, au commencement de novembre, se produisit parmi les mineurs. Ils déclarèrent publiquement, le 30 octobre, accepter l'arbitrage par région. Déjà le Pas-de-Calais et le Nord les avaient devancés. Le 8 novembre, après plusieurs entrevues, on crut que le compromis allait être signé le jour

même. Les pourparlers furent au contraire rompus, parce qu'on ne put s'entendre sur le choix du tiers arbitre et sur l'amnistie. Le 13 novembre, la Fédération régionale du Nord et du Pas-de-Calais décida la reprise du travail.

Le même jour, avec le consentement de l'autorité et sur la demande des élus socialistes qui « répondaient de l'ordre », une colonne de plusieurs milliers de grévistes se rendit de Saint-Etienne à Roche-la-Molière et à Firminy. Elle revint, par le Chambon et la Ricamarie, à son point de départ. Cette « marche militaire » fut marquée par quelques incidents, peu nombreux quoique assez graves, qui prouvèrent que la responsabilité des organisateurs n'était pas absolue. Ils ne furent d'ailleurs nullement inquiétés. On reprit les pourparlers. Le 19, on proclamait le referendum sur le compromis. Grâce à l'appoint de la Ricamarie, la majorité fut acquise à l'arbitrage. Les arbitres, conformément au procès verbal de l'entrevue du 15 novembre, avaient pour mission exclusive de trancher le différend relatif à la suppression, à la réduction, au maintien ou à l'augmentation de la prime des salaires de 3 %. En cas de désaccord, le tiers arbitre devait être désigné par le premier président de la Cour de cassation, M. Ballot-Beaupré, proposé par les Compagnies. Il avait la faculté de rendre lui-même la sentence. Relativement à l'amnistie, la convention décidait que tous les ouvriers seraient réintégrés, à l'exception des condamnés ou de ceux qui pourraient l'être pour violences contre les ouvriers et employés ayant travaillé au cours de la grève, ou pour attentat contre la propriété, à la condition expresse que, depuis le jour de la convention et dans l'avenir, il ne serait exercé aucune représaille, ni pris aucune mesure vexatoire contre les ouvriers ayant travaillé pendant la grève. Le 21 novembre, le compromis était signé, après de nouvelles entrevues. Les délégués des ouvriers demandaient deux additions à l'article 5 de la convention relatif à l'amnistie : 1° que les grévistes fussent réintégrés dans le même emploi ; 2° qu'en cas de retard prolongé dans la reprise du travail de certains chantiers, par suite des réparations à faire, on établît un roulement entre tous les ouvriers indistinctement, plutôt que d'ajourner certains d'entre eux. Les directeurs déclarèrent ne pouvoir accepter ces deux additions, en ajoutant qu'ils n'avaient pas l'intention de punir des grévistes

par rétrogradation ou ajournement. Le 24 novembre, les deux arbitres, M. Cholat pour les Compagnies, M. Briand pour les ouvriers, après plusieurs entrevues, décidaient d'en référer au tiers arbitre. Sur plusieurs points, des ouvriers ayant voulu reprendre le travail furent assaillis par des grévistes et sérieusement contusionnés.

Le 26 novembre, le Comité fédéral régional décida la reprise du travail pour le 28. Le 27, de très violents incidents se produisirent place Marengo. Les orateurs de la grève furent houspillés. Cotte, secrétaire général de la Fédération nationale, fut particulièrement malmené. La police dut dégager le café où il s'était réfugié et auquel les mineurs allaient donner l'assaut. Le matériel de la Bourse du travail fut saccagé, un délégué ouvrier dut s'échapper par la fenêtre.

Le lendemain, M. Ballot-Beaupré rendait la sentence arbitrale. La prime de 3 % était portée à 5 % jusqu'au 30 juin 1903, ramenée à 4 % pour le second semestre de 1903, puis à 3 % pour le premier semestre de 1904. Le même jour, la reprise du travail était générale ; la grève avait duré 51 jours. Comme résultat pratique, elle aboutissait à une augmentation de 2 % pendant six mois, à une augmentation de 1 % pour les six mois suivants, résultats bien faibles comparés aux journées perdues.

La grève ne mit pas fin, loin de là, à la division entre quelques membres du Comité national et du Comité fédéral. Le Comité national, qui devait donner le signal de la grève et celui de la reprise du travail, ne donna ni l'un ni l'autre. Son autorité fut sérieusement compromise. Le refus opposé par une Compagnie de reprendre quelques ouvriers, très rares mais très qualifiés, parce que depuis la signature de la convention d'autres ouvriers de cette Compagnie furent assaillis, frappés et blessés par des patrouilles de grévistes, fut le dernier écho de la grève. La Sainte-Barbe, fête des mineurs, le 4 décembre, fut très triste. Le séjour de la Commission d'enquête parlementaire à Saint-Etienne ne fut marqué par aucun incident.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE de 1902 - 1903

Les enquêtes parlementaires ont pour résultat de concrétiser les renseignements à un moment déterminé. Les procès-verbaux

de l'enquête commencée en 1902 furent déposés en 1903 par M. Dron, président de la Commission, sur le bureau de la Chambre des Députés.

Sur les 19.000 ouvriers du bassin de la Loire, les Sociétés adhérentes au Comité des Houillères en comptaient 17.946, savoir : Roche-la-Molière 4.718, Montrambert 3.588, la Loire 3.640, Saint-Etienne 3.357, la Péronnière 1.365, le Cros 429, Villebœuf 651, Saint-Chamond 198 ; 8 1/2 % du total des ouvriers, soit 1.530 sur 18.000, avaient plus de 50 ans.

La moyenne des salaires par catégories était la suivante : gouverneurs 6 fr. 76 ; piqueurs 6 fr. 36 ; boiseurs 5 fr. 48 ; rouleurs 4 fr. 43 ; manœuvres et remblayeurs 4 fr. 39 ; mineurs 5 fr. 45 ; machinistes et chauffeurs 4 fr. 53 ; receveurs, rouleurs de l'extérieur 3 fr. 46 ; cribleurs 3 fr. 60 ; ouvriers des ateliers, réparations 4 fr. 60 ; manœuvres au remblai et divers 3 fr. 93 ; triage 2 fr. En outre, généralement les Compagnies accordaient le chauffage gratuit. Le jour de la Sainte-Barbe elles distribuaient une demi-journée de salaire. La Compagnie de Roche-la-Molière accordait, depuis 1899, des gratifications à l'ancienneté et à l'assiduité, s'élevant au maximum à 60 francs. Le paiement du salaire s'effectuait par quinzaine.

La « durée du trait » ou temps de présence dans la mine était de 6 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, au lieu de 3 h. 30 jusqu'en 1899, 3 h. 45 jusqu'en 1897, 4 heures et au delà de 1882 à 1888. La réduction opérée à la suite de l'arbitrage de 1900 avait diminué le rendement individuel de 5,8 %, bien que les ouvriers se fussent engagés à maintenir la même somme de travail qu'auparavant. Le poste de nuit avait la même durée que le poste de jour ; il était consacré aux remblais, travaux d'entretien, de réparations, d'épuisement des eaux et de descente des bois.

Depuis 1854 les capitaux employés en aménagements ou améliorations dans les mines du bassin étaient évalués par le Comité des Houillères à 150 millions de francs au moins.

Les renseignements des Syndicats ouvriers différaient, cela va sans dire, de ceux du Comité des Houillères. Pour les salaires moyens par exemple, les chiffres du Comité étaient faciles à vérifier d'après les livres des Compagnies. Les Syndicats réclamaient la journée de 8 heures, descente et montée com-

prises. Ils disaient que la journée du trait qui, en 1882, était de 10 heures et quelquefois de 12 heures, et qui en 1888 était de 10 heures, commençait depuis 1900 à 5 heures du matin pour se terminer à 3 heures du soir. Ils n'étaient pas en contradiction avec le Comité des Houillères, car les Syndicats indiquaient les limites extrêmes de la première cordée descendante et de la première cordée remontante. Ils réclamaient le minimum de salaire, « parce que ce sont généralement les ouvriers qui ont de mauvais chantiers qui travaillent le plus et qui gagnent le moins ». La « rapacité des Compagnies » était la cause des conflits. Ce vieil argument socialiste fait toujours bien dans le tableau, même quand il n'est pas justifié. Il faut bien faire appel aux capitaux pour créer et développer une entreprise. Or, comment attirer les capitaux sans leur promettre une rémunération, qui, hélas ! ne repose pas toujours, comme le salaire, sur la certitude ?

Les Syndicats demandaient enfin la nationalisation des mines. Il est plus facile, en effet, de faire marcher des députés qu'un Conseil d'actionnaires.

Le Service des Mines indiquait que la durée du travail effectif variait, pour les ouvriers du fond, de 6 heures à 7 h. 55 ; pour ceux du jour, de 8 heures à 11 heures. Le délai-congé de huit jours était observé par les Compagnies, mais non le plus souvent par les ouvriers. Les amendes, en 1901, ne représentaient que 7.500 francs sur 30 millions de salaires. Les livrets, carnets de paye ou fiches individuelles n'étant pas en usage dans le bassin, les ouvriers avaient demandé l'adoption des fiches de paye, et, lors de l'arbitrage de 1902, les Compagnies avaient déclaré être prêtes à en faire l'essai. Ce qui laissait beaucoup à désirer, c'est que, dans les réunions publiques, les affiches et la Presse, les Secrétaires des Syndicats et les délégués mineurs ne craignaient pas de recourir aux injures et à des allégations inexactes.

Les dividendes distribués représentaient une somme de 10 millions en 1901 ou 1902, 7 à 8 millions les années précédentes depuis 1897 (il faut proportionner ces chiffres aux 30 millions de salaires et se rappeler que des Compagnies, comme celle de Rive-de-Gier, ne distribuaient rien). Les capitaux employés en travaux neufs, qui étaient de 2.718.000 fr.

en 1895, dépassaient 6.600.000 francs en 1901.

L'enquête de 1903 a abouti à la loi de 1905 sur la durée du travail des ouvriers occupés à l'abatage.

1903

Production : 3.302.000 tonnes ; 61 millions de francs ; 19.444 ouvriers.

Plus forte que celle de 1902, qui avait été affectée par la grève générale, la production de 1903 était moins forte que celle de 1901, à cause du peu d'activité du marché. Le prix moyen de vente s'était abaissé à 17 fr. 03.

Production du coke : 78.000 tonnes ; des agglomérés : 206.000 tonnes.

Salaire journalier moyen : 5 fr. 03 au fond ; 3 fr. 66 au jour ; 4 fr. 56 ensemble.

Salaire annuel moyen : 1.523 francs au fond ; 1.130 francs au jour. Ces salaires étaient relativement bas, à cause des chômages systématiques que les Compagnies durent pratiquer. En outre, la prime payée aux ouvriers n'avait été en moyenne que de 4 1/2 %, conformément à la sentence arbitrale, tandis qu'en 1902 elle était d'à peu près 8 %.

Il y eut une grève sans importance, du 16 au 20 mai, au puits Couchoud, du Plat-du-Gier.

Les perfectionnements dans l'outillage furent assez nombreux et caractérisés surtout par le développement de l'emploi de l'électricité. Le rapport de l'Ingénieur en chef en donnait l'énumération. On développait aussi les moyens d'épuisement.

Grâce aux nouveaux tarifs communs des chemins de fer, les charbons du Nord et du Pas-de-Calais étaient venus faire concurrence à ceux de la Loire jusqu'à Lyon et au delà. L'application de ces tarifs allait être réduite, à partir d'avril 1904, à la zone limitée par Nevers, Clamecy, Dijon et Besançon.

Il faut signaler, en 1903, le procès en première instance entre les mineurs renvoyés après la grève de 1902 et les Compagnies (7, 22 juin, 6 et 13 juillet 1903).

J'ai mentionné la mort de M. Villiers, directeur des Houillères de Saint-Etienne, et la nomination de son successeur, M. Paul

Petit, ingénieur en chef depuis 1892. M. Claudius Faure remplaça M. Petit dans ce dernier poste (1).

Le siège de la Fédération nationale des mineurs fut transféré de Saint-Etienne à Paris. Plusieurs Syndicats se séparèrent de la Fédération.

1904

Production : 3.199.000 tonnes ; 56 millions de francs ; 18.934 ouvriers.

La concession de Montbressieu, inactive depuis 1899, fut reprise par MM. Robert frères, exploitants du Mouillon et de Crozagaque.

Depuis 1900 la production était en baisse et celle de 1904 était inférieure à la production annuelle depuis 1895. La difficulté d'écoulement des charbons obligeait à recourir à des chômages systématiques une ou deux fois par semaine. Cette langueur de l'industrie houillère de la Loire provoqua d'intéressants échanges de vues dans les bulletins industriels (2).

Production du coke : 80.000 tonnes ; des agglomérés : 213.000 tonnes.

Prix moyen de la tonne de houille au commerce : 17 fr. 75, prix moyen des charbons extraits, y compris les charbons de service, ceux distribués gratuitement et ceux convertis en agglomérés ou en coke : 15 fr. 89, inférieur de 1 fr. 14 à celui de 1903 (chiffres extraits du travail des redevances). C'est *ce prix*,

---

(1) M. Petit (Paul-Jean-Jacques), né le 27 novembre 1861, au château de Trémolin, à Saint-Just-en-Chevalet, major de la promotion 1884 de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, auteur de nombreuses communications à la Société de l'Industrie minérale et d'une *Etude sur l'Aérage des travaux préparatoires dans les mines à grisou*, présentée au Congrès international des mines et de la métallurgie, lors de l'Exposition universelle de 1900, inventeur de l'*Autocapteur* pour les prises d'air grisouteux, et de la *Tronçonneuse électrique* débitant les buttes de mines, officier de la Légion d'honneur, président du Comité des Houillères de la Loire et, depuis 1920, président de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, membre du Comité consultatif des Mines et du Comité consultatif des charbons, membre de la Commission permanente des recherches sur le grisou, président du Conseil de l'Ecole des Mines et de la Société des Anciens Elèves, vice-président de la Société de l'Industrie minérale, président honoraire du Syndicat d'Initiative du Forez, ancien président de l'Union des Chambres syndicales patronales de Saint-Etienne et de la région, etc.

(2) Voir *La fin de la Loire houillère*, par F. LAUR (*Echo des Mines*, reproduit dans le *Mémorial* du 21 mars 1904 et commenté dans les numéros des 4 et 11 avril).

multiplié par le tonnage d'extraction, qui donne la valeur totale ci-dessus de 56 millions.

Salaires moyens : au fond 4 fr. 90 (piqueur 5 fr. 91) ; au jour 3 fr. 57.

Les salaires furent affectés par la diminution de la prime, ramenée à 3 %, du 1er janvier au 30 juin 1904. A cette date la sentence arbitrale de 1902 arrivait à expiration. Les patrons réduisirent la prime à 1,50 %, avec maximum de 0 fr 10 et minimum de 0 fr. 05 par journée de travail. Enfin, le salaire annuel fut affecté par les chômages : 1.459 francs au fond.

L'emploi de l'électricité, appliquée surtout aux pompes, se développait de plus en plus. On installait de nouveaux appareils de lavage et de criblage. Montrambert poursuivait les installations du nouveau champ d'exploitation de Trablaine. Firminy fonçait le puits Cambefort et Saint-Etienne le puits Molina. La Loire trouvait un nouveau champ en poursuivant les recherches au puits Rambaud. Un incendie au puits Camille, du Cros, arrêta l'exploitation pendant six mois. Le remblayage hydraulique ou par *embouage*, inconnu jusque-là en France, faisait l'objet de discussions dans les Sociétés et revues techniques (1).

Le procès des ouvriers renvoyés en 1902 par les Compagnies eut son épilogue en Cour d'Appel à Lyon (29 mai), qui débouta les ouvriers de leurs demandes.

Le Comité des Houillères, l'Ecole des Mines, la Société de l'Industrie minérale participèrent à l'exposition de Saint-Louis (Missouri). Le Comité exposa : le modèle au 1/10.000e en verre, avec sections transparentes coloriées, du bassin de la Loire, dressé par M. Perrin, géomètre des Houillères de Saint-Etienne, modèle déjà très remarqué à l'Exposition de 1900 ; la carte de Gruner ; un album relatif à l'exploitation et aux procédés des Compagnies adhérentes ; enfin, une notice imprimée et une notice sur l'Ecole des aspirants gouverneurs.

L'Ecole des Mines exposa plusieurs cours imprimés des professeurs : *Mécanique des fluides* par M. Jouguet, *Electricité industrielle* par M. Liénard, *Minéralogie* par M. Friedel, *Législation des Mines* par M. Etienne, et le livre sur *L'Ecole des Mines de Saint-Etienne* de M. Babu.

---

(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 15 août 1904.

1905

Production : 3.664.000 tonnes ; valeur : 55 millions ; 18.700 ouvriers.

Les travaux de la mine de Janon, arrêtés en mai à la suite de la faillite de l'amodiataire, Mme Payen, furent repris en août par le propriétaire de la concession, M. Reymond.

Une nouvelle Société des Mines de la Haute-Cappe se constitua au capital de 1.250.000 francs, siège social à Paris. M. Lazare Lévi, directeur de l'ancienne Société, où il avait succédé à son beau-père, M. René Simon, fut maintenu en fonctions. Il devait être remplacé, en 1910, par M. Tony Callot, ingénieur civil des mines. M. Sapy fut maintenu dans les fonctions d'ingénieur principal, où M. Papillier lui succéda en 1907.

Sur le conseil de M. Pierre Termier, ingénieur en chef des mines, cette Compagnie entreprit des recherches en profondeur, qui donnèrent d'heureux résultats. Partant du fonds des travaux du puits Guillemin, elle descendit à 90 mètres environ au-dessous des anciens travaux de la découverte du puits Saint-Denis et elle retrouva la grande couche rejetée par une faille. De 1906 à 1910, la production de cette Compagnie oscilla entre 50.000 et 60.000 tonnes.

Dans presque toutes les entreprises des mines on constatait un accroissement de production. Cependant les prix baissèrent jusqu'à la fin de l'année, où se manifesta une légère hausse (0,50 sur les charbons industriels ; 1 fr. sur les charbons domestiques), grâce à une reprise générale et surtout à une reprise métallurgique. Le prix moyen de l'année, y compris les charbons de service, les charbons livrés à la carbonisation ou à l'agglomération, les charbons distribués gratuitement aux ouvriers, ressortait à 15 fr. 64, prix inférieur à celui de 1904. C'est ce prix, appliqué à la totalité du tonnage extrait, qui donne la valeur de la production (55.500.000 fr.).

Production du coke : 97.000 tonnes ; des agglomérés : 21.300 tonnes.

Le développement des forces hydrauliques dans le Rhône et le Dauphiné restreignait l'exportation des charbons de la Loire. D'autre part, le marché de Roanne était alimenté surtout par les bassins de Saône-et-Loire et de l'Allier. La voie d'eau y transportait 84.700 tonnes de ces bassins, tandis que la voie

de fer n'y apportait que 9.600 tonnes du bassin de Saint-Etienne.

L'instabilité des mineurs, caractérisée chaque année par des coefficients dans les rapports des ingénieurs en chef, s'était accrue de nouveau. La prime de 1,50 % sur les salaires, conservée après l'expiration de la sentence de 1902, fut maintenue. Dès lors, les salaires moyens furent en diminution sur ceux de 1904 où, pendant le premier trimestre, cette prime fut de 3 %. Ils étaient, en 1905, de 4 fr. 73 (fond), 3 fr. 52 (jour), 4 fr. 31 (ensemble). Le prix moyen de la journée des piqueurs ressortait à 5 fr. 94. Moyenne des salaires annuels : 1.451 francs (fond), 1.091 francs (jour). Il y eut 15 à 20 jours de chômage dans l'ensemble de l'année.

L'outillage se perfectionnait et les moteurs électriques étaient de plus en plus employés.

C'est en 1905 que fut promulguée la loi de 8 heures pour les ouvriers employés à l'abatage.

Parmi les créations touchant à l'hygiène sociale, il faut signaler la première *Goutte de lait*, établie en 1905 à Montrambert.

Le Comité des Houillères de la Loire prit part à l'Exposition de Liège.

1906

Production : 3.789.000 tonnes ; 60 millions de francs ; 19.178 ouvriers.

La concession de la Pomme fut vendue par M. Exbrayat à MM. Cornet et Vitte, de Lyon, qui constituèrent la Société des Mines de Saint-Jean-Rive-de-Gier, sous forme d'association civile en participation pour l'étude et la recherche des couches de houille, dans le but d'arriver à leur mise en valeur et à leur cession ultérieure à des tiers. M. Cornet était le directeur de cette Compagnie.

La concession de Combeplaine fut vendue par M. Malard à M. Hémain, de Rive-de-Gier, et amodiée au fils de M. Malard.

L'augmentation de la production en 1906 était due à l'essor général de l'activité industrielle. Les mines de la Haute-Cappe, grâce au développement de leur exploitation du puits Guillemin, accusèrent 57.000 tonnes, au lieu de 23.000.

Production du coke : 124.000 tonnes ; des agglomérés : 215.000. La plus grosse part de l'accroissement du coke était due aux

Houillères de Saint-Etienne, qui avaient développé leurs installations.

Les prix de vente furent en hausse : 2 fr. 50 à 3 francs sur les charbons, 4 et 5 francs sur certaines catégories et sur les cokes. Le prix moyen du charbon extrait, y compris les charbons de service et ceux distribués aux ouvriers, était de 15 fr. 84. La vente portait sur 3.360.000 tonnes, la vente et la consommation réunies sur 3.780.000.

L'instabilité du personnel avait considérablement augmenté. A fin mars, un mouvement se dessina parmi les mineurs. Les tentatives de conciliation échouèrent, l'arbitrage fut repoussé par les ouvriers, la grève éclata à Saint-Etienne. Elle fut repoussée dans d'autres localités et enterrée à Saint-Etienne par un referendum au scrutin secret. Les mineurs acceptèrent les propositions des Compagnies dans une convention signée le 11 avril 1906, ayant effet du 1er avril 1906 au 30 juin 1908 : suppression de la prime de 1 1/2 %, augmentation par journée de 0 fr. 30 (fond), 0 fr. 20 (jour), 0 fr. 15 (femmes et enfants). Au début, les mineurs demandaient de 0 fr. 50 à 0 fr. 60.

Au début de mai, l'application de la journée de 8 heures faillit amener une nouvelle grève. Les ouvriers de certains puits se firent remonter après 8 heures de présence dans la mine. Après un avertissement, les Compagnies résolurent de n'ouvrir leur exploitation qu'à ceux qui respecteraient l'horaire de la mine. Dix puits furent fermés. Les ouvriers, liés par la convention d'avril, et ne trouvant aucun appui auprès du préfet, M. Mascle, se décidèrent à rentrer. Tout était fini le 10 mai (1).

A part ces conflits, il y eut une grève de 19 jours au puits Trémolin et une grève d'un jour à la Haute-Cappe.

Salaires moyens journaliers : 4 fr. 92 (fond) ; 3 fr. 62 (jour) ; 4 fr. 46 (ensemble). Salaires moyens annuels : 1.558 fr. (fond) ; 1.153 fr. (jour).

A l'Exposition de Milan (groupe IX), la Société des Mines de la Loire exposa, entre autres documents, les dessins représentant l'installation d'une traction électrique par locomotives.

---

(1) Le Comité des Houillères de France a publié en brochure les documents sur les *Grèves des Mineurs en 1906*.

1907

Production : 3.696.000 tonnes ; 66 millions de francs ; 19.538 ouvriers.

La propriété de la concession de Janon passa entre les mains de la Société des mines de houille de Janon-Terrenoire au capital de 1 million, divisé en actions de 100 francs, constituée le 12 juin 1907 et qui amodia également les mines d'Avaize (concession de Terrenoire). Le fondateur de la Société était le concessionnaire de Janon, M. J.-B. Reymond, ingénieur civil.

La concession de la Montagne-du-Feu fut vendue par MM. Berne frères et Araud à M. Villemagne.

La Compagnie P.-L.-M. demanda la fusion de ses cinq concessions.

La diminution de la production, par rapport à celle de 1906 (2,45 %) tenait au manque de main-d'œuvre et aux conditions moins favorables d'exploitation. Mais la demande restait importante, le combustible faisait prime, le matériel de transport par voie ferrée était insuffisant. Une Commission municipale de Saint-Etienne fut chargée de rechercher les moyens de réserver à la ville un approvisionnement suffisant. On évoqua à ce sujet l'antique privilège de la *Réserve*, créée par la Royauté prévoyante autour de la ville et supprimée par les héritiers de cette même Royauté, lors de la délivrance des concessions (v. p. 68).

La production du coke augmenta de 8.000 tonnes (132.000 tonnes), celle des agglomérés de 20.000 tonnes (235.000 tonnes).

A la fin de l'année, il y eut une hausse de 1 fr. 50 sur les charbons, les agglomérés et les cokes. Le prix moyen des charbons extraits ressortait à 17 fr. 90.

L'instabilité du personnel ouvrier, attiré vers les usines, amenait une véritable pénurie de manœuvres (remblayeurs, remplisseurs, etc.).

Moyenne des salaires journaliers : 5 fr. 01 (fond), 3 fr. 69 (jour), 4 fr. 54 (ensemble) ; des salaires annuels : 1.579 francs (fond), 1.173 francs (jour).

Au début de l'année, une agitation ouvrière d'assez longue durée, dans la région de Grand'Croix, aboutit à la signature des conventions des 2 avril et 17 août 1907 qui, jusqu'au 30 juin 1908, accordèrent des augmentations de 0 fr. 15 et 0 fr. 10 pour les ouvriers du fond de la Péronnière et des Houillères de

Rive-de-Gier, et augmentèrent l'allocation annuelle en charbon. Le 1er janvier, la Haute-Cappe avait alloué 0 fr. 15 (1). Deux grèves partielles éclatèrent sur des questions de discipline à la Haute-Cappe et à Rive-de-Gier, en janvier et en juin.

A signaler en 1907 : les essais heureux de remblayage hydraulique, à petite échelle, sans pression, l'eau et les remblais circulant dans des rigoles ouvertes, essais effectués à Firminy (3e couche Latour) ; l'emploi des marteaux pneumatiques pour le forage des coups de mine au rocher ou pour l'abatage du charbon ; les essais, à la Béraudière, de fabrication de gaz pauvres provenant de schistes charbonneux contenant 25 à 30 % de carbone. La Compagnie de Montrambert projetait le développement de son installation, en aménageant une station centrale électrique destinée à fournir l'énergie à ses exploitations.

Le 10 novembre 1907, sept ouvriers tombèrent dans le puits Rambaud (Compagnie de la Loire), par suite de la rencontre d'une benne à eau avec la cage qui les portait.

Le Gouvernement nomma une Commission permanente du grisou. M. Paul Petit, directeur des Houillères de Saint-Etienne, fut désigné pour en faire partie.

1908

Production : 3.668.000 tonnes ; 69 millions de francs ; 20.239 ouvriers (2).

La diminution peu sensible de la production, peu élevée, avait une importance particulière, l'effectif du personnel ayant été augmenté de 7 %. Elle tenait à la baisse du rendement de l'ouvrier du fond et, dans quelques mines, à certaines difficultés d'exploitation. La demande des charbons fut d'ailleurs ralentie pendant le deuxième semestre.

Production du coke : 122.000 tonnes ; des agglomérés : 216.000.

Les prix des charbons baissèrent, vers la fin de l'année, de

---

(1) L'année précédente, les Compagnies de la région de Rive-de-Gier n'avaient pas participé aux conventions concernant la région de Saint-Etienne. Il y avait eu entente amiable et remplacement de la prime de 1 fr. 50 % par une augmentation de 0 fr. 25.

(2) Le nombre moyen des ouvriers est établi, chaque année, en divisant le nombre total des journées de travail pendant les jours d'extraction par le nombre des jours d'extraction.

1 franc pour les charbons industriels, 1 franc à 1 fr. 50 pour les agglomérés, 1 fr. 50 à 3 francs pour les cokes. Le prix moyen des charbons extraits ressortit à 18 fr. 95.

L'application de la loi sur la journée de 8 heures dans les mines faillit entraîner une grève générale. M. Viviani, ministre du Travail, qui présida à Saint-Etienne, le 8 janvier, une réunion mixte du Comité des Houillères et du Comité fédéral des mineurs, fit accepter une transaction. Un referendum autour des puits donna, en faveur de la transaction, 2.000 voix de majorité sur 10.000 votants et 18.000 inscrits. La convention fut signée le 14 janvier.

En juin expirait la convention de 1906. Après bien des pourparlers et des menaces de rupture, dans un referendum, 7.600 ouvriers, contre 4.587, acceptèrent les propositions du Comité des Houillères. Une convention fut signée pour deux ans le 25 juillet. Les primes antérieures étaient maintenues. En outre, pendant un an, jusqu'au 30 juin 1909, une nouvelle prime de 10 centimes était accordée à chaque ouvrier du fond, et de 5 centimes à chaque ouvrier du jour.

Ces majorations de primes furent appliquées dans la région de Rive-de-Gier par une convention du 23 septembre 1908.

En outre, la convention du 25 juillet stipula certaines clauses quant aux fiches de paie, au repos des chauffeurs et machinistes, aux salaires des ouvriers provisoirement déplacés de leur travail habituel et des nouveaux embauchés (1).

Quelques conflits isolés, sans aucune suite, furent signalés à la Péronnière, à Villars, au puits Saint-Louis.

Salaires moyens : 5 fr. 07 (fond) ; 3 fr. 70 (jour) ; 4 fr. 59 (ensemble).

Salaires annuels : 1.597 francs (fond) ; 1.177 francs (jour).

Le sondage pour la recherche du prolongement du bassin de Rive-de-Gier sous celui de Saint-Etienne commença en 1909 à la Chazotte. Les essais de remblayage hydraulique étaient continués à Firminy et les essais de fabrication de gaz pauvre à Montrambert.

---

(1) Les conventions intervenues en 1908 dans les différentes mines de France ont été publiées par le Comité central des Houillères : *Conventions entre exploitants et mineurs* (1908).

Neuf mineurs furent asphyxiés au puits Montmartre le 22 juin. M. Viviani, ministre du Travail, assista aux funérailles.

La catastrophe du puits Rambaud, en 1908, eut son écho devant le Tribunal civil et la Cour d'Appel de Lyon (1).

Un autre évènement fut la déconfiture de la Mine aux Mineurs de Monthieux, dont l'exploitation fut arrêtée.

La Société des Houillères de Rive-de-Gier n'exploitait plus que les concessions de Grand'Croix, du Martoret et du Sardon. La Porchère était amodiée à M. Charrin, Frigerin à MM. Cossange et Deschanel, La Cappe et Corbeyre à la Compagnie des Mines de la Haute-Cappe. A cause de sa trésorerie trop étroite, la Société de Rive-de-Gier se disposait à amodier le Martoret et le Sardon à une nouvelle Société que devait constituer M. Antoine Arbel, maître de forges, lequel poursuivrait aussi le déhouillement de la concession de Grand'Croix (2).

En 1908, le Congrès de l'Industrie minérale tint ses assises à Saint-Etienne. A l'occasion des visites organisées dans les mines, quelques Compagnies publièrent des notices. Le *Bulletin de l'Industrie minérale* publia le compte rendu du Congrès. M. Siegler, professeur à l'Ecole des Mines, donna lecture d'un mémoire sur l'exploitation dans le bassin de la Loire, mémoire publié dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* en 1909 et sur lequel je reviendrai.

1909

Production : 3.662.000 tonnes ; 68 millions de francs ; 20.174 ouvriers.

Par un décret du 16 septembre 1909, les cinq concessions appartenant à la Compagnie P.-L.-M. (Chazotte, Montcel, Calaminière, Sorbiers, Beuclas) furent fusionnées en une seule concession, sous le nom de *Talaudière-Chazotte*. Un autre décret du 16 novembre 1909 prononça la réunion à cette nouvelle concession de celle de Saint-Jean-Bonnefonds.

La concession du Reclus fut divisée en deux concessions : Assailly et Lorette (décret du 13 avril 1909).

La diminution de la production, quoique très faible, marquait

---

(1) Journaux des 6 avril et 22 juillet 1908.

(2) *Echo des Mines* (février 1908).

une période de dépression, due au ralentissement de la métallurgie.

Prix moyen des charbons extraits : 18 fr. 62.

Production du coke : 112.000 tonnes ; des agglomérés : 235.000.

Conformément à la convention de juillet 1908, les primes des ouvriers du fond furent réduites de 0 fr. 10 et celles des ouvriers du jour de 0 fr. 05, à partir du 30 juin 1909.

Salaires moyens : 5 fr. 09 (fond) ; 3 fr. 71 (jour) ; 4 fr. 62 (ensemble).

Salaires annuels : 1.600 francs (fond) ; 1.180 francs (jour).

A partir du mois de mai, les Compagnies adoptèrent le principe du chômage un jour par semaine.

A signaler l'extension du remblayage hydraulique à Firminy et la continuation des essais sur l'utilisation des combustibles pauvres (houille grise) : à Montrambert en employant des gazogènes, aux Houillères de Saint-Etienne par combustion sur des grilles inclinées à chargement automatique alimentant des chaudières multitubulaires du type Buttner (1).

La catastrophe du puits Montmartre, en 1908, eut son épilogue devant les Tribunaux (2).

La Mine aux Mineurs de Monthieux fut mise en vente le 23 septembre, sur le prix de 30.000 francs. Elle ne trouva point d'acquéreur.

La Compagnie de Villebœuf demanda l'autorisation d'étendre son périmètre d'exploitation jusqu'au cœur de la ville de Saint-Etienne, au delà de la grande artère, en s'engageant à exécuter le remblayage hydraulique, pour éviter les mouvements de terrain. Cette demande souleva de nombreuses protestations. Les propriétaires formèrent un Syndicat de Défense. Le Conseil municipal émit un avis défavorable. L'exploitation de Villebœuf a causé de tels dégâts aux propriétés et les règlements de ces indemnités sont souvent si laborieux que la Compagnie ne rencontrait aucune sympathie chez les propriétaires.

---

(1) M. Blache, ingénieur à Montrambert, publia, en 1910, dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, un mémoire sur : *L'utilisation des déchets et mauvais combustibles pour la production de la force motrice.* En 1911, M. Dessemond, ingénieur divisionnaire aux Houillères de Saint-Etienne, a rendu compte de la partie des travaux du Congrès de Dusseldorf sur l'utilisation des combustibles de faible valeur.

(2) Voir journaux des 30 mars, 7 août, 22 novembre.

Le 23 décembre 1909, M. Biver, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien directeur des mines d'Héraclée (Asie-Mineure), fut nommé sous-directeur des Mines de la Loire.

Le 1er mai 1909, M. Saverot était nommé directeur de la Société des Houillères de Rive-de-Gier, en remplacement de M. Verzat.

1910

Production : 3.692.000 tonnes ; 68.466.000 francs ; 20.178 ouvriers.

Production du coke : 127.000 tonnes ; des agglomérés : 235.000.

Le marché fut assez déprimé, en raison du peu d'activité de la métallurgie au début de l'année, mais, dans la suite, la situation s'améliora et aucun puits ne chôma faute d'écoulement des charbons.

Le rapport de l'ingénieur en chef, à cause du départ de M. Tauzin, remplacé par M. Primat, ne donnait plus le prix moyen des charbons *extraits*, y compris les charbons de service et les charbons distribués gratuitement, mais les *prix moyens des ventes au commerce par Compagnie*. Ces prix oscillaient entre 15 fr. 59 et 24 fr. 86. Il faut remarquer que le prix de 15 fr. 59 appartenait à la Chazotte, c'est-à-dire à la Compagnie P.-L.-M., qui emploie les charbons de cette concession, et que le prix de 24 fr. 86 concernait la Péronnière, qui livre surtout des boulets anthraciteux. Le prix moyen de vente pour les quatre grandes Compagnies (Roche-la-Molière, Montrambert, la Loire et Saint-Etienne) variait entre 19 fr. 62 et 20 fr. 86. Le prix moyen des charbons extraits ressortait à 18 fr. 62 (1).

Salaires moyens : 5 fr. 14 (fond) ; 3 fr. 74 (jour).

Salaires annuels : 1.620 francs (fond) ; 1.202 francs (jour).

Le rapport de la Chambre de Commerce insistait sur la concurrence créée par les moyens de transport : charbons anglais remontant le Rhône jusqu'à Valence ; Lyon de plus en plus envahi par les charbons du Nord ; Roanne à peu près fermé aux charbons de la Loire ; réductions de tarifs pour l'exportation en Suisse accordées aux houilles belges et du Nord par

---

(1) Rapport de la Chambre de Commerce (Ce prix s'applique aux Compagnies adhérentes au Comité des Houillères de la Loire).

les Compagnies du Nord, de l'Est, des Ceintures et de l'Etat en 1907, 1908, et proposées en 1910 (1).

La convention relative aux salaires fut renouvelée pour trois ans, à partir du 1er janvier 1910, après des pourparlers qui durèrent du 10 juin au 23 juillet et qui furent plusieurs fois rompus. Le Comité fédéral dénonça même le contrat individuel de travail qui lie les ouvriers aux exploitants, mais le Comité des Houillères refusa de reconnaître ce genre de dénonciation (21 juillet). La grève paraissait probable. La nouvelle convention accorda une augmentation de 10 centimes par journée à l'intérieur, de 5 centimes au jour, enfin une autre augmentation de 5 centimes à tous les ouvriers pour la troisième année. Une convention analogue fut signée le 1er août pour la région de Rive-de-Gier.

La Mine aux Mineurs de Monthieux fut vendue aux enchères au mois de janvier.

Une nouvelle Société coopérative à base communiste, « Les Mineurs du Centre de la Loire » à Saint-Etienne, 9, rue de la Sablière, publia ses statuts le 9 juin.

Le sondage exécuté à la Chazotte fut arrêté à 1.152 mètres, sans avoir rencontré le prolongement des couches du bassin de Rive-de-Gier. Un deuxième sondage fut commencé au Cros pour rechercher ce prolongement (2).

En 1910, M. Tony Callot succéda à M. Lazare Lévi comme directeur des Mines de la Haute-Cappe.

1911

Production : 3.680.000 tonnes ; 645.000 francs ; 20.836 ouvriers.

Production du coke : 123.000 tonnes ; des agglomérés : 220.000.

La reprise de l'activité métallurgique, signalée en 1910, avait fait augmenter la production. En septembre, il y eut pénurie de wagons pour le transport des houilles.

---

(1) Voir le rapport de la Chambre de Commerce (Situation générale des industries).

(2) Le *Bulletin de l'Industrie minérale*, en 1910, publia : le mémoire de M. SANGOY, directeur de la Chazotte, sur : *La recherche des couches de Rive-de-Gier sous le bassin de Saint-Etienne* ; un mémoire de M. CRUSSARD, professeur à l'Ecole des Mines, sur : *Le remblayage hydraulique*,

Un nouveau tarif de transport P. V. 107 Nord-Orléans-Ceinture fit bénéficier les mines du Nord de prix très avantageux pour transporter leurs cokes sur la région de Montluçon, dès lors perdue pour le bassin de la Loire.

Les prix moyens de vente pour les quatre Compagnies les plus importantes oscillaient entre 19 fr. 86 et 20 fr. 70. Ces prix étaient légèrement supérieurs à ceux de 1910. Le prix moyen de vente pour l'ensemble des exploitations fut de 20 fr. 38 sur wagon à la mine. C'est d'après ce prix qu'est calculée la valeur de la production.

Salaires moyens : 5 fr. 21 (fond) ; 3 fr. 72 (jour).

Salaires annuels : 1.631 francs (fond) ; 1.186 francs (jour).

La convention du 22 juillet 1910 fut appliquée régulièrement, nonobstant quelques difficultés.

Le sondage de l'Etivalière, entrepris par les mines du Cros, fut arrêté le 11 juillet sans avoir rencontré le charbon. C'était un insuccès de plus au passif des recherches du prolongement du bassin de Rive-de-Gier.

La Compagnie de Montrambert poursuivait la reconnaissance de la 8e couche, une des plus constantes du bassin. Le premier coup de pic datait de 1907 et la découverte de 1908. Des bulletins financiers, en 1911, commentèrent longuement cette découverte, en la portant à la connaissance du public non technique.

Un arrêté préfectoral du 2 février 1911 autorisa la Compagnie de Villebœuf à étendre son exploitation sous les quartiers de Chavanelle et Villebœuf à Saint-Etienne, avec application du remblayage hydraulique et création d'une réserve spéciale destinée à payer les indemnités pour les dégâts à la surface (1).

Une catastrophe, due à un incendie spontané, éclata le 18 octobre au puits des Flaches, de la Société des Houillères de Saint-Etienne. Elle fit 27 victimes, dont un ingénieur, M. Baup. Depuis 1891 on n'avait pas enregistré un accident aussi grave. Le Ministre du Travail assista aux funérailles.

Déjà, au mois d'août, un conflit avait surgi entre la Préfecture et les délégués mineurs, à la suite d'une lettre jugée blâmable adressée à l'un d'eux. Les délégués envoyèrent leur

(1) Voir le texte dans le *Mémorial de la Loire* du 12 février 1911.

démission, mais ils revinrent sur leur décision, à la suite de l'envoi d'une lettre à la Fédération des mineurs .

Le 22 juin 1911, M. Biver, sous-directeur, fut nommé directeur des Mines de la Loire, en remplacement de M. Michalowski (1). La totalité du bénéfice de l'exercice précédent (400.000 fr.) fut employée en travaux neufs, sans aucune distribution aux actionnaires (2). Cette Compagnie avait été fort éprouvée cette année-là et les précédentes. Des accidents graves et des feux de mine avaient alourdi les dépenses d'exploitation. Les bénéfices de 1911 et 1912 et (en partie) de 1913 furent employés également aux travaux neufs.

La Compagnie de la Péronnière prit en amodiation une partie de la concession de Saint-Chamond à l'effet de continuer, dans cette concession, le déhouillement de la grande couche de sa propre concession, totalement déhouillée.

La concession de la Montagne-du-Feu, territoire de la Cappe, à Saint-Genis-Terrenoire, fut vendue aux enchères par expropriation forcée, avec le matériel, le 13 mai 1911, sur la mise à prix de 2.500 francs (!), à la requête de M. Villemagne, maître d'hôtel à la Terrasse-sur-Dorlay, contre M. Joannès Pater et sa famille.

La Société des Houillères de Rive-de-Gier demanda la liquidation judiciaire au Tribunal de Commerce de Lyon (où était son siège social), qui rendit un jugement dans ce sens. Un procès, intenté par la Compagnie de la Péronnière, avait été perdu par Rive-de-Gier, qui avait interjeté appel. La Cour confirma le jugement. Rive-de-Gier était condamné à payer immédiatement 50.000 francs et, en outre, à supporter une charge annuelle d'exploitation de 21.000 francs. C'est à la suite de ce procès que la liquidation judiciaire fut demandée, non sans que cette demande suscitât une forte opposition en assemblée générale.

Pour l'édification de l'histoire, voici comment se présentèrent les derniers bilans de cette Société, jadis si brillante puisqu'elle fut la première, comme importance, du bassin :

---

(1) M. Couriot, président du Conseil d'administration, a rappelé, sur sa tombe, l'œuvre de M. Michalowski à la Compagnie des Mines de la Loire (*Mémorial de la Loire*, 19 octobre 1917).

(2) *Mémorial de la Loire*, 16 et 30 mars 1911.

Les comptes de l'exercice 1910 se soldaient par un bénéfice d'exploitation de 15.723 fr. 60, contre 26.983 fr. 16 pour l'exercice précédent ; aucun dividende ne fut proposé, le bénéfice étant absorbé par l'amortissement des pertes sur le portefeuille, s'élevant à 75.902 fr. 10, et qui se trouvaient ramenées de ce fait à 60.178 fr. 50.

ACTIF :	1909	1910
Immobilisations	2.621.379,39	2.718.111,18
Approvisionnements et stocks	65.127,80	21.668,30
Espèces en caisse et en banques	57.973,40	68.118,60
Actionnaires et débiteurs divers	278.940,95	230.944,10
Titres en portefeuille	473.532,50	382.742,50
Impôts sur actions	17.952,60	19.931,70
Pertes de l'exercice sur portefeuille, déduction faite des bénéfices d'exploitation	» »	60.178,50
	3.514.906,64	3.501.694,88

PASSIF :	1909	1910
Capital	2.420.000 »	2.420.000 »
Obligations	501.500 »	501.500 »
Réserves et provisions	25.509,25	60.804,25
Garantie industrielle	67.168 »	67.168 »
Main-d'œuvre	16.482,70	10.010 »
Créanciers divers	457.263,53	442.212,63
Profits et pertes :		
Bénéfices de l'exercice	26.983,16	» »
	3.514.906,64	3.501.694,88

Le terrain houiller se poursuit, non sans accroc, de Rive-de-Gier à Communay, où il disparaît. Une première campagne de recherches fut commencée en 1853 (premier sondage de Simandres) pour retrouver la prolongation du houiller entre Communay et Chavagnieu, dans l'Isère. Simandres n'est qu'à 2 km. 1/2 du point de disparition du houiller. En 1879-82, nouvelles recherches à Bois-Saint-Jean et Marennes, un peu plus loin que Simandres. A cette époque, se forma à Lyon la Société des recherches d'Heyrieux, à laquelle Gruner apporta l'appui de son autorité et de sa compétence. Cette Société fit son

premier sondage à Chaponnay, au delà de Marennes, et en 1892-94 elle fit une autre recherche à Saint-Bonnet-la-Mure, près de la gare de Chandieu-Troussieu. Une Société nouvelle, agissant d'abord en commun avec l'ancienne Société d'Heyrieux, puis sans elle, fit battre de nouveau la sonde, en 1905, à l'est de Saint-Bonnet-la-Mure et ensuite jusqu'à Chamagnieu. Elle s'écarta de la ligne de Communay à Chamagnieu, qui avait constitué l'axe des précédentes recherches et porta ses recherches au nord, à Grenay, à Chavagnieu, et entre Crémieu et Leyrieu. Je reviendrai sur ces recherches.

1912

Production : 3.778.000 tonnes ; 68.721.000 francs ; 20.199 ouvriers.

Production du coke : 141.000 tonnes ; des agglomérés : 208.000.

Prix moyen de *vente* au commerce des quatre grandes Compagnies : de 20 fr. 16 à 21 fr. 43. Prix moyen des charbons *extraits* : 18 fr. 19. Pour le coke, le prix moyen était de 29 fr. 28 et pour les agglomérés de 27 fr. 39 (1).

Les principales causes de l'augmentation de la production furent : la grève générale des mineurs anglais, qui dura six semaines, du 1er mars au 10 avril, réduisit la production houillère de plus de 30 millions de tonnes, et entraîna une disette de charbon dans le monde entier ; la hausse des frets maritimes, qui greva l'importation des houilles étrangères ; la très grande activité de l'industrie métallurgique.

Les usines embauchèrent un grand nombre d'ouvriers, mais la main-d'œuvre était rare et la production fut inférieure à la demande. Du 10 septembre au 15 novembre, le matériel de transport fit défaut et les charbons s'entassèrent sur les *plâtres* des mines.

De nouvelles charges étaient imposées aux houillères par le règlement d'administration publique du 13 août 1911, prescrivant la création de bains-douches à tous les sièges d'extraction et édictant d'autres mesures d'hygiène et de sécurité.

La plupart des mineurs chômèrent le lundi 11 mars, sur un mot d'ordre de la Fédération nationale, pour appuyer l'in-

---

(1) *Rapport de la Chambre de Commerce* (1913).

jonction au Parlement de voter immédiatement la retraite à 2 francs par jour, 50 ans d'âge et 25 ans de services, et l'application de la journée de huit heures à tous les ouvriers du fond.

Nouveau chômage le 16 décembre, sur un mot d'ordre de la C. G. T., pour protester contre la guerre, c'est-à-dire contre l'intervention dans le conflit des Balkans.

Salaires moyens : 5 fr. 31 (fond) ; 3 fr. 85 (jour) (1).

La Compagnie de Villebœuf installa un atelier de concassage, actionné par l'électricité, pour le remblayage hydraulique.

Dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, M. Baret, ingénieur, décrivit l'exploitation de la 8e couche au puits Châtelus.

1913

Production : 3.775.000 tonnes ; 72.442.000 francs ; 19.679 ouvriers.

Production du coke : 169.000 tonnes ; des agglomérés : 233.000.

Prix moyen des *ventes* au commerce des quatre grandes Compagnies : de 21 fr. 50 à 21 fr. 95. Le prix moyen des charbons *extraits* ressortait à 19 fr. 19 pour la houille. Pour le coke, le prix moyen était de 31 fr. 10 ; pour les agglomérés, de 29 fr. 37.

L'activité industrielle qui s'était manifestée en 1912 paraissait atteindre son apogée ; les charbons s'écoulèrent facilement, les prix augmentèrent. Mais les prix de revient augmentèrent aussi par suite de la hausse des matières premières (8 % sur les bois) et de l'augmentation des salaires à partir du 1er juillet.

Des dispositions législatives (loi du 31 décembre 1913) fixèrent à huit heures la durée du travail pour tous les ouvriers du fond. Elles réduisirent à soixante heures la durée des dérogations. Le vote de la loi amena une grève dans le Nord et faillit déclencher aussi une grève dans la Loire.

La nouvelle loi militaire rétablissant le service de trois ans augmenta, à partir de septembre, la pénurie de main-d'œuvre, en diminuant de 5 % le nombre des ouvriers.

On fut à court de charbon vers la fin de l'année. Les usines métallurgiques reçurent quelques milliers de tonnes de charbons allemands et anglais. La crise devait s'aggraver au début de 1914.

(1) Le rapport de l'ingénieur en chef n'indique plus les salaires annuels.

La convention collective de travail de 1910 expirait le 30 juin 1913. Une nouvelle convention fut signée le 10 juillet, après des négociations plusieurs fois rompues. La grève menaça d'éclater. Au referendum, les dernières propositions des Compagnies furent acceptées par 5.697 mineurs, sur 10.276 votants. Femmes, enfants, employés n'étaient pas admis au vote. La majorité contre la grève fut fournie par la Ricamarie. Ce referendum ne s'appliquait pas aux mineurs du Gier. Une convention spéciale intervint aussi pour la Chazotte.

La convention du 10 juillet était signée pour trois ans. Elle augmentait le salaire de base, en y incorporant 10 centimes pour les adultes, 5 centimes pour les femmes et les enfants. Elle augmentait aussi la prime temporaire, en y ajoutant 15 centimes pour les uns, 10 centimes pour les autres. L'augmentation totale était donc de 25 centimes ou de 15 centimes pendant deux ans. Pour la troisième année, les primes devaient être maintenues si, au bout de deux ans, le cours des charbons avait varié de moins de 1 franc ; elles devaient être augmentées ou diminuées de 15 centimes, dans le cas d'une hausse ou d'une baisse de 1 franc au moins.

Une petite grève éclata à Rive-de-Gier, chez MM. Cossange et Deschanel.

Salaires moyens : 5 fr. 51 (fond) ; 5 fr. 31 (jour). Il y avait 12.412 ouvriers au fond.

Pas plus que les années précédentes je ne puis reproduire la longue nomenclature des modifications aux méthodes d'exploitation et à l'outillage. L'ingénieur en chef signalait que ces modifications n'étaient pas importantes, à la différence des installations.

La Compagnie de la Loire avait fait un effort financier remarquable pour ses travaux neufs. Au 31 décembre 1912, le montant de ces travaux s'élevait à 1.662.000 francs (1).

Le sous-bassin de Rive-de-Gier s'épuisait de plus en plus et sa production ne représentait plus que 215.000 tonnes, dont 188.000 pour la Péronnière, la Haute-Cappe et Saint-Chamond. La Compagnie du Mouillon (Robert & Cie) licencia en février ses 40 ouvriers. Le Ban-Lafaverge, en liquidation, fut acquis par

(1) *Mémorial de la Loire*, 24 avril 1913.

la Haute-Cappe. La Compagnie de Rive-de-Gier, qui ne possédait plus que les concessions de Grand'Croix, Corbeyre, La Cappe et La Porchère, fut vendue aux enchères le 13 septembre. La concession de Grand'Croix fut acquise par la Péronnière au prix de 100.500 francs. Corbeyre et la Haute-Cappe furent acquises par la Compagnie de la Haute-Cappe pour 75.000 francs (*Echo des Mines*, 2 octobre).

La Compagnie de Villebœuf adressa une nouvelle demande au Préfet pour étendre davantage son exploitation. Le Conseil municipal de Saint-Etienne donna un avis défavorable à cette demande (29 août). Le Directeur de cette Compagnie depuis 1898, M. Perrève (Gustave-Léonard), ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, mourait à Saint-Etienne le 23 mars 1913. Il était né à Sainte-Marie (Nièvre) en 1857. M. Perrève fut remplacé par M. Jaboulay, également de l'Ecole de Saint-Etienne.

Un décret du 14 septembre porta mutation de propriété et réunion des concessions du Couloux et de la Montagne-du-Feu, et l'amodiation du Couloux par M. Paret à MM. Hercellin et Graué. M. Graué devenait cessionnaire de la Montagne-du-Feu, cédée par M. Villemagne (1).

La Compagnie des mines d'anthracite de Communay (Isère), qui occupait 350 ouvriers, fut déclarée en faillite par le Tribunal de Commerce de Paris, où elle avait son siège social (2).

M. Benoît Fleury, ingénieur des Arts et Métiers, ancien directeur des Grandes-Flaches, mourut le 4 novembre à Rive-de-Gier (3). M. de Villaine, ancien directeur de Montrambert, mourait le 16, à Montagny (Loire) (v. p. 463).

Un décret du 24 juillet réduisit le périmètre de la vaste concession de Roche-la-Molière et Firminy à 4.641 hectares, au lieu de 5.856. Il y a intérêt à faire réduire les parties stériles des concessions, à cause de la redevance par hectare.

1914

(Sept premiers mois)

Les chiffres de la production pour 1914 sont indiqués dans le chapitre suivant.

---

(1) *Journal Officiel*, 20 septembre.
(2) *Mémorial de la Loire*, 13 mars 1913.
(3) *Mémorial*, 5 et 7 novembre.

La crise du charbon, signalée dans les derniers mois de 1913, prit un caractère aigu au début de 1914. Des menaces de grève, qui se réalisèrent, faisaient craindre l'arrêt de la production. Le Comité des Forges de la Loire, appuyé par la Chambre de Commerce, demanda et obtint, pour une durée de trois mois, un tarif réduit de Belfort à Saint-Etienne pour faciliter l'importation des charbons de la Sarre. Ce tarif ne prit fin que le 1er mai. A sa faveur, 65.000 tonnes furent importées, tant à Lyon que dans la Loire. Certaines usines métallurgiques — la grève terminée — suspendirent pendant deux mois leurs enlèvements dans les houillères de la région.

La grève — la première de 1914 — éclata le 23 février et dura jusqu'au 2 mars. Elle visait les Pouvoirs publics — ce fut la première grève de ce genre dans notre bassin — pour protester contre le vote du Sénat relatif à la loi des retraites. La grève prit fin sur la promesse du Gouvernement de subventionner la Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, pour permettre de porter les pensions à 730 francs dans certaines conditions.

La deuxième grève, qui était d'abord dirigée, comme la précédente, contre les Pouvoirs publics, ou plus exactement contre la loi du 31 décembre 1913 sur la durée du travail, commença le 2 juillet. Cette loi fixait la durée de la journée, pour tous les ouvriers du fond, à huit heures. Les mineurs voulaient comprendre le temps du repos dans les huit heures. Les Compagnies résistèrent. La loi ne laissant place à aucune transaction sur cette question, la Fédération des mineurs reporta le débat sur les consignes fixant les heures d'entrée et de sortie. Une transaction mit fin à la grève le 10 juillet, vingt jours avant la mobilisation !

Le 26 mars, une grève d'un jour avait éclaté aux mines de Janon.

Un Congrès des délégués mineurs, le 9 juin, à Roche-la-Molière, protesta contre la loi fixant à huit heures la durée de la journée, non compris le repos (1).

---

(1) Pour traîner les bennes, on emploie dans les mines un grand nombre de chevaux (550 dans le bassin de Saint-Etienne), qui ne remontent au jour que pour être abattus, sauf quand la grève est de longue durée. Un journal de Saint-Etienne, la *Tribune* du 7 juillet

En juin, le charbon valait de 18 francs (menus fins 3e) à 37 francs (grélassons 1re ou menu spécial de forge) ; les briquettes et boulets, de 31 à 34 francs ; le coke, de 33 à 38 francs. Temps bénis que nous ne reverrons plus !

Un décret du 4 février 1914 autorisa l'acquisition, par la Société des Mines de la Haute-Cappe, des concessions du Ban, de la Faverge, de la Cappe et de Corbeyre. Un autre décret, du 27 mars, autorisa l'acquisition, par M. Bailly (Saturnin), de la concession de la Porchère, en suite d'adjudication. Un troisième décret, du 30 juin, autorisa l'acquisition, par la Compagnie de la Péronnière, de la concession de Grand'Croix.

On annonça la retraite, pour le 31 décembre, de M. Murgue, directeur de Montrambert, et son remplacement par M. Pigeot, nommé en 1914 directeur-adjoint. J'ai eu l'occasion de citer souvent le nom de M. Murgue (v. notamment p. 804). Sa retraite fut différée, à cause de la guerre, jusqu'au 31 décembre 1915. M. Pigeot est ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne.

M. Rodde, ingénieur principal de Montrambert, précéda M. Murgue dans la retraite et quitta la Compagnie le 30 juin (1). Il fut remplacé par M. Bouchut, ingénieur divisionnaire.

Au mois de février, M. Faure, ingénieur principal aux Houillères de Saint-Etienne, nommé sous-directeur de la Société minière et métallurgique de Penarroya, à Marseille, était remplacé par M. Dessemond, également de l'Ecole de Saint-Etienne.

1914, publia les rapports émouvants des délégués mineurs sur le sort malheureux de ces chevaux. Malheureusement ces délégués sont les ennemis acharnés des Compagnies. Ensuite on pourrait faire remarquer que ce sont des ouvriers, et non les ingénieurs ou le directeur, qui sont chargés de la conduite des animaux et des soins à leur donner. Enfin, la cavalerie houillère est une partie du capital engagé dans l'exploitation, et comment supposer que les Compagnies gaspillent ou laissent gaspiller ce capital ? Un membre influent de la S. P. A. m'a d'ailleurs fait connaître que cet article avait été exagéré pour les besoins de la cause, mais que de nombreux faits étaient malheureusement exacts. On ne saurait trop faire appel à l'esprit de compassion et, au besoin, aux sanctions ridicules de la loi Grammont — inspirée à son auteur, le général Grammont, quand il commandait à Saint-Etienne, vers 1849 — pour que les animaux soient traités avec bonté. On doit la justice à tout le monde, même à ces *ouvriers inférieurs* qui n'ont ni députés, ni journaux, ni syndicats, ni délégués pour faire entendre leurs plaintes, et Dieu sait si elles sont nombreuses !

(1) Né à Saint-Pourçain (Allier), le 19 juillet 1850. Ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, il fit toute sa carrière à Montrambert.

A partir du mois de mai, les mots *La houille aux portes de Lyon* flamboyèrent dans les journaux. On avait découvert le précieux combustible au château de Mions, dans l'Isère, à 3 km. 500 au nord de Chaponnay, presque à l'angle des routes de Saint-Symphorien-d'Onzon et de Saint-Priest, à la suite de sondages exécutés par un consortium à la tête duquel se trouvait la Compagnie des Mines de Blanzy. Une première couche de 2 m. 50 fut rencontrée au mois de mai, à 470 mètres. En juin, le sondage avait recoupé une seconde couche de houille grasse de 3 à 4 mètres de puissance. Les recherches avaient été faites sur les indications de géologues éminents : M. Termier et le directeur de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, M. Friedel (1).

Le 26 juin, à 15 h. 30, M. Murgue, président de la section des Mines à l'Exposition internationale de la vie urbaine de Lyon, inaugurait le pavillon des Mines, dont la nef principale était réservée aux houillères de la Loire. Le même jour, à 21 h. 50, un incendie détruisait entièrement ce pavillon, où tous les progrès de l'exploitation, de l'hygiène et de la sécurité du mineur étaient synthétisés. Le rapport du Jury et les notices publiées par les grandes Compagnies de la Loire ne donnent qu'une pâle idée de tant de richesses. L'exemplaire unique du fameux plan-coupe du bassin houiller, par M. Perrin, périt dans les flammes.

Les exposants s'efforcèrent de reconstituer, sur un autre emplacement, un stand rappelant autant que possible le pavillon disparu. Ce stand reçut, le 20 juillet, la visite du Jury. Les journaux de Lyon en faisaient connaître l'installation au public le 31 juillet !

Le 31 juillet ! veille du jour où fut lancé l'ordre de mobilisation générale, qui marque la fin des années heureuses, des années où l'on ne connaissait ni le massacre en grand, ni la dévastation systématique, ni la vie abominablement chère, ni le bolchevisme ! Heureux temps où (ironie des choses !) on se plaignait, et que les hommes de ma génération ne reverront plus !

---

(1) Voir l'*Echo des Mines* des 7 mai et 23 juillet 1914 et le bulletin industriel du *Mémorial de la Loire* des 11 mai, 8 juin et 3 août 1914 ; ce dernier numéro indique l'historique des recherches depuis 1853, que j'ai signalées p. 849.

RENSEIGNEMENTS RÉCAPITULATIFS (1900-1914)

SOCIÉTÉS EXPLOITANTES. — Le cours moyen annuel des actions de la Société des Mines de la Loire oscilla, de 1900 à 1913, entre 208 francs en 1911 et 291 francs en 1900. Le Président du Conseil d'administration en 1913, M. Couriot, ingénieur des Arts et Manufactures, avait succédé à M. Tranchant. Le directeur, M. Biver, avait succédé à M. Michalowski.

Le cours des actions de la Société de Montrambert et de la Béraudière oscilla entre 669 francs (1910) et 960 francs (1900). Président du Conseil d'administration en 1913 : M. Coignet, président de la Chambre de Commerce de Lyon, successeur de M. Flotard ; directeur : M. Murgue, jusqu'au 31 décembre 1914.

Le cours des actions de la Société des Houillères de Saint-Etienne oscilla entre 514 francs en 1900 et 414 francs en 1904. Président du Conseil d'administration en 1913 : M. Jean Neyret, maire de Saint-Etienne, successeur de M. Souchon et de M. Douvreleur ; directeur : M. Paul Petit, successeur de M. Villiers.

La Compagnie des Houillères de Rive-de-Gier avait vu remonter ses actions à 73 francs en 1903. Elles tombaient à 3 fr. 89 en 1912, année où fut demandée la liquidation judiciaire. Ancien président : M. Bouthéon.

Tel était l'indice de la situation financière, très différente, des quatre Compagnies issues de la grande Compagnie de la Loire. On remarquera que les cours les plus élevés furent ceux de 1900. Depuis 1900, en effet, les charges légales n'ont pas cessé d'augmenter pour les Compagnies : aggravation d'impôts, réduction de la journée de travail, mesures réglementaires d'hygiène et de sécurité, retraites. En même temps, les grèves et les conventions collectives de travail faisaient augmenter le salaire nominal, sinon, dans la même proportion, le salaire réel. La part du travail recevait un accroissement dans le produit des entreprises, la part du capital était en diminution. Or, si l'on considère que le revenu des actions en 1900 était environ du 4 ou 4 1/2 %, taux qui est loin d'être exagéré, on conçoit quel « festin somptueux », pour employer l'expression syndicaliste, fut servi aux actionnaires qui achetèrent des actions

en 1900, actionnaires certainement nombreux puisque la hausse des actions dépend de l'intensité de la demande. Des héritiers des actionnaires primitifs ont pu conserver leurs actions, mais en compterait-on beaucoup de cette catégorie ? Pour eux, d'ailleurs, la plus-value de certains titres compense-t-elle toujours les moins-values des autres valeurs ?

Le cours des actions de la Compagnie de Roche-la-Molière et Firminy oscilla entre 1.562 francs (1908) et 1.981 francs (1901). En 1901, le dividende réparti étant de 85 francs par action, le taux du placement n'atteignait pas 4 fr. 30 %. Le Président du Conseil d'administration, M. Piaton, successeur de M. Cambefort, devait être remplacé par M. Isaac, ancien président de la Chambre de Commerce de Lyon. Directeur : M. Voisin.

Le cours des actions des Mines de Villebœuf avait oscillé entre 136 francs (1910) et 597 francs (1902). Président du Conseil d'administration : M. Guérin. Directeur : M. Perrève, qui mourut en 1913, remplacé par M. Jaboulay. Cette Compagnie supporte de lourdes charges pour la réparation des dégâts à la surface dans les quartiers de Villebœuf et Chavanelle. La nouvelle avenue Président-Faure, commencée en 1904, lors de la percée de la rue de Lyon, avenue dont on espérait faire une voie triomphale, a vu les quelques beaux immeubles construits sur ces terrains, lézardés par les mouvements des mines. Une grande construction a été arrêtée.

La Compagnie de la Péronnière remboursa son capital le 1er juin 1910. Ses actions avaient été cotées entre 595 francs (1902) et 415 francs (1905). Toutes les actions de capital sont devenues des actions de jouissance et leur cours moyen a atteint 649 francs en 1912. Président du Conseil d'administration : M. Benoît Oriol, député de la Loire. Directeur : M. Charousset, à qui devait succéder M. Camus (1).

Pour les actions de la jeune Société de la Haute-Cappe, fondée en 1905, au capital de 1.250.000 francs divisé en actions de 500 francs, l'*Annuaire des Agents de change* de Lyon n'indique que les répartitions annuelles.

La Société du Ban-Lafaverge, en liquidation en 1914, datait, comme Société anonyme, de 1890. Elle faisait suite à l'ancienne

(1) L'un et l'autre ingénieurs de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne.

Société civile constituée en 1826. A l'origine, son capital de 500.000 francs était divisé en parts de 1.000 francs. Il fut réduit à 200.000 francs et divisé en parts ou actions de 100 francs. De 1890 à 1913, ces actions avaient oscillé entre 288 francs (1894) et 49 francs (1908). En 1913, elles valaient 52 francs.

A titre de renseignement, la Société des Mines d'anthracite de Communay (Isère), en liquidation en 1914, remontait à la Société civile, créée en 1884 et transformée en Société anonyme en 1899, au capital de 1.800.000 francs, divisé en actions de 300 francs. De 1899 à 1913, le cours maximum avait été de 339 francs (1900) et le cours minimum de 25 francs (1913).

Pour en finir avec les charbonnages de la région dont les actions étaient inscrites en 1913 à la Bourse de Lyon, je citerai :

La Société des Fours à coke de Bérard (rue de la Valse, à Saint-Etienne), qui prit la suite, en 1899, de MM. Murgue et Tronchon ; cette Société est au capital de 125.000 francs, divisé en actions de 100 francs (Administrateurs : MM. Tronchon, Laroudie et Thiollière). L'*Annuaire des Agents de change* n'indique que le montant des répartitions.

L'importante Société en nom collectif « Les Fils Charvet, à Saint-Etienne », qui occupe une si grande place dans le commerce des charbons, a été transformée en Société anonyme en 1912 au capital de 4.700.000 francs, mais ses actions n'étaient pas inscrites à la Bourse de Lyon. M. Benoît Charvet père fut maire de Saint-Etienne de 1865 à 1870. M. Henri Charvet, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, maire de Champdieu près Montbrison, est mort en 1919.

La Société civile des Tréfonds, 7, rue de la Préfecture, à Saint-Etienne, fondée en 1883, au capital divisé en 21.000 parts nominatives, société présidée par M. de Fraix de Figon, a eu pour premier administrateur-directeur M. Saignol, ancien élève de l'Ecole polytechnique (mort le 3 janvier 1906), dont le successeur est M. Rey-Herme, ingénieur des Arts et Manufactures. Le cours moyen de ces parts, depuis 1888, a oscillé entre 425 francs (1913) et 260 francs (1895).

Sur 61 concessions de mines de houille en 1913 (au lieu de 64, à cause des fusions de la Chazotte), 36 étaient en activité :

La concession de Roche-la-Molière et Firminy, la plus importante de toutes, faisant à elle seule l'objet de l'exploitation de

la Compagnie de ce nom, accusait une production de 935.000 tonnes.

La Société des Mines de la Loire (concessions de Dourdel et Montsalson, Beaubrun, Villars, la Chana, Quartier-Gaillard, le Cluzel), 825.000 tonnes.

Les concessions réunies de Montrambert et de la Béraudière, 726.000 tonnes.

La Société des Houillères de Saint-Etienne (concessions du Treuil, de la Roche, de Bérard, de Méons, de Côte-Thiollière, de Chaney), 668.000 tonnes.

Le groupe des concessions fusionnées de la Compagnie P.-L.-M. sous le nom de la Talaudière-Chazotte, 239.000 tonnes.

La Compagnie de la Péronnière (Plat-du-Gier, Comberigol, La Péronnière), 111.000 tonnes.

La Compagnie de Villebœuf (concession de Villebœuf), 77.000 tonnes.

La Compagnie de la Haute-Cappe (La Faverge, Le Ban, Collenon, Corbeyre, La Cappe, Assailly), 61.000 tonnes.

La concession du Cros, à MM. de Rochetaillée, et dont le directeur était M. Desvignes, 61.000 tonnes.

La Société des Mines de Janon (concessions de Terrenoire et de Janon), 27.000 tonnes.

La Société de Saint-Chamond (concession de Saint-Chamond), dont le directeur était M. Duc, 16.000 tonnes.

La Société des Houillères de Rive-de-Gier, en liquidation depuis 1912, figure dans la statistique de 1913 pour 9.700 tonnes (concessions de Grand'Croix et de Lorette) (1).

La concession des Grandes-Flaches, à MM. Cossange et Deschanel, pour 3.931 tonnes (2).

La Société du Ban-Lafaverge, directeur : M. Girard-Teillard, en liquidation, figure (concession de la Faverge) pour 2.958 tonnes ; la concession de Gravenand, exploitée par MM. Richier et Brailly (3), pour 2.894 tonnes ; la concession de Combeplaine, à M. Louis Jay, pour 2.978 tonnes.

---

(1) La concession de Lorette était achetée par MM. Arbel, Cossange et Deschanel (*Indicateur de St-Etienne*).

(2) Cette concession, avec celles de la Catonnière, Frigerin, Verrerie et Chantegraine : M. Valluy, directeur (*Indicateur de St-Etienne*).

(3) MM. Dubuis frères et Cie (*Indicateur de Saint-Etienne*). Les mines du Ban-Lafaverge furent exploitées par la Compagnie de la Haute-Cappe, à partir du 1er juillet 1913.

Venaient enfin : la concession de Trémolin, exploitée par MM. Gardon frères : 1.002 tonnes ; la concession du Gourd-Marin, à MM. Monnet et Terrat (1), 928 tonnes ; la concession du Mouillon (propriétaire M. Balp), 368 tonnes ; la concession de Crozagaque, exploitée par MM. Robert frères & Cie (2), 725 tonnes ; la concession du Couloux, exploitée par M. Perrinchio (3), 408 tonnes ; la concession de Montbressieu, par MM. Planet et Robert (4), 170 tonnes.

Les noms précédents, relevés sur le rapport de l'Ingénieur en chef, indiquent les exploitants, qui peuvent n'être pas des concessionnaires.

Cinq des concessions précédentes avaient été mises en chômage *au cours* de l'année 1913 : Grand'Croix, Lorette, Mouillon, Crozagaque et Montbressieu.

Vingt concessions étaient en chômage avant 1913 : Unieux et Fraisses (Aciéries de la Marine), La Porchère (Houillères de Rive-de-Gier), Reveux et Ronzy (Houillères de Saint-Etienne), Monthieux (Mine aux Mineurs), Baraillère (Tardy), Sibertière (Bonnet), Saint-Jean-Bonnefonds (P.-L.-M.), Montagne-du-Feu et Verchères-Féloin (Villemagne), Verchères-Fleurdelix (Robert frères et Gagne), Combes-Egarande (Rousset), Couzon (Fond), Sardon et Martoret (Houillères de Rive-de-Gier), Tartaras (Jupeaux), Pomme (Cornet), Catonnière, Frigerin, Verrerie, Chantegraine (Valluy).

Ces concessions étaient en majorité du groupe de Rive-de-Gier. La production de ce groupe ne représentait que 215.000 tonnes, dont 111.000 pour la Péronnière et 61.000 pour la Haute-Cappe, et celle du groupe de Saint-Etienne 3.500.000.

Progrès de l'exploitation. — En 1908, au Congrès de l'Industrie minérale à Saint-Etienne, M. Siegler, professeur à l'Ecole des Mines, fit un exposé du développement de l'exploitation dans le bassin de la Loire depuis 1855, date de la création de la Société de l'Industrie minérale. Si on laisse de côté les

---

(1) MM Monnet et Péronnet (*Indicateur de St-Etienne*).

(2) Crozagaque et le Mouillon : MM. Robert frères (*Indicateur de St-Etienne*).

(3) M. Paret (*Indicateur de St-Etienne*).

(4) MM. Robert frères (*Indicateur de St-Etienne*).

questions de ventilation et de lutte contre le grisou, les grandes lignes de la plupart des méthodes actuelles d'exploitation étaient tracées dans les premières années de l'existence de cette Société : enlèvement méthodique du gîte par tranches horizontales ou par tranches inclinées, divers degrés soit dans l'importance du traçage, soit dans la largeur des chantiers depuis le système de dépilage par galeries successives jusqu'à l'emploi des grandes tailles à progression continue.

L'ancienne tradition consistait à cheminer à l'aventure dans les parties les plus riches de la couche, soit de niveau, soit suivant le pendage, ou à effectuer de grossiers quadrillages en abandonnant des piliers plus ou moins irréguliers, ou encore à créer de vastes chantiers d'éboulement, ou à exploiter par étages horizontaux successifs non contigus en abandonnant des piliers dans ces étages et la totalité des étages intermédiaires.

Bien avant 1855, la nécessité du remblayage dans les couches puissantes commença à se faire sentir. A Rive-de-Gier, les premiers essais dataient de 1815 à Egarande et au Sardon, avec des remblais obtenus au moyen de chambres d'éboulement souterraines dans les quartiers stériles. A Montrambert, on descendait régulièrement les remblais du jour depuis 1840.

La grande taille à progression continue date de 1848 à Montrambert. Depuis 1860, on a simplifié le réseau de traçage, on a généralisé les grandes tailles, où le rendement de l'ouvrier est meilleur, on a réalisé un déhouillement de plus en plus complet et un remblayage de plus en plus efficace.

L'abatage n'a pas subi de modification notable. Le tirage à la poudre était courant en 1855. Pour le boisage on employait, comme aujourd'hui, les cadres dans les avancements en galerie. Ce qui est plus récent, c'est l'emploi de cadres à plusieurs supports et à chapeaux.

Pour le roulage, Rive-de-Gier employait, depuis 1851, le chemin de fer souterrain.

Pour l'extraction, on commençait en 1848 à se servir de guidages pour empêcher le ballottement des charges. Les cages guidées, avec plancher, datent de 1858. Les câbles firent l'objet de multiples communications à l'Industrie minérale.

Comme machines d'extraction, on employa longtemps les machines à un cylindre et à engrenages. La machine horizon-

tale ou verticale, à deux cylindres et à commande directe, fut introduite en 1856. A cette époque, les machines d'épuisement souterraines n'étaient pas complètement inconnues.

L'agglomération des menus avait été inaugurée par Marsais en 1842.

La carbonisation, en 1855, produisait 355.000 tonnes de coke.

C'est du côté de la ventilation et du grisou que les exploitants de 1855 étaient les moins avancés. Les premiers ventilateurs mécaniques furent introduits à la Chazotte en 1865. Pour l'éclairage, on ne se servait que de la lampe Davy, bien que la lampe Mueseler fût connue. En 1907, on employait les lampes « cuirassées » Marsaut, Fumat, Wolf.

La transformation des procédés d'aérage se produisit après les grandes catastrophes du grisou et grâce aux travaux de la Commission du grisou, publiés en 1882, aux travaux de M. Murgue sur la résistance des galeries et l'adaptation du ventilateur à la mine, aux appareils de ventilation susceptibles de fournir un grand débit sous une grande dépression, sans augmentation exagérée de dimension, appareils dont les plus répandus furent créés dans la Loire (Rateau, Mortier), à l'aménagement préalable de galeries d'aérage de grande section et souvent de grande longueur entre les puits d'entrée et de sortie d'air, à l'emploi de l'air comprimé actionnant de petits ventilateurs secondaires au fond, aux recherches de M. Paul Petit sur l'exécution des travaux préparatoires des mines à grisou.

Des mesures de précaution minutieuses et méthodiques, particulièrement étudiées à Firminy, ont notablement diminué la probabilité des inondations causées par les coups d'eau.

Deux services paraissaient à la veille d'une transformation radicale : l'abatage et le remblayage.

Le havage mécanique avait donné peu de résultats satisfaisants, mais, en 1908, on poursuivait les essais au moyen de marteaux perforateurs pour le creusement des coups de mine ou de marteaux piqueurs pour l'abatage direct de la houille, les uns et les autres actionnés par l'air comprimé.

Le remblayage hydraulique ne donnait lieu encore, en 1908, qu'à des applications très limitées. « *La valeur énorme du charbon qui subsiste sous la ville de Saint-Etienne* serait un

motif suffisant pour chercher l'adaptation d'une méthode permettant de l'extraire sans danger pour les constructions de la surface. »

La généralisation de l'emploi de l'électricité dans les mines était un des plus grands progrès réalisés dans la période que nous étudions.

L'hygiène du mineur enfin avait été transformée.

A l'Exposition de Lyon en 1914, le feu détruisit le pavillon des mines. Mais le rapport de la section IV, rédigé par M. Cabaud et publié en 1916, conserve le souvenir des objets exposés. Deux grands tableaux montraient le poste central de sauvetage créé par le Comité des Houillères de la Loire, poste où l'on dressait à l'emploi des appareils respiratoires deux équipes de quinze hommes, toujours prêtes à renforcer les équipes spéciales des exploitations.

Le Comité exposait aussi le fameux plan avec coupe géologique sur verre du bassin houiller de la Loire, de M. Perrin, géomètre en chef des Houillères de Saint-Etienne. Il faut déplorer que l'incendie ait détruit cette image fidèle et frappante de notre bassin houiller et qu'on expose des exemplaires scientifiques uniques de cette valeur dans des constructions aussi légères que les baraquements d'exposition.

Les Compagnies de la Loire, de Roche-la-Molière, de Montrambert, de Saint-Etienne, de la Péronnière, de Villebœuf, de la Haute-Cappe prenaient part à l'Exposition. Les quatre premières publièrent des notices, analysées dans le rapport du Jury et auxquelles je ne puis que renvoyer, les descriptions techniques, comme celles de l'aménagement des puits par exemple, n'étant pas résumables.

Ces documents présentent un intérêt plus grand que ceux des Expositions précédentes, car il n'y aura plus de longtemps des Expositions, comme on en a tant vu depuis un demi-siècle. Ensuite l'Exposition de Lyon a fixé l'état de l'industrie au moment de la déclaration de guerre.

Statistique générale. — De 1900 à 1913 inclusivement, le maximum de la production a été atteint en 1900 (3.946.000 tonnes) et le minimum en 1902 (3.043.000 tonnes), année marquée par une longue grève générale. Si l'on fait abstraction de l'année 1902, à cause de la grève, l'année la

plus faible a été 1904 (3.524.000 tonnes). Je ramène les comparaisons suivantes aux deux termes extrêmes de la période : 1900 et 1913 et à l'année 1904. L'année 1913 a été la dernière année industrielle normale. Le cadre des rapports des Ingénieurs en chef changeant avec la nomination d'un nouveau titulaire, les mêmes éléments ne se retrouvent pas à deux époques différentes.

	1900	1904	1913
Production totale de la houille (1)	3.946.000 t	3.524.000 t	3.775.000 t
Production du coke	119 332 t	80.846 t	169 234 t (2)
Production des agglomérés	197.555 t	213.588 t	233.720 t (3)
Valeur totale des produits extraits	71.250.000 f	61.714.000 f	72.442.000 f
Nombre d'ouvriers	19.798	18.934	19.679 (4)
Salaire journalier moyen (fond)	5 fr. 21	4 fr. 90	5 fr. 51
Salaire journalier moyen (jour)	3 fr. 78	3 fr 57	4 fr. 07
Consommation d'explosifs	159.455 kg.	144.101 kg.	178.813 kg.
Fraction de la production brute passant au lavage	24,3 °/o	29,9 °/o	35 °/o

	1900	1904	1913
Accidents (Nombre total)	5.212	4.618	1.823
— (Nombre de tués)	27	19	18
Production individuelle (fond)	300 t	282 t	304 t
Annuelle (fond et jour)	199 t	186 t	191 t
Prix moyen des charbons extraits	(non indiqué)	15 fr. 89	19 fr. 19
Prix moyen de vente au commerce	18 fr. 05	17 fr. 75	21 fr. 72

(1) Il s'agit de la production totale, c'est-à-dire en y comprenant les charbons transformés en cokes et en agglomérés.

(2) Dont : Cie de Roche-la-Molière 30.784 ; Cie de la Loire 17.225 ; Houillères de St-Etienne 92.960.

(3) Dont : Cie de la Péronnière 89.787 ; Houillères de St-Etienne 34.720 ; Chazotte 30.316 ; Villebœuf 26.485 ; Roche-la-Molière 18.963 ; La Loire 7.508 ; Le Cros 284.

(4) Dont : Roche-la-Molière 4.532 ; La Loire 4.442 ; Montrambert 3.370 ; Saint-Etienne 3.661 ; Chazotte 1.103 ; Peronnière 684 ; Villebœuf 577. — Cœfficient d'instabilité : de 175 (Villebœuf) à 51 (Chazotte).

J'ai indiqué pour 1913 et les années précédentes les prix de vente moyens pour les principales Compagnies, et, en 1914, les prix des différentes qualités. Aucune publication ne conserve les prix par qualités à des époques différentes, comme le faisait, avant 1896, le *Bulletin de l'Industrie minérale.*

Dans ce Bulletin, en 1909 (p. 19), M. Siegler a décomposé le prix de revient par tonne dans la même concession en 1855, où il était de 7 fr. 62., et en 1907, où il était de 13 fr. 81. L'augmentation portait sur la plupart des articles. Elle était particulièrement sensible sur certains d'entre eux, comme les fournitures de bois.

M. Siegler ajoute que le prix de vente en 1855 dans le groupe Saint-Etienne était de 11 fr. 60 pour la houille vendue au commerce, et de 10 fr. 54 si l'on tient compte des quantités consommées par les mines ou carbonisées. En 1907, pour l'ensemble du bassin, le prix global était de 17 fr. 90.

Le salaire, en 1862, était de 3 fr. 60. En 1907, il était de 5 francs, toutes retenues légales déduites.

J'ai exposé la crise de l'apprentissage (voir le chapitre sur le régime des ouvriers mineurs) et cité les coefficients d'instabilité en 1900 et 1913. Il faut devenir mineur jeune. Or, les jeunes gens ne descendent plus dans la mine qu'en petit nombre.

La distribution des combustibles de la Loire en 1900 et 1913, limitée aux départements et pays indiqués dans le rapport de l'Ingénieur en chef pour 1913, était la suivante :

	1900 (1)	1913 (2)
	—	—
Loire	1.524.000 tonnes	1.163.000 tonnes
Rhône	1.015.000 —	925.000 —
Isère	366.000 —	247.000 —
Saône-et-Loire	116.000 —	129.000 —
Suisse	87.000 —	111.000 —
Italie	26.000 —	40.000 —

(1) *Statistique de l'Industrie minérale.*

(2) Rapport de l'Ingénieur en chef (la *Statistique de l'Industrie minérale* n'indique plus, depuis 1913, la distribution des combustibles de chaque bassin).

La consommation des combustibles par départements a été supprimée de la *Statistique de l'Industrie minérale*, à partir de 1913 inclus, comme n'offrant pas assez d'intérêt.

Le total de la consommation du département en 1900 représentait 1.630.000 tonnes et la valeur 31.438.000 francs sur le lieu de consommation (19 fr. 28 la tonne).

En 1913, les charbons de Saint-Etienne ne représentaient que 25 % des charbons consommés par Roanne, qui était alimentée par Saône-et-Loire et Allier. Roanne consommait même 19.000 tonnes de charbons belges, anglais ou allemands. Les charbons débarqués par le canal représentaient 127.000 tonnes, les charbons embarqués par le canal 5.000 tonnes (1).

La production de la houille en France était de 33 millions de tonnes en 1900, de 41 millions en 1912.

La consommation était de 48 millions de tonnes en 1900 et de 60 millions de tonnes en 1912.

L'importation était de 16 millions de tonnes en 1900 et de 20 millions de tonnes en 1912.



(1) Rapport de l'Ingénieur en chef.



CHAPITRE XVII

RÉGIMES DES MINES ET DES MINEURS ET SITUATION GÉNÉRALE PENDANT ET DEPUIS LA GUERRE (1914-1921)

1914

(CINQ DERNIERS MOIS) (1)



OUR l'ensemble de l'année 1914 la production fut de 3.329.000 tonnes, dont 1.167.000 tonnes seulement pour le second semestre, diminution amenée par les vides causés par la mobilisation. Le premier semestre avait été affecté par deux grèves.

Production du coke (ensemble de l'année) : 138.000 tonnes ; des agglomérés : 169.000.

Le rendement des ouvriers réfugiés ou étrangers, embauchés pour remplacer les mobilisés, fut en général inférieur à celui de ces derniers. Seuls, les mineurs appartenant à l'armée territoriale, à sa réserve ou aux services auxiliaires avaient bénéficié d'un sursis d'appel.

La presque totalité de la production fut réquisitionnée pour les chemins de fer, pour les établissements de la Défense nationale et aussi pour approvisionner les départements voisins (2). La réquisition totale cependant n'intervint que plus tard. Jusque-là, la métallurgie dut s'approvisionner par entente avec les mines. La pénurie de houille pour les usines motiva des inquiétudes.

(1) Pour les sept premiers mois, voir page 853

(2) *Mémorial de la Loire*, 25 décembre 1914.

1915

Production : 3.286.000 tonnes.

Production du coke : 138.000 tonnes ; des agglomérés : 209.000.

La production de la houille était inférieure de 11 % à celle de 1913, c'est-à-dire à la production normale. On aurait pu craindre une diminution plus grande. L'arrivée des mineurs du Nord (1), d'abord appelés sous les drapeaux, puis mis en sursis, et le recrutement de la main-d'œuvre étrangère permirent d'éviter ce résultat.

La liberté des prix de vente fut supprimée le 1er juillet 1915. A cette date, les exploitants s'engagèrent à ne pas faire de hausse, sauf en cas d'augmentation notable du prix de revient et avec l'agrément du Ministre des Travaux publics.

A fin décembre 1915, par rapport à 1914, la hausse moyenne du prix de vente était de 4 fr. 50 environ par tonne. Les prix des matières premières avaient augmenté (20 % sur les matériaux de construction, 70 % sur les métaux, 30 % sur les bois).

Les salaires continuaient à être réglés par la convention du 10 juillet 1913. En conséquence, à partir du 1er juillet 1915, ils furent augmentés de 0 fr. 15 par journée, en raison de la hausse des prix de vente. Par suite des heures supplémentaires, les gains journaliers augmentèrent notablement. L'application de la loi de huit heures fut suspendue.

Par suite de l'apport de la main-d'œuvre étrangère et de celle des prisonniers de guerre, l'effectif du personnel se rapprochait de la normale (20 à 21.000).

Il y avait pénurie de matériel pour l'expédition des charbons et le transport des matières premières (bois pour les soutènements, etc.).

Au mois de novembre, une Société anonyme des Houillères de Dargoire, au capital de 40.000 francs, fut constituée pour la recherche de la houille dans la concession de Tartaras et de Saint-Jean-de-Toulas, l'achat et l'exploitation de cette concession, et éventuellement, l'obtention et l'exploitation d'autres

(1) *Mémorial de la Loire*, 3 janvier 1915.

mines. Le fondateur et l'un des premiers administrateurs était M. Chappard, constructeur-mécanicien à Saint-Etienne (1).

Vers la fin de l'année, l'élévation du prix des combustibles au détail dans toute la France fit proposer la création d'un Office central de répartition au Ministère des Travaux publics. M. Durafour, député de la Loire, déposa un rapport sur ce projet. A Saint-Etienne, les charbons domestiques, vendus de 3 fr. 75 à 4 fr. 70 les 100 kg. en 1913, coûtaient, fin 1915, de 4 fr. 50 à 5 fr. 70. A Paris, le prix de la tonne était monté de 75 ou 80 francs à 120 ou 130 francs. En Angleterre, les prix du charbon à la mine étaient montés de 13 francs à 23 et 25 francs, le Cardiff de 25 à 37 francs, le fret pour nos côtes de l'Océan de 6 francs à 30 et 45 francs, et, pour la Méditerranée, de 10 francs à 50-55 francs. Le long stationnement sur les navires en attendant le déchargement, l'élévation du change portaient le prix de la tonne anglaise de 30 à 70 francs et même davantage. Pour les livraisons au détail, la bonne main-d'œuvre était introuvable. Les chevaux et leur alimentation avaient doublé de prix. La hausse de 10 francs par tonne dans la vente au détail, à Saint-Etienne même, n'avait rien que de très naturel (2).

Un décret du 20 avril 1915 prorogea les délais pour les recherches minières. La loi du 17 août 1915, dite loi Dalbiez, sur la répartition et l'utilisation des mobilisés et des mobilisables, fut suivie d'une instruction du 18 septembre concernant les houillères, et d'une instruction du 19 septembre pour les usines de l'armement. Les hommes ayant justifié de l'exercice de la profession de mineur pendant six mois au moins pouvaient être affectés aux exploitations. Ceux qui, sans réunir cette condition, y étaient détachés, pouvaient être maintenus sur l'avis d'une Commission mixte, présidée par l'Ingénieur en chef ou son délégué.

L'exportation de la houille et du coke fut prohibée à dater du 7 septembre, par le décret du 3 septembre 1915 et sauf autorisation spéciale.

---

(1) *Loire républicaine*, 19 novembre 1915.

(2) Voir, dans la *Tribune*, journal de Saint-Etienne, des 13, 15 et 23 décembre 1915, un extrait du rapport de M. Durafour et les polémiques auxquelles donnèrent lieu les affirmations qui y sont contenues.

1916

Production : 3.603.000 tonnes.

Production du coke : 193.000 tonnes ; des agglomérés : 237.000.

La production de la houille était supérieure de 316.000 tonnes à celle de 1915, mais inférieure de 41.000 tonnes à celle de 1913, dernière année normale, toujours à cause de l'insuffisance de la main-d'œuvre. Cependant, aux mobilisés renvoyés à la mine et aux prisonniers de guerre, les Compagnies avaient adjoint des Espagnols, Arabes, Marocains, etc... Ce personnel, recruté en abondance et amené à grands frais, se montrait très instable. Malgré les engagements pris, beaucoup de ces ouvriers quittaient la mine pour aller travailler dans les usines ou pour émigrer dans d'autres régions. Mal entraîné, d'ailleurs, à un travail régulier, ce personnel ne donnait qu'un rendement très faible.

Le manque d'étais pour les travaux souterrains entravait aussi la production. Dépourvues de bois de mines, les exploitations houillères vivaient au jour le jour.

La production fut absorbée par les réquisitions et les usines de l'Armement. Le surplus était très souvent insuffisant pour pourvoir à la consommation privée.

Une loi du 22 avril 1916 permit au Ministre des Travaux publics de taxer les charbons, soit sur le carreau de la mine, soit à l'importation, de taxer également le fret d'Angleterre en France sous pavillon national, d'exercer le droit de réquisition pour l'approvisionnement de l'industrie privée et de la population civile (1).

Un décret intervint, le 27 mai, pour les frets ; des arrêtés, les 31 mai, 15 et 29 juin pour les charbons importés, le 8 août pour les charbons importés et les charbons français. Le charbon de Saint-Etienne fut taxé de 31 à 47 fr. 50 la tonne, suivant qualités ; le charbon de Rive-de-Gier, de 35 à 50 francs.

La hausse des prix, en 1916, fut de 4 fr. 50 par tonne, ce qui portait à 9 francs par wagon, à la mine, la hausse totale moyenne par rapport à 1914.

---

(1) La *Tribune* des 4 janvier 1916 et jours suivants a reproduit le long discours de M. Durafour, député, dans la discussion de cette loi.

Les prix des matières premières avaient augmenté, par rapport à 1914, de 70 à 80 % pour les métaux, de 100 % pour les bois de mines.

Les ouvriers continuèrent à accepter sans résistance les heures de travail supplémentaires qui leur étaient demandées. Un accord fut conclu, le 29 avril 1916, devant le Préfet par les Directeurs des Compagnies ét la Fédération des Mineurs. A partir du 1er mai 1916 et jusqu'au dernier jour du sixième mois qui suivrait la cessation des hostilités, les mineurs recevraient : 1° une allocation de 0 fr. 50 par journée de travail pour tous les ouvriers (femmes et enfants compris) de l'intérieur et de l'extérieur ; 2° une gratification de 0 fr. 10 par journée de travail pour chaque enfant de moins de treize ans, à tout chef de famille ne recevant pas pour ses enfants l'allocation militaire ou l'allocation des réfugiés. La Préfecture espérait que le prix de la vie ne s'aggraverait pas au point qu'il faille s'en préoccuper une nouvelle fois pour la corporation minière (1). Le 11 juin 1916, les mineurs, dans une réunion à la Bourse du Travail, en regrettant que l'augmentation n'ait pas été plus grande, s'engagèrent « à continuer à faire tout leur devoir envers la Nation, à leur poste de travail qui, pour eux, est leur poste de combat (2) ».

Le 6 décembre, les mineurs présentaient une nouvelle demande d'augmentation de 0 fr. 75 par journée, à cause de l'augmentation du prix de la vie et de la majoration des charbons, survenue en août 1916. Une première demande, le 23 août, n'avait pas été admise (3).

Au mois de janvier 1916, un Congrès national des mineurs, au sujet de l'application de la loi des retraites, fut convoqué à Paris.

Je renvoie, pour les observations techniques, au rapport de l'Ingénieur en chef.

La demande de concession de mine de charbon dans la région de Mions (Isère), déposée le 22 juin 1914, était encore soumise

(1) Communication à la Presse (*Mémorial* du 30 avril 1916).

(2) *Tribune*, 12 juin 1916.

(3) *Ibid.*, 11 décembre 1916.

à l'enquête réglementaire. Le maire de Lyon, M. Herriot, demandait que cette procédure fût activée (1). La houille « était aux portes de Lyon », mais Lyon manquait de houille parce qu'en guerre on appliquait les formules administratives du temps de paix.

Un décret du 3 juin 1916 réduisit les périmètres des concessions de Ternay et de Communay (Isère).

La loi de finances du 30 décembre 1916, art. 7, doubla les taxes de la redevance des mines.

Une circulaire du 21 février 1916 modifia la procédure instituée par la circulaire du 8 octobre 1915 pour la mise en sursis d'appel des ouvriers mineurs.

Dans le second semestre, le Comité des Forges de la Loire organisa un service d'importation de charbons anglais dont la Compagnie des Aciéries de la Marine centralisa les éléments, la comptabilité et les mouvements de caisse, très considérables. En cours d'année, le Comité prit en location des sections de camions automobiles prêtés par l'Etat, pour son approvisionnement aux mines de la Loire. En fin d'année, il se préoccupa de l'importation des charbons américains, à cause de la difficulté de se procurer des charbons anglais.

1917

Production de la houille : 4.530.000 tonnes.

Production du coke : 253.000 tonnes ; des agglomérés : 158.000.

On remit en activité des concessions inexploitées : en 1915, la Baraillère, exploitant : M. Tardy ; en 1916, Monthieux, à MM. de Rochetaillée ; le Reclus, exploité par la Société des Mines du Reclus ; en 1917, Reveux par la Société des Houillères de Saint-Etienne ; Crozagaque et le Mouillon par la Société nouvelle des Charbonnages du Gier ; Couloux à M. Hercelin ; Trémolin à M. Gardon ; Tartaras et Saint-Jean-de-Toulas à M. Verney ; Combes et Egarande à MM. Guillot & Cie.

Par contre, la Faverge (Société de la Haute-Cappe) était mise en chômage en 1917 ; le Couloux, Trémolin, Gourd-Marin l'avaient été en 1914.

(1) *Nouvelliste de Lyon*, 24 août 1916.

Il fallait du charbon, on en glanait dans les antiques mines abandonnées. Les voyageurs voyaient avec surprise ouvrir des fendues jusqu'au bord des routes. Des chevalements de mines, en bois, d'une architecture sommaire et primitive, s'élevaient sur les coteaux. On était étonné de voir le précieux combustible extrait d'affleurements jusque-là dédaignés.

Ce furent naturellement les grandes Compagnies qui augmentèrent de beaucoup la production : Roche-la-Molière 1.085.000 tonnes, au lieu de 895.000 ; Montrambert 882.000, au lieu de 683.000 ; la Loire 1.007.000, au lieu de 746.000 ; les Houillères de Saint-Etienne 913.000, au lieu de 742.000 ; Monthieux, le Reclus, Crozagaque et le Mouillon, Couloux, Trémolin, Tartaras et Saint-Jean-de-Toulas donnèrent près de 5.000 tonnes, dont 3.600 pour Monthieux, 880 pour le Reclus, 323 pour Crozagaque et le Mouillon. La Baraillère, Combes et Egarande figurent par des guillemets dans la statistique, Reveux est compris dans la production des Houillères de Saint-Etienne.

Cette surproduction de 927.000 tonnes, réclamée depuis longtemps par les besoins de la Défense nationale — le Nord était envahi ou sous le feu de l'ennemi et les navires charbonniers anglais décimés par le torpillage — fut réalisée grâce à un afflux suffisant de main-d'œuvre, à un régime régulier d'heures supplémentaires, à l'ajournement des travaux neufs qui pouvaient attendre la fin des hostilités.

L'effectif atteignait 25.842 ouvriers, dont 16.990 à l'intérieur, soit 6.163 ouvriers de plus qu'en 1913.

Le prix de toutes les matières premières consommées par les mines ayant augmenté considérablement et les salaires ayant augmenté aussi, l'approvisionnement n'ayant pu se faire qu'avec de grandes difficultés, les prix des charbons furent revisés trois fois au cours de 1917, par des arrêtés ministériels :

1° Le 20 janvier pour le bassin de Saint-Etienne et le 4 mars pour la Haute-Cappe et la Péronnière : 1 franc de majoration par tonne ;

2° Le 22 novembre 1917 pour les livraisons faites depuis le 1er octobre : majoration de 1 franc à 2 fr. 50, suivant les Compagnies ; cette majoration était portée à 6 francs pour Villebœuf ; à 4 francs, puis à 7 francs pour Janon-Terrenoire (31 décembre). Ces majorations se superposaient aux prix des

boulets et briquettes, majorés eux-mêmes de 4 francs et de 6 francs. Le Ministre, après s'être renseigné sur les prix de revient des différentes mines, accordait des augmentations variables de l'une à l'autre.

3° Le 31 décembre 1917, majoration nouvelle de 1 franc pour Roche-la-Molière, de 2 francs pour le Cros.

Pour les exploitations produisant mensuellement moins de 1.000 tonnes, une décision du 10 novembre autorisa l'Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique à relever les prix de 6 francs au maximum, 10 francs pour les agglomérés. Une décision du 5 janvier 1918 autorisa une nouvelle majoration de 3 francs.

Une circulaire ministérielle du 29 avril 1917 organisa un Comité de répartition pour régulariser et contrôler les ventes. Ce Comité était présidé par l'Ingénieur en chef et se réunissait à la fin de chaque mois. Chaque Compagnie continuait à recevoir directement pendant le mois les commandes de ses clients. Le Comité comparait tous les programmes de livraisons et les modifiait au besoin. Les livraisons n'étaient effectuées qu'après ce contrôle.

A la date du 1er août 1917, le Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre organisa, en remplacement de ce système de répartition régionale, un organisme à plusieurs échelons ayant à sa tête le *Bureau national des Charbons*, qui fixait, pour chaque collectivité, un contingent de charbons à provenir d'un arrondissement ou de plusieurs arrondissements minéralogiques déterminés. L'Ingénieur en chef, ayant sous ses ordres un Bureau régional, désignait les mines livrancières. La collectivité passait les ordres de livraison aux mines pour chaque consommateur. Ces collectivités répartitrices étaient les suivantes :

1° Préfets (Office départemental des charbons) pour le chauffage domestique, les services publics, la petite et moyenne industrie, le petit et moyen commerce (consommation mensuelle de moins de 20 tonnes) ;

2° Chambres de Commerce, pour la grande industrie et le grand commerce (consommation mensuelle de 20 tonnes et au-dessus) ;

3° Groupe Intendance-Santé (fournisseurs de ces deux services) ;

4° Groupe de l'Armement (usines travaillant pour la guerre) (1) ;

5° Intendance (Hôpitaux et Corps de troupe) ;

6° Usines à gaz et usines productrices d'électricité ;

7° Navigation et routes ;

8° Chemins de fer et usines productrices de coke (alimentés sur ordres directs du Bureau national).

Les prix des charbons destinés à l'industrie (sauf la petite industrie) furent majorés d'une *taxe de péréquation* de 20 à 35 francs par tonne, suivant le département, au profit d'une Caisse nationale gérée par l'Administration des Chemins de Fer de l'Etat. Cette taxe avait pour but de diminuer le prix de vente des charbons anglais.

Le Préfet, M. Lallemand, prit le 3 août un arrêté pour réglementer la vente au comptant sur le carreau de la mine et la circulation du charbon. A partir du 16 août, la vente était soumise à la formalité préliminaire d'une demande adressée au Maire et d'une autorisation écrite fixant la quantité accordée. La Municipalité de Saint-Etienne publia des dispositions en conséquence pour la vente des charbons destinés aux usages domestiques, dispositions qui précédèrent l'institution de la *carte de charbon* (2).

Le système des organismes de répartition, édicté par circulaire du 3 juillet et par une instruction du 12 juillet du Sous-Secrétariat de l'Armement et des Fabrications de guerre, fonctionna à plein à partir du 1er octobre 1917. Il fut précédé d'un recensement de la consommation industrielle. Déjà un décret du 22 mai avait ordonné de déclarer les stocks de plus de 1.000 kg. existant dans les magasins ou caves des particuliers. Un décret du 11 juin avait suspendu la distribution du gaz à certaines heures, restreint la circulation de l'eau chaude dans les immeubles, chargé les ingénieurs du contrôle de l'énergie

---

(1) Ces groupes étaient constitués par régions militaires. La Loire faisait partie du Groupement XIII.

(2) Voir les journaux des 8 et 15 août.

électrique de rechercher les industriels qui pouvaient substituer, sans transformation importante, la force électrique aux moteurs à vapeur.

Les charbons de la Loire, par suite du nouveau système de répartition, furent distribués dans une vingtaine de départements alimentés, en partie, par des charbons d'autres bassins ou par des charbons anglais. Les groupements des industries de l'Armement qui reçurent des charbons de la Loire portaient les numéros des régions militaires 10, 11, 13, 14, 18, 19.

Le recensement fit connaître que les industriels de la Loire du Groupement 13 avaient besoin de 130.000 tonnes ; la collectivité « grande Industrie et grand Commerce », desservie par la Chambre de Commerce de Saint-Etienne (arrondissement de Saint-Etienne), de 15.000 tonnes, dont 5.000 pour les verreries ; le petit commerce et la petite industrie, de 3.685 tonnes, non compris le combustible pour le chauffage des ateliers, magasins et bureaux.

Or, dès le mois de novembre, les premiers furent *contingentés* à 80.000 tonnes, les seconds à 9.000 tonnes, les troisièmes à 2.500 tonnes. Le mois suivant, les contingents furent encore plus réduits (7.000 tonnes pour la grande industrie et le grand commerce). Il est vrai que le Bureau régional accordait quelques *secours* individuels ou allocations supplémentaires, surtout en charbons inférieurs. Une catégorie intermédiaire « Moyenne industrie et moyen commerce » (consommation mensuelle de 10 à 20 tonnes) fut créée ultérieurement et desservie par l'Office départemental, et ensuite, à partir du milieu de 1918, par les Chambres de Commerce.

Les marchands de charbons craignaient de voir leur commerce supprimé. Ils servirent d'intermédiaires pour la réception et le paiement des livraisons attribuées à leurs clients, quand ceux-ci y consentaient. Les marchands au détail furent les dépositaires du charbon destiné au chauffage domestique. La carte de charbon délivrée par la ville de Saint-Etienne indiquait, à cette époque, à quel dépôt l'habitant devait prendre son charbon.

A titre de renseignement, voici la répartition faite en décembre 1917 par le Bureau régional de Saint-Etienne, dirigé par le capitaine Caen, délégué de l'Ingénieur en chef des Mines,

des 322.000 tonnes produites mensuellement dans l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne, qui comprenait alors la Loire et le Rhône (1) :

	Total par Catégories (1)	Dont pour le département de la Loire	Observations
1° Préfets, foyers domestiques, besoins municipaux	46.100 t.	14.500	(1) Chacune de ces catégories existe dans les 19 départements qui reçoivent des charbons de l'arrondissement minéralogique. - En outre cet arrondissement, fournit 300 t. à la Suisse et 375 t. à Monaco.
2° Usines à gaz et électricité	30.545	4.050	
3° Chemins de fer	100.000 (2)	»	
4° Industries de l'Armement :			
Etablissements de l'Etat	6.720	»	
Groupements régionaux	97.170 (3)	»	(2) Ces 100.000 t. sont réparties : 50.000 P.-L.-M. 28.000 Est. 22.000 P.O.
Usines électriques (pour l'Armement)	5.110	2.680	
5° Intendance :			
Armée (troupe) et Santé (Hôpitaux)	4.760	990	(3) Ces groupements sont constitués par les industriels et correspondent aux régions militaires 10, 11, 13, 14 18, 19. Le groupement 13 (13e région) reçoit 51.870 t. non compris ce que lui envoient d'autres arrondissements minéralogiques et ce qu'il est autorisé à importer en France.
Industriels (du Groupe Intendance-Santé)	8.590	3.500	
Battages	1.300	800	
Marine militaire	200	»	
6° Navigation	920	80	
7° Industrie et Commerce :			
Chambres de Commerce (grande industrie et grand commerce)	13.070	7.200 (4)	(4) Dont 7.000 pour la Chambre de Saint-Etienne; la Chambre de Roanne est alimentée en majorité par l'arrondissement minéralogique de Chalon-sur Saône.
Petite industrie et petit commerce	7.600	1.900	
Sucreries, distilleries	350	»	
	322.435 t.	35.700 t.	

L'attribution de 51.000 tonnes au Groupement XIII des industries de l'Armement ne représentait qu'une partie des charbons consommés par ce groupement, qui jouait le rôle d'importateur de charbons étrangers, achetait des bateaux, installait des estacades dans les ports, centralisait les paiements, etc. Le mouvement de fonds de ce groupement, géré par la Compagnie des Aciéries de la Marine, roula sur plus de 150 millions.

---

(1) Tableau non officiel.

La répartition naturelle de la production du Bassin de Saint-Etienne était donc notablement modifiée par l'intervention du Bureau national des charbons. Les charbons convenant particulièrement à la métallurgie lui étaient réservés et expédiés plus loin que d'ordinaire. Ils étaient remplacés pour le chauffage domestique, dans la zone naturelle de vente du Bassin de la Loire, sinon dans la région houillère de la Loire, par des charbons particulièrement désignés pour cet usage, mais venant de bassins éloignés.

Pour tenir compte de l'aggravation du prix de la vie, une convention pour les salaires fut conclue le 23 janvier 1917, avec rétroactivité à partir du 1er janvier 1917. Les augmentations suivantes étaient accordées jusqu'à la fin du sixième mois après la cessation des hostilités :

1° Augmentation de 0 fr. 30 de l'allocation de 0 fr. 50 accordée le 29 avril 1916 pour tout le personnel ouvrier (0 fr. 80 au total) ;

2° Gratification des chefs de famille doublée et portée dès lors à 0 fr. 20 par journée de travail pour chaque enfant de moins de 13 ans à leur charge ;

3° Le paiement de la prime d'assiduité accordée en 1915 (5 fr. pour l'intérieur, 3 fr. pour l'extérieur) devait s'effectuer par quinzaine et non par mois. Cette prime était accordée aux ouvriers mâles de plus de 16 ans qui auraient travaillé tous les jours de la quinzaine précédente, sauf les jours de chômage indiqués par la Direction. La moitié de la prime devait être payée à ceux qui n'auraient manqué qu'un jour.

A partir du 1er juin 1917, une indemnité de cherté de vie de 1 fr. 50 pour les ouvriers des deux sexes (1 fr. pour ceux de moins de 16 ans) fut allouée par journée de présence, quelle que soit la durée de la journée (accord du 28 juin).

Ce fut — on se le rappelle — en cette année 1917 que le prix de la vie subit une hausse formidable, auprès de laquelle celle des deux années précédentes était modeste. Si on représente par 1 le prix de la vie en 1914, ce prix était de 1,2 en 1915, de 1,4 en 1916, de 1,9 en 1917. Il devait atteindre 2,7 en 1918 et dépasser 3 en 1919 (1).

---

(1) *Bulletin du Ministère du Travail* (ancien *Bulletin de l'Office du Travail*), juin-août 1919, p. 291.

Il y eut un Congrès des Mineurs à Paris, fin mars 1917. Il envisagea la suspension du travail — en pleine guerre ! — « au cas où il ne serait tenu aucun compte de ses revendications », qui concernaient surtout le relèvement des salaires. Le prix de la vie, lit-on dans une délibération des mineurs syndiqués de Saint-Etienne, a augmenté de 100 à 110 %, tandis que les augmentations obtenues, toutes primes comprises, ne représentent que 23 % (1).

En novembre, M. Duranton, secrétaire de la Fédération régionale, lançait un appel pour la formation d'une coopérative minière, dont le capital devait être constitué par des actions de 40 francs et qui devait créer des succursales dans les localités ayant un Syndicat. Une autre coopérative se montait à Firminy, avec les mêmes statuts. « Il est inutile, disait cet appel, que nous obtenions des augmentations de salaires, si nos augmentations ne servent qu'à remplir les coffres-forts d'une bande de gens qui n'ont pas honte d'édifier des fortunes sur la misère du peuple qui travaille et produit tout (2). »

« Par solidarité » avec les métallurgistes, les mineurs firent grève le 5 décembre. La grève des métallurgistes — ouvriers de l'Armement — était motivée par le renvoi au dépôt de son régiment du syndicaliste Andrieux. Le Ministre de l'Armement relaxa Andrieux.

On trouve, dans le rapport de l'Ingénieur en chef, un tableau des dividendes distribués par les Compagnies de 1908 à 1916, et la proportion de ce dividende par tonne extraite. L'augmentation était sensiblement inférieure à celle du prix de toutes choses et à l'augmentation des salaires. Voici un relevé de cette proportion, qui montre l'inégalité des profits par entreprises :

	1913	1914	1915	1916
	—	—	—	—
Roche-la-Molière	3,61	3,75	4,47	6,06
Montrambert	3,74	3,99	4,57	4,44
Loire	0,77	0,87	1,25	1,82
St-Etienne	2,99	3,34	3,26	3,12
Péronnière	4,89	4.52	4,97	5,37

(1) Voir les journaux locaux, 28 mars et 16 mai 1917.

(2) *Tribune* du 5 novembre 1917.

Je renvoie au rapport de l'Ingénieur en chef, pour les observations techniques.

1918

Production de la houille : 4.918.000 tonnes.

Production du coke : 287.000 tonnes ; des agglomérés : 213.000.

La concession de la Sibertière fut remise en activité à la fin de l'année, les concessions de la Baraillère et du Couloux furent mises en chômage. Un décret du 8 mars autorisa l'amodiation de la concession de Combes et Egarande. Un autre décret du 26 janvier autorisa la mutation de propriété de la concession des mines de houille de Tartaras et de Saint-Jean-de-Toulas par la Société nouvelle de Trèves-Saint-Romain, à M. Henri Verney.

A la Compagnie des Mines de Saint-Chamond, dont les Aciéries de la Marine se rendirent acquéreurs d'un grand nombre d'actions, M. Duc, directeur, fut remplacé par M. Gras, ingénieur de l'Ecole des Mines de Liège.

La production dépassait de plus de 1 million de tonnes celle de 1913. Le nombre des ouvriers était de 26.000, dont 17.000 à l'intérieur.

Le régime de répartition et de *contingentement*, mis en vigueur en 1917, continua à être appliqué en 1918. Les prix de vente continuèrent à être fixés par des arrêtés ministériels : un premier arrêté fixant pour chaque Compagnie une majoration *uniforme* du prix de la tonne, un second arrêté fixant les prix définitifs de vente maxima, par qualité, dans chaque Compagnie. Ce dernier arrêté majorait le taux d'augmentation pour les premières sortes de charbons. Il réduisait ce taux pour les sortes inférieures, de manière qu'étant donnés les tonnages respectifs des diverses Compagnies et l'augmentation du prix de la tonne appliquée à chacune d'elles, l'accroissement des recettes de la mine reste celui découlant du premier arrêté.

Trois arrêtés des 22 mars, 19 septembre et 25 novembre augmentèrent le prix de la tonne uniformément pour chaque mine, mais avec taux variant d'une mine à l'autre. Les effets superposés de ces trois hausses furent compris pour les mines de Saint-Etienne entre 10 fr. 30 et 17 fr. 50 *de hausse* par tonne. D'autres arrêtés pris, soit à la même date que l'arrêté de majoration, soit à des dates différentes, fixèrent les prix définitifs.

Un décret du 4 octobre 1918 concernait la vente au détail des combustibles : faculté pour les préfets de réglementer cette vente, de fixer les prix au détail et d'instituer des cartes de combustible ; obligation pour les détaillants d'afficher les prix, de délivrer à tout acheteur une facture ou bordereau de livraison, de justifier de ses opérations aux représentants de l'autorité.

A cause de la cherté de la vie et après bien des pourparlers, des meetings et même des menaces, une convention pour les salaires fut signée le 31 janvier 1918. Elle accordait 3 francs d'augmentation, savoir : 1 fr. 50 au salaire de base par journée normale de travail et 1 fr. 50 d'indemnité de cherté de vie par journée normale, mais jouant également sur les journées établies par les heures supplémentaires additionnées en fin de quinzaine. Pour les femmes, l'augmentation du salaire de base était de 1 franc, celle de cherté de vie de 1 fr. 50 ; pour les enfants 1 franc et 1 franc. La gratification aux chefs de famille était portée à 0 fr. 30 par journée normale de travail et par enfant de moins de 13 ans. Les avantages antérieurs étaient maintenus et la convention jouait depuis le 1er janvier 1918 en tenant compte de la somme de 1 fr. 25, qui avait pu être touchée sous forme d'indemnité de vie chère depuis cette date.

Une circulaire du 24 septembre 1918 des Ministres du Travail et de l'Armement prescrivit l'établissement de Commissions mixtes dans l'industrie houillère en vue d'établir des bordereaux de salaires (1). Dans la Loire, cette Commission ne put aboutir à un accord. Elle recourut à l'arbitrage des Ministres de ces deux départements, MM. Colliard et Loucheur. La sentence, rendue le 30 octobre, accorda, à partir du 15 octobre, les augmentations minima de salaires suivantes : ouvriers du fond 2 fr. 25 ; du jour, 2 francs pour les spécialistes, 1 fr. 75 pour les manœuvres spécialisés et 1 fr. 25 pour les autres ; enfants de 16 à 18 ans et femmes, 1 franc ; enfants de moins de 16 ans, 0 fr. 50.

Sur ces bases, la Commission régionale, par convention du 30 décembre 1918, valable dans le bassin de Saint-Etienne, les mines de Saint-Chamond comprises, fixa le salaire minimum

(1) *Journal officiel*, 1er octobre 1918.

de l'ouvrier non qualifié travaillant à l'extérieur, soit 10 fr. 75 par journée légale de travail, prime de vie chère comprise. Elle détermina en outre les modalités suivant lesquelles les bordereaux de salaires par catégories seraient réalisés par des Commissions locales mixtes appelées à fonctionner dans chaque Compagnie dès le début de 1919.

Il n'y eut pas de grèves en 1918, mais un chômage de 24 heures le 28 mai. Les mineurs se solidarisèrent avec les métallurgistes en révolte contre le Gouvernement, qui renvoyait au front les jeunes classes des mobilisés en usines. La grève était essentiellement révolutionnaire, et non économique. Son caractère était d'autant plus grave que l'ennemi était aux portes de Paris.

Une assemblée de mineurs crut devoir protester, comme tant d'autres, contre la condamnation, par la Haute-Cour, de l'ex-ministre de l'intérieur Malvy, sous le règne duquel la Préfecture de Police et la Sûreté générale réservaient leurs faveurs à des individus tarés, comme Vigo dit Almereyda, directeur du journal philoboche *Le Bonnet Rouge* (1).

Mais il serait injuste de confondre les mineurs avec ceux qui déclarent parler en leur nom. Il n'y eut pas de referendum entouré des garanties nécessaires pour sauvegarder la liberté du vote.

Ceci dit, on ne saurait blâmer l'ouvrier de vouloir élever son salaire en proportion du prix de la vie. Sans doute cette élévation renchérit le prix de revient et se répercute sur les prix des autres produits, de telle sorte qu'on tourne dans un cercle vicieux. Mais le bénéfice de l'agriculteur, du commerçant, de l'industriel augmentait aussi en proportion — et même au delà — de l'augmentation du prix de la vie, l'acheteur étant, à ce moment, à la discrétion du vendeur. Or, ni l'agriculteur, ni le commerçant, ni l'industriel ne songeaient à se blâmer eux-mêmes.

Il y eut un autre chômage, le 19 décembre, à la Compagnie de Firminy pour protester contre des punitions de prison infligées par l'autorité militaire à des ouvriers qui avaient refusé

(1) Voir le compte rendu de cette assemblée dans la *Tribune* du 12 août 1918.

de faire des « longues coupes ». Mais la situation était moins grave qu'au mois de mai. L'armistice était signé !

L'assemblée du 21 avril regrettait que la C. G. T. n'ait pas cru devoir ordonner le chômage le 1er mai, jour où des soldats se faisaient tuer pour sauver la France ! Chômer eût été travailler pour le roi de Prusse. Elle demandait la taxation de toutes les marchandises. Une autre assemblée, quelques jours après, protestait contre le régime des 100 grammes de viande, que l'on devait distribuer, pendant les jours de restrictions, aux mineurs à la sortie de la mine. Elle déclarait préférer l'ouverture de boucheries administratives dans chaque quartier, et l'institution d'une carte de viande spéciale pour les mineurs (1).

Je signale, pour terminer, un décret du 10 avril 1918 et une loi du 23 novembre 1918 modifiant les taxes en vigueur sur la Caisse autonome des retraites et les Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, et je renvoie pour la partie technique aux observations contenues dans le rapport de l'Ingénieur en chef. Une étude fort intéressante sur *Les Bois de mines employés dans le bassin de la Loire* fut publiée en 1918 dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* par M. Seurre, inspecteur des eaux et forêts à Bourg, et M. Verney, ingénieur à Saint-Etienne.

1919

Production : 3.421.000 tonnes de houille, 245.000 tonnes de de coke et 270.000 d'agglomérés (2).

Les concessions de la Montagne-du-Feu et du Couloux furent remises en activité. L'extraction n'y fut que de quelques centaines de tonnes.

A signaler la constitution de la *Société nouvelle des charbonnages du Gier, à Rive-de-Gier*, au capital de 1.500.000 francs, siège social à Paris, pour l'exploitation des mines du Mouillon, de Crozagaque et des Verchères-Fleurdelix (3).

---

(1) Journaux du 27 mai 1918.

(2) Le rapport du nouvel ingénieur en chef, M. VAUDEVILLE, conçu d'après un plan nouveau et fort détaillé, ne ressemble en rien aux rapports-squelettes des années précédentes.

(3) Voir les statuts (*Mémorial de la Loire*, 18 *mars* 1919).

C'est en 1919, au mois de novembre, que M. Voisin, directeur des mines de Roche-la-Molière et Firminy (v. p. 808), prit sa retraite et fut remplacé par M. Mazodier, ingénieur de l'Ecole de Saint-Etienne, ancien ingénieur à Montrambert, directeur de la Grand'Combe.

La production de 1919 fut en baisse de 30 % par rapport à celle de 1918, par suite du départ, en mars, des prisonniers de guerre, au nombre de 5.000, du départ, en avril et mai, des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, au nombre de 4.000, de la grève du 16 juin au 16 juillet, de la suppression des heures supplémentaires à partir de l'armistice (1 h. 20 en moyenne par jour, en sus des 8 heures), enfin de la loi du 24 juin réduisant la présence au chantier.

Pour atténuer la baisse de la production, on recruta des ouvriers français ou étrangers dont le rendement fut en général médiocre. De 28.000 en janvier, le nombre des ouvriers était tombé à 21.000 d'avril à juillet. Il se releva progressivement à 25.000 en décembre. Des renseignements comparatifs ont été publiés sur la baisse du rendement (1).

La production du coke fut réduite également par la grève. Elle se releva en fin d'année, la Compagnie de la Loire ayant mis en marche une batterie de quarante fours. Des batteries étaient en construction à Montrambert et aux Houillères de Saint-Etienne.

La hausse des prix fut fantastique sous le régime étatiste (réquisition, taxation, répartition, péréquation, compensation) (2)

---

(1) Rapport de l'Ingénieur en chef, *op. cit.* Rapport de M. Paul PETIT, président de la Chambre de Commerce (*Extraits des délibérations de la Chambre*, 1920, p. 16 et suivantes). M. BARTUEL, secrétaire général de la Fédération ouvrière du sous-sol, a répondu au rapport de l'Ingénieur en chef (*Tribune*, 16 novembre 1920). D'autre part, les allégations de M. BARTUEL ont été relevées dans le *Mémorial* du 17 novembre 1920. Le rapport de l'Ingénieur en chef pour 1920 (publié en 1921) est encore plus explicite.

(2) Il faudrait y ajouter la *limitation* des frets pour le transport des charbons sous pavillon français. Une loi du 14 novembre 1919 prorogea la validité de la loi du 22 avril 1916 relative à la taxation des charbons et à la limitation des frets. La loi du 23 octobre 1919 avait prorogé les lois concernant le ravitaillement national. Voir le décret du 2 décembre 1919 réglementant la répartition des combustibles minéraux d'importation et l'avis publié au sujet du règlement de ces importations (*J. Officiel*, 13 avril), enfin l'arrêté du 26 novembre (*J. Officiel*, 30 novembre) modifiant les tarifs de fret, etc.

destiné à empêcher la hausse illicite et les abus de la concurrence. On peut se demander si le libre jeu de l'offre et de la demande aurait amené une hausse pareille.

Il n'y eut pas moins de trente arrêtés — j'en oublie peut-être — publiés à l'*Officiel* en 1919 pour modifier les prix. Dans la Loire, à la taxation appliquée à partir du 1er janvier s'ajoutèrent une augmentation de 7 francs environ en juin, une augmentation variant de 24 à 39 fr. 50 après la grève, une autre augmentation en fin d'année.

C'est à ce moment que fut établie la *Caisse de compensation* des mines de la Loire, pour atténuer la différence des prix de vente de la même qualité de charbon pour des Compagnies différentes. Les mines à prix de revient bas versèrent de l'argent à la Caisse. Les mines à prix de revient élevé perçurent au contraire des ristournes.

Pour compenser, d'autre part, la différence entre le prix du charbon anglais, payé jusqu'à 350 francs la tonne rendue dans nos ports, ou, suivant l'expression consacrée *caf* (1), et le prix du charbon français, les industriels employant ce dernier charbon furent frappés d'une *surtaxe de péréquation* (15 fr. par tonne, en septembre 1919 ; 45 fr. le 1er janvier 1920). Les charbons pour le chauffage domestique étaient exonérés de cette taxe.

De telle sorte qu'une tonne de menu sortant 1re, payée 53 fr. le 1er janvier 1919 et 91 fr. le 1er janvier 1920, se facturait, avec la taxe de péréquation, 136 fr., soit une augmentation de 157 %. On trouvera des comparaisons de prix en cours d'année dans le rapport de l'Ingénieur en chef.

Le Bureau régional des charbons de Saint-Etienne, organe de *répartition* dans vingt-trois départements, fut, à partir du 1er juillet, dirigé par un Comité composé des représentants des principales Compagnies, sous la présidence de l'Ingénieur en chef des Mines.

En même temps, il intervint des modifications dans les sous-organes de répartition. Le *Groupement XIII*, qui réunissait les consommateurs des usines de la Défense nationale et qui

---

(1) C. A. F., c'est-à-dire *chargement, assurance, fret*. Les Anglais disent C. I. F. (insurance pour assurance).

achetait et facturait le charbon, dut être liquidé et se transformer en simple organe de répartition. A côté de lui, pour les mêmes consommateurs et pour la plupart de ceux du *Groupement XIV* (14e région militaire), se constitua le *Groupement charbonnier*, association en participation pour l'achat des charbons étrangers, que l'on fit venir à grands frais, à titre d'appoint, et dont l'arrivage fut très irrégulier. Le nouveau Groupement XIII, réuni aux groupes Chambres de Commerce (de Saint-Etienne, Roanne et Le Puy) et aux industriels de l'ancien groupe Intendance-Santé, formèrent, sous la présidence de l'Ingénieur en chef, le C. R. C. I. ou *Comité de répartition des charbons industriels*, qui faisait les attributions à chaque groupe adhérent.

Un rapport du Comité des Forges de la Loire, adopté et publié par la Chambre de Commerce (1), renseigne sur les difficultés d'arrivage des charbons étrangers (prohibition d'exportation en Angleterre, hausse excessive des frets, difficultés de transport, réquisitions abusives, etc...) et sur les conséquences de cette situation pour la Métallurgie. Un autre rapport, d'une portée plus générale, présenté par le Président de la Chambre de Commerce et président du Comité des Houillères, M. Paul Petit, au début de l'année 1920, renseigne très exactement, avec chiffres à l'appui, sur la crise et les causes de la crise des charbons pendant la guerre et au cours de l'année 1919. La lecture de ces documents, que je ne puis reproduire à cause de leur longueur, est nécessaire pour apprécier l'histoire économique de cette période (2).

J'ai indiqué l'effectif du personnel ouvrier. Le rapport de l'Ingénieur en chef précise la diversité des nationalités du personnel exotique, 2.769 personnes, parmi lesquelles figuraient en bon nombre des Marocains ou Algériens, dont la population, en général, n'a pas eu à se louer. Les *Sidi*, en effet ,ont été mêlés à tant de rixes et tant de causes judiciaires sanglantes. Leur caractère nomade en faisait, d'ailleurs, des ouvriers très instables.

---

(1) *Extraits des délibérations*, 1919, p. 119 et suivantes

(2) *Ibid.*, 1920, p. 13 et suivantes.

L'évènement capital fut la grève générale du 16 juin au 16 juillet. Le Parlement avait voté, à la veille du 1er mai, la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans l'industrie, loi tant déplorée depuis lors, car elle a diminué la productivité et augmenté le prix de revient en pleine crise de vie chère. A l'étranger, malgré les prescriptions du Traité de Versailles, la journée de huit heures a été généralement éludée. Mais, en votant précipitamment, on voulait briser l'effort révolutionnaire annoncé pour le 1er mai.

Les mineurs en profitèrent pour poser leurs revendications, synthétisées dans la proposition Durafour. La Chambre des Députés, les 10 et 11 juin, donna sa préférence au projet du Gouvernement, qui ne comportait que 6 h. 1/2 de travail effectif et une journée légale de huit heures, depuis le moment où l'ouvrier prend sa lampe au jour jusqu'au moment où il la rend à la lampisterie. Les huit heures étaient comptées du dernier ouvrier descendant au dernier remontant. Le projet Durafour, au contraire, comptait les huit heures du premier mineur descendant au dernier remontant. Le travail effectif, d'après M. Loucheur, ministre des Travaux publics, se trouvait, avec le projet Durafour, réduit à 6 h. 10. C'est sur ces vingt minutes de différence qu'en pleine crise suraiguë du charbon se déclara la grève. Le 15 juin, dans une réunion à Saint-Etienne, après les discours de Nicolas Giraud, secrétaire du Syndicat des Mineurs de la Loire, de Duranton, secrétaire de la Fédération de la Loire, et des secrétaires des divers Syndicats de la banlieue, la grève fut votée par acclamations.

Le Gouvernement capitula, en repoussant naturellement le mot de *capitulation* et en mettant sur le compte d'un malentendu ses déclarations précédentes. Le 20 juin, la loi Durafour était votée à la Chambre et promulguée le 24.

La grève ne faisait que commencer. Elle fut poursuivie sur la question des salaires. Les ouvriers refusèrent même de participer à l'entretien des mines, violant ainsi ouvertement la loi. Ceux qui auraient consenti à travailler, les *renards*, en étaient empêchés par le régime de terrorisation exercé si fréquemment de nos jours et que l'autorité publique ne réprime guère. Le Préfet donna l'assurance qu'aucune réquisition d'ouvriers ne serait opérée. Seuls furent réquisitionnés les gou-

verneurs, sous-gouverneurs, employés, ingénieurs (1). Ce ne fut que lorsque les Syndicats acceptèrent l'arbitrage du Gouvernement qu'ils informèrent l'ingénieur en chef de leur décision de reprendre l'entretien des mines, en ce qui concerne l'épuisement des eaux, la ventilation, le danger du feu (6 juillet).

La sentence arbitrale fut rendue le 9 juillet par MM. Loucheur, ministre de la Reconstitution industrielle, et Colliard, ministre du Travail, et publiée le 10 dans les journaux locaux. Elle s'appliquait à tous les salaires des ouvriers des exploitations du Centre et du Midi. Les salaires étaient augmentés de 3 fr. 50 (ouvriers du fond) ou de 2 fr. 50 (ouvriers du jour), avec des réductions pour les jeunes gens de moins de 18 ans et pour les femmes. Toutes les indemnités étaient incorporées aux salaires, à l'exception des allocations familiales. Pour les ouvriers travaillant à la tâche, on devait établir un salaire minimum, inférieur de 13 % au salaire des ouvriers moyens de la même catégorie.

Dès lors, la moyenne des salaires (fond et jour réunis) s'éleva de 13 fr. 53 à 16 fr. 75. Comme une augmentation moyenne de 2 fr. 10 avait été accordée en octobre 1918, en moins d'un an l'augmentation totale était de 5 fr. 32. En 1913, le salaire moyen était de 4 fr. 99. On pourra constater, dans le rapport de l'Ingénieur en chef, que les bénéfices des Compagnies sont loin d'avoir subi la même proportion.

Cette hausse des salaires eut des conséquences importantes sur le prix du charbon, sur les salaires des autres industries, de la métallurgie notamment, sur le prix général de la vie pour tous les consommateurs.

Je ne puis entrer dans le détail des observations techniques. Les méthodes ne subirent pas de modifications importantes (2). Je ne puis que citer les études publiées dans le *Bulletin de l'Industrie minérale :* sur l'utilisation des déchets de mines et des mauvais combustibles, par M. Blache, ingénieur à Montrambert ; sur la nouvelle méthode d'exploitation de la couche des Littes, par M. Clapier, ingénieur principal adjoint à

(1) Voir journaux du 2 juillet 1919.

(2) Des arrêtés des 18 février et 3 avril 1919 ont agréé de nouveaux types de lampes de sûreté.

Montrambert ; sur l'utilisation des vapeurs d'échappement pour la production directe de l'air comprimé, par M. Dessemond, ingénieur principal aux Houillères de Saint-Etienne. C'est dans le *Bulletin* de 1919 que parut l'étude du *Taylorisme dans la houillère*, par M. Laligant, ingénieur du district d'Alais, qui reçut la médaille d'or de la Société de l'Industrie minérale. Les conditions spéciales à l'exploitation et plus particulièrement aux travaux d'abatage restreignent le développement du machinisme et rendent extrêmement difficile l'emploi de quelques-uns des procédés qui concrétisent habituellement le taylorisme. Mais il est toujours possible d'en user et de s'en inspirer très utilement.

L'année 1919 marque une date importante dans l'histoire du régime des mines, par le vote de la *loi du 9 septembre 1919*. Depuis 1810, on ne comptait pas moins de vingt-sept tentatives impuissantes de revision de la grande loi de Napoléon. Depuis 1900, l'exécutif avait cherché à la détruire, à l'émietter, disons le mot, à la *saboter* par de petites mesures étatistes : décrets ou articles intercalés dans les lois de finances. Il laissait en suspens les demandes de concessions.

Enfin M. Loucheur vint et fit voter la loi de 1919, qui décide que les concessions à accorder ne comporteront qu'une durée limitée, avec participation de l'Etat et du personnel aux bénéfices. Cette loi a créé le *Comité consultatif des Mines*, composé de techniciens, d'exploitants, d'ouvriers désignés par leurs pairs, de membres du Parlement et de hauts fonctionnaires (voir le décret du 14 octobre et l'arrêté du 3 novembre). Cette loi, enfin, a décidé que l'exploitation des mines serait considérée comme un acte de commerce.

Un décret du 23 octobre 1919 a organisé provisoirement l'exploitation par l'Etat des *mines de la Sarre.*

Un arrêté du 8 octobre 1919 (*J. O.* 11 octobre) a modifié les délimitations des circonscriptions des ingénieurs et des contrôleurs de l'Etat, notamment pour l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne.

Pour ce qui concerne le régime des mineurs, j'ai cité la loi importante du 24 juin 1919 relative à la *durée du travail* (v. p. 888).

Le rapport de l'Ingénieur en chef fournit des renseignements

intéressants sur les *Caisses de secours*. La loi du 23 novembre 1918 avait porté de 2.400 à 5.000 francs la limite des salaires sur lesquels s'effectuent les prélèvements. En 1919, le montant des salaires payés s'éleva à 91 millions. Le versement des ouvriers fut de 1,8 % de ce chiffre et celui des exploitants de 0,9 %. La moyenne des jours de maladie par an et par ouvrier fut de 14, le secours moyen payé de 5 francs par jour.

Pour les *retraites*, une modification de détail fut apportée par le décret du 8 mars 1919 au décret du 13 juillet 1914. Une loi du 29 mars augmenta le taux des allocations (240 fr. ou 120 fr. suivant le cas) et celui des cotisations ouvrières et patronales (1 % de relèvement au maximum).

En fait de *logements ouvriers*, quelques constructions furent édifiées en 1919 (pour 485 ouvriers, dont 200 à Montrambert et 200 à la Compagnie de la Loire), malgré la crise que traverse le bâtiment à cause des prix, malgré la difficulté de se procurer de la chaux et des matériaux. Les Compagnies logeaient un huitième de leur effectif, moyenne du bassin.

Je reviendrai sur les accidents à propos de l'année 1920.

1920

Production : 3.573.820 tonnes de houille (353 millions de francs) ; 295.900 tonnes de coke, 241.915 tonnes d'agglomérés. La plus-value des charbons transformés en coke ou en agglomérés est de 17 millions. Total de la production : 370 millions. Il faut y ajouter les surtaxes de péréquation : 218 millions pour la houille, 32 millions pour le coke, 25 millions pour les agglomérés, soit 275 millions, ce qui porte à 645 millions la somme déboursée par les consommateurs (1).

Au lieu de 64 concessions, le bassin de la Loire n'en compte plus que 61. On trouvera la liste des concessions en activité (48 sur 61), avec le nom des entreprises qui en sont les propriétaires ou qui les exploitent à ce titre ou autrement, dans le rapport de l'ingénieur en chef (2). Ce rapport indique aussi les noms des amodiataires, lesquels se sont multipliés depuis la

(1) Voir le rapport de la Chambre de Commerce établi d'après les renseignements du Service des Mines (*Bulletin* 1921, n° 7, p. 425-426).

(2) Pour le tableau général des concessions, consulter l'*Annuaire du Comité central des Houillères de France*.

guerre, même sans autorisation administrative. Dans ce cas, ils sont censés exploiter pour le compte et sous la responsabilité du concessionnaire. La marche de ces exploitations, en ce qui concerne la taxation et la répartition des charbons, les redevances tréfoncières, les indemnités pour dégâts à la surface, l'application des lois sur les Caisses de secours et de retraites, n'a présenté souvent, dans la pratique, qu'une suite d'irrégularités.

Par décret du 14 mai 1920 furent autorisées la cession de la concession des Verchères-Féloin à M. J.-B. Gagne et la cession des concessions du Mouillon, Crozagaque, Verchères-Fleurdelix et Verchères-Féloin à la Société nouvelle des charbonnages du Gier, autorisée à réunir ces concessions. Un autre décret, du 14 juillet 1920, autorisa la cession de la concession de la Pomme à la même Société. Un décret du 15 mars 1920 avait autorisé l'amodiation de la Montagne-du-Feu à MM. Fournat et Dumortier.

Les quatre grandes Compagnies représentent les 80 % de la production totale : Roche-la-Molière et Firminy 785.000 tonnes ; Mines de la Loire 775.000 ; Houillères de Saint-Etienne 650.000 ; Montrambert et la Béraudière 607.000. Viennent ensuite : les Mines de la Chazotte (Compagnie P.-L.-M.) 172.000 tonnes ; les Mines du Cros 132.000 (1), la Compagnie des Mines de Villebœuf 96.000 ; les Mines de Monthieux (2), les Houillères de Saint-Chamond 84.000 ; la Compagnie de la Péronnière 67.000 (3) ; la Compagnie de la Haute-Cappe (4) 46.000 ; la Société des Mines de Janon-Terrenoire 34.000 ; les Mines de la Porchère 14.000 (5). Les autres entreprises sont peu importantes : moins de 5.000 tonnes chacune.

---

(1) Concessionnaire : Famille de Rochetaillée ; trois entreprises : Société des Charbonnages du Forez, Septier et Durif, Société de Recherches minières du Centre.

(2) Concessionnaire : Famille de Rochetaillée ; exploitant : Société des Charbonnages du Forez.

(3) Concessions (en activité) du Plat-du-Gier, de Comberigol, de Grand' Croix, de la Péronnière.

(4) Concessions (en activité) du Ban, de Corbeyre, de la Cappe.

(5) Propriétaire exploitant : La Société anonyme des Verreries Valentin Mesmer.

Des faits particuliers importants sont intervenus concernant plusieurs grandes entreprises.

La Compagnie de Roche-la-Molière a porté son capital de 3.600.000 francs à 18 millions, par l'émission d'actions de 100 francs réservées aux porteurs d'actions anciennes. Nombreuses furent les augmentations de capital dans les Sociétés anonymes. En 1920, après un an d'exercice, mourait l'ingénieur principal de la Compagnie, M. Huard de la Marre.

A la Société des Mines de la Loire, on décida de porter le capital de 8 à 16 millions et, éventuellement, à 24 millions, la Société ayant d'importantes participations dans le Luxembourg et préparant un programme de participations nouvelles. La filiale de Saint-Etienne « Société métallurgique de la Loire », créée en 1919 (?), dont la Société-mère possède tous les titres, fabrique des fontes fines au four électrique. Elle a monté un atelier de boulonnerie et un train de laminage. L'ingénieur principal, M. Morchoine, ayant quitté la Compagnie en 1919, a été remplacé par M. de Verneuil. Enfin, la Société a inauguré, en 1920, un monument à ses collaborateurs victimes de la guerre et du devoir professionnel, monument exécuté par le sculpteur Graff et les architectes MM. Clermont et Bossut, édifié en face des installations du puits Couriot, près de la gare du Clapier.

La Société des Houillères de Montrambert et de la Béraudière avait décidé, en 1919, de se transformer en Société anonyme libre. Un décret du 25 décembre 1920 a approuvé cette transformation. Les Sociétés de Roche-la-Molière et Firminy, de la Loire, des Houillères de Saint-Etienne avaient précédé Montrambert, dont les assemblées ne pouvaient ni modifier les statuts, ni proroger la durée de l'acte social, sans une autorisation du Gouvernement, lequel d'ailleurs ne consentait plus à délivrer de ces autorisations, afin de pousser à la transformation en Sociétés anonymes libres et de se dégager de toute tutelle.

Les rapports de l'Ingénieur en chef pour 1919 et 1920 font ressortir la variation des dividendes distribués par les principales Compagnies de 1911 à 1920 : « En résumé, dit M. Vaudeville, les exploitants n'ont profité que dans une très faible mesure de la situation due à la raréfaction du charbon et qui,

sur un marché libre, eût entraîné un relèvement de prix limité seulement par le cours des charbons importés. » J'ai dit que l'augmentation du dividende n'avait pas suivi la hausse des salaires et celle des prix de vente ou des redevances tréfoncières. Telle Société n'a distribué que 29 francs par action, au lieu de 22 fr. 50 avant la guerre. Encore faut-il déduire les impôts du montant du coupon brut. Telle autre a distribué 40 francs, au lieu de 34. La plus importante des « quatre grandes » a doublé le montant du coupon (152 fr., au lieu de 78 fr.). Une autre Compagnie, très éprouvée jadis par des catastrophes, qui avait renoncé sagement à distribuer des dividendes en 1911 et 1912 (ce qui ne lui a pas fait faire faillite, disait sentencieusement la Fédération des Travailleurs du sous-sol) (1), consacra ses bénéfices à améliorer son exploitation. Peut-on soutenir après cela que les actionnaires ont fait un « somptueux festin » ? (2).

Parmi les créations d'entreprises en 1920 figure celle de la *Société viennoise des Houillères*, au capital d'un million, constituée le 7 avril 1920 pour l'exploitation de la concession de La Baraillère (3).

La Société anonyme *Les Fils Charvet*, dont le siège est à Lyon et la direction à Saint-Etienne et qui possède des agences et de nombreux entrepôts de charbons depuis Strasbourg jusqu'à Tonnay-Charente, Swansea et Glascow, a porté à 7 millions son capital, qui était de 4.700.000 francs, en envisageant de nouvelles augmentations qui porteraient ce capital à 10 millions (4).

Une *Société immobilière de l'Industrie minérale*, au capital de 100.000 francs, fut constituée en 1920 dans le but de faciliter

---

(1) Voir *Tribune*, 5 novembre 1920.

(2) Sans doute, la rémunération (ou *intérêt*) du capital ne doit pas être comparée à celle du travail, ou le *profit* de l'entrepreneur au *salaire* de l'ouvrier. Mais le capital est indispensable à l'entreprise. Les risques du capital sont les risques mêmes de l'entreprise. Ruinée, l'entreprise entraîne la perte du capital. Il est juste que, prospère, l'entreprise fasse profiter le capital de sa prospérité.

(3) Voir *Petites Affiches de la Loire*, 15 mai 1920.

(4) M. Henri Charvet, ingénieur, administrateur délégué de la Société, est mort le 20 septembre 1919.

le transfert de l'Ecole des Mines. Ce transfert ou cette reconstruction fit l'objet d'une discussion au Conseil municipal, où le le groupe socialiste refusa les crédits. Les élèves de l'Ecole protestèrent. Les conseillers répondirent que l'Ecole devait être payée par les *emmillionnés* de la guerre et de l'après-guerre (1).

Le procès de l'accident de la rue Polignais à Saint-Etienne, survenu le mardi gras (28 février) de l'année 1911, où quatre maisons oscillèrent et s'abattirent (il y eut des victimes), ne fut appelé qu'en 1920 devant le Tribunal civil, à cause de la longueur des expertises et de la guerre. Le jugement du 16 mars déclara la Compagnie de la Loire responsable. Une première expertise semblait conclure à des fouilles clandestines. Une deuxième retrouva des travaux de consolidation du XVIIe siècle à la solidité desquels, d'après certains experts, les travaux ultérieurs auraient nui, tandis que d'autres experts considéraient ces travaux comme intacts (2).

La Compagnie de Villebœuf, autorisée en 1911 à étendre son périmètre d'exploitation (v. p. 847), fut obligée, en 1919, sur la demande des Hospices, de constituer une caution avec affectation spéciale à la garantie des dégâts. La Cour d'Appel confirma le jugement (3).

La production de 1920 représentait une légère augmentation (4 1/2 %) par rapport à celle de 1919. Le régime des charbons (réquisition, taxation, compensation, péréquation, etc.), eut son plein effet (4). Les prix atteignirent un maximum qu'on aurait jugé jadis invraisemblable. Toutefois, le prix est fonction de la monnaie, l'avilissement du papier-monnaie élevant le cours des marchandises (5). En 1920, les prix furent relevés deux fois, notamment à la suite de la grève de mars, et les taxes de péréquation neuf fois. De 88 francs, le prix moyen compensé (houille et agglomérés) s'éleva à 106 francs, non compris la taxe de

(1) Voir *Mémorial de la Loire*, 17 janvier, 28 mai 1920 ; *Tribune*, 7 juin.

(2) Voir *Mémorial de la Loire*, 24 février, 17 mars 1920.

(3) *Ibid.*, 4 janvier 1920.

(4) Un service des charbons fut créé, par arrêté du 23 janvier 1920, au Ministère des Travaux Publics. Le B. N. C., ou Bureau national des charbons, fait partie de ce service.

(5) Je n'ai pas besoin de rappeler que cette cause n'est pas seule à agir sur les prix.

péréquation. Celle-ci, qui était, en 1919, de 15 francs par tonne et ne grevait que les charbons industriels, fut portée à 45 francs à partir du 1er janvier 1920, puis à 75 francs le 11 février. A partir du 7 mai, elle atteignit les charbons domestiques : 75 francs de surtaxe, puis 100 % à partir du 8 juin, 85 % à partir du 24 août, 70 % à partir du 10 décembre, 28 % à partir du 28 décembre. Pendant ce temps, la surtaxe des charbons industriels était portée à 160 % (7 mai) et redescendait ensuite à 150 % (8 juin), 125 % (30 juin), 110 % (24 août), 85 % (24 novembre), 70 % (10 décembre), 28 % (21 décembre). Des réductions furent accordées pour les mines dont les charbons n'étaient pas compensés, pour les charbons de 2e et 3e qualités des autres mines, pour les agglomérés, enfin pour certaines catégories d'industriels. Pour les cokes, les prix étaient fixés par arrêtés ministériels. De la sorte, les prix payés effectivement par les consommateurs, au plus fort de la tourmente, furent environ de *dix fois les prix* d'avant-guerre : *245 francs pour le charbon, prix moyen en mai 1920, au lieu de 27 francs en 1913 ; 368 francs pour les agglomérés, au lieu de 32 francs ; 275 francs pour le coke, au lieu de 31 fr. 50.* On trouvera des renseignements plus complets dans le rapport de l'Ingénieur en chef, qui indique les résistances que rencontrèrent le paiement des surtaxes de péréquation, la répartition de la consommation, l'organisation du contrôle des teneurs en cendres des combustibles (avec primes et pénalités), enfin la création de l'O.C.C.R. (Office central de chauffe rationnelle) pour améliorer l'utilisation des combustibles, création accueillie avec scepticisme et même avec résistance par les intéressés excédés — on le serait à moins — de l'intervention souvent peu heureuse de l'Etat. J'insiste sur le montant total des surtaxes de péréquation payées par les consommateurs des combustibles de la Loire répartis entre une vingtaine de départements : 275 millions (1).

Les changements incessants dans les taxes de péréquation bouleversaient les prix de revient. « La péréquation en elle-même est justifiée, déclarait le Comité des Forges de la Loire dans un rapport imprimé (23 juin 1920), mais les résultats en paraissent intolérables..... Les prix de taxation sont, par

(1) Le rapport indique aussi les mines affiliées à la Chambre de compensation.

exemple, plus élevés d'environ 20 francs par tonne dans la Loire, où les frais d'extraction sont plus considérables, que dans le Pas-de-Calais ou Saône-et-Loire. Une surtaxe de péréquation de 150 % exagère d'une manière injuste l'écart naturel des prix, écart qui, dans l'espèce, se trouve porté à 50 francs. La péréquation est destinée à procurer à la métallurgie côtière les mêmes prix de coke et de charbon qu'à l'intérieur, mais fait-on la péréquation des minerais..... ? Les aciers de la Sarre sont fabriqués avec des charbons non péréqués et cependant entrent en franchise en France..... ! »

Ce simple extrait suffit à montrer combien la surtaxe de péréquation soulevait de plaintes et de réclamations. Un *Comité consultatif des charbons* avait été constitué au Ministère des Travaux publics (1) pour étudier, notamment, les questions de taxation et de péréquation. Les réductions opérées sur la taxe de péréquation furent loin d'être jugées satisfaisantes. La crise économique qui s'affirma surtout pendant le dernier trimestre et qui ralentit la consommation, les livraisons de charbon effectuées par l'Allemagne conformément à la convention de Spa amenèrent une détente. On délaissa les houilles de qualité médiocre ou moyenne, les stocks augmentèrent et la surtaxe de péréquation devint manifestement inutile, bien avant sa suppression. Il n'était plus nécessaire d'encourager l'importation des charbons anglais ou américains.

J'ai indiqué la production du coke et celle des agglomérés. Le bassin de la Loire comptait 8 batteries (ensemble 246 fours) appartenant aux quatre grandes Compagnies, principalement aux Sociétés des Houillères de Saint-Etienne et des Mines de la Loire. La moitié de la consommation totale du gaz d'éclairage à Saint-Etienne fut fournie par ces deux Sociétés. La Compagnie de Roche-la-Molière alimenta la ville de Firminy.

L'effectif total des ouvriers était de 25.900, dont 16.800 au fond et 9.100 au jour. Il faut y ajouter les 1.175 ouvriers des fours à coke et les 325 ouvriers des ateliers d'agglomération. Total 27.400, sur lesquels 4.608 étrangers (2).

---

(1) Décrets des 12 avril et 22 juillet 1920.

(2) Dont 1.705 Marocains, 867 Italiens, 857 Polonais, 757 Espagnols, etc.

Le rendement individuel, qui s'était relevé à la fin de 1919, décrut régulièrement en 1920. De 0 t. 945 par ouvrier du fond en 1913 et de 0 t. 811 en 1911, il tomba à 0 t. 782 en 1919. Une enquête très serrée de l'Ingénieur en chef aboutit à cette conclusion que la baisse était due principalement à la limitation de l'effort individuel. Cette limitation apparut « comme une conséquence très nette de l'élévation des salaires et surtout de l'existence d'un salaire minimum présentant un écart insuffisant par rapport au salaire moyen des ouvriers payés à la benne ». Les délégués mineurs avaient souvent prétendu que l'état d'entretien de la mine influait sur la production. Le service des mines put constater que ces critiques étaient fortement exagérées au point de vue de l'approvisionnement en bois de soutènement, sinon au point de vue de l'approvisionnement en bennes vides, à cause d'incidents divers. « Le remède le plus efficace, disait M. l'Ingénieur en chef, consistera dans un effort combiné des ouvriers et des exploitants, et la baisse (du rendement) aurait été combattue plus énergiquement par ces derniers, si le régime de la taxation individuelle n'avait fait disparaître pour eux le souci du prix de revient (1). »

Au cliché usé qui consiste à prétendre, comme le font les Syndicats ouvriers, qu'une *vague de routine* a déferlé sur les exploitants, un rapport du Président de la Chambre de Commerce a répondu par des chiffres probants (2). Il eût été désirable que l'on répondît de la même manière pour la *vague de paresse* reprochée à certaines classes du pays.

La question des salaires et celle des retraites en 1920 furent liées à la question des grèves. Dès le 6 décembre 1919, au Congrès de Marseille, on demandait de porter la retraite des mineurs à 1.500 francs, avec menace de grève, en cas de refus,

---

(1) Le rapport de l'Ingénieur en chef lui valut un blâme de la majorité radicale et socialiste du Conseil général de la Loire (7 octobre 1921). Mais les blâmes inspirés par la politique n'ont de l'importance que pour les politiciens. Un conseiller général s'écria même : « Les mineurs produisent plus qu'autrefois ». Ce conseiller, pour se convaincre de son erreur, aurait dû auparavant diviser le nombre de tonnes extraites en 1913 et en 1920 par le nombre de mineurs à ces deux époques.

(2) Chambre de Commerce de Saint-Etienne : *Extraits des délibérations pendant l'année 1920*, p. 17-18.

pour le 15 février 1920. Le conflit fut évité (1). Sur le rapport de M. Taurines, député de la Loire, une loi du 9 mars 1920 porta la retraite au minimum *exigé*. La combinaison financière pour arriver à ce résultat consiste dans l'extension provisoire (?) du système de la *répartition*, au détriment du système de la *capitalisation*, les deux systèmes étant combinés pour faire jouer la retraite. En cas de besoin, l'Etat interviendra par des avances sans intérêts. Le contribuable est toujours là pour faire les frais de la réforme (2).

La grève n'ayant pu être déclenchée sur la question de la retraite, un autre motif fut invoqué : la question des salaires. Le prix de la vie augmentait toujours. D'après les comparaisons grossières des *index-numbers* publiés dans le ***Bulletin de la Statistique générale de la France***, le nombre-indice à Saint-Etienne pendant le premier trimestre 1920 était de 3.926, alors que, pendant le trimestre correspondant de 1913, il était de 1.044 (3). « Nous avons fait notre possible pour arrêter cette hausse, disait le secrétaire Duranton, au nom du Comité fédéral de la Loire. Nous n'avons pu aboutir, étant trop seuls, personne ne faisant rien de sérieux dans cet ordre d'idées. » Conclusion : demande d'augmentation de 4 francs par journée de travail.

---

(1) Un décret du 29 février 1920 autorisa les préfets à prescrire des restrictions dans la consommation des combustibles. Un décret du même jour obligea les établissements ouverts au public à fermer à 22 heures (les théâtres et cinémas à 23 heures). Deux décrets du 15 avril 1920 constituèrent des commissions pour étudier : 1° la production et l'utilisation des succédanés du charbon ; 2° une meilleure utilisation des combustibles.

(2) Voir l'article 4 de la loi et le rapport de M. Taurines (publié dans le *Mémorial de la Loire* du 18 février 1920), où se trouve exposé l'historique des retraites depuis 1894. Le relèvement de 1 % (ramené à 0,25 %) de la contribution patronale et le relèvement égal de la contribution ouvrière, repoussé énergiquement par les syndicats ouvriers, furent abandonnés, sous la menace de la grève générale.

(3) Les Commissions départementales d'évaluation du coût de la vie n'ont fonctionné qu'à partir d'octobre 1920, où le nombre-indice pour la Loire fut évalué à 414, au lieu de 100 en juillet 1914. Ces indices sont calculés avec une approximation plus exacte que les précédents, établis d'après les renseignements des maires, pour un certain nombre de denrées.

Toute augmentation de salaires devait faire enfler encore le prix de la vie, car le mouvement allait s'étendre aux autres corporations et, le charbon étant à la base de toutes les industries, les prix de revient augmenteraient. En outre, les *nourrisseurs* de la population ouvrière voyaient avec plaisir augmenter la capacité d'achat de leur clientèle. La demande des marchandises allait prendre de nouvelles proportions, tandis que l'offre resterait constante. Nouvelle cause d'inflation des prix.

Les exploitants reconnurent la légitimité d'un réajustement des salaires. Ils proposèrent plusieurs formules : une heure de travail supplémentaire surpayée, des majorations de salaires par catégories, des augmentations combinées avec un relèvement de l'indemnité familiale. M. Duranton, au nom du Comité fédéral ouvrier, refusa. « Nous ne nous reconnaissons pas le droit de provoquer d'un cœur léger une hausse excessive du prix du charbon », écrivit le Président du Comité des Houillères.

La grève éclata le 18 mars. Dans une réunion à la Bourse du Travail, on décida de n'accorder aucun ouvrier pour l'entretien des mines.

La grève du Nord et du Pas-de-Calais et celle du Gard finissaient au moment où commençait celle de la Loire. Un arbitrage des Ministres du Travail et des Travaux publics, MM. Jourdain et Le Trocquer, rendu le 20 mars, termina la grève de la Loire. Le travail reprit le 22. Les mineurs obtenaient à dater du 16 mars une augmentation de 4 francs (personnel du fond) ou de 3 fr. 50 (personnel du jour), avec des réductions pour le personnel non spécialisé, les femmes et les filles. Conséquence : augmentation de 14 francs du prix moyen compensé de la tonne.

Quand les grèves réussissent aussi vite à faire augmenter le salaire *nominal* (qu'il ne faut pas confondre avec le salaire *réel*), les gréviculteurs sont encouragés à recommencer. Aussi le 25 avril — un mois après ! — les mineurs se déclaraient prêts à lâcher l'outil pour faire étendre aux ardoisiers le bénéfice des retraites. On était à la veille du 1er mai. Le Sénat apeuré vota l'assimilation. Mais les mineurs, comme les autres corporations, n'en décidèrent pas moins de chômer le 1er mai. Ce

jour de « fête » fut un jour d'ennui. La ville paraissait en deuil. Pas de tramways, les cafés fermés, pas de courriers, beaucoup de trains supprimés. Etait-on à la veille d'une révolution sociale comme celle qui a couvert la Russie de ruines et de sang, qui l'a soumise au joug le plus abject et qui l'a vouée à la famine ? Un document émanant de la 3me Internationale recommandait de saboter la vie économique par des grèves et par des attentats, de façon à créer un état de malaise et à augmenter la misère pour pousser la population au désespoir (1).

La Fédération nationale des cheminots, dirigée par les *extrémistes* (Midol, Monmousseau, etc...), avait décrété la grève sur question de la nationalisation des chemins de fer. Après avoir hésité, la C. G. T. (Jouhaux et Cie) décida de faire jouer le cartel interconfédéral. Les cheminots formaient la première « vague d'assaut » contre la « société capitaliste », préférable à tous points de vue à la société bolcheviste. Les mineurs constituèrent la seconde vague. Ils avaient décidé de rentrer le 3 mai dans les puits, le 2 étant un dimanche. La C. G. T. intima l'ordre de chômer à partir du 4. Elle fut obéie. De nombreuses entraves à la liberté du travail furent signalées. Néanmoins, dans les réunions, les orateurs se plaignaient des atteintes portées au droit de grève (2) !

Le 9 mai, la C. G. T. déclencha la troisième vague d'assaut : ouvriers des métaux, du bâtiment, des transports par terre et par eau, des docks. A ce moment, le Gouvernement prit l'initiative d'une procédure judiciaire tendant à dissoudre la Confédération. On sait que la Confédération existe toujours, malgré le jugement rendu le 13 janvier 1921 par le Tribunal correctionnel de la Seine.

La grève des mineurs n'était pas absolument générale. Le 15 mai il y avait 3.436 travailleurs dans les mines. Un attentat à la dynamite ayant été commis sur la voie ferrée entre Villars et La Fouillouse, la police arrêta le Secrétaire du Syndicat des Mineurs de Villars, que l'on dut relâcher faute de preuves. Les mineurs protestèrent dans des ordres du jour et décidèrent

(1) Lieutenant-colonel Reboul : *La propagande bolcheviste* (*Temps* du 14 décembre 1921).

(2) Journaux du 9 mai.

que la grève continuerait, même si la C. G. T. ordonnait la reprise du travail.

Les trains ne marchaient qu'avec un personnel réduit et avec le concours des élèves de l'Ecole des Mines. Ces mécaniciens volontaires — qu'on ne saurait trop louer — refusèrent un moment de transporter un député radical-socialiste et, quelques jours après, un avocat et conseiller municipal communiste de Saint-Etienne. Puisque ces personnalités approuvaient et encourageaient les grévistes, pourquoi prenaient-elles des trains qui ne roulaient que grâce à des concours volontaires ? Le Conseil municipal blâma les élèves de l'Ecole, comme il blâma la police « aux ordres des capitalistes » (!). Les élèves protestèrent contre l'expression *briseurs de grèves* employée par la municipalité (1).

A la suite du dépôt du projet de loi sur le nouveau régime des chemins de fer — qui ne concluait pas à la *nationalisation* comme la C. G. T. le demandait — la C. G. T. ordonna la reprise du travail, sauf toutefois pour les cheminots (22 mai). C'était l'aveu de la défaite, aveu formulé plus tard. Les mineurs continuèrent la grève pendant un jour, pour protester contre l'arrestation du Secrétaire du Syndicat de Villars. L'Union des Syndicats ouvriers de la Loire accusa le Bureau de la C. G. T. de trahison. Le 29 mai à son tour, la Fédération des cheminots décréta la fin de la grève. Mais toutes ses troupes avaient lâché pied, ses chefs s'étaient enfuis à l'étranger et les trains avaient repris leur marche normale depuis trois jours.

C'est à l'occasion de cette grève —la première tentative générale de révolution sociale — que se formèrent, à Saint-Etienne notamment, des *Unions civiques* entre citoyens volontaires, pour assurer le fonctionnement des services publics.

Au Congrès national des mineurs tenu à Saint-Etienne le 25 juin 1920 et les jours suivants, le secrétaire Bartuel, de la Fédération du sous-sol, dut défendre la Commission administrative de la C. G. T. contre l'accusation de trahison envers la classe ouvrière. Pourquoi la C. G. T. avait-elle emboîté le pas aux cheminots, alors que ceux-ci étaient partis d'une façon prématurée ? Parce que la C. G. T., poussée à bout, avait été

(1) Journaux des 22 et 28 mai.

accusée de trahison par les extrémistes. Mais, si les mineurs et les inscrits maritimes étaient les seules corporations qui avaient marché à fond, 50 % des cheminots avaient continué le travail. Un autre délégué accusa le Ministre des Travaux publics, M. Le Trocquer, d'avoir été l'artisan de la grève, « parce que le syndicalisme était dangereux et qu'il fallait le décapiter ». Bref, un vote couvrit la C. G. T. et blâma les cheminots de s'être montrés trop pressés. Après la grève, les Compagnies de chemins de fer ou de mines avaient prononcé des révocations. Le Congrès, faute de mieux, protesta, après quoi le secrétaire Bartuel annonça la « revanche prochaine ».

L'entretien des mines fut assuré pendant la grève par les ingénieurs et employés des Compagnies, qui firent preuve du plus grand dévouement pour empêcher des malheurs peut-être irréparables et qui auraient atteint les mineurs eux-mêmes. Mais cet entretien était forcément précaire et la production normale ne put se rétablir le mois suivant.

Une autre grève — celle des affaires — allait surgir lentement, substituer une crise de surproduction à une crise de disette et enrayer tous les efforts des gréviculteurs.

La Fédération du sous-sol, au mois d'octobre, réclamait encore le relèvement des salaires pour les mettre en rapport avec le coût de la vie. Elle présentait tout un cahier de revendications. Le Comité central des Houillères de France répondit, notamment, que les salaires depuis 1913 avaient été relevés de 368 %, alors que le rendement individuel baissait de 35 %. Les exploitants de la Loire étaient disposés à majorer les allocations familiales, mais une hausse nouvelle du combustible leur paraissait impossible. L'agitation dura longtemps et la grève fut même votée à Saint-Etienne le 12 novembre, pour le 15, mais, le 13, la Fédération nationale du sous-sol envoyait l'ordre de continuer le travail. Sous les auspices du Gouvernement, les représentants patronaux et ouvriers décidaient de réunir des Commissions mixtes régionales ou locales en vue de la revision éventuelle des bordereaux.

La Commission de la Loire se réunit à cet effet le 7 décembre. Il y avait à la réunion les délégués d'une *Fédération des Syndicats professionnels des ouvriers mineurs de la Loire* récemment formée, Fédération *jaune* par opposition à la

Fédération *rouge* des Mineurs. Les délégués de cette dernière Fédération se retirèrent et soumirent leur attitude à un referendum qui ne réunit que 5.000 votants sur 25.000 ouvriers. Ils voulaient pour la Fédération *seule* le monopole de la discussion avec le Comité des Houillères de la Loire. Les dissidents déclarèrent que les ouvriers étaient victimes des conceptions ruineuses de la Fédération rouge, dans laquelle la « politicaillerie » avait été introduite. Il n'y avait pas de loi qui rendait le Syndicat de la C. G. T. obligatoire. « La France, disaient-ils, n'est pas encore sous la direction du Soviet... Nous sommes aussi indépendants des exploitants que de la C. G. T. ».

Les « rouges » n'insistèrent pas. La grève anglaise avait cessé le 8 novembre. Les stocks de charbon commençaient à s'accumuler. Les pourparlers avec les exploitants ne furent pas repris.

Ainsi se termina le mouvement ouvrier de 1920, le plus formidable peut-être que l'on ait vu : une grève générale professionnelle, une grève générale révolutionnaire, les vagues d'assaut de la C. G. T. déferlant sur la société, une troisième menace très sérieuse et non moins générale arrêtée seulement par la crise mondiale qui paralysa la production.

C'en était assez. C'en était même trop. On ne résiste pas indéfiniment à des coups pareils. Le « coup » de mai 1920 ne fut, à tout prendre, qu'un coup d'essai qui, heureusement, ne fut pas un coup de maître. Plus que jamais la société dort sur un volcan. Tant que les journaux d'une part, les révolutionnaires de l'autre pourront jeter de l'essence sur le feu, la situation ne fera qu'empirer. La révolution, comme en 93, comme en Russie, dévorera ses promoteurs, mais elle dévorera aussi le pays.

Par suite de l'augmentation des salaires à la suite de la grève de mars 1920, le salaire moyen de l'ouvrier du fond s'éleva à 22 francs environ. Par rapport à 1913, les salaires avaient été multipliés par plus de 4, autant que le prix de la vie (1). Le montant des salaires payés en 1920 fut de 141 millions.

(1) Le coefficient 4 correspond à une augmentation de 300 %, un salaire de 100 francs étant élevé à 400 francs.

Un certain malaise se manifesta dans les professions intellectuelles de la mine : ingénieurs et employés. N'ayant jamais eu recours à la grève, entretenant même les mines pendant les grèves, appliqués et soumis, certains de ces collaborateurs trouvaient que, grâce à la grève, les salaires des ouvriers s'élevaient vite et bien haut, et qu'eux-mêmes étaient les victimes du renchérissement dû aux augmentations de salaires. Mais, grâce à l'attention éveillée des directeurs, seuls en contact avec les Conseils d'administration, on ne vit point chez nous se former des Syndicats d'intellectuels comme ceux qui prirent naissance à Paris. Il n'y eut, en fait de réclamations publiques, que de rares articles de revue (1).

J'ai indiqué (v. p. 891) la loi qui intervint au sujet des *retraites* (2). Les versements s'effectuèrent sur la base de 4 % pour les patrons comme pour les ouvriers : 5.640.000 francs de part et d'autre, pour un ensemble de salaires de 141 millions.

Les *Caisses de secours* renouvelèrent leurs Conseils d'administration, les élections ayant été différées pendant la guerre. Elles régularisèrent leurs statuts au regard de la loi du 23 novembre 1918. Le montant total des versements à ces Caisses s'éleva à 3 millions 1/2, dont les 2/3 à la charge des ouvriers, ce qui correspondait à 87 francs environ par an et par ouvrier, à 1,7 % en moyenne du salaire et à 0,85 % pour les patrons. L'allocation et les soins médicaux et pharmaceutiques représentaient 7 fr. 90 par journée de maladie, et la moyenne des jours de maladie par an et par ouvrier fut de 13.

Seules les Compagnies prospères purent, en 1920, construire de nouveaux *logements ouvriers*, la construction étant toujours hors de prix. La dépense engagée de ce chef fut de près de 2 millions 1/2, de 3 millions en y comprenant l'achat, la location, l'aménagement d'immeubles ou de locaux. Un septième des ouvriers du bassin houiller était logé par les Compagnies.

---

(1) *Augmentation des salaires des ingénieurs des mines*, dans la revue *Saint-Etienne et sa région*, décembre 1920.

(2) Loi du 9 mars 1920 (loi du 30 avril 1920 pour les ardoisiers), modifiant la loi du 25 février 1914 et qui fut modifiée elle-même par la loi du 6 août 1920. — Décrets des 28 avril et 29 juillet 1920.

La taxation opérée fin 1920 tint compte des dépenses pour augmenter la capacité des logements.

La proportion du nombre des accidents *mortels* augmenta en 1920 (1,56 par 1.000 ouvriers, au lieu de 0,83 à 1,33 les années précédentes à partir de 1913), par suite de l'embauchage d'un grand nombre d'étrangers ou de jeunes ouvriers.

Le *régime des mines* établi par la loi du 9 septembre 1919 (p. 890) a été précisé par les décrets des 21 avril et 31 août 1920 promulguant le cahier des charges type des concessions et le modèle des demandes de concessions. La loi de finances du 31 juillet 1920, art. 18, a réglé la transformation des *Sociétés civiles* de mines en Sociétés commerciales.

Un décret du 29 juin 1920 a donné le titre d'*Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat* aux sous-ingénieurs (anciens contrôleurs ou anciens garde-mines).

Je ne puis entrer dans les détails techniques, mais je signale dans le *Bulletin de l'Industrie minérale* les études sur l'emploi de marteaux à air comprimé pour l'abatage de la houille, et sur les essais de traction par locomotives à benzine, par M. Dessemond, ingénieur principal de la Société des Houillères de Saint-Etienne.

On a accordé, par décrets du 29 décembre 1920 (1), deux concessions de 5.000 hectares chacune pour l'exploitation de *la houille aux portes de Lyon*, récompense des sondages entrepris dans l'Isère : l'une dite concession de Genas (Saint-Priest, Chassieu, Meyzieux, etc.) à la Compagnie des Charbonnages de Lyon, l'autre dite concession de Mions (Mions-Sud, Recluis, La Fouillouse) à la Compagnie des Houillères lyonnaises. D'autres recherches ont été et sont encore poursuivies dans cette région (2).

Ici s'arrêtent les statistiques. Je rappelle que la production houillère annuelle de la France était de 41 millions de tonnes

(1) *Journal officiel*, 1er janvier 1921.

(2) Voir *Rapport de la Société des Houillères de Saint-Etienne* (assemblée générale du 28 avril 1921) ; *Un nouveau bassin houiller à l'est de Lyon*, par Cl. Roux (Revue *Lyon et sa région*, 5 mai-5 juin 1920) ; *La houille aux portes de Lyon* (*Echo des Mines*, 20 juin 1920), etc., etc.

avant la guerre (et l'importation de 23 millions ; consommation totale : 64 millions de tonnes).

La production fut réduite de moitié environ jusqu'à l'armistice (production de 20 à 26 millions par an de 1915 à 1918). On importa — on sait avec quels frais et quels risques — de 18 à 21 millions de tonnes chaque année.

En 1919, la production, enrayée par les grèves et le retrait des prisonniers de guerre, ne fut que de 20 millions (22 avec la Lorraine) et l'importation de 18 à 19 millions de tonnes (1).

Ces chiffres, que je tiens à reproduire, expliquent mieux que tous les raisonnements, pour la compréhension de cette fin d'histoire, la crise terrible du charbon pendant et depuis la guerre, la course au combustible, les files interminables qui stationnaient à la porte des marchands de charbon de Paris pendant le grand hiver de 1917 (2). Ils expliquent aussi la nécessité de la réglementation, de la taxation, de la répartition des charbons par les Pouvoirs publics. Les modalités de ce régime ont été souvent et à juste titre critiquées, mais le principe s'imposait, à cause de la rareté de cette marchandise de première nécessité. Cette crise de disette si grave aurait dû déterminer, après comme pendant la guerre, une *vague de travail* plutôt que des *vagues de grèves* comme celles de 1919 et 1920. Le contraire arriva.

En 1920, la production totale fut de 24 millions de tonnes (21 millions en déduisant la consommation des mines) et l'importation de 24 millions de tonnes, dont 11 millions 1/2 d'Angleterre, 2 millions 1/2 des Etats-Unis, 1 million de Belgique, 4 millions d'autres pays, enfin 5 millions livrés par l'Allemagne. Nous n'avons exporté que 400.000 tonnes (3).

---

(1) L'exportation a atteint son maximum en 1918 avec 1.800.000 tonnes, dont 1.600.000 pour l'Italie. Les autres années, depuis 1914, elle ne dépasse point 534.000 tonnes (1919).

(2) Dix départements étaient envahis, mais la consommation des régions envahies était compensée au delà par celle des industries de la défense nationale en pleine activité.

(3) *Bulletin de la Statistique générale de la France* (janvier 1921, p. 103) et *Revue de l'Industrie minérale*, 1921, 3e partie, p. 103. — Production du coke : 782.000 tonnes, des agglomérés : 2.058.000. Personnel ouvrier (moyenne mensuelle) : 203.000, dont 129.000 au fond. Un décret du 22 octobre 1920 a prohibé l'exportation des poteaux de mines.

1921

A l'heure où j'écris (janvier 1922) aucune statistique n'a paru, aucun rapport n'a été publié sur la situation des mines en 1921. Les quelques lignes qui suivent ne sauraient donc constituer un exposé complet de la situation (1).

Un décret du 12 janvier a autorisé l'amodiation de la concession de la Baraillère par M. Tardy Claudius à la Société viennoise des Houillères. Un décret du 25 janvier a autorisé la cession des droits d'amodiation de la concession du Couloux successivement par M. Hercelin à M. Vey, par M. Vey à MM. Rocher et Jampierre, par MM. Rocher et Jampierre à la Société Rocher & Cie.

Le 17 mai 1919, le Conseil municipal de Saint-Etienne avait demandé au Préfet de faire cesser l'exploitation de la mine de Villebœuf, en rapportant les arrêtés du 31 janvier 1911 et suivants autorisant l'extension du périmètre d'extraction. Le 30 juin 1921, le Préfet informait le Maire que le Ministre se refusait à donner une suite favorable à cette demande. Le Conseil municipal se pourvut devant le Conseil d'Etat contre cette décision.

A la Société des Houillères de Montrambert et de la Béraudière (directeur : M. Pigeot), M. Léon Bouchut, ingénieur, fut nommé sous-directeur ; M. Clapier, ingénieur en chef ; M. Coing, secrétaire général.

L'année 1921 n'a pas ressemblé aux précédentes. Elle fut marquée par la grande crise industrielle mondiale. Au début, on entassait partout le combustible. Les stocks ne pouvant indéfiniment s'accroître, l'extraction fut arrêtée dans plusieurs puits, un jour de chômage fut établi et de nombreux ouvriers furent renvoyés.

Le régime des charbons subit d'importantes modifications. Si la taxation subsista, la répartition et la péréquation disparurent le 1er mars. La compensation devait cesser également.

Je ne puis rappeler ici les dispositions des arrêtés de péréquation et de taxation, faciles à retrouver et à consulter et que

---

(1) Production nette en 1921 : 3.414.000 tonnes de houille, 254.000 tonnes de coke, 260.000 tonnes d'agglomérés.

les rapports officiels résument. Ces arrêtés et notamment la *politique de cokerie* du Ministère motivèrent de nombreuses plaintes de la part de la Métallurgie (1).

La différence des prix taxés par rapport à ceux d'autres bassins houillers résultait comme auparavant, pour la Loire, des conditions du gîte, des redevances tréfoncières aggravées par la hausse des prix, de l'exploitation sous des agglomérations d'habitants entraînant des dégâts à la surface, majorés par le coût des constructions.

Le Gouvernement mettait un frein à la baisse des prix pour ne pas abaisser les salaires. Il ne se décida à prendre l'arrêté du 29 août, le dernier en date pour les combustibles (les cokes exceptés), qu'après la fin de la grève anglaise et consécutivement à la réduction des salaires.

La Métallurgie faisait valoir que le prix des charbons de la Loire dépassait 100 francs (quatre fois environ le prix d'avant guerre) (2), alors que les usines de l'Est, favorisées par la proximité de la Sarre et de la Ruhr ne payaient le charbon que 85 francs et que le prix des aciers était tombé à deux fois et demie le prix de 1914. D'après l'arrêté du 21 août, les cokes de la Loire expédiés aux aciéries de l'Est parvenaient à 100 francs la tonne rendus à ces usines, tout en étant facturés 100 francs au départ, le B. N. C. (Bureau national des Charbons) prenant les frais de transport à sa charge. Les « fines à coke » de la Loire, expédiées au Creusot ou à Montluçon, étaient livrées à ces usines 65 francs franco, bien que payées 90 francs au départ. C'était, en faveur du Creusot, une économie de 30 francs par tonne, soit plus de 40 francs par tonne de coke.

La principale raison de l'élévation des prix de revient du charbon, déclarait le Comité central des Houillères de France, réside dans la baisse permanente du rendement des mineurs, se

(1) Un décret du 30 décembre 1921 (*Journal Officiel*, 23 février 1922) a mis fin au régime de la taxation des charbons et de la limitation des frets.

(2) D'après l'arrêté de taxation : les pérats, 134 francs ; le menu sortant de forge, 130 à 135 fr.; le menu sortant gaz, 107 fr.; les dragées lavées, 124 fr. ; les braisettes lavées, 110 à 121 fr. ; les menus fins, 90 à 100 fr. ; le menu sortant 2e, 76 à 99 fr. ; 3e, 45 à 55 fr. ; les briquettes 135 à 147 fr. (Voir le tableau comparatif avec les autres bassins dans l'*Echo des Mines*, 10 septembre 1921.)

superposant à l'augmentation considérable des salaires depuis quelques années (1).

La réduction des salaires fut opérée en juillet et appliquée à partir du 1er août. Elle se fit sans secousses, dans une discussion courtoise. La crise de chômage rendait vaine toute tentative de grève. Le nombre-indice du prix de la vie, établi par la Commission départementale, qui était de 100 en 1914 et de 414 en octobre 1920, était tombé à 384 en janvier 1921, à 352 en juin 1921. Il est resté stationnaire. La baisse des salaires acceptée de part et d'autre fut de 3 francs par jour pour les ouvriers de plus de 16 ans et de 2 francs pour les femmes et les enfants.

A ce moment, M. Duranton, secrétaire du Comité fédéral ouvrier, démissionnaire, fut remplacé par M. Dumond.

Une grève de vingt-quatre heures, générale en France dans les mines, eut lieu le 12 décembre pour protester « contre le patronat féroce qui profite des circonstances de crise de chômage pour brimer les ouvriers et leur imposer des diminutions sensibles de salaires ». On en profita pour protester contre l'impôt sur les salaires, « contre la continuation des guerres criminelles et fratricides qui se poursuivent en Orient ». On envoya « un salut fraternel syndicaliste à toutes les victimes de la folie réactionnaire qui sont encore détenues dans les geôles de la République ». On manifesta même « pour la stabilisation du change dans tous les pays ». C'est du moins ce qu'indiquait une affiche que ni les lecteurs, ni même les rédacteurs ne devaient sans doute comprendre, car le change se moque, hélas ! des manifestations ! Mais tout cela manquait d'entrain. Il n'y eut que très peu de manifestants (2).

Pour atténuer la baisse des salaires, le Comité des Houillères de la Loire éleva, à partir du 1er août, de 0 fr. 30 à 0 fr. 60 les allocations familiales pour les deux premiers enfants ayant moins de 13 ans, et de 0 fr. 30 à 1 franc pour le troisième enfant et les suivants.

---

(1) *Echo des Mines*, 10 août 1921.

(2) L'effectif des syndicats de mineurs a beaucoup diminué en 1921 : dans la Loire 3.755 adhérents contre 5.436 en 1920 (chiffres cités par le *Travailleur du sous-sol* et reproduits par le *Mémorial de la Loire* du 3 octobre 1921).

Au début de l'année, la Compagnie de Roche-la-Molière décidait d'accorder une prime au mariage, de 500 francs, à tout ouvrier ou employé comptant trois ans de service à la Compagnie, et une allocation de 100 francs, dite de layette, à l'occasion de la naissance de chaque enfant.

Je signale dans le *Bulletin de l'Industrie minérale*, devenu en 1921 la *Revue de l'Industrie minérale*, les belles études de M. Dessemond, ingénieur principal à la Société des Houillères de Saint-Etienne, sur le traitement des schistes houillers par fusion et le problème de l'utilisation des combustibles pauvres ; de M. Margand, ingénieur à la Société de Montrambert et de la Béraudière, sur l'influence de l'aérage naturel ou le fonctionnement des ventilateurs ; de M. Pasquet, ancien ingénieur à la Compagnie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy, sur l'exploitation des mines à feu ; les conférences de M. Biver, directeur de la Société des Mines de la Loire, sur la ventilation des mines ; de M. Clapier, ingénieur principal à la Société des Houillères de Montrambert et de la Béraudière, sur une pelle automatique à air comprimé, etc...

Aux portes de Lyon, on délivra, par décret du 1er avril 1921, une nouvelle concession (à M. de Réneville) sur les communes de Saint-Symphorien-d'Ozon, Corbas, Mions, Chaponnay, Simandres, Communay, Toussieu et Saint-Pierre-de-Chandieu, arrondissement de Vienne.

Le régime général des mines fut marqué, en 1921, par le décret du 5 juillet sur le contrôle financier des concessions minières et par les dispositions de l'article 3 de la loi de finances du 30 avril qui modifient l'assiette de la redevance proportionnelle payée à l'Etat. Le produit net imposable est forfaitairement égal au montant total des sommes dont la distribution a été votée l'année précédente. Les tantièmes des administrateurs sont assimilés aux dividendes.

Le régime général des mineurs n'a été modifié que par des dispositions de détail concernant la Caisse autonome des retraites (décret du 28 février et loi du 20 juillet 1921).

C'est en 1921 (7 et 8 mai) qu'a été célébré le centenaire de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne. L'anniversaire de la création de l'Ecole tombait en 1916.

Nous aurions voulu terminer par un exposé de la situation

actuelle et des desiderata de l'industrie houillère de la Loire. Mais cet exposé vient d'être fait avec une grande précision et en quelques pages, par M. Paul Petit, président de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne et président du Comité des Houillères de la Loire, dans une note remise le 11 mars 1922 à M. Fighiera, directeur des Affaires commerciales et industrielles au Ministère du Commerce. Cette note sera imprimée dans le *Bulletin* de 1922 de la Chambre de Commerce. Nous ne saurions trop engager à s'y reporter.



APPENDICE

§ 1 - LES MINES MÉTALLIQUES

On ne saurait clore l'*Histoire économique générale des Mines de la Loire* sans parler des mines métalliques, des mines d'anthracite et des tourbières de ce département, bien que l'importance des unes et des autres — assez notable autrefois — soit nulle aujourd'hui par rapport à celle des mines de houille.

Je ne reviendrai pas sur la législation des mines métalliques, seule législation minérale des temps anciens et que j'ai analysée dans la première partie de cet ouvrage. Je rappelle que la redevance du *dixième* sur le produit de la mine, que s'attribuait le souverain, provenait, soit de l'impôt du dixième établi sur les mines sous les Romains, soit de la création de la dîme dont cette redevance n'était qu'une variante. Perçue par le seigneur par concession du Roi, comme en Forez, reprise par la Royauté, complétée à certains moments par l'impôt du vingtième ou sans doute plus exactement des vingtièmes, qui était un impôt général sur les revenus, cette redevance fut complétée encore par une taxe du *trentième*, établie pour procurer les secours nécessaires aux ouvriers. Cette redevance fut la base de toute l'ancienne législation, la base des concessions. Le Roi pouvait en faire la remise. En fait, il dispensa les Blumenstein, par exemple, du droit de *quint*.

⁂

Les mots Argental, Argentière, etc., qui accompagnent plusieurs noms de lieux en Forez et en Lyonnais, signifieraient, a-t-on dit, la présence de l'argent (*argentum*). Là, jadis, on aurait exploité le métal précieux. Les mots *Argentan*, *Argenton*, ont la même signification.

Cette étymologie, indiquée dans la *Numismatique forézienne* de M. C.-P. Testenoire-Lafayette fils, annexée au *Forez pittoresque et monumental* de Félix Thiollier, est mise en doute par Camille Jullian (1). Cela est fort possible, dit-il, mais non prouvé. Un article de l'*Ancien Forez* (1884-85, p. 264) indique qu'Argental viendrait en gaulois de l'article *ar*, et de *ganta* ou *Kanto*, *Kan* qui signifiait « oie ». Au lieu de « pays de l'argent », on aurait « pays des oies », animal fort apprécié à toutes les époques de l'histoire, moins pour son intelligence que pour sa chair savoureuse.

Il n'y a cependant rien que de très naturel à ce que plusieurs lieux aient reçu une dénomination tirée d'*argentum*. Le plomb, en effet, fut extrait, traité et affiné dans notre province. Or, le principal minerai de plomb, la galène ou sulfure de plomb, est généralement argentifère.

Les souvenirs de l'extraction du plomb sont nombreux et les derniers de ces souvenirs remontent à une époque récente.

Auguste Bernard a vu au Musée d'Avignon, où il existe peut-être encore, un « saumon » de plomb portant le nom des Ségusiaves, le peuple antique du Forez. Cette matière était traitée dans les manufactures impériales. Le Rhône et la Saône servaient pour le transport de cette marchandise. Bernard croit que c'est à Givors que ce plomb aurait été fondu.

Mais l'argent, en Gaule, était relativement rare par rapport à l'or. Les filons des mines cévenoles ou des mines pyrénéennes, les paillettes des rivières qui descendaient de ces montagnes firent à la Gaule une réputation de richesse aurifère, richesse qui disparut rapidement, à cause même de cette réputation (2).

Les invasions barbares firent disparaître des industries pendant des siècles, à tel point que le siècle de saint Louis n'était pas plus avancé en métallurgie que celui d'Auguste. M. Paul Leroy-Beaulieu a signalé cet arrêt de plusieurs centaines d'années dans l'exploitation des mines métalliques après les invasions. Le stock des métaux précieux en Europe se trouva très réduit jusqu'à la découverte de l'Amérique (3).

---

(1) *Histoire de la Gaule*, I, p. 77, note 2.

(2) Camille Jullian, I, p. 76, et les auteurs anciens cités.

(3) *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 2e édition, III, p. 191.

L'*Ancien Forez* (1886-87, p. 145 et suivantes) a reproduit un curieux contrat entre Hugues, duc de Bourgogne et le prieur d'Anzy, daté de 1264, pour la formation d'une Société de mine, société de recherches et d'extraction d'argent, de plomb ou autre métal dans les terrains du prieuré d'Anzy, à Oyé et Amanzé en Brionnais (arrondissement de Charolles). Les travaux étaient à frais communs et le profit partagé par moitié. Le paiement des dégâts causés à la surface était également partagé par moitié. Le contrat semble reconnaître que les propriétaires du sol peuvent s'opposer aux travaux, sauf indemnité, bien que ces propriétaires ne pussent être que des tenanciers ou des justiciables du prieuré dont le duc était sans doute le suzerain. En 1840, des gens du pays firent des tentatives d'exploitation, mais l'analyse ne fit que révéler la pauvreté du minerai : plomb dans le lias 0,86 ; argent 0,001.

J'ai cité l'ordonnance de la fin du XIV[e] siècle du duc Louis II de Bourbon, comte de Forez, « baillant, cédant, octroyant et délivrant » les mines de plomb, étain, cuivre et autres métaux qu'on pourrait découvrir dans la châtellenie de Virigneux (canton de Saint-Galmier) ; la concession, par le même, en 1405, à un bourgeois de Lyon, des mines métalliques du Forez ; l'autorisation, accordée en 1477, par le Juge de Forez, à quelques particuliers de rechercher dans le lit de la Loire et autres rivières les paillettes d'or qui pourraient s'y trouver (v. p. 46).

M. Vincent Durand a exposé (*Bulletin de la Diana* 1897-98, p. 407 et suivantes) qu'aucun indice d'exploitation des mines métalliques par les comtes de Forez de la première et de la deuxième race, n'existait actuellement. Les ducs de Bourbon n'eurent que des velléités d'entreprise. « Les vastes travaux anciens, reconnus par les ingénieurs, travaux qui attestent une exploitation conduite avec de grands moyens et ayant duré un temps considérable, ne doivent pas être attribués au moyen âge, mais remontent très probablement à l'antiquité. »

Papire Masson disait que le Chavanelet avait charrié de l'or. Cet or n'était sans doute que du mica oxydé, dit Hedde [1]. L'affreux ruisseau qui empeste le cours Fauriel et que la mu-

---

(1) *Bulletin de la Société agricole et manufacturière de Saint-Etienne*, 1839, p. 261.

nicipalité de Saint-Etienne a dû faire couvrir, est bien déchu aujourd'hui de son antique splendeur champêtre.

Au XVe siècle se place l'exploitation des mines métalliques du Forez et du Lyonnais par Jacques Cœur, qui avait été précédé, d'après M. Steyert, par les d'Albon, les Jossard et les Baronnat. A Chessy, les Baronnat avaient leur château, qui existe encore, près de la mine de cuivre, une des plus considérables de France, exploitée déjà, dit-on, sous les Romains. Jean Baronnet ou Baronnat fut le commis ou le correspondant de Jacques Cœur à Lyon. Celui-ci, qui était venu en 1440 avec Charles VII faire le siège de Saint-Haon-le-Châtel pendant la guerre de la Praguerie, se rendit acquéreur, en 1447, des seigneuries de La Motte, La Forest, Roanne, Saint-Haon par moitié, et du château de Boisy à Saint-Martin-de-Boisy, près de Roanne, que lui cédèrent Eustache de Lévis et sa femme Alice de Couzan. Jacques Cœur fit prendre possession de ces terres par Jean Baronnat. Il habita lui-même et il transforma le château de Boisy. La légende a conservé le souvenir du « Monsieur de Boisy, Jacques Joli-Cœur », qui faisait travailler tant d'ouvriers et qui s'enrichit immensément grâce à la capture d'une bague magique portée par un serpent monstrueux qui désolait les environs du grand étang de Boisy, près de Saint-Haon.

Jacques Cœur acheta aussi les mines de cuivre de Sain-Bel dans le canton de L'Arbresle. Le nom de Sain-Bel — où le *t* est absent — s'écrivait dans les anciens titres *Sambael*, *Sambeeli*, *Saimbel*, *Senbel* (de *sambella*, sorte de monnaie blanche) ; les clercs du moyen âge en firent *Sanctus Bellus*, bien que le *Saint* fût absent. Ces mines devinrent ensuite la propriété des moines de Savigny, le bourg de Sain-Bel dépendant de cette abbaye. De même, au moyen âge, Notre-Dame de Chantois, près de Bully, était propriétaire des mines de Bully, de Saint-Martin-la-Sauveté et de la Prugne (1).

Nombreux furent au XVIe siècle les privilèges accordés par les Rois pour rechercher et exploiter des mines en Lyonnais et

---

(1) COSTE : *Histoire de la ville de Roanne.* — NOËLAS : *Légendes foréziennes.* — BLANCHARDON : *Le Forez légendaire.* — ROLLAND et CLOUZET : *Dictionnaire illustré des communes du Rhône.* — VARNET : *Géographie du Rhône.*

en Forez (v. p. 48). Ce fut l'époque où aurait été exploitée la fameuse mine d'or de Saint-Martin-la-Plaine (la Plagne), située au hameau de Bissieu, lequel fait partie aujourd'hui de la commune de Saint-Joseph. Mathieu Paris, dans son *Histoire de France* citée par Alléon-Dulac (II, p. 280) parle d'une *riche minière* d'or qui se trouvait en 1602 dans le Lyonnais proche Saint-Martin-là-Plaine, dans la vigne d'un paysan. Il raconte comment l'on présenta à Henri IV un lingot d'or de cette minière. Tous les auteurs ont cité la fameuse coupe offerte à Marie de Médicis et portant ces mots gravés : *vase fait de l'or de la mine de Saint-Martin-la-Plaine.* M. Montellier, président du Tribunal civil de Saint-Etienne sous le premier Empire, ancien juge châtelain à Saint-Martin-la-Plaine, notaire et subdélégué à Rive-de-Gier de l'intendant de Lyon, racontait avoir vu, avant la Révolution, cette fameuse coupe dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis. Avant lui, Alléon-Dulac disait qu'on la voyait encore.

L'endroit où se trouvait cet Eldorado s'appelait *Grangeasse* dans les anciens titres et *la Mine* depuis 1602. L'existence de cette mine d'or ayant été mise en doute, l'abbé Rimaud, curé de Saint-Martin-la-Plaine, publia dans la *Revue du Lyonnais*, en 1839, un témoignage qui paraît décisif : des registres paroissiaux attestent, en 1625, la présence à Saint-Martin d'un « maître travailleur en la mine d'or », qui s'appelait Antoine Champagnier, et d'un « travailleur en la mine d'or », Georges Liens. Cette preuve a été reproduite par La Tour-Varan, par Gruner et par M. Galley.

Quoi qu'il en soit, à la fin du même siècle, la mine d'or n'était déjà plus qu'un souvenir. En effet, disait l'intendant d'Herbigny en 1697, dans son *Mémoire sur le Gouvernement de Lyon* : « Il y a des mines de plomb proche Saint-Martin-la-Plaine. Il s'y est même trouvé quelque peu d'or et il y a des gens qui prétendent en avoir qui en vient, mais on demeure d'accord qu'il est à si bas titre qu'il serait difficile de le tirer, qu'il n'y aurait pas de quoi payer les frais. » En 1765, Alléon-Dulac confirmait d'Herbigny. Les travaux de la mine, disait-il, avaient été comblés. Depuis la découverte des « Indes » (Amérique) l'or et l'argent importés coûtent moins cher que ceux qu'on tirerait des mines de France.

Les derniers travaux à cette mine sous l'ancien régime datent de 1745 ou de 1752, mais le résultat n'en fut pas avantageux. Au XIXe siècle, Gruner eut la curiosité de visiter la vigne située sur l'emplacement de la mine et l'abbé Rimaud lui servit de guide. Cette vigne est à 400 mètres à l'est de Bissieux, sur le bord du plateau qui s'abaisse vers le Bosançon. Il n'y trouva aucune trace des travaux anciens ; les cavités, lui disait le propriétaire Guillermet (1) ont été comblées sous mon grand-père. Gruner trouva de nombreux cailloux de quartz blanc jaunâtre, que l'on ne remarque nulle part ailleurs aux environs et qui sont très probablement des débris des matériaux extraits (2).

« A Chessy et à Saint-Bel, continuait d'Herbigny, il y a du vitriol et du cuivre ; il sort à Chessy un très petit ruisseau, dans lequel le fer se convertit en cuivre. »

Ce petit ruisseau est signalé dans la *Géographie du Rhône* de Varnet : « Sous la voûte souterraine qui a été creusée pour tirer des filons de cuivre, on remarque une source d'eau froide et vitriolique qui changeait, dit-on, le fer en cuivre. En réalité, les sels vitrioliques rongent la surface du fer, précipitent les particules cuivreuses du fer et lui donnent l'apparence du cuivre.

« On dit, ajoute d'Herbigny, qu'anciennement sur la côte du Rhône, proche un lieu appelé Givors, il s'est tiré du plomb. » Cela confirmerait la version du saumon de plomb des Ségusiaves donnée par Auguste Bernard. L'Administration des mines, en 1846, indiquait que la montagne sur la rive droite, dans la courbe entre Givors et Condrieu, fourmillait de petites veines peu suivies, composées de galène propre au vernis des poteries. Ces gîtes, disait l'Administration, ont presque toujours été exploitées depuis une époque fort ancienne (3).

⁂

C'est au XVIIIe siècle que l'exploitation des mines métalliques du Forez — des mines de plomb — prit une certaine

---

(1) Aujourd'hui le propriétaire est, m'a-t-on dit, M. Bonnand.

(2) GRUNER : *Description géologique du département de la Loire*, p. 260 à 262.

(3) ABEILLE : *Histoire de Givors*, p. 13.

activité, grâce aux concessionnaires, François et Etienne-François de Blumenstein.

Les Allemands, ou plutôt les habitants du Saint-Empire romain d'Allemagne, dont le chef était le souverain d'Autriche, étaient beaucoup plus avancés que les Français dans l'exploitation des mines et dans l'industrie métallurgique. Le Gouvernement français, avant de créer ,en 1783, l'Ecole des Mines de Paris, s'était proposé, au lieu de fonder une Ecole, d'envoyer des jeunes gens en Allemagne, afin d'y apprendre à exploiter et à traiter nos richesses minérales. Il n'y a rien d'étonnant, dès lors, à ce qu'un Allemand — ou plus exactement un Autrichien — soit venu mettre en valeur les richesses de notre pays. Les méthodes allemandes en matière de mines, les méthodes anglaises en matière de métallurgie du fer, de mécanique et de transports, ont servi de guide à nos premiers ingénieurs.

On a souvent cité les origines des Blumenstein et leur généalogie. Il n'est pas inutile de les rappeler.

Originaires de la Haute-Autriche, ils s'appelaient Kayr, furent anoblis par l'empereur Léopold en 1676, et portèrent le nom de Blumenstein, qui était celui d'un de leurs domaines près de Linz. François de Blumenstein, né le 13 avril 1678 à Salzbourg, vint en France à la suite du maréchal de Villeroy, qui revenait de sa captivité d'Innsbruck. A Paris, il vit des morceaux d'*alquifoux* (vernis à base de plomb) venant de Saint-Julien-Molin-Molette et il constata qu'on pouvait en tirer 60 % de plomb. M. de Villeroy l'engagea à exploiter ces mines et il obtint pour lui, en 1717, la concession de Saint-Julien qui, en 1726, fut considérablement étendue (1).

Mort en 1739, François de Blumenstein eut pour successeur son fils, Etienne-François, né en 1713 et mort en 1799 à Vienne (Isère). Des lettres de noblesse françaises avaient confirmé, en 1738, les lettres autrichiennes. Etienne de Blumenstein, seigneur de La Goutte près des Salles et de Cervières, comparut à l'Assemblée de la noblesse du bailliage du Forez en 1789 pour les élections aux Etats généraux.

---

(1) *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1885, p. 645. — De Jouvencel : *L'Assemblée de la Noblesse du bailliage de Forez en 1789.*

Il eut plusieurs fils, dont l'un J.-B. François, écuyer, dit le baron de Blumenstein, né au château de la Goutte en 1759, mort au château de Croptes, à Lezoux en Auvergne, en 1854, fut successivement ingénieur des Ponts et Chaussées, colonel du génie, émigré sous la Révolution, maire de Lezoux sous l'Empire et la Restauration. Sa descendance ne comprenait que des filles, aujourd'hui décédées.

Alléon-Dulac dit qu'Etienne-François de Blumenstein était un des plus grands minéralogistes de son siècle. Il cite et il analyse deux de ses mémoires sur la formation, les propriétés et le traitement des métaux. Blumenstein estimait que la reproduction des métaux était possible (l'opinion alors admise était que les mines se renouvelaient comme les forêts). Il croyait très difficile, mais cependant possible de découvrir la pierre philosophale. L'alchimie, on le sait, vécut jusqu'au siècle où naquit la chimie, au XVIIIe siècle, le siècle de Lavoisier. « Un habile artiste, bien instruit de la nature des métaux et de la connexion qu'il y a entre eux peut, quoique difficilement, trouver un degré de feu convenable, un précipitant qui, ajoutant ce qui manque, détruise ce qu'il y a de trop ; qui, en donnant le fluide aux principes, procure en eux une union plus intime. Enfin, on peut aisément croire qu'un alchimiste est en état de s'instruire du principe qui domine dans un métal ou semi-métal et de celui qui manque dans un autre, et, en conséquence, par la jonction des deux qui étaient imparfaits, en produire un plus parfait. »

..... « Un bon alchimiste suppose un physicien profond dont le but est d'imiter de loin le Créateur dans ses opérations. On en connaît peu de véritables ; encore ceux qui ont passé pour tels ont-ils joui d'une réputation qui tient plus de la fable que de la vérité (1). »

Blumenstein employait quelquefois la baguette pour découvrir un filon. L'usage de la baguette, disait Alléon-Dulac, est quelquefois heureux, mais rarement, et il est dangereux de lui donner une confiance trop aveugle et trop étendue.

Blumenstein employait la baguette naturelle, rejeton fourchu de bois de coudrier (noisetier) ou de quelque autre arbre qui

---

(1) ALLÉON-DULAC : *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, 1765, II, p. 256-257.

a encore de la sève. Il ne se servait pas de la baguette artificielle, composée de différents métaux, baguette dont il existait seize types différents.

La baguette naturelle s'inclinait dans les mains de celui qui la tenait en marchant sur l'emplacement des métaux, des minéraux et des sources, parce que « les vapeurs que la terre exhale des lieux où les métaux et les minéraux sont renfermés peuvent pénétrer à travers les pores de celui qui tient la baguette ou l'agiter », ou encore parce que « le sang de celui qui a la baguette étant d'une nature à être agité facilement, échauffe la sève de la baguette, et comme elle est dans une espèce d'équilibre, elle acquiert le mouvement qui indique ce qui peut l'avoir produit. Les différentes qualités du sang des hommes empêchent de n'être pas étonné de ce que la baguette ne tourne pas entre les mains de tout le monde ! »

Et voilà comment on suppléait au XVIIIe siècle aux signes et aux indices qui déterminent la fouille ou la recherche d'un filon, indices qu'Alléon-Dulac indique dans ses mémoires : 1° présence du minéral à l'extérieur ; 2° présence de la matrice ou du filon lui-même ; 3° terre ou eau teinte et affectée par les acides ; 4° fentes ; 5° paillettes que traînent les fleuves et les rivières.

Il faut juger les minéralogistes du temps passé en tenant compte de l'état de la science à leur époque et non à la nôtre, et se souvenir qu'il faut un commencement à tout. La science d'autrefois contenait en germe la science moderne.

Comme suite à son « Discours sur la minéralogie » Alléon-Dulac énumérait longuement les mines métalliques du Lyonnais, Forez, Beaujolais. Je résume sa nomenclature.

Il y a du fer partout, disait-il, parce qu'il existe dans tous les minéraux, dans la plupart des métaux, dans les plantes et même dans les animaux, mais nous n'avons point de mines dans nos trois provinces. A Sain-Bel, il s'est établi, en 1748, une Compagnie qui a fait construire une fonderie très considérable pour y traiter les minerais de cuivre de la montagne du Pilon et des mines de Chevinay. Ce cuivre était affranchi des droits de douane de Lyon et des cinq grosses fermes depuis 1754. Le Pilon est de la baronnie de Saint-Pierre-la-Palud et Chevinay dans la paroisse de ce nom. Les Romains et Jacques

Cœur ont, d'après la tradition, exploité ces mines, qui occupent plus de cent ouvriers.

A Chessy, où les Romains auraient aussi exploité les mines, abandonnées depuis le cardinal de Richelieu, la Compagnie précédente emploie un grand nombre d'ouvriers.

Chessy et Saint-Bel produisent 300 milliers de cuivre chaque année, soit 300.000 livres (livre poids de Lyon de 411 grammes, c'est-à-dire 123.000 kg.). Ce cuivre est reconnu égal au meilleur cuivre de Suède.

A Chasselay, face à Trévoux, il y a une mine de plomb découverte récemment et exploitée avec succès.

A Sourcieux, près de l'Arbresle, il y a des mines de cuivre.

Près de Tarare et à Saint-Martin-la-Plaine, les mines de plomb sont communes. Les Romains auraient exploité celles de Tarare.

On assure qu'il y avait autrefois une mine d'or à Saint-Martin-la-Plaine.

On dit qu'on tirait anciennement du plomb près de Givors.

A Valfleury, une mine d'antimoine a été découverte récemment par les prêtres de la mission. Les frais de la première exploitation ont dépassé la valeur des produits.

A Saint-Julien-Molin-Molette, on trouve d'abondantes mines de plomb dont l'exploitation occupe une partie des habitants. Dans la même paroisse, il y a une autre mine à La Pauze.

Bourg-Argental, Saint-Sauveur, Marlhes, Courtançon, Saint-Ferréol et, en Velay, Auriol (Oriol) paroisse d'Aurec, contiennent des mines de plomb.

On en trouve aussi à Saint-André, près de Saint-Alban-en-Roannais. Le filon traverse la Loire et va finir à Cordelle.

On a exploité à Saint-Maurice-en-Roannais, puis abandonné les travaux.

« On trouve du plomb sur la montagne nommée La Fayette, Saint-Martin-la-Sauveté, Couzan », aux endroits dénommés Grisolette, Saint-Pulgent, Champoly, Saint-Marcel, et aux environs de Saint-Just-en-Chevalet. L'exploitation à Champoly est abondante. La mine d'Urfé est très riche. Les fourneaux sont dans la paroisse des Salles, au-dessous de Cervières. Le plomb purifié et perfectionné est envoyé à Lyon.

Enfin, en Beaujolais, il n'y a d'exploitées que les mines de

plomb de Joux, mais au XVe siècle le plomb était extrait à Propières et à Odenas, le cuivre à Juilié, à Claveisolles, et les seigneurs de Beaujolais avaient des officiers particuliers portant le titre de « gardes des mines » (1).

***

Les Blumenstein furent les *rois du plomb* dans notre région au XVIIIe siècle. Leurs mines, groupées en quatre districts, furent très prospères de 1720 à 1770 :

1er district (Saint-Julien-Molin-Molette). — Gruner a donné la liste des documents qu'il a trouvés, sur cette exploitation et sur celle de Saint-Martin, aux Archives des Mines à Paris et aux archives du Rhône (2). Bien que les noms d'Argental et de Bourg-Argental et celui des hameaux Le Plomb à Condrieu et Tarentaize impliquent des travaux anciens, on ne voit nulle part des restes très considérables de ces travaux, les galènes étant peu argentifères (30 gr. au maximum pour 100 kg. de plomb). Quand Blumenstein obtint la concession, on se bornait à tirer des fouilles peu profondes du vernis ou *alquifoux* pour les potiers.

L'arrêt du Conseil du Roi accordant privilège à Blumenstein pour exploiter à Saint-Julien est du 9 juin 1717. En 1719, permission était donnée au concessionnaire de faire sortir, par Seyssel, 1.000 quintaux (de 100 livres) de plomb de ses mines du Forez. En différend avec les habitants, Blumenstein demanda à évoquer devant l'intendant de Lyon tous procès et différends à raison de ce privilège. La redevance qu'il payait aux propriétaires des terrains était d'un sou par cinq cents livres de minerai. Mais le différend portait sur ce que les habitants prétendaient que l'alquifoux n'était pas du minerai de plomb. Un arrêt du Conseil du Roi les débouta de leur demande.

En 1727 (27 mars), un autre arrêt prorogea le privilège de Blumenstein pour vingt ans. Ce privilège fut successivement re-

(1) Le fonds Coste à la Bibliothèque de Lyon, possède (n° 1000) un état des mines d'or et d'argent ouvertes à Loire et Saint-Romain-en-Gal, en Lyonnais, dressé en 1758.

(2) GRUNER : *Description géologique du département de la Loire*, p. 213 et suivantes.

nouvelé de vingt en vingt ans ou même en quarante ans jusqu'en 1827, et étendu à dix lieues autour de Saint-Julien. Blumenstein reçut aussi le privilège de fouiller pendant trente ans à Pontgibaud en Auvergne, mais il céda ses droits à une Compagnie, ce qu'il dut regretter amèrement.

Un *Mémoire sur Saint-Julien-Molin-Molette*, publié en 1852 par l'abbé Chaland, fournit des renseignements :

La concession qu'obtint M. de Blumenstein à Saint-Julien s'étendait en grande partie dans le département de l'Ardèche ; mais le chef-lieu et les fonderies au grand fourneau anglais étaient à Saint-Julien, au lieu encore appelé les Fonderies. Les filons de cette concession étaient très nombreux et présentaient toutes les variétés connues du plomb sulfuré, mêlé avec les substances qui ordinairement l'accompagnent ; le zinc sulfuré ou *blende* y était très commun. Le minerai de Saint-Julien donnait, outre le plomb, de 900 à 1.000 quintaux de galène ou alquifoux, que les potiers employaient pour leurs vernis. Dans ces mines, on parvint à une cavité tapissée de cristaux de galène et de pyrites cuivreuses ; on la dépouilla pour en extraire le métal. Le plomb de ces mines tenait argent et recélait des parties de cuivre en abondance. On creusait à Brossain, à Etheize, à Revoin, à Villette ; mais le principal filon était dans la montagne de la Pauze (à 3 km. au nord de Saint-Julien). Ces mines, qui alimentaient encore la fonderie du même seigneur à Vienne, occupèrent plus d'un siècle grand nombre d'ouvriers allemands. outre ceux du pays ; mais le bas prix auquel furent réduits les plombs indigènes, par suite de la concurrence des mines espagnoles, fit suspendre entièrement ces exploitations vers l'an 1820, vu qu'elles étaient déjà onéreuses pour leurs propriétaires depuis plusieurs années ; mais les industriels n'ont point encore renoncé à les rouvrir, puisqu'ils les visitent de temps en temps.

En 1795, répondant au Comité du Salut public, les administrateurs du Département de la Loire déclaraient (1) :

La mine de plomb de Saint-Julien-Molin-Molette est concédée à Etienne-François de Blumenstein, qui en dirige l'exploitation. C'est un homme précieux par ses grandes connaissances en minéralogie. Son grand âge devrait engager le Gouvernement à le requérir de former un élève. Cette mine a trois attaques : celle de La Pauze, celle de la montagne de Combenoire, celle de Revoin. Saint-Julien a des fonderies et un fourneau à *rôtissage*.

La fonderie de Saint-Julien traita les minerais des filons des environs, jusqu'à Condrieu, Andance, Serrières et Annonay.

---

(1) Galley, *Saint-Etienne et son district pendant la Révolution*, III, p. 56.

Les fils d'Etienne de Blumenstein et son gendre, M. de Miremont, exploitèrent jusqu'en 1831. Toutefois la concession ne fut pas régularisée. Elle est tombée dans le domaine public (1).

On trouvera dans Gruner une longue description des mines de Saint-Julien. Contrairement à ce qu'on pourrait supposer, les Blumenstein étaient fortement gênés financièrement, et cette situation ne leur permit que *d'écrémer* leurs trop vastes concessions. De 1717 à 1831 les mines de Saint-Julien ont fourni 18.000 tonnes de minerai et alquifoux, soit 2.800 tonnes de plomb métallique et 1.000 tonnes d'alquifoux, représentant les 3/10es de la production totale des mines de Blumenstein. La période la plus florissante fut celle de 1750 à 1755, où le nombre des ouvriers était de 100 à 120 et la production annuelle en minerai et alquifoux, de 2 à 300 tonnes (2).

2me district (La Goutte et Saint-Martin-la-Sauveté). — Des filons de plomb, constituant une sorte de faisceau, courent sur les deux rives de l'Aix, entre Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet dans le sens N.-O.—S.-E. sur une longueur de 18 kilomètres et une largeur de 3 à 4 kilomètres. D'autres filons se trouvent dans la vallée de Saint-Thurin et d'autres filons dans la vallée de la Loire, les uns et les autres beaucoup moins importants que ceux de la vallée de l'Aix. Des travaux, dont l'existence a été constatée, avaient été entrepris par les comtes de Forez avant le XVIe siècle (3).

C'est en 1728 que Blumenstein fut, par arrêt du 29 juillet, autorisé à exploiter les mines de plomb qu'il avait découvertes à Couzan et à Saint-Martin-la-Sauveté. Cette concession était limitée par deux cercles de deux lieues de rayon, l'un autour de Saint-Martin, l'autre autour de Sail-sous-Couzan. Renouvelée de vingt en vingt ans, prorogée pour cinquante ans à partir de 1777, réduite à 113 kilomètres carrés en 1805, cette concession a été rendue perpétuelle par l'effet de la loi de 1810.

La fonderie était à La Goutte, commune des Salles, à 5 kilomètres au nord de Noirétable. Les fils d'Etienne de Blumenstein

(1) GRUNER, p. 218.

(2) Il y avait près de Nant, paroisse de Monistrol, à cette époque, des mines de plomb et des « carrières pour le vernis de la faïence », qui étaient certainement comprises dans la concession (*Description du Velay*, 1759-60 par les curés).

(3) GRUNER, p. 458.

exploitèrent jusqu'en 1844, époque où la concession changea de propriétaire et où la production annuelle était tombée à quelques tonnes. C'était à La Goutte qu'était le siège de la seigneurie de Blumenstein. Le château existe encore, avec ses grosses tours du XVIe siècle. A deux pas de là se trouvait la fonderie, aujourd'hui remplacée par un moulin situé sur un petit étang.

Gruner a décrit les filons de ce district, qui se trouvent dans les communes de Juré (1), Grézolles, Champoly, Saint-Sixte, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Priest-la-Prugne (2), etc... De 1729 à 1844 l'extraction totale des mines de Saint-Martin a donné 13.000 tonnes, soit 45 % de la production totale des mines Blumenstein. Il n'y eut jamais plus d'une centaine d'ouvriers.

On a de nos jours recherché l'étain dans les déblais des anciennes exploitations de plomb de la grande concession de Saint-Martin-la-Sauveté et on l'a trouvé à l'ancienne mine de Poyet, hameau du village de Champoly (3).

3me district (Monistrol-sur-Loire). — Cet « atelier » n'avait autour de lui que des mines peu importantes. Il avait été entrepris en 1743. Au Gournier et à Laborie près de Monistrol, les recherches cessèrent douze ou treize ans avant 1789. Près de la sinistre tour d'Auriol, dans le ravin de Semène, se trouvait un filon de galène allant du château au hameau de La Fayette en coupant trois fois la Semène. Ce hameau était habité par les mineurs et on trouve plusieurs traces des puits d'extraction du XVIIIe siècle. Les travaux, repris en 1838, furent abandonnés peu de temps après. A La Borie ou Laborie un autre exploitant, Genest de Pujol de Beaufort, était en conflit avec les Blumenstein en 1742. L'affaire était instruite par le Bureau du Commerce à Paris (4).

4me district (Vienne en Dauphiné). — La permission fut

---

(1) Au hameau de Durelle (PRAJOUX : *Le canton de Saint-Just-en-Chevalet*, p. 215).

(2) Près du hameau de la Prugne (PRAJOUX, *op. cit.*, p. 299).

(3) Voir l'article de M. Burthe : *Gisement stannifère dans la Loire* (*Bulletin de l'Industrie minérale*, 1916).

(4) DERIBIER : *Description statistique de la Haute-Loire*, 1824, p. 90. — PRAJOUX : *Excursions sur les bords de la Semène*, p. 35. — BONNASSIEUX : *Inventaire des archives du Conseil de Commerce et Bureau du Commerce.*

donnée en 1727 à Blumenstein de construire deux « ateliers ». Le juge royal à Vienne, Papet, était associé à Blumenstein pour l'exploitation à Saint-Julien. En 1737, les deux associés étaient en contestation devant le Bureau du Commerce à Paris.

La concession de Vienne (107 km. carrés) devint perpétuelle après 1810. Cette fonderie traitait les minerais d'Estressin, du mont Pipet, du mont Saint-Just, de la Poipe, de Ponfile et de Tupin près Ampuis. L'usine Blumenstein existait encore en 1885 sur la rive gauche de la Gère, entre Vienne et Pont-Evêque. Elle traitait des minerais étrangers et des *regrets* d'orfèvre. On l'appelait l'île de Blumenstein. Une première usine fut emportée par un débordement de la Gère en 1850. La seconde rivalisa avec les usines de Saint-Julien et de la Goutte (150 tonnes de saumons de plomb par an).

Au XIXe siècle, les fils et le gendre d'Etienne de Blumenstein traitèrent les minerais pauvres, les cendres et les *regrets* d'orfèvre. Les directeurs de 1825 à 1885 furent : Amédée de Piellat, Victor de Piellat, de Long et Mme du Treyves. L'exploitation de la mine était arrêtée depuis 1840, où une inondation avait détruit les galeries (1). L'extraction représentait 25 % de la totalité des mines des Blumenstein.

Toutes les usines réunies des Blumenstein ont produit, de 1717 à 1840, 30.000 tonnes de minerai et alquifoux, soit 10.000 tonnes de plomb métallique et 4.000 tonnes d'alquifoux. La période la plus prospère fut celle de 1740 à 1770. A partir de 1770 les filons s'appauvrirent. A partir de 1810 la décadence s'accentua. Le nombre des mines en activité était à l'apogée vers 1750 (10), et le nombre des ouvriers de 250. Le prix des 100 kg. de minerai pur ressortait au maximum à 30 ou 40 francs avant la Révolution, à 50 ou 60 francs pendant la Révolution. Il n'était plus que de 20 à 25 francs un demi-siècle plus tard. Depuis la destruction de l'usine de Vienne, en 1750, Blumenstein fut toujours financièrement gêné (2).

Gruner, en s'étonnant qu'on ait pu accorder des concessions aussi vastes pendant un temps aussi court, a critiqué vivement les méthodes d'exploitation employées : vivre au jour le jour.

---

(1) *Bulletin de l'Industrie minérale*, 1885, p 647.

(2) GRUNER, p. 246-248.

attaquer, abandonner puis reprendre les filons, nul travail d'ensemble, aucun vaste système d'épuisement pour relier les divers filons les uns aux autres.....

Le baron de Blumenstein, associé à un fondeur de Lyon nommé Frèrejean et à un exploitant de mines de Côte-Thiollière, Henri Roux, constitua en 1821 la Société des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Isère, qui devint la Compagnie des Forges et Fonderies de Terrenoire, Lavoulte et Bessèges.

A la même époque que Blumenstein père, un marchand de Savigny en Lyonnais, nommé Lambert, qui avait reçu en 1708 un privilège pour exploiter des mines de plomb et de cuivre du Lyonnais, Forez et Beaujolais, obtenait en 1727 prorogation de son privilège pendant vingt ans. Il s'agissait surtout de mines de cuivre, vitriol et couperose, sans doute dans la région de Sain-Bel et de Chessy (1).

Pour en finir avec le XVIII[e] siècle, il faut citer encore Perraud-Labranche, un esprit déséquilibré, entrepreneur des mines de Savoie, qui fit des recherches à Saint-Romain-en-Gal, à Loire et à Ampuis et qui marqua des points d'attaque près de Doizieu et à La Valla. Le Pilat, d'après lui, décelait des richesses inépuisables (2).



L'*Annuaire de la Loire* pour 1809, premier en date et qui ne devait pas avoir de successeur pendant longtemps, n'apprend rien de nouveau au sujet des mines métalliques : à Saint-Julien-Molin-Molette commencent les filons qui se propagent dans les collines de Bourg-Argental, Saint-Sauveur, Marlhes, Courtançon, Saint-Ferréol et Aurec. Le plomb de Saint-Julien contient de l'argent. Les mines de plomb sulfuré au nord de Saint-Martin-la-Plaine sont négligées. De Saint-Martin à Chagnon et au delà de Fontanès, tout le nord laisse soupçonner le métal. Le coteau de La Croix, près de Saint-Etienne (ancienne rue de la Croix), contient des mines de fer oxydé. Le fer pyrité ou oxydé se trouve fréquemment dans les schistes avec la houille.

---

(1) BONNASSIEUX : *Inventaire des archives du Conseil de Commerce*, 24 avril et 15 mai 1727.

(2) GALLEY : *L'Election de Saint-Etienne*, p. 362

Ces derniers mots sont incontestablement de l'ingénieur Guényveau, qui, en 1809, signala vaguement l'existence de gisements de fer, notamment à Valbenoîte et au *Grand-Cimetière*, commune de St-Jean-Bonnefonds. L'ingénieur de Gallois, à partir de 1814, trouva également le minerai de fer aux portes de Saint-Etienne et dans plusieurs localités. Pendant vingt ans il y eut une sorte d'engouement dans la région pour rechercher et exploiter les mines de fer. J'ai exposé dans mon *Histoire économique de la Métallurgie de la Loire* (p. 33 et suivantes) ce que les archives départementales et quelques publications conservent ou signalent au sujet de ces mines. Gruner a consacré à ces minerais un chapitre de sa description de notre bassin houiller. L'exploitation fut réglementée par ordonnance royale du 21 novembre 1821 quant au minerai sans connexité avec la houille, et par des dispositions spéciales (art. 22 à 24) du cahier des charges des clauses et conditions générales des concessions de mines de houille pour le minerai en connexité avec le charbon (1).

La richesse moyenne de ce minerai carbonate lithoïde ne dépassait pas 30 % et il était tellement clairsemé que son exploitation en devenait impossible. Le prix de revient de ce carbonate houiller descendait rarement au-dessous de 40 à 50 francs la tonne. Pendant vingt ou vingt-cinq ans un peu de minerai fut ainsi fourni aux hauts fourneaux de l'Horme et de Terrenoire. L'exploitation cessa quand les chemins de fer et la voie du Rhône amenèrent le minerai des autres contrées (2).

J'ai cité les concessions de mines de fer délivrées à partir de 1827 : concessions de Beaubrun, de Montsalson (1827) et du Soleil (1831) à la Compagnie des mines de fer de Saint-Etienne ; de l'Etivallière à M. de Rochetaillée (1831) ; de Saint-Chamond à Ardaillon, Bessy & Cie (1831) ; de Roche-la-Molière et Saint-Genest-Lerpt à la Compagnie des mines de houille de Roche-la-Molière (1829).

Le minerai de La Tour-en-Jarez, situé en terrain ancien, et non en terrain houiller, mentionné depuis 1785, fut exploité régulièrement à partir de 1826, à ciel ouvert, au compte des propriétaires du sol ou directement par les Compagnies de

---

(1) Voir *Histoire de la Métallurgie*, p. 37 ; BROSSARD, p. 340.

(2) GRUNER : *Le Bassin houiller de la Loire*, I, p. 139.

Terrenoire et l'Horme, et fondu à Janon et à l'Horme concurremment avec d'autres minerais. Le mètre cube se vendait 10 à 12 francs extrait, et son poids était de 15 à 1.600 kg. La teneur moyenne de ce minerai était de 25 %, il était de qualité médiocre, à cause du quartz et de sa contenance en soufre et en phosphore. Dans les bonnes années on en livrait de 4 à 5.000 tonnes. De l'origine à 1855 la production totale fut de 56.000 tonnes. A cette date, le gîte de La Tour touchait à sa fin.

Un amas superficiel de fer hydroxydé à La Soulagette, près de Saint-Thurin, fut exploité pendant quelque temps pour les hauts fourneaux de Terrenoire (1).

Les périmètres des concessions de mines de fer n'étaient pas les mêmes que ceux des concessions de houille qui portent le même nom. La concession du Soleil s'étendait sur les quatre concessions houillères du Treuil, de La Roche, de Bérard, de Méons et sur une partie de la concession du Cros. L'exploitation se fit au Treuil, dans la colline du Cimetière ; à Montsalson, à la Brunandière ; à Saint-Chamond, au nord de la ville, au Parterre ; à Chaney, à l'endroit dénommé Le Brûlé ; à Firminy, au Breuil (2). Il n'y avait pas lieu à concession quand on pouvait exploiter à ciel ouvert (3).

Duplessy, dans son *Essai statistique sur le Département de la Loire* (1818), indique que les mines métalliques du département ne formaient qu'une concession avant la loi de 1791 et que depuis cette loi elles formaient deux concessions : Saint-Julien-Molin-Molette et Saint-Martin-la-Sauveté. Le minerai donnait, en outre du plomb, 900 à 1.000 quintaux de galène ou *alquifoux* que les potiers employaient pour leurs vernis.

L'introduction presque libre du plomb étranger et les redevances imposées aux concessionnaires de ces mines les avaient forcés à borner leur exploitation à la conservation des travaux. Duplessy signale encore du plomb à Chérier, à Saint-Polgues, à Neaux, à Vendranges, du fer arsenical à Saint-Thurin et Saint-Germain-Laval, où l'on croyait à une mine d'argent. Les dépenses engagées furent toutes perdues.

---

(1) GRUNER : *Description géologique du département de la Loire*, p. 209 et 451.

(2) GRUNER : *Le bassin houiller*, p. 139.

(3) Ordonnance du 21 novembre 1821.

Presque à la même époque que Duplessy, Fortin, dans le *Voyage pittoresque et historique à Lyon* (1821), racontait qu'à l'embouchure du Gier on voyait encore, sur des bancs de sable, des *orpailleurs* cherchant des paillettes d'or (1).

La Tour-Varan, dans sa *Statistique industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne* (1851), résumant ce que d'autres auteurs avaient déjà dit, signale en outre qu'à Saint-Héand, à la Terrasse-en-Doizieu, dans le quartz exploité pour les verreries de Rive-de-Gier, et à Feugerolles, sur le versant méridional de la montagne, apparaissait le cuivre pyriteux.

Gruner enfin, dans sa *Description géologique du Département de la Loire* (1857), fixa l'état des connaissances scientifiques (2).

Parmi les filons non mentionnés précédemment et qui ont donné lieu à de très modestes tentatives d'exploitation, je citerai : les filons de galène de La Valla, au lieu de Flurieux ; de Corbière à Rochetaillée ; de la Thivalière à Saint-Galmier ; le filon de cuivre de Gumières et celui de Bellegarde ; le filon d'antimoine de Valfleury dans le bois du presbytère ; il fut exploité effectivement au XVIIIe siècle par les prêtres de la Congrégation de la Mission ; le filon arsénio-sulfuré du Mas, à Saint-Thurin ; le filon d'arsenic de Corent, à Saint-Martin-la-Sauveté, etc...

⁂

Les rapports annuels des ingénieurs en chef des mines de l'arrondissement minéralogique de Saint-Etienne depuis 1870 permettent de compléter cette notice. J'ajouterai un mot sur les mines avoisinantes — du Rhône et du Velay — dont il a été question à plusieurs reprises.

A Sain-Bel, l'exploitation à partir de 1811 a été très active, à cause des progrès de l'industrie des produits chimiques. Vers

---

(1) Cité par ABEILLE : *Histoire de Givors*, p. 303

(2) Cet ouvrage fut précédé par un travail sur le bassin anthracifère du Roannais et d'un travail sur les anciennes mines de plomb du Forez, publiés dans les *Annales de la Société d'Agriculture de Lyon*, en 1856 et 1857. (Voir avant-propos de la *Description géologique*, p. III.) Ce travail sur les mines de plomb a été tiré à part (Lyon, Barret, 1857, voir bibliothèque Chaleyer, n° 1569).

1900, ces mines occupaient 700 ouvriers et produisaient annuellement de 250 à 300.000 tonnes.

A Chessy, au contraire, les travaux actuels ne sont que des travaux de recherches (1).

Dans le Velay, quelques tentatives de reprises de ces filons ont eu lieu à la fin du XIXe siècle et à l'aurore du XXe : celles de Sainte-Sigolène, de Monistrol, de La Valla, par M. Louis Durand ; de Montouroux, commune de Saint-Ferréol, par M. Baron.

A la Roche, près de Pont-Salomon, des recherches faites en 1846 par M. Preynat avaient abouti à un filon de galène non argentifère. Une galerie fut coupée par le tunnel de Saint-Ferréol et l'entrepreneur en tira quelques tonnes de minerai.

A Bois-d'Etat, commune de Saint-Just-Malmont, on reconnut un filon contenant des cristaux de *blende*.

Il s'exécutait des fouilles sur un filon de *stibine*, ou antimoine sulfuré, à Chazeaux, où existent des traces d'anciennes galeries. Ce filon fut retrouvé par M. Brenier, de Firminy. On chercha, sans succès, à organiser une Société.

En 1902 on publia les statuts de la Société anonyme des Mines de Saint-Pal, au capital de 130.000 francs, qui prit la suite de la participation des recherches minières de Fruges. Il est probable que Blumenstein avait exploité par là. On découvrit un beau filon de galène par la rencontre des *haldes* anciennes, dans lesquelles on reconnut des débris de *blende* jetés par les anciens, qui ne connaissaient pas le zinc. On trouvait aussi un peu de pyrite de cuivre. Dans les anciens travaux on reconnut un filon de galène massive de 25 à 60 centimètres d'épaisseur qui, en descendant, était argentifère. Cette mine est à 500 mètres du chemin de fer, et la route de Saint-Pal à Dunières passe à côté (2). Mais cette affaire a été abandonnée après avoir éveillé de grandes espérances.

Un décret du 9 août 1870 concéda à M. Manhès la mine de cuivre, plomb et argent du Crozet, près de La Pacaudière.

---

(1) *Dictionnaire illustré des communes du Rhône* (Roland et Clouzet), *Géographie du Rhône* (Varnet).

(2) Voir le bulletin industriel du *Mémorial de la Loire* du 6 juillet 1902.

Le concessionnaire exploitait une colonne assez belle, mais peu étendue en direction. Il vendit, en 1872, un millier de quintaux de ce minerai trié et lavé, dont la plus grande partie fut expédiée aux fonderies de Pontgibaud. La production tomba, car la masse minérale s'épuisait et on ne faisait pas d'autre reconnaissance. Des recherches furent faites dans la concession de Saint-Martin-la-Sauveté, au Poyet, à Urfé, à Corent par M. Lavigne, ingénieur. Un peu de galène était extrait à Corent, une galerie d'écoulement restaurée au Poyet. Des recherches effectuées à Saint-Paul-de-Vézelin, en terrain inconcédé, suivirent, en 1874, une veine de galène très argentifère renfermée dans un grès fort dur.

A cette date, la mine du Crozet était abandonnée. En 1875, les travaux pour l'exploitation du filon de Corent étaient poussés avec activité et déjà la production annuelle était de 4 à 500 tonnes de minerai, chiffre qui fut maintenu les années suivantes. Mais, par suite d'embarras financiers de la Compagnie exploitante, les travaux furent suspendus en 1878. A partir de cette date, toutes les mines métalliques de la Loire furent en chômage. Des recherches en 1879 et les années suivantes, à Saint-Paul-de-Vézelin, ne donnèrent aucun résultat important.

Un décret du 8 juin 1888 retira à la Compagnie des Fonderies et Forges de l'Horme, sur sa demande, la concession des mines de fer de Saint-Chamond. En 1889, de nouvelles recherches de galène argentifère furent poursuivies à Saint-Paul-de-Vézelin. En 1890, des recherches à Saint-Joseph, le pays de la mine d'or, amenèrent la découverte d'un amas de sulfure d'antimoine. Le demandeur, en 1892, sollicita une concession d'antimoine, de pyrite de fer, d'or et d'argent. La même année, la concession d'antimoine de Violay était définitivement acquise à M. Courtial, ingénieur à Lyon, qui l'amodiait pour deux ans à M. Giraud, fondeur d'antimoine à Brioude. Elle était abandonnée en 1893.

Trois décrets du 12 mars 1893 autorisèrent MM. Rohmer et Micolon à renoncer aux concessions de mines de fer de Dourdel et Beaubrun, du Soleil et de Terrenoire, qu'ils avaient acquises de la Compagnie des Fonderies et Forges de Terrenoire.

Les recherches d'antimoine, entreprises par MM. Simon et Langlois, à Saint-Joseph, n'ayant pas abouti, les prospecteurs

explorèrent un filon de quartz dit filon Saint-Martin, « exploité pour or au XVI[e] siècle » (1).

Le 2 juillet 1895, un décret acceptait la renonciation de MM. Badel et consorts à la concession de plomb de Saint-Martin.

En 1901, des travaux peu importants furent repris à la mine d'antimoine de Violay, après une mise en demeure adressée au concessionnaire. A cette époque, cinq concessions métalliques de la Loire n'existaient plus par suite de renonciation : les concessions de cuivre de Saint-Martin-la-Sauveté ; de plomb de Saint-Julien-Molin-Molette ; de fer de Terrenoire, Le Soleil, Beaubrun et Montsalson. Des autres concessions, celle d'antimoine de Violay venait d'être remise en activité, celle de cuivre du Crozet, celles de fer de Villebœuf et de l'Etivallière étaient inexploitées (2). En 1903, Violay était de nouveau inexploitée. En 1906, de nouvelles recherches furent exécutées à Violay par la Société lyonnaise d'études industrielles du Centre.

La Compagnie générale des Mines d'anthracite du Roannais, ayant découvert un gisement d'antimoine dans sa concession d'anthracite, demanda une concession en 1907. Cette demande fut rejetée par un décret du 4 février 1909. Les résultats de l'exploration étaient peu brillants.

J'ai dit que la Gaule était le pays de l'or (v. p. 914). Quelques ingénieurs soutinrent qu'il y avait des gisements aurifères sur certains points. Ces gisements furent reconnus en Mayenne, dans la Loire-Inférieure et dans la Creuse, où, à partir de 1905 pour les premiers, de 1907 et 1908 pour les autres, l'exploitation donna des résultats, puisque, en 1909, on retira de France pour environ 7 millions de francs d'or. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer une *fièvre de l'or* ou plus simplement des recherches quelque peu exagérées. Les Gallo-Romains s'étaient limités par force à une exploitation superficielle, cet or étant dilué dans une masse énorme de quartz et mélangé de substances complexes. Jusqu'en 1890 cet or était à peu près complètement irrécupérable. A ce moment, au traitement au mercure la technique ajouta la cyanuration par le

---

(1) Rapport de l'Ingénieur en chef (*Conseil Général*, août 1894, p. 706).

(2) Commission parlementaire d'enquête sur les mines, 1902-1903, III. p. 95.

cyanure de potassium. De la sorte, on put retirer du minerai jusqu'à 90 % du métal précieux (1).

Il eût été étonnant que, au cours de cette fièvre de l'or, on ne songeât point à l'antique mine d'or de Saint-Joseph, anciennement de Saint-Martin-la-Plaine. Des travaux, commencés en 1910 et 1911 au hameau de Bissieux, dans l'antique gisement d'antimoine, aboutirent à la découverte d'un nouveau filon d'antimoine sulfuré à Combe-Noire. Les galeries s'avancèrent très loin sous la montagne. Le 1er décembre 1912, M. Fonteilles, ingénieur, présenta au nom de la Compagnie Lyonnaise, 6, rue Mercière, à Lyon, une demande en concession de mines d'antimoine, pyrite de fer, or, argent et métaux connexes à Saint-Joseph et Saint-Didier-sous-Riverie, en offrant une redevance tréfoncière de 0 fr. 10 par hectare aux propriétaires de la surface.

Les recherches de filon d'antimoine et quartz aurifère dans le ravin de La Combe furent poursuivies en 1913 à Saint-Joseph et suspendues à Saint-Didier. Elles furent suspendues à Saint-Joseph en 1914, à la mobilisation (2).

Je n'ai plus qu'à signaler de nouvelles recherches d'antimoine à Régny en 1912 et d'antimoine à Violay, de 1916 à 1918.

Le nombre des concessions métalliques en 1920, dans le département de la Loire, se réduisait à trois : une de fer, une de cuivre, une d'antimoine. Aucune extraction, même de quelques tonnes, ne figure dans la statistique (3).

Tel est l'historique, très abrégé, de nos mines métalliques foréziennes, qui eurent leur moment de célébrité, mais dont l'exploitation n'existe qu'à l'état de pâle souvenir.

Pour terminer j'ajouterai que, si les Blumenstein furent au XVIIIe siècle les « rois du plomb », nous avons vu s'éteindre de

---

(1) Voir sur ces recherches et ces exploitations un article du *Génie civil*, reproduit dans le *Mémorial de la Loire* des 22-29 juin 1911, un article de l'*Echo des Mines et de la Métallurgie*, du 11 décembre 1913, et le compte rendu de la Société d'Economie politique de Paris, du 5 novembre 1910.

(2) *Mémorial de la Loire*, 16 décembre 1911, 12 juillet 1913, et rapports des ingénieurs en chef, 1910-1914.

(3) Ces concessions sont les suivantes :

1° Etivallière (fer), 513 hectares ; propriétaire, M. de Rochetaillée ;
2° Crozet (cuivre), 231 hectares ; propriétaire, M. Mundel, à Paris ;
3° Violay (antimoine), 709 hectares ; propriétaire, Société lyonnaise d'études industrielles et foncières.

nos jours un « roi de l'antimoine », M. Cussac-Chatillon, né à Saint-Etienne, rue Valbenoîte, le 6 juillet 1843, et qui, à partir de 1866, se fit appeler Emmanuel Chatillon. D'abord notaire, puis acquéreur de plusieurs mines d'antimoine, il fit construire deux usines à Brioude et à Blesle, où on lui appliqua le surnom de « roi de l'antimoine ». Mêlé à des affaires retentissantes, il avait présidé le Tribunal de Commerce de Brioude, représenté l'arrondissement de cette ville à la Chambre de Commerce du Puy, rempli le mandat de conseiller général de Lavoûte-Chilhac et celui de maire de Mercœur. Ce « roi » n'était qu'officier d'académie (1).

§ 2 — Les MINES d'ANTHRACITE du ROANNAIS

Ces mines étaient vaguement connues et même exploitées au XVIIIe siècle. Les Blumenstein se servirent sans succès de l'anthracite de La Bruyère, près d'Amions, pour leur fonderie de plomb de La Goutte (1785). Les frères Jars, propriétaires de Chessy et de Sain-Bel, ouvrirent en 1763 des travaux à Lay, qu'ils abandonnèrent l'année suivante. A Bully, dont le marquis de Foudras obtint la concession en 1770, l'exploitation ne fut pas plus heureuse. Comme à Lay, ce charbon ne fut trouvé propre qu'à la cuisson de la chaux. Un sieur Grumet-Montgalland obtint, en 1788, la concession des mines de Saint-Symphorien-de-Lay et les fit exploiter pendant dix ans par un Allemand nommé Lenk. En 1805, la concession fut annulée pour interruption pendant plus d'un an (2).

De toutes manières, l'exploitation de ces mines languit ou fut abandonnée, ou reprise par intermittences. Duplessy, en 1818, signalait qu'on avait trouvé à Leigneux, Régny, Saint-Symphorien-de-Lay, Pradines, Amions et Bully, des « couches de houille d'une espèce particulière, sorte d'anthracite qui s'enflamme et brûle lentement, donne peu de fumée, peu d'odeur, mais qui, mêlée avec du charbon de Saint-Etienne, serait d'un

(1) *Mémorial de la Loire*, 26 décembre 1919.

(2) Voir GRUNER : *Description géologique et minéralogique du département de la Loire*, p. 497 et suivantes.

bon usage pour les forgerons... L'exploitation, disait-il, est d'une si faible importance que nous ne nous y arrêterons pas davantage (1). »

En 1840, se constituèrent diverses Sociétés auxquelles on concéda les districts anthracifères ci-après :

Le district de Lay est divisé en trois concessions, délivrées le 26 mars 1843 :

1° Concession de *Charbonnières*, au nord-ouest de Saint-Symphorien-de-Lay, sur le territoire de cette commune ; elle a été accordée à Durozier, de Lay, et Adam, de Paris (420 hectares). C'est celle qu'exploitait l'Allemand Lenk au XVIII[e] siècle.

2° Concession de *Lay* (460 hectares) à Augustin Desvernay, de la famille Desvernay-Desarbres, bien connue à Saint-Symphorien et dans la région, anciens seigneurs du pays, magistrats cantonaux et municipaux sous l'Empire, fabricants de cotonnades, enfin fabricants de crayons Conté à Régny ; cette concession porte de nombreuses traces des anciens travaux des frères Jars, de Lenk, etc.

3° Concession du *Désert*, sur les communes de Lay, de Fourneaux et de Saint-Symphorien-de-Lay (767 hectares), depuis la limite de celle de Lay, qui finit au nord-est, au hameau de Buthery, jusqu'à la limite des départements de la Loire et du Rhône ; le Désert est un hameau près du hameau de Viremoulin et près de la route de Saint-Symphorien à Saint-Victor-sur-Rhins. A proximité se trouve le hameau de Lay, qu'il ne faut pas confondre avec le chef-lieu de la commune de ce nom. L'endroit paraît bien nommé car c'est un désert ; cette concession fut donnée à Jules de Berchoux et consorts ; tout le monde connaît Joseph de Berchoux, l'auteur de la *Gastronomie*. Les Berchoux sont de petite noblesse de robe de Saint-Symphorien-de-Lay.

De ces trois concessions, le Désert est la plus importante. De 1843 à 1855, époque où écrivait Gruner, elle n'a pas cessé d'être exploitée, en donnant chaque année de 1.000 à 10.000 tonnes d'anthracite, au total 48.000 tonnes en 13 ans, vendues de 5 fr. 75 à 10 francs la tonne. Les concessions de Lay et de

(1) DUPLESSY : *Essai statistique sur le département de la Loire*, p. 88.

Charbonnières ne furent, au contraire, exploitées que par intermittence (1).

Le district de Bully et Jœuvres est divisé en deux concessions, accordées le 11 juillet 1843 :

4° Concession de *Bully et Fragny* (999 hectares) aux sieurs de la Pagerie, Bellanger, Adam et consorts. Cette concession comprend la partie orientale de la commune de Bully, qui longe la Loire. Le filon de Fragny est compris entre Bully et Fragny. J'ai dit qu'il fut exploité au XVIIIe siècle et qu'une concession fut accordée en 1770, puis abandonnée. A Fragny, on voyait naguère et l'on voit peut-être encore, épars sur le sol, les débris de machines et d'outils pour l'exploitation, quelques bâtiments en ruines et les restes des masures des mineurs (2). Des travaux importants furent entrepris avant la délivrance de la seconde concession et des espérances folles naquirent chez les demandeurs. L'affaire fit beaucoup de bruit (3). L'extraction annuelle, qui était de moins de 1.000 tonnes jusqu'en 1849, s'éleva à 3.000, puis, à partir de 1853, à 5.000 tonnes, au prix moyen de 8 à 9 francs la tonne, prix qui pouvait atteindre 17 francs pour le gros et descendre à 6 francs pour le menu. On espérait atteindre 10.000 tonnes en 1856. Roanne consommait la majeure partie de ce charbon. Les chaufourniers le mêlaient à la houille de Saint-Etienne et il servait aussi à la cuisson des briques. Le nombre d'ouvriers s'était élevé de 15 ou 20 à 40 ou 50 à partir de 1849. Au temps où écrivait Gruner, un manège à chevaux desservait les deux puits.

5° La concession d'*Odenet et Jœuvres* (969 hectares), sur les communes de Saint-Maurice-sur-Loire, Villerêt et Commelle, aux sieurs Anglès et consorts. Cette concession est coupée en deux par la Loire : Odenet à l'ouest, Jœuvres à l'est. Jœuvres fut le siège d'un célèbre oppidum gaulois. Vers 1825, on a exploité un affleurement dans une vigne, au-dessous du chemin de Jœuvres à Cordelle. Une seconde fendue fut ouverte près de là, en 1839. La médiocrité de l'anthracite et le peu de

---

(1) Voir le tableau de GRUNER, *op. cit.*, p. 536-537, et la description de ces concessions dans le même.

(2) PRAJOUX : *Notes et documents sur Bully*, 1896, p. 8 et 72.

(3) GRUNER, p. 527.

résultats des travaux de recherches firent abandonner cette exploitation en 1845.

6° Le district d'Amions ne forme qu'une seule concession, accordée le 11 juillet 1843 : la concession de la *Bruère* ou la *Bruyère* (1.219 hectares), sur les communes de Souternon, Amions et Dancé, à Mlle Perrin, comte de Vougy et consorts. L'extraction totale, de 1839 à 1848, fut de moins de 5.000 tonnes et l'extraction annuelle ne dépassa pas 1.100 tonnes vendues de 6 francs (le menu) à 16 francs (le gros). La mine occupait 15 ouvriers et 2 chevaux. Un chemin de charroi fut ouvert jusqu'à la Loire, où on embarquait pour Roanne. Mais les houilles de Saint-Etienne et l'anthracite de Bully faisaient concurrence à celle de la Bruère La mine fut abandonnée en 1848, à la suite du dépilage des massifs découverts.

Le massif de Combres et Régny se compose de deux concessions, accordées à deux dates différentes :

7° La concession de *Combres* (751 hectares), sur les communes de Combres et de Montagny, accordée le 20 octobre 1848 aux sieurs Augustin Desvernay, François Chirat et Emile de l'Espine. Combres est à la limite du département, sur la route de Roanne à Thizy. L'exploitation y fut reprise et abandonnée plusieurs fois. Vers 1838, la production n'était que de 3 à 400 tonnes. De 1848 à 1855, l'extraction totale n'a pas dépassé 12 à 13.000 tonnes, et de 1825 à 1855, 15.000 tonnes, à un prix variant de 7 fr. 50 à 12 fr. 50. Le nombre d'ouvriers ne dépassait pas 20. Les chaufourniers de Thizy, Montagny et Combres, étaient les principaux consommateurs de ces charbons.

8° La concession de *Régny*, sur les communes de Régny et Montagny, accordée le 19 septembre 1859, est postérieure à la description de Gruner, qui signala les affleurements au sud du hameau de Rue et sur le revers du coteau de Verpierre. Quelques travaux y avaient été exécutés en 1820. M. Richarme entreprit d'autres travaux en 1855.

De 1800 à 1855, Gruner évalue la production totale des mines du Roannais à 120.000 tonnes, sur lesquelles 98.000 furent produites depuis 1843, savoir : Le Désert, 48.000 ; Bully et Fragny, 33.000 ; Combres, 12.000 ; La Bruyère, 3.500 ; Charbonnières, 1.900 ; Lay, 1.500.

En 1870, trois concessions d'anthracite sur huit étaient

exploitées : Le Désert, Charbonnières et Bully. Les *chauniers* des environs de Roanne et de l'Arbresle étaient les principaux employeurs de ce combustible. L'extraction, plus faible que précédemment, représentait 7.000 tonnes. En 1872 et les années suivantes, elle descendit à 4 ou 5.000 tonnes. Des recherches étaient poursuivies dans la concession de Régny.

Les plaintes qu'avait motivées l'inexploitation de la plupart des mines d'anthracite, diminuèrent quand l'abondance de la houille fut revenue (1874).

En 1875, seules les concessions du Désert et de Charbonnières étaient exploitées avec une certaine activité. On exécutait des recherches au Désert. La production totale représentait 43.600 hectolitres (*sic*). L'année suivante, cette activité subit un temps d'arrêt. Le fonçage d'un puits au sud des concessions de Lay et de Charbonnières fut suspendu, de nouvelles dépenses importantes étant à engager avant de continuer ce fonçage.

En 1877, la Compagnie des charbonnages de Roanne tomba en déconfiture. Il était difficile de prévoir quand les travaux seraient repris. La production annuelle se maintint à 4 ou 5.000 tonnes par an. Elle descendit entre 3 et 4.000 tonnes à partir de 1880.

En 1879, nouvelles recherches à Régny et au Désert. En 1882, la mine de l'Aluminaire, à Charbonnières, ayant été inondée à la suite de pluies torrentielles, fut abandonnée. Seuls le Désert et Régny restaient en exploitation. En 1883, le Désert donna seul des produits (2.290 tonnes). A Régny, le travail consistait dans le percement au rocher.

Grâce à l'exploitation dans la concession de Combres, en 1884, la production se releva à 3.400 tonnes pour retomber à 2.700 en 1885, à 2.400 en 1886 et en 1887, où le Désert était l'unique concession exploitée régulièrement. A Combres, Régny, Bully, Fragny, on faisait des explorations, abandonnées l'année suivante à Combres et à Régny. On projetait de relier Bully à Roanne par une voie ferrée.

En 1888 et 1889, le Désert donna moins de 2.000 tonnes. Ailleurs, on se bornait à des glanages. En 1890, seule la mine de Bully et Fragny était en exploitation, mais la production fut insignifiante. Les années suivantes, l'extraction de l'anthracite était nulle dans tout le département.

En 1896, la Société industrielle et coloniale, rue Taitbout, 37, à Paris, acquit les concessions du Désert et de Charbonnières et y effectua quelques travaux.

L'ouverture du chemin de fer départemental de Boën à Roanne par Saint-Germain-Laval, en 1901, assura la liaison de Bully, Fragny et Amions avec Roanne.

Voici quels étaient les concessionnaires d'anthracite de la Loire en 1902, abstraction faite des concessions abandonnées :

Bully et Fragny : Société d'exploitation des mines de Bully et Fragny.

Le Désert : Société des Charbonnages de la Loire.

Combres : Société anonyme des charbonnages de Combres.

Régny : M. Ponchon à Roanne.

Lay : Syndicat des mines d'anthracite de Lay.

En 1904-05, le concessionnaire du Désert était M. Nithard, l'exploitant, M. Barillon ; celui de Régny, M. Fustier. Un nouveau concessionnaire s'était présenté pour Bully en 1903, mais, en 1904, sa demande paraissait abandonnée. Un concessionnaire nouveau apparaît en 1906 : la Compagnie générale des mines d'anthracite du Roannais.

Recherches et travaux continuèrent. On fit des explorations à Charbonnières. La production ne reprit quelque importance qu'en 1903 : 5.893 tonnes. En 1904, 7.270 tonnes, dont 3 à 4.000 pour Bully et Fragny, 2 à 3.000 pour le Désert, le reste pour Combres, Régny et Lay. Mêmes chiffres l'année suivante.

Le puits entrepris à Régny par la Compagnie générale du Roannais atteignit, en 1905, 65 mètres ; en 1906, 102 mètres. La production, cette année-là, s'éleva à 13.988 tonnes, dont 10.890 pour Bully et Fragny et 2.286 pour le Désert. C'était une véritable résurrection ! A partir de ce moment, voici les chiffres de l'extraction :

(Voir tableau ci-après.)

Années	Total (Roannais)	Bully	Lay	Le Désert	Divers	
1907	14.773	11.052	»	2.342	1.379	(Combres, Régny, Lay)
1908	23.502	19.065	»	2.305	2.132	d°
1909	19 193	16.292	»	1.455	1.446	d°
1910	16.990	15.566	1.194	230	230	d°
1911	11.860	10.499	1.361	»	»	
1912	1.422	158	1.264	»	»	
1913	1.010	50	960	»	»	
1914	1.012	178	834	»	»	
1915	553	97	456	»	»	
1916	1.070	111	959	»	»	
1917	7.204	6.147	1.057	»	»	
1918	8.780	8.305	475	»	»	
1919	5.371	4.341	1.030	»	»	
1920	7.734	6.122	1.592	»	20	(Combres)

L'exploitation est faite, à Lay, par les consorts Desvernay depuis 1911 ; à Bully, depuis 1913, par la Compagnie des anthracites de Bully. En 1919-1920, des recherches ont été faites au Désert, à Charbonnières, à Combres et à Régny (1). Il y a toujours huit concessions. Une demande a été présentée en 1920, pour renoncer à la concession de La Bruyère (M. Girodon, concessionnaire).

Le prix moyen de l'anthracite, en 1912, sur le carreau de la mine, était de 14 fr. 11 la tonne et, en 1913, de 13 francs.

Le personnel des mines d'anthracite du Roannais, en 1911, était de 87 personnes et, en 1912, de 71.

Un décret du 15 janvier 1916 rejeta la demande de la Société des anthracites de la Loire, à l'effet d'être autorisée à amodier la concession de Combres (2).

En 1917, les onze ouvriers travaillant à la mine de Lay, mobilisés pour la plupart, convoquèrent le secrétaire de la Fédération des Mineurs de la Loire, M. Duranton, pour lui faire leurs doléances. Le rendement de la mine n'était que de

(1) Combres appartient à la Société des charbonnages de Combres, le Désert et Charbonnières à M. Nithard.

(2) *Journal officiel*, 20 janvier 1916.

3 à 4 tonnes par jour. Les mineurs estimaient qu'on pouvait le porter à 30 tonnes, en triplant le personnel et en changeant les conditions de travail et d'exploitation. Avant l'augmentation de salaire dite de vie chère, ces ouvriers n'étaient payés que de 4 fr. 50 à 6 francs. Encore devaient-ils payer eux-mêmes l'huile nécessaire à leur travail, soit 0 fr. 75 par jour, et fournir les sacs pour transporter le combustible, sur près de 100 mètres, jusqu'au wagonnet amenant l'anthracite de la fendue au jour. Ces renseignements furent communiqués à la Presse locale par M. Duranton, avec une lettre de l'administrateur-délégué de la Compagnie des mines d'anthracite de Bully, acceptant l'accord du 28 juin 1917 entre la Fédération de la Loire et les exploitants du bassin houiller (1).

Pour terminer ce court historique de cette modeste exploitation d'anthracite du Roannais, je citerai un décret du 3 février 1919, autorisant la mutation de la concession de Régny, et un décret du 2 août 1919, ratifiant l'acquisition aux enchères, par la Société d'études et de recherches du Centre, le 30 juillet 1917, des concessions d'anthracite de Communay et Ternay (Isère) et la réunion de ces deux concessions.

---

§ 3 — LES TOURBIÈRES

Combien de personnes savent qu'il existe des tourbières dans le département de la Loire et combien d'auteurs en ont parlé ?

Ces personnes sont rares et ces auteurs plus rares encore : deux ou trois.

Au commencement du XIXe siècle, vivait un riche propriétaire d'une ancienne famille de Saint-Sauveur et Marlhes, sur le plateau de Saint-Genest-Malifaux. Il s'appelait Colomb de Gaste, seigneur de Gaste et d'Hauteville, ancien seigneur de Lupé et de Saint-Julien-Molin-Molette (2). Elu député à la

---

(1) *Loire Républicaine*, 11 juillet 1917.

(2) M. Galley a indiqué les origines de cette famille dans son étude sur *Marguerite de Lupé* (feuilleton de la *Loire Républicaine*, 8 décembre 1921 et suivants).

Constituante, il fut simple conseiller général et juge de paix à Saint-Chamond sous le Premier Empire. La fonction de juge de paix à cette époque était remplie, comme de nos jours en Angleterre, par les représentants des meilleures familles du pays ou des environs.

Cette famille portait des colombes dans ses armoiries. La belle Mme de Gaste, qui tenta, il y a quelques années, la traversée de la Méditerranée en canot automobile, appartient à cette vieille maison forézienne.

Vers 1835, le fils de Colomb de Gaste du premier Empire, mort lui-même en 1831, était préoccupé de l'inutilisation des terrains incultes et marécageux qui se trouvent sur le plateau de Saint-Genest, au milieu des forêts de sapin, terrains que les habitants appellent *chaumasses* ou *sagnes*, qui sont couverts d'eau stagnante ou imprégnés fortement d'humidité, et ne présentent à l'extérieur qu'une couche de mousse ou quelques herbes courtes et dures. Ls bêtes à cornes y étaient conduites quand la sécheresse avait brûlé les autres pâturages. En peu d'heures elles ramassaient le peu d'herbes mangeables. Mais ces terrains étaient dangereux. Les bêtes s'y enfonçaient, s'y faisaient des foulures, s'estropiaient. La chronique rapportait que des bestiaux et même des hommes y avaient été engloutis.

M. de Gaste entreprit des fouilles aux endroits les plus marécageux. Après avoir fait ouvrir des fossés pour l'écoulement des eaux, il fit creuser jusqu'au terrain solide, puis laissa le sol se dessécher. Ce sol était recouvert d'une couche de tourbe de deux pieds à deux pieds et demi d'épaisseur. Elle pouvait servir de combustible aux pauvres gens de la montagne et ses cendres pouvaient servir d'amendement à ces terres pour leur donner un peu de fertilité. Des échantillons furent adressés au laboratoire de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne. On reconnut qu'ils renfermaient 40 % de charbon et 60 % d'eau et de matières volatiles. Ce charbon contenait 44 % de cendres, ces cendres 3,80 % de sulfate de chaux et d'hydrochlorate de chaux. D'une part, on pouvait convertir la tourbe en coke pour lui enlever son odeur désagréable et, d'autre part, mêler cette tourbe à la chaux pour en faire un excellent engrais pour les terres froides et humides. En y mêlant de la suie, le succès devait être encore plus complet.

Colomb de Gaste fit deux communications au sujet de sa découverte à la Société industrielle et agricole de Saint-Etienne, qui inséra avec éloge ces communications dans son bulletin (1). Plus tard, Gruner recommanda vivement aux cultivateurs l'exemple de Colomb de Gaste. Il signala que des tourbières existaient aussi dans les hautes-combes de Noirétable et des Salles et au-dessus de Saint-Just-en-Chevalet et des Noës, c'est-à-dire, non seulement au sommet de la chaîne du Pilat, mais à l'extrémité des monts du Forez et sur les monts de la Madeleine (2). Après lui, l'ingénieur en chef M. de Castelnau fit remarquer que dans les massifs graniteux de Saint-Bonnet-le-Château, comme dans ceux de Saint-Genest, presque tous les bas-fonds des prairies naturelles au milieu desquelles serpentent de petits ruisseaux, sont constitués par des tourbières plus ou moins importantes. La couleur noirâtre du terrain, la nature des eaux et surtout l'élasticité du sol, permettent de reconnaître ces gisements. Il existe des tourbières dans toute la vallée supérieure de la Semène et il en existe aussi probablement dans la haute vallée du Furan, au-dessous du Bessat.

Ces tourbières n'ont jamais été réellement exploitées, car l'abondance de la houille et du bois a rendu leur exploitation inutile. Il en est autrement pour les tourbières au pied du Mézenc, dans la Haute-Loire, où la houille et le bois font défaut (3).

Colomb de Gaste disait, à la fin de sa communication de 1835 : « Je continuerai à faire quelques essais et, s'ils peuvent m'être favorables, je les ferai, avec empressement, connaître à mes voisins, et je leur dirai encore, ce que je leur répète souvent, que, lorsque, même en remuant la terre, nous ne retrouverions au bout de l'année que l'argent que nous aurions dépensé, notre temps n'aurait point encore été perdu, parce

---

(1) 1835, p. 167 et 1837, p. 139.

(2) *Description géologique*, p. 720.

(3) Rapport de M. de Castelnau, ingénieur en chef des mines (Conseil général de la Loire, session d'août 1893, p. 728). L'exploitation de la tourbe sur le plateau de Saint-Genest a cependant été pratiquée et continue à être pratiquée par la famille Courbon-Lafaye. Mais cette tourbe est employée comme litière pour les animaux de ferme et non comme combustible

que nous aurions fourni du travail à la classe indigente et fait ainsi la plus profitable de toutes les aumônes. »

Je termine par un hommage à la mémoire de ce *gentleman farmer*, qui remplissait si bien la fonction dévolue à la noblesse terrienne, fonction que la noblesse déserta trop souvent et trop longtemps, à son préjudice et au préjudice des autres classes. De nos jours, l'aristocratie de l'argent, la noblesse de la banque, du commerce et de l'industrie, a souvent fait regretter l'autre.





TABLE DES MATIÈRES

TOME I

DEUXIÈME PARTIE

DEPUIS LA RÉVOLUTION

APPENDICE





LISTE DES SOUSCRIPTEURS

CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
(150 exemplaires)

COMITE CENTRAL DES HOUILLERES DE FRANCE
(100 exemplaires)

COMITE DES HOUILLERES DE LA LOIRE
(150 exemplaires)

Chambre de Commerce de Lyon
(16 exemplaires)

Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M.
(12 exemplaires)

Ville de Saint-Etienne
(11 exemplaires)

MM.

	Nombre
Librairie Chevalier (Dubouchet frères, successeurs), à Saint-Etienne.	6
Chatin (Louis), industriel, à Izieux	4
Rey-herme, directeur de la Société civile des tréfonds	3
Baret (Jacques), directeur des mines de Gagnières, à Castillon-de-Gagnières (Gard)	2
Bertholon (François-César), industriel, 67, boulevard Raspail, Paris.	2
Bibliothèque publique de la Ville de Saint-Etienne (dont *un exemplaire de luxe*)	2
Etablissements Arbel, 24, rue du Rocher, Paris	2
Jacob Holtzer et Cie, aciéries d'Unieux	2

MM.	Nombre
JACQUEMOND, agent de change, 6, rue du Bât-d'Argent, Lyon....	2
NEYRET (Jean), ancien maire de Saint-Etienne, 16, rue J.-F. Revollier.	2
ROCHER (Joseph), directeur particulier des Compagnies d'assurances l'Union, rue Général-Foy, 3..........	2
TAILLANDIER et Cie, banquiers à Lyon, agence de Saint-Etienne, 6, rue de la Paix..........	2
Société des anciens Elèves de l'Ecole des mines de Saint-Etienne, 19, rue du Grand-Moulin..........	2
Société anonyme les Fils Charvet, place Marengo, 5, Saint-Etienne	2

SOUSCRIPTEURS A UN EXEMPLAIRE

CHARPIN-FEUGEROLLES (Comte Jean de), Le Chambon-Feugerolles	exemplaire de luxe
CLAUDINON et Cie, maîtres de forges, Le Chambon-Feugerolles....	id.
ORIOL (Benoît), ancien député de la Loire, Saint-Chamond.....	id.
MARTOURET (G.), fabricant de quincaillerie, 18, rue Elisée-Reclus, Saint-Etienne.	id.
VILLARD (Gabriel), fabricant de tissus élastiques, boulevard Pasteur, 21, Saint-Etienne..........	id.

AGUILLON (Louis-Charles-Marie), inspecteur général des mines en retraite, 71, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).

ARBEL (Lucien), ingénieur, 4, avenue d'Eylau, Paris (16e).

AULAGNON (Léon), directeur-gérant de la Minoterie stéphanoise, 13, rue de la Préfecture, Saint-Etienne.

BALLOFFET (Joseph), négociant, 43, rue de Thizy, Villefranche (Rhône).

BEAUFILS (Honoré), directeur de l'Ecole pratique d'industrie de Saint-Etienne.

BEDEL et Cie, maîtres de forges à la Bérardière, Saint-Etienne.

BELLICAUD (Claude), administrateur délégué de la Banque industrielle stéphanoise, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

BERNARD (J.-B.), fabricant de rubans, 9, place Marengo, Saint-Etienne.

BERNARD (Pierre), publiciste, 25, rue Michelet, Saint-Etienne.

BERTHÉAS (Jean), employé, 48, rue Nationale, Firminy.

BERTHAUD (J.-Th.-M.), Pouilly-les-Feurs (Loire).

Bibliothèque de l'Ecole nationale supérieure des mines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).

BLANC (François), ingénieur, 9, place Marengo, Saint-Etienne.

BOISSIER (Albert), bibliothécaire des aciéries Holtzer et Cie, Unieux.

MM.

De Boissieu (Maurice), président de la Diana, Société historique et archéologique du Forez, Saint-Galmier.

Briban (J.-B.), ingénieur, 10, rue de l'Isérable, Saint-Etienne.

Broglie (Duc de), 29, rue de Châteaubriand, Paris (8e).

Brun (Louis), fabricant de lacets, villa de l'Ollagnière, Izieux (Loire).

Buhecker (Jehan), négociant en tissus et confections, à Sury-le-Comtal (Loire).

Buisson (Clément), employé aux mines de Firminy.

Carret (Jean), ingénieur, 21, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne.

Chambre de Commerce de Marseille.

Chambre de Commerce de Mulhouse.

Chambre de Commerce de Nancy.

Chambre de Commerce de Roanne.

Chambre de Commerce de Vienne.

Cholat (Auguste), château de Chalain-d'Uzore (Loire).

Cognet (Lucien), commissionnaire en rubans, 7, place Paul-Bert, Saint-Etienne.

Colcombet (Alexandre), fabricant de rubans, 19, rue de la Bourse, Saint-Etienne.

Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt (service du capitaine Delporte), 12, rue de la Rochefoucauld, Paris (9e).

Compagnie des forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, à Saint-Chamond.

Compagnie des hauts fourneaux de Chasse (Isère).

Comptoir national d'Escompte de Paris, Agence de Saint-Etienne.

« Cote-Desfosses », 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).

Deflassieux (Barthélemy), maître de forges, rue Victor-Hugo, Rive-de-Gier.

Delomier (Julien), Feurs (Loire).

Desjoyeaux (Claude-Noël), 108, rue du Bac, Paris (7e).

Doron (Claude), fabricant de tissus élastiques, rue Nicolas-Chaize, 17, Saint-Etienne.

Duclos (Gaston), marchand de charbons, avenue Marc-Seguin, Annonay.

De Dumas, ingénieur, directeur de l'Office des Transports des Chambres de Commerce du Sud-Est, 31, rue Ferrandière, Lyon.

Dupin (Pierre), notaire, 2, rue Général-Foy, Saint-Etienne.

Dupraz (Joseph), place Victor-Hugo, 7, Saint-Priest-en-Jarez (Loire).

Faugier (Etienne), vicaire général du diocèse de Lyon, 8, cloître de de Fourvière, Lyon.

MM.

FORISSIER (Henri), Chalain-le-Comtal, par Montrond (Loire).

FOUGEROLLE (Marius), notaire, place du Peuple, 26, Saint-Etienne.

FOURNIER-LEFORT (Jules), Saint-Germain-Lespinasse (Loire) (de novembre à mai, à Saint-Etienne, 5, place Mi-Carême).

GARAND (Léon), fabricant de rubans, 16, rue de la Paix, Saint-Etienne.

GARAND (Louis), administrateur-directeur de la Société des anciens établissements Chavanne-Brun, à Montbrison.

Ancienne librairie GEORG (J. Desvignes et Cie, successeurs), 36, passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon.

GERMAIN DE MONTAUZAN (Stéphane), avocat, rue Mi-Carême, 5, Saint-Etienne.

GIRON Frères, fabricants de rubans, 4, rue de la Richelandière, Saint-Etienne.

GROS (Gabriel), 12, rue de la République, Lyon.

GUICHARD-PERRACHON et Cie, établissements du Casino, 24, rue de la Montat, Saint-Etienne.

GUITTON (Adrien), ingénieur, 24, rue de la Bourse, Saint-Etienne.

IMBERT (Louis), constructeur-mécanicien, 93, rue de Lyon, Rive-de-Gier.

Inspection principale des chemins de fer P.-L.-M., 2, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne.

JACKSON (Daniel), villa Daisy, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

JURY (Louis), 26, rue Réclusière, Saint-Chamond.

LEFLAIVE et Cie, constructeurs, la Chaléassière, Saint-Etienne.

LE GRIEL (Jacques), avocat, 54, rue Balaÿ, Saint-Etienne.

LOIRET (Joseph), ingénieur en chef, directeur de l'Ecole des maîtres mineurs d'Alais.

MARTIN (Germain), professeur à la Faculté de droit de Paris, 1, rue du Bac (7e).

MAURE (Jean-Marie), négociant en charbons, 20, rue de la Préfecture, Saint-Etienne.

MAZODIER (Jean), avocat, ancien bâtonnier, 7, rue de la Préfecture, Saint-Etienne.

MULSANT (Sébastien), avocat, ancien bâtonnier, 2, rue Balaÿ, Saint-Etienne.

NIGAY (Joseph), industriel, Feurs (Loire).

NAFFRECHOUX (Fernand), notaire, 2, rue Gérentet, Saint-Etienne.

NEYRET (Germain), négociant, 2, rue de la Comédie, Saint-Etienne.

PALLE-BERTRAND et Cie, fabricants de boulons, le Chambon-Feugerolles.

PALLUAT DE BESSET (Comte Roger), 10, avenue Georges-V, Paris (8e).

PONCETTON (Paul), avocat, ancien bâtonnier, 1, rue Antoine-Roule, Saint-Etienne.

MM.

Potard (Michel), libraire-imprimeur, rue Martin-Bernard, Montbrison.

Etablissements Prénat, Givors (Rhône).

Pupat (Lucien), administrateur-directeur de la Société des établissements Lanet, Saint-Julien-en-Jarez (Loire).

Radisson (Louis), ingénieur, 36, rue Debelleyme, Paris (3e).

Rivoire et Fils, entrepreneurs de transports, 25, rue de la Bourse, Saint-Etienne.

Robert (Jean), constructeur, 15, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne.

Robert (Léon), négociant en charbons, 2, rue Thiers, à Grenoble.

Robin (Amédée), ingénieur des arts et manufactures, 244, boulevard Raspail, Paris (14e).

Rochetaillée (Baron de), à Nantas, Saint-Jean-Bonnefonds (Loire).

Sanial (Jean), négociant en charbons, 40, rue de la République, Saint-Etienne.

Schneider et Cie, maîtres de forges, 42, rue d'Anjou, Paris (8e).

Secrétariat des mines de Pechelbronn, poste Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).

Société anonyme des houillères de Montrambert et de la Béraudière, 13, rue de la République, Lyon

Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville, 84, rue de Lille, Paris (7e).

Société anonyme des mines de Blanzy, 55, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Société générale, 6, rue de la République, Lyon.

Société générale, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne

Société des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, Paris (9e).

Tardy (Pierre), commissionnaire en rubans, 12, place Paul-Bert, Saint-Etienne.

Tavernier (Pascal), président honoraire de la Chambre de Commerce, 12, rue de la Paix, Saint-Etienne.

Tézenas du Montcel (Léon), Saint-Priest, par Issoire (Puy-de-Dôme).

Tézenas du Montcel, avocat, 23, rue de la République, Saint-Etienne.

Thiollier (Noël), notaire, 10, rue Général-Foy, Saint-Etienne.

Thiollière (François), commissaire-priseur, 4, rue Gérentet, Saint-Etienne.

Vaudeville, ingénieur en chef des mines, 10, rue du Palais-de-Justice Saint-Etienne.

Voisin (Honoré), ingénieur en chef des mines en retraite, Saint-Genis-Laval (Rhône).

Verney (Henri), ingénieur, 19, rue du Grand-Moulin, Saint-Etienne.



ERRATA ET ADDENDA [1]

TOME I

P. X, note 1, ligne 7, au lieu de : 1894, lire : 1896.
P. 24, n. 2, l. 3, au lieu de : Alph. Callet, lire : Aug. Callet.
P. 27, l. 7 et 8, au lieu de : hêtres, lire : frênes.
P. 74, l. 7, au lieu de : anciens, lire : futurs.
P. 84, l. 26, au lieu de : Rimagne, lire : Rimogne.
P. 90, l. 5, au lieu de : oppositions, lire : exceptions.
P. 95, l. 20, au lieu de : dix, lire : vingt.
P. 101, l. 33, au lieu de : parfois autre profession, lire : parfois une autre profession.
P. 121, l. 25, au lieu de : prix, lire : poids.
P. 138, l. 28, au lieu de : Tresmes (?), lire : Trèves.
P. 140, l. 3 et 6, au lieu de : (2) (3), lire : (1) (2).
P. 144, l. 13, au lieu de : payait, lire : coûtait.
P. 197, l. 13, au lieu de : abaissements, lire : affaissements.
P. 219, l. 16, au lieu de : Comme pour le Code civil, lire : Comme le Code civil.
P. 271, l. 9, au lieu de : 1883, lire : 1833
P. 271, n. 1, l. 8, au lieu de : par, lire : pas.
P. 289, l. 9, au lieu de : représente aujourd'hui, lire représentait avant 1914.
P. 291, l. 20, au lieu de : 1845, lire : 1835.
P. 308, l. 15, au lieu de : échant, lire : échéant.
P. 334, l. 11, au lieu de : 10 septembre, lire : 16 septembre.
P. 348, l. 15, au lieu de : p. 348, lire : p. 333.
P. 373, l. 2, au lieu de : erreur, lire : faveur.

---

(1) Le lecteur corrigera lui-même, sans qu'il soit besoin de les signaler, les fautes *typographiques* qui ne changent pas le sens de la phrase.

P. 384, l. 27, au lieu de : La Compagnie, lire : 1° La Compagnie.
P. 401, n. 2, au lieu de : Saint-Bonnet-le-Château, lire : Saint-Jean-Soleymieux.
P. 416, titre, au lieu de : § 8, lire : § 9.
P. 417, l. 24, au lieu de : de négliger, lire : de ne négliger.
P. 448, l. 41, au lieu de : se, lire : de

TOME II

P. 496, l. 31, lire : « Ce fut pour ce motif que la liquidation de la Compagnie du canal de Panama fut prononcée ».
P. 550, l. 20, au lieu de : usines, lire : mines.
P. 675, l. 17, au lieu de : pouvoir, lire : pourvoi.
P. 679, l. 12, lire « nous croyons devoir reproduire ».
P. 682, l. 18, lire « autre que cette ligne pour se rendre... ».
P. 714, l. 17, lire « section stéphanoise de la Société de Géographie commerciale ».
P. 716, l. 14, au lieu de : inspection, lire : division.
P. 751, l. 2, au lieu de : à raison, lire : en raison.
P. 764, l. 22, lire « de la Sibertière ».
P. 769, note 3, l. 3, au lieu de : Duc, lire : Luc.
P. 780, l. 17, au lieu de : l'industriel, lire : l'industrie.
P. 782, l. 3, au lieu de : 433.000 tonnes, lire : 494.000 tonnes.
P. 787, l. 17, au lieu de : 3 fr. 28, lire : 3 fr. 18.
P. 802, l. 13, au lieu de : Prunoy, lire : Prunay.
P. 843, l. 3, au lieu de : 1908, lire : 1907.
P. 857, l. 11, au lieu de : 31 décembre 1914, lire : 31 décembre 1915.
P. 882, l. 6, au lieu de : ses opérations, lire : leurs opérations.
P. 901, l. 1 : le 1er mai n'est pas un jour de fête, c'est une « journée de revendications » ont déclaré les Syndicats ouvriers (1922).



Société Anonyme de l'Imprimerie Théolier, 12, rue Gérentet.